U d'/of OTTAWA
39003001622355

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/mmoiresdegodefro05herm

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DU XVII^{e} SIÈCLE

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.

MÉMOIRES

DE

GODEFROI HERMANT

DOCTEUR DE SORBONNE, CHANOINE DE BEAUVAIS
ANCIEN RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

SUR

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DU XVII[e] SIÈCLE (1630-1663)

Publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe et sur les anciennes copies authentiques

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

A. GAZIER

Professeur-adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

TOME CINQUIÈME

(1661-1662)

PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C[ie], IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6[e]

1908

Tous droits réservés

Universitas
BIBLIOTHECA

BX
4720
.H49
1905-10
#5

LIVRE VINGT-CINQUIÈME

Contenant les événements des mois de juin et juillet 1661.

CHAPITRE PREMIER

Empressement de M[M.] Duhamel [et de Sainte Beuve][1] pour signer le formulaire.

Les disciples de saint Augustin eurent un surcroît d'affliction au commencement du mois de juin par la chute de deux de ceux qui avaient toujours été considérés comme étant les principaux défenseurs de la doctrine de ce saint docteur de la grâce. Ce furent MM. Duhamel et de Sainte Beuve, qui lâchèrent le pied honteusement dans un temps où ils devaient prendre de nouvelles forces selon toutes les apparences humaines, et se décrièrent par une précipitation peu conforme à la haute réputation qu'ils s'étaient acquise parmi le monde.

Il y avait déjà deux ans que M. Duhamel, curé de Saint-Merry, après avoir porté avec lui son inquiétude en autant de provinces du royaume qu'il avait eu de différents lieux d'exil, s'était déchargé dans le sein de M. Singlin par cette lettre qui ne faisait que trop voir qu'il était déjà sur le penchant du précipice :

« J'ai une peine d'esprit touchant Rome. J'appréhende le précipice :

« 1° Parce que j'ai naturellement un grand respect pour mes supérieurs, et très grand pour les ecclésiastiques, parce que *reddituri sunt rationem pro me*, et parce qu'ils représentent la souveraineté de Dieu sur moi ;

« 2° Parce que dès ma jeunesse j'ai été nourri dans le respect à cette souveraineté par le respect et la hantise que j'ai eue avec tous MM. les nonces, Bagni, Spada, Bolonetti et autres, et parce que j'étais destiné pour aller demeurer

1. Il n'est pas question du docteur Sainte-Beuve dans ce chapitre.

dans cette cour pour y être employé ou de la part du roi, ou de la part de Sa Sainteté ;

« 3° Parce que je suis redevable à tous les peuples auxquels j'ai donné la pâture et la nourriture, auxquels j'ai enseigné cette soumission qu'on devait avoir au jugement du souverain pontife dans les difficultés qui s'élèvent sur les matières de la foi. Je leur ai dit en public et en particulier qu'on avait tort de nous accuser d'hérésie et de schisme, puisque par nos docteurs envoyés nous avions recours au centre de l'unité, que nous attendrions avec soumission sincère le jugement et la décision que le souverain pontife en devait faire ;

« 4° Que j'avais juré, auparavant de soutenir aucun de mes actes en Sorbonne : *me nihil dicturum aut scripturum quod repugnaret decretis summorum pontificum.* Et que ma devise avait toujours été : *Qui cathedræ Petri adhæret, meus est* ;

« 5° Que dans tous nos voyages à Langres et Quimper, je ne me suis soutenu que par ce principe, ayant donné ma parole aux évêques qui étaient importunés de la cour et de mes parties de me traiter comme un hérétique ; je n'ai point eu d'autre raison que de leur dire : Je suis soumis au jugement de mes supérieurs, de mon évêque et du souverain pontife, et ces évêques sur ma parole ont répondu pour moi, m'ont défendu et ont pris mes ennemis à partie.

« Tout ce peuple qui a écouté notre voix comme celle de J. C. n'aurait-il pas sujet de croire que je l'aurais trompé en toutes choses ; et les prélats n'auraient ils pas sujet de me reprocher que j'étais véritablement tout ce que mes ennemis ont dit de méchant de ma personne?

« Jugez quelle est cette peine sur ces choses à une personne qui a de la vérité et de la sincérité dans le cœur. Je ne crois pas que je puisse jamais paraître devant aucun homme ;

« 6° J'ai toujours cru que la véritable dévotion consistait à détruire son sentiment propre en toutes choses, et que le meilleur moyen était de se soumettre au supérieur, que je suppose éclairé, et que cette règle était fondée en la hiérarchie, qui n'est qu'une subordination de moindres lumières à de plus grandes et de plus assurées.

« C'est sur cela que j'ai travaillé un peu à me démettre de

mes propres lumières dans la plupart des choses ; que je l'ai fait pratiquer aux autres, que j'ai contesté souvent contre l'indocilité de ceux qui avaient peine à soumettre leurs lumières à celles de leurs supérieurs, comme au petit Dirois, en leur remontrant que si on ne mettait ce principe, un chacun s'établirait le maître de sa conduite, en disant qu'on entendait mieux les choses qu'un autre, et qu'ainsi l'on détruirait l'ordre de la conduite, et que chacun deviendrait maître en Israël ;

« 7° Que le monde ne sera pas capable de comprendre que le supérieur légitime qu'on a choisi pour juge ayant prononcé en matière de foi dans les questions de droit, ne le puisse faire en étant requis par les peuples, après le jugement des théologiens sur le jugement des évêques qui a été donné *in partibus* ;

« 8° J'ai été nourri dans la créance commune des théologiens que l'on appelle Duvallistes, qui tiennent que le souverain Pontife est infaillible lorsqu'il prononce *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsqu'il a fait examiner la question, qu'il a assemblé son conseil, et lorsqu'il juge avec connaissance de cause.

9° Que quand même on appellerait de ce jugement au concile, ce ne serait qu'un subterfuge, parce que les évêques et d'Italie et d'Espagne ne sont pas d'une autre trempe que ceux de France, et ainsi qu'ils ne donneraient pas un autre jugement ;

« 10° J'ai d'autant plus d'inclination à cette soumission qu'il me semble que je n'y suis pas attiré par aucun intérêt temporel, ni spirituel, ni corporel, c'est-à-dire par aucun intérêt humain, parce que je ne pourrais jamais faire cette action qu'après avoir quitté toutes sortes de fonctions ecclésiastiques, et après m'être résolu de vivre inconnu et solitaire hors du lieu de ma connaissance, parce que je ne pourrais pas avoir société avec les gens qui le sauraient d'ailleurs, qui se couvriraient mal de l'autorité ecclésiastique contre mes amis que je croirais d'ailleurs être et fort gens de bien et fort capables, et que par là je m'éloigne de mes amis, qui est la seule consolation que j'ai en ce monde ; car tout le reste ne me touche point au cœur.

« Vous voyez bien par cette déduction combien j'ai besoin de vos prières et de celles de toutes les bonnes religieuses et de tous nos chers frères. Ayant du loisir, j'ai fait

venir toutes les apologies pour étudier toutes les matières afin que je puisse rendre raison de ma foi quand il en sera besoin.

« Mon cher Père, venez prendre les eaux à Bellesme, nous aurons soin de votre chère personne ; nous vous guérirons le corps et vous nous guérirez l'âme. Ces eaux font des miracles pour rafraîchir le foie et pour les reins et pour purger l'estomac et la poitrine. Nous vous donnerons un logis tout proche le nôtre ; vous n'aurez que faire de valet ni d'aucun monde, ni pas même de linge, ni de chemises. Mon cher Père je vous embrasse cent fois le jour pourvu que vous priiez pour moi.

« Il n'y a point de danger de dire mes misères à nos bons amis; cela les obligera de prier pour moi et d'en avoir compassion, et surtout à M. de Sacy, à M. Arnauld et à M. Le Maître.

« Mon très cher Père [1],

« Votre très humble et très obéissant serviteur et fils,

« Henri Duhamel. »

Après cette lettre, écrite dès l'an 1659 [2], il n'y a point lieu de s'étonner de la chute de son auteur, dont l'édifice n'était fondé que sur le sable. Il y a au contraire un juste sujet d'admirer qu'il soit encore demeuré deux ans entiers sans exécuter le dessein qu'il avait déjà dans le cœur, quoiqu'il fût inconnu à la plupart de ses amis, dont la discrétion était accoutumée depuis longtemps à couvrir toutes ses faiblesses.

Mais outre que la seule lecture de cette lettre fait assez voir que les peines d'une si cruelle agonie venaient plutôt des secrètes passions de son cœur que de l'agitation de son esprit, il paraît aussi qu'il avait sans doute perdu le souvenir de ses premières dispositions. Car il ne pouvait mander à M. Singlin qu'il avait toujours eu dans le cœur les senti-

1. Ms. : *Mon Révérend Père.*

2. On lit ici au ms. la note marginale suivante, qui est de la M. Le Féron :

« On voit par ces recommandations qu'il fait à M. Le Maître (qui mourut en 1658, au mois de novembre) que cette lettre n'a pu être écrite au plus tôt que la même année 1658, et qu'ainsi sa date de 1659 est fausse. » L'observation est parfaitement juste.

ments de ceux qu'on appelait Duvallistes en Sorbonne, sans avoir oublié que dans un entretien qu'il avait eu chez lui à Saint-Merry avec M. Hermant, docteur de Sorbonne, en l'année 1655, peu de mois avant la censure de la Faculté contre M. Arnauld, ce docteur de Sorbonne lui témoigna être surpris de la chaleur avec laquelle il soutenait les intérêts de M. le cardinal de Retz; il lui répondit que c'était parce que ce prélat était un homme intrépide et capable de défendre lui seul les disciples de saint Augustin contre tout ce qui pourrait venir de Rome. Car cette réponse supposait qu'il n'était pas persuadé qu'il fallût déférer à tout ce que les papes pourraient décider, et particulièrement touchant les faits, dans lesquels M. Duval même ne les tient pas infaillibles, quoiqu'il relève leur puissance au delà des sentiments de l'ancienne Sorbonne.

Mais ce jeune M. Dirois dont il blâme l'indocilité dans cette lettre était presque le seul oracle qu'il consultait dans cette affaire de l'Église. Quoiqu'il condamnât sa présomption en apparence, il ne laissait pas de conserver un profond respect pour ses lumières prétendues, et comme ce jeune théologien plaignait l'aveuglement de ceux qui n'étaient pas persuadés qu'il avait plus de capacité, d'intelligence et de pénétration qu'aucun autre dans l'Église pour juger sainement des questions de la grâce dont il s'agissait, il aimait mieux s'en rapporter à lui seul, pour prendre son parti après ses décisions souveraines, que de consulter sur ses doutes M. Arnauld et les autres théologiens avec lesquels il avait vécu jusqu'alors dans une étroite amitié; car on ne voit pas que pendant tout le temps d'une si longue inquiétude, il se soit mis en peine de leur proposer une seule objection.

Et le désintéressement qu'il s'attribue dans cette lettre, de ne signer qu'après avoir abandonné toutes sortes de fonctions ecclésiastiques et pris la résolution de passer le reste de sa vie en solitude et en silence était une pure illusion de son cœur, comme la suite l'a fait voir par les différents emplois qu'il a pris de curé de Saint-Merry, de chanoine de Notre-Dame de Paris, et de curé de Saint-Maurice, où il s'est engagé sans peine depuis que le mérite de la signature et sa liaison étroite avec les Jésuites lui ont fait mériter la grâce de son déplorable rétablissement. Il ne s'était pas

bien tâté le pouls quand il se promettait ce silence perpétuel et cette retraite pour toute sa vie. Son inquiétude pouvait bien être assoupie pour un temps, mais elle demeurait cachée au fond de son cœur ; et comme elle n'était arrêtée que par des considérations purement humaines et par des raisons de bienséance, elle n'a pas manqué de se produire au dehors lorsque cette honte passagère a cessé de lui couvrir le visage.

Cependant la charité de ses amis l'ayant soutenu pendant deux ans sur le penchant de ce précipice, il s'y jeta lui-même à corps perdu lorsque les résolutions de l'Assemblée générale du Clergé furent envoyées à Châlon-sur-Saône où il s'était retiré en l'année 1661.

Ce fut un surcroît d'affliction à M. Taignier, dans la profonde retraite où son exil l'avait réduit, lorsqu'il apprit qu'il [1] était sur le point d'exécuter une si étrange résolution, dont il avait déjà empêché l'effet quelques années auparavant par un voyage exprès qu'il avait fait à Bellesme pour l'en détourner. L'état où on l'avait mis empêcha qu'il en fît un second à Châlon pour lui donner sur ce sujet de nouvelles preuves de sa constante amitié. Mais il y suppléa par cette lettre datée du 29 mai :

« Mon Révérend Père,

« Je n'ai pu croire la nouvelle que je viens de recevoir de Paris, par laquelle on me mande qu'enfin vous avez pris la résolution de signer le formulaire de l'Assemblée, parce que je ne saurais me persuader qu'après avoir connu toutes choses au point que vous les avez connues jusqu'à présent, vous soyez entré dans le désir de consentir à une si grande prévarication. Et comme je suis assuré qu'il ne vous est rien arrivé de nouveau, parce que vous ne m'avez rien écrit depuis longtemps, j'ai mandé à tous nos amis qu'ils se trompaient, et que sans doute celui qui leur avait donné cet avis en était très mal informé, et que je les suppliais de tout mon cœur de vouloir un peu suspendre leur jugement jusqu'à ce que je vous eusse écrit moi-même sur cette fâcheuse nouvelle. Pour moi, je vous avoue que je ne saurais garder de modération ni de retenue quand il s'agit de votre personne et des

1. C'est-à-dire que M. Duhamel.

intérêts de la vérité et de la justice. Et si vous aviez pu me voir du lieu où vous êtes dans le moment que j'ai lu cette affligeante nouvelle, vous m'auriez vu changer tout d'un coup. Hélas ! je le suis en un tel point que je fais pitié, et quoique je me dise à moi-même que cela ne peut être, par tout ce que je sais, je ne laisse pas, à cause que c'est de vous qu'on m'a parlé, d'être dans le transissement de cœur le plus grand que j'aie jamais ressenti. Et si vous me laissez encore longtemps dans cet état sans que vous me mandiez vous même que c'est une fausse nouvelle, je succomberai sans doute à la douleur.

« Mais serait-il bien possible que cette signature vous fît de la peine à l'esprit, et que vous voulussiez croire que refusant de la faire à cause que l'Assemblée du clergé l'a ordonnée, vous feriez une action de désobéissance à l'Église parce que vous ne voudriez pas souscrire à une chose qui n'a été faite que pour opprimer des prêtres très pieux et très catholiques, et pour couvrir des procédures les plus injustes du monde, qui mériteraient d'être punies par des interdits et par des peines encore plus grandes, un formulaire qui est fait par des gens qui n'ont point d'autorité sur les évêques et sur les prêtres ! Un formulaire qui est contraire à toutes les lois de l'Église ! Un formulaire qui blesse la foi en faisant une hérésie d'un fait dont le seul M. Cornet est l'auteur, comme vous savez, et qui tout au plus ne peut pas être plus ancien que le livre de Jansénius ! Un formulaire qui confond malicieusement deux choses qui sont séparées l'une de l'autre, pour avoir lieu d'établir une nouvelle secte d'hérétiques et faire une illusion publique à l'Église, afin de tenir toujours en injustice la vérité ! Un formulaire qui n'est fondé que sur la fausseté d'un fait qui ne saurait être, ainsi que l'on a fait voir dans un livre où l'on prouve clairement que les cinq propositions ne sont point dans Jansénius ! Un formulaire enfin qui rend hérétiques tous ceux qui le font exécuter et qui met dans l'erreur ceux qui l'exécutent !

« Si c'est un crime de refuser sa souscription à un acte si rempli de défauts et de nullités, parce que c'est se rendre désobéissant aux puissances de l'Église à qui le Saint-Esprit commande d'obéir, quelques discoles qu'ils puissent être, n'a-ce pas été un crime en tous ceux qui ont refusé de se

soumettre à des conciles qui sont rejetés par l'Église à cause qu'il s'y est passé des choses qui étaient contraires à ses règles ; au moins ceux qui ne s'y sont pas soumis devant qu'ils eussent été réprimés ne peuvent pas être exempts du crime de désobéissance. Néanmoins il n'y a personne qui voulût condamner le zèle de ceux qui ont refusé de se soumettre à ces conciles et de les recevoir. Tout de même, si le pape Honorius et les évêques qui étaient de son sentiment vivaient aujourd'hui, il faudrait par cette règle de l'obéissance et de la soumission que nous souscrivissions à leurs erreurs, parce que d'ailleurs Dieu aurait suffisamment pourvu à la vérité de la foi par la créance que d'autres évêques auraient du contraire. Et si le pape nous proposait des erreurs touchant son infaillibilité, touchant ce pouvoir absolu de décider par lui-même toutes choses, contre ce que J.-C. a établi dans son Église, il faudrait sans doute que nous eussions une soumission aussi aveugle pour ces erreurs qu'on veut que nous ayons aujourd'hui pour les erreurs du formulaire à cause que d'ailleurs Dieu a pourvu à la vérité de la foi de l'Église et qu'il l'a mise en sûreté.

« Vous voyez bien par là que cette soumission qu'on demande va trop loin, qu'elle blesse les règles de la justice et de la raison, et qu'elle ne tend à rien moins qu'à donner cours à des erreurs et à des hérésies, puisque selon l'opinion de tous les théologiens, le pape peut proposer des erreurs à toute l'Église. Il faut donc qu'il y ait de la modération et du tempérament dans cette soumission, puisque le Saint Esprit ne veut pas que la domination de l'Église soit semblable à l'empire des princes des gentils, et qu'il ordonne que ceux qui sont préposés sur les autres pour tenir la place de J. C. soient toujours prêts de rendre raison de ce qu'ils ont fait quand on le leur demande avec respect. Ainsi dans le formulaire, nous pouvons demander ce que c'est que ce sens condamné; nous pouvons remontrer que ce fait de Jansénius ne nous paraît pas véritable; et que, quand il le serait, il n'y a pas lieu de le confondre avec le droit, et de faire une hérésie plus terrible et plus pernicieuse que celle de Calvin et de Luther, ni de prononcer des peines contre ceux qui forment ces contestations, et qui après les avoir faites refuseraient de souscrire ce formulaire sans distinguer le fait d'avec le droit, principalement ce fait étant du

nombre de ces faits qui ne font nulle conséquence pour les vérités saintes qui sont reçues dans toute l'Église, ou parce qu'elles sont révélées, ou parce qu'elles sont autorisées par la tradition et par les décisions des conciles.

« Ce n'est pas manquer à l'obéissance que l'on doit aux supérieurs quand on rend à Dieu ce qu'on lui doit, et c'est à lui qu'on doit tout ce qui est dû à la vérité, à la justice et à la raison. Ainsi, quand sur les erreurs qui peuvent être proposées à l'Église par ceux qui la gouvernent on répond avec tout le respect qui leur est dû qu'on ne peut pas ni les recevoir ni les approuver en quelque manière que ce soit, je pense qu'il n'y a personne de bon sens et qui aime la vérité comme il le doit qui condamne un procédé si légitime. Mais quand on ajoute pour marque du dernier respect qu'on doit à ces mêmes puissances, des restrictions à ces mêmes erreurs qui sauvent la vérité aux yeux des hommes, comme on offre de le faire sur le sujet des cinq propositions, on ne peut accuser cette manière d'agir si honnête et si chrétienne de désobéissance, sans se rendre soi-même désobéissant à Dieu. Ainsi donc, quand on répond sur le formulaire qu'on y pourrait dire beaucoup de choses qui en feraient paraître les défauts et les nullités ; que néanmoins on se retient à cause du respect que l'on veut rendre à ceux qui l'ont fabriqué et qui le présentent à signer, et qu'on déclare qu'on condamne toutes les erreurs et toutes les hérésies qui y sont condamnées, dans quelques auteurs qu'elles se puissent rencontrer; et que pour le fait qui y est décidé, on promet de rendre l'obéissance qu'on y doit en gardant le silence et en ne le contredisant point ; et qu'au surplus on proteste qu'on ne fait cette restriction que parce qu'on ne peut pas en conscience ne la pas faire, et non point pour soutenir aucune des erreurs et des hérésies condamnées qu'on déteste et qu'on condamne de tout son cœur, on ne peut nullement blesser cette obéissance qu'on doit aux supérieurs. Au contraire, il me semble qu'on blesserait d'une manière publique celle que l'on doit à Dieu si on agissait autrement, puisque le formulaire est rempli de tous les défauts que je viens de marquer.

« Nous ne devons point chercher des biais et des explications subtiles pour faire ce qu'on nous propose afin de nous tirer d'affaire, sous prétexte d'obéir, et sous cette

considération injurieuse que Dieu a pourvu d'ailleurs à la vérité, au lieu qu'on ne voit pas que d'un côté nous ne devons rien craindre ici-bas de la part des hommes, c'est-à-dire des hommes qui nous peuvent donner de la crainte, tels que sont non seulement les tyrans, mais même tous ceux qui ont puissance sur nous; que nous ne devons point rougir devant eux en faisant profession d'être à Dieu et par conséquent à tout ce qui est à lui, telle qu'est la vérité et la raison; et que de l'autre il faut appréhender que notre faiblesse, qui ne nous quitte jamais, ne nous tente dans les rencontres où il faut faire généreusement une profession [de les défendre], et ne nous porte misérablement à faire quelque lâcheté sous prétexte de faire quelque action de piété et d'obéissance, ou de paraître sages et retenus au lieu de nous faire dire : *Il est bien plus juste d'obéir à Dieu qu'aux hommes.*

« Quand nous n'aurions pas pour nous l'opinion de tant de grands hommes qui ont donné des preuves si publiques de leur créance touchant la puissance de l'Église qui réside dans ces prélats et dans celui qui en est le chef, par laquelle nous pourrions sans blesser la sagesse ni la modération chrétienne refuser absolument cette décision et ce formulaire, puisqu'il y a beaucoup d'autres décisions qu'ils ont faites que nous devons rejeter selon la loi de l'Église qui s'est toujours conservée dans l'Église de France, et qu'un prêtre d'Italie pourrait aussi raisonnablement rejeter nonobstant l'obéissance et la soumission qu'il doit à ses supérieurs, parce que ces décisions ne sont pas conformes aux règles inviolables de la vérité. Il nous suffirait d'avoir vu ce que nous avons vu depuis douze ou quinze ans en çà pour nous affermir et pour nous faire comprendre que c'est à nous, qui sommes prêtres et docteurs dans l'Église de Dieu, de résister au torrent, et d'empêcher que les gens de bien ne soient pas opprimés en laissant opprimer la vérité et la liberté de l'Église.

« Hélas! si une fois nous venions à nous relâcher, que serace de la vérité que Dieu a maintenue jusqu'à présent pour la résistance qu'il a fait faire? Le molinisme ne serait-il pas établi partout? Et ne fait-il pas ce dernier effort pour abattre ceux qui lui sont si contraires? Assurez-vous que c'est ici où il faut le plus combattre. Dans notre Faculté, on fait soutenir impunément les opinions qui relèvent le libre

arbitre au-dessus de la grâce et qui l'en rendent le maître. On y a traité d'hérésie abominable la véritable doctrine de la grâce efficace par elle-même, nécessaire à toute bonne œuvre. On y proscrit ceux qui ne veulent pas dire que les cinq propositions sont dans Jansénius, et on les rejette comme des hérétiques. On ne peut plus parler de la grâce ni de la prédétermination selon les règles de l'Écriture et de la tradition, ni même enseigner la pureté de la morale selon les maximes de l'Évangile, qu'on ne soit accusé aussitôt de jansénisme. Et tout cela se voit, tout cela se pratique, et, ce qui est plus déplorable, tout cela s'établit sans que personne résiste, et sans que personne de ceux qui peuvent apporter le remède s'y oppose. On se contente de dire : Il faut obéir, que voulez-vous donc que l'on fasse? Quoi! l'erreur s'établira donc! Non pas, Dieu ne le permettra jamais. Quoi! nous devons demeurer les bras croisés et garder le silence tandis qu'on enseigne l'erreur et qu'on déshonore publiquement la vérité! Oui, Dieu y pourvoira d'ailleurs et y pourvoit encore tous les jours, et il ne faut pas appréhender que l'erreur s'établisse jamais. Quoi! est-ce ainsi que nous devons traiter avec Dieu? Est-ce ainsi que l'Église doit être abandonnée? Non, mon Père, vous voyez bien que nous ne devons pas entrer dans cette conspiration. Nous devons nous en éloigner par les précautions chrétiennes dont je viens de parler. Nous devons faire paraître en cette occasion notre zèle et notre courage pour l'Église.

« C'est maintenant la crise de l'épreuve dans laquelle Dieu nous a mis par sa miséricorde. Dieu nous attend, vous et moi, pour voir ce que nous ferons pour son service lorsqu'on viendra à nous. Mais il attend de vous et de moi du courage et de la force. Il attend que nous donnions des marques par notre résistance que cette chair et ce sang de son Fils, dont il nous a repus si souvent, ont eu leur effet tout entier, et que nous sommes prêts de mourir encore une fois avec lui sur le Calvaire pour y soutenir la vérité par l'effusion de notre sang. Montons y donc avec joie, sans nulle crainte de désobéir. Les offres que nous faisons ne sont que trop suffisantes pour guérir nos craintes et nos faiblesses. Mais si nous sommes si misérables que de nous livrer une fois à notre ennemi sous prétexte de piété, alors nous serons comme lui des anges de ténèbres transfigurés

en anges de lumière. Nous serons des aveugles qui conduirons d'autres aveugles, et nous serons des loups qui égorgerons des ouailles rachetées du sang de J.-C., en leur faisant croire par notre prévarication et notre lâcheté que tout ce que nous leur avons enseigné n'a été qu'erreur, qu'abomination, que mensonge.

« Pardonnez-moi, mon Père, si je vous parle de la sorte. J'ai bien mieux aimé vous dire aujourd'hui toutes mes pensées à l'occasion de cette nouvelle, qui serait capable de me donner la mort si elle était véritable, et vous représenter la disposition en laquelle je suis, afin que vous me donniez encore plus de force en me confirmant dans une résolution si nécessaire pour satisfaire au devoir de ma conscience et à l'honneur que je dois au caractère de prêtre et au titre de docteur, quoique je sois indigne d'en être revêtu. Ayez cette charité, s'il vous plaît, pour celui qui vous appartient et qui veut vous être inviolablement attaché par le lien de la vérité, de la justice et de la charité tout ensemble. Que ce soit, mon très cher et très honoré Père, pour cette vie et pour l'éternité. Ce n'est qu'à vous seul et pour vous seul que j'écris; ainsi je vous prie de ne montrer cette lettre à qui que ce soit au monde ; vous m'obligerez infiniment.

« A Fontaine le Bois, le 29 de mai 1661. »

M. Duhamel reçut cette lettre à Châlon-sur-Saône, mais comme il avait déjà pris son parti, elle ne fit aucun effet sur son esprit, non plus qu'une autre que M. Arnauld lui écrivit en ces termes le 3 du même mois[1] :

« Mon très cher frère,

« On me vient de faire voir la lettre que vous avez écrite à votre père (M. Singlin). Je suis touché autant que je le dois être de votre agitation et de vos peines, et je ne puis que je n'estime le fond dont elles partent, qui est une tendresse de conscience tout à fait admirable et une frayeur très louable de manquer à ce que vous devez à vos supérieurs. Mais considérez s'il vous plaît, mon très cher frère, que tous les pasteurs de l'Église doivent dire avec saint Paul : *Non possumus*

1. Cette lettre d'Arnauld est imprimée, avec de légères différences, dans le tome I de l'édition de Paris-Lausanne, p. 240.

aliquid adversus veritatem, sed pro veritate. Que si vous devez craindre de désobéir à vos supérieurs, vous ne devez pas moins appréhender de rendre témoignage contre un évêque innocent, et de condamner même en quelque sorte par votre souscription des personnes à qui Dieu vous a uni d'une manière très particulière, et à qui vous ferez bien la justice de croire qu'ils ne se voudraient pas perdre pour toutes les considérations du monde, et qu'ils ne s'opiniâtreraient point à dire que les propositions ne sont pas dans Jansénius s'ils n'en étaient très persuadés. Vous savez d'une part qu'ils ont quelques lumières en ces matières pour les avoir étudiées avec soin, et que de l'autre ils ont assez de crainte de Dieu pour ne rien faire contre leur conscience. Je ne sais si vous connaissez beaucoup d'évêques de qui vous puissiez rendre devant Dieu le témoignage qu'ils ont ces deux qualités nécessaires pour bien juger ce point de fait, c'est-à-dire s'ils ont bien étudié Jansénius, et s'ils sont assez fermes pour préférer la vérité à tous les intérêts du monde. Pour moi, je vous proteste devant Dieu que je n'en connais aucun qui ait ensemble ces deux choses. Je reconnais dans M. d'Alet et dans quelques autres cette dernière qualité; mais vous m'avouerez que ni lui ni les autres n'ont pas mis beaucoup de temps à étudier ces matières, qui sont très épineuses et très difficiles; que presque tous les autres ou sont vendus entièrement à la cour, comme sont ceux qui dominent en cette assemblée, ou n'ont pas la force de résister, avouant à leurs amis qu'ils sont très fâchés de faire ce qu'ils font, mais qu'ils ne veulent pas se perdre. Je prends Dieu à témoin que je ne vous dis rien que de très assuré, et je suis certain que si vous saviez comme toutes les choses se sont passées dans l'Assemblée, vous n'auriez que de l'indignation, et non de la révérence, pour un procédé si rempli de violence et d'injustice.

« Il n'est pas moins assuré que le pape n'a jamais examiné cette question par lui-même; mais que tout ce qu'il en a dit n'a été que sur la foi de sept ou huit réguliers dont les suffrages, qui ont été imprimés, peuvent faire juger de leur suffisance. Voilà à quoi se réduit cette autorité qui vous opprime.

« Ne croyez pas, mon très cher frère, que cela soit une action d'humilité de s'aveugler soi-même dans les choses

qui dépendent de la raison et non de la révélation de Dieu; et surtout quand il s'agit de la réputation d'un tiers qui nous doit être aussi chère que l'obéissance que nous pouvons devoir à nos supérieurs en ces sortes de questions qui ne regardent pas la foi. Car enfin Dieu nous défend de condamner un innocent à moins d'en avoir des sujets capables de nous faire voir qu'il est coupable; et l'autorité de tous les évêques dont presque aucun n'a lu Jansénius ne doit point avoir tant de force sur un esprit équitable pour lui faire croire qu'il a enseigné les erreurs qu'on lui impute, que celle d'un grand nombre de théologiens qui l'ont lu avec un très grand soin, qui ont de la conscience, et qui ne gagnent rien à soutenir ce prélat, que d'horribles persécutions. On doit pour lui faire justice au moins douter s'il les a enseignées. Or dans le doute la charité oblige de ne point condamner et de suspendre son jugement.

« Mais ce qui cause votre principale peine est que vous vous êtes souvent engagé à vous rendre au jugement que ferait le pape sur cette question de fait, et que même depuis la bulle vous avez souvent promis de la recevoir quand elle vous serait envoyée par vos supérieurs légitimes. Souffrez, mon très cher frère, que je vous dise que si j'étais à votre place c'est ce qui me donnerait plus de scrupule de signer, parce que j'appréhenderais que ce ne fût ce point d'honneur qui m'y engageât, et la crainte de n'avoir poi t été assez sincère. Car vous jugez assez que ce n'est p. int par ces sortes d'engagements que cette affaire se doit décider. Si elle est juste, vous la devez faire quand vous ne l'auriez jamais promis, et si elle blesse la vérité et la justice, vous ne la devez point faire quand vous l'auriez cent fois promis. Si les propositions ne sont point dans Jansénius, quelque promesse que vous ayez faite de reconnaître qu'elles y sont, vous n'en blesserez pas moins la vérité en les y reconnaissant. C'est donc par là seulement qu'il faut juger à quoi ces promesses vous engagent, et vous devez craindre que ce ne soit même cet engagement qui vous [a fait] trouver ces propositions dans Jansénius quand vous l'avez lu. Car il est certain qu'il faut beaucoup de lumière et d'intelligence dans ces matières pour discerner la vérité de l'erreur, et ne pas confondre la doctrine de la grâce efficace, selon laquelle ces propositions doivent être facilement entendues, avec les

erreurs qu'elles enferment selon leur sens naturel. Et cependant qui ne trouve point les propositions dans Jansénius, que selon le sens de la grâce efficace ne les y trouve point, parce que le Saint Siège a déclaré plusieurs fois, et les Jésuites mêmes le reconnaissent, que la doctrine de la grâce efficace n'est point enfermée dans la condamnation de ces propositions. C'est ce que je ne puis pas vous expliquer dans une lettre. Mais on a fait depuis peu un excellent livre où l'on a fait voir avec tant d'évidence que Jansénius n'enseigne rien qui ne soit reconnu pour catholique par toute l'Église sur le sujet des cinq propositions, que toutes les personnes equitables en sont maintenant persuadées dans Paris, et que les évêques de l'Assemblée qui ont de la conscience reconnaissent qu'ils ont eu tort, et que ce qu'ils ont fait ne saurait se soutenir. C'est pourquoi, mon très cher frère, on vous conjure au nom de Dieu de ne rien précipiter, et d'attendre au moins que vous ayez reçu ce livre et encore d'autres écrits qu'on vous enverra, afin que vous n'ayez pas toute votre vie le regret d'avoir abandonné la vérité en souscrivant la condamnation d'une personne innocente.

« La réponse que vous avez faite de ne rien recevoir que par l'ordre de votre archevêque est très judicieuse et très solide. Vous y devez demeurer, étant très vrai que n'étant que banni et non habitué dans aucun diocèse, vous ne devez autre chose que de ne point scandaliser ou par vos actions ou par vos paroles ceux parmi lesquels vous vivez; mais ils n'ont point droit de vous demander compte de votre foi.

« Après tout, que vous fera-t-on quand vous en demeurerez là? Ne perdez point le fruit de tant de travaux; ne causez point aux meilleurs et aux plus fidèles de vos amis une affliction si sensible; n'ajoutez point ce surcroît de douleur à toutes leurs autres persécutions. Je vous en avais envoyé un récit, je ne sais si vous l'avez reçu. La bonne Mère Angélique est fort mal; je la recommande à vos prières. Je suis pressé de finir cette lettre afin qu'elle vous soit rendue au plus tôt. Je n'ai jamais rien écrit avec tant de précipitation. Je la finis, mon très cher frère, en vous assurant que votre souscription à ce misérable formulaire me percera le cœur de douleur; mais cela n'empêchera point que je n'aie tou-

jours pour vous la charité que je dois, et que je ne vous aime toujours, quand même vous cesseriez de m'aimer, et que la persécution s'augmentant aurait eu assez de force sur votre esprit pour vous rendre ma foi suspecte. Je suis tout à vous. »

Cette lettre ne porte point de date d'année; mais comme elle parle de Denis Raymond, qui n'était pas encore imprimé en 1659 lorsque M. Duhamel écrivit de Bellesme à M. Singlin pour lui découvrir ses peines, elle nous donne lieu de juger qu'il lui avait encore écrit une seconde fois sur ce sujet.

Cependant la principale inquiétude de M. Duhamel n'était point tant alors de blesser sa conscience en condamnant un innocent par la signature du formulaire que de perdre l'estime et l'affection de M. Arnauld et de ses autres amis disciples de Saint Augustin dont la probité lui était connue. Cette seule pensée lui causait de vives convulsions, et il prévoyait un grand vide pour lui quand il aurait perdu cette consolation, qui avait toujours été l'une des plus grandes douceurs de sa vie.

Dans ce temps là M. de Châlons en Champagne regardait la signature du formulaire pour une pure bagatelle à l'égard des prêtres et des particuliers, pourvu qu'ils en reçussent l'ordonnance, non des mains de l'Assemblée du Clergé mais de celles de leurs évêques, comme si l'obéissance aveugle à leurs ordres eût été capable de décharger leur conscience devant Dieu. C'est ce qui paraît par cette lettre qu'il écrivit à M. Taignier le 4 juin :

« J'ai reçu votre grande lettre plus tard que vous ne croyez, et pense n'avoir pas besoin de beaucoup de discours pour vous persuader que je suis toujours le même à votre égard que j'ai été par le passé, que je compatis extrêmement à tout ce que vous souffrez, et que je ne manque à rien de ce que je puis pour vous servir. Mais dans l'état où je suis réduit et dans la conjoncture présente, tout ce que je puis est d'écrire en plusieurs endroits ce que j'estime devoir à la vérité et au service de l'Église, et cela était déjà fait auparavant que votre réponse m'eût été rendue. Il y a plusieurs réponses que je n'ai pas encore reçues; mais en général je vous dois dire qu'il me paraît que la signature du formulaire n'est pas considérée comme une affaire par tous ceux mêmes qui ont le plus de lumière et qui sont les

mieux intentionnés pour vous. Ils conviennent tous que vous pouvez sans scrupule et devez même, par des raisons très considérables, signer quand vous en serez requis par la voie ordinaire de l'Église, c'est-à-dire par les évêques dans leurs diocèses. Cette pensée de tant de personnes qui ont autorité et sagesse sans aucune prévention est assurément de grand poids. J'estime que vous y devez faire beaucoup de réflexion, et sur tous les avantages qui suivraient cette belle et généreuse déférence que vous rendriez en cette rencontre. Je suis fort éloigné d'approuver par là le procédé de l'Assemblée à cet égard. Il m'a semblé terrible, aussitôt que je l'ai appris, et à plusieurs autres plus éclairés que moi, et on craint avec grande raison les inconvénients qui en peuvent arriver à l'Église. L'on travaille à y chercher quelque remède, quoiqu'à vrai dire il soit présentement assez difficile; et de ma part j'y contribuerai de tout mon pouvoir. Je n'ai rien au surplus à vous écrire que vous ne sachiez déjà. D'ailleurs j'ai fort peu de loisirs à cause de l'emploi où je suis depuis quelque temps, et qui durera encore près d'un mois. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous donne son esprit de conseil et de force, et suis parfaitement à vous. »

M. Taignier, qui attendait quelque consolation par la lecture de cette lettre, en reçut un surcroît de douleur, voyant qu'un prélat qui avait toujours eu un si grand zèle pour la doctrine de saint Augustin, et qui de son chef avait autrefois engagé plusieurs de ses confrères à en écrire au pape Innocent X, mît sa sagesse à exécuter les résolutions d'une Assemblée qui lui paraissaient horribles, et voulût exiger des théologiens et des prêtres une obéissance aveugle, dans une chose de fait, contre leur lumière et leur propre conscience. C'était une chose assez injuste de citer d'une manière vague des personnes éclairées qui étaient de ce sentiment, sans les nommer et faire valoir leurs prétendues raisons, sans en marquer aucune en particulier, et sans se donner la peine d'en faire la moindre discussion. M. Taignier, qui savait ce qui s'était passé depuis onze ou douze ans entre ce prélat et lui sur le sujet de cette affaire, comprit aisément par la lecture de cette lettre d'où venait ce grand affaiblissement de M. Duhamel, et qu'il n'y avait plus rien à espérer du côté de ceux à qui Dieu avait

communiqué son autorité pour le gouvernement de l'Église.

Cet affaiblissement presque général des défenseurs de la vérité ne fut pas capable d'ébranler M. Arnauld, et voici ce qu'il en écrivit, le 9 juin, à ...[1] :

« Nous avions déjà appris par une autre voie l'affaiblissement de la personne dont vous m'écrivez. Il en avait écrit lui-même à M. Singlin, qui lui a répondu comme il faut, ainsi que je l'ai fait aussi, M. Singlin m'ayant envoyé la lettre qu'il en avait reçue. Il est vrai que j'avais ouï parler en passant de la manière ridicule dont le petit homme qui a été avec lui, (le jeune Dirois), s'était imaginé pouvoir trouver les cinq propositions dans le livre de Jansénius; mais il est faux que j'y aie rien trouvé de considérable, et je ne l'ai jamais traité que d'extravagance. Ce que la même personne que vous avez vue vous a dit : *qu'il y aurait à douter du salut d'une personne qui, n'ayant pas voulu signer sans restriction, aurait été traitée d'hérétique et serait morte sans sacrements*, est tout à fait pitoyable. Je vous envoie un écrit tout nouveau qui fait voir au contraire que celui qui traite une personne d'hérétique pour ne pas croire le fait de Jansénius et ne vouloir pas signer sans distinguer le fait d'avec le droit tomberait lui-même dans l'hérésie; et que s'il prétend excommunier cette personne pour ce fait, c'est lui-même qui se rend coupable de schisme. Mais il y a un petit mot dans le discours de celui qui vous a parlé qui fait bien voir qu'il n'est guère bien instruit dans ces matières. Il dit que *le fait et le droit est présentement une même chose*. Il faut donc que les évêques aient plus fait que Dieu même ne pourrait faire. Car le fait et le droit étant distingués par leur nature, Dieu même ne pourrait pas faire que le fait et le droit fussent une même chose. Je donnerai ordre qu'on vous envoie un écrit par le messager, qui est un peu trop gros pour être envoyé par la poste, où toutes ces choses sont bien démêlées. Mais je me retranche maintenant à ce que dit M. d'Alet : que ceux qui sont convaincus par une conviction évidente de la fausseté du fait de Jansénius peuvent refuser de le signer. Cela fait bien voir qu'il

1. Cette lettre se trouve, avec de légères différences, au tome I, p. 248, de la grande édition des œuvres d'Arnauld. Elle est intitulée : *A M. N., laïque, sur la signature du formulaire du clergé.*

faut nécessairement distinguer le point de fait d'avec le point de foi, puisque si c'était la même chose, comme il y aurait de l'impiété à supposer qu'on puisse avoir une conviction évidente de la fausseté d'un point de foi, il y aurait aussi de la fausseté pour le fait. Et cependant M. l'évêque d'Alet suppose que ce dernier peut être.

« La difficulté que vous me proposez ensuite, touchant ceux qui, ne sachant rien de ces matières, semblent plus obligés de déférer au pape et aux évêques qu'à d'autres personnes qui n'ont pas la même autorité dans l'Église, est la plus considérable qu'on puisse faire sur cette matière; et néanmoins elle n'est pas solide au fond ; car lorsqu'une personne sait que l'autorité du pape et des évêques est faillible dans ces matières de fait, et que d'ailleurs il est informé du peu de soin qu'ils ont pris de s'en bien instruire, quoiqu'ils n'en puissent rien faire que par un examen laborieux, personne n'étant obligé de s'imaginer que Dieu leur doive révéler ce qui est dans un livre qu'ils ne prennent pas la peine d'étudier, il est impossible que le poids de cette autorité, quelque grande qu'elle soit en elle-même, ne soit beaucoup affaiblie dans son esprit. Mais si d'autre part il connaît que des théologiens habiles, pieux et désintéressés, qui ont étudié avec grand soin le livre dont il s'agit, et qui ne gagnent que des persécutions à le défendre, soutiennent constamment que les hérésies qu'on attribue à ce livre ne s'y trouvent point, et qu'ils le montrent même par des livres qui passent dans le monde pour très solides, je dis qu'alors une personne équitable et de bon sens jugera nécessairement qu'il est pour le moins aussi probable que ces hérésies ne se trouvent point dans ce livre, que non pas qu'elles s'y trouvent. Et tant qu'il est dans ce doute, et que tout considéré il penche pour le moins à croire que des docteurs qui ont lu Jansénius, et qui n'ont point d'intérêt à le défendre, ne diraient point que des erreurs ne s'y trouvent point si elles s'y trouvaient, qu'à croire qu'elles y sont parce que des évêques qui ne l'ont point lu le disent, je soutiens qu'il ne lui est point permis de signer un formulaire où on lui fait dire qu'il condamne une doctrine comme contenue dans un livre dans lequel il n'est point persuadé qu'elle soit contenue. Car il ne faut pas considérer d'où lui vient cette persuasion, si c'est pour avoir lu Jansénius, ou

si c'est seulement par des considérations étrangères que les théologiens appellent *motifs de crédibilité,* telles que sont toutes les circonstances de cette affaire, les injustices qu'on y a mêlées, le peu de soin qu'on a pris de l'examiner, et le refus opiniâtre de déclarer quel est ce sens de Jansénius que l'on veut que l'on condamne. Il suffit que l'on ne croie pas une chose, par quelque raison que ce soit qu'on ne la croit pas, pour ne pouvoir signer sans mensonge un acte où l'on vous fait dire qu'on la croit, puisque c'est mentir que de dire de bouche ce qu'on n'a pas dans le cœur, ce qui n'est jamais permis.

« Mais vous avez tort, dira-t-on, de déférer davantage à des docteurs particuliers qu'au pape et aux évêques. Cela serait vrai s'il s'agissait d'obéissance en matière de discipline mais pour ce qui est de la créance, c'est à la vérité qu'on la doit, et non à l'autorité, qu'autant qu'elle est accompagnée de la vérité. Autrement, quand cette autorité serait dans l'erreur (comme tout le monde est d'accord que celle des évêques et du pape y peut être en matière de faits), on serait obligé de croire la fausseté par déférence à l'autorité, ce qui serait un blasphème. Et ainsi, quand diverses raisons nous font juger qu'une autorité beaucoup moindre en soi a la vérité de son côté, et qu'une autorité beaucoup plus grande ne l'a pas, c'est agir contre l'ordre de Dieu et contre la nature même de notre esprit de ne nous engager pas du côté où nous avons plus de marques de la vérité. Toutes ces choses étaient assez bien expliquées dans les deux écrits qui furent envoyés à M. d'Alet du vivant de feu M. de Bagnols, que Desprez a fait imprimer sans notre participation. Je ne sais si on ne vous les a pas envoyés.

« Je reviens à ce qui vous regarde pour les signatures. Il n'est point nécessaire d'entrer en matière avec ceux qui voudraient vous faire signer. Il vous suffit de dire que n'étant point théologien vous n'avez pas dû vous informer de ces matières ; que vous vous contentez de la simplicité de la foi, et que vous savez bien que votre foi ne dépend point de ce qui peut être ou n'être pas dans un livre ; qu'ainsi vous n'êtes point obligé d'en rendre aucun témoignage, mais seulement de croire tout ce que l'Église croit, et condamner toutes les erreurs qu'elle condamne. Que si on vous dit que l'Église condamne les erreurs du livre de Jan-

sénius, vous n'avez qu'à répondre que vous condamnez toutes ces erreurs-là, mais qu'il ne vous importe point de savoir si ces erreurs sont ou non dans le livre de Jansénius ; que cela regarde au plus les savants, et non les ignorants comme vous. Demeurez ferme dans cette réponse, vous ne donnez aucune prise sur vous, ni aucun lieu de vous faire des demandes. De la manière que je crois que vous devez vous conduire pour la signature, ne vous préparez à rien qu'à recevoir la persécution quand Dieu l'envoie. Je ne crois point qu'on vous presse de signer, et vous avez droit comme laïque de refuser, ni l'Assemblée, ni le roi dans son arrêt n'obligeant point à signer des personnes de votre sorte. »

Ces lumières de M. Arnauld étaient capables de dissiper les nuages de l'esprit de M. Duhamel, si l'amour d'un faux repos ne lui eût causé une continuelle inquiétude, dont il ne se proposait pas d'autre soulagement que la seule signature du formulaire. Cela le porta à écrire à Messieurs les grands vicaires de M. le cardinal de Retz qu'il était prêt de leur envoyer sa signature, à moins qu'ils ne lui permissent de la faire entre les mains de M. l'évêque de Châlons, qui n'était pas son évêque. Il prit ce dernier parti, et exécutant le dessein qu'il avait conçu depuis longtemps, il affligea ses amis par la nouvelle de sa chute, dont il ne tarda guère à en ressentir (*sic*) la pesanteur, au moins par des remords passagers.

CHAPITRE II

M. Barré mande à un de ses amis d'Orléans ses sentiments touchant le mandement de leur évêque.

M. Barré, docteur de Sorbonne, faisait alors la fonction de curé dans l'église paroissiale de Sainte-Magdeleine pendant l'exil de M. Chassebras. M. Duhamel, qui avait eu autrefois de grands démêlés avec M. Barré, son oncle, dont il était collègue dans l'église de Saint-Merry, sollicita ce docteur d'accepter sa cure ; mais ce docteur le rebuta avec indignation, et ne voulut plus avoir aucun commerce avec lui depuis qu'il le reconnut coupable d'une prévarication si honteuse.

Le même docteur écrivit aussi avec beaucoup de liberté à un de ses amis d'Orléans sur le mandement qui venait d'y être publié pour la signature, et s'en expliqua ainsi par sa lettre :

« J'ai reçu le mandement de M. votre prélat, que vous m'avez envoyé, au sujet duquel je puis vous dire ce que disait Saint-Paul : *Quid dicam vobis ? Laudo vos ? In hoc non laudo.* Néanmoins le respect que j'ai pour M. l'évêque d'Orléans et pour vous autres Messieurs, me ferme la bouche, et je garderais le silence sur ce sujet, si je ne voyais que tous nos meilleurs amis ont été sensiblement touchés de ce mandement, qui semble vouloir accabler l'innocent sous les ruines de la vérité et de la justice dont on abandonne les intérêts. Car tous les évêques qui sont affaiblis par le grand crédit que les Jésuites ont présentement, et qui d'ailleurs ont encore quelque scrupule de recevoir un formulaire si contraire à la discipline ecclésiastique et à l'innocence d'un prélat mort dans la communion de l'Église, seront bien aises d'avoir l'exemple de M. l'évêque d'Orléans pour se justifier aux yeux des hommes. Ils ne feront plus de difficulté de faire signer dans leurs diocèses ce formulaire, après avoir vu que ceux que l'on considérait pour être les colonnes inébranlables de la vérité l'ont signé eux-mêmes, et ainsi vous serez cause de toutes les violences qui se feront dans les autres diocèses contre vos frères. Il semble même, par la précipitation que vous avez apportée dans cette affaire, que vous ayez voulu accélérer leur perte. Je ne fais point de difficulté de vous dire que dans l'état misérable où les Jésuites réduisent maintenant l'Église par leur crédit, il faut nécessairement être tyran ou martyr ; et que tous ceux qui par des biais ou par des faiblesses ne veulent point souffrir dans ce temps deviennent eux-mêmes des persécuteurs, puisqu'ils ne peuvent détourner la persécution de dessus leurs têtes que pour la faire retomber sur celles de leurs frères qu'ils savent être innocents. Mais il y en a beaucoup qui tâchent d'éviter cet orage aux dépens de la vérité, et qui peuvent dire aussi bien que ceux dont parle Isaïe, chap. 28 : *Flagellum inundans cum transierit non veniet super nos ; posuimus enim mendacium spem nostram, et mendacio protecti sumus.*

Vous prétendez assurément n'avoir aucunement blessé la

vérité sur le fait de Jansénius, parce que M. l'évêque d'Orléans déclare qu'on n'a mis dans le formulaire pour décision de foi, que la même décision qui est contenue dans la constitution d'Innocent X et dans celle d'Alexandre VII. Mais quand il nous ordonne de nous conformer en toutes choses à ces deux constitutions, il nous commande de condamner les cinq propositions dans le sens de Jansénius, et d'avouer qu'elles ont été tirées du livre de ce prélat, ainsi que parle la constitution d'Alexandre VII : *quinque illas propositiones ex libro præmemorati Cornelii Jansenii excerptas, ac in sensu ab eodem Cornelio intento damnatas fuisse declaramus, et definimus : et uti tales... iterum damnamus.* Il veut même par son mandement que vous parliez comme le pape, et par conséquent il vous met dans la bouche les paroles ci-dessus d'Alexandre VII ; ce qui ne se peut dire par ceux qui ne croient pas que les cinq propositions soient dans Jansénius et qu'elles soient condamnées dans son sens. Car je ne puis pas parler comme le pape si je ne pense comme le pape, et si je parle contre ma pensée, quoique je parle comme le pape, je ne laisse pas de faire un mensonge, puisque mentir n'est autre chose que de parler contre sa propre pensée. Au reste on voit bien par cette déclaration qu'on n'a pas osé dire la vérité, savoir qu'on n'obligeait à signer que le droit et non pas le fait. Et néanmoins c'est ce qu'on espérait de la générosité épiscopale de M. d'Orléans dans un temps où l'on exerce sur les esprits des théologiens une tyrannie toute nouvelle, en les obligeant de croire des faits non révélés. Il fallait parler franchement dans une affaire de cette importance, parce que c'est une occasion où la vérité ne doit point être cachée : *nihil veritas erubescit, nisi solum modo abscondi.*

« Mais, Monsieur, ce qui me touche le plus est ce que je vois, que l'on fait à l'église de France la plus grande plaie qu'elle puisse jamais recevoir, en ce qu'on permet que des évêques, assemblés pour des choses purement civiles et sans aucune autorité ecclésiastique, s'attribuent la puissance de faire des articles de foi. Car comme le symbole oblige à la croyance, et qu'il est la marque de notre foi, *tessera fidei*, et que d'ailleurs il est très constant que l'Assemblée du clergé peut se tromper, même dans les choses de foi, n'est-ce pas exposer l'église gallicane à croire des choses comme

de foi, qui néanmoins ne seront point de foi, et même seront fausses? Que si autrefois un mot de quatre syllabes, *filioque*, ajouté au symbole de Nicée, et dont l'addition fut blâmée de Léon III, a fait un si grand ravage dans l'Église en donnant occasion au plus cruel schisme qui ait jamais été, et qui sépara l'Orient d'avec l'Occident, comment une poignée d'évêques, assemblés pour les choses purement temporelles, osent-ils entreprendre, non pas d'ajouter un mot à un symbole, mais d'en composer un tout entier, où ils mêlent à dessein un fait non révélé et incapable de faire un article de foi, afin de trouver occasion de persécuter des innocents? Y a-t-il le moindre scholastique qui n'enseigne qu'il n'appartient de faire aucun symbole de foi qu'à ceux qui ont droit de juger définitivement et en dernier ressort des choses de la foi? Car ne sait-on point qu'ils n'ont pas cette autorité ? C'est une chose assez étonnante de voir que les évêques de France qui, écrivant au pape il y a environ huit ou neuf ans pour lui demander la censure des cinq propositions, reconnaissent qu'ils n'ont pas droit d'en juger : *Majores causas*, disent-ils, *ad Sedem Apostolicam referre solemnis Ecclesiæ mos est, quem fides Petri nunquam deficiens perpetuo retineri pro jure suo postulat*, veulent néanmoins aujourd'hui se donner le pouvoir de nous faire un symbole de foi ? Après avoir fait cette lâcheté que de se dépouiller entre les mains du pape d'un droit qui leur appartient, ils commettent un attentat en usurpant un droit qui n'appartient ni à eux, ni au pape, mais seulement à un concile général.

« Vous êtes trop clairvoyant pour n'être pas convaincu que c'est saper la religion par le fondement, puisqu'on établit la foi sur un fondement ruineux. C'est une erreur pire que celle qui rend le pape infaillible, parce que le clergé de France est plus corrompu que la cour de Rome, qui en ce point tâche de se maintenir par quelque équité apparente dans l'estime de leur prétendue infaillibilité. Mais qui ne sait que le clergé de France est une assemblée de gens pour la plus grande partie prostituée à la passion de la cour, et où l'ambition préside au lieu du Saint Esprit. Et ainsi ils feront autant de formulaires de foi que la cour changera d'intérêts.

« Cela donne mêmement lieu à chaque évêque de faire des

formulaires de foi dans son diocèse, ce qui est d'une conséquence périlleuse, parce que c'est le moyen de déchirer la robe de l'Église, où il y aura autant de symboles qu'il y aura de diocèses.

« Je prévois que les évêques ne s'en tiendront pas à ce formulaire, car comme ils ne trouvent point de résistance, ils ne manqueront pas de nous faire de nouveaux symboles dans toutes les assemblées. Ils ont à présent décidé que les cinq propositions sont condamnées dans le sens de Jansénius sans vouloir dire quel est ce sens, et dans la prochaine assemblée ils décideront que ce sens est celui de la grâce efficace. Il ne sera plus temps pour lors de leur contester le droit de faire des professions de foi, ni de s'élever contre une juridiction qu'on aura reconnue.

« Il semble que M. l'évêque d'Orléans ait voulu autoriser la délibération du clergé, l'ayant suivi dans tous les articles, sans même avoir oublié les délations secrètes qui tendent à introduire l'Inquisition. Il taxe même les autres diocèses de n'avoir pas rendu au Saint Siège une soumission parfaite comme lui.

« Je vous demande pardon si je parle avec tant de liberté; mais l'amour que Dieu m'a mis dans le cœur pour la vérité et l'innocence ne permet pas que je parle avec déguisement. Si j'agissais autrement avec vous, non-seulement je trahirais ma conscience; mais aussi je n'userais pas du droit que l'honneur de votre amitié me donne de vous parler de la sorte, quoique j'en userais avec plus de retenue si ce que je vous écris était mon avis particulier. Mais comme c'est celui de mes meilleurs amis, qui honorent particulièrement M. l'évêque d'Orléans, j'ai cru leur devoir demander leur sentiment. Ils sont sensiblement affligés de voir que vous ayez employé vos mains pour autoriser un formulaire d'iniquité. Ils déplorent la plaie que vous vous êtes faite à vous-mêmes en blessant la vérité et accablant l'innocence. Je loue Dieu de tout mon cœur de n'avoir pas été avec vous lorsque vous avez signé, puisque vous croyez que j'aurais fait comme vous.

« Au reste, pour ce qui est du parti de l'obéissance où vous dites que vous vous êtes rangé, je sais que nous devons obéir à nos prélats, mais je sais aussi que c'est par subordination à celui qui est le pasteur de tous les pasteurs,

qui me commande de ne point parler contre ma propre conscience, et qui me défend d'accuser une personne que je sais être innocente. Et quand un évêque demande quelque chose de contraire à cette loi, on est obligé de ne lui point obéir, selon cette parole de saint Jean, aux Actes des apôtres : *Si justum est in conspectu Dei nos potius audire quam Deum, judicate. Non enim possumus quæ vidimus et audivimus non loqui.*

« Je vous envoie l'écrit dont je vous ai parlé dans une dernière lettre. Comme il était sous la presse, j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de vous l'envoyer manuscrit, et que vous auriez la patience d'attendre qu'il fût imprimé. Je n'ai pu vous écrire plus tôt à cause des fêtes et du jubilé dont il y a une station à Sainte-Magdeleine, ce qui m'a emporté beaucoup de temps, outre que j'ai été bien aise de savoir le sentiment de nos amis pour vous le mander. Je vous prie de croire que je suis tout à vous. »

Cette lettre, écrite au milieu de Paris, dans la chaleur de la persécution, par une personne qui remplissait la place d'un exilé, était capable de faire un peu de peine à celui qui la recevait à Orléans, où l'on avait été jusqu'alors dans une entière liberté de donner de bons exemples à l'Église, si la prudence humaine ne l'eût emporté dans ce temps-là au-dessus de l'Évangile. Ainsi Dieu continuait de susciter des prêtres pour la défense de la vérité, pendant que les évêques se vantaient de ne pas vouloir commettre leurs mitres avec la tiare du pape, et autorisaient les usurpations de leurs confrères par une prompte et aveugle exécution des ordres dont ils détestaient l'injustice.

CHAPITRE III

Réponse de M. de Beauvais à son chapitre qui s'offrait de recevoir le formulaire de ses mains. Conférence tenue en son château de Bresles sur les affaires de l'Église. Billet de M. de Vence à M. d'Andilly sur l'état présent des choses.

Cette chute d'Orléans augmenta la persécution du chapitre de Beauvais révolté contre son évêque, qui crut que rien ne l'empêcherait plus à l'avenir de faire exécuter son

nouveau statut par ceux des chanoines qui s'exposaient à toutes choses plutôt que de le signer.

La conjoncture était trop favorable pour ne s'en pas prévaloir. Ceux qui remuaient les ressorts crurent qu'il était sûr de faire alors ce qu'ils avaient dû avoir observé dès le commencement de cette affaire, et par une humilité pharisaïque ils lui firent dire par ses vicaires généraux, à qui ils portèrent la parole pendant qu'il était occupé à la visite de son diocèse, qu'ils étaient prêts de recevoir de ses mains le formulaire de l'Assemblée générale du clergé de France quand il lui plairait de [le] leur envoyer pour être souscrit par ceux de leur corps.

Ce piège eût été assez bien tendu s'ils eussent eu affaire à un prélat qui reconnût l'autorité de l'Assemblée générale comme une juridiction légitime, ou qui n'eût point été offensé comme il l'avait été lui-même depuis tant d'années dans les droits de son épiscopat, dans sa personne et dans celle de ses amis et des défenseurs de son caractère. Mais il s'en garantit sagement en faisant dire à son chapitre que quand ils auraient remis les choses en l'état où elles étaient avant le statut, il leur enverrait son mandement pour la signature du formulaire. Ce fut ce qui répandit le bruit qu'il avait fait un mandement, et ce qui lui fit donner des louanges publiques par M. de Laon dans l'Assemblée du clergé. Mais la vérité est qu'il ne fit aucun mandement en ce temps-là, et que s'il eût été obligé d'en faire, il y aurait distingué nettement le fait et le droit.

Il fut encore exercé en ce temps là par une épreuve plus dangereuse, parce que c'était une persécution qui ne venait que de tendresse et d'amitié, et qui lui était faite par des personnes dont l'affection pour sa personne lui était connue depuis longtemps. Les visites de son diocèse l'arrêtant alors pour quelques jours dans le village de Crèvecœur, M. le duc de Liancourt lui envoya le sieur Poncet, l'un de ses plus anciens et plus fideles domestiques, pour lui demander une conférence en quelque endroit sur les affaires présentes, avec le Père Desmares et M. Des Lions, doyen de Senlis, qui prétendaient avoir découvert depuis peu des lumières capables de le mettre en repos sans intéresser sa conscience. Il était fort malaisé que M. de Beauvais en trouvât le temps et le lieu dans le cours d'une visite pastorale. Il promit

néanmoins de se rendre en son château de Bresles à quelques jours de là, et on ne peut mieux s'instruire de ce qui s'y passa que par cette lettre que M. Hermant en écrivit le 15 du même mois.

« Enfin cette grande conférence demandée depuis tant de temps s'exécuta hier, et nous fûmes surpris sur les onze heures [de voir] arriver à Bresles où nous sommes le seigneur à qui vous avez autrefois écrit une lettre fort célèbre, le confrère [1] que vous avez vu au mois de janvier, et le Père Guy. Car nous n'attendions que les deux derniers, et le premier n'avait nullement parlé qu'il serait de ce voyage. Nous attendions de grandes lumières ; mais je fus fort surpris quand je trouvai le doyen qui lisait le résultat de l'Assemblée, et qui faisait tous ses efforts pour en faire valoir la substance et pour porter à se servir le plus que l'on pourrait des termes dont il est composé.

« Il voulut supposer d'abord qu'il y a un jansénisme, parce que depuis vingt ans il y a des personnes qui combattent Jansénius et d'autres qui le défendent. On ne put souffrir cet excès, et on lui fit voir que n'y ayant point de secte sans dogme, ce nom n'était qu'un fantôme. Que M. Habert ayant parlé de quarante propositions hérétiques, elles s'étaient trouvées réduites à quatorze ; ces quatorze à cinq, ces cinq à une, et cette unique, savoir la seule grâce efficace, à une pure question de fait.

« Ils se réduisirent à dire qu'il fallait se contenter de déclarer par un mandement que l'on recevait toutes les décisions de foi qui sont comprises dans les bulles et dans le formulaire, ou que l'on condamnait tous les dogmes hérétiques qui y sont condamnés, sans promettre silence sur le fait, parce que ce serait rompre en visière.

« Je leur représentai que l'Assemblée ayant voulu faire passer ce fait pour un article de foi, comme il paraît en ce qu'elle menace de punir comme hérétiques selon les canons ceux qui y contreviendront, il faut nécessairement distinguer le fait sans équivoque. Je leur alléguai un passage de saint Hilaire, au livre 10 de la Trinité, qui ne souffre pas qu'il y ait aucune distance entre le cœur et la langue, et je leur lus les paroles de ce Père qui me paraissaient très consi-

1. Note marginale d'Hermant : *le duc de Liancourt* ; *M. des Lyons.*

dérables : *Non tardo opus est petitoque longè verbo confessionis, nec intervallo aliquo inter cor atque os relicto, ut quod ad protestationem religionis loquendum sit, per infidelem ambiguitatem cogitetur : sed et juxta nos esse oportet et in nobis, ne aliquâ inter religionem cordis atque oris morâ fides nostra non ita in sensu sit ut in verbis; sed connexa ori atque cordi incunctandam habeat et sentiendi et loquendi religionem.* Je leur fis voir qu'il n'est pas à croire qu'un évêque en soit quitte devant Dieu pour faire cette distinction du fait et du droit, qui n'est tolérable qu'à des prêtres, et que je ne pouvais comprendre comment ils croyaient pouvoir en conscience faire des efforts pour détourner un évêque de rendre ce service à l'Église. J'ajoutai qu'en cela ils étaient bien éloignés de la générosité de M. Perrault, dont je leur exposai la peine. On se leva pour dîner, et quand le prélat fut éloigné, je leur dis qu'ils étaient les amis de son repos temporel et les ennemis de son salut; qu'il avait raison de leur dire comme Jésus-Christ à saint Pierre : *Vade retro, Satana, non enim sapis quæ Dei sunt, sed quæ hominum*; et que s'il suivait leur conseil, il en aurait un jour regret à l'heure de la mort. Cela toucha le seigneur (M. de Liancourt) et l'obligea à déclarer que ces choses étaient au dessus de lui et qu'elles le passaient. On recommença après dîner, mais avec la même faiblesse et sans aucune conclusion, si ce n'est qu'il y a grande apparence que le prélat se porte à se contenter de ces expressions, à moins que quelque autre ne lui donne l'exemple d'une plus grande générosité. C'est l'amertune qui me reste dans le cœur, avec la réputation d'opiniâtre. Il se dit plusieurs choses fausses. Le doyen remit encore sur le tapis ses vieux contes de M. Vincent contre M. de Saint-Cyran, que l'on a ruinés cent fois, et le père Guy voulut soutenir que M. d'Astain (M. Arnauld) s'était relâché en prenant le parti des nouveaux thomistes, ce qui lui avait nui infiniment. Je tâchai de ne pas demeurer muet, et au sortir de la conférence, le doyen me pria de lui pardonner ses faiblesses. Je leur venais de reprocher qu'ils avaient tous une basse et misérable idée de l'épiscopat. Ce n'est pas qu'ils ne souhaitent que plusieurs évêques s'unissent ensemble; mais à moins de cela ils ne peuvent souffrir que notre prélat soutienne le choc. Vous voyez qu'on ne saurait rien lui proposer qui lui soit plus

pernicieux que ce raisonnement tout humain et tout politique. Jugez de ma peine par cette mortification.

« Sur le soir nous avons eu avis que nos confrères ont résolu de ne faire aucune réponse, et qu'ils s'en tiendront à leurs arrêts, parce qu'ils leur ont trop coûté d'argent à obtenir. J'oubliais de vous dire que M. Tristan ne dit presque pas un mot dans la conférence, et qu'il appuya la restriction générale sans venir au détail du fait. Consolez-moi au plus tôt sur cette peine; car je vous avoue qu'elle est très grande. Comme nous célébrions hier la fête de saint Basile, son exemple me servit pour faire valoir le mépris qu'il faut faire des préjugés. Mais ces messieurs se moquent de tous les exemples qu'on leur allègue, et ils trouvent de la diversité dans tous les faits. Nous verrons ce que l'on fera à Paris, mais comme l'on tient l'accommodement de M. le cardinal de Retz tout arrêté, je crains que cette conjoncture ne gâte tout. Espérons en Dieu; c'est en lui seul que je veux être tout à vous. »

Le silence qui a toujours été comme naturel à M. de Beauvais, et qu'il affectait quelquefois par maxime, empêchait ses plus confidents de pénétrer dans ses véritables intentions, et il se pouvait faire qu'il n'en eût aucune de fixe en ce temps là, parce que se défiant un peu de lui-même, et ne se jugeant point assez fort pour soutenir seul toute la violence de cette tempête, il se trouvait partagé entre sa conscience et ses forces. En effet il est certain que les évêques les mieux intentionnés cédaient par principe à l'impétuosité de ce torrent, comme l'on peut voir par ce billet de M. Godeau, évêque de Vence, à M. d'Andilly, copié sur l'original et daté du 19 juin :

« Les choses qui sont arrivées à Port-Royal et l'extrémité où l'on m'écrit qu'est la Mère Angélique me donnent les sentiments que vous pouvez aisément penser. Mais j'estime qu'en cette occasion il faut se taire et ne parler qu'à Dieu. Des coups semblables viennent droit de sa main, et quoiqu'ils soient très rudes, ce sont toutefois des coups de père que nous devons aimer. Tout le raisonnement humain y est confondu, et il n'y a que la Providence seule qui sache ce qu'elle veut faire de cet événement. Après tout, notre pèlerinage sur la terre ne sera pas long. Bientôt nous serons dans un royaume dont la vérité est le roi, et la loi la charité,

comme dit saint Augustin. Cependant il faut demeurer en patience parmi les enfants de Cédar, et supporter en esprit de pénitence les rigueurs du bannissement. Je vous demande vos prières et suis tout à vous. »

Ce bannissement dont il parlait n'était que mystique, et la crainte d'un autre, qui est quelquefois l'effet d'une lettre de cachet, faisait sans doute plus d'impression sur son esprit et sur son cœur que cet autre qui est commun à tous les justes ne lui paraissait rigoureux. Mais M. d'Andilly pouvait croire que cette lettre n'était pas tout à fait épiscopale, et que les saints évêques dont cet illustre prélat nous a donné des éloges auraient peut être écrit d'un autre style dans une pareille occasion.

CHAPITRE IV

Bref du pape à l'Assemblée. Secrètes négociations de M. de Sens pour se réconcilier avec Rome et avec la cour.

Il parut en ce temps là dans le monde un bref du pape plein de louanges et de marques d'estime pour la conduite que l'Assemblée du clergé avait tenue dans ses délibérations sur le prétendu jansénisme, et ce fut une nouvelle tentation pour les évêques qui avaient fait quelques efforts pour s'opposer au torrent.

Il était adressé :

Dilectis filiis S. R. E. Cardinalibus, venerabilibus fratribus archiepiscopis, et episcopis, Dilectis filiis aliis ecclesiasticis viris nomine Cleri Gallicani Parisiis congregatis.

Voici ce qu'il contenait :

Alexander P. P VII.

Dilecti filii nostri, venerabiles fratres, et dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem. Litteras vestras accepimus datas die 7 Aprilis, easque non minus veræ pietatis, et in hanc sedem sanctam illustribus observantiæ notis distinctas, quam sacræ sapientiæ, et insignium Patrum sententiis latissimè validas. Ex his profecto magna cum animi lætitia cognovimus quam vigili et præstanti zelo studeatis, cum tuendi veri-

tatis doctrinæ quam de fontibus Salvatoris haustam Ecclesia Romana communicat, tum perniciosis novitatum zizaniis ex agro dominico diocesium vestrarum evellendis. Tam præclaram erga sedem apostolicam obsequii gloriam ut interruptam usque retineatis admonere, tantarum virtutum injuria sane foret. Verumtamen quod vestra sponte facitis, ut in opus tam salutare jansenismi radicitus exstirpandi sedulo incumbatis, pro Pontificii debiti sollicitudine vos etiam atque etiam hortari non desinimus, sed hujus mali vivacitas nunquam penitus exstinguetur, nisi contra contumaces ad pœnas præscriptas in Constitutione felicis memoriæ Innocentii X et in alia nostra serio procedatur. Porro autem omnia diligenter curata et facilius et expeditius fluent quo charissimi in Christo filii nostri Regis christianissimi magis enituit in hac ipsa fidei causa pietas et religio. In reliquo vos omnes, dilecti filii nostri, venerabiles fratres, et dilecti filii eximia paternæ charitatis voluntate complectimur, et pontificium patrocinium ubi usus esse poterit, pollicemur, sed omnia melius coram venerabilis frater Archiepiscopus Cæsareæ nuntius noster edisseret. Interim Apostolicam benedictionem unicuique vestrum peramanter impertimur. Datum castro Gandulphi sub annulo Piscatoris 16 Maii, anno 1661. Pontificatus nostri anno 7°.

F. Florentinus.

Ceux qui étaient instruits de ce qui se passait dans le monde observèrent que le bref parlait d'une lettre de l'Assemblée générale du clergé au pape, et qu'il n'y en avait aucune de cette date du 7 de février dans les délibérations, de sorte qu'il était visible, ou que ce bref supposait faux, ce qui était une fausseté manifeste, ou que ceux qui dominaient dans l'Assemblée se donnaient la liberté d'écrire à Rome des lettres de cette conséquence sans la participation de leurs confrères.

Ce bref ne laissa pas de faire un grand effet sur les esprits. Les évêques dévoués à la cour crurent qu'il ne leur serait pas difficile de terminer cette affaire, puisque le pape se déclarait si favorablement pour eux ; et ceux qui avaient de l'amour pour la vérité, ou au moins pour la discipline de l'Église, concevaient assez qu'il serait impossible à l'avenir d'aller plus avant sans se commettre avec Rome.

Il y avait déjà quelque temps que M. l'archevêque de Sens s'était affaibli sur cette matière, si l'on en croit les Jésuites, qui en marquent le détail dans le fragment d'une relation manuscrite dont on a eu connaissance par hasard, et qui paraît assez vraisemblable par les autres circonstances de cette histoire. Voici la substance de ce qu'ils disent dans leur écrit :

Les Jésuites qui se trouvaient interdits dans son diocèse ne s'endormaient point à Rome, dont ils avaient imploré la protection contre la vigueur de cet archevêque après s'être adressés assez inutilement au Conseil qui ne pouvant, disent ces Pères, adoucir l'esprit de ce prélat : *Cum nihil proficeret, decretum edidit 7 Maii currentis anni* 1658, *quo moniti ut instarent apud Sanctitatem vestram pro remedio efficaci, et opportune orare Sanctitatem suam, ut delegato Apostolico nostros qui in ea diocesi degunt, juxta formam solitam approbari jubeat ad verbi Dei prædicationem et confessiones audiendas. Idem committat illustrissimo Nuntio qui designet idoneam approbationem auctoritate apostolica.* Ils ne marquent pas dans leur relation que M. de Sens avait eu assez de résolution et de crédit pour maintenir son interdit, comme il fit jusqu'à la fin, malgré leur conspiration contre lui et au milieu de cette tempête.

Ils nous apprennent que le Père recteur de leur collège de Sens écrivit aussi à sa Sainteté le 7 juin 1658, pour la prier : *ut suos a tam injusta vexatione, et suam domum liberaret; se suosque nullo nomine invisos archiepiscopo quam quod opponerent se erroribus Jansenii, qui per diocesim spargebantur, voluit arceri a sacris pulpitis et confessionibus audiendis.*

Selon eux, le procès verbal fut envoyé à Rome, qui contenait à ce qu'ils disent les violences de ce prélat, ses persécutions, les censures, le mépris des commissaires apostoliques, les appellations à Rome, et enfin l'édit du roi en son conseil, qui portait que les parties auraient recours à Sa Sainteté et qui fut donné le 17 mai 1658. Mais ils ajoutent franchement qu'il ne se fit rien sur ces requêtes, quoique le nonce, qui avait ordre de [dire] à ce prélat de rétracter sa lettre pastorale, écrivît le 14 juillet de la même année : que le prélat qui lui était venu parler de la part de l'archevêque de Sens lui avait rapporté que ce

prélat ne voulait en aucune façon rétracter ou désavouer sa lettre pastorale, parce que cela nuirait à sa réputation; mais que dans la publication de la bulle nouvelle, il ferait une autre lettre où il parlerait avec louange et vénération de l'une et de l'autre bulle.

Cela fit, si on les en doit croire, que le 15 novembre de la même année 1658, Sa Sainteté ordonna aux cardinaux nommés pour l'affaire de Jansénius de poursuivre le procès de cet archevêque; mais que les commissaires nommés alléguèrent des excuses pour y procéder, de peur d'introduire dans le royaume des procédures contraires à leur corps.

Le cardinal Albizzi dit que depuis qu'il refusait de révoquer sa lettre pastorale pour ne pas perdre, ou du moins pour ne pas exposer sa réputation, il s'en déclarait auteur, et donnait un légitime sujet de procéder contre lui sur ce témoignage; que l'on pourrait encore reconnaître sa main par d'autres lettres écrites sur ce sujet; qu'on pourrait le citer pour se justifier, ou suivre l'exemple de la procédure faite depuis peu contre l'archevêque de Malines et l'évêque de Gand, et qu'il fallait prier le roi de faire brûler publiquement la lettre. Cet avis était digne d'un homme plus jésuite que les Jésuites mêmes.

Celui du cardinal Ginetti fut qu'il fallait voir de quelle manière l'archevêque voulait réparer sa faute; que le nonce pouvait faire des instances auprès du roi et du cardinal Mazarin pour le réduire à obéir au Saint Siège.

Le cardinal Spada fut d'avis de consulter le nonce du moyen le plus efficace que l'on pourrait prendre, et faire quelque chose afin qu'il parût qu'on ne négligeait pas à Rome une affaire de cette importance.

L'avis du cardinal Chigi fut conforme à celui d'Albizzi, et il conclut à faire le procès en forme à cet archevêque. Rospigliosi et Bagni opinèrent à demander secours au roi.

Ensuite de cette délibération, le pape fit écrire au roi par son secrétaire d'État que puisque les commissaires nommés par le bref ne voulaient pas procéder à la connaissance de l'affaire de ce prélat, ni la cour l'obliger à faire son devoir, qu'il avait résolu de lui faire son procès, de quoi la cour de France n'aurait pas sujet de s'offenser après les diligences que Sa Sainteté avait faites, et que cependant Sa Majesté fit

ce qui était nécessaire pour justifier par des gens dignes de foi que cet archevêque était l'auteur de la lettre pastorale.

Dès le 6 août 1655, M. de Sens, pressé par Innocent X qui lui voulait faire son procès avant sa mort, avait envoyé un écrit à Rome pour se disculper, et lorsqu'Alexandre VII fut élevé au pontificat avec cette haute réputation qui fit d'abord espérer de lui de grandes choses, les Jésuites, de qui seuls nous avons appris ces particularités par la relation qu'ils en ont faite, disent que la crainte l'obligea plus que jamais à lui faire tenir le même écrit conçu en ces termes :

Ego Ludovicus de Gondrin, archiepiscopus Senonensis, declaro me illa epistola pastorali qua felicis recordationis Innocentii papæ Constitutionem publici juris feci, nihil unquam summi Pontificis auctoritate derogatum voluisse ; et si quid excidit quod ejus dignitatem minuat, aut sedis apostolicæ juribus detrahat, id libens et ex animo præter meam mentem scriptum affirmo et expunctum volo. Datum Parisiis die 6 *mensis Augusti, anni* 1655. *Ludovicus de Gondrin, Archiepiscopus Senonensis, manu propria.*

Nous avons vu comment cette lettre pastorale avait irrité la cour de Rome, [et] de quelle manière elle parut en 1655. Le pape en avait fait porter de sa part des plaintes au roi et au cardinal Mazarin dès ce temps là comme d'une chose très offensante, en lui demandant quelle voie on pourrait tenir pour le réduire. Selon le mémoire des Jésuites, Innocent X ne se contenta pas de cette plainte ; mais pour agir aussi de son côté, il donna la lettre pastorale de M. de Sens à examiner aux qualificateurs du Saint Office, qui en donnèrent leur avis en ces termes, le 2 septembre 1655 :

Epistolam pastoralem prædictam continere propositiones falsas, temerarias, etiam in summum Pontificem, scandalosas, aperientes viam ad schisma, suspectas de hæresi, et secundum se totam esse directe contrariam et repugnantem fini et intentioni S. D. N. in sua constitutione qua damnavit quinque propositiones.

Ces qualificateurs n'auraient pu sans peine justifier cette censure devant d'habiles théologiens qui auraient plutôt consulté les règles de l'Église que les maximes de la cour romaine. Mais c'était assez pour porter le pape à employer

toute son autorité pour pousser à bout cet archevêque, et de peur qu'il ne désavouât cette lettre pastorale, Innocent X voulant le convaincre d'en être l'auteur par une information expresse, en donna la commission par un bref à M. l'archevêque d'Embrun et aux évêques du Puy, Conserans et Mâcon, qui s'en excusèrent tous sous divers prétextes. Il avait aussi joint dans ce bref MM. les évêques de Beauvais et de Comminges, dont les lettres pastorales pour la publication de la constitution de ce pape contre M. d'Ypres avaient choqué la cour romaine, et il épargna M. d'Angers parce que dans son mandement il n'avait parlé que des cinq propositions, sans y avoir rien mêlé de ces choses délicates qui peuvent mettre en compromis la souveraine autorité du pape.

On a appris du mémoire manuscrit des Jésuites quelques autres particularités de la suite de cette affaire de M. de Sens, dont ceux qui le connaissaient plus particulièrement n'avaient eu jusqu'au temps de la découverte de ce projet de relation qu'une idée fort confuse. S'il faut se rapporter à ce qu'ils en disent, cet archevêque se voyant pressé par les instances du pape auprès du roi en l'année 1660, eut recours à M. de Salers[1], un de ses parents, qui était alors à Rome en qualité d'agent pour M. le Prince, et pour qui Sa Sainteté avait quelque considération. Ce gentilhomme ayant prié l'abbé Hilarion de s'employer auprès d'Alexandre VII pour faire la paix de son cousin, l'abbé en parla au pape, qui ordonna à M. Vizani et au Père Lauria[2], consulteur du Saint Office, d'en conférer avec le même. Cet ordre ayant été donné le 22 mai ne put être exécuté en ce temps là parce que l'abbé se trouva travaillé de la goutte, et la chose étant remise jusqu'au 27, ce jour là ils revirent tous trois ensemble la lettre pastorale de M. de Sens et les lettres qu'il avait écrites depuis à Sa Sainteté. Leur résolution fut qu'il fallait écrire à M. de Salers que M. l'archevêque s'adressât au nonce. L'abbé se chargea de l'exécution de ce projet, et l'assesseur eut ordre de Sa Sainteté d'en donner avis à son nonce, en lui recommandant de porter l'archevêque à se soumettre et à en donner des marques.

1. François, baron de Salers (?-?) gentilhomme du prince de Condé.
2. François-Laurent Brancati (1611-1693) prit le nom de Lauria son pays natal. Innocent XI le créa cardinal.

L'abbé s'acquitta de cette commission, et manda à M. de Salers que par ordre de Sa Sainteté on avait déjà sollicité ce prélat de marquer sa soumission au Saint Siège par une déclaration que l'on pût faire voir à Sa Sainteté, et que cependant il vît M. le nonce pour lui en faire part.

Mais l'espérance que M. de Sens avait du succès de son affaire par l'entremise du Père Hilarion, qui était en réputation d'être assez favorable aux disciples de saint Augustin, se trouva frustrée en peu de temps. Car cet archevêque ayant fait sonder l'esprit du nonce, il trouva qu'il n'y avait rien à faire pour lui s'il ne révoquait sa première lettre pastorale par une seconde que l'on exigeait de lui, et dont le nonce lui avait envoyé le projet par les médiateurs de son affaire; de sorte que comme il vit qu'on l'obligeait de déclarer que les cinq propositions de Jansénius étaient condamnées en son sens, de reconnaître une grâce suffisante, et de désavouer la grâce efficace par elle-même (ce qui n'était pas dans la constitution du pape), il en fut tellement rebuté que toute la négociation se rompit.

Le nonce de son côté, pour rendre compte à Sa Sainteté de ce qui s'était passé dans cette affaire, lui manda le 9 juillet 1660 qu'il ne voyait pas d'apparence que l'archevêque de Sens vînt le trouver pour traiter avec lui d'accommodement, que jusqu'alors ce prélat n'avait pas voulu le voir en personne, ayant affecté de fuir sa présence et de ne traiter avec lui que par le moyen de ses amis; que son unique prétention était de disputer et de prouver que sa lettre pastorale n'avait rien de criminel; qu'après lui avoir fait dire qu'il fallait la désavouer et en faire une autre, il ne le voyait pas en disposition de revenir; et qu'enfin il serait à souhaiter que l'ami de l'abbé Hilarion fût plus heureux que tant d'autres, qui avaient toujours entrepris en vain d'accommoder cet archevêque avec Sa Sainteté.

Cependant il arriva une occasion qui ébranla notablement la fermeté de ce prélat. Le roi se trouvant à Fontainebleau, où il avait dessein de gagner le jubilé au commencement de juillet, M. le nonce avait affecté de n'en pas envoyer la bulle aux évêques dont les mandements sur le sujet de Jansénius n'avaient pas été agréables à Rome. M. de Beauvais, qui était de ce nombre, ne laissa pas de le publier dans son diocèse. Mais M. de Sens était observé de

plus près, parce que le roi qui se trouvait dans l'étendue de son diocèse, déclarait hautement qu'il ne voulait pas de jubilé publié par l'ordre de cet archevêque, et M. le nonce offrit à Sa Majesté la bulle de cette grande indulgence pour son château seulement. Dans cette extrémité, M. de Sens, qui avait su que le pape se contenterait d'une autre lettre pastorale pour publier tout de nouveau la constitution d'Innocent X, fit prier M. l'archevêque de Toulouse de négocier sa paix avec le nonce. Cela produisit plusieurs propositions, parce que M. de Sens ne pouvait se résoudre d'abord à séparer la doctrine de M. d'Ypres d'avec celle de saint Augustin. Mais il se réduisit dans la suite à reconnaître que la doctrine de Jansénius était justement condamnée, écrivit sur ce sujet une lettre au pape, qui fut approuvée par M. de Toulouse et corrigée en quelques chefs par M. le nonce, et obtint par ce moyen la bulle du jubilé, qu'il publia dans son diocèse avec la satisfaction du roi et de la reine, et sa lettre fut agréablement reçue à Rome sans qu'il passât outre en ce temps là, parce qu'il témoignait vouloir savoir comment le pape recevrait cette proposition.

Après toutes ces négociations secrètes, il n'y a point lieu de s'étonner de l'empressement avec lequel il souhaitait la décision générale de cette grande affaire, et des instances qu'il faisait pour cela à ceux de ses amis qui y prenaient la plus grande part. Au milieu des sollicitations fréquentes qu'il leur faisait pour cet effet, il reçut cette lettre de M. de Châlons, datée du 14 juillet 1661 :

« Je viens, Monseigneur, de recevoir la réponse de M. d'Alet, dont je vous envoie copie avec une autre du mémoire qui était joint et de la lettre de M. de Comminges qui m'a tout adressé. Je récris en même temps à ce dernier la disposition où je suis de respecter et de suivre les sentiments de M. d'Alet, et de demeurer, ainsi qu'il désire dans le silence et dans la paix; mais qu'il est nécessaire, ce me semble, de songer aux mesures qu'il faudra prendre à l'avenir et de se mettre en état d'agir avec quelque sorte d'uniformité; cette précaution n'étant pas seulement utile pour les particuliers qui sont plus exposés comme vous, mais aussi au bien de l'Église dont on désire de suivre toutes les règles, sans avoir de part au jansénisme. Il arri-

verait beaucoup d'inconvénients si on manquait à prendre ces mesures communes, et la diversité des conduites pourrait engager à bien des fausses démarches et préjudiciables à l'Église. J'en écris de la sorte à M. de Comminges, et j'ajoute qu'il y a des gens éclairés et non prévenus qui croient que l'on pourrait faire signer sans faire aucune mention de l'Assemblée, usant d'un mandement particulier, marquant que l'on demande cette signature pour témoigner la soumission aux bulles, à quoi je sais certainement que personne ne résisterait, et recevant même les restrictions légitimes sur le fait que des particuliers voudraient mettre. L'on pourrait même, chacun dans son diocèse, faire une protestation authentique et secrète contre le nouveau et extraordinaire tribunal qui s'élève pour la faire valoir dans la suite des temps. Ce sont de simples ouvertures sur la lettre de M. d'Alet, qui témoigne n'exclure que la signature en vertu du décret de l'Assemblée. Vous y ferez telle réflexion qu'il vous plaira et m'en donnerez part s'il vous plaît, étant nécessaire, ce me semble, en ce rencontre, d'entretenir commerce plus que nous n'avons fait. Je ne vous parle point de l'expédient que je vous marquai l'autre jour d'écrire à Rome, parce qu'il est long et que la chose presse, je suis absolument votre très obéissant serviteur. »

Cette lettre de M. de Châlons n'était propre qu'à affaiblir M. de Sens, qui n'était déjà que trop sur le penchant. Mais toutes les voies moyennes étant suspectes à la cour, l'impossibilité de leur exécution fut avantageuse à ces deux prélats.

CHAPITRE V

Thèse soutenue au collège de Navarre en faveur des prétentions de la Cour romaine. Lettres de M. Arnauld et de M. de Bernières sur les affaires du temps.

Ceux qui flattaient les passions de la cour de Rome trouvaient cette conjoncture trop favorable pour négliger ses intérêts. On en vit une preuve toute nouvelle dans une thèse de grande ordinaire soutenue au collège de Navarre le 14 du mois de juin par un bachelier du nombre de ceux

qu'on appelait Bagotiers, c'est-à-dire qui étaient d'une congrégation gouvernée secrètement par le Père Bagot, jésuite. Cette thèse, dédiée au pape, contenait des éloges extraordinaires au lieu d'épître dédicatoire, et on y voyait ceux-ci entre les autres :

« *a*) Immobili fidei fundamento — Aug. serm. 124 de tempore.

« *b*) Capiti sanctitatis et Ecclesiæ. — Ambr. serm. 66.

« *c*) Episcopalis coronæ principi. — Theod. nov. 24.

« *d*) Vertici Theologorum supremo. — Dionysius de divin.. rer.

« *e*) Doctori omnium christianorum et Patri. — Concil. Flor. c. 25.

« *f*) Cœli judici nunquam falso, nunquam fallenti. — Hilar. psal. 131[1]. »

M. de Tulle, qui présidait à cet acte, devait avoir vérifié ces éloges avant que de les approuver par sa signature. Car s'il s'en fût voulu donner la peine, il aurait reconnu en moins d'une heure la fausseté de ces belles citations. Le sermon 124 de saint Augustin *de tempore* ne contient nul de ces termes *de fondement immobile de l'Église* attribués à saint Pierre. Il parle fortement de son délaissement et de sa chute, que Dieu a permise par un ordre secret de sa providence, parce qu'il devait gouverner son Église et qu'il lui avait confié les clefs du ciel, afin que son péché lui servît à tempérer sa sévérité naturelle et l'obligeât à traiter les pécheurs avec une plus grande indulgence.

Il ne se trouve un seul mot du pape ni de son autorité dans le sermon 66 de saint Ambroise.

La citation de saint Hilaire sur le psaume 134[2] était absolument fausse et ne fournissait aucun prétexte d'attribuer l'infaillibité au pape. Car voici ce que dit ce saint docteur sur ce que J.-C. avait donné le nom de Satan à saint Pierre lorsque cet Apôtre le voulut détourner de sa passion. *Tanta ei religio fuit pro humani generis salute patiendi ut Petrum, primum filii Dei confessorem, Ecclesiæ fundamentum, cœlestis regni janitorem et in terreno judicio judicem cœli,*

1. Ces différentes citations sont empruntées à saint Augustin, saint Ambroise, Théodoret, Denis [le Chartreux?], au Concile de Florence, à Saint-Hilaire enfin.

2. Il est dit ci-dessus qu'il s'agit du ps. 131.

Satanæ convicio nuncuparet. Il fallait avoir un étrange front pour y ajouter du chef de ce bachelier ou de ceux dont il était l'émissaire, ces mots décisifs : *Nunquam falso, nunquam fallenti.*

Mais tout était permis en ce temps-là, sous l'ombre du zèle amer contre la prétendue secte du jansénisme, et le sieur de Meur[1] en était tout plein quand il soutenait dans sa thèse l'infaillibilité du pape dans le fait même : Voici ses paroles : *At circa quæstiones facti quanta Apostolicæ sedes auctoritas? Maxima certè, et cui obedientiam præstare debent fideles singuli. Hinc temeritatis, pervicaciæ, neglectique erga Ecclesiam obsequii, imo et schismatis rei censendi sunt, qui post definitionem Alexandri VII propositiones in Jansenio sustinent non reperiri. Huic quæstioni, quæ facti dicitur, aliquam juris adjunctam et permixtam propugno.*

Mais si les disciples de saint Augustin ne furent point épargnés dans cette thèse, saint Augustin même ne le fut pas davantage. Car le répondant étant pressé dans la dispute par un passage de ce Père, M. l'évêque de Tulle, son président, prit la parole et dit nettement : *In hoc falsus est Augustinus.* Cela était un peu trop hardi et ne fut pas bien reçu de tout le monde.

Le 16 du même mois, M. Arnauld répondit ainsi aux dernières lettres que M. Hermant lui avait écrites :

« Je viens de recevoir votre lettre du 13. Il est sans doute que le *felix quem faciunt*[2] etc., est le donneur de tous ces conseils affaiblissants. Il est bien à craindre qu'il n'affaiblisse aussi votre évêque[3] La nouvelle du curé qui a tant changé de lieux[4] est encore pire qu'on ne vous a dit; car il a effectivement signé quoiqu'on lui ait pu écrire au contraire. Il dit qu'il a préféré l'obéissance à ses supérieurs aux lumières des particuliers, à sa réputation, à son inclination et à la perte de ses amis. Voilà comme on spiritualise les plus grandes faiblesses. S'il avait pu vivre caché, il ne se serait point vu réduit à cette extrémité. Ç'avait été mon avis lorsqu'on lui fit le dernier commandement de se

1. Vincent de Meur, un des premiers adeptes du P. Bagot pour le séminaire des Missions étrangères, mourut en 1668.
2. Allusion à Félix Vialart, évêque de Châlons.
3. C'est-à-dire Choart de Buzenval, évêque de Beauvais.
4. Duhamel, curé de Saint-Méry.

mettre à couvert sans se montrer. Mais il y a beaucoup de personnes *quibus nihil laboriosus est quam non laborare*. On aime à paraître et à se faire valoir, et on se répand si fort au dehors qu'on se rend incapable de connaître la vérité, qui ne se découvre guère qu'à ceux qui se recueillent au dedans d'eux-mêmes. J'ai ouï dire de ceux qui ont été sous sa conduite qu'il exigeait d'eux une obéissance aveugle. C'est ce qui l'a pu porter à cette erreur, très pernicieuse en ce temps, que l'humilité consiste à obéir aveuglément à ses supérieurs, quelque preuve que l'on puisse avoir que leur procédé, étant plein de toutes sortes d'injustices, n'est capable que de les jeter dans l'erreur. Mais en même temps que nous avons appris la chute de cette personne, Dieu nous a voulu consoler par la fermeté d'un autre curé qui peut être fort grand devant Dieu quoiqu'il soit apparamment fort obscur devant les hommes. C'est un curé du diocèse de Tours que nous ne connaissons en aucune manière, mais qui, ayant évité de signer dans le diocèse de Tours, demande conseil sur ce qu'il doit faire, déclarant en même temps qu'étant convaincu que Jansénius n'a point enseigné les hérésies qu'on lui impute, il est résolu de ne point signer, parce qu'il croit que c'est une loi naturelle et indispensable de ne point porter faux témoignage contre son prochain; que néanmoins, de peur de paraître trop attaché à son sens, il est bien aise de prendre conseil; mais que si on était d'avis qu'il signât, il faudrait qu'on lui en donnât des raisons fortes et convaincantes, parce qu'il n'a nulle pente de ce côté là. Je n'ai jamais vu une lettre plus chrétienne sur cette matière. On lui fera réponse et on ne l'affaiblira pas. Ne semble-t-il pas qu'en même temps que l'un a laissé perdre sa couronne, Dieu l'a donnée à un autre, selon cette parole de l'Apocalypse : *Tene quod habes, ut nemo accipiat coronam tuam.*

« On nous assure que M. l'abbé Voisin est résolu de se bien défendre. J'ai vu quelques unes des propositions qu'ils censurent dans son livre. Il ne s'est jamais vu une si grande faiblesse, ou injustice, ou bêtise que celle de ces bons docteurs; ils chicanent ridiculement sur des propositions qui ne sont que des passages de Pères. Il paraît que Dieu les a livrés au sens réprouvé.

« On n'a encore rien fait à Paris, ce sera peut-être pour

dimanche. La Mère Angélique est plus mal que ces jours passés, il n'est pas besoin de vous la recommander.

« On a fait un très méchant mandement au faubourg Saint-Germain pour faire signer le formulaire ; mais on n'en presse point l'exécution, et ils disent que ce n'est que pour conserver leur juridiction.

« L'évêque de Clermont en a fait un des plus détestables qui se puisse imaginer. Il est intitulé : *Ordonnance contre les jansénistes*, et il veut même que ceux qui sont suspects de jansénisme ayant signé, on ne laisse pas de se défier d'eux. Il en veut particulièrement à des magistrats contre lesquels il avance des calomnies tout à fait infâmes. C'est leur heure et la puissance des ténèbres. »

M. de Bernières, maître des requêtes, à qui l'exil avait donné de nouvelles forces et un redoublement d'amour pour l'Église, apprit à Issoudun la chute de quelques-uns de ses anciens amis, et la douleur dont il en était pénétré lui fit écrire cette lettre d'Issoudun à M. Hermant le 16 du même mois :

« Nous pouvons à présent commencer nos lettres par le salut que l'apôtre saint Pierre donne dans l'une de ses épîtres : *Aux frères de la dispersion*, car à présent elle est générale. Mais mon Dieu qu'elle est petite ! Car qui veut souffrir quelque chose pour la défense de la vérité ? Nous voyons que tout cède.

« En quel état sont à Paris ces maîtres des autres ? Orléans n'a-t-il pas fait banqueroute ? Que savons-nous ce que l'on fera en vos quartiers ? Ainsi l'on peut dire que le concile de Rimini n'est pas loin de nos jours. Mais alors il y avait des Denis, des Eusèbe de Verceil, des Athanase et des Hilaire. Y a-t-il un prélat qui ose dire même dans le dévoilement de ces chastes épouses[1] : *Non tibi licet* ? Tenons-nous donc comme le prophète dans l'étonnement et dans l'extase en voyant ces outrages, et adorons celui qui les permet pour la punition de nos péchés. Jugez par là si l'éloignement ne m'est pas plus doux que l'approche. Tout était ici paisible sans un nouveau coup de la main de Dieu, lequel envoya mardi une grêle, laquelle en demi-heure de temps a perdu

1. Note de la Mère Le Féron en marge du ms. : *Il veut dire les novices de P. R. qu'on en avait fait sortir par ordre du roi.*

vingt lieues de pays, dont le peuple va être aux abois. Il faut dire surtout cela comme notre saint Augustin dans le siège d'Hippone : *Justus es Domine, et rectum judicium tuum.*

« Je n'ai aucune nouvelle de notre ami (M. Taignier) depuis sa retraite. C'est ici le temps des privations ; il faut tout souffrir pour tout gagner. Assurez monsieur votre prélat que je me souviens de lui dans ma retraite, demandant pour lui l'esprit de force, de sagesse et de conseil. »

L'amour dont ce magistrat séculier brûlait pour la vérité était la confusion de plusieurs évêques, dont plusieurs la connaissaient sans la défendre, et croyaient acquérir un grand mérite devant Dieu et devant les hommes de ne pas se joindre tout à fait à ceux d'entre eux qui en étaient les persécuteurs déclarés.

CHAPITRE VI

Premier mandement des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz pour la signature du formulaire.

Tout Paris ayant attendu avec beaucoup d'impatience ce que feraient MM. de Contes et de Hodencq, vicaires généraux de M. le cardinal de Retz pour la signature du formulaire, enfin ils se déclarèrent par un mandement qu'ils firent publier sur ce sujet le dimanche 19 juin, au prône de toutes les messes paroissiales de Paris. M. le doyen de Notre-Dame, qui était le plus ancien et le plus qualifié de ces deux officiers, avait d'abord pris la résolution de négliger absolument le résultat de l'Assemblée générale du clergé, et d'en mépriser d'autant plus les décisions que la manière injurieuse dont il avait été traité dans la censure de la traduction du Missel lui avait causé un profond ressentiment. Mais la crainte de donner lieu par son silence à une suite de nouvelles usurpations sur l'autorité de M. l'archevêque de Paris lui fit prendre d'autres mesures, et le porta à s'unir avec M. de Hodencq, son confrère, [pour] dresser un mandement qui aurait pu contribuer à la paix de l'Église s'il eût [eu] assez de force et de courage pour le faire subsister malgré la contradiction de la cour[1].

1. Ms. : *Il contenait ce qui suit* : une page blanche.

Il est imprimé.

M. de Sainte-Beuve, qui brûlait d'impatience de se disculper du soupçon du jansénisme par la signature du formulaire, accourut en diligence au greffe de l'archevêché pour faire accepter sa souscription, et quelque chose qu'on pût lui dire qu'il n'y avait rien de prêt pour cela, que c'était tout ce que l'on avait pu faire que de dresser l'ordonnance et de la faire publier; qu'on allait travailler à faire un registre pour recevoir les signatures de tous les particuliers, et qu'on le priait d'attendre jusqu'à ce que les choses fussent en état, il fit tant d'instances pour ne pas différer plus longtemps en demandant un placard de l'ordonnance pour le souscrire, que l'on fut obligé de céder à ses importunités et de le mettre en état d'insérer sa signature à cette clause : *et partout où besoin sera*, qui était une étrange restriction pour un M. de Sainte-Beuve. Son empressement offensa même les moins équitables, et il fut d'autant moins approuvé des honnêtes gens qu'on ne l'attendait guère d'un professeur royal en théologie assez éclairé dans la doctrine de la grâce [pour] avoir[1] perdu sa chaire et les gages qui y étaient attachés, plutôt que de signer la censure de M. Arnauld. Mais s'il avait des pensées pour son rétablissement ou pour quelque chose de plus considérable, sa conduite précédente avait fait une trop forte impression sur les esprits des Jésuites et à la cour pour ne pas se défier de la précipitation d'un habile théologien qui allait si brusquement du blanc au noir, et qui en donnait beaucoup plus qu'on ne désirait de lui.

Vers le temps de la publication de cette ordonnance, il se passa une autre chose très considérable pour les affaires de M. le cardinal de Retz, qui se trouvèrent en pire état que par le passé lorsqu'on les croyait entièrement accommodées. Il avait adressé par la poste un paquet à M^me^ la duchesse de Brissac, où il y avait une lettre pour le Père Annat, par laquelle il le congratulait de ce qu'il avait porté le roi à faire tout ce qui s'était passé dans l'Assemblée du clergé et ailleurs sur le sujet du jansénisme, et le priait d'être persuadé qu'il n'avait jamais eu la pensée de le favoriser ; que le pape savait ce qu'[il] lui en avait écrit,

1. Ms. : que d'avoir.

et que plusieurs cardinaux pouvaient en cela rendre un fidèle témoignage de ses sentiments. Et enfin il priait ce Père d'assurer Sa Majesté que parmi ses malheurs il priait sans cesse pour elle, et qu'encore qu'ils continuassent, il ne laisserait d'être toujours très soumis à ses volontés.

Mme la duchesse de Brissac, dirigée par le Père Bagot, jésuite, la lui communiqua aussitôt, et lui demanda ce qu'elle devait faire, vu qu'elle n'avait point de commerce avec M. le cardinal de Retz, et s'était engagée de n'en point avoir. Le Père Bagot lui dit qu'il fallait rendre cette lettre au Père Annat; et en effet dès le lendemain on alla à Fontainebleau la lui porter. Il la lut, mais il la rendit et ne s'en voulut point charger.

Cependant, deux jours après, Mme de Brissac eut ordre de se retirer à Bourges, ce qui fut exécuté si promptement par les instances de la cour, que dès le lundi suivant, quoiqu'elle eût la fièvre, on l'obligea à sortir de Paris, et [elle] alla coucher à Pont-Antoni, où M. son fils fut obligé dès le jour suivant de lui envoyer trois médecins, tant elle était malade. Mme la princesse de Carignan[1], son amie, la plaignit fort de la bonne foi avec laquelle elle s'était adressée aux révérends Pères, disant d'eux que c'étaient des moines qui n'avaient pensé en cela qu'à leurs intérêts et à leur passion. Mais toute la suite de cette intrigue faisait voir aux plus éclairés qu'on ne pouvait attendre raisonnablement nul bon succès de l'ordonnance des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz, avec lequel ils étaient si mal concertés.

CHAPITRE VII

Le mandement des grands vicaires de Paris irrite la cour, les évêques et les partisans des Jésuites, et partage les disciples de saint Augustin. [Réflexions de M. l'abbé Le Roi sur le mandement des vicaires généraux du diocèse de Paris touchant la signature du formulaire].

La publication du mandement des vicaires généraux de M. le cardinal de Retz produisit des effets fort différents

1. Marie de Bourbon, fille du comte de Soissons et femme de Thomas de Savoie, prince de Carignan (1606-1692).

sur les esprits. Les évêques qui avaient renversé toutes choses pour établir dans leur Assemblée la signature du formulaire crurent que la distinction du fait et du droit était la ruine visible de leurs délibérations, et s'assemblèrent pour ne pas souffrir que deux prêtres détruisissent par un seul placard l'ouvrage de tant de prélats et le fruit de tant d'années. Les docteurs du parti de Molina frémirent de cette publication, dirent que ce mandement était aussi favorable à ceux qu'ils traitaient de jansénistes que s'ils l'avaient dressé eux mêmes, et ne purent retenir leurs emportements quand on leur dit que dans peu de jours on le verrait souscrit par la main même de M. Arnauld. Les moines eurent recours à leurs privilèges pour s'exempter de cette signature qui n'était nullement de leur goût en la manière que l'ordonnance était conçue, et tous ces corps qui paraissaient avoir conspiré depuis longtemps le renversement de la doctrine de saint Augustin conclurent qu'il fallait employer l'autorité du pape et du roi et engager les deux cours de Rome et de France, pour empêcher l'effet d'une chose de si pernicieuse conséquence. Voilà comme ils appelaient la paix de l'Église, dont ils étaient les ennemis parce que la guerre était avantageuse à leurs intérêts temporels, auxquels ils ne faisaient nulle conscience de sacrifier la vérité et la justice. La cour suivit aussitôt leurs mouvements, et nous en allons voir les suites.

Cependant les disciples de saint Augustin se trouvèrent fort partagés sur le sujet de ce mandement : les uns crurent qu'il suffisait pour donner la paix à l'Église, et que n'exigeant qu'un respect pour la question de fait, on pouvait se résoudre à le souscrire sans blesser la vérité. MM. Arnauld et Singlin étaient de ce sentiment, aussi bien que M. Taignier, qui considérait cette affaire comme une bénédiction de Dieu toute visible. Quelques autres ne croyaient pas que la distinction du fait et du droit fût assez nettement exprimée dans le mandement, et avaient horreur d'une telle signature, non seulement à cause du formulaire en lui-même qu'ils considéraient comme l'établissement d'une nouvelle inquisition par des personnes sans autorité légitime, mais même [parce] qu'ils ne pouvaient se résoudre à garder le silence sur le sujet d'un évêque dont l'innocence leur était connue, et que l'on opprimait visiblement par des cabales

et des calomnies M. l'abbé Le Roy, M. Perrault, docteur de Sorbonne, et M. Touret étaient de ce nombre, et ce dernier avait aussi engagé dans son avis M. Barillon[1], chanoine de Notre-Dame.

M. l'abbé Le Roy n'eut pas plus tôt appris cette publication, qu'il en écrivit à M. Arnauld, par un exprès qu'il lui envoya le 20 juin pour lui rendre cette lettre :

« Le mandement de Messieurs les grands vicaires étant publié, il ne s'agit plus que de prendre une bonne résolution sur ce que l'on a à faire touchant la signature. Je crois que ce mandement, à cause de l'explication et de la distinction du fait et du droit, sera un piège terrible à beaucoup de gens, qui seront portés à le signer et qui ne voudraient pas signer sans cela. Je dis que ce sera un piège, parce que je ne crois pas qu'on puisse en conscience signer un formulaire, par quelque interprétation que les grands vicaires s'efforcent de le faire recevoir, à moins que cette interprétation y fût insérée nettement. C'est le formulaire et non l'interprétation qu'on propose à signer. Et sans doute les ennemis de la vérité tireront avantage de cette signature, et dans le présent et dans l'avenir, peut être tout autant que si les grands vicaires ne s'étaient point expliqués. Et de quelque prétexte que l'on se couvre, ce signe aura toujours une image et un caractère de faiblesse et de condescendance contraire à la générosité, à l'intrépidité et au désintéressement. Ma pensée est donc qu'on ne peut signer qu'en écrivant avant son signe quelque chose qui marque son ambiguïté, qu'on ne veut point confondre le fait avec le droit, et que l'on ne condamne que la mauvaise doctrine en se conformant en cela à l'intention que Messieurs les grands vicaires expliquent dans leur mandement. J'aimerais encore mieux donner un écrit à part où je ferais cette déclaration, afin de ne pas donner lieu de dire que j'aurais signé le formulaire, à cause qu'on aura affaire à des gens qui voudront faire valoir cette signature et supprimer autant qu'ils pourront l'interprétation ou la restriction. Je vous demande très humblement, Monsieur, par la vérité et

1. Jean-Jacques de Barillon, chanoine de Notre-Dame en 1648, puis prieur de Gisy, mourut en 1683. Il était neveu du conseilleur d'Etat M. de Morangis.

la charité de Notre Seigneur Jésus-Christ, que vous me fassiez la grâce de me donner instruction et lumière là-dessus. J'envoie exprès à Paris, et le porteur a ordre de ne point revenir qu'on ne lui donne votre réponse. »

M. Arnauld ne fit pas languir longtemps cet envoyé, et dès le lendemain 22 juin, il lui fit remettre en main[1] cette réponse :

« Je ne puis, Monsieur, que je ne loue votre fermeté, quoique je n'approuve pas votre scrupule. L'amour que vous avez pour la vérité et le désir de vous exposer à tout plutôt que de la blesser en la moindre chose vous fait craindre où il n'y a pas sujet de craindre, au moins selon la lumière que Dieu me donne. Car puisque nous avons toujours déclaré que nous voulions bien promettre le respect pour le fait et créance pour le droit, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas signer le formulaire ensuite d'un mandement qui restreint clairement à cela tout ce que l'on signe en signant le formulaire. Mais c'est, dites-vous, le formulaire, et non l'interprétation que l'on propose à signer. Et moi, Monsieur, je vous réponds que ce n'est proprement ni le formulaire ni l'interprétation que l'on signe, mais le formulaire interprété, c'est-à-dire que l'on ne signe le formulaire que selon l'interprétation qu'y donnent les grands vicaires, selon laquelle il est très clair que l'on ne s'oblige qu'au silence pour le fait, et à la créance pour la décision de la foi. Et ainsi, Monsieur, puisque les plus scrupuleux ont avoué jusqu'ici que l'on pouvait signer avec distinction du fait et du droit, pourquoi ne le pourrait-on pas faire encore plutôt lorsque cette distinction est établie par l'autorité même de l'Église qui vous propose à signer. Surtout, Monsieur, étant assurés comme nous le sommes que les grands vicaires n'ont aucune intention contraire à la vérité; que ce qu'ils ont fait n'est point une adresse pour faire recevoir le formulaire; mais que leur dessein au contraire a été de le ruiner d'une manière qui ne donnât point de prise sur eux. Et en effet, si la cour ne détruit pas ce qu'ils ont fait, on peut dire qu'ils ont renversé en un jour tout ce que l'iniquité et la malice travaillent à établir depuis sept ans, et qu'ils ont rendu vaines toutes les inten-

1. Ms. *Il lui mit en main.*

tions diaboliques des Jésuites pour persécuter les gens de bien. Je vous avoue, Monsieur, que si j'avais été à leur place j'aurais tenté la même chose par une autre voie, qui eût été de m'opposer ouvertement à cette entreprise de l'Assemblée. Mais Dieu ne leur ayant pas donné assez de générosité pour cela, ils ont voulu arriver au même but par un autre chemin, qui peut-être n'est pas si bon pour eux devant Dieu, mais qui assurément peut être suivi par les inférieurs en sûreté de conscience, principalement si ce ne sont pas des personnes qui aient aucune pensée d'écrire pour la défense de Jansénius. Et même l'engagement où l'on se met sur ce sujet là ne me semble pas si considérable. Car après le livre de Denis Raimond, qui justifie si pleinement cet évêque, on peut bien se taire sans faire tort à la vérité, pourvu que nos ennemis nous laissent en paix ; que s'ils recommencent à nous traiter d'hérétiques, il n'y a point alors d'engagement qui nous empêche de nous défendre et de défendre Jansénius même, puisque sa défense est enfermée dans la nôtre. Voilà ce qui me fait croire que non seulement on peut signer en conscience conformément au mandement des grands vicaires, mais qu'il faut : ou s'absenter pour ne pas signer en aucune sorte ; ou que si on le fait, il le faut faire simplement, sans restriction ni explication. Car s'il y en a qui ne signent qu'avec restriction, ils témoignent par là qu'ils ne jugent pas le mandement assez clair. Et ainsi ce sera comme un préjugé contre ceux qui auront signé simplement, qu'ils donneront occasion par là de les mettre au rang de ceux qui auront condamné Jansénius, ce qui serait très préjudiciable à la réputation de ce prélat. Au lieu que si tout le monde signe uniformément, il passera pour constant que dans tout le diocèse de Paris on ne s'est point engagé à la créance touchant la question de fait, ni par conséquent à condamner Jansénius, ce qui pourra avoir un grand poids dans tout le reste de la France et être imité par plusieurs autres évêques. De plus la cour aura apparemment beaucoup de peine à s'attaquer au mandement des grands vicaires. Mais s'il y a des personnes ou des communautés qui ne signent pas simplement, on pourra s'attaquer à eux, et ruiner par là tout ce qu'ont fait les grands vicaires, en faisant condamner ces personnes comme ayant voulu éluder par leurs

restrictions les bonnes intentions de l'Assemblée et du roi, ce qui retomberait par contre-coup sur l'explication des grands vicaires. En vérité, Monsieur, c'est un si grand bien que la destruction d'un fantôme dont le diable se sert pour troubler l'Église depuis tant de temps, qu'on peut bien se baisser un peu, pourvu que ce soit sans préjudice de la vérité, pour contribuer à un si grand bien, et si nous avons du scrupule de trop plier, nous en devons avoir aussi de nous tenir trop roides, et d'avoir rejeté un accommodement raisonnable qui aurait pu rendre la paix à l'Église.

Je suis tout à vous. »

Cette crainte de ruiner le mandement en y ajoutant de nouvelles restrictions paraissait très bien fondée, et M. d'Andilly n'en était pas moins touché que M. Arnauld. M. Hermant, à qui M. Barré avait envoyé le mandement en diligence, lui ayant écrit avec quelque sorte de consolation de cette ouverture de la paix de toute l'Église qu'il venait de recevoir, étant auprès de M. de Beauvais sur la fin des visites de son diocèse, il lui fit cette réponse le 24 juin :

« Je ne saurais assez vous témoigner quelle est ma joie de celle que votre billet d'hier me fait connaître que vous avez du miracle que Dieu a fait. Car peut-on nommer autrement l'écrit dont vous me parlez, puisque chacun peut en conscience signer purement et simplement, et qu'il est même beaucoup plus avantageux de le signer en cette sorte pour les raisons les plus fortes et les plus claires du monde, écrites sur cela par M. Arnauld à l'un de nos amis, que de mettre quelque chose auparavant que de signer, ainsi que quelques-uns, avant que de bien comprendre l'affaire, le voudraient faire. Il serait inutile de vous dire ces raisons, puisque vous les trouverez assez en vous-même; mais il est si important que vous en détrompiez ceux qui voudraient vous consulter sur cela ainsi que MM. de La Lane et Girard y travaillent de tout leur pouvoir, de même que M. Taignier ferait, s'il était en liberté de le faire. Des lettres que j'ai vues de lui témoignent son extrême joie de ce miracle, qui est le terme dont il se sert aussi bien que moi pour exprimer ce que Dieu a fait.

« En vous écrivant ceci, je m'avise qu'il vaut mieux que je

vous envoie l'extrait de ses deux billets que j'ai vus, quoique je ne doute point qu'il ne vous en écrive aussi.

« Messieurs les évêques auraient maintenant plus que grand tort, si voyant la glace rompue, ils manquaient à ce qu'ils doivent à la vérité, et vous m'obligerez extrêmement de continuer à me mander ce que vous apprendrez sur cela. Je vous écris encore de Paris, mais je m'en retournerai lundi.

« Je suis tout à vous, sans prétendre vous faire jamais d'autres compliments. »

Extrait du premier billet de M. Taignier :

« Je suis très satisfait du mandement, et j'y donne très volontiers mon approbation. Je ne ferai nulle difficulté de m'y mettre avec les autres, et je vous puis assurer que je mets le mandement au rang des miracles. »

Extrait du deuxième billet :

« Plus je considère l'affaire du mandement, et plus j'en bénis Dieu; car qui aurait pu espérer un si grand bien de deux personnes qui ont si peu de rapport, et qui, sans manquer au respect que je leur dois, ne paraissent pas si zélés pour faire justice selon que la vérité le demandait. Mais Dieu a suscité des pierres, ainsi qu'il est dit, pour donner des enfants à Abraham.

« Je pense que vous aurez entendu parler sur ce mandement d'une manière bien différente, car nous avons des gens qui ne savent, pour dire la vérité, ce qui est bon pour la vérité et pour la justice, et qui parlent mal presque de tout ».

M. Taignier était tellement prévenu de l'avantage de ce mandement que pour en donner l'exemple aux autres il en avait écrit de toutes parts aux personnes de sa connaissance particulière, tels qu'étaient M. Chéron, grand vicaire de Bourges, Messeigneurs de Comminges, de Conserans, d'Alet, de Marseille, de Vence et d'Arles, et M. l'abbé Ciron, chancelier de Toulouse. Il n'oublia point aussi M. Duhamel, à qui il adressa cette lettre à Châlons le 19 juin :

« Mon Révérend Père,

« Je reviens encore une fois me jeter à vos pieds pour

vous parler de la signature que vous avez faite. Considérez, je vous supplie, ce mandement, et voyez si cette obéissance que vous avez préférée à votre honneur et à la considération de tous vos amis n'aurait pas pu bien subsister en le souscrivant en la manière qu'il est composé. Afin de ne rien répéter de tout ce que je vous ai écrit dans mes deux lettres, je vous dirai en peu de mots ce que je pense. Vous pouvez faire un billet plein de respect et de soumission, qui sera signé de votre main, par lequel vous déclarerez à M. de Châlons que la signature que vous avez faite devant lui n'a été que pour lui donner un témoignage public de votre créance sur les points qui regardent la foi, et du respect sincère que vous avez pour ce qui concerne les points de fait décidés, etc. Par ce moyen si raisonnable et si juste, vous sauverez toutes choses, en rendant à l'Église la parfaite obéissance que vous lui devez. Le désir que j'ai de vous voir sans tache devant Dieu et devant les hommes me porte à vous faire cette dernière instance[1] pour la vérité et pour la justice, comme aussi pour conserver en son entier tout le bien que Notre Seigneur a opéré par vous jusqu'à présent. Le reste ne sera pas si difficile à accommoder. Car vous pouvez envoyer une lettre pour M. de Saint-Séverin, dans laquelle vous lui rendrez compte de votre conduite touchant la signature, et vous lui déclarerez ensuite, en lui donnant copie de la déclaration en forme de billet que vous aurez donnée à M. de Châlons et qu'après on pourra faire voir à ceux à qui il est nécessaire qu'elles soient communiquées, que les mêmes sentiments d'obéissance qui vous ont porté à faire la signature entre les mains de M. de Châlons vous ont pressé de lui déclarer l'intention que vous avez eue en la lui expliquant en la manière que vous avez fait par cette déclaration, ce que vous faites encore par cette lettre que vous lui écrivez, et à Monsieur son collègue, comme à vos supérieurs à qui vous devez rendre compte de votre foi. Si j'avais pu, je vous aurais envoyé un courrier exprès, comme on m'en a envoyé un, ainsi que vous verrez par la date de ma lettre. Je prie Notre Seigneur qu'il vous fortifie par sa grâce. »

C'était très inutilement que M. Taignier sollicitait M. Du-

1. Ms. : *pressure.*

hamel de réparer sa faute par une seconde signature et de se servir des restrictions du mandement. Nous verrons combien ce curé de Saint-Merry était attaché à sa première souscription. Mais pendant qu'il recevait cette proposition, sur laquelle il ne voulait pas délibérer, M. l'abbé Le Roy, continuant toujours son éclaircissement, écrivit cette seconde lettre à M. Arnauld le 24 juin :

« L'amour que Notre-Seigneur me donne pour la droiture et pour l'équité, la disposition toute tranquille où je me trouve, le respect sincère et profond que j'ai pour vous, l'affection ardente et inexplicable avec laquelle je vous honore ne me permettent pas de ne vous point écrire mes sentiments dans les conjonctures où nous sommes avec cette liberté qui doit être entre des enfants de Dieu et des personnes qui sont unies par son esprit et sa vérité. C'est pourquoi, Monsieur, j'ose prendre la liberté de vous envoyer l'écrit que vous trouverez dans cette lettre. Je l'avais fait avant que d'avoir reçu la vôtre. Et comme je demeure toujours dans les sentiments que j'avais, et que même je m'y affermis de plus en plus en considérant toutes choses devant Dieu et par les vues qui me paraissent les plus chrétiennes, j'ai cru qu'encore que cet écrit ait précédé votre réponse, je ne devais point vous envoyer autre chose pour vous répondre. J'ai considéré toutes choses en elles-mêmes, et sans vouloir faire tomber mes pensées et mes sentiments sur personne ; mais en voulant écrire moi-même la condamnation que je crois que je mériterais devant Dieu et devant les hommes si j'avais signé sans restriction, je me trouve si fortement persuadé que c'est une très grande et très épouvantable tentation que les sentiments que l'on a sur cette signature, et d'un autre côté j'ai tant de respect, d'estime, d'affection et de déférence pour les personnes qui déclarent ces sentiments, que je pense qu'il faudra que je m'aille cacher au bout du monde si Dieu n'apporte un changement à l'état où les choses sont maintenant. Notre mal est présentement dans sa crise, Monsieur. Il n'y a rien eu d'important comme ce que nous voyons présentement. Je vous conjure donc, Monsieur, par la vérité et la charité de Notre Seigneur, de penser sérieusement à l'importance de cette affaire. Vous savez, Monsieur, l'autorité que Dieu vous a donnée parmi les amateurs de la vérité ; vous savez que vous êtes capable

de donner le poids et le branle aux choses, et de faire par votre crédit trouver bonne une chose qui paraîtrait mauvaise, et mauvaise une chose qui paraîtrait bonne. On est assuré que votre doctrine est profonde, que vos lumières sont merveilleuses, que vos intentions sont toutes sincères, que votre sagesse peut servir de règle et d'exemple. Si vous portez le monde à signer sans restriction, et si vous signez vous-même en cette manière, il est tout à fait à craindre que vous ne détruisiez en un moment tout le bien que vous avez fait et tous les services que vous avez rendus à l'Église par vos admirables ouvrages, et que vous ne fassiez des maux incroyables et irréparables. Je vous conjure donc, Monsieur, en me prosternant à vos pieds en esprit, et ayant le cœur tout plein de larmes, je vous conjure de nouveau de vous mettre encore de nouveau en prière sur cette affaire, de considérer si c'est une justification d'une profession publique de foi que ce mandement. Mais il faut que Dieu vous le fasse voir lui-même : *maneat fidei robur immobile*. Renonçons à tous les accommodements humains ; ne trahissons point notre foi, sous des couleurs et des prétextes qui se dissiperont et qui ne nous laisseront que la douleur et la honte d'avoir fait ce que nous aurons fait. Mais hélas ! qui suis-je pour vous écrire de cette sorte ? Que je dois avoir de confusion de ma liberté, moi qui suis le dernier de tous les hommes, de parler ainsi à celui qui est peut-être le premier homme de l'Église par les talents et les grâces que Dieu a mis en lui. Il faut bien, Monsieur, que je me fie à votre charité, à votre patience et à votre humilité, pour vous parler de cette sorte. Au moins je puis vous assurer que ce que j'écris n'est point un emportement, mais une effusion toute tranquille et toute tendre de mon cœur. C'est l'effet pur de l'affection toute forte et toute immuable avec laquelle je vous honore. Je vous demande très humblement pardon : *factus sum insipiens* ; mais votre charité vous fera excuser une folie. Je me recommande très humblement à vos saintes prières, et soyez assuré, Monsieur, qu'il n'y a point de personne sur la terre qui soit plus passionnément à vous que je le suis en Notre Seigneur Jésus-Christ. »

On a plus d'un écrit de M. l'abbé Le Roy sur une matière si importante, qui lui faisait souffrir dans le cœur d'étranges convulsions, et il ne sera pas inutile que le public en soit

instruit, parce qu'il est important de faire connaître à tout le monde que les disciples de saint Augustin n'étaient engagés dans cette dispute que par le seul amour de la vérité qu'ils préféraient à toutes choses. [Voici l'écrit qu'il envoyait à M. Arnauld][1]:

Réflexions sur le mandement des vicaires généraux du diocèse de Paris touchant la signature du formulaire.

« Il faut que nous demandions à Dieu de tout notre cœur que n'étant tous que les enfants d'un même Père, et participant tous à un même pain, nous n'ayons tous que les mêmes sentiments et que le même esprit, et que nous soyons tous si parfaitement unis que nous n'ayons tous ensemble qu'un cœur et qu'une âme. C'est dans la rencontre des différends et des difficultés qui arrivent sur le sujet de la religion et de la foi que nous devons principalement désirer et demander avec des gémissements cette conformité et cette union, et nous ne devons rien dire ni écrire qui ne tende à y contribuer. Mais il faut que cette union et cette conformité de sentiments soient à l'égard de la vérité et de la justice ; et quand il nous paraît que nos frères s'en veulent éloigner, nous sommes dans une nécessité absolue de ne nous point accommoder à leurs pensées et à leurs desseins.

« Si nous n'étions point dans un siècle aussi misérable, aussi faible, aussi éloigné de la générosité évangélique et sacerdotale qu'est celui-ci, il est très certain que nous ne serions nullement en peine d'examiner s'il est permis de signer le formulaire en conséquence du mandement, car on rejetterait absolument le mandement, ou plutôt on ne serait point en peine de le rejeter, parce qu'on ne l'aurait point fait.

« Ce mandement ne tend qu'à persuader, que non seulement il n'y a point de mal de signer le formulaire; mais que même on y est obligé. Il autorise tout à fait ce formulaire; il le publie et le présente aux fidèles comme une chose fort bonne, fort recevable, fort dans l'équité, fort utile et fort nécessaire à signer. Il en commande absolument

1. C'est à tort que la copie a fait de ce qui suit un chapitre spécial. Il n'en est pas ainsi au ms. car les *Réflexions*, etc., sont celles que l'abbé Le Roy annonce dans la lettre ci-dessus à Arnauld.

l'acceptation et la signature. Il blâme ceux qui prétendent que ces propositions ne sont pas de Jansénius en ces termes : « Néanmoins on aurait mû une question de fait, et prétendu que ces propositions n'étaient pas de Cornélius Jansénius, évêque d'Yvres, et n'auraient point été condamnées au sens de cet auteur. Ce qui ayant de nouveau troublé la tranquillité de l'Église aurait donné sujet à notre Notre Saint Père Alexandre VII de prononcer sur cette question par sa bulle du 16 octobre 1656. » Il fait considérer comme une chose fort louable la publication qu'on a faite dans le diocèse de cette bulle, quoique elle décide que les propositions sont de Jansénius. Il commande ensuite que l'on signe le formulaire. Jusque là il n'y a rien qui ne pût venir de ceux qui sont les plus passionnés pour confondre le fait avec le droit et le convertir en article de foi. Ensuite il ordonne qu'à l'égard même des faits décidés par les dites constitutions, et contenues au dit formulaire, tous demeurent dans le respect entier et sincère qui est dû aux dites constitutions, sans prêcher contre et disputer au contraire, et que la signature d'un chacun sera un témoignage de ce respect. Jusque là il n'y a encore rien qui favorise ceux qui croient que le mandement donne liberté de signer le formulaire; car ces termes sont équivoques, ambigus et captieux, et peuvent fort bien contenter ceux qui veulent que l'on signe le formulaire absolument dans toutes ses parties, comme un article de foi. Il n'y a donc que ces paroles-ci : « Comme de leur croyance pour la décision de foi » qui donnent cette ouverture merveilleuse que l'on croit avoir trouvée de signer en conscience, à cause que ces paroles étant ensuite des autres signifient quelque distinction du fait et du droit. Mais ne faut-il pas demeurer d'accord qu'elles sont si ambiguës, équivoques, obscures et captieuses, que ceux qui veulent que le fait soit un article de foi peuvent les tirer à leur avantage, et qu'ils peuvent les étendre sur le fait aussi bien que sur le droit ?

« Ces termes permettent seulement d'avoir intention de ne croire que le droit et de vouloir que la signature en ce qui est du fait ne soit qu'un respect et une déférence. Voilà toute la grâce que fait ce mandement, de donner la liberté de distinguer dans son esprit ce qu'on ne pourra distinguer en signant, et de rectifier son intention en faisant une pro-

testation publique de croire ce que l'on ne croit pas. Sans doute il ne fait autre chose que de permettre à chacun de démêler dans son cœur ce fait d'avec le droit, et de partager ses intentions à l'égard de ces deux sujets, quoiqu'effectivement il déclare en public par sa signature, qu'il ne démêle et qu'il ne distingue rien et qu'il croit et reçoit tout conjointement et confusément comme un article de foi. N'a-t-on pas prouvé invinciblement par tous ces écrits qu'il est impossible de signer ce formulaire sans signer le fait avec le droit, comme un article de foi, tant ils sont confondus ensemble? Ce mandement détruit-il cette écriture?

« Est-il permis à des personnes éclairées de se bander les yeux comme on témoigne de le vouloir faire pour se jeter dans le précipice? Est-il permis à des chrétiens de déguiser et de dissimuler? Y eut-il jamais de dissimulation, si ce n'en est point une de signer le fait en ne croyant pas ce qu'il contient. La permission que les grands vicaires me donnent de n'avoir que du respect pour le fait et de ne faire tomber une créance que sur le droit ferait-elle changer de nature aux expressions si naturelles du formulaire? M'exemptera t-elle d'être un trompeur et un menteur devant Dieu et devant les hommes?

« Les grands vicaires ordonnent que la signature sera un témoignage de respect pour les faits contenus dans les constitutions, et de la croyance pour la décision de foi : donc il m'est permis de signer le formulaire. Je ne comprends pas cette conclusion. Ce formulaire décide comme un article de foi la décision du fait. Par conséquent je ne puis éviter que mon témoignage de ma créance pour la décision de foi ne tombe sur le fait. Et de ce que l'on dit que cette signature sera un témoignage de respect, cela n'exclut point que cela ne soit aussi un témoignage de foi, puisqu'on ne saurait rendre un plus grand respect à une constitution qu'en la recevant comme un article de foi. Si ma signature est un témoignage de ma créance pour la décision de foi, cela signifie très naturellement devant toutes les personnes raisonnables que je crois le fait comme une vérité de foi, puisqu'il est décidé dans le formulaire, et que c'est de la décision de foi faite dans le formulaire que les grands vicaires entendent parler. Il est donc visible que le biais et l'adresse dont ils ont voulu

se servir n'est qu'un piège que l'ennemi tend aux âmes.

« Sans doute c'est une grande tentation que la satisfaction que l'on témoigne d'une pièce laquelle certainement doit être plutôt un sujet de larmes. Elle n'a visiblement qu'un caractère de faiblesse, de crainte, de politique, de condescendance lâche et humaine; et malgré qu'en aient les mieux intentionnés, elle imprimera ce caractère si bas et si honteux dans toutes les signatures qui seront faites. Ce n'est assurément qu'un artifice et qu'un stratagème de l'ennemi de la vérité, par lequel il veut surprendre et faire périr ceux qui la défendent. Et je ne pense pas qu'on doive regarder cette pièce autrement qu'une personne fort chaste considérerait les caresses qui lui seraient faites et les promesses que l'on mettrait en usage pour la faire tomber dans le crime.

« Je ne pense donc pas devant Dieu qui sonde les cœurs et qui veut que l'on soit généreux et sincère par les œuvres aussi bien [que] par les intentions, par les témoignages extérieurs aussi bien que par la disposition du cœur; je ne pense pas qu'on puisse signer ce fait, quoiqu'attaché au dessous du mandement des grands vicaires, sans écrire une explication fort nette de sa main avant sa signature. En vérité n'est-ce pas prendre plaisir à se tromper soi-même que de s'imaginer que ce mandement, comme il est conçu, ôte à ce formulaire son venin et sa malignité, et le rende fort innocent? Et ne faut-il pas pourtant que cela soit pour qu'on le puisse signer innocemment et sans une conscience erronée? Le formulaire est mauvais et condamnable de soi. Il ne faut donc pas le donner à signer ni le signer. Et de dire que ce mandement ne soit pas un piège fort pernicieux, et qu'il change la signification naturelle, et qu'il détruise l'iniquité de ce formulaire, c'est se moquer du monde, c'est se flatter et s'aveugler misérablement. J'ose donc dire sans crainte et sans hésiter que ce ne sera jamais que par une tentation effroyable, que par une épouvantable illusion, que par une fausse idée de paix, que par une fausse humilité; j'ose dire que ce ne sera jamais que par une véritable crainte de souffrir qui sera cachée dans le cœur, que ce ne sera jamais que par un véritable affaiblissement, par un vrai désir de se conserver selon le siècle, que par des raisons qui n'auront point de bon fondement

que les amateurs de la vérité se résoudront (si quelques-uns s'y résolvent) à la signature du fait attaché au mandement, sans le restreindre et sans l'expliquer.

« Voici donc à quoi je me réduis, et ce que je suis résolu [de faire] moyennant la grâce de Dieu, quelque persécution qui m'arrive et quelque opposition que je rencontre dans mes amis, en cas que je sois requis de signer. Je déclarerai que je ne puis signer le formulaire « à quelque mandement et à quelque ordonnance qu'il soit attaché, et je présenterai la protestation suivante : « J'ai toujours condamné et je condamne encore de cœur et de bouche les cinq propositions sur la matière de la prédestination et de la grâce, condamnées par les constitutions de nos Saints Pères les Papes Innocent X et Alexandre VII, en quelque auteur qu'elles soient. Et quant à la question de fait, je promets de garder le silence que Messieurs les grands vicaires ordonnent. »

« Voilà, ce me semble, la substance de tout ce que l'on peut raisonnablement demander et de tout ce que l'on peut raisonnablement signer. En vérité c'est un jeu d'enfant, c'est une faiblesse toute puérile de dire « Je ne signe pas cela en même temps que je le signe. » Et il n'y a rien de plus faible, de plus misérable, de plus insoutenable que la prétention que l'on a de justifier la signature du formulaire par les termes du mandement. On ne doit pas ainsi se jouer de la vérité; *Deus non irridetur.* C'est le formulaire, et non pas une interprétation et une distinction, que l'on me présente à signer. C'est cette signature du formulaire que l'on veut prendre pour un témoignage de ma créance sur la décision de foi, laquelle enferme le fait véritablement dans les termes du formulaire qu'on veut que je signe. On ne fait que me déclarer qu'on me permet une distinction mentale et secrète en même temps qu'on m'ordonne une protestation extérieure et publique d'une chose que je crois fausse avec tous les défenseurs de la vérité. Je ne vois point par quelle règle de l'Évangile cela se pourrait justifier; mais je vois bien par quelle morale cela se pourrait défendre.

« Si nous ne voyons pas ce qui est aussi clair que le soleil, il faut que le nuage de l'illusion et de la tentation soit étrangement épais dans notre âme.

« Quand la droiture et l'équité d'une chose est entière, elle est évidente; et quand elle est évidente, elle se pré-

sente d'elle-même comme une lumière, sans qu'il soit besoin que l'on emploie des démonstrations ni des preuves pour la faire recevoir. Et quand il faut employer la subtilité de l'esprit et ce qu'il y a de plus fort dans le raisonnement pour mettre en évidence cette équité, c'est une marque qu'elle est bien cachée, qu'elle est bien obscure, qu'elle est bien défectueuse. Et s'il arrive que cette équité, même après être prouvée par les efforts du raisonnement, est encore si peu en évidence que des personnes qui ne manquent point de raison et qui aiment et cherchent cette équité ne peuvent encore l'apercevoir, c'est encore un plus grand préjugé contre cette équité prétendue. C'est une marque qu'elle ne subsiste pas par elle-même, et par conséquent qu'elle a de grands manquements. Ceux qui ont la vue fort bonne ne cherchent point la lumière du soleil; elle se présente à eux sans qu'ils y pensent. Ainsi ceux qui ont l'esprit raisonnable et équitable n'ont point besoin de chercher la justice et l'équité dans une affaire, car elle entre d'elle-même dans leur esprit. Celle-ci s'y fait recevoir non seulement sans aucune peine, mais encore agréablement et solidement. Or dans l'affaire dont il s'agit, l'équité est si cachée qu'on ne la montre que par un raisonnement subtil. Et après ce raisonnement par lequel on tâche de la développer et de la découvrir, elle est encore si imperceptible et si cachée que beaucoup de gens ne la peuvent voir ni trouver, même en la cherchant de tout leur cœur.

« On voit que beaucoup de personnes, qui ne savent point les subtilités de la logique et de la scolastique, mais qui d'ailleurs ont fort bon sens et fort bon esprit, et beaucoup de candeur et de probité, ne peuvent comprendre que la circonstance d'être attaché au mandement comme il est conçu rende le formulaire innocent et recevable, et que la manière avec laquelle on ordonne de le signer doive lever le scrupule des consciences. Et tout d'abord ces personnes rejettent cette proposition qu'on leur fait de ce formulaire ainsi accompagné comme un piège qu'on leur tend. De sorte qu'on ne voit que des théologiens qui le justifient, ou que des gens à qui des théologiens ont déjà prévenu l'esprit, ou d'autres personnes par des engagements assez visibles.

« Il semble que ce soit une assez considérable raison d'avoir un écrit pour suspect lorsqu'il peut être également

signé des deux partis contraires, et que l'un et l'autre prétend le tirer à son avantage. C'est ce que l'on doit attendre de la pièce dont il s'agit. Car les molinistes diront que c'est le formulaire qu'ils signent, et qu'enfin voilà les jansénistes qui se sont réduits à le signer avec eux. En même temps les autres diront que cette signature n'est point contraire à ce qu'ils ont écrit pour prouver qu'on ne pouvait signer, et que ce n'est point le formulaire qu'ils signent, mais le formulaire interprété. Et cette subtilité est déjà exposée à la censure de beaucoup de gens d'esprit de toutes les conditions, lesquels, sans subtiliser, ne comprennent point autre chose, sinon que c'est effectivement et visiblement le dit formulaire que l'on signe, et que trois ou quatre paroles, ambiguës du moins, n'empêchent point que cette signature n'ait toute la même qualité qu'elle aurait eue sans cela, à moins que l'on permette d'écrire des restrictions et des interprétations. Mais alors ce seraient proprement ces interprétations que l'on signerait et non pas le formulaire.

« Les inconvénients qu'on dit qui arriveront si l'on ne signe ce formulaire attaché au mandement ne justifient nullement la signature, si d'elle-même elle est un déguisement et un mensonge; tous les biens que peut faire et tous les maux que peut empêcher un mensonge ne le peuvent justifier et rendre faisable, selon les règles de la morale chrétienne.

« La faiblesse, la complaisance humaine, le déguisement et le mensonge, et cette crainte des hommes que notre Sauveur condamne dans l'Évangile sont des choses si évidemment conjointes à la signature proposée, que si on ne voit cela sans qu'on le prouve, on n'est point capable de le voir par des preuves. Il ne sert de rien de montrer la lumière à ceux qui se tiennent les yeux fermés, et les raisons sont inutiles à ceux dont l'entendement est prévenu ou dont l'âme est corrompue par une tentation violente. »

M. l'abbé Le Roy était tellement frappé de cette pensée qu'il fit encore un autre mémoire sur le même sujet en ce temps là. On n'en sait pas la date précisément. Voici ce qu'il portait :

« Tout ce que l'on a vu jusqu'ici et tout ce que l'on voit encore montre si convaincamment et si clairement que les sentiments qu'on a en faveur de la signature sont une pure

illusion et une tentation furieuse, que toutes les conférences que l'on pourrait faire sur ce sujet paraissent ne pouvoir servir qu'à fortifier dans la résolution de ne signer jamais. Il est vrai que ce sentiment qu'on peut et qu'on doit signer est appuyé sur des raisonnements et des conséquences. Mais ces raisonnements et ces conséquences ne sont que des subtilités de l'esprit humain, qui s'évaporent et se réduisent à rien, quelque dessein que l'on ait de le retenir et d'en faire quelque chose de solide. Et on sent dans le fond du cœur qu'en donnant attention à ces subtilités on ne les saurait accommoder avec la droiture évangélique, avec la simplicité chétienne, avec la liberté des enfants de Dieu, que par des détours et des biais en comparaison desquels les plus fines et les plus adroites intentions des casuistes n'ont rien que de grossier.

Ceux mêmes qui se mettent en peine que cette signature doit être faite légitimement et qui en paraissent si persuadés, sont en même temps si bien persuadés pour eux-mêmes qu'il est bon et sûr de ne pas signer, qu'ils sont résolus de demeurer retirés et de s'éloigner de ce précipice, après qu'ils se sont efforcés de le couvrir de fascines et de fleurs. Qu'il faut plaindre en cette occurrence ceux qui ont trop de subtilité d'esprit, et que l'on [ne] voit de sûreté [que] dans la voie que prennent les simples !

« Il est très certain que si ceux qui veulent faire recevoir comme bonne la signature voulaient prendre le parti de ceux qui la soutiennent mauvaise, ils diraient là dessus des choses si belles et si fortes qu'on n'y pourrait résister. Et je voudrais qu'ils nous eussent donné ce plaisir.

« On dit qu'il n'est nullement vraisemblable que ceux qui ont jusqu'ici si généreusement défendu la vérité, et qui étaient sur le point d'abandonner leur pays et leurs parents, et de se retirer parmi des nations étrangères plutôt que de signer le formulaire tout seul, voulussent maintenant faire ou conseiller une lâcheté à l'égard de cette signature. Mais cette considération est grandement faible et ne prouve rien. Car jamais, en aucun siècle, les personnes éclairées et bien intentionnées n'ont été fortement tentées de se vouloir exempter de souffrir, et n'ont succombé à cette tentation, comme sans doute plusieurs de cette sorte des plus résolus y ont succombé, que quand les choses ont été réduites

à un état d'extrémité semblable à celui où nous sommes. On n'a encore rien souffert effectivement, mais il s'agit maintenant de souffrir. Voilà tous les retranchements forcés, il n'y a plus moyen de reculer, et c'est maintenant qu'il s'agit de faire voir si l'on a véritablement dans le cœur ce que l'on a tant témoigné que l'on avait dans l'esprit. C'est l'état où nous sommes qui rend la tentation violente, et qui peut tout à coup faire changer les hommes qui ont paru les plus résolus sur le papier et dans les livres. Jusqu'ici on n'a fait que parler et qu'écrire, et la générosité s'est conservée le plus commodément et le plus paisiblement du monde. Mais à cette heure il s'agit d'être traité comme un hérétique, d'être banni, d'être privé de son bien, cela est fort surprenant et fort dur à la nature. La spéculation est la plus glorieuse et la plus belle du monde; mais l'affliction[1] et l'actuelle souffrance de ces choses est extrêmement fâcheuse à ceux qui n'ont encore rien souffert, et donne une image et une figure à l'esprit capable de faire avoir une grande envie de rendre plausible et recevable tout ce qui peut arrêter et détourner ces extrémités si dures et si fâcheuses. Les gens de bien ne doivent donc pas se reposer si fort sur les résolutions qu'ils ont fait paraître jusqu'aujourd'hui, et il n'y a pas de sûreté à entreprendre de prouver par les résolutions du passé qu'on n'est pas capable de vouloir faire présentement une faiblesse et une lâcheté qui tout visiblement exempterait de souffrir. Il faut donc pour agir avec sagesse et humilité se défier sincèrement de tous les expédients qui vont à mettre à couvert de la persécution, quelque spécieux qu'ils paraissent, et quelque légitimes que les efforts et les adresses de la raison puissent les faire paraître. Et cette défiance doit avoir lieu principalement lorsque nous voyons de nos amis et de nos frères, qui aiment la vérité et l'équité comme nous, ne pouvoir entrer dans nos pensées, en être épouvantés et les regarder comme une lamentable tentation. Cette contrariété si soudainement arrivée doit faire extrêmement craindre que la faiblesse ne soit du côté de ceux qui proposent un moyen d'éluder les mauvais traitements, et que la force ne soit du côté de ceux qui veulent bien se résoudre à les souffrir.

1. Ms. : *affection*.

« Il y a des circonstances dans l'affaire dont il s'agit, qu'on ne saurait dire et qui seront connues dans leur temps, qui montrent terriblement qu'il est bien difficile que ce puisse être par le doigt de Dieu, et non point par le bras de la chair qu'ils feront cette signature. Et il y aurait bien plus de raison d'appeler miracles ces circonstances, que peu de gens savent présentement, et que peut-être le monde saura quelque jour, que de donner ce beau nom au mandement, et que de l'appeler un effet miraculeux de la protection divine, comme le font quelques-uns de nos amis.

« Beaucoup de personnes jugent avec un grand fondement qu'il n'y a point d'apparence que cette signature apporte la paix et les autres avantages que l'on se promet. Car les adversaires de la vérité, du moment qu'ils seront imbus que l'on n'a pas prétendu ni se condamner soi-même, ni condamner Jansénius, mais seulement les cinq propositions, ils recommenceront à nous traiter de jansénistes et d'hérétiques comme auparavant, et de plus ils auront sujet de nous traiter comme des trompeurs et comme des gens qui rendent des témoignages contre leur conscience, et qui trouvent facile en un temps, par des accommodements, ce qu'ils ont trouvé impossible en d'autres. S'ils disent, comme on dit qu'ils font déjà, que le mandement est tout favorable aux jansénistes et qu'ils l'ont fait eux-mêmes, il est visible qu'ils se moqueront de notre signature, et qu'ils diront et écriront que nous sommes les mêmes hommes que nous étions. On se défendra, on fera des écrits pour justifier la signature et montrer qu'on n'a point prétendu signer ce qu'il paraîtra qu'on a signé, de sorte qu'on sera plus exposé que jamais à la violence, et la signature donnera des ouvertures et des facilités pour en proposer d'autres encore plus fâcheuses que cette première. Et si on refuse d'y consentir, cette première ne servira de rien. Il est terriblement dangereux de conniver à une mauvaise chose, quelque interprétation que ceux qui y veulent faire conniver y puissent donner. On ne doute point de la bonne intention des grands-vicaires, mais cela ne peut suffire si l'extérieur ne répond à l'intérieur. »

On a reconnu à cette occasion que ce petit rayon de paix qui commençait à paraître au milieu des nuages et des éclairs n'était qu'un renouvellement de guerre à l'égard des dis-

ciples de saint Augustin qui, n'ayant que la vérité et la justice dans le cœur, ne convenaient pas des démarches qu'il fallait faire pour ne s'en point relâcher. C'était un surcroit d'affliction pour M. Arnauld, à qui il devait être fort sensible d'avoir à se défendre des soupçons injustes de quelques-uns de ses plus intimes amis, aussi bien que des intrigues des Jésuites, de la conspiration du clergé et de la colère de la cour. Mais il se soutenait au milieu de cette contradiction presque générale avec une modération merveilleuse, et faisait voir que sa condescendance venait plutôt de lumière et de sagesse que d'une basse timidité. Aussi ceux qui ne craignaient rien tant que la paix le garantirent bientôt de cette persécution domestique qui lui eût été plus sensible que les autres. Mais il est important de faire voir au public de quels motifs il était animé en cette rencontre, et de ne pas refuser à la postérité la connaissance de ces sortes d'écrits qui, pour être demeurés secrets, n'en sont pas moins avantageux pour servir de règles en de pareilles occasions.

CHAPITRE VIII

Cabales contre le mandement des grands-vicaires. Assemblée tenue à Fontainebleau sur ce sujet.

Le mandement des vicaires généraux ayant été publié le dimanche 19 en la manière que nous venons de rapporter, il fut signifié le mardi et le mercredi suivant à toutes les maisons et communautés, tant séculières que régulières, collèges, monastères de religieux et religieuses; et pendant la même semaine grand nombre de paroisses et maisons religieuses signèrent. Le Père Annat en fut extraordinairement alarmé dès qu'il en apprit la nouvelle, aussi bien que les principaux docteurs du parti de Molina savoir : MM. Cornet, Morel et Grandin; et tous ensemble menacèrent de le faire révoquer par l'autorité du roi. On dit même que le Père Annat vint exprès de Fontainebleau à Paris pour en consulter avec ses fidèles associés les grands appuis du molinisme, et que, pour n'être point vu, il se retira au noviciat des Jésuites.

Ce fut une chose assez surprenante que les évêques qui étaient encore assemblés à Paris, et qui ne s'en retirèrent

que le vendredi de cette semaine, n'en fissent aucune plainte. Car quoique M. de Harlay, archevêque de Rouen, et deux ou trois autres évêques témoignassent beaucoup de chaleur contre un mandement qui leur faisait craindre la ruine de tant de délibérations, et tâchassent de porter le clergé à en faire une dernière qui y donnât quelque atteinte, ils n'osèrent néanmoins l'entreprendre, parce que ce mandement ayant été lu dans l'Assemblée, il s'éleva une voix confuse de la plupart des évêques qui témoignaient qu'il était conforme à leur intention.

Le Père Annat ayant excité les trois prélats qui composaient avec lui le conseil de conscience, savoir : M. l'archevêque de Toulouse et MM. les évêques de Rennes et de Rodez contre le mandement, il se tint un conseil devant le roi à Fontainebleau le vendredi 24 juin, où ils se trouvèrent tous quatre avec M. le chancelier et les trois ministres d'État, qui étaient alors M. Fouquet, surintendant des finances, M. Le Tellier et M. de Lyonne, secrétaires d'État. Les quatre chefs du conseil de conscience blâmèrent fort le mandement des grands-vicaires comme étant une pièce insoutenable et qu'il était nécessaire de révoquer promptement, et on tenait alors comme tout assuré que M. le chancelier avait apporté un arrêt tout dressé à cet effet, ainsi qu'on l'apprit par une lettre de M. l'abbé de Roquépine, agent du Clergé de France. Mais les trois ministres, qui avaient plus de flegme et d'équité que le chancelier, les trois évêques et le confesseur du roi, crurent qu'il ne fallait pas tant se hâter, qu'il n'y avait nul péril dans le retardement, et qu'il fallait avant toutes choses mander les grands-vicaires pour les entendre. Le roi approuva cet avis. Il fut dit que l'on manderait les grands-vicaires à Fontainebleau, et que cependant il fallait surseoir la signature. Ils reçurent cet ordre le dimanche 26, et pour n'y pas contrevenir, ils empêchèrent le lundi suivant que personne ne fût reçu à signer au secrétariat de l'archevêché.

Le dimanche 26 juin, il se tint à Fontainebleau une autre assemblée des évêques qui s'y trouvèrent, et ils en firent imprimer le résultat en forme de procès-verbal qui contenait ce qui suit :

« Du dimanche 26 juin 1661,

« Mgr l'archevêque de Rouen, président,

« Mgrs les archevêques de Rouen, de Toulouse, et Mgrs les évêques de Viviers, de Lavaur, d'Auxerre, de Rennes, de Chartres, de Mende, de Montpellier, de Rodez, de Léon, de Tulle, de Saint-Pons, de Fréjus et d'Agde, et MM. les abbés Colbert, nommé à l'évêché de Luçon, et Thoreau, nommé à l'évêché de Dol, étant extraordinairement assemblés sur nos billets envoyés par ordre de mon dit seigneur de Rouen, mon dit seigneur le Président a représenté que les députés de l'Assemblée générale, prenant congé ce jourd'hui de Sa Majesté, avaient fait plainte du mandement que les sieurs vicaires généraux de Mgr l'archevêque de Paris avaient fait publier par les paroisses de la dite ville et du diocèse pour faire signer par les ecclésiastiques le formulaire de profession de foi dressé par l'Assemblée générale du clergé pour l'exécution des constitutions apostoliques décernées contre la secte du jansénisme, de sorte qu'il importait que Mgrs les évêques, tant ceux qui étaient de l'Assemblée que les autres qui se trouvent maintenant à la cour, avant de se séparer, prennent la résolution de ce qu'il faudra faire touchant le dit mandement. Sur quoi Mes dits seigneurs, après en avoir fait la lecture et en avoir examiné soigneusement la teneur, ont reconnu qu'il est manifestement contraire aux deux constitutions et décisions de foi des papes Innocent X et Alexandre VII, en ce qu'elles condamment d'hérésie les opinions et la doctine de Jansénius contenues en abrégé dans les cinq propositions, et plus amplement expliquées par cet auteur dans son livre intitulé : *Augustinus*. Laquelle contrariété et opposition aux décisions de la foi eût été évitée si les dits sieurs grands vicaires eussent voulu se conformer au mandement commun que l'Assemblée avait dressé pour garder l'uniformité dans tous les diocèses. C'est pourquoi, attendu que ce mandement a été fait par attentat contre les dites constitutions et délibérations de l'Assemblée et les arrêts de Sa Majesté donnés pour en fortifier l'exécution, ils sont d'avis qu'il est de plein droit nul, révoqué et de nul effet et valeur; que pour faire cesser promptement le scandale que sa publication a donné aux catholiques, il est nécessaire de faire connaître au public la contradiction que Messeigneurs

les évêques y apportent; et que pour cet effet Sa Majesté sera suppliée d'appuyer leur avis par son arrêt, et de faire défendre aux dits sieurs vicaires généraux de faire signer le formulaire en vertu de ce mandement. Et en outre, qu'il lui plaise écrire à Notre Saint Père le pape afin que Sa Sainteté apporte le remède nécessaire au désordre que cette publication a causé dans Paris et dans tous les autres diocèses du royaume. »

Voilà quelle fut la délibération de cette assemblée irrégulière de quelques évêques particuliers qui se joignirent à ceux de leurs confrères que l'Assemblée générale du clergé de France avait députés vers Sa Majesté pour lui faire ses compliments et lui rendre ses actions de grâces pour la clôture de tant de longues et peu équitables délibérations. Ils n'étaient point députés du corps pour porter leurs plaintes contre le mandement des grands vicaires de Paris; mais ils se crurent en droit de se députer eux-mêmes. Ils commencèrent par faire beaucoup de bruit pour alarmer la cour, et portèrent les choses aux extrémités que nous allons voir.

CHAPITRE IX

Réponse de M. Arnauld aux écrits de M. l'abbé Le Roy.

Quoique ce qui se passait à Fontainebleau dût suffire pour faire cesser la contestation secrète qui était entre M. l'abbé Le Roy et M. Arnauld, et qu'il ne fût nullement à craindre que les partisans de Molina souscrivissent le mandement des grands-vicaires de Paris, néanmoins M. Arnauld se crut obligé de répondre exactement aux mémoires qui lui avaient été envoyés de la part de cet abbé. Il le fit le 26 du même mois de juin par cet écrit qui développait beaucoup de difficultés, et que l'on a cru digne de trouver ici sa place, contre la première intention de l'auteur qui ne l'avait pas fait pour être imprimé [1].

« Je suis très édifié de la chaleur que vous témoignez pour défendre votre sentiment, parce qu'il ne vient que d'un

1. Cette lettre d'Arnauld est imprimée, mais avec quelques légères différences, dans la grande édition de Paris-Lausanne, t. I, p. 261.

amour très généreux pour la vérité et la sincérité chrétienne. Je ne suis blessé que des louanges excessives que vous me donnez, parce qu'elles blessent cette même vérité pour laquelle vous avez une affection si ardente, et que j'ose bien dire, Monsieur, n'avoir pas moins que vous. Je ne m'attribue pas les autres qualités dont il vous plaît de m'honorer, mais je serais ingrat envers Dieu si je ne reconnaissais qu'il m'a donné de l'amour pour la vérité, et qu'il m'a mis par sa grâce dans cette disposition de lui sacrifier de bon cœur mon bien, mon repos et ma vie.

« Ainsi, Monsieur, vous me ferez bien la faveur de croire que nous sommes parfaitement d'accord de ces maximes générales; qu'il n'y a rien de plus honteux à un chrétien que d'user de mensonge dans une profession de foi, ou même de blesser la sincérité chrétienne par des déguisements artificieux qui donnent lieu de croire qu'il a dans le cœur ce qu'il n'y a pas, et que surtout on est bien malheureux quand on se porte à ces bassesses pour assurer son repos, et par d'autres considérations humaines.

« Nos amis savent combien j'ai été éloigné de la pensée de quelques disciples de saint Augustin qui, pour se tirer de la persécution qu'ils craignaient en refusant de signer le formulaire, se sont formé cette fausse conscience, que quoique le fait de Jansénius fût mêlé avec le droit, on ne s'obligeait néanmoins, en le signant, qu'à la créance du droit.

« La question n'est donc pas de savoir en général s'il est permis d'user de déguisement et de mensonge. Nous condamnons également l'un et l'autre cette pernicieuse maxime. Mais il s'agit uniquement de savoir si, en signant le formulaire conformément à l'intention des grands-vicaires, on use de déguisement et de mensonge. Et il me semble, Monsieur, que dans la manière même dont vous expliquez les termes de l'ordonnance, il me sera facile de faire voir qu'on n'en use point et qu'on ne fait rien qui blesse la vérité. Vous avouez que ce n'est point la trahir que de promettre en ces termes la créance pour le droit et le respect pour le fait :

« *J'ai toujours condamné et je condamne encore de cœur et de bouche les cinq propositions sur la matière de la prédestination et de la grâce condamnées par les constitutions de nos Saints Pères les papes Innocent X et Alexandre VII, en quelque auteur qu'elles soient. Et quant à la question de fait,*

je promets de garder le silence et le respect que les grands-vicaires ordonnent par leur mandement.

« Si donc celui qui signe simplement au bas du formulaire, conformément à l'ordonnance, ne promet que la même chose, il ne trahira ni la vérité ni sa conscience. Or certainement, Monsieur, si nous voulons juger équitablement des choses, nous trouverons qu'il ne promet rien de plus.

« Vous reconnaissez que les paroles de l'ordonnance permettent d'avoir intention de ne croire que le droit, et de vouloir que la signature, en ce qui est du fait, ne soit qu'un respect et une déférence. Voilà dites-vous toute la grâce que fait le mandement. Il ne m'en faut pas davantage pour faire voir que ceux qui signent ne commettent aucun mensonge, quoi que puissent signifier les paroles du formulaire. Car il faut convenir de ce principe clair et naturel, établi par saint Augustin dans ses livres *du Mensonge*, que ce n'est point la seule énonciation des paroles fausses qui fait le mensonge, mais qu'il faut de plus avoir le dessein de tromper ceux à qui on parle, en leur donnant sujet de croire que nous avons dans le cœur ce que signifient ces paroles, quoique nous ne l'ayons pas. C'est pourquoi il définit le mensonge : *lib. contra mendacium*; ch. 12 *: falsa significatio cum voluntate fallendi.* Et dans la question 145 sur la Genèse, il déclare que ce qui se dit en riant n'est point mensonge : *Cum quæ non sunt tanquam joco dicuntur, non deputantur mendacio*, dont il rend cette raison dans son livre *du Mensonge*, ch. 2 : *Habent enim evidentissimam ex pronunciatione atque ipso jocantis affectu significationem animi nequaquam fallentis, etsi non vera enuntiantis.* Et sans ce principe l'on ne pourrait excuser de mensonge une infinité de façons de parler, comme les ironies et les hyperboles, qui contiennent des choses fausses en les prenant à la lettre et ne sont pas néanmoins des mensonges, parce qu'on n'a pas dessein d'imprimer dans l'esprit de celui à qui l'on parle la fausse idée que les termes devraient former d'eux-mêmes selon leur sens naturel, mais un autre qui est véritable, et qui ne dépend souvent que des circonstances du discours. Ainsi le diable mentait en disant à Ève qu'ayant mangé du fruit défendu elle serait semblable à Dieu, sachant le bien et le mal; et Dieu ne mentait pas en disant la même chose à Adam après qu'il eût mangé du

fruit : *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est, sciens bonum et malum*, parce que le diable le disait faussement avec intention de tromper Ève, et que Dieu ne le disait que par ironie, et pour exprimer la folie des premiers pères qui s'étaient imaginé qu'ils deviendraient semblables à Dieu en lui désobéissant.

« Il s'ensuit, Monsieur, de ce principe, très manifeste en soi-même et reconnu pour indubitable par le plus grand protecteur de la sincérité chrétienne qui fut jamais, et le plus grand ennemi de la dissimulation et du mensonge, il s'ensuit, dis-je, que c'est une fausse prévention de ne considérer autre chose en tout ceci, sinon qu'il y a plusieurs faussetés dans le formulaire, pour en conclure qu'on ne le peut signer sans mensonge. Car enfin, [pour] que ces faussetés matérielles du formulaire, pour parler ainsi, soient un mensonge à mon égard, il faut qu'en les prononçant ou en les signant je donne lieu de croire à ceux à qui je parle, ou devant qui je signe, que je les approuve quoique je ne les approuve pas; c'est-à-dire que je leur donne lieu de croire que je tiens Jansénius coupable des hérésies qu'on lui impute, quoique je l'en tienne innocent. Il faut que ma signature leur imprime cette fausse idée, ou au moins qu'agissant raisonnablement ils aient sujet de se l'imprimer à l'occasion de ma signature, de sorte qu'ils aient raison de dire que je les ai trompés.

« Or, par votre propre confession, je ne leur imprime point cette fausse idée, puisque vous avouez que les paroles mêmes de l'ordonnance que j'ai suivies en signant me permettent d'avoir intention de ne croire que le droit, et de vouloir que ma signature en ce qui est du fait ne soit qu'un témoignage de respect, et non de créance. Donc je ne leur donne aucun lieu de croire par ma signature que je n'ai pas usé de la permission qu'ils ne peuvent pas ignorer qu'ils m'ont donnée; donc je ne leur donne pas sujet de s'imaginer que j'aie cru Jansénius coupable d'aucune hérésie ; donc ma signature ne les trompe point ; et par conséquent elle est exempte de toute sorte de mensonge, puisqu'elle n'est point ce qu'emporte le mot de mensonge : *significatio falsa cum voluntate fallendi.*

« Il n'en est pas de même de ceux qui signent le formulaire sans restriction ensuite d'un mandement qui ne distingue rien et qui en laisse tous les termes dans leur sens propre et

naturel. Car alors, s'ils ne croient pas ce qui est porté dans ce formulaire au regard de Jansénius, ils trompent effectivement ceux qui voient leur signature, parce que rien de public et d'authentique ne la détermine à ne pas signifier tout ce que signifient les termes du formulaire, et que s'ils ont eu quelque restriction dans l'esprit, ce n'est qu'une restriction mentale qui n'excuse point de mensonge. Car il ne faut pas confondre les restrictions mentales avec les restrictions exprimées et aussi connues que les paroles mêmes auxquelles elles servent de restriction. Si Brutus avait dit : *Je n'ai pas tué César*, et qu'il eût dit en lui-même, *parce que je ne l'ai pas regardé comme César, mais comme un tyran*, cette restriction demeurant intérieure n'aurait pas empêché qu'il n'eût commis un mensonge. Mais si, après avoir dit : *Je n'ai pas tué César*, il avait dit intelligiblement et nettement : *parce que je ne l'ai pas regardé comme César, mais comme un tyran* ; aurait-on pu dire avec la même raison, qu'il avait menti, *parce qu'il n'aurait pas tué César*, et que s'il avait ajouté autre chose, ce qu'il avait dit vrai n'empêcherait pas qu'il n'eût commis d'abord un mensonge? Cette imagination paraîtrait tout à fait déraisonnable, étant certain que des paroles qui sont accompagnées d'une explication n'ont pas de vérité ou de fausseté, que conformément à cette explication, parce que c'est le discours complet et accompagné de toutes ses restrictions qui marque la pensée de celui qui parle.

« Ainsi dans cette rencontre celui qui dirait en signant simplement le formulaire sans aucune explication précédente : Je condamne de cœur et de bouche les cinq propositions de Cornélius Jansénius contenues dans son livre intitulé *Augustinus* et qui croirait se sauver de mensonge par ces restrictions : « *Je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions que le pape a cru être de Jansénius, et qu'il a dit être contenues dans son livre intitulé* Augustinus, *ce que je reçois avec respect, sans m'obliger à le croire, n'ayant de créance que pour ce qui regarde la foi* », il est certain que si ces restrictions étaient purement mentales, elles ne sauveraient point du mensonge parce que les termes d'eux-mêmes ne pouvant recevoir cette explication dans leur sens propre et naturel, il trompe ceux qui voient sa signature et leur imprime cette idée

qu'il ne condamne pas seulement ces propositions en elles-mêmes, mais qu'il croit aussi qu'elles sont de Jansénius. Mais si ces mêmes restrictions accompagnaient sa signature, y aurait-il personne qui l'accusât de mensonge? Et pourquoi ne l'en pourrait-on pas accuser, sinon parce qu'il ne trompe personne, en signant les paroles du formulaire, lorsqu'il déclare en même temps que le sens auquel il les prend ne l'engage qu'à croire la foi et à avoir respect pour les faits.

« Or c'est la même chose pour ce qui est de ne tromper personne, que ce soit lui-même qui fasse cette déclaration, ou que son supérieur la fasse pour lui, et ce dernier même lui est bien plus avantageux, parce qu'étant faite par un supérieur elle est bien plus publique et plus authentique, par conséquent beaucoup plus capable d'empêcher que personne ne soit trompé par sa signature. Et ainsi c'est ne savoir pas ce que c'est que le mensonge que d'avoir la moindre appréhension d'en commettre un en signant ensuite d'une ordonnance qui fait les restrictions que nous venons de dire, puis qu'elle *permet*, comme vous l'avouez vous-même, *d'avoir intention de ne croire que le droit, et de ne donner sa signature pour ce qui est du fait que comme un témoignage de respect et de déférence.*

« Il y a un autre passage dans saint Augustin, dont je vous ai peut-être parlé dans ma première lettre, car n'en ayant pas retenu de copie j'ai oublié entièrement ce qu'elle contient, qui ne justifie pas moins clairement ces signatures. C'est dans sa lettre 124, où traitant de l'obligation qu'on a de garder les promesses qu'on a faites avec serment, il dit que ce que l'on doit principalement considérer est de ne pas tromper l'attente de celui qui exige le serment, de sorte, dit-il, qu'on est parjure si l'on accomplit sa promesse selon le sens des paroles, et non selon l'intention qu'on sait avoir eue celui à qui on a promis. Et au contraire on n'est pas parjure quand on se conforme à cette intention, encore qu'on s'éloignât de la signification des paroles en elles-mêmes.

« Puis donc qu'on est assuré que l'intention des grands-vicaires, qui exigent cette signature par une autorité tout à fait indépendante de celle de l'Assemblée, est de la demander comme un témoignage de créance pour la foi, et de

respect seulement pour le fait, et que cette intention n'est point secrète ni cachée, mais publique et exprimée par l'acte même par lequel ils la demandent, il faut revenir à cette règle de saint Augustin, ou reconnaître qu'on ne s'engage à rien davantage en signant, quoi que puissent signifier les termes du formulaire, et par conséquent on le peut faire sans aucun scrupule, quand on s'offre, comme vous le faites, de demeurer en silence sur le fait de M. d'Ypres.

« Et ainsi, Monsieur, je ne comprends pas quelle force vous trouvez dans ces paroles : « Est-il permis, dites-vous, à des chrétiens de déguiser et de dissimuler? Y eût-il jamais de dissimulation, si ce n'en est point une de signer le formulaire ne croyant pas ce qu'il contient? La permission que les grands-vicaires me donnent de n'avoir que du respect pour le fait, et de ne faire tomber ma créance que sur le droit, fera-t-elle changer de nature aux expressions du formulaire, m'exemptera-t-elle d'être un trompeur et un menteur devant Dieu et devant les hommes?

« Souffrez, Monsieur, que je vous dise que je n'ai jamais rien vu de plus faible que ce qui vous paraît si fort. Car je vous soutiens que ce que vous proposez comme une grande absurdité est la chose du monde la plus claire, savoir : que la permission que vous donnent les grands-vicaires, de n'avoir que du respect pour le fait, et de ne faire tomber votre créance que sur le droit, fait changer de nature à votre égard aux expressions du formulaire, et vous exempte d'être *un menteur et un trompeur devant Dieu et devant les hommes.* C'est ce que je pense avoir prouvé d'une manière invincible, et par la définition même du mensonge, rapportée par saint Augustin, qui ne vous doit pas être suspect en cette matière, et par la règle du même saint sur la sincère observation des serments. Mais je vois bien, Monsieur, par le dernier de vos écrits qui m'est tombé entre les mains, que tout cela ne vous touche pas, et que vous croyez avoir ruiné toutes les raisons qu'on peut apporter pour justifier ces signatures en disant que ce ne sont que des raisonnements et des conséquences, que ce sont des détours et des biais, en comparaison desquels les plus fines et les plus adroites inventions des casuistes n'ont rien que de grossier, et qu'il faut plaindre en cette occurrence ceux qui ont tant de subtilité d'esprit.

« En vérité, Monsieur, il paraît un peu étrange qu'on se soit imaginé que des déclamations en l'air contre des raisonnements et des conséquences soient des réponses solides à des raisons convaincantes[1]. On pouvait laisser au Père Amelotte cette manière d'agir, et ne se pas jeter comme lui dans cette erreur insoutenable qu'il y ait un certain péril d'erreur en toutes sortes de raisonnements. C'est renverser la foi que de ne pas reconnaître qu'il y en a de bons, et de mauvais; et de ne pas se rendre à ceux qui sont bons, et auxquels on ne peut rien trouver à redire, ni dans les principes sur lesquels ils sont appuyés, ni dans les conséquences qu'on en tire, [ce qui] ne peut être qu'un effet d'aveuglement ou d'opiniâtreté. C'est pourquoi, Monsieur, je serais bien aise que vous prissiez la peine de satisfaire aux raisons que je vous propose autrement que par ces réponses générales et ces comparaisons odieuses avec les chicaneries des casuistes, qui ne sont point à rejeter parce que ce sont des raisonnements, mais parce que ce sont de mauvais raisonnements. Car à moins que d'être prophète, je ne vois point par quelle autre voie on puisse résoudre le cas dont il s'agit que par la voie du raisonnement, n'y ayant rien de plus faible que de dire en général qu'il n'est pas permis à des chrétiens de dissimuler et de déguiser, et de faire sur cela des leçons fort pathétiques de fermeté et de générosité. Ce n'est pas de quoi il est question; on demeure d'accord de tout cela; il s'agit uniquement d'appliquer ces règles générales au cas particulier de l'ordonnance des grands-vicaires. Et c'est ce que je prétends ne se pouvoir faire qu'en raisonnant, à moins qu'on n'ait de Dieu une révélation particulière sur ce sujet.

« Je ne sais si c'est quelque chose de cette nature qu'on a voulu marquer lorsqu'on a dit : qu'il y a des circonstances particulières dans cette affaire qu'on ne saurait dire, et qui seront connues dans leur temps, qui montrent tellement qu'il est bien difficile que ce puisse être par le doigt de Dieu et non point par le bras de la chair que nous ferons cette signature, et qu'il y aurait bien plus de raison d'appeler miracles ces circonstances que peu de gens savent et que

1. Note en marge du ms. écrite par la Mère Le Féron : *faute icy.* En effet la phrase est peu intelligible, si l'on conserve le mot *raisonnement* ; elle est claire si l'on emprunte à l'imprimé le mot *réponses.*

peut-être tout le monde saura quelque jour, que de donner ce beau nom au mandement. Voilà qui paraît bien mystérieux et qui pourrait faire douter si les improbateurs du mandement ne sont point appuyés sur quelque révélation qu'il ne serait pas encore temps de découvrir. Néanmoins, pour vous parler franchement, il y a des choses qui me feraient beaucoup douter de cette qualité prophétique.

« La première est qu'ils ont dit d'abord comme un grand mystère qu'on ne savait pas la part que le Père Annat avait dans le mandement. Mais outre qu'on était bien assuré du contraire, l'événement a fait assez voir combien cette imagination était ridicule.

« La deuxième est qu'une des principales raisons qu'ils emploient d'abord contre ces signatures est que les Jésuites en triompheraient et en tireraient un merveilleux avantage. Je pense qu'ils reconnaissent assez maintenant combien en cela ils ont été mauvais prophètes, et qu'ils devraient être convaincus qu'une pièce que les Jésuites trouvent si mauvaise pour eux ne doit pas être fort mauvaise pour leurs adversaires.

« La troisième est qu'ils n'ont pas le discernement des esprits, car ils attribuent à faiblesse et à lâcheté le sentiment de ceux qui approuvent ces signatures, et ils ne craignent point de dire que tant qu'on n'a fait que parler et qu'écrire, la générosité s'est conservée le plus commodément et le plus paisiblement du monde; mais que maintenant qu'il n'y a plus moyen de reculer, et qu'il s'agit de faire voir si l'on a véritablement dans le cœur ce qu'on a témoigné par des écrits que l'on avait dans l'esprit, la tentation a été si violente qu'elle a tout d'un coup fait changer les hommes qui ont paru les plus résolus sur le papier et dans les livres. C'est entrer bien avant dans le cœur des hommes; mais une marque indubitable qu'on se trompe beaucoup dans ces jugements, c'est qu'on avoue que ceux mêmes qui justifient le plus les signatures sont résolus de ne pas signer. Ce qui fait bien voir que ce qui les porte à les approuver n'est pas la peur des persécutions qu'ils s'attireront en ne signant pas, puisqu'ils veulent bien s'exposer à ces persécutions.

« La quatrième est qu'on accuse ceux qui approuvent les signatures d'avoir changé jusqu'à dire : *que cette contra-*

riété si soudainement arrivée doit faire extrêmement craindre que la faiblesse ne soit du côté de ceux qui proposent un moyen d'éluder les mauvais traitements. Mais quelle preuve apporte-t-on de cette contrainte et de cette contrariété? C'est qu'on prétend qu'on a dit le contraire par beaucoup d'écrits : *Car n'a-t-on pas*, dites-vous, *prouvé invinciblement par tous les écrits qu'il est impossible de signer ce formulaire sans signer le fait avec le droit comme un article de foi*? Sur quoi on vous demande si le mandement détruit cette vérité. Lisez, je vous prie, Monsieur, les *Difficultés proposées à l'Assemblée* et l'écrit *de l'hérésie et du schisme*. Vous y verrez le contraire de ce que vous supposez. Car il est bien dit dans ces écrits que ceux qui signent simplement le formulaire, sans explication ni restriction quelconque, signent le fait avec le droit, et qu'ils le signent même comme un article de foi, s'ils le font par rapport à un mandement pareil à celui que l'Assemblée a dressé. Et c'est ce qu'on dit encore. Mais on a témoigné en même temps qu'il y avait un moyen d'éviter ce scandale, et que ce moyen avait été proposé dans l'Assemblée, qui était que les évêques fissent connaître, au moins par une déclaration publique, si on ne l'insérait pas dans le formulaire, que la profession de foi que l'on demandait ne regardait que le droit et non pas le fait. Or c'est ce qu'ont fait les grands-vicaires; et par conséquent le changement et la contrariété n'est point en ceux qui n'approuvent maintenant que ce qu'ils ont approuvé publiquement en cette ordonnance, mais en ceux qui n'ayant rien trouvé à redire aux déclarations portées par ces écrits s'avisent maintenant de les condamner; et au lieu de reconnaître le service que les grands-vicaires ont voulu rendre à l'Église en se conformant à ces écrits, les accusent d'avoir tendu un piège aux défenseurs de la vérité. Je vous avoue, Monsieur, que cette injustice me fait de la peine; car pour vous dire avec liberté quelles sont mes pensées sur cette affaire, et afin qu'on ne m'en attribue pas qui seraient éloignées de mon esprit, je crois que le devoir d'un évêque est de ne point exiger de signature en quelque manière que ce soit, non qu'il ne soit facile de mettre la vérité à couvert par un mandement, mais parce que la discipline ecclésiastique reçoit toujours quelque plaie par cette exaction de signatures, et qu'il vaut bien mieux abso-

lument s'opposer à tout ce qu'a fait une Assemblée si irrégulière.

« Je pense néanmoins qu'il y a de l'injustice à ne pas demeurer d'accord, que quoique les grands-vicaires n'aient pas suivi cette première voie d'une entière résistance, ils ont rendu toutefois un grand service à l'Église en se servant du formulaire même de l'Assemblée pour ruiner tout ce qu'a fait l'Assemblée, et rétablir la paix par le moyen même qu'on a inventé pour entretenir le trouble : Que c'est ce qu'ils ont fait en démêlant la malicieuse confusion du fait et du droit, et déclarant qu'on ne s'engage qu'au respect pour l'un, et à la créance seulement pour l'autre.

« Qu'ainsi, autant que j'ai de lumière, je crois voir clairement qu'on ne tombe point dans le péril d'user de mensonge ou de dissimulation en signant simplement ensuite de cette ordonnance, parce qu'on ne donne lieu à personne de croire qu'on tienne Jansénius coupable des erreurs qui lui sont imputées, puisque l'autorité qui me fait signer me donne publiquement la permission de ne rien croire de tout cela, comme vous l'avouez vous-même. Néanmoins il pourrait y avoir des personnes qui feraient difficulté de signer pour d'autres raisons, comme serait de ne [se] pas vouloir engager au silence même touchant M. d'Ypres, ni s'ôter la liberté de le défendre dans les rencontres, ou bien pour ne point souffrir qu'on n'exécute rien de ce qui a été ordonné par une si misérable Assemblée, ou pour avoir une répugnance générale à toutes ces signatures qu'on exige des particuliers contre l'ordre de l'Église. Je ne condamne point ces personnes. Il me semble seulement qu'ils sont obligés de considérer si le fruit que l'Église peut tirer de l'exemple de leur générosité sera plus grand que celui qu'ils pourraient faire en demeurant dans les emplois où Dieu les avait envoyés. Mais je crois aussi qu'étant dans ce sentiment, ils se doivent absenter en laissant quelques marques qu'ils ne tiennent point pour persécuteurs ni pour menteurs ceux qui auront signé ensuite de l'ordonnance des grands-vicaires.

« Car enfin, Monsieur, je ne puis m'empêcher de vous dire qu'autant que vous croyez qu'il y a d'illusion à ne pas voir que l'ordonnance des grands-vicaires n'empêche point qu'on ne soit menteur en signant le formulaire, autant je

crois qu'il y en a à ne pas voir le contraire, et à ne pas reconnaître que c'est une erreur visible dans la morale chrétienne, que d'accuser de mensonge ces sortes de signatures, parce que c'est ignorer entièrement ce que c'est que le mensonge, ainsi que je l'ai montré.

« Je n'ai donc garde, Monsieur, de trouver à redire aux sentiments de générosité que vous témoignez dans vos lettres. Mais outre que je désirerais qu'ils fussent accompagnés d'un peu plus de retenue à juger des autres, vous savez que les vertus chrétiennes doivent être fondées sur la vérité, et que, quoiqu'une conscience erronée nous oblige à souffrir plutôt toutes choses que de faire ce que nous croyons nous être défendu, il serait, néanmoins fâcheux que ce fût l'erreur et non pas la vérité qui fût cause de nos souffrances ».

M. l'abbé Le Roy ayant reçu cet écrit en fut fort édifié, et y répliqua en ces termes par un billet daté du 29 du même mois[1] :

« J'avais dit à Monsieur G. qu'après la lettre dont il était le porteur, je ne me donnerais plus l'honneur de vous écrire sur le sujet dont il s'agit ; mais votre lettre du 26 m'oblige bien à changer de résolution. Que je suis édifié ! que je suis touché de cette réponse ! Je ne vous puis exprimer combien elle m'a touché. Ce billet n'est que pour vous faire savoir que je l'ai reçue ; car il faut que j'aille présentement à trois lieues d'ici, et je ne puis prendre le temps de vous entretenir. Mais je me promets bien de le faire à cœur ouvert et amplement à mon retour. J'ai une extrême joie de l'état où sont les choses, puisqu'il empêche la signature. Et certainement il en faut rendre grâces à Dieu comme d'une protection particulière. On allait tomber dans l'avilissement et l'ignominie. Je plains beaucoup ceux qui sont marris de n'avoir pas signé et qui étaient si fort empressés de signer[2]. Mais je plains encore plus ceux qui ont déjà signé, et j'espère que bientôt ils répareront la faute qu'ils ont faite. Mais je n'en puis écrire davantage présentement. Le mécontentement qu'ont nos adversaires vient plus de l'inconsidération avec laquelle on a trop témoigné que l'on était content de la pièce en elle-même, et notre joie a été leur désespoir.

« Je suis tout à vous en Notre Seigneur. »

1. C'est une erreur, la réponse de Le Roy est du 29 juillet.
2. L'imprimé omet ici un membre de phrase.

Ce billet montre que quelque touché que fût M. l'abbé Le Roy des raisons et de la conduite de M. Arnauld, et quelque édification qu'il en témoignât, il était toujours arrêté à ses premiers sentiments touchant la signature du mandement des grands-vicaires. Mais comme cet écrit qu'il promettait ne fut pas composé, on ne voit pas quelles raisons il avait à opposer à celui qui vient [d']être rapporté dans toute son étendue ; et ce qui se passait à Fontainebleau pour détruire le mandement l'obligea vraisemblablement à demeurer dans le silence, parce que l'occasion en cessa pour lors entièrement.

CHAPITRE X

Sentiments de M. de Sainte-Marthe sur la signature du formulaire et sur le mandement des grands-vicaires de Paris.

Ceux qui n'ont que de l'indifférence pour la vérité seront surpris de ces contestations entre des personnes unies par le lien d'une très étroite charité. Mais cet amour est si tendre et si délicat qu'il cause de très grandes peines dans le cœur de ceux qui le préfèrent à toutes choses, et ont assez de lumière pour connaître que l'obéissance aveugle aux supérieurs ne doit ni être la règle de la conduite des chrétiens, ni les établir dans un solide repos, quand on exige d'eux des choses extraordinaires en matière de religion.

Comme on parlait de faire signer les religieuses, quelques-unes des deux monastères de Port Royal en furent d'autant plus alarmées qu'elles connaissaient par leur propre expérience combien on avait commis de violences et d'injustices depuis le commencement de cette querelle où leur sexe et leur profession leur (*sic*) empêchaient de prendre part. On a les lettres qu'elles en écrivirent à M. Arnauld avec beaucoup de lumière et de force, et celles de la sœur Euphémie, qui était sœur de M. Pascal, avait quelque chose au dessus d'une personne de sa qualité. Il serait difficile de lire ces lettres sans les admirer[1]. (On les a imprimées depuis dans des relations[2]).

1. Ms. *Mais la chose irait trop loin si on les voulait insérer dans cette histoire.* La phrase entre parenthèses n'est pas au ms., et tout le passage depuis : *Comme on parlait* a été barré.

2. En 1664, au plus fort de la persécution.

On se contentera de rapporter ici une partie d'un écrit que fit alors M. de Sainte-Marthe[1], l'un des confesseurs de leur monastère, et dont le zèle leur a fait recevoir de très grands secours dans toute la suite de cette longue persécution. Voici les réflexions qu'il faisait sur ce que l'on désirait d'elles :

Ignorare non licet quæ facere non licet. — Unum timet veritas, ne forte damnetur. — Cognoscite, et postea, si potestis, damnate.

« On demande si c'est un bonheur ou un malheur en ce temps à une personne que l'on veut obliger de signer le formulaire de l'Assemblée du clergé, de ne savoir rien de la question dont il s'agit?

Il semble que cette ignorance est très dangereuse. Car :

1. Si on se croit obligé de signer, on doit donc savoir d'où vient cette obligation ; on doit connaître les raisons qui nous obligent, afin qu'après l'avoir fait on puisse avoir la conscience en repos, qui n'y sera jamais si l'on demeure toujours incertain si on a dû signer ou si on n'a pas dû signer.

2. C'est une chose inouïe dans l'Église qu'on ait fait signer des religieuses. Ne doivent-elles donc pas savoir les raisons pourquoi on les oblige à une chose extraordinaire?

3. Ne doivent-elles pas savoir qu'on prétend leur faire signer ce formulaire comme un article de foi? Comment peuvent-elles croire si elles n'entendent point, dit saint Paul? N'est-il pas bon qu'elles sachent qu'en signant le formulaire elles s'obligent de croire, comme un article de foi révélé de Dieu, que cinq propositions sont dans Jansénius, et qu'elles soient pareillement instruites qu'il y a des faits qui deviendront des articles de foi quand il plaira à Messeigneurs de l'Assemblée du Clergé?

4. Ne faut-il pas aussi qu'elles sachent qu'elles condamnent ces cinq propositions dans le sens de Jansénius, quoiqu'il leur soit impossible de savoir quel est le sens de Jansénius sur ces propositions, et par conséquent de savoir s'il est bon ou mauvais?

Ne faut-il pas qu'elles sachent qu'elles condamnent

1. Claude de Sainte-Marthe (1620-1690), confesseur des religieuses de P. R. Il fut forcé de se retirer en 1679, et se réfugia à Orsay où il mourut.

comme hérétiques ceux-mêmes qui ne donnent que des sens très catholiques à Jansénius sur ces propositions?

Mais si elles ne doivent pas signer il semble qu'elles aient beaucoup plus de nécessité de s'instruire :

1. Comment peuvent-elles condamner ce formulaire, si elles ignorent comment il a été construit, les intrigues, les cabales, les fourberies dont on [s' est servi à Rome, auprès des évêques, et à la cour?

2. Comment peuvent-elles résister aux puissances ecclésiastiques, si elles ne savent pas quand elles le doivent faire et quand il est permis de ne suivre pas ce qu'elles ordonnent?

3. N'ont-elles pas besoin de savoir quand on doit craindre et ne pas craindre les inconvénients, pour avoir au moins dans les plus violentes persécutions le repos intérieur du cœur?

4. Qu'on peut être chassé visiblement de l'Église par la faction et l'envie des personnes charnelles sans en être chassé véritablement, comme le dit si souvent saint Augustin.

5. N'ont-elles pas besoin de lumière et de discernement pour ne pas prendre pour l'Église une faction de personnes charnelles qui se mettent en la place de l'Église, et qui, par leurs fourberies et violences, obligent presque tous les fidèles qui demeurent fermes dans leur foi à se cacher ou à être persécutés?

6. Puisque c'est une injustice à nos adversaires de vouloir dominer sur la foi des fidèles et de vouloir qu'ils croient des choses qu'ils ne veulent pas expliquer, ni même rendre raison pourquoi ils ne veulent pas les expliquer, comme saint Grégoire dit que les pasteurs sont obligés de faire, n'aurions-nous pas le même tort si nous voulions obliger les personnes qui ont créance en nous de nous croire sans que nous leur en rendions aucune raison?

7. Que peut nuire aux âmes les plus saintes de considérer dans l'Écriture sainte et dans les Pères des images de ce que nous voyons maintenant? N'est-ce pas une grande consolation de savoir que les saints ont été réduits à l'état où nous sommes, et que les méchants et les hérétiques ont été quelquefois aussi puissants dans l'Église que le sont nos ennemis?

8. Quand est-ce que la connaissance de la vérité nous est nécessaire pour nous délivrer des erreurs, sinon quand ces erreurs sont appuyées presque par tout le monde?

9. Quand est-ce qu'il faut s'instruire, sinon lorsqu'on nous veut contraindre de croire sincèrement et de cœur des hérésies, et de dire anathème à des personnes très catholiques?

10. Si saint Athanase a cru devoir écrire contre ceux qui se contentaient de demeurer dans ce qu'ils voyaient qu'on appelait l'Église catholique sans vouloir davantage examiner où était la vérité, et s'il a cru que ces personnes étaient en très grand danger d'être trompées, n'avons-nous pas sujet de dire la même chose en ce temps?

11. Pourquoi les Pères ont ils appelé l'Église une école, sinon pour nous apprendre que les pasteurs avaient une obligation indispensable d'enseigner les vérités chrétiennes, comme les simples fidèles avaient pareillement une très étroite obligation de s'en informer? Et quelles sont les vérités que nous sommes plus obligés de savoir, sinon celles que l'on combat le plus et qu'on veut obscurcir pour nous faire tomber dans l'erreur?

12. La première parole que Notre Seigneur a dite aux apôtres quand il les a envoyés prêcher l'Évangile a été : *Docete.* Enseignez. La foi est une science divine; c'est pourquoi il est dit des chrétiens qu'ils sont : *docibiles Dei*, que l'onction leur apprend toutes choses. Mais pourtant la foi ne s'établit dans les cœurs que par l'instruction et la prédication des hommes.

13. Jésus-Christ est la vérité, la lumière, le soleil de justice. Le diable au contraire est l'auteur du mensonge, le prince des ténèbres, un esprit de tromperie et de séduction. Lorsqu'il arrive des temps d'obscurcissement dans l'Église, et que faute de savoir la vérité nous la blessons, c'est sans doute un grand malheur, puisque nous pouvons dire alors que le soleil de justice ne s'est pas levé sur nous ; que nous ne sommes point entrés dans la lumière admirable du royaume de Dieu; que l'homme ennemi a ravi la parole de vérité de notre cœur, et nous a détournés des voies droites pour nous engager dans l'erreur.

14. Il n'y a jamais une plus pressante nécessité de savoir une chose que quand on exige de nous que nous la

croyions comme un article de foi. Car soit que nous la croyions, soit que nous résistions sans raison, nous nous mettons pareillement en danger de tomber dans l'erreur et dans l'infidélité, d'agir ou avec trop de légèreté ou avec obstination.

15. Il est vrai que celui qui marche avec simplicité marche avec confiance. Mais cette simplicité doit venir de la lumière, et non des ténèbres. Il y a au contraire une assurance trompeuse qui est d'autant plus grande que nous avons plus d'aveuglement : *Cæcitas dat securitatem.* Cette ignorance nous peut bien ôter le sentiment du péché, mais non pas le péché. Au contraire l'ignorance de la justice nous engage nécessairement au péché : *Necesse ut peccetur quum ignoratur justitia. Peccatur quia aut latet bonum, aut non delectat.*

16. Quand nous demandons tous les jours à Dieu qu'il nous éclaire, qu'il nous fasse connaître le bien, qu'il nous découvre les pièges de nos ennemis, nous demandons une grâce nécessaire à notre salut. Et sans doute cette science regarde principalement les vérités contestées dans l'Église, lorsqu'on nous contraint de prendre parti.

17. Si l'ignorance pouvait excuser la faute que nous ferions en signant des choses que des personnes intelligentes ne doivent pas signer, en cela même elle nous serait très [dés]avantageuse. Car elle nous ôterait le moyen de pouvoir souffrir pour la vérité, qui est la chose du monde qu'un chrétien doit plus aimer, puisque c'est seulement en souffrant que nous commençons à avoir un témoignage certain que nous sommes disciples de Jésus-Christ.

18. Les Juifs qui crucifiaient J.-C. ne savaient pas qu'ils fût Dieu, et pourtant ils commettaient le plus grand de tous les crimes. C'est une preuve que l'on ne peut ignorer Jésus-Christ ou sa vérité et être innocent, parce que cette ignorance même d'une chose si sainte et si importante est un péché et la juste punition de quelque péché précédent : *Spargit pœnales cæcitates super illicitas cupiditates.*

19. On peut dire à l'occasion des disputes présentes (*Prov.* 29,7) : *Novit justus causam pauperum, impius ignorat scientiam*, qu'on ne peut sans impiété ignorer la science de Dieu, et que pour être juste il faut connaître la justice des pauvres, c'est-à-dire des fidèles qui sont opprimés et acca-

blés : *Viri mali non cogitant judicium, qui autem inquirunt Dominum animadvertunt omnia. Prov. c 28. v. 5.* Les méchants ne se mettent pas beaucoup en peine s'ils condamnent l'innocent; mais ceux qui cherchent Dieu examinent tout pour n'être point surpris.

20. Saint Grégoire, *Morales, L. 29, chap. 6*, nous apprend combien il nous est important de ne condamner pas les personnes innocentes, puisque cette sorte de jugement nous peut rendre semblables aux infidèles : « Il y a plusieurs choses, dit ce Père, qui montrent que plusieurs qui ont le nom de chrétiens sont infidèles et renoncent à la foi dans la paix même de l'Église. Quelques personnes ont tant de soumission et d'obéissance pour les grands du monde, qu'ils ne peuvent rien leur refuser; et même pour ne pas perdre leur faveur, ils ne craignent pas de nier la vérité par laquelle ils pourraient défendre l'innocence de leur prochain qu'on accuse faussement. Et qu'est-ce que la vérité sinon J.-C. qui dit de soi-même : *Je suis la voie, la vérité et la vie.* Saint Jean-Baptiste n'a pas souffert le martyre pour confesser J.-C., mais parce qu'il est mort pour la défense de la vérité, et que J.-C. est la vérité, il est martyr de J.-C. Représentons-nous donc que quelqu'un soit interrogé de la vérité, si au lieu de la dire simplement, il a plus d'égard à ne désobliger pas quelque grand du monde, qu'à la justice et à l'équité, si la crainte de quelques paroles rudes lui fait trahir sa conscience, que pouvons-nous juger qu'une personne si lâche ferait au milieu des géhennes, puisque la seule appréhension de quelques paroles trop rudes l'a abattue. Malheur à ces personnes si timides, puisqu'encore qu'ils paraissent chrétiens aux yeux des hommes, ils ne le sont pas en effet devant Dieu.

21. Il est très important de discerner ce qui a porté les évêques, la cour et les Jésuites à condamner Jansénius; car si c'est l'envie qui les a animés et qui les a portés à chasser autant qu'ils le peuvent leurs frères de l'Église, ils sont déjà schismatiques selon saint Augustin : *Quicumque invident bonis ut quærant occasiones excludendi eos aut degradandi, etc... jam schismatici sunt.* Et on ne peut consentir à leur entreprise sans se rendre criminels comme eux, car la moindre chose que nous puissions faire pour nous exempter de la corruption des méchants, c'est de n'y consentir point.

22. Si nous considérons attentivement ce qui se passe dans l'Église, nous verrons que souvent les méchants confirment la vérité et la font paraître lors même qu'ils s'engagent dans les plus grossiers mensonges, et nous pouvons voir dans l'obstination des évêques à résister à la lumière de la vérité qu'on a tant expliquée la preuve de cette maxime : *volentes sublimari et amantes honores suos nolunt cognoscere veritatem.* Quiconque aime sa grandeur ne veut point écouter la vérité. Les intrigues et la violence qu'ils font contre les vérités de la grâce sont des preuves qu'ils n'ont point la grâce qu'ils connaissent si peu. *Dei gratia nullatenus cognoscitur, nisi datur. Quamdiù non est in homine, tamdiu necesse est ut ei sermone repugnet, aut opere.* Nous ne connaissons la grâce que quand elle nous est donnée. Quand nous ne l'avons pas, c'est une suite nécessaire que nous la combattions, ou par nos paroles ou par nos œuvres.

23. C'est une maxime de saint Augustin que tout ce que nous disons extérieurement sans le sentir intérieurement c'est un mensonge. Ce qui nous doit faire considérer si c'est notre conscience qui nous porte à croire que les cinq propositions condamnées sont de Jansénius et entendues par lui en un sens hérétique. »

Celui qui a transcrit cet écrit de M. de Sainte-Marthe pour le conserver témoigne qu'il y en avait encore deux fois autant. On peut juger par cet échantillon de toute la pièce, et de l'opposition que recevait le mandement des grands-vicaires, par toutes sortes de personnes amies et ennemies.

Entre les religieuses de P. R., la sœur Euphémie, qui faisait paraître une si grande aversion de la signature, en était beaucoup plus instruite que la plupart des autres religieuses de son monastère, parce qu'ayant choisi ce genre de vie lorsqu'elle avait déjà quelque âge, elle était plus instruite que ses sœurs par le commerce qu'elle avait eu avec M. Pascal son frère, et par la connaissance des choses qui s'étaient déjà passées sur ce sujet dans le monde avant qu'elle l'eût abandonné [1].

M. Arnauld fut dispensé de répondre à cet écrit par le détail, et à plusieurs autres, parce que la face des choses changea tout d'un coup, et que les Jésuites n'oublièrent rien

1. Tout ce passage, depuis *Entre les religieuses*, a été barré au ms.

pour engager la cour à la suppression du mandement des grands-vicaires.

Les Mères qui avaient à répondre à Dieu de leur conscience et de celles de leurs filles ne pouvaient se résoudre à une chose d'une aussi grande importance qu'est une profession de foi sans s'en instruire.

Et comme toutes les religieuses de ce monastère étaient témoins de la vertu et de la solide piété de leurs confesseurs, que l'on venait de leur enlever sous prétexte des mauvaises impressions que l'on avait données à la cour touchant leur doctrine, elles avaient intérêt de s'informer de la qualité des erreurs qui avaient servi de prétexte à une si grande persécution ; et elles craignaient [de] ne pouvoir signer le mandement sans les condamner, quand même ils l'eussent signé ou par l'esprit de paix ou par quelque autre considération, telle qu'aurait pu être celle de n'être pas l'occasion du renversement entier d'un saint monastère dont la conservation était d'une grande utilité pour l'Église. Voilà ce qui faisait leur embarras, et ce qui produisit plusieurs de leurs lettres à M. Arnauld dans une nécessité si pressante.

CHAPITRE XI

M. Perrault, docteur de Sorbonne, ne peut approuver la signature du formulaire en quelque manière que ce soit.

Entre les docteurs de la maison de Sorbonne, M. Perrault était le plus opposé à la signature du formulaire, non seulement par le respect qu'il avait pour la doctrine de Saint Augustin sur la matière de la grâce, mais aussi par l'horreur qu'il avait de cet usage nouveau, qui lui paraissait évidemment d'une très pernicieuse conséquence pour l'Église.

Il était alors retiré à la campagne dans le voisinage de Paris à cause de ses infirmités corporelles. Mais les peines de son esprit dans l'état où il voyait réduites les affaires de la religion lui perçaient le cœur plus sensiblement que ses autres maux, et il en fut tellement pénétré que l'ardeur de son zèle lui causa la mort quelque temps après. Ce fut de cette retraite qu'il écrivit plusieurs lettres à M. Haslé, son intime ami, docteur de Sorbonne de sa licence et supérieur du séminaire de Beauvais, qui était d'accord aussi bien que

lui que le formulaire de l'Assemblée ne pouvait être signé purement et simplement ; mais il soutenait que pour le bien de la paix, et pour empêcher le schisme, il pouvait être signé avec explication et restriction par des prêtres qui n'ayant point par leur caractère autant d'autorité que les évêques pouvaient user de cette condescendance.

Cette contestation entre deux intimes amis n'éclata point au dehors ; mais elle produisit tant de lettres que l'on aurait pu faire un juste volume si on les eût conservées. Dans la première de M. Perrault, qui est du 4 mars 1661, il prétendait que l'usage des restrictions était inconnu à toute l'ancienne Église, et qu'on n'y avait jamais pensé avant ces dernières contestations, et c'est ce qui lui ouvrait le champ d'une fort grande dispute qu'il commençait par les exemples de ce qui s'était passé en la personne de saint Phébade[1], évêque d'Agen, et quelques autres après le concile de Rimini, et par l'omission de ce moyen pour sauver Théodoret dans l'affaire des trois chapitres.

Il considérait le formulaire en lui-même et sans rapport aux délibérations de l'Assemblée du clergé, et soutenait que quand on le recevrait de la main même de chaque évêque particulier qui le présenterait comme de sa main aux peuples de son diocèse, il fallait toujours le regarder en soi-même comme une très mauvaise chose, et sur laquelle les peuples étaient obligés de résister à leurs évêques quand ils s'éloignaient de la foi. Il disait aussi sur cela qu'il y avait peu de foi sur la terre, et qu'il n'y avait presque plus qu'une foi hypothétique et relative à la créance, ou plutôt à la volonté d'un homme. Sur cela il représentait que nous devions bien prendre garde de ne pas autoriser le mal par nos actions aussi bien que par nos paroles. Ensuite il ôtait aux évêques tout prétexte d'obliger leurs inférieurs de signer le formulaire, et particulièrement les raisons que l'on apportait pour eux, en disant que s'ils ne le faisaient ils seraient soupçonnés d'être dans les sentiments condamnés par toute l'Église, et de soutenir les cinq propositions. Et il remontrait que rien n'empêchait que chaque évêque ne fît un formulaire dans lequel il enseignerait la foi de l'Église

1. Évêque d'Agen au IVe siècle, soutint le parti catholique au Concile de Rimini.

en se restreignant dans la seule question de droit. Que ceux qui se réduisaient à souscrire celui de l'Assemblée ne disaient rien de plus, sinon : « Je témoigne mon obéissance à l'injustice, mon respect pour les ennemis de la grâce, et j'introduis dans l'Église une domination qui est même odieuse dans le gouvernement civil. » Qu'il fallait s'opposer à cet empire dans l'Église, et que nous ne devions obéir qu'à ceux qui voulaient bien nous enseigner. Qu'on faisait un grand mal en signant le formulaire, parce que l'on donnait à croire à tout le monde que l'on était obligé de le signer, du moins par obéissance, mais que l'on faisait encore un plus grand mal en signant avec restriction, parce que cette signature ne pouvait être qu'une raillerie et qu'une illusion. Que c'était se moquer des évêques que de détruire par une restriction leur formulaire en y souscrivant, et que c'était abuser toutes les personnes sincères, qui croyaient que l'on changeât de sentiment en faisant cette signature. Qu'il y avait deux sortes de restrictions d'une proposition, les unes véritables, qui d'un sens vague et général la restreignaient à un sens particulier et déterminé, les autres fausses et qui ne sont restrictions qu'en apparence, qui ne restreignent pas la proposition, mais qui la détruisent. Que les premières restrictions pouvaient être permises, et qu'elles l'étaient dans l'usage commun ; mais qu'on ne se servait des autres que pour tromper ou par raillerie, comme qui dirait qu'il donne tout son bien à une personne, à la réserve de ses meubles et de ses immeubles ; que les restrictions que l'on voulait apporter au formulaire du clergé étaient de ce second genre, puisque ce formulaire n'était qu'une profession de croire que les cinq propositions étaient condamnées dans le sens de Jansénius, et que la restriction que l'on pouvait donner à cette profession ne pouvait signifier autre chose, sinon que l'on ne croyait pas qu'elles fussent condamnées dans le sens de Jansénius.

« Qu'il ne fallait pas se flatter en disant que la signature n'était exigée que pour voir si l'on condamnait les cinq propositions en elles-mêmes, puisque tous les écrits qui avaient été faits pour et contre les disciples de Saint Augustin en convainquaient tout le monde, et que les évêques leur déclaraient dans l'explication de ce formulaire qu'ils ne prétendaient autre chose que de leur faire condamner les

cinq propositions dans le sens de Jansénius ; de sorte que c'était se moquer d'eux, et que si leur évêque le souffrait, c'était qu'il aimait mieux qu'ils se moquassent de ses confrères que d'être obligé lui-même de leur résister.

M. Perrault entreprenait de montrer par sa deuxième lettre du 20 juin, qu'encore que la raison du scandale fût très bonne et très solide en elle-même, parce que si elle avait le pouvoir de rendre illicites des actions qui sont bonnes en elles-mêmes, elle est encore plus forte pour condamner celles qui étaient condamnables par leur propre objet ; néanmoins il semblait que M. Haslé, qui en convenait avec justice, ne regardait qu'une partie du sujet qu'il avait d'alléguer cette raison contre ces restrictions, sans faire attention sur la cause de l'Église, qu'on voulait achever de réduire en servitude par une tyrannie sans exemple. Que quant à lui, ce deuxième exemple le touchait plus que le premier, et il lui paraissait plus nuisible, comme devant être suivi naturellement d'une infinité d'autres. Que si les hommes étaient persuadés simplement que les disciples de saint Augustin abandonnaient la doctrine de la grâce, cet exemple ne les induirait qu'à croire une erreur ; mais que si cette signature leur faisait croire qu'il faut obéir aux supérieurs en tout ce qu'ils commandent, quoique manifestement contraire à la raison, à la justice, à la vérité et à l'établissement même du gouvernement de l'Église, ils se disposeraient à recevoir toutes sortes d'erreurs et à offenser Dieu par obéissance. Que l'on ne pouvait pas dire que les restrictions telles qu'étaient principalement celles dont on voulait se servir, qui ruinaient entièrement ce formulaire, levassent ce scandale ; qu'au contraire elles ne témoignaient autre chose que l'opiniâtreté de ceux qui les faisaient, puisque si le devoir d'obéissance veut qu'on signe une chose, il veut aussi qu'on ne mette point de restriction qui rende la signature vaine et illusoire, toute signature devant être sincère et réelle.

Sur ce que M. Haslé lui avait écrit que les vérités de la foi n'étant pas combattues de la même manière dans tous les temps, on ne se devait pas conduire d'une même manière pour les défendre ; qu'il fallait les soutenir avec plus de force lorsque les préjugés de la catholicité étaient plus avantageux aux défenseurs de la foi ; mais que quand ils

étaient désavantageux à cause de la prévention des esprits, il fallait user de toutes les condescendances qui n'étaient pas contraires à la foi, M. Perrault lui répondait qu'il ne fallait jamais que cette condescendance allât à fortifier ces préjugés mêmes, qui étaient peut-être la dernière persécution de l'Église, et qu'en ces rencontres il fallait au contraire s'y opposer avec plus de force, à l'exemple de ces généreux évêques du concile de Rimini dont il est dit : *Quanto pauciores, tanto validiores erant.* Qu'il était vrai que les molinistes n'étant pas séparés de l'Église, il fallait communiquer avec eux sans faire aucun schisme; mais qu'il ne fallait pas que cette communion engageât les disciples de saint Augustin à prendre part à leurs erreurs.

Il répondait aussi aux exemples de la dispute entre saint Pierre et saint Paul en disant qu'elle ne regardait point la foi, et à celle des Apôtres du concile de Jérusalem comme ne faisant rien à la difficulté, et soutenait en un mot qu'il n'y a point de bonne signature d'un méchant formulaire, principalement lorsqu'il est méchant positivement, c'est-à-dire lorsqu'il ne supprime pas seulement la vérité, mais qu'il exprime l'erreur et la fausseté. Qu'il ne lui importait pas que ce ne fût point abandonner saint Augustin ni les conciles qui ont consacré sa doctrine, si on abandonnait par là la liberté que l'on avait en J.-C. de n'obéir jamais à l'esprit d'erreur et d'injustice. Qu'encore que les prêtres n'eussent pas l'autorité des Apôtres pour résister en face à Pierre dans les choses qui ne les touchent point, il ne croyait pas qu'il fallût de l'autorité lorsqu'il s'agissait de leur propre conservation. Que quelque ordre que Dieu ait mis entre ses ouvrages, il veut qu'ils résistent les uns aux autres pour se conserver, que la brique résiste au feu même qui l'a faite, et que le sable le plus menu, qui est le jouet des flots, leur résiste aussi et leur donne des bornes. Qu'il en est de même des puissances établies de Dieu, quelque subordination qu'il ait mise entre elles quant à la détermination de leurs mouvements, il veut qu'elles résistent les unes aux autres, les inférieures aux supérieures, lorsqu'il s'agit de leur conservation; non pas en se révoltant contre celui qui commande, mais en demeurant immobiles lorsqu'il les veut employer contre Dieu. Qu'en un mot il y avait deux sortes de résistances : une passive, pour la-

quelle il faut avoir de l'autorité, l'autre négative, pour laquelle il suffit d'avoir l'être qu'on veut détruire.

Pour répondre à ce que son ami lui avait demandé ce qu'il trouverait à redire, le scandale mis à part, à un ecclésiastique qui signerait le formulaire, en exceptant le fait de peur de se séparer de son évêque, il disait qu'on trouverait à redire en lui d'autoriser la tyrannie de son évêque en signant, et de se moquer de lui par une signature illusoire. Qu'il était certain qu'une bonne fin telle que serait celle de ne se point séparer de son évêque ne pouvait rendre bonne une action qui ne vaut rien considérée en elle-même, quand il s'agirait de la conservation de l'Église universelle. Et que lorsque nous suivons le droit fil de la justice, nous ne sommes point responsables des événements.

Il passait ensuite aux exemples allégués contre lui pour l'usage des restrictions, et après avoir dit qu'il ne condamnait point les véritables, mais les illusoires et nugatoires[1], qui ne pouvaient jamais être reçues en une matière sérieuse, et surtout en matière de religion; qu'encore que le Concile de Trente fût reçu en Flandre et ne le fût point en France, cette différence ne regardait point la foi, mais ne regardait que la discipline, à l'égard de laquelle jamais concile n'avait été reçu avec uniformité, et que ces modifications sont sous entendues dans les canons mêmes des conciles comme les couleurs sont renfermées dans la lumière que la réverbération des corps modifie. Que cela était tellement vrai qu'il avait lu autrefois dans la bibliothèque du cardinal Mazarin un manuscrit, tiré de celle du roi, contenant les premières sessions du concile de Trente, envoyé à Sa Majesté par le concile, au devant duquel il y avait une lettre du concile au roi, par laquelle il était prié de mander avec quelle modification il voulait recevoir ces canons. Qu'il n'était pas persuadé que le schisme pour les trois Chapitres fût venu de ce qu'on n'avait pu se résoudre à communiquer avec ceux qui avaient condamné ce qu'on ne jugeait pas condamnable, de sorte que ce n'était pas le refus de signer qui avait fait le schisme, mais le refus de communiquer avec ceux qui avaient signé. Qu'enfin il ne voyait pas comment le simple refus que les disciples de saint Augustin faisaient

1. Au sens latin de *nugæ*, les plaisanteries.

de signer en demandant explication, sans se séparer de ceux qui signeraient, pût jamais donner aucun scandale, puisque c'était le seul milieu qu'on pût tenir entre la révolte des hérétiques et la fausse obéissance des hérétiques[1], puisqu'en ne se séparant point, ils témoignaient qu'il faut être soumis à ses pasteurs en tout ce qui est selon la justice et la raison, quoiqu'ils entreprenaient au delà de leurs pouvoirs, et qu'en ne signant pas ils faisaient voir que cette obéissance ne doit point aller jusqu'à communiquer avec eux dans le mal qu'ils font ou qu'ils veulent faire.

Il convenait avec M. Haslé d'une proposition qu'il avait avancée dans sa réponse : que lorsque l'on a fait tout ce que l'on a pu pour défendre la vérité, il semble qu'il faille tout souffrir plutôt que de diviser l'Église ou d'être cause qu'elle fût divisée; mais il prétendait que cette raison ne faisait rien pour les signatures. Il avouait qu'on devait dire, non seulement : *Oportebat nihil non ferre, ne Ecclesiam Dei scinderes,* mais aussi : *Ne Ecclesia Dei scinderetur.* Mais il ne croyait pas qu'on pût dire : *Oportebat nihil non facere ne Ecclesia Dei scinderetur*, n'étant pas permis de faire un mensonge pour cette fin. Il ajoutait que nous ne pouvons dire sans nous vanter et sans faire tort aux anciens que nous avons plus de crainte du schisme qu'ils n'en avaient. Qu'encore que cette crainte fût un grand bien, ce bien ne laissait pas de lui être suspect, parce qu'il croissait dans l'Église lorsque les autres y décroissaient ; [qu'ainsi], il y avait sujet de croire que ce n'était pas qu'on aimât plus Dieu, mais qu'on avait pour lui plus d'indifférence. Que cependant, comme nous imaginions que cela vînt de la charité, nous tâchions à surmonter tous les autres sans prendre garde que c'est ce qui donne la hardiesse à ceux qui ne craignent que les hommes d'entreprendre tout ; qu'ils ne craignent pas du tout le schisme parce que ceux qu'ils maltraitent le craignent trop ; que lorsqu'on se séparait *ab omni fratre ambulante inordinate*, les choses n'en allaient que mieux. Que ce n'était pas un trop bon signe de ce qu'on n'avait plus que faire des canons qui défendent aux peuples de se séparer de leurs pasteurs qu'ils soupçonnaient de violer les lois de l'Église, fussent-ils les plus ignorants et

1. (*Sic*). Il faut sans doute lire *catholiques.*

les plus méchants hommes du monde. Que l'on n'avait pas de peine à leur obéir, et cela de peur du schisme ; tellement que l'on souffrait sans douleur les plaies les plus profondes que les autres faisaient à l'Église, sous prétexte d'éviter une petite division qui n'était que superficielle, et qui n'était que l'ouverture sans laquelle on ne pouvait faire purger l'apostume. Qu'il ne pouvait s'empêcher de comparer l'état dans lequel la plupart du monde était pour ce regard à celui des soldats qui après avoir crucifié J.-C. ne voulaient pas diviser sa robe ; qu'il était vrai que la charité faisait cet effet dans quelques-uns, mais que l'intérêt qui régnait dans l'âme de ces soldats en était la cause dans presque tous les autres ; qu'il ne suffisait pas de ménager les intérêts de la vérité, mais qu'il fallait aussi veiller à ceux de la justice. Que le désordre que nous craignons dans l'Église et qui avait commencé dès le temps de saint Paul n'est pas appelé le mystère de l'erreur, mais le mystère d'iniquité. Que les sentiments relâchés tels qu'étaient ceux d'un évêque d'une piété célèbre qui venait de dire que ce serait un acte de piété héroïque de signer contre son propre sentiment, ne pouvaient venir sinon de l'indifférence que l'on avait pour la conservation et la défense de la liberté chrétienne, qui est presque tout à fait inconnue et qui passe pour un désordre dans l'Église ; tant nous sommes accoutumés aux flatteries avec lesquelles on parle aux puissances et des puissances de l'Église, en leur attribuant les élévations des puissances séculières. Que l'on mettait même la piété dans cette bassesse et dans cette servitude injuste à laquelle on se soumettait envers elles. Qu'on s'imaginait que c'était ce qui conservait l'Église, et qu'on ne voyait pas que c'était ce qui la changeait en un royaume temporel et politique ; que nous serions bien malheureux de n'avoir pas pour tous nos supérieurs tout le respect et l'obéissance qui leur est due, puisque nous devons, selon le précepte de l'Apôtre, regarder chaque fidèle comme notre supérieur : *Superiores invicem arbitrantes*, et que Jésus-Christ a dit que le mépris que l'on fait de ses Apôtres retombe sur lui, mais que nous sommes bien indignes d'être sous le gouvernement de la vérité si nous souffrons qu'on nous gouverne par l'aveuglement, si étant assurés que nous ne devons obéir que selon la raison, *rationabile obse-*

quium vestrum, nous souffrons que l'on mette la volonté des hommes à la place de la raison, et qu'on nous y fasse obéir contre sa lumière. Qu'en nous refusant l'instruction qu'on nous doit, on exige de nous une obéissance que nous ne devons pas, et que la foi même n'exige point de nous, puisqu'elle ne nous enseigne rien de contraire à la raison. Que cette matière mériterait bien d'être étudiée; mais que ce qui la rendait difficile, c'était que le désordre que nous voyons était aussi ancien que l'Église. Que saint Paul s'en plaignait de son temps, mais qu'il était encore plus ancien, parce que dès qu'il y avait en douze personnes assemblées autour de J.-C., ils avaient commencé à disputer de la grandeur et de la prééminence, et qu'encore que ce que J.-C. avait prononcé sur cette contestation fût capable de la faire cesser, elle n'avait pas laissé néanmoins de persévérer toujours et de croître comme dans l'état politique.

Dans sa troisième lettre, M. Perrault répondait aux exemples qu'on lui apportait, de saint Hilaire, qui avait corrigé les désordres du concile de Rimini par d'autres conciles, et se contenta de dire que ce saint ne présenta point aux évêques un autre formulaire de foi, [que] celui de saint Paulin, qui avait signé en exceptant la condamnation de saint Athanase.

Il proposait ensuite à examiner le raisonnement : Ou le formulaire dont il s'agit est un véritable formulaire composé par l'Église, ou c'est un faux formulaire. S'il est véritable, il faut le recevoir comme les Saints Évangiles, sans restriction. S'il est faux, il ne faut pas le signer même avec restriction, parce que la restriction ne lui ôte point la qualité de formulaire, qu'il usurpe injustement au scandale de toute l'Église, auquel on consent par la signature. De sorte que de signer le formulaire, c'était en quelque façon pécher contre le Saint-Esprit.

Il témoignait néanmoins que dans le temps même qu'il lui écrivait, il lui venait dans l'esprit une manière de signer le formulaire en ces termes : « Je souscris pour témoigner que je condamne les cinq propositions condamnées comme hérétiques, sans néanmoins avouer qu'elles sont dans Jansénius, et sans reconnaître le présent acte pour formulaire de foi, n'ayant point été fait par l'Église universelle ni par aucun concile. »

Et pour répondre à ce que M. Haslé lui avait écrit, que le formulaire ne condamnait que le dogme condamné par les constitutions, il emploie ce qu'il avait déjà écrit : que ce dogme n'était point éclairci ; qu'il y avait dispute formée touchant son essence, et que de signer la condamnation de ce dogme avant qu'on l'eût expliqué et que l'on eût mis fin à la contestation, c'était signer une profession de foi en blanc, vu principalement que les adversaires disaient que ces propositions étaient condamnées au sens de Jansénius qu'ils expliqueraient comme il leur plairait sans toucher à la question de fait, c'est-à-dire sans obliger de croire que ce qu'ils diraient avoir entendu dans la question de droit fût dans Jansénius.

Il n'était pas heureux dans ses conjectures lorsqu'il disait que les disciples de saint Augustin ne devaient pas s'imaginer qu'on les empêchât de signer avec restriction parceque les personnes qui menaient cette affaire avaient trop d'esprit pour s'opposer à une chose qui ne tournerait qu'à leur avantage ; que c'était beaucoup de faire que l'Assemblée du clergé passât pour un concile national, comme ils prétendaient, et que la signature paisible de tous les fidèles dont aucun ne contestait leur droit les mît en possession de définir tout ce qu'il leur plairait.

Il ajoutait que c'était une chose étrange, et dont il ne pouvait assez s'étonner, que tous ses amis reconnussent que la signature du formulaire était une entreprise nouvelle, inouïe, irrégulière, et que cependant on ne le dît point dans les écrits que l'on publiait. Qu'à voir les derniers qui avaient été faits, il semblait que c'était une chose tout à fait ordinaire de signer des formulaires faits par l'Assemblée du clergé. Qu'au moins on pouvait dire ouvertement que c'était une entreprise nouvelle, que cela n'avait jamais été fait ; que l'Assemblée du clergé n'avait aucun droit de faire ce qu'elle faisait ; que ce serait un moyen d'empêcher que les peuples n'en fussent séduits, et que le silence que l'on gardait sur ce sujet leur donnait sujet de croire que le clergé ne faisait que ce qui se faisait ordinairement, et ce qu'il avait droit de faire.

Ensuite il répondait aux objections que M. Hermant lui avait faites dans une lettre par l'engagement que M. Haslé leur ami commun lui avait fait prendre d'intervenir dans

cette contestation; et il avouait qu'elles étaient considérables. La première était que ceux de qui on exigeait la signature du formulaire n'étaient pas évêques. La seconde qu'il ne s'agissait que d'un point de discipline; que n'étant pas évêques nous n'avions (*sic*) pas l'autorité de nous opposer aux évêques, et que ne s'agissant que d'un point de discipline, on pouvait en souffrir l'affaiblissement pour conserver la paix de l'Église.

Sur cela M. Perrault demandait à Dieu de tout son cœur que si ces raisons étaient bonnes, elles lui persuadassent de signer. Qu'en effet la singularité lui faisait peur; que la piété de ceux qui ne goûtaient point ses raisons l'étonnait autant que l'opiniâtreté qu'il avait à ne point goûter les leurs. Qu'il croyait cependant qu'un homme de leur sorte, et qui faisait à peu près les mêmes fonctions qu'eux dans un autre diocèse, ne signerait point du tout s'il ne changeait.

Pour répondre à la première objection, il disait que jusqu'alors ils ne s'étaient point encore servis de l'exemple des évêques pour se conduire dans cette affaire. Il renvoyait sur cela à l'écrit qui avait été fait touchant les signatures durant les assemblées de Sorbonne; qu'on ne leur avait jamais objecté qu'ils n'étaient pas évêques pour se régler sur ces exemples; qu'eux-mêmes ils n'avaient pas cru qu'ils les obligeassent moins à les suivre pour n'être que prêtres. Qu'il ne savait point qu'on eût jamais reproché à ceux qui avaient défendu les intérêts de l'Église qu'ils n'étaient que prêtres; qu'il était assuré que les prêtres, selon l'institution divine ou du moins apostolique, participaient à l'autorité par laquelle on gouverne l'Église, et qu'au moins les Actes des Apôtres nous le disent, ce semble, assez clairement lorsqu'ils parlent des conciles tenus en Jérusalem. Que ceux qui demandèrent à saint Pierre pourquoi il avait été prêcher l'Évangile aux gentils n'étaient ni prêtres ni évêques[1]; que dans l'opposition qu'ils lui firent, on ne pensa pas à disputer de leurs qualités; que c'étaient des fidèles et que cela suffisait; que les prêtres et les docteurs qui étaient à Antioche et qui étaient tout au plus prêtres députèrent par l'ordre de Dieu saint Paul et saint Barnabé pour être

1. Ms : *ni apôtres ni évêques.*

apôtres des gentils par toute la terre, et leur imposèrent les mains, ce qui ne se fait que par ceux qui ont autorité; que Prosper et Hilaire, qui ont tant résisté en France aux évêques pélagiens étaient tout au plus prêtres, et qu'on ne leur avait jamais reproché cela. Pourquoi donc les prêtres croyaient-ils devoir s'excuser de résister à l'injustice sur un défaut qu'ils n'avaient point? Qu'il avouait que les évêques avaient étrangement avili les prêtres; mais que, consentît qui voudrait à cet avilissement, pour lui il était du sentiment de saint Jérôme approuvé par saint Augustin, que le respect que les prêtres doivent à leurs évêques pouvait bien aller jusqu'à ne point s'élever contre les faussetés qu'ils signaient, de sorte qu'on aurait pu leur laisser signer entre eux le formulaire s'ils se fussent contentés de cela; mais qu'il ne s'étendait pas jusqu'à leur obéir quand ils voulaient obliger les autres à ces sortes de signatures. Qu'il y avait aussi deux sortes de disciplines : quelques-unes indifférentes d'elles-mêmes, et d'autres que l'on ne pouvait violer sans la ruine de la foi; et il prétendait que cet établissement d'un prétendu concile national dans l'Assemblée du clergé était de cette nature. Qu'enfin de reconnaître cette usurpation comme un droit légitime, c'était ouvrir la porte à toutes les hérésies, et que la discipline qui était absolument nécessaire pour conserver la certitude de la foi appartenait autant à la foi que celle qui était renfermée dans un dogme particulier.

Il avait écrit ces deux lettres à M. Haslé avant que d'avoir reçu le mandement des grands-vicaires; mais l'ayant lu et désapprouvé, il en écrivit encore deux autres de plus grande étendue, qui seraient trop longues à rapporter ici avec toute la dispute qu'elles contiennent. On se contentera de faire voir quels étaient ses sentiments par un écrit qu'il fit sur cette matière :

Écrit de M. Perrault contre la signature du formulaire et du premier mandement des grands-vicaires de Paris.

Toute signature est un témoignage de consentement et d'approbation, et en particulier la signature d'une formule de foi est une croyance.

On ne peut consentir à une injustice, ni approuver des mensonges et des impostures, ni croire comme de foi ce ce qui ne peut être un objet de foi.

Universalis

Le formulaire a été fait avec injustice. : 1° parce qu'il a été fait sans ouïr les parties qu'il condamne; 2° parce que les évêques n'ont jamais voulu donner l'éclaircissement qui leur a été demandé en particulier et en public par des évêques même de l'Assemblée; 3° par ce que les auteurs du formulaire implorent l'assistance même du bras séculier pour le faire exécuter avant que d'avoir reçu le consentement de leurs confrères qu'ils veulent assujettir par ce moyen, quoiqu'ils ne fassent en apparence que les prier et les exhorter d'exécuter ce qu'ils ont résolu.

Le formulaire est plein de mensonges : 1° Il est faux qu'on soit obligé en conscience d'obéir aux constitutions du pape comme à une chose appartenant à la foi; car il n'est point de foi que les papes ont droit de faire des constitutions, et encore moins qu'on soit obligé de les recevoir et d'y obéir. Cependant on fait profession de cette obligation par ce formulaire de foi.

2. Il est faux que les cinq propositions soient de Cornélius Jansénius et contenues dans son livre.

3. Il est faux que la doctrine de Jansénius ne soit pas celle de saint Augustin, et qu'il l'ait mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur. Toutes ces faussetés sont contenues en termes exprès dans le formulaire.

Le formulaire oblige à croire comme de foi ce qui ne peut être un objet de foi, puisqu'il oblige à croire que des propositions sont condamnées au sens de Jansénius, et bien que cela ne soit pas exprimé en termes exprès dans le formulaire, néanmoins les propositions n'y sont expliquées que par le rapport qu'elles ont avec Jansénius, et l'Assemblée, qui seule a droit d'expliquer sa décision, déclare dans ses articles que ce qu'elle a défini comme de foi dans le formulaire est que les propositions sont condamnées comme hérétiques au sens de Jansénius.

L'Assemblée déclare qu'elle n'a mis dans la formule pour décision de foi que la même décision qui est contenue dans la constitution, savoir que les propositions qui ont été tirées du livre de Jansénius sont condamnées d'hérésie au sens que cet auteur les a enseignées.

Il n'est donc pas permis de donner son consentement et son approbation ni sa créance au formulaire, et par conséquent il n'est pas permis d'y souscrire.

2. La signature en matière de foi est une marque de soumission à l'autorité de l'Église. On ne peut donner cette marque de soumission à ce qui est fait non seulement sans l'autorité, mais même contre l'autorité de l'Église.

Le formulaire est fait sans l'autorité de l'Église, parce qu'il est fait par une Assemblée qui constamment n'a aucune autorité ecclésiastique, et qui n'a pour objet que les affaires temporelles du clergé. Le formulaire est fait contre l'autorité de l'Église, puisque ceux qui l'ont fait ont usurpé et se sont attribué la plus grande autorité qu'elle ait, qui est de faire des articles de foi.

On ne peut donc donner aucune marque de soumission au formulaire, bien loin de le pouvoir signer.

3. Quoique l'amour de la paix puisse quelquefois porter les fidèles à souffrir quelque altération dans la discipline ecclésiastique, néanmoins il n'est jamais permis de consentir positivement au renversement d'une discipline qui est d'institution divine.

Or la signature du formulaire n'altère pas seulement la discipline ecclésiastique, mais elle renverse encore celle que Dieu a instituée pour conserver la paix dans son Église. Car il est certain : 1° que les conciles sont d'institution divine ; 2° qu'ils ont été institués pour terminer les différends qui naissent entre les fidèles, principalement en ce qui regarde la foi et la loi de Dieu, comme il paraît par les Actes des Apôtres. Or le formulaire a été fait par une assemsemblée qui constamment n'est pas un concile et qui a été obligée de l'avouer elle-même. Et néanmoins il est certain qu'un formulaire de foi est la dernière décision que l'Église peut faire pour terminer les différends qui naissent entre les fidèles touchant la foi.

4. Les mandements quels qu'ils soient ne sauraient justifier les signatures par les explications qu'ils donnent au formulaire et les modifications qu'ils y apportent. Car : [1°] ou un formulaire est un véritable formulaire, ou il est faux. S'il est véritable, les évêques particuliers n'ont aucun droit de l'interpréter ou de le modifier, parce qu'un véritable formulaire est fait par l'autorité de l'Église universelle, qui ne réside point dans un évêque particulier, et qu'il est constant que les lois ne se peuvent interpréter que par l'autorité même qui les a faites. Si le formulaire est faux, il n'est

pas permis de le proposer, avec quelque modification que ce soit, parce que cette modification ne fait pas que le formulaire devienne légitime, puisqu'il ne peut le devenir que par une autorité qu'un évêque seul ne peut lui donner. 2° Ou le formulaire est l'ouvrage de l'Église, ou il n'a pas été fait par elle. Si c'est l'Église qui a fait le formulaire, c'est une impiété d'y mettre des modifications, parce que l'Église ne peut rien faire que de bien, n'étant que l'organe du Saint-Esprit qui agit par elle. Si ce n'est pas l'Église, on ne le doit pas proposer aux enfants de l'Église comme une ordonnance de leur mère, à laquelle ordonnance ils soient obligés d'obéir, et il ne faut point le signer, même avec restriction et distinction, parce que ni l'une ni l'autre ne lui ôte pas la qualité de formulaire qu'il usurpe injustement au scandale de toute l'Église, auquel on consent par la signature. Tellement que signer le formulaire, c'est en quelque façon pécher contre le saint Esprit, parce que c'est lui attribuer un mensonge. 3° Chaque mandement étant différent, la signature qui se fait dans toute l'Église ne peut être considérée que par rapport au formulaire qui est universellement signé de tous les ecclésiastiques, dans tous les diocèses. Et ainsi il demeurera pour constant qu'on a condamné les propositions au sens de Jansénius, et que la doctrine de Jansénius est contraire à saint Augustin qu'il a mal expliqué; car c'est ce qui aura été expliqué uniformément par tous les évêques et les ecclésiastiques.

Quant à ce que l'on dit que, par le moyen de la distinction du fait et du droit insérée dans le mandement, le formulaire ne condamne que le dogme condamné par les constitutions; outre que l'explication que les évêques mêmes donnent à leur définition rend vaine cette distinction, il faut remarquer que ce dogme n'est point éclairci; qu'il y a dispute formée touchant son essence, et que de signer la condamnation de ce dogme avant qu'on l'ait expliqué et qu'on ait mis fin à la contestation, c'est signer une profession de foi en blanc, vu principalement qu'ils disent que ces propositions sont condamnées au sens de Jansénius, qu'ils expliqueront comme il leur plaira. »

CHAPITRE XII

Ecrit des molinistes contre le mandement des grands-vicaires de Paris. Relation de ce qui se passa sur ce sujet après leur arrivée à Fontainebleau.

Quelque persuadé que pût être M. Perrault que les molinistes laisseraient signer librement à tout le monde le mandement qui lui faisait tant de peine, il en put être désabusé par un écrit que les partisans des Jésuites publièrent en ce temps-là et qui était intitulé : *Considérations sur l'ordonnance de MM. les vicaires généraux de Paris sur les souscriptions.* La conclusion de cet écrit, après un très grand nombre de faussetés et de calomnies, était « qu'il y avait grand sujet de douter qu'aucun particulier pût en conscience souscrire le formulaire avec les interprétations de l'ordonnance ; que ce serait consentir aux faussetés que l'auteur de ces *Considérations* prétendait avoir montrées en deux articles ; que ce serait tremper dans la fraude qui était faite aux intentions des papes, des évêques de France, de toute l'Église et du roi qui se montrait le défenseur du saint siège et des prélats ; que ce serait favoriser l'hérésie en lui laissant le moyen d'éluder les jugements du saint siége et les arrêts du roi ; que ce serait convertir la signature qui était inventée pour s'assurer de la foi des particuliers en un moyen de couvrir l'erreur et de fomenter les divisions ; qu'enfin ce serait se laisser jouer manifestement et souffrir qu'on éludât l'autorité divine et humaine, et tout ce qu'il y a de grand, de saint, et d'éclairé en toute la terre.»

Mais ce qui se passait à Fontainebleau, et la conspiration de la cour, des évêques du conseil de conscience, des Jésuites et des docteurs du parti de Molina pour ruiner le mandement montrait encore plus évidemment combien il leur était désagréable.

Les grands-vicaires y ayant été mandés arrivèrent le mercredi 29 juin, et se rendirent d'abord chez M. Le Tellier, secrétaire et ministre d'État, selon l'ordre qu'ils avaient reçu de la part du roi. Il les retint à dîner et les mena aussitôt après saluer Sa Majesté, qui leur dit qu'ils avaient fait une ordonnance dont on se plaignait. M. le doyen répondit qu'il était fort surpris que l'on eût trouvé à redire à cette ordon-

nance, qu'ils avaient selon Dieu et leur conscience recherché les moyens qu'ils avaient jugés propres à mettre la paix dans l'Église et dans le diocèse de Paris, qui était troublé depuis dix ans par une question peu importante, ce qu'il répéta plusieurs fois au roi, et qu'ils priaient Sa Majesté de croire que leurs intentions avaient été sincères en faisant ce mandement ; et que si Sa Majesté avait agréable de les entendre sur cette affaire, ils lui feraient voir que la présente contestation n'était qu'une pure bagatelle, et que sans doute ceux qui trouvaient à redire à leur mandement aimaient plus le trouble que la paix dans l'Église, et qu'ils assuraient Sa Majesté que tout le monde s'y soumettait. Le roi répondit qu'il fallait conférer avec son conseil de conscience.

Après la réponse du roi, M. Le Tellier mena dans son carrosse MM. les grands vicaires chez MM. les évêques de Rodez et de Rennes, avec qui ils conférent depuis trois heures jusqu'à neuf heures du soir. Le Père Annat ne s'y trouva pas, M. le doyen ayant témoigné à M. Le Tellier qu'il ne voulait pas conférer avec lui.

M. le doyen ayant commencé par la lecture de son ordonnance, M. Le Tellier dit qu'on trouvait deux choses à y reprendre : la première en ce qu'ils avaient fait la distinction du droit et du fait; la deuxième en ce qu'ils avaient dit : *sans que par le dit formulaire et signatures d'icelui il soit innové aux dites constitutions.* L'on ne se plaignait que de ces deux articles de leur mandement, mais principalement et presque uniquement du premier.

M. le doyen dit d'abord qu'il était constant que l'Assemblée du clergé n'avait aucun droit de faire des formulaires dans le diocèse de Paris, puisqu'elle n'y avait aucune autorité ni juridiction, et qu'il n'appartenait qu'à eux grands-vicaires d'en faire dans ce diocèse, et qu'ils avaient aussi le droit d'expliquer le formulaire dressé par l'Assemblée au cas qu'ils s'en voulussent servir. M. le doyen dit aussi qu'on ne pouvait pas nier qu'il y avait dans le formulaire un fait et un droit. M. de Toulouse demeura d'accord que les évêques n'avaient aucune autorité ni juridiction dans le diocèse de Paris, et qu'il y avait dans le formulaire un droit et un fait, mais qu'eux, grands-vicaires, devaient obliger à croire que les propositions étaient dans Jansénius, et condamnées dans le sens expliqué par cet auteur, comme il était porté par le

formulaire, et que par leur ordonnance ils avaient ôté l'obligation de cette créance pour le fait, et s'étaient contentés de la créance pour le droit et du respect et du silence pour le fait.

M. le doyen répliqua que puisqu'il y avait un droit et un fait dans le formulaire, et qu'il était certain qu'on ne devait pas la même soumission pour un point de fait que pour un point de droit, ils avaient eu raison d'en faire la distinction dans leur ordonnance, et de déclarer ce que l'on devait et pour le droit et pour le fait. Qu'ils s'y étaient crus obligés en conscience, parce qu'ils avaient la conduite d'un diocèse rempli de docteurs et autres ecclésiastiques habiles et éclairés sur cette matière, qui savaient bien ce qu'on leur devait demander selon l'usage et les règles de l'Église, et avec qui il fallait agir en supérieurs ecclésiastiques, et d'être prêts à satisfaire à leurs demandes. Qu'il s'agissait de leur faire signer un formulaire ou profession de foi, et de procéder contre les refusants comme contre des hérétiques. Qu'il était constant qu'un fait non révélé, tel qu'est celui de Jansénius contenu dans le formulaire, ne pouvait appartenir à la foi, et qu'ainsi on ne pouvait pas obliger à le croire et reconnaître comme un dogme de foi, ni par conséquent tenir pour hérétiques ceux qui refuseraient de le croire. Que pour cette raison ils avaient cru qu'il était de leur devoir et de l'honneur de l'Église de ne pas confondre le droit et le fait ainsi qu'ils l'étaient dans le formulaire, comme s'il fallait croire et confesser l'un et l'autre pour être tenu catholique. Mais qu'ils avaient jugé nécessaire de les distinguer et de marquer ce que l'Église demande sur l'un et sur l'autre, qui consiste à ne point contredire ce que le pape a décidé du fait, et à croire ce qu'il a décidé du droit. Que quand ils ne l'auraient pas fait par leur mandement, ils n'auraient pas pu tenir pour hérétiques ceux qui auraient refusé de signer simplement le formulaire en offrant de croire ce qui est de droit et de garder pour le fait tout le respect dû à ses décisions ; qu'ils avaient dû faire par leur mandement ce qu'ils auraient été obligés d'accepter par les signatures à moins que de violer toutes les règles de la police et de la discipline Qu'il ne s'agissait pas seulement de faire des ordonnances, mais qu'il fallait voir les moyens de les exécuter sans injustice dans un diocèse où sont tant

de théologiens instruits de ces matières, qui parleront et se défendront, et dont les supérieurs qui leur voudront faire le procès ne pourront s'empêcher d'écouter les raisons et les défenses, qui seront rendues publiques dans toute l'Église et sur lesquelles ils seront obligés de régler leur jugement.

M. le doyen ajouta que pour obliger les fidèles à croire intérieurement un fait non révélé, il ne suffisait pas que le pape l'eût décidé, puisque tous les théologiens convenaient que le pape ni les conciles n'étaient pas infaillibles en cela, et qu'il pouvait y avoir de l'erreur dans leur jugement ; mais qu'il fallait de plus que cela fût si évident qu'il n'y eût aucun lieu d'en douter. Que pour lui, quoiqu'il eût lu Jansénius, il ne l'avait pas assez examiné pour assurer par ses lumières que les cinq propositions y fussent contenues, et qu'il ne savait pas si eux-mêmes à qui il parlait voudraient assurer sur leur conscience qu'elles y sont au sens hérétique et condamné. Or qu'il ne croyait pas juste d'ordonner que les ecclésiastiques du diocèse de Paris croiraient et confesseraient que ces propositions sont dans Jansénius, si lui-même n'en avait aucune assurance par la lecture qu'il avait faite de ce livre. Qu'à cause que le pape l'avait décidé, il obligeait au respect dû sur cela, et à ne point prêcher et enseigner ni disputer au contraire.

M. le doyen, sans entrer en dispute sur le fait, dit plusieurs autres choses sur cette matière touchant la manière dont l'Église juge de la doctrine des auteurs, en examinant premièrement selon les règles de l'Église si une doctrine est hérétique, en expliquant clairement en quoi consiste cette hérésie, et en examinant après la conformité que cette doctrine jugée hérétique a avec celle qui est contenue dans un livre. Il parla des sens différents qu'on donnait à Jansénius, de la nécessité où se trouvait un supérieur d'expliquer ce que c'est que ce sens, si un théologien qu'il obligerait à expliquer le sens de Jansénius le lui demandait, et que de vouloir obliger tant de théologiens si éclairés de Paris à croire ce fait et à condamner le sens de Jansénius, ce serait exciter de nouveaux troubles et s'embarrasser dans des difficultés insurmontables. Et qu'ainsi, ayant fait par leur mandement tout ce qu'ils croyaient pouvoir faire pour établir la paix dans le diocèse, pour faire rejeter les erreurs et rendre la soumission due sur les faits, ils ne

pouvaient changer ni révoquer leur mandement, et que ceux qui y trouvaient à redire ne cherchaient qu'à entretenir le trouble dans l'Église, qu'eux avaient apaisé.

Tout ce que ces prélats répondirent à toutes ces raisons se réduit à ceci : que tout ce qu'on avait fait depuis longtemps contre les jansénistes demeurerait donc inutile, et qu'ils triompheraient par ce mandement; que plusieurs s'étant retirés plutôt que de signer le formulaire, étaient revenus, ensuite d'une explication et d'une distinction qui leur était si favorable[1].

M. le doyen répliqua que toutes ces conséquences ne pouvaient détruire ce qu'il avait dit, qu'ils avaient réglé leur mandement sur ce qu'on doit obliger les fidèles de signer touchant un fait et un droit; qu'ils faisaient condamner toute la doctrine que le pape condamnait et qui était entendue sur le fait de Jansénius; mais qu'ils n'obligeaient pas à croire qu'elle fût enseignée par Jansénius, parce qu'on n'était pas obligé de croire ce fait pour être bon catholique, mais que de ne le point contredire pour rendre le respect dû au pape; que s'il fallait condamner quelque autre doctrine que celle des propositions considérées selon leur propre sens, il fallait la marquer et expliquer par l'expression d'un certain dogme, ce que le pape ni les évêques n'avaient point fait. Qu'il ne savait point si ceux qu'ils nommaient jansénistes s'étaient retirés de Paris ou non et étaient prêts de sortir du royaume, ni s'ils y étaient revenus; mais que c'était un grand bien qu'ils fussent prêts de signer et de rendre tout ce qu'ils devaient à l'Église tant sur le fait que sur le droit, et que c'était ce qui devrait faire approuver leur mandement à tout le monde, au lieu qu'on en faisait un sujet de blâme.

Quant au second point, consistant en ce qui était porté par leur ordonnance en ces termes : *sans que par le dit formulaire ou signature d'icelui il soit innové aux dites constitutions*, M. le doyen se contenta de répondre que le pape n'avait ni fait de formulaire ni ordonné de signature, et qu'il croyait que ce formulaire blessait son autorité; mais que n'ayant pu se dispenser de le faire signer pour satis-

1. Cette fin de phrase présente quelques différences avec le texte du ms. qui a été barré.

faire à l'intention du roi, il avait ajouté cette clause pour ne point blesser l'autorité du pape. Il ne dit point que dans le formulaire on avait ajouté des clauses qui n'étaient pas dans les constitutions, parce qu'il crut avoir assez satisfait à cette plainte par la première réponse.

Messieurs les grands-vicaires conclurent que toutes ces raisons leur persuadaient que leur mandement était très juste, et qu'ils n'y pouvaient rien changer sans blesser leur honneur et leur conscience.

Ce fut à quoi se termina cette conférence qui dura cinq heures. M. de Marca a enflé la relation qu'il en a faite, quoiqu'il ne fît que rebattre ce qu'il avait souvent allégué dans l'Assemblée, supposant entre autres choses, contre toute vérité, que les disciples de saint Augustin avaient toujours soutenu les cinq propositions comme de Jansénius, et que les contestations dont les évêques parlaient dans leur lettre à Innocent X ne consistaient qu'en des disputes de ce temps-là sur cette matière.

Le lendemain au matin, jeudi 30 juin, ils entrèrent encore en conférence avec ces trois prélats, et l'on répéta presque les mêmes choses que le jour précédent. M. de Toulouse répéta plusieurs fois qu'il était de foi que les propositions étaient condamnées au sens de Jansénius, et il ajouta que selon le mandement, on ne pouvait plus condamner de livres, en supposant cette distinction du fait et du droit.

M. le doyen répondit que cela ne pouvait être [de] foi quant au fait renfermé dans ces paroles, puisqu'il ne pouvait être de foi que le sens condamné par le pape ait été enseigné par Jansénius, et qu'afin qu'il fût de foi que les propositions étaient condamnées au sens de Jansénius selon tout ce que ces paroles signifient, il faudrait qu'il fût de foi que le sens hérétique contenu dans les cinq propositions eût été enseigné par Jansénius, ce qui n'était qu'un fait qui ne pouvait appartenir à la foi.

Et quant à cette autre objection, que selon le mandement on ne pouvait plus condamner de livres, il répondit que cela ne s'ensuivait nullement; qu'au contraire en jugeant premièrement si une doctrine clairement expliquée était conforme ou non aux règles infaillibles de l'Église, qui sont l'Écriture et la Tradition, il était très facile après de conférer cette doctrine avec celle qui était contenue dans un livre; qu'ordinai-

rement ce qui était en dispute n'était pas de savoir si un tel livre enseignait une telle doctine ou non, parce qu'ordinairement on en convenait, mais si la doctrine d'un tel livre était catholique ou hérétique ; qu'ainsi après que le Concile de Trente avait condamné d'hérésie plusieurs dogmes, on ne doutait point que les livres de Luther et de Calvin ne continssent des dogmes hérétiques, parce que l'on ne doutait point qu'ils ne continssent ces dogmes condamnés. Qu'il y avait dans l'Église des contestations sur des livres condamnés, comme sur les écrits de Théodoret, que les PP. Sirmond et Petau ne se sont point crus obligés de condamner ces écrits comme contenant l'hérésie qui leur a été attribuée, cependant qu'on n'a jamais dit qu'il s'ensuivait de là qu'on ne puisse jamais condamner de livres.

Messieurs les vicaires généraux, après plusieurs contestations sur les mêmes sujets que le jour précédent, persistèrent à ne rien changer dans leur mandement. Il dirent qu'à bien considérer cette dispute, il s'agissait d'une question de fait de nulle importance, et que ceux qui trouvaient à redire à leur mandement, qui donnait la paix au diocèse de Paris, témoignaient bien par là qu'ils ne voulaient pas que le trouble finit, et qu'ils aimaient mieux la guerre que la paix, et que l'on voyait bien que leur dessein était de faire toujours paraître dans l'Église un parti pour avoir lieu de se rendre nécessaires,

M. de Toulouse donna ensuite à dîner à MM. de Rennes et de Rodez et à MM. les vicaires généraux. A l'issue du dîner, on vint quérir M. de Toulouse pour aller au conseil. MM. les grands-vicaires l'accompagnèrent chez le roi, le prièrent de leur procurer audience en présence de Sa Majesté et attendirent dans l'antichambre pour être ouïs. Mais n'ayant point été appelés, et le conseil étant fini, M. Le Tellier les vint trouver et les pressa fort de donner contentement au roi. Ils répondirent toujours qu'ils ne pouvaient changer leur ordonnance, et qu'ils étaient prêts de quitter le grand-vicariat s'ils n'étaient pas agréables au roi. M. Le Tellier leur dit que le roi avait leurs personnes agréables, mais que puisqu'ils ne voulaient pas révoquer leur ordonnance ils en fissent au moins une explication. Il leur donna le projet de cette explication qui contenait ce qui suit :

Nous, etc. Ayant appris qu'on interprète notre mande-

ment du 8me jour de juin touchant la souscription du formulaire de profession de foi contre nos intentions, qui sont que la doctrine de Jansénius est contenue dans les cinq propositions condamnées d'hérésie suivant les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et le dit formulaire etc., nous ordonnons et enjoignons à etc., et même à ceux qui ont déjà signé, de souscrire au dit formulaire, mis au bas de notre présent mandement selon la forme et teneur et conformément à nos intentions. »

M. de Contes lut cette explication, et ayant vu de quelle conséquence elle était, il demanda du temps pour en délibérer avec son collègue. Et comme ils n'avaient pu parler devant le roi, ils prirent la résolution de ne répondre que par écrit, afin que Sa Majesté pût voir leurs raisons. M. Le Tellier leur laissa donc ce projet et les pria d'en rendre réponse le lendemain au matin.

CHAPITRE XIII

Les deux grands-vicaires présentent un mémoire au roi, qui donne un arrêt le 2 de juillet pour faire surseoir la signature de leur mandement.

Les deux grands-vicaires travaillèrent à cette réponse tout le matin du vendredi 1er juillet, et la portèrent l'après dîner à M. Le Tellier. Ils la lui lurent et le prièrent de faire en sorte que le roi eût la bonté de la lire. Voici ce qu'elle contenait :

Mémoire présenté au roi.

Sa Majesté ayant fait témoigner aux vicaires généraux de M. l'archevêque de Paris, sur quelques difficultés qui se sont élevées touchant l'ordonnance qu'ils ont faite pour la signature du formulaire, qu'elle aurait agréable qu'ils en fissent une interprétation aux termes qu'on leur a proposés, ils ne croient pas nécessaire d'assurer Sa Majesté de l'inclination qu'ils auraient d'exécuter ce qu'elle témoigne désirer d'eux si la chose était possible, toutes sortes de raisons se trouvant tellement jointes à suivre les inclinations de Sa Majesté qu'on peut bien être assuré que ceux qui dans quelque affaire ecclésiastique font difficulté de s'y rendre ne le font que par le mouvement de leur conscience.

Et c'est ce qui arrive dans l'expédient qu'on propose aux dits grands-vicaires d'interpréter leur ordonnance par les termes qu'on leur a marqués, cet expédient se trouvant extrêmement contraire à leur conscience et à leur honneur, et étant tel qu'ils ne pourraient l'embrasser, non seulement sans manquer à ce qu'ils doivent à Dieu, mais aussi sans s'éloigner des véritables sentiments de Sa Majesté, qui ont tous pour but la justice et l'établissement de la paix temporelle et spirituelle de ses sujets.

Ils sont assurés que Sa Majesté en demeurera facilement persuadée, si elle daigne considérer les raisons qui font entrer les dits grands-vicaires dans ce sentiment.

Cet expédient consiste à déclarer que leur intention est que la doctrine de Jansénius contenue dans les cinq propositions est condamnée d'hérésie selon les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et le dit formulaire etc. et ensuite d'ordonner et d'enjoindre à tous etc.; et même à ceux qui ont déjà signé, de souscrire au dit formulaire, qui sera mis au bas d'un nouveau mandement selon sa forme et teneur conformément à leur intention.

Or cette proposition, que la doctrine de Jansénius est condamnée d'hérésie, contient deux choses : l'une qu'une certaine doctrine est condamnée d'hérésie, l'autre que cette doctrine est de Jansénius. Il est évident que ce point de fait, que la doctrine hérétique des cinq propositions est de Jansénius, est contenu dans ces paroles que l'on propose aux dits grands-vicaires, et que toute la difficulté consistant dans la manière dont on est obligé de le recevoir, s'il suffit de demeurer dans le respect à l'égard de la décision que le pape a faite, ou si l'on est obligé d'y adhérer par une créance intérieure comme à un article de foi, les grands vicaires ont été obligés de déterminer l'un ou l'autre, et de déclarer dans leur ordonnance qu'il suffisait de recevoir avec respect ce point de fait, ou qu'il le fallait regarder comme un article de foi.

Dans cette nécessité, ils n'ont pu faire autre chose que de suivre le sentiment commun de tous les théologiens, qui est que les faits non révélés n'appartiennent pas à la foi, et qu'il suffit de recevoir avec un respect religieux les décisions que l'Église en fait; ce qui les a obligés d'exprimer dans leur ordonnance que la signature n'engageait qu'au respect

pour les faits, comme à la créance pour les décisions de foi.

Que s'ils venaient maintenant à déclarer par un nouveau mandement que leur intention est que la doctrine de Jansénius est condamnée d'hérésie, et à faire signer les ecclésiastiques suivant cette intention, il est visible que ce serait en même temps une rétractation publique de leur premier mandement et une définition expresse de cette étrange proposition : « Il est de foi que la doctrine condamnée dans les cinq propositions est de Jansénius. »

Or cette proposition est tellement insoutenable que les grands-vicaires ne croient pas qu'aucun de ceux qui proposent cet expédient osât le signer. Et ainsi il serait bien injuste qu'ils voulussent obliger tous les ecclésiastiques d'un grand diocèse à reconnaître par leur signature ce que ceux mêmes qui sont auteurs de cet expédient n'oseraient souscrire.

De plus, comme il n'y a rien que les ministres de l'Église doivent éviter avec plus de soin que de faire paraître dans leur conduite quelque sorte de légèreté et d'inconstance, les dits grands-vicaires sont d'autant plus obligés en cette rencontre de ne changer rien en ce qu'ils ont fait, que leur ordonnance ayant paru raisonnable à tout le monde, on ne pourrait attribuer le changement qu'ils y feraient qu'à une légèreté ou à une complaisance, ce que les grands-vicaires doivent éviter avec un extrême soin, n'y ayant rien de plus opposé que ce soupçon au bien spirituel des peuples, qu'ils sont obligés de procurer.

On dira peut-être que si cette erreur, qu'il est de foi que la doctrine condamnée dans les cinq propositions est de Jansénius, était contenue dans les paroles de l'interprétation que l'on propose, elle serait aussi contenue dans les paroles du formulaire, puisque les mêmes paroles s'y trouvent, et qu'ainsi c'est accuser d'erreur les évêques qui l'ont fait.

On répond qu'on est bien éloigné de cette pensée, mais que les paroles du formulaire qui regardent les faits peuvent regarder un double sens, c'est-à-dire qu'on peut exiger la signature en deux manières : l'une en engageant à les croire comme article de foi, l'autre en [n']obligeant qu'à les recevoir avec respect. Que les grands-vicaires ont

suivi la seconde manière dans leur ordonnance, en marquant qu'ils n'obligent par la signature qu'au respect au regard des faits ; mais que cette nouvelle interprétation détruisant cette clause de leur première ordonnance, elle déterminerait[1] le formulaire au premier sens, c'est-à-dire qu'elle engagerait à croire les faits décidés par le pape comme des articles de foi. Et qu'ainsi l'on pouvait dire avec vérité que leur ordonnance était l'établissement du formulaire, parce qu'elle le déterminait à un sens raisonnable et qui serait approuvé de tout le monde. Mais que cette explication qu'on leur proposait était le renversement, non seulement de leur ordonnance, mais aussi du formulaire, parce qu'elle le déterminait au sens qu'il était impossible de soutenir.

Que si l'on dit que par ce moyen les personnes mal intentionnées pourront retenir leur erreur en ne se croyant pas obligées de condamner le sens de Jansénius, on supplie Sa Majesté de considérer :

1° Qu'un inconvénient n'est jamais une raison suffisante pour faire une chose injuste;

2° Que ces personnes ne peuvent signer le formulaire joint au droit sans se parjurer, puisqu'ils s'obligent à croire tout ce que le pape a décidé touchant la foi;

3° Qu'il y a des moyens plus naturels, plus légitimes et plus ecclésiastiques pour prévenir cet inconvénient, que les dits grands-vicaires s'offraient d'employer. Ces moyens sont de faire renoncer généralement tous les ecclésiastiques à tous les dogmes, opinions, erreurs, hérésies condamnés par le pape dans les cinq propositions, ce qui ne donnait aucun lieu d'en retenir aucune, si ce n'est qu'on ne se souciât pas d'être parjure, auquel cas toute signature était inutile.

4. De déterminer si précisément et expressément tous ces dogmes condamnés par le pape, et de les renfermer en des paroles si expresses, qu'il fût évident que ceux qui condamneraient ces propositions ainsi conçues condamneraient tout ce que le pape avait condamné.

1. On lit au ms. *détruirait*, c'est une distraction causée sans doute par le mot *détruisant* qui est à la ligne précédente; le mot *déterminer à un sens* se trouvera quatre lignes plus bas.

Enfin les dits grands-vicaires supplient très humblement Sa Majesté de faire une attention particulière sur l'état du diocèse de Paris et sur la charge que les dits grands-vicaires soutiennent, ayant entre les mains l'autorité de l'archevêque de la capitale du royaume, où il y a plus de gens habiles et intelligents dans ces matières que dans tout le reste de la France. Car étant obligés par l'ordonnance de l'Apôtre saint Pierre de rendre raison à tous ceux qui la leur demanderont, et sachant qu'un grand nombre d'habiles ecclésiastiques étaient prêts de leur demander juridiquement s'ils entendaient faire signer les faits décidés comme des articles de foi, ou les obliger seulement au respect envers ces faits, ils n'ont pu se dispenser de dire expressément l'un ou l'autre, les réponses ambiguës n'étant propres qu'à perpétuer les disputes, et étant inutiles envers des personnes qui les savent bien démêler.

Qu'ils leur avaient fait par leur ordonnance la réponse commune, qui est qu'on n'est obligé qu'au respect envers les faits décidés, et que si l'on y trouvait à redire, il ne leur resterait que de déclarer par une nouvelle ordonnance qu'il fallait regarder les faits décidés comme des articles de foi auxquels on devait une créance intérieure.

Que s'il était visible que ce serait faire soulever contre soi [tous] les théologiens du monde que de leur faire cette déclaration, c'était un signe manifeste qu'il n'y avait rien à changer dans leur ordonnance, puisqu'elle ne pouvait être corrigée que par une erreur insoutenable. »

Ce mémoire des grands vicaires de Paris était capable de produire un grand effet, si les trois évêques et le Père Annat, qui composaient le conseil de conscience, eussent eu assez de sincérité pour ne le point déguiser par la lecture qu'ils en firent au Conseil du roi. Mais ils considérèrent plus les maximes de la politique que les règles de la vérité et de la religion. Étant assurés des dispositions du cardinal de Retz par ses soumissions profondes envers l'une et l'autre cour, et par une abjuration si expresse du prétendu jansénisme, ils se mettaient fort peu en peine de l'inflexibilité de ses grands-vicaires. Comme ils avaient empêché qu'ils fussent entendus dans le Conseil de peur que la force de leurs raisons ne fît quelque impression sur l'esprit du roi, ils crurent aussi qu'ils réussiraient mieux par un acte d'auto-

rité souveraine qu'ils n'avaient fait dans une conférence, et ils jugèrent qu'ils ne devaient répondre à leur mémoire que par un arrêt.

Ils gardèrent néanmoins quelque sorte de tempérament pour ne pas condamner tout d'un coup le mandement, parce qu'ils reconnurent dans l'esprit du roi qu'il ne voulait point user en cette rencontre de son autorité royale, et ils se contentèrent de faire surseoir à l'exécution de la signature de ce mandement après que les autres évêques qui se trouvèrent alors avaient déclaré dans une assemblée extraordinaire qu'ils n'avaient autre avis à donner à Sa Majesté que celui qui était porté par leur délibération du 25 de juin, qui lui serait représentée.

Cet arrêt porte que le roi en son Conseil ayant appris que quelques personnes interprétaient mal le mandement des vicaires généraux de Paris, qu'ils avaient fait le 8 du mois de juin pour la signature du formulaire, aurait ordonné, jusqu'à ce qu'il eût pris avis des évêques qui sont à sa suite touchant le dit mandement, qu'il serait sursis à l'exécution du dit mandement et signature du dit formulaire en vertu d'icelui. En date du dernier juin.

Cet arrêt fut apporté à M. le doyen de Paris par un commis de M. Le Tellier, qui dit que le roi les aimait et chérissait, et n'avait pas voulu leur faire signifier cet arrêt par un huissier; mais qu'il le leur donnait manuellement pour leur faire savoir les ordres de Sa Majesté, et pria M. le doyen de mettre au bas de la copie qui était entre les mains de lui, commis, qu'il en avait reçu l'original, ce qu'il fit.

Ce même jour, MM. les vicaires généraux, après avoir été traités à dîner par MM. les évêques de Condom et de Césarée, furent voir M. Le Tellier pour prendre congé de lui et le prier de savoir si le roi trouvait bon qu'ils allassent prendre congé de Sa Majesté. Ils le firent après la parole d'agrément que ce ministre leur en donna, et le roi étant sorti de sa chambre vint au devant d'eux. M. le doyen dit au roi qu'ils étaient bien fâchés de n'avoir pu donner à Sa Majesté la satisfaction qu'elle désirait d'eux, mais que l'honneur de l'Église, leur conscience et leur propre réputation les en empêchaient; que leurs intentions avaient été sincères, qu'ils n'avaient point vu d'autres

moyens de mettre la paix dans le diocèse de Paris que celui qui était porté par leur mandement, et que s'il avait plu à Sa Majesté de les entendre, elle aurait trouvé juste la résistance qu'ils faisaient sur l'explication qu'on leur demandait de leur ordonnance. Le roi leur dit : « Je ne doute point de vos bonnes intentions, mais vos moyens ne sont pas trouvés propres et suffisants. » M. le doyen répliqua : « Sire, en une heure de temps, je ferais voir que cette contestation n'est qu'une bagatelle, et vous me pardonnerez, Sire, si je dis que ceux qui trouvent à redire à notre mandement seraient fâchés de voir la paix dans l'Église. Je l'aurais mise dans le diocèse de Paris, j'aurais réuni les esprits, et j'aurais mis fin à une bagatelle dont on importune Votre Majesté, et qui cause du trouble dans l'Église et donne lieu à toutes sortes de calomnies et de médisances. Nous aurions fait, Sire, tout ce qu'on a demandé de nous, si l'honneur de l'Église et notre conscience ne nous en empêchaient. » Ce que le roi entendit assez paisiblement.

CHAPITRE XIV

M. Duhamel tâche de se justifier par plusieurs lettres. Affliction de ses amis sur son changement

L'affaire du mandement n'était pas encore terminée entièrement lorsque les anciens amis de M. Duhamel se communiquèrent les lettres qu'il avait écrites à quelques-uns d'eux pour sa justification, et ce ne fut pas sans être pénétrés d'une profonde douleur en voyant en lui un changement si étrange. Voici celle qu'il avait écrite à M. Taignier, le 25 de juin, à Châlon-sur-Saône :

« Mon cher Père,

« Je dois à la justice et à votre grande charité, non ma justification, parce que je n'en désire aucune devant les hommes, je me contente d'ouvrir mon cœur à Dieu qui connaît les grandes angoisses que j'ai souffertes et que je souffre pour ce sujet sans pouvoir recevoir aucune consolation, ni même les pouvoir exposer à qui que ce soit, excepté au Père Ferret[1], qui s'est trouvé avec nous pour

1. Peut-être s'agit-il ici du père Gaspard Féret (1623-1707), de l'Oratoire, qui fut official de M. de Gondrin à Sens.

nous aider à digérer par ses prières quelque partie de nos amertumes, mais bien un exposé simple et véritable de la conduite que nous avons tenue en cette affaire.

« Étant de retour d'Alet, Monseigneur de Châlon me pressa comme je crois par charité et par quelque désir de me voir dans l'emploi de signer le formulaire, et qu'étant mon évêque, je lui devais obéissance. Je lui dis que le formulaire contenait deux choses sur lesquelles je doutais fort qu'elles fussent dans le livre de M. Jansénius. Il me répliqua qu'il les avait vues et qu'il me les montrerait. Je lui dis que je ne voulais pas commencer à disputer contre lui d'une matière de laquelle je n'avais pas parlé depuis huit ans que j'étais dans mon exil. Que d'ailleurs j'en devais être convaincu par moi-même; et comme il insistait que je prisse des arbitres pour me soumettre à ce que je devais faire, et que le Père de Raymond[1] et lui ou d'autres pourraient bien nous rendre cette assistance, je lui dis que j'étais bien aise de vérifier les choses par moi-même pour pouvoir rendre compte de ma foi. Que pas un de nos seigneurs les évêques n'en avait usé de la sorte, que personne n'avait jusqu'ici dominé à ma foi. Ce prélat s'émut et me dit qu'il était trop simple et trop cordial, et que je voulais éluder la charité qu'il avait pour moi. J'insistai à lui dire que j'étais sincère; mais que je ne pouvais pas me dispenser de connaître les choses par moi-même. Il me donna les mains et me conjura de juger des choses sans préoccupation, par moi-même, et sans prendre avis des uns ni des autres. Je le lui promis. Je me mis dans une solitude avec M. Jansénius et tous les écrits que j'avais de part et d'autre, et à l'examen de cette matière. Après quelques mois que j'employai à cette étude, je fus convaincu que les propositions étaient dans cet auteur en parlant sincèrement, et que le souverain pontife les avait pu condamner. Je serais demeuré dans le silence toute ma vie et dans la liaison sainte avec mes amis, quelque sentiment que j'eusse différent du leur, parce que je n'ai jamais pu approuver cette manière indigne de condamner ceux qui ne sont pas de mon avis; mais Mgr de Châlon retournant de sa visite me manda et me dit l'ordre qu'il avait reçu du roi de faire signer le formulaire, qu'il

(1) Ce nom est d'une lecture difficile.

avait agi avec moi jusqu'ici avec charité ; mais qu'il agirait maintenant avec autorité ; qu'il espérait que je signerais tout le premier, et que j'avais eu assez de temps pour vérifier les choses.

« Je lui dis que par la lecture de Jansénius j'étais convaincu que les propositions y étaient ; mais que je n'avais pas l'honneur d'être de son diocèse, et que je ne pouvais pas signer sans consulter messieurs les grands-vicaires de Paris touchant la manière dont ils trouveraient à propos que j'en usasse. Je l'ai fait après avoir pris tous les soins imaginables de découvrir la volonté de Dieu sur moi.

« J'ai prévu que l'on m'accuserait de faiblesse, d'être un lâche déserteur de la vérité, que l'ennui d'un long exil et le désir de retourner à Paris et de conserver ma cure m'avaient fait relâcher de cette fermeté qui avait paru jusqu'ici dans notre conduite, et que les plus modérés me taxeraient ou d'ignorance ou d'une fausse piété.

« Je n'ai pas ignoré que je perdrais si peu de réputation que j'avais acquise parmi les plus gens de bien, et que mes plus chers amis m'abandonneraient comme un homme indigne de leur amitié, et que je serais privé de tout ce que j'ai de plus cher en ce monde, et que vous-même vous deviendriez mon persécuteur.

« Je n'ai pu ignorer le grand sujet de tristesse que je donnerais à tant de personnes déjà accablées par les persécutions que le monde leur fait souffrir et les avantages qu'en tireraient leurs parties; que j'attirerais le dernier mépris des uns et le redoublement de la haine des autres de ce que cela m'a mis à couvert en partie des vengeances qu'ils eussent exercées sur moi.

« J'ai vu clairement que j'allais mener une vie toute de langueur, me voyant privé de la douce communication que je recevais dans mille sortes de peines dont je suis accablé depuis quelques années, et qui sont telles que mon corps et ma santé en sont réduits souvent à l'extrémité.

« Mais, mon cher Père, lorsque je compare toutes ces misères et un nombre infini d'autres que je passe sous silence pour éviter la longueur de cette lettre; lors dis-je que je les compare :

« 1° A l'obéissance que je dois et que j'ai vouée solennellement entre les mains de mon évêque, j'ai cru que ce devoir

hiérarchique m'obligeait indispensablement à lui obéir comme J.-C. a obéi à son Père, et dans un commandement qui me paraissait le plus dur et le plus difficile, et que j'ai refusé huit ans durant, et que j'aurais refusé toute ma vie à toutes les puissances de la terre, si l'autorité et la nécessité épiscopale ne m'y avait obligé, à laquelle j'ai été de tout temps attaché selon les paroles de saint Ignace.

« 2° A l'union que je dois avoir avec l'Église dans laquelle j'ai été engendré. J'entends par l'Église le souverain pontife et les évêques qui ont une autorité souveraine, qui leur a été donnée en J.-C., de décider et de prononcer sur les difficultés qui naissent parmi les fidèles. Et comme de bonne foi et sincèrement j'ai reconnu ce tribunal dans la réception de la première bulle d'Innocent [X], sur les difficultés qui se sont élevées depuis je me disais à moi-même et à ceux qui m'en ont consulté, qu'on avait tort de noircir la réputation des personnes ecclésiastiques, lesquelles dans leurs difficultés suivraient l'ordre que le saint concile de Trente avait prescrit. Car il ordonne que s'il arrive quelque difficulté touchant les choses de la foi qui auront été décidées, on ait recours au souverain pontife romain, qui fera venir des provinces où cette difficulté sera émue ceux qu'il jugera à propos pour traiter cette affaire, pour rendre la tranquillité et la paix à l'Église, que lorsque ce bienheureux Père aura prononcé sur les difficultés proposées, que c'était douter des personnes pieuses que de douter qu'on manquerait. Que pour moi j'avais toujours pris pour ma devise : *Qui cathedræ Petri jungitur, meus est.*

« Je sortis de Paris dans le temps que les difficultés furent pendantes au tribunal du pape Alexandre VII ; lorsqu'il eut prononcé son jugement et qu'il fut reçu dans toutes les églises de l'Europe avec un consentement général, *nemine reclamante*, je sentis de la peine lorsque je vis que nos amis n'obéissaient pas à ce jugement, et je fus un sujet de peine à ces mêmes amis, lorsqu'étant à Bellesme j'insistais sur la nécessité qu'il y avait de se soumettre à un juge dans l'Église, qui prononçât avec l'autorité qu'il avait de J.-C. sur les doutes qui s'élèvent dans son troupeau auquel il doit donner la paix, *ut idipsum dicamus omnes*. Et vous fûtes un de ceux avec qui j'eus conférence en ce lieu sur cette matière. Depuis ce temps-là, nos seigneurs les évêques, après avoir

reçu la bulle du pape Alexandre, ont dressé un formulaire qui n'est qu'un moyen pour faire obéir aux décisions de deux souverains pontifes, et avec cette menace d'être chassés effectivement et retranchés du corps de l'Église. Je vous avoue que la pensée seule d'entendre ce jugement d'excommunication, d'être privé des sacrements et à la vie et à la mort, de n'être plus en communion de l'Église, que cela me fit frémir. Mais je me représentai dans l'agonie et dans les angoisses de ce dernier passage, qu'est-ce qui me pourrait soutenir de voir le jugement de l'Église contre moi? Que pourrai-je opposer à cette parole : *Celui qui n'aura pas eu l'Église pour mère, ne pourra pas avoir Jésus-Christ pour père.* Je ne pourrai que répondre, sinon que mon esprit et mon jugement m'a dicté que ce jugement du souverain pontife et des évêques n'est pas véritable. On n'a pas eu sujet de me retrancher de l'Église; et lorsqu'on me reprochera que je ne dois pas idolâtrer mon jugement propre, ni le préférer à celui de toute l'Église, que répondrai-je en ce temps si formidable que j'attends de moment en moment à cause de mes fréquentes indispositions? Toutes les vaines distinctions de la scholastique s'évanouiront, et de la question de droit et de fait, etc. Et il ne se présentera à mes yeux et à mes oreilles mourantes que des exhortations de la part des pasteurs comme contre un enfant rebelle, des menaces et des paroles foudroyantes de la part de l'épouse de J.-C., et des châtiments de la part de l'Église, laquelle comme une mère irritée me privera du corps de J.-C. et du saint viatique. Je vous avoue, mon cher Père, que je n'ai pas assez de force pour m'exposer à ces sortes d'épreuves.

« Ce n'est pas que je n'aie ressenti de grandes peines lorsque j'ai été nécessité de me déterminer, parce qu'après mon salut, il n'y a rien qui m'ait été plus cher que l'union que j'ai eue avec des personnes *quæ pascuntur veritate in latitudine charitatis.* Mais il me semble que je suis dans la modération que je dois être à leur égard et à l'amitié qu'ils m'ont portée. Car je ne condamne personne de misérable; je tâche d'honorer les dons de Dieu en toutes les personnes dans lesquelles il les a mis par sa miséricorde, je tâche de n'avoir des yeux que pour eux et pour pleurer mes misères et apaiser la colère de Dieu qui est irrité contre moi à cause de mes grands péchés, et c'est ce qui m'obligera de m'aller

jeter souvent à vos pieds pour vous conjurer à intercéder pour moi. Je le ferai extérieurement à tous nos amis sans en excepter aucun, quelque résistance qu'ils me fassent, mais je le ferai toujours invisiblement par l'esprit de la foi, car j'aime les forts et les robustes.

« Je suis assuré que vous me rendrez cette justice de croire que si tous les grands du monde et toutes les puissances séculières s'étaient assemblés contre moi pour me faire violer le moindre dogme de la discipline ecclésiastique, que je me serais laissé couper tout mon corps par pièces, que j'aurais exposé et réputation et honneur et vie avec joie; mais autant que je présume que Dieu m'aurait donné de forces, il me semble que Dieu m'a donné de timidité et de respect pour les supérieurs ecclésiastiques, et surtout pour le saint Père, que j'ai toujours considéré comme le chef et le centre de l'unité ecclésiastique. *Et qui cum illo non colligit, dispergit.*

« Je voudrais bien entrer dans ce grand zèle qu'ont plusieurs de défendre la vérité de nos mystères, de s'opposer au torrent de la corruption de ceux qui enveniment les plus saintes maximes et dans la Faculté et ailleurs, mais il faut que les supérieurs et le maître de la vigne envoie ses serviteurs pour cela et qu'il les mette en besogne dans la vigne. Mais quant au contraire on défend à ses ouvriers d'entrer dans la vigne, lorsqu'au lieu de serviteurs on les appelle d'un nom odieux, qu'on les flétrit, qu'on les note, n'est-il pas vrai que cette défense, quoique de soi admirable et riche, forte et généreuse, devient non seulement inutile, mais nuisible? C'est ce que l'expérience nous a fait voir; car il n'a jamais paru un ouvrage de force de la part de nos amis, qu'en même temps il n'ait excité la tempête, et ensuite le foudre et le carreau, et je me trompe fort si les derniers écrits, qui sont moins modérés que les autres, ne seront pas traités plus doucement. Puis donc que pendant douze ou quinze années on a vu que tous les efforts qu'on a faits n'ont servi qu'à empirer les choses, pourquoi ne sera-t-il pas à propos que je me retire dans un coin du monde à l'écart, pour me préparer à la mort et pour prier le maître de la moisson *ut mittat operarios in messem?*

« Je vous conjure de ne pas perdre l'amitié que vous avez eue pour moi. Si j'ai de la faiblesse, j'ai de la sincérité et d

la cordialité pour mes amis. Ne m'abandonnez pas dans l'état où je suis, car j'ai plus besoin de votre consolation que de votre abandonnement. J'ai reçu votre lettre avec respect, et j'ai attribué sa force à l'excès de la charité que vous avez pour moi. Vous voulez bien néanmoins que je vous dise que vous avez manqué contre les règles que saint Grégoire donne sur le sujet de la correction. Car il dit lorsque les gens qui ne sont pas tout à fait grossiers tombent dans quelque péché, qu'il les faut plaindre, les consoler et les embrasser plutôt que de leur faire des reproches et des réprimandes. Il n'importe, les vôtres me seront douces, pourvu que vous m'aimiez *in Domino*. De mon côté cela sera éternel, *nil enim tam durum et tam ferreum quod amoris igne non vincatur, non molliatur H. D. H.*[1].

« Je n'ai pu m'empêcher de communiquer votre lettre au Révérend Père Ferret. Il la trouve toute belle, il en a fait un extrait. »

Cette lettre se détruisait d'elle-même par des suppositions et des contradictions manifestes. M. Duhamel ne se justifiait point en disant qu'il avait répondu à M. de Châlon-sur-Saône que depuis huit ans il ne s'était point appliqué à cette matière, puisqu'au lieu que cette application eût peut-être été le meilleur usage qu'il eût pu faire de son repos, au lieu de se répandre au dehors en mille actions pompeuses et éclatantes, il témoigne dans cette lettre même qu'il s'en était entretenu avec lui à Bellesme. Mais s'il ne s'y était point appliqué, il ne lui était pas possible d'avoir lu tout Jansenius et la plupart des ouvrages faits sur cette matière, parmi lesquels il fallait compter Denis Raymond, pendant le temps de la visite de M. de Châlon, c'est-à-dire dans l'espace d'un mois ou deux au plus. Que s'il avait eu de nouvelles lumières, il ne pouvait pas se dispenser d'en faire part à ses amis, de leur marquer les endroits où Jansénius soutient les propositions dont tant de personnes étaient en peine, et de ne rien précipiter dans une affaire où il reconnaissait lui-même que sa conscience et son honneur étaient engagés.

Comme M. de Châlon-sur-Saône n'était pas son évêque, il ne se devait nullement arrêter à l'ordre qu'il disait avoir

1. C'est-à-dire Henri Du Hamel.

reçu de la cour de lui faire signer le formulaire, et se contenter de lui répondre que quand son évêque ou ceux qui étaient revêtus de son autorité lui demanderaient compte de sa foi, il tâcherait de leur satisfaire.

Ce qu'il disait de sa prévention touchant les décisions du pape se ruinait par des choses toutes contraires qu'il avait dites autrefois à ses amis dans l'affaire du cardinal de Retz, dont il espérait alors protection contre la cour de Rome si elle venait à pousser à bout les disciples de saint Augustin. Mais cette vaine terreur qu'il faisait paraître de l'excommunication et de ses suites n'était nullement le sentiment dans lequel il avait toujours vécu. M. Arnauld ayant publié en l'an 1647 la traduction du livre de saint Augustin : *de la véritable religion*, on y voit encore l'approbation de ce curé de Saint-Merry avec celle de M. Retart en ces termes :

« L'on peut dire que l'un des plus excellents livres qu'ait faits saint Augustin, est celui de la Véritable religion. C'est presque comme un abrégé de la doctrine merveilleuse que ce docteur incomparable a étendue en tant de différents volumes, dont ce docteur est si riche. Il y fait triompher puissamment par la force de ses raisonnements la vérité et la justice que l'on peut trouver seulement dans l'Église catholique, de tout ce que l'erreur des philosophes, l'aveuglement des Juifs, l'opiniâtreté des hérétiques, la cupidité ou l'amour déréglé des chrétiens imparfaits envers les créatures leur peuvent opposer. C'est pourquoi nous avons sujet d'espérer que si cet ouvrage est reçu et lu avec piété, ainsi que c'est cet esprit qui l'a fait produire à saint Augustin comme il le dit lui-même, et qui l'a fait traduire à M. Arnauld, que la vérité de la vraie religion qu'il enseigne se montrant avec plus de force produira les bons effets qui sont inséparables de l'amour sincère qu'on lui porte. C'est ce que nous souhaitons pour fruit de cet ouvrage, après que nous, docteurs en théologie, l'avons lu et approuvé, le 2 octobre 1647, à Paris.

« Retart, — Duhamel curé indigne de Saint-Merry. »

Or, s'il y a quelque livre au monde qui soit capable de fortifier les personnes faibles contre la crainte des excommunications injustes, c'est le livre de la Véritable religion, où l'on trouve dans le chapitre 6 ces paroles si célèbres et si consolantes :

« La Providence de Dieu permet souvent que des hommes même vertueux soient chassés de la communion de l'Église par des troubles et des tumultes que des personnes charnelles excitent contre eux ; ce qui arrive afin qu'après avoir souffert avec une patience extraordinaire cette ignominie et cette injure pour conserver la paix de l'Église, sans vouloir y former quelque nouveau schisme ou quelque nouvelle hérésie, ils apprennent à tout le monde par leur exemple combien nous devons servir Dieu avec une affection véritable et une charité sincère. Le désir de ces personnes dans ces rencontres est, ou de retourner après que la tempête sera passée, ou, s'ils ne le peuvent faire voyant qu'elle dure toujours, ou appréhendant que leur retour n'excite les mêmes troubles ou encore de plus grands, ils gardent toujours la volonté de faire du bien à ceux mêmes qui les ont chassés par leurs violences et par leurs cabales, et sans faire aucune assemblée particulière, ils soutiennent jusqu'à la mort et confirment toujours par la profession de leur créance la foi qu'ils savent que l'on prêche dans l'Église catholique. *Ces personnes sont couronnées dans le secret par le Père qui les voit dans le secret.* Ces exemples paraissent rares ; mais il y en a pourtant, et plus qu'on ne saurait croire. »

Un docteur qui avait approuvé cette doctrine de saint Augustin avec tant d'éloges si magnifiques, et qui avait passé quatorze ans entiers dans ces sentiments, devait être fort précautionné contre les vaines terreurs des excommunications injustes. Mais s'il était ou s'il voulait être assez peu éclairé pour traiter de subtilité scholastique la distinction du droit et du fait, qui est si ancienne dans l'Église, il ne fallait rien attendre de lui que de faible et de déplorable. Si sa charité pour ses amis eût été aussi grande qu'il se l'attribue, il devait plutôt se mettre en peine de les désabuser que de se recommander à leurs prières, qui auraient été peu efficaces devant Dieu si l'opiniâtreté seule et l'attache malheureuse à leur propre sentiment les eût exposés si longtemps à tant de longues et dures persécutions. Le mauvais succès de leurs écrits qu'il leur reprochait n'était que dans son imagination. Si les puissances en paraissaient irritées, les fidèles ne laissaient pas d'en être instruits ; les persécuteurs mêmes des disciples de saint Augustin ne

laissaient pas d'avoir beaucoup d'estime pour eux ; et l'événement a fait voir que si les remèdes ne produisaient pas leur effet dans le temps qu'ils étaient distribués, néanmoins ils devaient être un jour capables de faire cesser la persécution d'une manière éclatante et avantageuse à la vérité.

M. Duhamel s'était aussi adressé à ...., pour savoir de lui quel sentiment on avait de lui dans la maison de Port-Royal, et il lui avait fait cette réponse le 24 juin[1].

« Monsieur mon très honoré Père,

« La dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a été rendue le 15. J'ai attendu quelque temps pour y faire ma réponse, dans la pensée que pendant ce temps on pourrait recevoir la vôtre à deux lettres que vous ont écrites nos deux principaux amis il y a trois semaines. Mais voyant qu'ils ne la recevaient pas, et que j'étais cependant en demeure à votre égard, après leur avoir parlé derechef sur votre sujet et leur avoir communiqué votre lettre, j'ai cru ne devoir pas attendre plus longtemps à vous dire de leur part que ni votre action, ni quelque autre chose qui puisse jamais arriver, n'est capable d'altérer tant soit peu l'étroite union qui lie vos cœurs ensemble il y a si longtemps, ni d'apporter la moindre diminution à la sincère et cordiale affection qu'ils vous doivent par tant de titres. C'est une vérité que vous ne devez jamais révoquer en doute, et c'est par la raison de cette véritable et sincère amitié qu'eux et les véritables amis de deçà ont ressenti une douleur extrême du malheur qui vous est arrivé, et en sont inconsolables. Dans l'éclat, et je puis dire le grand scandale que cela cause, chacun s'en prend à eux, et leur en demande raison. A quoi ils n'ont autre chose à répondre, sinon que vous avez cru bien faire, et ainsi ils justifient tant qu'ils peuvent votre intention, ne pouvant pas justifier votre action ; puisqu'ils ne peuvent disconvenir 1° que vous n'ayez agi avec trop de précipitation, en n'attendant pas ce que ferait Paris ; 2° que vous n'ayez souscrit à une ou plutôt à plusieurs fausse[tés] insignes ; 3° que vous

1. Tout ce passage jusqu'à la fin du chapitre est surchargé de corrections et de renvois. Le copiste a suivi les indications du correcteur (M. de Férou) ; pas toutes cependant, car il donne les paragraphes supprimés.

n'ayez condamné un grand et vertueux prélat, qui se pourra élever au jour du jugement contre vous, et qui, nonobstant tous les témoignages contraires, passera toujours devant les personnes sages et éclairées, comme apparemment devant Dieu et devant les anges, comme un très fidèle interprète de la doctrine de saint Augustin, et qui est en cela d'autant plus digne de louanges qu'en ces malheureux temps la vraie grâce de J.-C. était inconnue et presque entièrement éteinte. J'entrerais ici trop avant pour la portée de mon esprit si je n'étais instruit de ce que je vous dis par ceux en qui vous dites que vous avez uniquement confiance. Peut-être que tout le monde ne sera pas d'accord de ce que je viens d'avancer, quoique entre les gens de science un peu équitables le nombre en soit fort petit. Je sais qu'il y a par deçà une petite personne de vos amis (le jeune M. Dirois) qui en est. Mais c'est cela même qui est un nouveau sujet de douleur et d'affliction pour vos vrais amis, de voir cette personne prononcer et décider avec une extrême hardiesse sur toutes ces matières, et principalement dans cette rencontre, jusqu'à en vouloir écrire, à ce que l'on m'a assuré, contre le sentiment universel de tout ce qu'il y a de vos amis particuliers et des autres, mêmes qui passent pour les plus raisonnables et les plus habiles. En voici un petit échantillon dans le billet inclus de M. Hermant, qu'on a jugé à propos que je vous envoyasse :

« Cela fait gémir beaucoup de personnes et aurait causé « la chute de beaucoup d'autres, si l'ordonnance de MM. les « grands-vicaires sur la signature eût été aussi mau- « vaise qu'on le craignait. »

« C'est, mon très cher Père, en ces termes que l'on parle communément de votre action entre vos amis, qui contribuent chacun de leurs larmes et de leurs prières pour vous. Et entre autres, il y a parmi les laïques le bon et charitable médecin (M. Hamon) que vous aimez, qui en me venant charger de vous assurer de ses respects et de son affection plus que jamais, m'a aussi chargé de vous dire qu'il a le cœur percé de douleur à votre sujet, et qu'il vit néanmoins dans l'espérance que votre action en produira une autre qui vous sera salutaire et glorieuse à toute l'Église. Ce qui me donne lieu, mon très cher Père, de vous dire de la part de vos vrais et inviolables amis qu'on pourrait encore

remédier à ce mal, si tant est que vous le croyiez tel, comme votre bonne conscience vous le persuadera sans doute, et que le moyen pour cela serait assez facile si vous en vouliez un peu concerter, et écouter ce que l'on en pourrait vous dire de deçà. Je prie Dieu qu'il vous mette par sa miséricorde en cette bonne et louable disposition, si vous n'y étiez pas, et que nous en voyions bientôt de bons effets. Ce serait sans doute pour vous et pour nous aussi une consolation admirable et un bien qui réparerait et surpasserait tout le mal précédent. C'est le souhait de tous les gens de bien de deçà, c'est le mien particulier, comme ma très humble et très instante prière, que vous excusiez la liberté que je prends ici de vous parler de la sorte. Vous avez assez de bonté pour moi, et j'ai l'honneur d'être assez connu de vous pour oser espérer que vous prendrez mes paroles en bonne part, et que vous n'y considérerez qu'un zèle et qu'une affection très sincères de vous rendre quelque service. Je vous en supplie autant que je le puis, et de croire que si j'avais été libre et maître de moi, j'aurais été vous trouver en personne au lieu de ma lettre, avec une joie extrême. Car je vous honore et je suis à vous, mon très cher Père, à la mort et à la vie, *a dextris et a sinistris, per bonam et malam famam*, et jamais rien ne sera capable de me faire oublier de mes devoirs si légitimes pour vous. Je suis plus que jamais chargé de vous offrir les vœux et les respects de tous les pères, frères et amis du cœur; chacun vous salue et chacun prie pour vous. »

Comme M. Duhamel était particulièrement en peine des sentiments de M. d'Andilly touchant sa personne et sa conduite si surprenante, et qu'il lui en avait écrit plusieurs lettres, il en reçut cette réponse datée du 3 de juillet :

« La lettre du 18 juin est la seule que j'aie reçue de vous depuis très longtemps, quoique je vous aie écrit diverses fois ; mais non pas après avoir su ce qui ne m'a pas moins surpris, et tous vos véritables amis, qu'aurait fait un coup de tonnerre lorsqu'il y aurait eu le moins d'apparence qu'il pût éclater, parce que je croyais devoir plutôt me contenter d'en gémir devant Dieu que de vous témoigner mon extrême douleur de l'affliction du monde à laquelle je me serais le moins attendu, et qui m'est plus sensible que mille paroles ne sauraient être capables de vous l'exprimer. Jamais nou-

velle ne m'a paru moins croyable, et je ne pouvais m'imaginer d'être éveillé lorsqu'on m'assurait comme véritable ce qui m'aurait donné de l'étonnement et de la frayeur, même dans un songe. Votre billet ne me confirme que trop néanmoins, et après vous avoir vu sombrer à une si horrible tentation, il ne me reste qu'à entrer dans une telle défiance de moi-même, que je tremble à chaque pas que je ferai, et n'ose presque espérer de demeurer debout en voyant de quelle sorte un homme que j'estimais avec tant de raison être cent fois plus fort que moi est si malheureusement tombé. Quelle joie pour les ennemis de la vérité ! Quel déplaisir pour ceux qui l'aiment ! Mais comme Dieu n'a pas besoin des hommes pour la défendre, il permet peut-être de semblables chutes afin de montrer qu'il veut être seul son soutien et son secours, et que laissant affaiblir les uns, il fortifie les autres pour prendre la place qu'ils ont quittée dans ce glorieux combat où l'on ne saurait entrer et persévérer sans s'oublier soi-même pour ne penser qu'à acquérir aux dépens de tout la gloire de demeurer inébranlable dans une si juste cause. C'est la grâce que je souhaite aux personnes du monde que j'aime le plus, et que je ne saurais trop leur souhaiter parce que je n'en connais pas de plus grande. »

La tendresse et la force dont ces lettres des amis de M. Duhamel étaient remplies étaient comme autant de différentes pointes capables de percer son cœur s'il n'eût pris pour tout le reste de sa vie le malheureux parti de ne consulter sur cela que ses fausses lumières dont il venait de se préoccuper. On le verra encore rouler plus bas dans ce malheureux précipice, et montrer par une chute si lamentable qu'il n'y a point de personnes plus difficiles à ramener dans la voie de la vérité que ceux qui s'en sont écartés par principe d'une fausse dévotion.

Mais M. Arnauld, qui imitait la constance de saint Athanase dans les persécutions de l'Église, suivait aussi dans sa conduite l'exemple de la modération de ce grand saint. Il conservait toujours non seulement sa charité, mais aussi son amitié et sa tendresse pour ceux qui tombaient ou par faiblesse ou par ignorance, et dont il avait un juste sujet de se plaindre ; et cette bonté, qui ne l'abandonnait jamais dans les plus fâcheuses occasions, lui fit écrire cette lettre le

2 juillet à M. Taignier qui lui avait envoyé celle de M. Duhamel [1] :

« Je viens de recevoir votre paquet contenant plusieurs lettres de M. Duhamel, que vous trouverez bon que je retienne encore quelque temps. Ce pauvre homme me fait une très grande pitié. Cette déférence aveugle qu'il témoigne avoir pour tout ce qui vient du pape et des évêques est une pitoyable disposition pour servir l'Église en ce temps. Il abuse de cette parole : *Qui cathedræ Petri jungitur, meus est.* Tout ce qui se fait par celui qui est assis sur cette chaire ne vient pas de cette chaire, et on y est d'autant plus uni qu'on approuve moins ce qui se fait contre l'esprit de saint Pierre par ceux qui tiennent sa place.

« Au reste il est impossible qu'il ait trouvé les propositions dans Jansénius, qu'en les prenant dans le sens de la doctrine de saint Augustin et de la grâce efficace, selon lequel il est certain qu'elles y sont. Mais qui les prend dans ce sens et les condamne, condamne malheureusement la grâce même de J.-C. C'est pourquoi, si Dieu n'a pitié de son ignorance, il est à craindre qu'elle ne l'ait rendu coupable d'une épouvantable erreur, et qu'il n'ait condamné en effet la doctrine de l'Église en pensant ne condamner que celle de Jansénius. Il me sera aisé de l'en convaincre si nous nous pouvons jamais voir. Toute mon espérance est que Dieu aura regardé la simplicité de son cœur. Car je ne suis pas de ceux qui lui attribuent des pensées d'intérêt et des désirs de rétablissement. Je n'impute sa chute qu'à son défaut de lumière dans la matière de la grâce, et à la fausse idée qu'il a depuis longtemps de ce que l'on doit à ses supérieurs ecclésiastiques, lors même qu'ils agissent contre toutes les règles et avec des injustices visibles. Il se trompe beaucoup, lorsque pour se distinguer de M. de Beauvais, il suppose que ce prélat est persuadé d'une chose laquelle lui ne croit pas, par où il veut dire que M. de Beauvais est persuadé que les propositions ne sont pas dans Jansénius. M. de Beauvais ne s'est jamais fait instruire sur cela, et n'a point de part à cette dispute. Mais sa fermeté ne vient que de l'injustice

1. Cette lettre, imprimée une première fois dans les Lettres d'Arnauld en 9 volumes (1727-1743) a été réimprimée dans la grande édition (t. I, p. 253), d'après le ms. d'Hermant qui a fourni quelques corrections.

visible de tout ce procédé, de laquelle si notre ami ne s'est point aperçu, il faut qu'il soit le plus aveugle du monde. Mais que dira-t-il si ce qu'on nous a dit de M. d'Alet se trouve vrai, qu'il a mandé à M. de Châlons[1] que les évêques ne doivent point faire signer le formulaire, afin de s'opposer aux délibérations de l'Assemblée et empêcher l'érection de ce nouveau tribunal. De plus, quelle obéissance doit-il à celui entre les mains duquel il a signé ? Le pape n'a pas commandé de signatures, et on sait au contraire que ce formulaire ne plaît pas à Rome. L'Assemblée n'a nulle autorité sur M. Duhamel. N'étant que banni, il demeure toujours prêtre de l'église de Paris[2]. Il était donc obligé pour se tenir dans l'ordre de ne faire que ce qu'on ferait à Paris ; et ainsi le grand respect qu'il dit avoir pour ses supérieurs ne l'excuse point, puisque ni le pape, ni les vrais supérieurs ne l'ont point engagé à faire ce qu'il a fait.

« Tout cela n'empêche pas que je n'aie toujours de l'affection pour lui et de la tendresse. Et quoique je prévoie que sa faiblesse le pourra peut-être bien porter jusqu'à signer ma censure, quand cela ariverait, je ne laisserais pas de l'aimer toujours, et je ne me plaindrais que de la misère humaine. *Væ mundi a scandalis.* Je suis bien empêché comment lui écrire, car ma conscience ne me permet point d'approuver ce qu'il a fait, et je ne puis aussi me résoudre à lui faire des reproches. Mais je vous prie de l'assurer que je l'aime et que je l'aimerai toujours. »

Voilà quelle était la modération de M. Arnauld, et ceux qui le connaissaient dans le fond n'étaient pas surpris de voir qu'il sût unir tant de douceur avec tant de force.

CHAPITRE XV

Le mandement des grands-vicaires de Paris est supprimé par un arrêt.

Les grands-vicaires de Paris étaient revenus de Fontainebleau pleins d'espérance pour le succès de leur mandement, et quoiqu'on leur eût signifié un arrêt de surséance pour

1. Il s'agit ici de Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne.

2. Tout ce passage depuis : *Il se trompe*, est indiqué au ms. comme devant faire l'objet d'une correction, et n'a pas été reproduit à la copie.

sa souscription, ils se promettaient néanmoins de la justice du roi qu'enfin Sa Majesté ne serait pas moins persuadée de la justice de cette ordonnance qu'elle déclarait l'être de la sincérité de leurs intentions. Ils avaient reconnu que M. Le Tellier était entré dans toutes leurs raisons, et d'ailleurs l'on avait avis de Rome que le pape n'était pas satisfait du formulaire, et croyait que l'Assemblée générale du clergé de France avait été au-delà de son pouvoir en le dressant et en [en] ordonnant la signature.

Mais dès qu'ils furent partis de la cour, on y redoubla les intrigues pour détruire leur mandement. Le conseil de conscience fit entendre au roi et à la reine-mère qu'il était besoin d'avoir un second arrêt en conséquence de l'avis des prélats extraordinairement assemblés à Fontainebleau le 2me jour de juillet, et le roi eut agréable qu'ils en dressassent le projet comme ils firent avec l'avis de M. l'évêque de Montpellier, et que la chose fût mise en délibération dans son conseil par M. le chancelier, M. Fouquet, surintendant, M. Le Tellier, M. de Marca, archevêque de Toulouse et MM. de Rennes et de Rodez.

On examina ce projet et la proposition qui s'était faite si l'on obligerait les vicaires généraux de révoquer leur mandement sous peine de saisie de leur temporel et autres peines de droit. Mais on jugea qu'il ne fallait pas commettre l'autorité du roi en ordonnant cette révocation, parce que les vicaires n'y obéiraient pas; mais que comme on ne faisait ces ouvertures que pour rendre un témoignage public que le roi rejetait et improuvait le procédé des grands-vicaires afin de fortifier les esprits que ce mandement avait blessés, on ne laisserait pas de faire connaître au public l'intention de Sa Majesté sans cette clause, et que l'arrêt ne laisserait pas de produire le même effet que l'on avait en vue, savoir de diminuer le scandale que l'on prétendait que le mandement avait causé.

De plus on examina les termes dont on pourrait se servir afin d'éviter qu'en une matière de foi il ne parût ni faiblesse ni entreprise de juridiction en parlant trop fortement.

M. le chancelier approuva comme propres pour ce dessein les termes que les évêques avaient choisis, et conclut que le roi, suivant leur jugement, pouvait dire que le mandement

des grands-vicaires demeurerait révoqué et comme non fait. « L'arrêt, dit M. de Toulouse dans son procès-verbal, ne révoque pas; mais puisque les évêques ont dit qu'il est nul, le roi ordonne qu'il demeurera comme non fait en l'état où le droit le met. » Il faut avouer que cette subtilité est si grande que personne ne s'apercevrait du mystère de ces paroles si bien concertées s'il n'avait pris le soin d'en avertir le lecteur.

« L'arrêt, continue cet archevêque, fut résolu et il fut arrêté qu'il serait signifié aux vicaires généraux, imprimé et envoyé par les agents à tous les évêques du royaume.

« Et d'autant, ce sont ses termes, que ces remèdes ne servent qu'à réprimer les triomphes de la secte relevée par ce mandement, et que l'autorité souveraine du Saint-Siège est nécessaire pour le casser, remettre les vicaires dans leur devoir et établir en bon état les affaires de la foi, il fut arrêté que l'on enverrait un courrier exprès à Notre Saint-Père le pape, afin qu'il fît délibérer en diligence les expéditions qu'il jugera raisonnables suivant les mémoires qui lui seront présentés, chargeant les trois prélats de les dresser.

« Dont et de ce que dessus Sa Majesté a ordonné que le présent procès-verbal fût dressé. Fait à Fontainebleau le 14 juillet 1661.

« Marca, archevêque de Toulouse [1]. »

CHAPITRE XVI

Suite de l'arrêt contre le mandement des grands-vicaires. On sollicite le pape pour l'intéresser dans cette affaire.

On ne saurait mieux s'instruire de ce qui se fit après cet arrêt contre le mandement des grands-vicaires que par la relation que M. de Marca en a dressée. Car quoique celle qu'il dressa de leur voyage à Fontainebleau soit pleine de fautes, qu'il y ait dissimulé leurs principales raisons, qu'il y ait omis un très grand nombre de circonstances essen-

1. Ms. Voici l'arrêt : Extrait des registres du Conseil d'État. Le Roi s'étant fait représenter en son Conseil... *Il faut le copier sur l'imprimé*, (puis 2 pages 1/2 sont laissées blanches).

tielles dont la suppression déguise toute cette affaire, et qu'il y fasse parler les évêques comme il lui plaît, il n'y a rien néanmoins dans cette seconde partie qui ne paraisse assez vraisemblable et qui ne se soit vérifié par l'événement. Voici donc la suite de cette histoire considérable, que l'on ne rapportera que dans les propres termes de ce prélat.

« Relation de ce qui s'est passé ensuite de la conférence tenue à Fontainebleau par l'ordre du roi entre Messieurs du Conseil de conscience et les vicaires généraux de Paris, 1661. Dressé par messire Pierre de Marca, archevêque de Toulouse.

« Le roi, ayant arrêté d'envoyer par un courrier exprès la défense de Sa Sainteté, afin qu'il lui plût d'apporter le remède nécessaire contre le mandement des vicaires généraux, dit à MM. l'archevêque de Toulouse et les évêques de Rennes et de Rodez qu'ils devaient dresser les mémoires de ce qu'il fallait demander au pape, et que Sa Majesté assurait Sa Sainteté de protéger l'exécution de tout ce qu'elle ordonnerait sur cette matière.

« Ils travaillèrent avec le Père confesseur, et de plus avec M. l'évêque de Montpellier, à l'examen sérieux des articles qu'il fallait proposer, et jugèrent qu'il fallait demander trois ou quatre brefs.

« Par le premier, la nullité du mandement serait jugée comme étant contraire aux décisions de foi contenues dans les constitutions, et spécialement la séparation du fait d'avec le droit en cette occasion serait condamnée, et ensuite enjoint aux vicaires généraux de faire publier ce bref, et de faire signer le formulaire sans modification.

« En cas qu'ils refusassent d'obéir à ce bref, il était nécessaire d'en avoir un second contenant délégation à certains commissaires pour faire le procès aux vicaires généraux comme infracteurs des constitutions, avec pouvoir aux délégués de faire publier le bref portant cassation du mandement. Et parce que le procès criminel que l'on ferait aux vicaires généraux, soit par l'instruction, soit par le jugement, les pourrait empêcher de continuer les fonctions de leurs charges, il était nécessaire de pourvoir en ce cas au régime spirituel du diocèse. Pour cet effet, on avait besoin d'un bref adressé au primat de Lyon, par lequel

il lui fût ordonné d'établir des grands-vicaires pour l'administration du diocèse de Paris, après qu'en conséquence de l'ordre que Sa Sainteté donnerait par son bref à M. le cardinal de Retz, archevêque, d'y pourvoir dans un certain délai, ce terme serait expiré sans aucun établissement de sa part. Ces brefs pour faire le procès et pour commettre des grands-vicaires seront envoyés à M. le nonce pour les ménager avec le consentement de Sa Majesté.

« Outre ce mémoire, on en dressa un autre qui contenait quelques observations sur la teneur du mandement. Ces deux pièces furent mises dans un paquet qui fut adressé à M. le cardinal Antoine selon l'intention du roi.

« On jugea aussi à propos que M. l'archevêque de Toulouse écrivît en son particulier une lettre au dit seigneur cardinal, avec un abrégé des raisons qui fissent voir la fraude hérétique de ce mandement, afin qu'il pût s'en servir aux occasions, soit en informant Sa Sainteté, soit autrement.

« Cette résolution fut prise le 21 juillet 1661, et le courrier devait partir le lendemain. La nuit d'entre deux le dit sieur archevêque de Toulouse fut travaillé d'une fièvre éphémère causée par l'excès du chaud, ce qui l'empêcha de prendre le soin de faire l'abrégé qu'il avait promis. Mais afin de satisfaire en quelque façon à sa parole, il fit mettre au net le procès-verbal fort ample qu'il avait fait pour son usage.

« Le départ du courrier ayant été retardé jusqu'au lundi 25 juillet, le roi fit lire en présence de MM. le chancelier, le surintendant, Le Tellier, Lyonne et les secrétaires d'État la lettre que Sa Majesté écrivait à Notre Saint Père le pape, laquelle avait été dressée par M. l'archevêque de Toulouse.

« Il y avait sur la fin une clause portant créance à M. le cardinal Antoine, laquelle donna sujet à M. le surintendant de proposer qu'il fallait lui envoyer une instruction de la part du roi, ce qui fut résolu. Et en même temps le roi dit qu'il fallait se servir des mémoires dressés par les trois prélats dont les dépêches étaient depuis trois jours entre les mains de M. le comte de Brienne, secrétaire d'État. Et parce que la présomption était que ces mémoires se trouveraient dans la dépêche que M. l'archevêque de Toulouse adressait à M. le cardinal Antoine, le roi l'ouvrit lui-même en disant

que le dit sieur archevêque n'écrivait rien qu'il ne fût bien aise que l'on vît.

« On trouva dans ce paquet le procès-verbal, une lettre en latin pour le pape que le dit sieur archevêque lui écrivait sur la matière et priait Son Éminence de la lui présenter, de laquelle il lui envoyait aussi la copie. Il y avait de plus le projet d'un bref dressé par le dit sieur archevêque aux termes qu'il jugeait que l'on devait le concevoir contre le mandement.

« Le procès-verbal fut lu entièrement, la copie de la lettre au pape et le bref.

« L'après-diner, les mêmes continuèrent à délibérer avec Sa Majesté sur l'ordre et les termes de l'instruction, lesquels on voulait tellement mesurer que le pape ne crût pas que cette affaire regardait les intérêts particuliers du roi pour lui en précompter l'expédition comme une grâce; mais que Sa Sainteté fût assurée aussi que Sa Majesté contribuerait de tout ce qui dépendrait de son autorité pour faire exécuter les brefs et les décrets apostoliques sur cette matière.

« Il ne faut pas omettre que le matin, en lisant la première ligne du procès-verbal qui porte que Messieurs du conseil de conscience parlèrent au roi, Sa Majesté n'eut point agréable ces termes de *conseil de conscience*, et le témoigna avec quelque peu d'émotion; mais aussi en contre-échange, elle prit plaisir aux louanges extraordinaires que M. le chancelier donna à M. l'archevêque de Toulouse, disant qu'il était un excellent théologien, versé dans l'intelligence des Écritures, très grand jurisconsulte, et possédant la connaissance de l'histoire de l'Église et de l'État, et très entendu aux affaires politiques.

« En effet il fut résolu que l'instruction pour M. le cardinal Antoine serait dressée par MM. Le Tellier et de Brienne, avec la participation de M. l'archevêque de Toulouse, qui n'était point sorti du logis depuis sa fièvre.

« Le mardi 26 du dit mois, MM. Le Tellier et de Brienne vinrent au logis de M. l'archevêque où M. Le Tellier lut par trois fois l'instruction qu'il avait dressée, et y ajouta quelques observations faites par le dit sieur archevêque, et particulièrement celle du droit qui déclare que le tribunal de l'évêque et de son vicaire est un. Et comme cette instruction était divisée par articles que l'on justifiait par les

pièces produites, on avait délibéré au conseil du roi que l'on ferait un extrait de la relation qui était contenue dans le procès-verbal touchant la conférence tenue par les trois prélats avec les vicaires généraux, et qu'elle serait remise dans l'instruction. A quoi M. l'archevêque consentit fort agréablement, et la signa selon le dessein du roi. On mit encore dans la même instruction le projet du bref qu'il avait dressé pour en obtenir un qui fût semblable en substance.

« Le mercredi 27, M. Le Tellier fit rapport à Sa Majesté de l'instruction, et de ce qu'il avait traité avec M. l'archevêque; ce qui lui donna un ample sujet d'étaler toutes les bonnes qualités du sieur archevêque, disant qu'il était le plus savant homme du royaume en la vraie théologie, aux canons et aux lois, dont il entendait l'usage aussi bien que des affaires publiques, et que ces qualités, au lieu de l'enfler, le rendaient docile et condescendant sans s'aheurter contre les sentiments des autres, s'ils n'étaient contraires à la justice et au bien public. Le jeudi 28, après que S. M. eut achevé sa conférence avec MM. les trois prélats et le Père confesseur, elle dit à M. l'archevêque seul que M. Le Tellier lui avait donné connaissance du déplaisir que M. l'archevêque avait eu de ce que S. M. avait dit, mais qu'elle l'assurait de son estime et de son amitié. A quoi M. l'archevêque répondit qu'il remerciait le roi de sa bonté, et qu'il était surpris en soi-même de ce que, contre son intention, il était tombé en ce malheur que d'avoir déplu en quelque chose à son maître, et se retira. Le roi le rappela et lui dit en lui touchant la main qu'il devait être entièrement persuadé de l'amitié et de l'estime que S. M. avait pour lui[1].

« En cette séance le roi proposa une difficulté que l'on peut nommer royale, parce qu'elle regarde les droits de la couronne, savoir : si le pape faisait une décision de foi qui fût contraire à l'autorité des rois, si les chrétiens seraient obligés d'y obéir. M. l'archevêque de Toulouse répondit que les jansénistes, pour rendre odieuses les constitutions des papes faites contre eux, avaient proposé ce doute dans leurs libelles; mais que l'on pouvait assurer Sa Majesté que l'événement de ce cas était impossible; d'autant que les deux juridictions ecclésiastique et séculière étaient

1. Tout ce passage a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

distinguées par le droit divin et canonique, en sorte que l'une ne pouvait rien ordonner valablement au préjudice de l'autre. D'où il s'ensuit que les papes ni les conciles, qui ont la clef de la science, ne peuvent être surpris jusque là que de faire une décision de foi contre les droits de la couronne. Que si l'on voulait présupposer que cela pouvait être entrepris de fait contre la justice, on était dans les termes de pouvoir alléguer une incompétence contre ces définitions, laquelle met à couvert les opposants à cause de la nullité qu'elles enferment. Que les évêques de France qui ont l'autorité d'examiner les décrets de foi emploieraient leur autorité pour la défense de leurs rois, auxquels ils étaient sujets comme très humbles vassaux, et obligés par droit divin de leur rendre leurs respects et obéissances. Qu'on avait vu un exemple très considérable de leur fidélité en la dispute qui survint entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel, touchant la question si le temporel du roi relevait de l'autorité du Saint-Siège. »

Il ne suffisait pas à M. de Marca de persécuter ses propres confrères, des théologiens très innocents, et de saintes religieuses, pour satisfaire à sa vaste ambition, si parmi ses grandes occupations il n'eût pris un soin particulier de dresser un procès-verbal de ses rares qualités et de son mérite dont il était enivré, et de laisser à la postérité cet illustre monument de l'estime que le roi avait conçu de lui sur le rapport de ses ministres. Mais en travaillant pour sa gloire, il travaillait aussi pour la justification de ceux qu'il voulait accabler. Car quelle déférence devait-on rendre à des brefs forgés à Fontainebleau, et pourquoi tant relever l'infaillibilité du pape même dans les choses de fait, puisque la cervelle de cet archevêque ambitieux en était la première et la véritable origine, et qu'il envoyait le Saint-Esprit à Rome dans la valise du même courrier qui portait son instruction [1]?

Mais pouvait-il résoudre comme il fit cette difficulté qu'il avait raison d'appeler royale sans renoncer à toute sincérité, puisque les couleurs qu'il employa pour déguiser la

1. Ces derniers mots depuis : *et qu'il envoyait* ont été barrés au ms. de même que le passage relatif aux divisions qui existaient au sein même du conseil de conscience.

force de cette objection n'étaient pas capables d'obscurcir ce qui s'était passé en France pendant la Ligue, où tant de cardinaux et tant d'évêques oublièrent les droits de la couronne pour se conformer aux prétentions de Rome et exécuter aveuglément les ordres de Sixte V, quand il entreprit d'excommunier Henri III et Henri IV. Il avait sans doute trop peu de reconnaissance des bontés que Sa Majesté avait pour lui quand il répondit si mal à une objection si solide, et il ne trahissait pas moins sa conscience que les intérêts de la couronne.

CHAPITRE XVII

M. l'archevêque de Sens se réconcilie secrètement avec M. le nonce et avec la cour.

Les démarches que M. l'archevêque de Sens avait faites pour se couvrir de l'indignation de Rome le firent avancer si loin qu'elles furent suivies d'un accommodement avec le nonce du pape et avec la cour, quoique cette réconciliation ne fut pas de longue durée. Il fit pour cela un voyage secret à Paris, comme on l'apprit en ce temps-là par M. du Verdier, docteur en théologie, fils d'un conseiller du Parlement de Bordeaux, qui en écrivit ainsi à un de ses amis, le 4 de juillet :

« Le prélat est parti, et n'a pourtant si bien su ou voulu se cacher qu'on ne vienne de dire dans une maison considérable qu'il avait été à Paris, et moi qui y étais venu avec lui. Ma grande douleur est que ces gens-là ne font pas de ces voyages pour servir, mais pour trahir la vérité, et que les démonstrations de bonne volonté qu'ils nous donnent ne sont que des couvertures honnêtes de leurs desseins misérables, et ainsi : *Fugiunt lucem quia sunt eorum mala opera*, et non pour aucun désir charitable de consoler leurs amis et de s'instruire eux-mêmes. Vous voyez que je vous parle avec un sentiment vif des nouvelles que j'ai apprises de celui dont les mœurs toutes humaines m'avaient donné du soupçon au bout de deux ou trois jours que je l'avais observé; mais que je n'eusse pas cru engagé si avant dans des desseins que Dieu confondra quelque jour dans cette

vie[1] s'il veut lui faire miséricorde. Je ne puis pas vous en écrire davantage; mais s'il est capable, avec les lumières qu'il a, de se faire à lui-même de si profondes plaies, quelles assurances peut-on prendre et quel fondement peut-on faire sur ses paroles? Pour moi, que plusieurs personnes flattaient déjà d'une protection particulière dans nos affaires, je m'estimerai désormais moins en sûreté que dans le diocèse de France le plus déclaré; et je vous avoue que mon imagination est tellement frappée des choses que j'ai entendues, que le grand feu de Bordeaux, que j'avais tant appréhendé jusqu'ici avec tous les dangers qui l'accompagnent de la part des parents, des ennemis, etc., me fait presque moins de peur que de me voir poussé et introduit dans quelque emploi ecclésiastique par la main d'un homme qui l'est si peu lui-même, quoiqu'il affecte en quelque chose de le paraître. Je n'entreprends pas de vous consoler sur la déplorable nouvelle de M. Duhamel dont vous me parlez; mais j'aurais grand besoin que vous me conseillassiez sur ce que je vous mande, car je vois jour de me retirer avant de m'engager plus avant avec ces sortes de personnes. J'attends votre réponse au plus tôt. »

On n'a point su le détail du sujet de la douleur de ce vertueux ecclésiastique. Mais les sentiments qu'avait alors M. de Sens et la disposition de son cœur se font un peu entrevoir par cette lettre qu'il écrivit à M^lle^ de Vertus[2] le 15 de juillet :

« Après beaucoup de voyages, je suis enfin à Melun pour quelque temps, où j'ai reçu ce matin votre lettre du 10 du courant. Tout ce qu'elle m'apprend me donne une extrême joie et beaucoup d'espérance de voir cesser cette injuste persécution qu'on fait aux gens de bien, pourvu qu'on n'envoie point à Rome pour le mandement des grands-vicaires. Car M. le nonce, avec qui je dînai dimanche, me dit que le pape ne serait pas content de ce mandement, et qu'ils avaient tort de dire qu'il ne s'agissait, du temps d'Innocent X, que de savoir si les propositions étaient hérétiques; qu'on

1. Ms. : *confondra dès cette vie.*

2. Catherine Françoise de Bretagne de Vertus (1617-1692) l'intime amie de la duchesse de Longueville dont elle fut « l'ange visible », se retira près d'elle à P. R. Elle mourut 13 ans après M^me^ de Longueville.

voyait bien que ce n'était qu'à dessein de séparer entièrement le fait du droit, et pour pouvoir soutenir que le feu pape n'avait décidé que le dernier, et le pape Alexandre le premier, et que ces deux constitutions étant entièrement distinctes, l'on n'est obligé à croire que les décisions de la première, ce qui est contraire au sentiment du pape, des évêques et de la Sorbonne, qu'il avait consultée là-dessus sans trouver un seul docteur qui crût qu'on peut séparer en cette occasion le fait du droit. Je répliquai doucement à un si ridicule discours. Et comme je vis qu'il n'avait point de disposition pour entendre ce que je lui dis, qu'il lui serait fort glorieux de travailler à la paix de l'Église, que ces prétendues signatures ne produiraient pas, puisqu'il y a apparence qu'elles irriteraient beaucoup de gens qu'on ne pourrait empêcher d'écrire peut-être plus fortement qu'on n'avait encore écrit, il ne répondit à cela que des choses générales, et il s'étendit fort sur ce que M. le cardinal était bien aise qu'on écrivît pour se rendre considérable dans Rome. Pour ce qui me regarde, il me traita le plus obligeamment du monde, et quoiqu'il se fût plaint que je n'avais point fait publier la constitution d'Alexandre que dans mon église, où on n'en avait pas entendu un mot, je lui tournai tellement cela en raillerie qu'il n'exigea rien de moi, et que nous fûmes les meilleurs amis du monde. Je ne sais s'il aura parlé au roi et à la reine, comme il me l'a promis. J'envoie demain à Fontainebleau pour savoir s'il l'a fait et pour prendre mes dernières mesures, car je souhaite tout à fait de me raccommoder, parce que je suis tout à fait persuadé que je serai bon à quelque chose, Dieu m'ayant conservé dans le cœur un désir très sincère de secourir l'Église en cette occasion, et de parler avec toute sorte de liberté si je me trouve en lieu où ce que je dirai puisse être bon à quelque chose. En attendant, je me tiendrai en repos, et je ne penserai pas seulement qu'il ait jamais été parlé de signature, sur quoi on est dans un profond silence dans mon diocèse, et si grand que M. de Rouen, qui a été trois jours à Sens chez ses sœurs, n'en a pas dit un mot à qui que ce soit. Il est vrai qu'il n'a pas eu trop de gens à entretenir, n'ayant été visité d'aucun corps ecclésiastique ni séculier, ni d'aucun particulier de considération ; tout le monde ayant vu que la différence de nos conduites n'avait pas fait une liaison étroite entre nous.

Cela l'a un peu piqué, mais que faire? Je l'ai laissé dans sa méchante humeur sans m'en mettre en peine. Un nouveau bref le consolera dans toutes les fâcheuses suites de son misérable procédé dans l'Assemblée.

« Je suis votre très obéissant et très fidèle serviteur,

« H. Louis de Gondrin, archevêque de Sens.

« J'oubliais à vous mander que M. de Rodez m'a écrit la lettre du monde la plus pleine d'estime pour moi, et de désir de me servir. Mais je crois qu'il n'est que dans cette lettre. »

CHAPITRE XVIII

Lettre de M. d'Angers au roi. La cour en est indignée et l'envoie à Rome avec des mémoires.

Dans la plus grande chaleur des délibérations du conseil du roi pour trouver quelque moyen de rendre inutile le mandement des grands-vicaires, Sa Majesté reçut une lettre de M. l'évêque d'Angers touchant les affaires de l'Église, qui alarma d'autant plus toute la cour qu'elle s'attendait moins à une si haute et si vigoureuse déclaration contre l'Assemblée générale, et que la modération et la sagesse de ce prélat étaient connues de tout le monde[1].

Cette lettre ayant été présentée au roi par M. de Lyonne, secrétaire d'État, en présence de deux autres ministres, le 17 ou le 18 de juillet, Sa Majesté la trouva plus forte que tout ce que l'on avait encore écrit. Il ajouta qu'on ne pouvait pas dire qu'elle ne fût d'un très bon prélat; mais qu'il était frère de M. Arnauld. Elle fut communiquée au conseil de conscience, et on la mit entre les mains de M. de Rennes pour l'examiner à loisir. Le Père Annat fut d'avis dans cette délibération qu'il fallait faire le procès à M. d'Angers suivant les arrêtés de l'Assemblée du clergé. Ses collègues dans ce conseil ne furent pas moins emportés contre cette lettre que ce bon Père, et dressèrent des mémoires sur les extraits qu'ils

1. Ms. : Voici ce qu'elle contenait : Sire, le respect que nous portons aux rois étant selon l'apôtre une partie de celui... *Il faut la transcrire, elle est imprimée*, puis 2 pages blanches.

en avaient faits pour les envoyer à Rome, afin de fortifier les plaintes qu'ils avaient faites contre l'ordonnance des vicaires généraux.

Il arriva pendant ce temps là que comme on s'entretenait chez la reine-mère de l'embarras où l'on serait si le pape refusait de condamner cette distinction du droit et du fait touchant sa constitution, cette princesse répondit : Il serait donc hérétique. A quoi le roi se tournant vers les assistants dit : « Voyez comment la reine juge de la catholicité du pape[1]. »

CHAPITRE XIX

M. d'Andilly envoie à M. de Vence la lettre de M. d'Angers. Disposition de M. de Sens sur les affaires de l'Église.

Dès que M. d'Andilly eut appris que la lettre de M. d'Angers, son frère, avait été rendue au roi, il en envoya une copie à M. de Vence, son ami. Il accompagna cette dépêche d'une autre des siennes en ces termes:

« La lettre du 19 que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ne m'a pas surpris en me faisant voir de quelle sorte vous ressentez toutes les souffrances de cette maison, sur le sujet desquelles je veux croire que vous aurez vu les lettres écrites au roi et à la reine sa mère par la Mère abbesse et par la Mère Angélique. Mais pour vous parler avec ma franchise ordinaire et la liberté que notre intime et ancienne amitié me donne, il me semble qu'il ne suffit pas dans une telle rencontre d'avoir une charité épiscopale; mais qu'il faut y joindre la vigueur et la générosité de ces grands évêques des premiers siècles, en portant en faveur de la vérité et de la justice la parole de Dieu devant les rois et devant les princes pour les détromper des fausses impressions qu'on leur a données. C'est ce que vous verrez qu'a fait celui dont je vous envoie la lettre, et qui me le fait mille fois plus aimer que ce que la proximité du sang me fait lui être. Je suis assuré que vous ne voudrez pas qu'il ait seul la gloire de témoigner son zèle en contribuant de tout son pouvoir pour donner

1. Il y a en cet endroit au ms. plusieurs lignes barrées qui exposaient la situation de M. de Sens.

la paix à l'Église ; mais que vous écrirez aussi fortement à Sa Majesté afin de lui faire connaître que c'est le sentiment dans lequel doivent être tous les prélats qui savent jusqu'où va l'obligation indispensable de leur charge. J'espère que d'autres vous seconderont encore, et ainsi qu'on verra enfin disparaître la chimère de cette hérésie prétendue qui ne trouble que trop réellement toute l'Église. En vérité je ne saurais assez plaindre ceux qui, n'ayant pas le courage d'agir de la sorte, seront couverts de confusion devant le juste jugement de Dieu pour avoir fui lâchement au jour du combat, et causé ainsi la désolation de tant d'âmes, pour le repos desquelles il n'y a rien qu'ils ne doivent faire. J'attendrai avec impatience votre réponse, et cela parce que je suis à vous autant que vous le savez ; car autrement je vous verrais, sans m'enquérir de ce que vous feriez, augmenter le nombre de ceux qui semblent avoir oublié l'honneur qu'ils ont d'être les époux de l'Église, tant ils se mettent peu en peine de tout ce qui la regarde. »

Cependant M. de Sens continuait toujours dans sa négociation, et sa réconciliation avec les deux cours s'avançait visiblement de jour en jour. Ce fut le sujet de cette lettre qu'il écrivit à M^lle^ de Vertus pour lui apprendre des nouvelles [1] :

« Il n'y a pas d'apparence qu'on me parle de la signature quand je demanderai à faire la révérence au roi ; les conseillers de conscience ne devant plus se mêler de ce qui me regarde, ni même M. le nonce, M. Le Tellier ayant dit à M. de Toulouse que son entremise ne me serait d'aucune utilité, et que je retournerais bientôt à la cour ; et il dit cela d'un air à faire paraître qu'il voulait être l'unique entremetteur de mon accommodement. Ce qui me confirme encore dans la pensée qu'on ne songe pas à m'imposer aucune condition, c'est que je vis hier M. de Toulouse, lequel désire assurément mon retour avec passion, parce qu'il croit que je lui serai bon pour le soutenir contre beaucoup de gens à qui il ne peut pas résister seul. Et d'ailleurs il est persuadé que je ne suis pas capable de faire tout ce qu'on

1. On lit en marge du ms. les mots suivants écrits par M. Le Féron. *On a fait passer dans la copie cette lettre de M. de Sens et tout ce qui la suit jusqu'à la fin de la page 1536 où se trouve un autre chapitre.*

voudra sur cette matière sur laquelle nous eûmes une conférence de deux heures, et nous entrâmes si avant qu'il m'avoua qu'on ne donnera jamais la paix à l'Église si on n'explique le sens hérétique des propositions, et que je lui avouai que je ne pouvais pas vaincre le scrupule que j'avais de faire signer le formulaire avec le nouveau titre de cette dernière Assemblée et l'explication qu'elle lui a donnée dans ses articles. Qu'outre cela je voyais bien que les Jésuites ne tendaient qu'à détruire l'opinion de la grâce efficace et de la prédestination gratuite, que je voulais tellement mettre à couvert, si je prenais la résolution de faire un mandement, qu'il ne pût rester la moindre équivoque. Il me dit que j'avais raison, et que cela se pouvait fort bien faire. Nous parlâmes ensuite de l'affaire des grands-vicaires qu'il me conta, et il me fit remarquer dans sa narration que M. le doyen de Notre-Dame lui dit plusieurs fois que l'on ne contestait que sur une bagatelle, et qu'il fit le premier l'ouverture de s'adresser au pape pour prononcer sur leur mandement. Il est vrai qu'il dit qu'il désirait que l'on envoyât un bref dans lequel il insérât le formulaire tout du long et qu'il ordonnerait de signer, et qu'il avoua à même temps qu'il était persuadé que Sa Sainteté ne le ferait jamais. Aussi n'est-ce pas ce qu'on lui demande; mais seulement qu'il prononce sur le mandement des grands-vicaires, que M. de Toulouse croit qu'il déclarera contraire aux constitutions, et Rome n'aura pas de peine à parler ainsi sur l'anatomie qu'on en fait, dans laquelle la distinction du fait et du droit n'est que comme la conséquence des principes terribles qui sont établis devant, et qui sont tout à fait injurieux au pape et aux évêques. Et le premier de tous ces principes, c'est le démenti que l'on donne au pape Alexandre, en disant que du temps de son prédécesseur il ne s'agissait que de savoir si les propositions étaient hérétiques, et depuis, etc.; pour faire voir que les deux constitutions sont entièrement distinctes. Et ma réflexion est sur cela qu'encore qu'il soit fort vrai, il y a eu grande imprudence à le dire. Le courrier pour Rome sur cette affaire n'est pas encore parti, et il n'y va que de la part du roi, qui écrit au pape qu'il fera exécuter tout ce qu'il ordonnera. Cette dépêche sera apparemment grossie par quelque chose contre M. d'Angers, duquel le roi reçut hier une lettre

qui a mis toute la cour en rumeur. J'ai appris aujourd'hui cette nouvelle de Mme de Brienne, qui m'est venue voir et qui m'a dit que tout le conseil de conscience porta hier cette lettre à son mari, et qu'elle croyait que c'était pour en mettre quelques articles dans la dépêche de Rome. Quelle misère, Mademoiselle, que toute l'Église soit assujettie à un archevêque qui n'a jamais été six semaines dans deux diocèses qu'il a eus depuis vingt ans, et à deux évêques dont l'un n'a jamais vu le sien, et l'autre vient de le quitter avec des friponneries qui lui font mériter d'être déposé, et à un jésuite corrompu depuis cinquante ans dans les intrigues de sa Société et de la cour de Rome? Et quelle misère encore que nous n'ayons pas le courage de nous opposer à de telles gens? J'en suis si plein que je fis hier une sortie épouvantable à M. de Toulouse devant M. de Montpellier. Je lui reprochai toutes ses faiblesses, et entre autres celle de consentir à des pensions envers des gens qui portent l'épée et qui prennent, dans des mémoires que des évêques m'envoient pour me demander la permission de les tonsurer dans mon diocèse, la qualité de marquis de Guitry, grand-maître de la garde-robe du roi, et de vicomte de Lescouet[1], lieutenant-colonel du régiment de Bretagne. Et je le tourmentai si fort qu'il m'assura qu'il avait grand dessein de s'opposer à l'avenir à ces sortes de choses; qu'ils diraient tous au roi que cela ne se peut pas, et qu'ils lui en donneraient des preuves par écrit. Dieu leur en fasse la grâce, et à moi celle de me continuer l'horreur que j'ai de tout ce qui est contre l'Église. Peut-être que toutes les folies que l'on fait nous donneront moyen de la soutenir. M. de Châlons me mande qu'il est dans les mêmes sentiments que moi. M. de Nevers y veut entrer. Si nous en avons encore quelques-uns, tout ira assurément fort bien. Et plût à Dieu que M. d'Angers n'eût pas écrit sa lettre qu'on ne l'eût vue! Vous savez ce que je vous en dis, Mademoiselle, et Mme du Plessis est témoin que j'ai fait tous mes efforts pour persuader à M. d'Andilly de ne pas envoyer cette lettre qu'elle n'eût été vue par des gens qui connaissent le monde plus que ceux de Port-Royal. Mais ils sont arrêtés à ce qu'ils veulent, et il en

1. Il s'agit ici de Guy de Chaumont, qui est cité dans Tallemant des Réaux. — On ne saurait dire qui était Lescouët.

arrive presque toujours du mal. Il n'y a pas d'apparence que M. de Rouen sache trop ce qu'il dit quand il assure que M. de Châlons a promis de faire signer. Il est vrai qu'il y a quelque inclination; mais non pas de suivre ce que l'Assemblée a fait. Il m'a envoyé un homme exprès qui s'en est retourné ce matin, et je lui ai écrit toutes mes pensées par cet homme. Il se plaint dans sa lettre qu'il est grand bruit à Paris d'un avis de M. d'Alet à M. de Châlons touchant les signatures, et il me demande si j'en ai donné une copie. J'en ai donné une en effet à M. Taignier, que j'ai prié de n'en point faire de bruit. L'aurait-il rendue publique? J'en serais en vérité au désespoir, parce que cela me mettrait en état de n'avoir plus la confiance de plusieurs de mes amis. M. le nonce a découvert (je crois par ce digne M. de Rouen) la manière dont la constitution a été publiée à Sens, et il a jugé à propos de n'en pas faire de bruit, et M. de Rennes l'ayant voulu mettre sur ce discours il y a deux jours, il le détourna et l'assura qu'il était fort content de moi; ensuite il pria M. de Toulouse de venir a Sens avec lui, où il me voulait me rendre visite, de sorte que j'y ferai un tour pour le recevoir en forme. Le confesseur de la reine-mère m'en rendit une dimanche ici dans un de ses carrosses et quasi par son ordre; c'est-à-dire qu'elle lui dit qu'il ferait bien de me venir voir, et qu'il me pouvait dire qu'elle ne croyait aucun obstacle à mon retour, et il ajouta : « Je vous assure qu'elle en sera « fort aise, vous le connaîtrez quand vous serez à la cour. » Je vous rends un compte exact de toutes ces bagatelles pour vous faire voir que je n'ai rien de caché pour vous, et que je suis votre très obéissant et très affectionné serviteur, plus que personne du monde.

« M. de Rouen a envoyé un paquet à mon chapitre, pareil à celui que le chapitre de Laon a reçu; mais il n'en a pas fait plus de cas qu'il avait fait huit jours devant de sa personne. J'envoie un laquais exprès pour vous porter cette dépêche. »

Cette lettre de M. de Sens était l'effusion de son cœur, et il paraissait un peu ébloui du grand crédit et de l'emploi très important qu'il se promettait d'avoir à la cour, quoique l'établissement en fût peu solide. Il n'épargnait ni le mandement des grands-vicaires, ni M. d'Andilly, ni Port-Royal, et les accusait tous d'imprudence, et de ne point connaître assez le monde. Mais quelque habile qu'il y fût par ses

qualités naturelles et acquises, ceux qui avaient pris les devants à la cour le connaissaient et le craignaient trop pour consentir à un retour qui aurait pu être la ruine de leur crédit, et il ne lui fallut pas beaucoup de temps pour s'en apercevoir [1].

M. de Contes ne convint point de ce que M. de Toulouse avait dit à cet archevêque dans leur entretien, que c'était lui-même, doyen de Paris, qui avait fait l'ouverture d'envoyer à Rome son mandement. Il n'avait parlé que du formulaire seul, qu'il savait n'avoir pas été agréable à Sa Sainteté. Mais la sincérité n'était pas l'une de ces grandes qualités que M. de Marca admirait en sa propre personne, et toute sa relation n'était qu'un continuel déguisement.

Mlle de Vertus ayant reçu la dépêche de M. de Sens lui répondit sans doute comme elle devait, principalement sur la lettre de M. d'Angers, de sorte qu'il se sentit obligé de s'en justifier auprès d'elle par une autre lettre du 24 du même mois, conçue en ces termes :

« Mon dessein n'a jamais été de blâmer la conduite de M. d'Angers, et je ne crois point qu'un évêque se doive taire parce que le monde n'approuve point ce qu'il dit. Mais M. d'Andilly m'avait si fort mis dans la tête que cette lettre n'était que pour faire voir qu'il n'y a point de jansénistes, que quoique je sois persuadé de tout ce qu'il faut être là-dessus, je ne pouvais souffrir qu'on entreprît de soutenir la vérité par un moyen qui choque si fort ceux qu'on en veut instruire. Mais ayant lu cette lettre dans une copie qu'on m'a donnée, je suis tout à fait persuadé qu'elle ne pouvait être meilleure ni plus digne de son auteur, et je crois qu'elle fera un effet admirable, si elle est soutenue par celle qu'on dit que M. d'Alet a écrite au roi. J'ai grande impatience de la voir, parce que j'ai grande peur que ce saint évêque ne parle que de la forme et de l'entreprise de l'Assemblée par le défaut d'autorité, qui est véritablement un fort grand mal, mais non pas le plus grand. Faites-moi s'il vous plaît l'honneur de me mander le nom des évêques qui veulent écrire au pape, au nombre desquels je serai ravi d'être, après que j'aurai vu et examiné la lettre dans

1. Tout ce passage, depuis : *Cette lettre*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

laquelle il faut prendre garde de ne rien dire qui engage le pape à parler de nouveau. Il me vient encore en pensée qu'il faut appréhender que le conseil de conscience n'en rallie un plus grand nombre que le nôtre, qui écrira aussi à Rome, et que le pape se voyant assuré de la multitude, comme en la première censure des cinq propositions, il ne prononce sans peine, étant assuré qu'il sera soutenu par cette multitude et de l'autorité du roi. Cela mérite ce me semble quelque réflexion. J'oubliais à vous mander une terrible nouvelle qui est que M. le nonce montre à tout le monde une lettre latine que M. le cardinal de Retz a écrite à Sa Sainteté, dans laquelle il a mis en latin le formulaire de l'Assemblée pour lui servir de profession de foi sur cette matière. On m'en a promis copie, que je vous enverrai aussitôt. J'oubliais encore que M. le nonce prétend être si assuré de ce cardinal qu'il se faisait fort de révoquer le mandement des grands-vicaires si le roi voulait consentir qu'on s'adressât à lui pour cela. Débrouillez-moi tout cela, s'il vous plaît, si vous en avez la clef. J'ai envoyé ce matin l'abbé de Saint-Nicolas à Fontainebleau pour travailler à mes affaires, n'ayant pas fait encore la moindre démarche pour cela. Dans deux ou trois jours nous en aurons la dernière résolution, et si est elle favorable, je serai bientôt au chevet de votre lit, ou auprès de votre chaise, ou pour mieux dire, j'espère qu'après votre neuvaine on pourra avoir l'honneur de se promener avec vous dans votre jardin. Je suis votre très obéissant serviteur.

« Le maréchal d'Albret[1] m'a dit ce matin que M. de Toulouse est malade. »

Il faut avouer que M. de Sens suspendait un peu sa force et sa générosité en ce temps-là pour donner plus d'étendue à sa prudence. Car il craignait tous les moyens ecclésiastiques que les autres évêques voulaient employer, et ne considérait pas que dans le temps qu'il s'affaiblissait, Dieu suscitait d'autres prélats à son Église pour la défense de la vérité et de la justice de la cause de son épouse.

1. César Phébus d'Albret (1614-1676), parent par sa mère, de M. de Gondrin, devint maréchal de France en 1653, puis gouverneur de la Guyenne.

CHAPITRE XX

M. de Lyonne mande à M. d'Angers combien sa lettre avait été mal reçue.

La lettre de M. d'Angers ayant été aussi mal reçue à la cour qu'on l'a rapporté ci-dessus, M. de Lyonne, son ami depuis longtemps, lui en donna avis aussitôt, et c'était peut-être autant dans le dessein de l'affaiblir que par le motif de le consoler de ce mauvais succès. Quoi qu'il en soit, il il lui écrivit ainsi le 18 de juillet :

« J'ai reçu votre lettre du 6 du courant. Vous avez eu raison de m'avertir qu'il importait extrêmement que celle que vous écriviez au roi ne fût pas reçue comme l'une de tant de simples réponses qu'on a faites à Sa Majesté sur le formulaire. Elle s'en est aperçue par la lecture que je lui en ai faite d'un bout à l'autre ; et vous n'aviez pas sujet de craindre que sa longueur la pût rendre ennuyeuse, mais plutôt que les sentiments qu'elle contient fâcheraient sensiblement Sa Majesté. En effet je ne dois pas vous céler qu'elle n'ait été surprise et fort touchée d'avoir vu que vous êtes le premier jusqu'ici et le seul évêque qui ait voulu seconder, appuyer et défendre par raisons, la conduite des grands-vicaires de l'archevêché de Paris touchant le même formulaire. Je ne dois pas aussi vous déguiser qu'on ait eu grand soupçon que votre lettre a été concertée avec Monsieur votre frère, ou du moins qu'elle lui ait été communiquée, puisqu'elle était à cachet volant, et qu'on a seulement mis de la cire au-dessous du cachet lorsqu'on a voulu me la faire rendre. Vous pouvez jugez, Monsieur, si toutes ces particularités, que de plus habiles gens que moi ont remarquées, m'ont dû causer de la douleur, m'intéressant au point que je fais en tout ce qui vous regarde, et ayant toujours assuré le roi que pour porter un même nom vous n'étiez pas plus persuadé que ses sentiments dussent être suivis en ces sortes de matières. On a dit qu'il n'était nullement bien en ces rencontres de distinguer par des subtilités de l'école les questions de droit et de fait, qu'il ne s'agit que de condamner la doctrine de Jansénius contenue dans les cinq propositions ensuite de ce qu'ordon-

nent les constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, de la déclaration d'une très nombreuse Assemblée des évêques de France et du dernier acte de la Sorbonne. Autrement l'Église n'aurait jamais nul moyen de faire tomber ses censures et ses foudres sur aucun hérésiarque, puisque, quand elle aurait condamné ses erreurs sur des propositions vagues, et non pas ses livres qui les contiennent, l'auteur serait toujours reçu à soutenir qu'il ne les a pas débitées ni entendues au sens qu'elles ont été condamnées, et ainsi il y aurait bien eu dans les siècles passés une infinité d'hérésies qui ont attaqué la vraie foi, mais nul hérésiarque. Je n'entends pas assez bien cette matière pour oser m'enfoncer plus avant à vous représenter tous les inconvénients qu'il a été remarqué qui s'ensuivraient du pas qu'ont fait les vicaires de Paris et de votre lettre. Je me contenterai de vous dire qu'en cela le roi ne peut rien souhaiter, si ce n'est que Dieu vous inspire d'autres sentiments, et que vous remédiiez de vous-même à ce nouveau désordre, sans attendre que les puissances supérieures y mettent la main pour le faire cesser.

« Je suis tout à vous. »

Quelque rebutante que fût cette réponse, M. d'Angers ne devait nullement en être surpris, et la connaissance qu'il avait de la disposition de la cour l'avait préparé à ce coup. Il n'était pas possible que les évêques qui dominaient dans le conseil de conscience ne fissent prendre au roi des impressions très désavantageuses de la liberté qu'il se donnait de s'opposer à leurs intrigues dans le temps qu'ils espéraient d'en recueillir le fruit, et d'éclaircir ce qu'ils avaient tâché d'obscurcir et d'embrouiller depuis tant d'années. Mais la force de la vérité faisait en cela sa principale confiance, et lui persuadait que, quelque opposition que l'on fît d'abord à sa lettre, elle ne laisserait pas d'avoir son utilité dans le temps que Dieu avait marqué selon ses ordres, ne fût-ce même qu'en donnant l'exemple à d'autres évêques bien intentionnés de se joindre à lui pour la défense de la vérité et de l'honneur de son caractère.

Il se promettait aussi le secours du ciel par les prières des religieuses de Port-Royal, qui venaient d'acquérir un nouveau mérite par l'ouverture d'une longue et dure persécution qui était sans exemple dans l'Église. Il y avait de

saintes sœurs et plusieurs nièces[1]. La Sœur Angélique de Saint-Jean, maîtresse des novices, fille de M. d'Andilly, son frère, était du nombre de ces dernières, et la lettre qu'elle lui avait écrite dès le 6 de juillet, quand elle apprit la résolution qu'il prenait d'agir en évêque pour la défense de la vérité, était capable de le remplir d'une nouvelle force. Voici ce qu'elle lui mandait.

« Le 6 de juillet,

« Gloire à Jésus au très Saint-Sacrement.

« Monsieur mon très cher oncle[2],

« Je me tiens trop heureuse dans d'autres rencontres d'être assurée que vous me faites l'honneur de me conserver une place dans votre souvenir, et comme j'ose le croire dans votre amitié, sans que j'aie même besoin de vous importuner pour vous demander la continuation de cette grâce. Mais il est raisonnable que, sans rien diminuer de mon respect pour vos importantes occupations, je sorte de mon silence en cette occasion si extraordinaire pour vous témoigner avec toutes les autres que nous regardons comme un miracle de Dieu le secours qu'il lui plaît de donner à sa vérité par votre zèle, dans un temps où elle paraissait plus qu'elle n'a jamais été universellement abandonnée de tous ceux qui par le rang que leur dignité leur donne dans l'Église en devraient être les défenseurs. De sorte qu'il paraît bien que Dieu vous a réservé pour conserver en votre personne ce feu sacré de la charité épiscopale, qui paraissait s'aller tout à fait éteindre, et pour le rallumer dans plusieurs autres évêques, qui sans doute voudront suivre l'exemple que vous leur donnez, et ne plus craindre de hasarder quelque chose pour conserver aux âmes que Dieu leur a commises la paix et la sûreté de leur foi et de leur conscience, qu'on expose assurément beaucoup par tous les troubles que ces contestations jettent dans les esprits. Vous n'avez pu ignorer aucune des afflictions qui nous ont accablées sans relâche depuis deux mois. Mais je

1. Cette phrase a été barrée au ms.

2. Il y a de nombreuses ratures au ms. au cours de cette lettre. Chaque fois que l'expression : *Mon cher* ou *très cher Père* s'y rencontrait, elle a été effacée.

vous avoue que Dieu ne pouvait pas nous donner une marque plus sensible de sa bonté pour nous, et qui fût plus capable d'animer notre confiance et de nous donner du courage pour souffrir encore tout ce qui lui plaira, qu'en vous choisissant, comme il a fait, pour prendre la protection de l'innocence et pour vous donner la gloire d'entrer dans le combat lorsque tant d'autres s'en retirent. Comme je n'avais jamais rien tant demandé à Dieu que de vous voir un des plus saints évêques de l'Église, il me semble que j'ai sujet d'être parfaitement contente, puisque vous voilà certainement entré dans la voie des saints, et qu'il ne peut y avoir de meilleure marque que Dieu veut couronner les travaux extraordinaires que vous prenez pour votre troupeau depuis tant d'années, que de vous avoir inspiré ce dessein et de vous exposer pour son service dans une occasion aussi importante qu'est celle-ci, qui serait seule capable de sanctifier un évêque, quand même il n'aurait pas fait ce que vous avez fait pour vous y préparer par une aussi longue suite de bonnes actions. Tout ce qui me reste encore à souhaiter après cela est que Dieu vous soutienne par la force de son esprit à même temps que vous entreprenez de soutenir sa cause, et qu'il me rende digne par vos prières, que j'ose vous demander très humblement, de mériter la qualité que je porte et qui me va devenir plus glorieuse que jamais, qui est celle,

Monsieur mon oncle,

De votre très humble et très obéissante nièce et servante,
sœur Angélique de Saint Jean, religieuse indigne.

La retraite dans laquelle M. Singlin était obligé de se tenir caché pendant l'orage de Port-Royal ne l'empêcha pas de témoigner par écrit à M. d'Angers combien il était plein de sentiments d'estime et de reconnaissance pour une action si épiscopale et si généreuse, et il le fit par cette lettre du 10 de juillet :

« Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, que je ne vous témoigne la joie sensible que j'ai reçue en lisant la lettre que vous avez écrite au roi, car il y a longtemps que nous souhaitions que quelqu'un de Messieurs les prélats le fît; ce que vous avez fait avec tant de générosité et de sagesse tout ensemble que je n'ai rien vu jusqu'à présent de si

avantageux pour la défense de la vérité, pour le maintien de la discipline de l'Église, et qui soit plus capable de désabuser le roi et le persuader que ce qui cause aujourd'hui tant de trouble dans l'Église en partageant les esprits et en exposant les gens de bien à la persécution n'est qu'une chimère ou au plus une chose de nulle importance, ne s'agissant que d'un point de fait qui ne fera jamais d'hérétiques. Je crois, Monseigneur, que vous ne serez pas le seul de Messieurs les évêques qui écrirez ainsi au roi. Mais il était nécessaire que quelqu'un commençât, et c'est ce que vous avez fait si dignement qu'aucun autre ne vous pourra ravir la gloire d'avoir donné l'exemple de ce qu'ils doivent faire, étant sans doute le parti que doivent prendre les prélats les plus zélés pour la défense de la vérité et de la discipline de l'Église. Aussi l'introduction des signatures de choses semblables est tout à fait sans exemple dans l'Église, et il est tout à fait sans raison de les porter jusqu'à des religieuses dans des matières qu'elles ne peuvent entendre.

« Je ne doute pas aussi, Monseigneur, que tout le monde ne juge que vous n'ayez agi avec plus de prudence d'écrire au roi que de faire un bon mandement, et que cela sera bien mieux reçu à la cour de France et à celle de Rome, parce qu'elles aimeront mieux que l'on ne dise rien que de n'aller pas selon ce qu'elles désirent et selon leurs desseins. C'est ce qui me fait espérer, Monseigneur, que si le roi ne reçoit pas aussi favorablement votre lettre qu'il le devrait, et qu'il le ferait sans doute s'il n'était pas prévenu par des gens passionnés et intéressés qui ne craignent pas de faire leur cour aux dépens de la vérité et de ceux qui la défendent, au moins ne se blessera-t-il pas comme il aurait fait d'un bon mandement qui aurait mis la vérité à couvert et ceux qui la soutiennent. Mais après tout, quoi qu'il en arrive, par une action si digne de votre caractère, vous vous êtes acquis la qualité de premier défenseur d'entre MM. vos confrères de la vérité et de l'innocence, et à même temps les plus gens de bien et les plus habiles pour défendre et maintenir la justice et l'équité de votre conduite (*sic*). Et quoique je sois le moindre de tous, j'ose vous offrir mon très humble service et mon entremise pour contribuer en tout ce que je pourrai auprès de ces messieurs desquels vous pourrez recevoir uelques secours.

« Je vous supplie [donc], Monseigneur, de croire qu'il ne se peut rien ajouter à mon ressentiment et à la passion que j'ai pour votre personne, offrant continuellement mes très humbles prières à Dieu pour obtenir de sa divine bonté un accroissement de lumière et de force pour soutenir votre action, et pour continuer jusqu'au bout de défendre sa vérité et son Église. Je suis avec tous les respects que je dois, votre...

Singlin. »

CHAPITRE XXI

M. de Beauvais écrit à M. d'Angers sur sa lettre.

Tout le monde attendait avec quelque sorte d'impatience ce que ferait en cette occasion M. l'évêque de Beauvais nouvellement revenu de ses visites, et si ces nouveaux efforts que l'on faisait à Paris et à Angers pour défendre la vérité et l'innocence ne lui donneraient point quelque ouverture pour se tirer de l'oppression où il était par la révolte de son chapitre. Il ne manquait pas de personnes qui lui conseillaient chaudement de se conformer à la conduite des grands-vicaires de Paris et de publier en diligence un mandement semblable au leur. Mais sa sagesse le garantit de cette précipitation, qui n'aurait servi qu'à irriter la cour contre lui sans aucun avantage pour son affaire.

Le 13 juillet, il tint son synode à l'ordinaire, et prit pour sujet de son discours ces paroles de saint Paul : *Adimpleo in carne mea ea quae desunt passionum Christi pro corpore ejus quod est Ecclesia.* Ce qui était pour lui un engagement nouveau aux croix et aux souffrances qui étaient devenues son partage.

M. le comte d'Auteuil, son diocésain, l'étant venu voir le lendemain 14 sur le soir, lui dit que tout le monde publiait à la cour qu'il n'y avait plus que lui qui ne voulût rien faire. Que M. de Sens s'était accommodé avec Rome en donnant une révocation par écrit de sa lettre pastorale, qu'il le savait certainement de M. de Rennes, qui lui en avait même témoigné son étonnement. Ce gentilhomme lui soutint même que les grands-vicaires n'avaient point parlé

au roi dans le voyage qu'ils avaient fait à Fontainebleau, et mêlait ainsi dans cet entretien des faussetés à des faits qui n'étaient que trop véritables. Dieu le soutint néanmoins contre cette tentation, et [il] se retira pour peu de jours à la campagne. Il avait autour de lui quelques personnes si prévenues et si inquiètes qu'encore que l'on sût combien la cour était irritée contre le mandement des grands-vicaires et qu'elle s'en fût expliquée par des arrêts, on ne cessait pas néanmoins de témoigner du regret de ce que ce prélat n'en avait pas fait un semblable avec quelques adoucissements, et on voulait soutenir que le sien aurait passé sans opposition. Cependant M. Chaillou, venu à Beauvais pour son chapitre général qui se tint le 18 de juillet, jour de saint Arnoux, renchérit par des emportements tout nouveaux sur ses excès précédents. Il se plaignit hautement de la tiédeur de ses confrères, de ce qu'ils souffraient le jansénisme sans en dire mot, et donnaient lieu par leur silence au progrès de cette secte, comme le calvinisme et le luthéranisme s'étaient autrefois répandus par la patience de ceux qui [ne] s'y étaient point opposés. Enfin, ses excès furent si extraordinaires qu'il en fut blâmé par les plus échauffés de sa cabale, un chanoine ayant dit qu'en tournant la médaille on pourrait dire de lui la même chose, et un autre qu'il se serait bien passé de dire ce qu'il avait dit. Ils se moquèrent même d'une explication qu'il avait faite du miracle des dix lépreux, dont il ne se trouva qu'un seul qui rendit grâces à J.-C. de sa guérison. Il cita sur ce sujet les paroles de l'Évangile : *Nonne decem mundati sunt, et novem ubi sunt? Non est inventus, nisi hic alienigena, qui daret gloriam Deo.* Car ayant dessein de marquer par ce dixième M. Gaudry, natif de Gournay dans le diocèse de Rouen, qui avait signé le formulaire l'hiver précédent, il fit passer les neuf autres pour purifiés dans le temps même qu'il les traitait d'hérétiques, tant la passion lui troublait le jugement [1].

M. de Beauvais ayant reçu dans ce temps-là une copie de la lettre de M. d'Angers, non seulement il la lut et la relut

1. Ce long passage depuis : *Tout le monde attendait avec quelque sorte d'impatience ce que ferait en cette occasion M. l'évêque de Beauvais*, a été barré sur le ms., autographe par la M. Le Féron, et il ne figure pas aux copies.

plusieurs fois avec beaucoup d'estime et de joie, mais même il se crut obligé d'en écrire à ce prélat, et il le fit en ces termes :

« Monseigneur,

« Jusqu'ici je me suis contenté de vous honorer et de vous estimer, sinon selon votre mérite, au moins selon mon pouvoir, et sans vous le faire paraître, parce que sachant que vous ne travailliez que pour la gloire de Dieu, j'ai cru que vous ne cherchiez point la vôtre, et que vous étiez bien éloigné de souhaiter l'applaudissement des hommes. Mais après que vous avez donné un témoignage si public de votre vertu et de votre générosité épiscopale, aussi bien que de votre zèle pour l'Église, par la lettre que vous avez écrite à Sa Majesté, je ne dois plus demeurer dans les bornes du silence, et je ne saurais m'empêcher de vous témoigner ma joie d'une action si généreuse et si sainte. Vous avez fait, Monseigneur, ce que tous les évêques qui ont de l'amour pour la vérité et pour l'Église devraient avoir fait, et vous avez donné un exemple qui sera suivi s'il reste encore quelque vigueur et quelque force dans l'esprit des prélats de ce royaume. J'aurais déjà travaillé à l'imiter, si l'on ne me faisait espérer qu'il y en aura d'autres qui feront la même chose, et si je n'avais cru qu'étant décrié dans la cour de France aussi bien que dans celle de Rome par les soins et les artifices de ceux qui ont réussi dans le dessein qu'ils ont eu de me faire des outrages aussi bien que de causer du trouble dans mon diocèse, je ne devais pas me hasarder des premiers à faire des choses qui paraissent extraordinaires en ce temps. Ces cours, comme vous savez beaucoup mieux que moi, Monseigneur, sont des pays de préoccupation, où les choses sont autant bien reçues que ceux qui en sont les auteurs sont agréables. Mais quoi qu'il en soit et qui en puisse arriver, je ferai tout mon possible pour me conformer à votre conduite en cette rencontre ; et je vous assure, Monseigneur, que je m'estimerais bien heureux si je pouvais l'imiter en toutes choses, et principalement dans les fonctions et obligations de ma charge. Si je ne puis me promettre cet avantage, j'espère au moins que vous ne me refuserez pas la continuation de l'honneur de votre bienveillance, et de vous souvenir de moi dans vos

prières. Vous ne sauriez assurément en faire part à personne qui soit plus véritablement et avec plus de respect que je suis,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Nicolas, évêque et comte de Beauvais.

A Beauvais le 29 juillet 1661. »

Il imita dans la suite l'exemple de M. d'Angers en écrivant à Sa Majesté, mais ce ne fut que longtemps après, parce que les différents incidents que l'on rapportera en leur lieu ne lui en donnèrent point la liberté.

CHAPITRE XXII

On visite les dehors de Port-Royal, de la Ville et des Champs. Réponse de M. d'Andilly insérée dans le procès-verbal.

La visite de M. Bail dans le monastère de Port-Royal n'y ayant fait découvrir que du bien, ceux qui y voulaient trouver du mal se mirent dans l'esprit que cette uniformité des religieuses, qui ne faisaient nulle plainte contre le gouvernement de la maison, et qui se trouvaient toutes unies de sentiments dans toutes les questions qu'on leur avait faites, était une marque de ce que leurs anciens directeurs les gouvernaient toujours secrètement. M. Le Tellier en était tellement persuadé qu'il dit aux deux grands-vicaires de Paris vers la mi-juillet, que M. Bail était un bon homme qui se laissait mener par le nez par ces religieuses; qu'il leur fallait ôter M. du Plessis-Akakia, qui avait la conduite de leurs affaires, et la tourière qui recevait à toute heure des lettres de M. Singlin; et que par ce moyen-là Port-Royal était toujours sous la conduite de ce prêtre[1].

Ces soupçons injustes furent la cause de faire faire une nouvelle visite dans le dehors de ce monastère, savoir dans la maison de M^me^ la marquise de Sablé[2], dans celle de

1. Tout ce passage, depuis *M. Le Tellier*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Madeleine de Souvré, marquise de Sablé (1599-1678), devenue veuve

Mlle d'Atrye[1], de M. de Sévigny[2], et dans les maisons voisines. Le lieutenant civil et le procureur du roi au Châtelet exécutèrent cette commission avec une très grande et très inutile exactitude, car ils n'y trouvèrent rien que dans l'ordre. Cette visite était une espèce de circonvallation du monastère en attendant le grand siège. Ils allèrent faire aussi la même chose à Port-Royal des Champs ; mais on n'en saurait mieux apprendre le détail que par cette lettre de M. d'Andilly du 28 juillet :

« Parce que nos ennemis, qui ne se lassent jamais de nous calomnier, avaient fait entendre au roi qu'il se faisait en la maison de Paris et en celle-ci des assemblées, et que les confesseurs qui en ont été éloignés y revenaient, Sa Majesté envoya un ordre à M. le lieutenant civil et à M. le procureur du roi, ensuite duquel lundi dernier, 25 de ce mois de juillet et jour de la fête de saint Jacques, M. le lieutenant civil et M. le procureur du roi se rendirent à Port-Royal de Paris à six heures du matin, visitèrent généralement tout le dehors du monastère et toutes les maisons du monastère. Et cette même matinée, à cinq heures et demie du matin, deux commissaires du Châtelet et un substitut du procureur du roi envoyés par eux, et qui avaient couché à Jouy, arrivèrent ici que je n'étais pas encore achevé d'habiller, visitèrent généralement partout, tant en bas qu'aux Granges, prirent le nom de tous les domestiques, et ne trouvèrent non plus que ces Messieurs à Paris quoi que ce soit au monde d'approchant de ce qu'on leur avait dit. Et sur ce que ceux qui étaient ici en dressant leur procès-verbal m'informèrent de l'ordre donné par le roi, je répondis volontairement et de mon bon gré, et signai dans ledit procès-verbal, qui doit être vu par Sa Majesté, ce que vous trouverez dans le papier que je vous envoie mot à mot comme je l'ai dicté. Et Dieu veuille que cela fasse connaître

en 1640, se retira jusqu'à la fin de sa vie dans une maison qu'elle se fit construire dans les dehors de P. R. de Paris.

1. Marie-Angélique d'Aquaviva d'Arragon, fille du duc d'Atri, et élève de P. R., vécut près du monastère de Paris jusqu'à la séparation des deux maisons. Elle se retira alors près de Forcalquier où elle mourut en 1676.

2. René Bernard Renault de Sévigné (1610-1676), oncle de la célèbre marquise, se retira à P. R. vers 1660. Il y mourut et fut enterré dans le cloître qu'il avait fait rebâtir.

à Sa Majesté le peu de foi qu'elle doit ajouter aux artifices de nos ennemis! »

Extrait du procès-verbal du 25 juillet 1661 :

Lequel sieur d'Andilly a dit qu'il nous pouvait jurer sur son honneur que non seulement il ne s'était fait ni ne se faisait aucune assemblée en cette maison, mais que depuis fort longtemps il n'y a même presque reçu aucune visite, et qu'il y avait seulement à présent un gentilhomme nommé M. de Pontis[1], son intime ami, âgé de 84 ou 85 ans, ci-devant premier capitaine et major du régiment de la reine mère du roi, connu par ses longs services de toute la cour, lequel l'était venu voir depuis peu de jours pour se consoler avec lui. Et qu'il avoue être extrêmement surpris de ce que chacun sachant quel est son profond respect pour tous les ordres de Sa Majesté, les ennemis de cette maison ont voulu lui persuader que l'on a eu la hardiesse d'y contrevenir dans un lieu où il fait son continuel séjour, et qu'il abandonnerait plutôt que de souffrir qu'on pût lui reprocher d'avoir consenti à une chose si contraire à l'obéissance que l'on doit aux commandements de Sa Majesté. Mais qu'il espérait que Dieu aura permis que l'on n'ait rendu tant de mauvais offices à cette maison auprès de Sa Majesté qu'afin qu'étant pleinement informée de la vérité par des voies aussi irréprochables que sont celles d'une procédure juridique, elle connaisse l'innocence de cette maison, que l'on s'est efforcé depuis tant de temps de lui rendre suspecte. Que quant à l'état où elle est maintenant depuis que les deux confesseurs des religieuses avaient été éloignés ensuite des ordres du roi, il n'y est resté et n'y reste présentement qu'un prêtre qui sert de chapelain pour célébrer la messe et confesser les serviteurs de la dite maison, et un sacristain qui a soin généralement de tout ce qui regarde l'Église; que quant aux serviteurs domestiques, il n'y a point de monastère en France aussi grand que celui-ci où il y en ait un plus petit nombre, et que pour ce qui est des personnes qui pourraient s'y être reti-

1. Louis de Pontis, seigneur d'Ubaye (1583-1670), après avoir vécu cinquante ans dans le métier des armes, se retira à P. R. des Champs d'où la persécution le chassa en 1660, mais où il revint mourir après la paix de l'Église.

rées, il y en a une seule, excepté lui et un de ses fils qui y était auparavant lui.

Le dit sieur d'Andilly, après tout ce que dessus, a fait apporter toutes les clefs, et dit aux serviteurs de faire tout ce que nous ordonnerions et serait requis par le substitut de M. le procureur du roi. Aurions sommé et interpellé le dit sieur d'Andilly de signer ce qu'il a dit ci-dessus, ce qu'il a répondu qu'il ferait de tout son cœur, et a signé en cet endroit notre procès-verbal.

M. de Pontis, dont il est ici parlé, est celui dont les Mémoires furent imprimés après sa mort en l'an 1675, et qui ayant vieilli dans la guerre et dans une inviolable fidélité au service du feu roi de glorieuse mémoire, fut assez heureux pour passer avec beaucoup de piété les dernières années d'un âge déjà décrépit, mais vigoureux, dans une retraite chrétienne à Port-Royal, et aux environs quand la persécution l'en eut fait sortir.

CHAPITRE XXIII

Lettres de la reine de Pologne à la Mère Angélique, ancienne abbesse de Port-Royal, et à M. d'Andilly.

La persécution que l'on faisait à la maison de Port-Royal était si extraordinaire que le bruit s'en répandit bientôt jusque dans le Nord. La reine de Pologne, qui aimait tendrement ce monastère où elle avait fait autrefois une retraite dans le temps de la plus grande chaleur des Jésuites contre le livre de la Fréquente Communion, et qui avait toujours conservé une amitié particulière pour la Mère Angélique Arnauld, dont elle conservait toutes les lettres comme de précieux trésors, ne put s'empêcher d'en écrire à cette excellente religieuse, et parce qu'elle craignait que son extrême maladie ne l'eût réduite dans l'impuissance de lui répondre, elle s'adressa en même temps à M. d'Andilly, son frère, pour en apprendre la réponse. Voici ce qu'elle mandait le 20 juin à cette ancienne abbesse :

« Ma chère Mère, que je suis en peine de vous ! Ma dernière lettre vous aura fait savoir combien j'étais touchée de l'ordre que vos pensionnaires avaient reçu de sortir de

votre maison. Je le suis présentement beaucoup davantage de savoir que les novices ont eu la même disgrâce. Mais ce qui me met dans la dernière inquiétude, c'est de n'avoir point appris de vos nouvelles, et si vous êtes demeurée à Port-Royal. Enfin je ne saurais avoir de repos que je ne sois informée de votre état temporel. Car pour celui de votre âme, je n'en doute point, connaissant votre vertu et soumission aux ordres de Dieu. J'avoue que sa conduite sur vous est rude, si j'osais, j'en murmurerais volontiers; mais vous le trouveriez mauvais. Vous ne sauriez ôter la tendresse de votre cœur, ni vous empêcher de jeter quelques larmes avec les affligées de votre monastère. J'écris à M. d'Andilly, qui apparemment restera libre de son séjour[1], afin qu'il me fasse savoir le détail de cette histoire désagréable, et que je puisse par lui apprendre de vos nouvelles, de celles de M. Arnauld et de celles de M. Singlin. Ma bonne Mère, que je serais heureuse si je vous pouvais avoir auprès de moi! Un de mes plus grands déplaisirs est que je ne saurais vous soulager. Je relis souvent votre dernière lettre, où en prévenant ce mal vous vous y préparez. Votre foi vraiment chrétienne y était bien appliquée. Priez le Seigneur pour moi. En l'état où vous êtes, il ne saurait vous rien refuser. Je demande sa miséricorde de tout mon cœur. Je vous embrasse.

Louise-Marie, reine.

C'était une consolation très considérable à la Mère Angélique et à toute la maison de Port-Royal de recevoir des témoignages si particuliers et si tendres de l'estime et de l'affection de cette vertueuse reine, qui avait pour elles une si charitable inquiétude. Mais cela n'était pas capable de faire cesser, ni même de diminuer le mal dont on voulait les accabler, et cette effusion de cœur ne servait qu'à laisser à toute la postérité un monument public de leur innocence.

Voilà ce qu'elle écrivit le lendemain 21 juin à M. d'Andilly, et que l'on ne fait que copier sur l'original :

Ce 21 juin.

« Que j'ai le cœur triste de toutes les nouvelles que l'on

1. Cette phrase a été barrée au ms.

m'écrit de Paris touchant les changements qui se font à Port-Royal ! Je m'adresse à vous pour en savoir le détail, et sur toutes choses que je puisse apprendre où est la bonne Mère Angélique; c'est elle qui me donne une peine étrange de savoir qu'elle souffre à son âge. Je connais sa vertu; mais la tendresse qu'elle a pour tant d'enfants spirituels qu'elle a élevés, et pour une maison qu'elle a faite, et réformé celle des Champs. Il est donc impossible qu'elle ne souffre de grandes violences. Je vous conjure de me mander de ses nouvelles, de lui faire recevoir cette lettre que je lui écris, et de me mander ce que c'est que toute cette rumeur, et à quoi tout cela aboutira. J'aime cette chère Mère comme moi-même, et le Port-Royal comme ma propre maison. Je ne vous ai encore rien dit de vous, et je crois que je ne vous en puis dire autre chose, sinon que connaissant toutes vos bonnes qualités et la force de votre esprit, je me remets sur vous de votre consolation, sachant que si vous ne vous la donnez, personne ne le pourra faire. Je souhaite encore de savoir où est M. Arnauld et M. Singlin. Ce bon homme a toujours eu bien de l'affection pour mon salut. Mon Dieu! pourquoi ne puis-je pas avoir cette sainte Mère et tous les pauvres affligés auprès de moi, dans ma chambre, pour les embrasser? Dieu à qui ils sont fidèles les secourra, puisque je sais qu'ils sont très catholiques, apostoliques et romains. La bonne Mère m'a écrit il y a peu de jours une lettre d'une vraie chrétienne. Si je suivais mon désir, je vous dirais tout ce que je pense; mais je serais trop longue. Je vous offre tout ce que je puis, très fâchée que ce soit si peu.

Marie, R.

Ces deux lettres ayant été rendues à leurs adresses vers la mi-juillet, M. d'Andilly y fit cette réponse le 27 du même mois :

Madame,

Puisque par la lettre dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer elle me commande d'une manière si obligeante pour cette maison de lui rendre compte de ce qui est arrivé depuis quelque temps, j'estime ne pouvoir mieux faire pour ce qui s'y est passé de principal que de mander à la Mère Abbesse d'envoyer à Votre Majesté une copie de sa

lettre au roi, et de celle que la Mère Angélique a écrite à la reine sa mère, si on ne les a déjà envoyées à Votre Majesté. Vous verrez par là, Madame, que sans qu'il y ait eu, non seulement la moindre information, mais la moindre plainte, on a fait sortir des deux maisons jusqu'à soixante et quinze personnes, tant pensionnaires que postulantes et novices. Jamais obéissance ne fut plus prompte et plus exacte en tout ce que l'on a pu faire en conscience. Mais quant à ce qui a été du reste, comme d'ôter le voile à sept novices dont il y est parlé, c'est, Madame, ce que l'on n'a pas estimé devoir faire, et elles vivent toutes chez leurs parents avec leurs habits de la même manière qu'elles feraient dans le noviciat de Port-Royal. Mon frère, dont Votre Majesté me fait l'honneur de me demander des nouvelles, s'était retiré assez longtemps auparavant, et M. Singlin fit la même chose, après avoir su qu'il y avait une lettre de cachet expédiée pour l'envoyer à Quimper, au fond de la Basse-Bretagne. Le roi ayant nommé ensuite sept personnes, et ordonné à Messieurs les grands-vicaires d'en choisir un pour prendre soin de la conduite de la maison, ils ont choisi M. Bail, docteur de Sorbonne, qui travaille maintenant à faire la visite avec M. le doyen de Notre-Dame, premier des deux grands-vicaires. Sur quoi tout ce que je puis dire à Votre Majesté est qu'ils témoignent trouver tant d'union et de vertu dans ces deux monastères, que si cela ne passe pour un crime, je ne vois pas de quoi on pourra désormais accuser ces bonnes religieuses, ni de quelle sorte on pourra rendre leur foi suspecte, puisqu'après les avoir très particulièrement examinées sur ce sujet on a reconnu qu'elle ne saurait être plus pure. Il me semble au contraire qu'ensuite d'une telle épreuve, il sera difficile de douter à l'avenir de leur manière de vivre et de leur créance.

« Votre Majesté, Madame, s'étonnera peut-être de voir qu'en me demandant avec tant de soin et d'affection des nouvelles de la Mère Angélique, je diffère si longtemps à lui en dire. Mais j'ai cru en devoir user ainsi afin de mieux faire connaître à Votre Majesté de quels sentiments elle a dû être touchée au milieu de tant d'afflictions, sans pouvoir que par ses soupirs vers Dieu assister ses chers enfants, ainsi qu'il plaît à Votre Majesté de les nommer, puisqu'elle

s'est vue en état de ne penser pas pouvoir vivre même un jour, et qu'elle est toujours si mal qu'il y a beaucoup plus de raison de s'étonner de ce qu'elle est vivante qu'il y en aurait de la voir morte. Toutefois, comme il lui reste encore assez de vie pour entendre lire la lettre de Votre Majesté, et qu'elle ne manquera pas sans doute de la remettre entre les mains de la Mère Agnès, abbesse, pour la faire voir à toute la communauté, je pense que Votre Majesté n'aura pas peine à se persuader qu'elles lui en rendront toutes ensemble devant Dieu les actions de grâces que son extrême bonté et charité méritent. Et puisque Votre Majesté a voulu aussi me faire l'honneur de juger des sentiments que je puis avoir dans cette rencontre, et qu'ainsi je me trouve obligé de lui en parler, je lui proteste avec vérité qu'encore que ce qui s'est passé soit si extraordinaire, au lieu d'en être troublé, j'ai toujours cru et crois encore que Dieu l'a permis pour faire connaître la vertu de tant d'âmes, dont la plus grande partie était cachée et comme voilée par cette profonde retraite et le grand silence qui font que dans ces deux grands monastères on ne parle presqu'à lui seul. Il consolera, Madame, quand il lui plaira, tant de personnes qui se sont consacrées sans réserve à son service ; et comme les larmes qu'elles répandent en sa présence sont accompagnées de patience et d'humilité, il leur en tiendra sans doute compte, et les rendra aussi plus dignes d'être exaucées dans les prières qu'elles feront pour Votre Majesté, qui me fera, s'il lui plaît, l'honneur et la justice tout ensemble de croire que l'on ne saurait être avec un plus profond respect que je suis,

Madame,

De Votre Majesté le très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

Arnauld d'Andilly. — De Port-Royal des Champs, ce 27 juillet 1661.

Dieu avait sans doute inspiré à la reine de Pologne la pensée d'écrire deux lettres si tendres et si obligeantes pour la consolation des religieuses de Port-Royal, afin que dans le temps même que des personnes de toute condition se faisaient un mérite particulier de les sacrifier à la vengeance des Jésuites, il y eût aussi d'autres personnes de

toute condition, et même d'une dignité royale, qui rendissent à leur innocence un témoignage d'autant plus considérable qu'il était impossible de le soupçonner d'aucun intérêt.

CHAPITRE XXIV

Signature extraordinaire de M. Blancpignon dans le diocèse de Rouen.

Le feu était allumé dans ce temps-là dans tous les diocèses du royaume pour réduire en cendres par une persécution réelle la chimère du jansénisme, qui ne subsistait nulle part que dans la tête de ceux qui en avaient formé une idée monstrueuse pour se venger des gens de bien. Mais Rouen était le théâtre particulièrement destiné à jouer de sanglantes tragédies contre les personnes affectionnées à Saint Augustin et aux livres que l'on publiait en divers endroits pour la défense de la Grâce. M. Mallet le jeune, docteur de Sorbonne et ancien maître de M. l'archevêque de Rouen pendant son baccalauréat et sa licence, y paraissait revêtu de l'autorité souveraine d'un inquisiteur de la foi, et il ne fallait attendre de lui que tout ce que l'on peut se figurer d'un esprit prévenu, aigre et violent, qui se trouve favorisé de la conjoncture du temps et des intrigues de la cour pour satisfaire sa passion sans nulles bornes.

Sa disposition étant telle que tout le monde la connaissait, ce fut une espèce de miracle de ce que M. Blancpignon le jeune, autrefois prêtre de l'Oratoire, qui était alors dans le diocèse de Rouen, étant sollicité de souscrire le formulaire de l'Assemblée, ne donna point d'autre signature que celle-ci[1], etc.

Mais si la pauvreté de ce prêtre le garantit de la colère de M. Mallet, les livres qui traitaient de cette doctrine n'échappèrent point à l'amertume de son zèle. Les Elzévirs hollandais ayant imprimé Denis Raymond[2], en adressèrent en ce temps-là plusieurs exemplaires à Berthelin, libraire

1. Un blanc au ms. pour la transcription de l'acte, qui n'a pas été transcrit.

2. Voir au sujet de ce livre de l'abbé de Lalanne, tome IV, p. 682.

de Rouen, pour les faire tenir à Frédéric Léonard, libraire à Paris[1].

Comme cet ouvrage n'était fait que pour éclairer ce que les molinistes voulaient tenir dans une éternelle obscurité afin d'avoir toujours l'occasion de continuer le trouble de l'Eglise et de persécuter les disciples de Saint-Augustin, le soupçon que l'on eut qu'ils se servissent de la voie de Rouen pour le transport de ce livre fit mettre tant de personnes en embuscade qu'enfin les émissaires de M. Mallet trouvèrent de quoi le contenter.

Berthelin ,qui s'y trouva le premier embarrassé, en écrivit en diligence à Léonard, son correspondant, et .c'est de ses lettres que l'on peut apprendre le détail de cette histoire.

Le vendredi [8] juillet, la balle des exemplaires de Denis Raymond ayant été ouverte à la douane, le visiteur, qui en avait été vraisemblablement averti, témoigna beaucoup de joie à son ouverture, et la montra à l'instant même au procureur du roi de la romaine[2], qui la saisit sur le champ, en attendant que le libraire auquel elle était adressée y comparût. Berthelin y étant accouru en diligence, et n'y ayant plus trouvé le procureur du roi, l'affaire fut remise au lendemain. Il employa le reste du jour à solliciter vigoureusement tous ses amis, en leur représentant qu'on lui avait envoyé ces livres là sans les demander, que s'ils étaient perdus on lui en ferait payer la valeur en Hollande. Mais ses prières et ses raisons furent inutiles, et il reconnut, pour employer ses expressions, que les grands-vicaires de M. de Rouen en faisaient un crime d'État si énorme que l'on se fût plutôt défendu de la fausse monnaie que d'aucune affaire où Jansénius eût été mêlé.

Il fut dit que deux exemplaires de ce livre de Denis Raymond seraient mis entre les mains de ces grands-vicaires, et cela se fit dès le dimanche. Ils crurent qu'ils perdraient leur temps à les lire et à les examiner, et ne s'appliquèrent qu'à poursuivre chaudement leur condamnation sans connaissance de cause. Dès le lundi suivant, ils les déférèrent

1. Frédéric Léonard, libraire à Paris, succéda en 1653 à Sébastien Huré comme imprimeur ordinaire du roi. Il devint imprimeur du clergé. Il a publié le plus grand nombre des éditions *ad usum Delphini*.

2. *Romaine* était le nom qu'on donnait à la *Douane* en Normandie, à Dieppe et à Rouen.

au lieutenant civil, qui avait une commission extraordinaire du Conseil pour examiner ces sortes de livres écrits sur les matières du temps ; et aussitôt Berthelin fut arrêté dans sa boutique par un sergent et deux recors qui lui firent commandement de la part du roi de venir incessamment parler à M. le lieutenant civil au bailliage, et lui donnèrent à peine le loisir de prendre son manteau. On le conduisit promptement au greffe, où il trouva un commissaire député qui lui fit prêter serment sur ces livres envoyés par les Elzévirs, et signer sa déposition, qui fut portée aussitôt à la chambre où des juges étaient assemblés, et il y fut ordonné que ce libraire, sur sa caution juratoire, se présenterait au même lieu mardi matin à huit heures.

Ce même jour au soir, un officier du bailliage vint lui dire que l'on avait résolu de l'arrêter prisonnier le lendemain lorsqu'il comparaîtrait à la chambre, parce qu'il était visible que toutes ses réponses et ses raisons n'étaient que des défaites, et qu'en un mot son affaire allait fort mal. Il délibéra s'il ne s'enfuirait point ou s'il ne présenterait pas requête au Parlement de Rouen ; mais on lui dit qu'il serait renvoyé au bailliage en vertu de la commission du Conseil qui adressait la connaissance de ces affaires au lieutenant civil. Enfin il se présenta devant lui le mardi avec une requête et les lettres des Elzévirs, et chargea le sieur Léonard, libraire de Paris, comme la balle lui étant envoyée. Après qu'on l'eut fait sortir de la chambre, il fut ordonné qu'à l'avenir il serait étroitement enjoint aux gardes libraires de visiter exactement tous les livres qui viendraient des pays étrangers et qui passeraient par Rouen ; que défense était faite aux fermiers des cinq grosses fermes de France de laisser sortir aucun livre de la romaine, avant qu'il leur eût apparu qu'ils eussent été visités. Que Léonard, libraire de Paris, comparaîtrait personnellement, et que l'exemplaire de Denis Raymond qui avait été mis entre les mains du lieutenant civil serait brûlé en place publique par l'exécuteur de la justice, ce qui fut exécuté dès le lendemain 12 juillet [1].

M. l'archevêque de Rouen, qui agissait souverainement dans la conduite de cette affaire, dit en ce temps-là dans

1. Erreur, c'est le 13 qu'il faut lire.

Paris, à M. de Saint-Laurent [1], qu'il avait mandé que l'on brûlât tous les exemplaires de Denis Raymond qui avaient été saisis à Rouen par les commissaires de la douane, et que s'il y en avait quelqu'un de distribué, il en ferait faire une perquisition si exacte qu'il le ferait revenir entre les mains du magistrat politique pour le brûler. Et sur ce que M. de Saint Laurent lui dit qu'il y avait des gens fort sages et fort éclairés qui parlaient de ce livre avec estime, et qu'il était décisif sur cette matière, M. de Rouen ne répliqua rien autre chose, sinon que tous ces gens-là étaient donc jansénistes, puisqu'il n'y avait point de livre qui fût plus contraire à ce que les papes et les évêques avaient fait contre le livre de Jansénius. De cet entretien particulier étant passé à celui de la signature en général, sur cela M. de Saint Laurent lui dit qu'il y aurait plusieurs évêques qui ne l'ordonneraient pas dans leurs diocèses, entre autres M. d'Alet, à cause qu'ils ne voulaient pas s'assujettir aux Assemblées du clergé, qui n'avaient nulle autorité sur les évêques. M. de Rouen lui répondit qu'il était vrai que M. d'Alet avait mandé à M. de Châlons qu'il ne fallait point que les évêques fissent signer le formulaire, mais qu'il était vrai aussi que feu M. le cardinal Mazarin lui avait assuré que cet évêque était de la cabale des jansénistes; et que pour ce qui était de M. de Châlons, il avait promis de faire signer, et en avait donné sa parole. Qu'enfin le roi saurait bien se faire obéir, parce qu'il était résolu d'exterminer une secte si pernicieuse à son État et à la religion.

Quoiqu'il y eût une contestation de juges, parce que les officiers de la romaine ne voulaient point déférer à la sentence du lieutenant civil, ceux qui poursuivaient cette affaire obtinrent de la Cour des aides la permission de pouvoir brûler le reste des exemplaires de Denis Raymond qu'ils avaient saisis, et cela fut exécuté le 16 de juillet, et la sentence du lieutenant affichée en plusieurs carrefours de la ville, ce qui causa un très grand bruit. Cet officier, à la sollicitation de M. Mallet, commit encore un plus grand excès, donnant sentence contre les Commentaires de M. Jansénius, évêque d'Ypres, sur le Pentateuque et sur les

1. Pierre de Hanivel, sieur de Saint-Laurent, receveur général du clergé et ami de P. R. Il mourut en 1676.

Évangiles, et les condamna à être brûlés, quoiqu'ils ne fussent pas examinés ni flétris par aucune censure ecclésiastique, et que les ennemis de la mémoire de ce prélat n'en eussent jamais fait de plainte. Mais la chaleur de ce docteur de Sorbonne n'épargnait rien ; il était au-dessus des lois, et après s'être joué de tout le chapitre de Rouen par la protection que son évêque lui faisait trouver à la cour, il n'avait nul égard à la mémoire d'un saint évêque contre lequel il avait conçu une haine irréconciliable.

CHAPITRE XXV

Relation de ce qui se passa à Paris dans une grande maladie de M. Feydeau entre lui et les prêtres de la communauté de Saint-Sulpice.

Ce qui se passa en ce temps-là à Paris dans une maladie extrême de M. Feydeau ne fut pas l'un des moindres événements du mois de juillet, qui d'ailleurs est fort rempli d'événements très considérables.

Ce docteur avait eu une liaison très considérable, pendant qu'il était à Saint-Merry, avec M. de la Planche[1], trésorier des bâtiments du roi, qui depuis l'expulsion de M. Duhamel s'était retiré avec sa famille dans la paroisse de Saint-Sulpice, en une maison appelée la Cour des Flamands. Y étant venu voir pendant l'été tant de personnes qui y logeaient et qui étaient de ses anciens et intimes amis, il y tomba malade le 7me jour de juillet, et le 14me on jugea cette maladie mortelle.

Le dimanche suivant 17, il dit à M. Girard, licencié en théologie, son ancien ami, qu'il ne croyait pas en relever, et qu'il remettait à ses amis si on le transporterait ou non en quelque autre lieu, à cause de la difficulté qu'il prévoyait que M. le curé de Saint-Sulpice pourrait lui faire dans l'administration des sacrements, ses emportements contre les disciples de saint Augustin lui donnant lieu de croire qu'il ne garderait aucune mesure.

Le lundi 18, M. de la Planche, qui avait beaucoup d'es-

1. Raphaël de la Planche, seigneur de Fondruisseau et de Croissant, fut d'abord entrepreneur et directeur des manufactures en tapisseries du roi, puis trésorier général de ses bâtiments.

time et d'affection pour lui, ne put se résoudre à le laisser transporter hors de son logis, quelques instances que leurs amis communs lui en fissent.

Le mardi 19, M. de la Planche envoya à Saint-Sulpice à quatre heures du matin, et pria qu'on fît venir un prêtre pour confesser un prêtre, et que l'on ne différât point d'apporter le Saint Sacrement, parce qu'il était pressé. Il vint un prêtre, qui confessa le docteur malade, et aussitôt le vicaire de la paroisse, assisté d'un autre prêtre, lui administra le saint viatique sans lui demander qui il était.

Le même jour au soir, M. de Poussé, curé de Saint-Sulpice, vint au logis de M. de la Planche sur les neuf heures. MM. de la Planche père et fils lui déguisèrent la chose par une tendresse un peu trop humaine pour le malade, de peur que ce pasteur ne fût venu pour lui faire insulte et ne le troublât.

Le mercredi 20 au matin, M. Girard dit à M. de la Planche qu'il aurait mieux fait de ne rien dissimuler, et que M. Feydeau ne trouverait pas ce procédé assez sincère. Ce qui fit que le même jour M. de la Planche résolut qu'il enverrait remercier M. le vicaire de Saint-Sulpice et le prier de venir voir le malade. Il promit d'y venir le jour même, mais il ne le fit pas.

Le jeudi 21, M. Le Maître[1], docteur en théologie de la maison de Navarre, étant venu voir M. Feydeau, rencontra dans le chemin M. Chérard[2], prêtre, aussi docteur en théologie, demeurant au séminaire de Saint-Sulpice, et après quelques discours, il lui dit qu'il allait voir M. Feydeau qui était malade dans cette paroisse ; que M. de la Planche n'avait pas dit à M. leur curé que ce fût ce docteur de Sorbonne qui était malade dans sa maison et à qui on avait administré les sacrements de pénitence et d'eucharistie, parce qu'il craignait les insultes de M. le curé, dont il avait donné des marques sensibles en pareilles occasions ; que néanmoins, comme les amis de M. Feydeau faisaient profession de sincérité aussi bien que lui, ils eussent mieux aimé qu'on en eût usé autrement, et que M. de la Planche avait

1. Charles Le Maître, prêtre, docteur de Navarre et ami de P. R. mort en 1688, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme le docteur Nicolas Le Maître, dont les opinions étaient bien différentes.

2. Ce nom est très mal écrit au ms.

résolu de déclarer à M. le vicaire les motifs qu'il avait eus dans cette conduite, afin que M. le curé en pût être informé par son moyen.

Le même jour, M. le vicaire vint voir M. Feydeau et lui parla amiablement, sans l'inquiéter sur quoi que ce soit. A l'entrée du logis, il avait été rencontré par M. de la Planche qui lui avait dit franchement et comme à son ami les raisons qu'il avait eues de ne pas déclarer à M. le curé que c'était M. Feydeau qui était malade chez lui. Ces raisons étaient qu'il avait tout sujet de croire que M. le curé n'était venu dans sa maison que pour inquiéter M. Feydeau, le troubler et lui faire insulte, ce qui était vraisemblable :

1° Par l'insulte qui avait été faite dans Saint-Sulpice à d'autres personnes au sujet du sacrement de pénitence ;

2° Par les déclarations publiques que M. le curé avait faites en pleine chaire contre la maison de M. de la Planche, à un tel point que lui, M. de la Planche, avait été obligé de s'en plaindre aux supérieurs de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ;

3° Parce que M. le curé n'était jamais venu en cette maison, quoique M^lle^ de la Planche, sa femme, y fût morte depuis six mois après une maladie de trois mois entiers, pendant lesquels ce pasteur n'avait daigné la visiter une seule fois ;

4° Parce que M. le curé avait refusé à M. de la Planche de le diriger, prétextant son refus sur ce qu'aussitôt que M. Duhamel serait revenu à Paris, M. de la Planche se rangerait tout de nouveau sous sa conduite.

M. le vicaire répondit à toutes ces raisons qu'il travaillerait à réconcilier M. de la Planche avec M. le curé.

Le vendredi 22, jour de sainte Madeleine, M. Feydeau ayant paru beaucoup plus mal, on crut qu'il était temps de lui administrer le sacrement de l'extrême-onction, et on envoya le demander à Saint-Sulpice sur les neuf heures du matin, et parce qu'on appréhendait quelque refus, on manda en même temps un notaire.

M. le vicaire de Saint-Sulpice, accompagné d'un autre ecclésiastique, apporta les saintes huiles. Mais avant que d'administrer ce sacrement à M. Feydeau, il lui proposa le formulaire à signer, écrit à la main sans aucun mandement, ni des grands-vicaires de M. de Paris, ni des officiers de

M. de Metz, abbé de Saint-Germain-des-Prés. M. Feydeau en fit refus, et témoigna qu'étant du diocèse de Paris il avait rendu compte de sa foi à ses supérieurs, et était prêt de signer au bas du mandement des vicaires généraux de Paris. Sur cela M. Desnotz[1], contrôleur des bâtiments du roi, qui demeurait chez M. de la Planche, vint chercher dans le cabinet de M. Feydeau un mandement de Paris, et dit que le malade était prêt de le signer. Mais M. le vicaire de Saint-Sulpice, ayant répondu que ce mandement n'était pas bon, se tourna vers le lieu où était le vaisseau des saintes huiles, et se mit en état de le remporter, après avoir regardé son collègue avec un souris. Il l'aurait fait si M. du Plessis Picard[2], frère puisné de feu M. de Périgny, maître des requêtes et gendre de M. de la Planche, qui était dans la chambre, ne l'eût interpellé de déclarer par écrit au bas du formulaire qu'il refusait de donner l'extrême-onction à M. Feydeau parce qu'il ne voulait pas signer ce formulaire qu'il lui présentait sans aucun mandement. Et comme ce vicaire refusa, M. du Plessis et M. Desnotz le prièrent d'attendre un moment que le notaire qu'ils avaient envoyé quérir fût venu, afin de prendre un acte de refus qu'il faisait, puisque lui-même ne voulait pas le donner. M. le vicaire attendit un peu de temps, et aussitôt il reprit le vaisseau des saintes huiles et sortit de la chambre. Le notaire qui arrivait le rencontra au bas du degré, qui contestait avec MM. de la Planche et du Plessis, qui dirent au notaire de sommer en leur nom et en celui de M. Feydeau M. le vicaire de lui administrer l'extrême-onction, ou de dire des causes du refus. A quoi ce prêtre répondit que le malade n'était pas pressé, et qu'il s'en allait parler à M. le curé ; après quoi il se retira. Le notaire en dressa son acte, comme aussi de la déclaration que lui fit le malade de ce qui s'était passé dans la chambre entre M. le vicaire et lui, des offres qu'il avait faites de signer conformément au

1. Nicolas Desnotz, conseiller du roi et contrôleur général de ses bâtiments, était un ami intime des La Planche. Il mourut en 1667 à l'âge de 72 ans.

2. François Le Picard, seigneur du Plessis (1626-1672), ami de Feydeau et des autres exilés de Saint-Merry, était devenu en 1656 beau-frère de la Planche.

mandement de Paris et de sa [profession] de foi sur les cinq propositions.

Après le départ de ce vicaire, M. Feydeau dit : « Ils vont tenir conseil, mais qu'on ne souffre pas que l'Église soit vilipendée en ma personne. »

Environ deux heures après, M. le curé de Saint-Sulpice vint dans un carrosse avec son vicaire et un serviteur qui portait leur surplis, et il apporta les saintes huiles. Étant monté à la chambre du malade, il témoigna lui vouloir parler seul, et à l'instant tout le monde se retira. On ne sait pas au vrai quelles propositions il fit à M. Feydeau ; mais quelque temps après il ouvrit la porte de la chambre, et dit qu'étant satisfait de lui il lui allait donner l'extrême-onction, et dit à son vicaire qu'il préparât toutes choses, et qu'il allait revenir incontinent. Il ne fit que descendre dans la cour avec son long manteau et remonta aussitôt. Mais comme il rentrait, il fut rencontré au bas du degré par M. de La Lane, abbé de Valcroissant, qui arrivait chez M. de la Planche entre une et deux heures après midi, pour apprendre des nouvelles de la santé du malade, ne sachant pas qu'il le fût assez pour recevoir l'extrême-onction, parce qu'il ne l'avait point vu dans tout ce jour-là et ne savait rien de ce qui venait de se passer au sujet de ce dernier sacrement.

M. le curé l'ayant abordé lui dit qu'il allait donner l'extrême-onction à M. Feydeau. M. de La Lane en fut surpris et lui témoigna qu'il ne savait pas qu'il fût si dangereusement malade. Ensuite le pasteur lui dit la satisfaction qu'il avait de ce docteur mourant depuis qu'il lui avait déclaré qu'il croyait que les cinq propositions condamnées étaient dans Jansénius. M. de La Lane lui répliqua qu'il avait peine à croire que M. Feydeau lui eût fait une déclaration si contraire à ses véritables sentiments, et qu'il fallait qu'il eût mal pris ce qu'il lui avait dit. M. Desnotz et M. de la Planche fils, étant arrivés là-dessus, furent témoins de cet entretien. M. le curé répondit qu'il publierait partout que M. Feydeau lui avait fait cette déclaration, et M. de La Lane répliqua qu'il publierait donc ce qui peut-être ne se trouverait pas véritable, et qu'il était persuadé que M. le curé n'avait pas bien pris la pensée de M. Feydeau. M. le curé lui répartit que si M. Feydeau ne déclarait point qu'il crût

ce fait, il ne lui administrerait point l'extrême-onction, parce qu'il était obligé d'avoir cette créance intérieure du fait. M. de La Lane lui soutint qu'il n'avait point le droit d'obliger le malade à cette créance ; qu'il ne pouvait refuser l'extrême-onction pour cette cause qu'avec injustice et vexation, que c'était abuser de son autorité et de son ministère, et qu'il répondrait à Dieu de cette conduite. M. le curé dit qu'il en voulait bien répondre ; et qu'au contraire, s'il n'exigeait la créance intérieure de ce fait, il en répondrait, parce qu'il était obligé de l'exiger ; qu'au reste il ne demandait point qu'il crût cela de foi divine. M. de La Lane répondit que puisque ce fait n'était qu'un objet de foi humaine, il n'y avait point d'obligation de le croire, et comme il le pressa fort là dessus, M. de Saint-Sulpice répliqua que le pape ou l'Église décidaient avec infaillibilité les faits doctrinaux. M. de Valcroissant insista et dit qu'il signât cette proposition, qui servait de fondement à sa conduite en une occasion importante, où il s'agissait de refuser les sacrements à un malade à l'extrémité de sa vie ; qu'il soutenait que cette proposition était fausse et erronée en la foi, et qu'il le signerait au bas, entendant les faits semblables à celui dont il s'agissait, savoir si une telle proposition ou une telle doctrine est ou n'est pas contenue dans un livre d'un auteur particulier tel qu'est celui de Jansénius. M. de La Lane lui fit de grandes instances pour signer, et lui montra même pour cet effet la porte d'une chambre où ils n'avaient qu'à entrer, ce que M. le curé ne voulut jamais faire.

Pendant qu'ils étaient en cette dispute, M. du Rubé, ancien religieux de l'abbaye de Saint-Germain, descendit de la chambre du malade, et voyant le sujet de la contestation, il dit à M. le curé de monter. Il monta et dit à M. du Rubé qu'il priât M. de La Lane de ne le point suivre. M. de La Lane n'eut nulle peine à le satisfaire sur cela, étant déjà descendu dans la salle basse, et n'ayant aucune pensée de monter avec M. le curé, ainsi qu'il le témoigna à cet ancien religieux. Ce fut là où il apprit tout ce qui s'était passé, avant qu'il vînt, n'en ayant eu nulle connaissance jusqu'alors.

Dans un entretien fort long que M. le curé eut avec M. Feydeau, et qui dura près d'une heure, il pressa fort le

malade de déclarer qu'il croyait et reconnaissait que les cinq propositions sont dans Jansénius, sans quoi il ne lui donnerait point l'extrême-onction. M. Feydeau lui éclaircit sa pensée, qui était de distinguer le fait du droit selon le mandement des grands-vicaires de Paris, et de témoigner son respect sur l'un et sa créance sur l'autre ; et quelque instance que M. le curé lui fît, en le menaçant même de le priver de l'extrême-onction, comme s'il eût été en péché mortel et incapable des sacrements s'il ne croyait et ne confessait cet article nouveau de la foi humaine, il n'en put obtenir autre chose, et reconnut la vérité de ce que M. l'abbé de Valcroissant lui avait dit des sentiments de M. Feydeau, et qu'il avait mal pris sa pensée. Car il ne pouvait pas prétendre que cet abbé lui eût fait changer de sentiment, ne lui ayant pas parlé depuis que lui sieur curé l'avait quitté, puisqu'il ne faisait que d'entrer, qu'il n'était point venu chez M. de la Planche ce jour-là, qu'il ne savait rien de l'extrémité du malade, ni de tout ce qui s'était passé entre lui, le vicaire et le curé de Saint-Sulpice. M. le curé ne pouvait point aussi prétendre qu'aucun autre eût entretenu M. Feydeau sur ce sujet, parce qu'il n'y avait qu'un moment qu'il venait de le quitter, qu'il n'y avait dans sa chambre que des laïques et que M. du Rubé, ancien religieux de l'abbaye, qui demeura même dans la chambre tant que M. le curé en fut dehors, et personne ne sachant que par lui-même ce que M. Feydeau lui avait dit, qui était simplement qu'il était satisfait de lui, sans savoir plus distinctement ce qui s'était passé entre eux.

M. le curé donc, voyant la disposition du malade, quitta l'étole et le surplis qu'il avait pris pour administrer le sacrement d'extrême-onction, et il n'avait pas encore repris son manteau lorsque les médecins arrivèrent pour une consultation. Ces messieurs ne purent s'empêcher de lui témoigner que le trouble et l'inquiétude qu'il donnait au malade lui étaient très préjudiciables et capables de lui avancer ses jours. M. Guénault[1], dit ces mots : *Res non sunt adeo conclamatæ* ; ce que M. le curé entendant, il reprit son manteau. Les notaires entrèrent en même temps et le sommèrent

1. Guénault est probablement le Guénaud des *Embarras de Paris* : Guénaud sur son cheval en passant m'éclabousse.

d'administrer l'extrême-onction à M. Feydeau. Il répliqua que ce n'était pas à eux à qui il en devait répondre ; ils insérèrent cette réponse dans l'acte qu'ils en dressèrent.

M. Feydeau y fit aussi insérer que M. le curé ne lui avait plus parlé du formulaire de l'Assemblée comme avait fait M. le vicaire, mais qu'il lui avait fait diverses questions, et entre autres s'il ne croyait pas intérieurement que les propositions sont dans Jansénius. A quoi il avait répondu qu'il ne pouvait promettre que le respect pour le fait, et non la créance, n'étant obligé à rien autre chose.

Le même jour, sur les cinq heures du soir, M. du Plessis alla voir M. le curé sur ce qui s'était passé et eut avec lui une longue conférence en présence de quelques ecclésiastiques de Saint-Sulpice, entre lesquels était M. l'abbé Tronson [1]. M. le curé déclara nettement à M. du Plessis qu'il était résolu de priver M. Feydeau de l'extrême-onction, s'il ne reconnaissait qu'il était obligé en conscience et sous peine de péché mortel de croire que les cinq propositions condamnées sont dans Jansénius, s'appuyant sur ce principe qu'il disait être certain, que l'Église décide infailliblement les faits doctrinaux.

Le samedi 23, M. le vicaire de Saint-Sulpice vint voir M. Feydeau, M. l'abbé de La Lane, M. Girard et le P. prieur des Convalescents de la Charité, et Mlle Boitier, sœur de M. Carcavy, étant présents au bout de la chambre. Il l'exhorta à l'humilité, et à reconnaître que les propositions étaient dans Jansénius, non pas, lui dit-il, comme une vérité de foi, mais comme une chose certaine, lui remontrant que ce qu'il avait offert à M. le curé le jour précédent ne suffisait pas, et qu'outre le respect et le silence touchant les faits, il fallait encore les croire intérieurement. M. Feydeau ne répondit autre chose, sinon qu'il s'en tenait au mandement de messieurs les vicaires généraux de M. l'archevêque.

Le même jour sur le midi, comme le mal de ce malade augmentait, M. de la Planche le fils et M. du Plessis-Picard crurent qu'ils devaient se pourvoir vers le Père prieur de l'abbaye Saint-Germain, grand-vicaire de M. de Metz, et se

1. Louis Tronson (1621-1700), d'abord aumônier du roi, entra en 1655 au séminaire de Saint-Sulpice dont il devint supérieur en 1676.

plaindre à lui du traitement injuste que M. le curé de Saint-Sulpice faisait à M. Feydeau, leur hôte. Ce Père ayant eu communication de leurs actes et des déclarations du malade, promit de leur faire raison de tout, et demanda quelque temps pour assembler le conseil des religieux.

Sur les quatre heures du soir, ces deux messieurs étant retournés à l'abbaye, le Père prieur leur dit que M. le curé en demandait trop à M. Feydeau en le voulant obliger à déclarer qu'il était tenu en conscience et sous peine de péché mortel de croire que les cinq propositions étaient dans Jansénius, et qu'il suffisait qu'il témoignât qu'il était soumis aux constitutions, et pour cet effet il leur donna deux religieux de l'abbaye pour les accompagner chez M. le curé. Ces deux messieurs, accompagnés de ces deux religieux et d'un notaire, allèrent chez M. le curé, qui leur dit nettement qu'il ne se contenterait pas que M. Feydeau témoignât sa soumission aux deux constitutions, qu'il fallait de plus qu'il crût intérieurement le fait de Jansénius; que sans cela il le tenait en péché mortel et indigne des sacrements. MM. de la Planche et du Plessis prirent cette réponse de M. le curé pour un refus, et en demandèrent acte au notaire qui le leur donna; car ils savaient que M. Feydeau n'était pas en cette disposition. Et en effet, quoiqu'il eût témoigné de désirer l'extrême-onction, il ne voulait rien faire contre la vérité et contre la conscience. Et cette même après-dîner, avant que de tomber en faiblesse, il fit connaître à M. Ariste qui l'assistait, qu'il aurait désiré qu'on le transportât hors de la paroisse de Saint-Sulpice pour pouvoir recevoir l'extrême-onction sans être obligé de blesser sa conscience à la mort par un mensonge. M. le curé de Saint-Sulpice ajouta qu'il voulait savoir le sentiment de M. Feydeau de lui-même, et partit aussitôt pour le venir voir, étant accompagné des deux religieux de l'abbaye, de M. l'abbé Tronson, de deux autres ecclésiastiques, et du sieur Beaumay[1], fameux controversiste, et il apporta les saintes huiles. Il y avait alors plusieurs personnes dans la chambre de M. Feydeau, entre autres son frère aîné, doyen

1. Dans la relation qu'il a faite de sa maladie, Feydeau nomme cet homme Baumel, et dit que c'était un artisan qui se mêlait de controverse. On voit quelques lignes plus bas que c'était un mercier.

de Moulins, deux religieux de la Charité, et M. Bertrand, chirurgien[1]. Ces deux religieux et le chirurgien dirent d'abord à M. le curé que le malade avait perdu la parole et la connaissance, et en effet un moment auparavant il était tombé en faiblesse, et on avait dit pour lui les prières de l'agonie. Néanmoins un des Pères de l'abbaye s'approcha du lit, tenant quelque discours au malade sur la soumission qui est due aux constitutions, et dit à M. le curé que M. Feydeau paraissait avoir encore quelque jugement et être soumis aux constitutions. Ensuite M. le curé, s'approchant du malade, lui demanda par deux fois s'il aimait Dieu. Sur quoi les assistants remarquèrent qu'il serra la main de M. le curé, qui lui demanda ensuite s'il ne croyait pas intérieurement le fait de Jansénius ? Mais au lieu de lui serrer la main, M. Feydeau branla la tête, ce qui donna occasion à ce pasteur de dire ces mots : « Il me serre la main quand je lui parle d'aimer Dieu, et il ne la serre point quand je lui parle du fait de Jansénius. Je ne lui donnerai pas l'extrême-onction. » M. le curé lui demanda encore une fois s'il ne croyait pas intérieurement le fait de Jansénius, et comme il tourna la tête, sa main suivit; sur quoi M. le curé dit : « Il consent au fait de Jansénius, il a approché ses doigts et m'a serré la main. Je veux en avoir acte. » Et aussitôt il lui administra le sacrement de l'extrême-onction.

Après la cérémonie, M. le curé fit dresser cet acte, interpellant M. du Plessis et les Pères de la Charité d'attester que M. Feydeau avait témoigné par un signe qu'il consentait au fait de Jansénius et qu'il le croyait intérieurement. Mais ils répondirent qu'ils ne le pouvaient pas témoigner, n'ayant rien vu de ce signe, ou que ce qu'ils avaient vu ne leur paraissait qu'un mouvement naturel et fait sans dessein par le malade. Les notaires mandèrent aux trois ecclésiastiques de Saint Sulpice s'ils voulaient être témoins de ce signe ; ils dirent que non. Aucun des assistants ne voulut et ne put en rendre témoignage, sinon le nommé Beaumay, mercier, controversiste, que M. le curé avait amené, et auquel une personne de la compagnie dit que quand le malade aurait fait

1. On voit par la correspondance de Gui Patin que Bertrand était chirurgien de la reine-mère.

ce signe, il n'aurait pu le voir, étant trop éloigné du lit, et y ayant plusieurs personnes entre le malade et lui. Une [heure] après la parole revint à M. Feydeau. Mais comme il était dans un grand abattement, on ne lui parla de rien et on ne croyait pas même qu'il dût passer la nuit.

Le lendemain dimanche 24 juillet, il s'informa soigneusement si lorsqu'il avait été en défaillance il n'avait pas fait quelque chose qu'on pût interpréter au désavantage de la vérité. On lui dit que non, et qu'il ne se mit en peine de rien.

Le lundi 25, qu'on le vit un peu mieux, on lui dit qu'il avait reçu l'extrême-onction. Il témoigna qu'il n'en avait aucune mémoire, ni de ce qui s'était passé en cette action, et persista à témoigner qu'il avait toujours eu intention de ne rien faire au préjudice de la vérité.

Le mardi 26, s'étant fait représenter l'acte que M. le curé de Saint-Sulpice s'était fait dresser touchant le prétendu mouvement de main qu'il lui attribuait, il déclara n'avoir aucune mémoire de tout ce qui s'était passé quand il avait reçu l'extrême-onction, désavoua ce mouvement prétendu, et déclara qu'il persistait dans ses protestations de ne pouvoir promettre autre chose sur le fait de Jansénius que le respect et le silence.

Voilà la fidèle relation de ce qui arriva à ce docteur pendant le cours d'une si grande maladie, dont Dieu le garantit alors parce qu'il le réservait encore à d'autres souffrances. On vit la violence d'un curé qui s'élevait par sa propre autorité au-dessus de son archevêque pour l'empêcher de demeurer dans l'ordre commun du diocèse en souscrivant le mandement des grands-vicaires de Paris, et qui se faisait un mérite de le rendre malgré lui ou lâche, ou inconstant, ou parjure. Quatre actes que les notaires en dressèrent rendent la foi de cette relation incontestable. M. de Poussé en publia une à sa mode; mais la mauvaise foi y paraît de toutes parts, et quand même elle serait aussi sincère qu'elle le parut, elle ne servirait qu'à faire savoir à tout le monde ses emportements et sa tyrannie.

CHAPITRE XXVI

Les curés de Paris témoignent par un acte public que le mandement des grands-vicaires avait édifié tout le monde.

Le vendredi ...[1] juillet, l'assemblée des curés de Paris se tint à l'ordinaire en présence de M. de Contes, doyen de Paris, et de M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, et grands-vicaires de M. le cardinal de Retz, leur archevêque. Après que l'on y eut proposé et résolu quelques cas de conscience, Messieurs les curés de Gentilly et de Sainte-Croix de la Cité proposèrent l'affaire du mandement, et dirent que messieurs les évêques, dans la publication qu'ils avaient faite de leur avis, avaient prétendu que cette ordonnance de MM. les grands-vicaires avait scandalisé tous les catholiques. Sur cela, tous les curés de Paris et de la banlieue témoignèrent que bien loin que ce mandement eût produit un si mauvais effet, au contraire leurs ecclésiastiques et leurs peuples en avaient été tout à fait édifiés, et que tout le monde l'avait regardé comme l'unique moyen de rétablir la paix dans l'Église. Toute la compagnie remercia MM. les grands-vicaires d'avoir fait publier ce mandement, et les conjura de conserver leur fermeté ordinaire pour s'opposer aux ennemis de la paix du diocèse de Paris.

M. de Contes parla à peu près en ces termes : « Messieurs, le mandement dont nous avons ordonné la publication n'a point été pour troubler la paix de l'Église, ni pour exciter du scandale parmi les peuples catholiques, comme porte l'avis de quelques évêques de la cour. Le scandale est ou actif ou passif. Pour nous, nous n'avons point eu intention d'en donner aucun à qui que ce soit. Quant à moi, messieurs, j'aimerais beaucoup mieux mourir que de scandaliser personne, et Dieu m'est témoin qu'en faisant le mandement je n'ai regardé que la vérité, la gloire de Dieu et la paix de l'Église. Voilà, messieurs, quels ont été nos sentiments. Si quelques évêques en veulent prendre une matière de scandale, nous ne pouvons pas y remédier, cela n'appartient qu'à Dieu, et il n'y a que lui seul qui puisse faire cesser ce trouble quand il lui plaira. »

1. Les vendredis de juillet 1661 tombaient le 1, 8, 15, 22, 29.

Toute la compagnie s'éleva tout d'une voix et dit : « Messieurs, ce sont les évêques qui font le scandale, et non votre mandement. Nous l'avons regardé, nous et tous nos ecclésiastiques, comme le plus saint, le plus édifiant et le plus propre à donner la paix qui pût être fait. C'est, messieurs, le témoignage que nous vous en rendons. »

M. le doyen répliqua : « Messieurs, nous vous avons obligation de l'estime que vous voulez faire de notre mandement et de l'approbation que vous lui donnez. Nous disons encore une fois que nos intentions ont été droites et sincères. » M. de Saint-Séverin ajouta là-dessus : « Le roi lui-même nous fit l'honneur de nous dire à Fontainebleau qu'il n'a jamais douté de nos bonnes intentions. »

M. le curé de Saint-Paul dit, pour se défendre des civilités de M. le doyen, qu'il ne pouvait souffrir qu'il usât de ces termes de remerciement à l'égard de leur compagnie ; qu'elle était obligée de rendre ce témoignage à la fermeté de messieurs les grands-vicaires et à leur bonne conduite ; qu'ils étaient obligés de les suivre comme leurs supérieurs, et de se conformer au modèle qu'ils leur donnaient, bien loin de mériter des remerciements pour leur approbation et pour l'obéissance dont ils leur étaient redevables, et qu'ils leur avaient rendue en une chose aussi juridique et aussi sainte que l'était celle dont il s'agissait.

M. le curé de Saint-Cosme et plusieurs autres dirent qu'il était étrange que des évêques éloignés de Paris de quatorze lieues, à la suite de la cour, osassent dire et publier que le mandement eût scandalisé tout le monde de Paris, puisqu'eux curés qui l'avaient publié, qui l'avaient communiqué à tous leurs ecclésiastiques, et qui avaient une connaissance entière de l'extraordinaire satisfaction que tous les peuples avaient reçue en voyant la paix rétablie dans le diocèse par cette ordonnance, savaient tout le contraire du contenu dans l'avis de ces prélats.

Cela donna occasion de proposer que l'affaire serait mise en délibération par M. le doyen, afin de faire voir par un acte public et authentique que ce mandement n'avait excité nul scandale. M. le doyen voulut s'en défendre et dit : « Messieurs, je ne puis mettre cette affaire en délibération. Vous savez quelle est ordinairement la suite des assemblées, et que le plus souvent on en rapporte les choses tout autre-

ment qu'elles ne se sont pas passées. Il paraîtra à la cour que je n'aurai indiqué cette assemblée que pour en tirer cette approbation à notre mandement, et j'atteste M. le curé de Vaugirard, qui m'est venu trouver pour arrêter avec moi un jour dans lequel nous la puissions tenir, que nous avons eu beaucoup de peine d'en convenir pour cet effet, sans que la chose que vous voulez faire mettre en délibération nous fût venue en pensée. La cour néanmoins n'en jugera pas de la sorte. C'est pourquoi il nous suffit d'être assurés de votre bonne volonté sans qu'il en paraisse rien en public, et je ne puis souffrir qu'on en délibère. »

Mais malgré sa résistance plusieurs continuèrent à dire que cela n'empêcherait pas qu'ils n'en délibérassent entre eux et n'en passassent un acte par devant les notaires pour servir de témoignage public contre l'avis des évêques, qui avait surpris et pouvait encore surprendre ceux qui n'étaient pas instruits de la vérité de la chose. Le sieur Roger fut mandé pour cet effet pour signer cet acte avec Ferrière[1], après qu'il aurait été minuté par douze députés, et il fut ordonné qu'il serait signé ensuite par toute l'assemblée, ce qui fut exécuté les jours suivants.

Il n'y eut que le curé de Saint-Jacques du Haut-Pas qui refusa de le faire, et celui de Saint-Germain l'Auxerrois qui demanda communication de l'acte avant que de le signer, ce que le notaire refusa parce que l'on était pressé, et représenta à ce curé qu'il pouvait en prendre communication sur le champ par la lecture qu'il lui en ferait. Ensuite de quoi le sieur Roger s'étant retiré, le curé lui déclara qu'il était dans le même sentiment de l'assemblée, et qu'il ne s'abstenait de signer que par le refus qu'on lui faisait de cet acte.

La fermeté des curés de Paris toucha sensiblement M. de Rodez et le Père Annat, et ils les blâmèrent de la liberté qu'ils avaient prise de faire cet acte. On usa de grandes menaces pour intimider les notaires et les empêcher d'en délivrer la grosse, ils ne laissèrent pas d'en délivrer deux; mais ce fut à condition qu'on n'en tirerait aucune copie. Cela n'empêcha pas que cet acte ne fût imprimé quelque temps après[2].

1. Ou peut-être Terrière (?). Roger et lui sont des notaires.

2. Ms. : Voici ce qu'il contenait : Déclaration des curés de Paris sur le mandement, etc... *Il faut le copier sur l'imprimé.*

CHAPITRE XXVII

Suite de la négociation de M. de Sens.

M. de Rennes avait encore un zèle plus amer contre les disciples de Saint Augustin que tous les autres, et se plaignait de M. de Toulouse et du Père Annat, de ce qu'ils n'étaient pas autant échauffés contre le jansénisme qu'il l'aurait souhaité. Mme de Séneçay ne lui donnait nul sujet de faire les mêmes plaintes, car elle se poussait sans cesse devant la reine mère pour l'animer contre ceux dont le crime était de n'être pas aimés des Jésuites, et elle soutint à Sa Majesté, dans les derniers jours du mois de juillet, que M. le nonce était mal satisfait de M. de Sens parce que, deux jours après son accommodement, il avait fait des choses toutes contraires à tout ce qu'il avait déclaré, soit sur ce qu'il devait au pape, soit pour son autorité, soit pour l'affaire du jansénisme. Mais la comtesse de Brienne répartit aussitôt que cela ne pouvait point être, parce qu'il n'y avait pas longtemps que M le nonce avait dîné avec M. de Sens, et que depuis ce temps là il avait témoigné au roi qu'il était très satisfait de cet archevêque, et qu'il se promettait que le pape en serait aussi très content. La reine, qui avait plus de penchant pour M. de Sens que Mme de Séneçay ne croyait, se plaignit quelque temps après des importunités continuelles avec lesquelles elle ne cessait de l'entretenir du jansénisme, et dit qu'à force de lui en parler elle la ferait devenir janséniste.

Mais quoique le fait dont Mme de Brienne se servait pour défendre M. de Sens devant la reine fût très constant, elle ne savait néanmoins qu'une partie de l'intrigue de ce prélat, qui ne fut connue que longtemps après, et ne le fut même que d'un très petit nombre de personnes, par la communication qu'ils ont eue de ses papiers après sa mort.

Il y avait déjà longtemps que M. l'archevêque de Sens traitait de son accommodement avec Rome, et dès l'année 1658 et le 2e de février de la même année, le Père.... ayant présenté au pape le cierge doré de la Chandeleur[1], selon

1. Ms. : *Lui ayant été présenter le cierge.....*

l'usage ordinaire, de la part de l'église de Saint-Louis de la congrégation de la nation française, dont ce Père était recteur en la place du Père du Noret, il rendit en même temps une lettre [de l'archevêque] à Sa Sainteté[1].

Le pape témoigna quelque surprise à la réception de cette lettre, demanda ce que voulait ce prélat, faisant une briève description de ses qualités, plutôt néanmoins en bien qu'en mal, jusqu'à dire que c'était l'un des grands esprits de la France, et serait l'un des plus braves prélats de ce temps s'il ne se laissait trop emporter à ses opinions. Celui qui lui présentait cette lettre lui répliqua que les ennemis de M. de Sens l'avaient peut-être dépeint de ces couleurs à Sa Sainteté par un esprit de calomnie; que pour lui en son particulier, il le tenait plutôt pour un Paulus que pour un Saulus, ainsi que Sa Sainteté remarquerait bientôt par la lecture de sa lettre toute pleine de soumission, dont on lui avait envoyé une copie, et verrait quels étaient ses véritables sentiments, et les grands respects qu'il avait pour la personne de Sa Sainteté et le Saint Siège. Sur quoi le pape répliqua : *Si, si, abbiamo e avremo grandissimo gusto, e vedremo di soddisfare ai suoi desiderii.* Cette négociation fut alors entretenue par l'évêque de Saint-Miniat. Mais ce ne fut que des semences du fruit qu'elle devait produire en son temps.

On voit par une lettre italienne écrite par l'abbé Hilarion en 1660 que ce traité durait encore; mais qu'il s'excusait des offices que ce prélat désirait de lui et le renvoyait à M. le nonce.

La chose fut poursuivie plus chaudement en 1661. Car M. de Sens, voulant sortir de cette affaire, employa pour cet effet tout ce qu'il avait d'amis à la cour. Nous avons vu que M. de Toulouse voulait l'engager pour se soutenir lui-même. De plus il entretenait une intelligence secrète avec le Père Le Roy, cordelier, confesseur de la reine-mère, qui lui en écrivit plusieurs lettres, et disposait les choses

1. Ms... : *Sa Sainteté qui contenait ce qui suit :*

Beatissime Pater.
Paternam Sollicitudinem.....

Hermant a écrit en marge. : *Il faut copier cette lettre, mais examiner auparavant si c'est celle qui fut écrite en ce temps-là.* — La lettre n'a pas été copiée.

auprès de Sa Majesté, dont l'inclination lui était connue, et ce Père faisait part à M. de Beauvais de tout le détail de sa négociation. M. de Salers, son parent, traitait aussi pour lui avec le nonce, et tout cela se passait si adroitement que MM. les évêques de Rennes et de Rodez n'en savaient rien.

Au mois de juin de la même année, M. de Toulouse lui demandant un correspondant avec lequel il pût traiter de ses intérêts, et lui proposant de son chef le maréchal d'Albret, neveu de cet archevêque, il fit plusieurs voyages, et ménagea plusieurs entrevues secrètes de ces deux prélats, à Moret, à Montereau et aux environs.

Mais à peine était-il embarqué dans ce commerce que M. de Toulouse, soit par son propre mouvement, soit par complaisance pour M. le nonce, soit par l'intrigue des Jésuites, y forma un embarras capable de le ruiner s'il n'eût eu affaire à un homme intelligent et courageux. M. de Sens avait publié le Jubilé dans son diocèse sans en avoir eu la bulle par le canal de M. le nonce. On lui en voulut faire un crime, et M. de Marca lui manda le 15 juin : qu'il ne pouvait lui dissimuler que M. le nonce était surpris de ce qu'il l'avait surpris sous prétexte d'un accommodement dont lui, archevêque de Toulouse, avait été l'entremetteur, qu'il disait que, pendant le traité, il ne lui avait pas fait signifier les ordres du pape pour son exclusion de publier le Jubilé ; mais que cela ne l'empêcherait pas qu'il ne la manifestât au roi et ne lui déclarât que sa publication était sans effet, comme ayant été faite sans pouvoir, et que par conséquent Sa Majesté était obligée en conscience d'attendre l'ordre que, par son consentement, M. le nonce avait demandé au pape pour publier le Jubilé pour leurs Majestés et sa cour ; que cependant on tâchait d'insinuer secrètement cette doctrine sans participation de Messieurs les prélats du conseil de conscience, ni du Père confesseur, qu'il n'osait lui assurer quel serait l'effet de leur conférence avec M. le nonce ; mais qu'il prévoyait qu'il en pourrait arriver des inconvénients fâcheux, d'autant que, si le roi voulait attendre l'ordre du pape, cela offenserait la dignité de M. de Sens, et que si ce prélat en témoignait du ressentiment, cela offenserait le pape et le roi, lesquels, unissant leur autorité contre lui, pourraient lui donner de

la peine touchant l'affaire principale pour laquelle M. le nonce disait qu'il avait des ordres précis, lesquels il avait retardés pour l'honneur de l'épiscopat, et peut-être en attendant une conjoncture favorable pour attirer le roi de son côté ; que ces considérations l'avaient travaillé et l'avaient engagé à rechercher un moyen d'accommodement qui lui paraissait tout à fait raisonnable ; qu'il y avait deux chefs principaux de plaintes contre sa lettre pastorale; que l'un regardait le sens indéterminé de la condamnation des cinq propositions, sur lequel il donnait une satisfaction suffisante par les termes du mandement qu'il avait dressé lui, archevêque de Toulouse, pour la publication de la constitution d'Alexandre VII. Que le second chef regardait l'autorité du Saint-Siège pour le jugement des controverses de la foi sans attendre celle des évêques ; que la lettre qu'il avait écrite ci-devant au pape *ad cathedram Petri*, etc., satisfaisait à M. le nonce, qui désirait qu'il la mît en français dans son mandement; que moyennant cela il était content et voulait communiquer avec lui de la part de Sa Sainteté ; que M. de Sens l'avait refusé et avait rompu sur cela ; que lui, archevêque de Toulouse, croyait que ce prélat à qui il écrivait pourrait persister dans la forme de son mandement, et en le délivrant à M. le nonce avec l'exploit de la publication, lui mettre en main une lettre qu'il écrirait au pape en termes respectueux, par laquelle il dirait qu'il lui envoyait son mandement, d'où Sa Sainteté pourrait reconnaître le soin qu'il prenait pour satisfaire à l'un des chefs de la plainte qui avait été faite contre sa lettre pastorale. Que quant à l'autre chef, suivant sa lettre précédente, il déclarait de nouveau à Sa Sainteté ses sentiments, et qu'il répéterait sur cela les mêmes termes, en la suppliant de le conserver dans l'honneur de ses bonnes grâces, que M. le nonce lui avait promises moyennant les soumissions de son respect et de son obéissance, qu'il faisait à Sa Sainteté selon les termes contenus en la même lettre.

M. de Toulouse ajoutait qu'il avait communiqué cet expédient au seul Père Annat, qui trouvait que M. le nonce aurait sujet d'être content, et que M. de Sens le pourrait faire avec honneur; que si cette ouverture lui agréait, il faudrait qu'il le lui fît savoir le vendredi suivant à dix heures pour le plus tard, parce que, s'il était assuré de son

côté, il espérait qu'avec le secours du Père Annat il persuaderait cet expédient à M. le nonce; mais que si lui, archevêque de Sens, ne l'approuvait pas, il faudrait l'en avertir, afin qu'il n'engageât point cette matière, dont le succès lui serait désavantageux; que si M. le nonce tombait d'accord de l'expédient, il le prierait d'avancer jusqu'à Montereau, où ils dresseraient ensemble toutes choses en bonne forme, et que M. le nonce témoignerait au roi qu'il était satisfait, tant pour ce qui regardait le Jubilé, que pour sa première plainte.

C'était un piège qu'il tendait à M. de Sens, et comme la seule crainte que M. le nonce ne donnât directement le Jubilé au roi et à la cour l'avait fait entrer dans le traité, il avait peine, aussi bien que cet officier du pape et le Père Annat, de le voir sortir de cet embarras avec tant de facilité. Mais M. de Sens avait encore d'autres intrigues à la cour que les mesures qu'il venait de prendre avec eux, et comme il faisait agir le Père Le Roy, confesseur de la reine mère, efficacement pour son service auprès de sa Majesté, il ne craignait pas beaucoup leurs menaces. Ce fut ce qui lui fit répondre en ces termes à M. de Marca la nuit suivante à une heure :

« Monseigneur,

« Vous savez mieux que personne que M. le nonce ne peut se plaindre de ce que j'aie publié le Jubilé comme j'en ai le droit et le pouvoir, puisque je n'ai donné aucune parole de ne le pas faire, et qu'il n'a pas même exigé de moi le contraire. Il s'est si peu soucié de la négociation qui était entre vos mains qu'il a voulu témoigner qu'il l'abandonnait, s'en allant jeudi à Paris, après avoir proposé un mandement que je ne publierais pas quand il irait de ma vie, et que tout le monde a trouvé injurieux à ma dignité et à l'Église. Après un traitement si indigne de la part de M. le nonce, pouvait-on attendre de moi que ce que j'ai fait, et que le seul désir de me tenir dans les bonnes grâces du ministre de Sa Sainteté m'a fait différer. Il est vrai pourtant que connaissant que je n'y pouvais parvenir, j'aurais encore différé la publication, si j'eusse été certain que M. le nonce m'eût fait signifier les ordres du pape pour mon exclusion, et nous eussions vu ensuite ce qu'il m'eût

fallu faire pour me mettre à couvert avec tout le respect et toute la soumission que je dois au roi, si l'on entreprend quelque chose contre ma dignité et contre les droits de l'Église. Les menaces que me fait M. le nonce, de me pousser pour la première affaire, ne peuvent plus me donner de la peur. J'ai trop pénétré le fond de ce que je dois et de ce que je puis en cette occasion; et la justice du roi est trop grande pour craindre qu'il se laisse prévenir et qu'il ne veuille pas entendre mes raisons. S'il les condamne après les avoir déduites devant Sa Majesté, je me soumettrai sans réplique à tout ce qu'il ordonnera. Et en dernier lieu vous savez, Monseigneur, quel est mon dernier refuge, et combien il est sûr contre toutes les atteintes de la cour de Rome. Devant que d'en venir à cette extrémité, nous examinerions qui m'a ôté le pouvoir de faire mes fonctions; nous demanderions la sentence qui me l'a défendu; en quel pays elle a été donnée et par quel juge; où sont les citations, l'instruction du procès; qui est ma partie; et de quel crime je suis accusé. On serait assurément obligé de me le dire, et toute la chrétienté condamnerait l'injustice horrible qu'on ferait de me le refuser. Enfin tous les évêques verraient en ma personne un exemple qui les devrait faire trembler s'ils ne prenaient ma défense. Croyez-vous, Monseigneur, que les choses bien expliquées ne fissent pas une grande impression en ma faveur dans l'esprit de tous ceux devant qui je soutiendrais que tout ceci n'est qu'une invention de M. le nonce, et que je le prouverais par les actes que le pape et les congrégations de Rome m'ont dressés. Je ne suis pas plus criminel maintenant que je l'étais quand ces pièces sont venues de Rome, et n'ai pas par conséquent plus de sujet [de] craindre que les deux puissances à qui je dois toute la soumission et tout le respect imaginables s'unissent pour m'accabler.

« Ce grand discours, Monseigneur, n'est pas pour diminuer l'obligation que je vous ai de vouloir pacifier tous ces troubles, ni pour me défendre de reconnaître la civilité et bonté avec lesquelles vous me dites que le Père Annat en use pour ce qui me regarde. Mais je le fais seulement pour vous empêcher d'oublier que je pénètre le fond des choses, et pour vous témoigner que sans m'épouvanter des monstres que M. le nonce me veut faire craindre, je veux

bien, avec un esprit tout à fait ecclésiastique, lui donner le moyen de sortir avec honneur d'un embarras dans lequel il s'est engagé fort mal à propos, et recevoir tout ce que l'on me proposera et qui ne blessera point ma conscience pour rendre au pape ce que je lui dois. Et afin de pouvoir traiter avec vous, je partirai d'ici aussitôt qu'il fera jour, et je vous attendrai à deux heures après midi dans une maison qui s'appelle Ravane, et qui est à la porte de Moret. J'examinerai entre ci et ce temps là ce que je puis faire, qui n'est pas à mon avis pour le mandement, que ce que vous me fites l'honneur de me proposer à Montereau, c'est-à-dire un mandement en termes généraux et en fort peu de paroles, sans oublier pourtant les trois ou quatre essentielles : *sans nous arrêter*, etc. Toute autre chose serait une amende honorable. Mais à l'égard de la lettre, j'ai tant de confiance en vous, que je vous supplierai de la dresser comme vous en aviez dressé une il y a quelques années, et je consentirai que vous y mettiez les mêmes termes qui sont dans celle de tous les évêques au pape sur le point contesté. Enfin nous en conviendrons plus facilement que de l'amende honorable, et M. le nonce s'en doit contenter s'il veut terminer cette affaire et m'acquérir sans retour. Je vous demande pardon de la longueur de cette lettre, que j'écris à demi-endormi, pour vous envoyer ce laquais en diligence. Je le suis, et je vous attendrai au lieu que je vous ai marqué, où je vous assurerai de mon respect et de la passion avec laquelle je suis, etc. »

Cette résistance vigoureuse de M. de Sens ne fut pas capable de rompre l'accommodement dont il traitait avec M. le nonce, M. de Marca et le Père Annat ; et s'étant mis à couvert du côté de la cour par une lettre qui s'est trouvée dans ses papiers, ceux qui le voulaient gagner ne rompirent pas leurs mesures pour cela.

L'un de ces articles du traité était que M. de Sens publierait tout de nouveau la Bulle d'Alexandre, que M. le nonce lui envoyait pour cet effet avec cette lettre :

Ill^o R^mo S^r mio Oss^mo,

Mando a V. S. Ill^ma la Bolla di N. S Padre Alessandro VII acciocchè si compiaccia di farla pubblicare nella conformità stabilita, confidando che ella sia per darmi questo nuovo motivo di potere

appresentare a S. B. il suo rispetto e la sua reverenza, con sicurezza di riportarne accrescimento nella benigna propensione di S. Sta. Io in particolare ratifico a V. S. Illma sempre unito alla stima che fo del suo merito un costante desiderio di servirla, per far apparire in veri effetti, che sono quale con pienezza di cuore sottoscrivo.

Morello 22 Giugno 68 (sic)

Di V. S. Illma e Rma

Devotissimo servitore

Celio, arcivescovo di Cesarea.

Quelque habile que fût M. de Sens en matière de négociation, et quelque satisfaction qu'il parût avoir de celle-ci, elle lui coûtait et lui devait coûter beaucoup plus qu'il ne paraissait au dehors. M. le nonce se prévalait de toutes les démarches et n'avançait ses affaires à Rome qu'à proportion que cet archevêque baissait en France. Il le lui fit assez ressentir, lorsqu'ayant reçu de lui l'ordonnance qu'il avait faite pour publier tout de nouveau sa constitution, laquelle il avait envoyée à Rome, et la lettre par laquelle il lui témoignait l'avoir déjà publiée dans la cathédrale, la réponse de congratulation qu'il lui fit sur ce sujet fut qu'il se persuadait qu'il ferait la même chose dans toutes les autres églises de son diocèse, qu'il ferait paraître le même zèle pour faire observer sur cette matière les constitutions des deux papes, et procurer, avec toute l'application possible, la conservation de la pureté de la religion catholique et l'extirpation totale des erreurs de Jansénius dans son diocèse. Voici sa lettre :

Illmo e Rmo sig. mio Ossmo,

Inviai venerdi medesimo alla Sta di N. S. la stampa dell' ordinanza della pubblicazione della Bolla Sta Sua contra gl' errori di Jansenio, con l'attestazione che già era seguita la della pubblicazione in cotesta sua chiesa cattedrale, sperando il sentire ben presto, che ciò si eseguirà nelle altre chiese di cotesta sua diocesi, e credo che non tarderà molto V. S. Illma a ricevere le dimostrazioni del gradimento della Sta Sua insieme con la risposta alla sua lettera, che pure le trasmessi quel medesimo giorno.

Io mi persuado che col suo zelo in fare persuadere le due Contituzioni Pontificie sopra la della materia, e in procurare con ogni applicazione il mantenimento della purità della cattolica religione, con estirpare totalmente i sopradetti errori dalla prefata sua diocesi, sarà tanto più accertata della benevolenza della Sta Sede.

E per quella fine e per tutte quelle che potrò credere essere della soddisfazione di V. S. Ill^ma io non lasciero mai di operare in maniera che possa riconoscere la premura che ho di potere meritare la sua buona grazia (la quale così cortesemente esibisce) et sono veramente quale mi sottoscrivo

Di V. S. Ill^ma e R^ma

Da Parigi 2 Juglio 1661

D^mo Servitore

Celio arcivescovo di Cesarea.

M. de Sens se tira de ce pas si glissant avec l'adresse que nous avons vue, mais M. de Toulouse ne laissa pas de lui faire de temps en temps de nouvelles tentations, et M. le nonce de fréquentes supplications. Par une lettre qu'il lui écrivit le 29 juillet, par laquelle il lui manda avoir obtenu du roi en sa faveur la grâce de pouvoir demeurer un mois à Paris, ajoutant qu'il avait eu dessein de demander aussi pour lui la grâce de baiser avant cela les mains à Sa Majesté, mais qu'un ministre des amis de ce prélat, bien intentionné pour ses intérêts, lui avait conseillé de différer jusqu'au retour du roi, qui devait être apparemment dans un mois. Mais en même temps il lui mandait de lever l'interdiction d'un Père Granen, jésuite, neveu de l'un des ministres d'État de Savoie, qui désirait de l'avoir auprès de lui à Moret pour le rétablissement de sa santé, et il le priait aussi de faire la même faveur à un de ses compagnons, afin qu'ils pussent offrir le sacrifice, les secours temporels qu'il lui pourrait procurer étant inutiles sans cela, tandis qu'il demeurerait dans cette affliction d'esprit. Il se promettait aussi dans la suite d'obtenir de la générosité de M. de Sens la même grâce pour tous les jésuites de son diocèse. Voici sa lettre[1] :

La suite fit voir que M. de Sens crut pouvoir être généreux sans accorder à M. le nonce l'effet de cette demande qu'il lui faisait par une espèce de commerce, et les Jésuites qu'il avait interdits depuis plusieurs années demeurèrent en cet état pendant tout le reste de sa vie.

1. Suit au ms. une lettre d'une page en italien. Comme elle est d'une lecture très difficile, et qu'Hermant l'a analysée très fidèlement, il n'a pas paru nécessaire de la transcrire ici.

CHAPITRE XXVIII

Emportement du curé de Sainte-Aphrodise, dans la ville de Béziers. Mgr l'Évêque d'Aulonne l'excommunie. Il se révolte contre lui, le traite d'excommunié. Il est déféré par quelques réguliers au commissaire du Saint Office.

Il y avait alors dans Béziers un curé de Sainte-Aphrodise nommé Me Guillaume Du Puy, qui après avoir été vingt ans jésuite conservait toujours une liaison particulière avec le Père Annat, et servait d'émissaire à sa compagnie pour ruiner toute la discipline du diocèse. Il était tellement prévenu d'une idée affreuse d'aversion contre tout ce qu'on appelait jansénisme [qu'il allait] jusqu'à traiter de jansénistes ceux de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet, parce qu'ils faisaient passer l'assistance à la messe de paroisse pour une obligation.

Il découvrit son sentiment sur ce sujet en répondant à un billet qu'un religieux de Béziers lui avait écrit sur ce sujet, sans doute pour avoir un curé qui autorisât sa prétention contre une obligation si ancienne :

« Monsieur,

« On débite un livre dans la ville de Béziers, approuvé, et que j'ai, intitulé : *L'idée d'un bon ecclésiastique, ou les sentences chrétiennes et cléricales de Messire Adrien Bourdoise*[1], *prêtre de la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet*, où ces propositions sont, folio 44, chapitre des curés et des paroisses.

La première : *Je ne pense pas qu'un chrétien puisse autrement s'absenter fêtes et dimanches de sa paroisse qu'un écolier de sa classe.*

La seconde : *Ceux qui vont tout autre part qu'à leurs paroisses sont bien au hasard d'aller autre part qu'en paradis.* J'ai voulu vous mettre ces deux propositions en d'autres termes afin de savoir votre sentiment, et si vous voulez voir le livre, ce sera quand il vous plaira. »

F. L. C.

1. Adrien Bourdoise (1584-1655), fondateur du Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, était lié d'amitié avec Saint-Vincent-de-Paul et avec l'abbé de Saint-Cyran.

Le curé de Sainte-Aphrodise répondit ainsi à ce billet : « Je trouve que ce chardonnet dégoise en janséniste, et qu'il ne prend pas le ton du coq de Saint-Pierre. C'est un personnage qui, pour être de communauté, ne suit pas le commun de l'Église, ni le sentiment des docteurs catholiques. Il faut croire que ce faiseur d'idées mange tout son soûl de l'antimoine, et qu'étant comme il est ennemi des religieux, il ne peut pas être un bon ecclésiastique, ni guère mieux nous en donner l'idée. Quant aux sentences chrétiennes et cléricales qu'il promet au titre de ce livre, je dis que s'il n'en a pas d'autre style et d'autre qualité que celle que vous me marquez, c'est un pitoyable chrétien et un chétif clerc. C'est l'opinion commune de l'Église qui laisse aux fidèles la liberté d'ouïr la messe où ils voudront, et qui n'a jamais dit en aucun de ses décrets : *Tu entendras la messe à la paroisse.* Je me remets du surplus à ce que vous en savez mieux que moi, et à tout ce que les religieux ont de privilèges. »

L'ignorance, la témérité et l'effronterie de ce curé étaient prodigieuses, mais ces qualités ne le rendaient que plus propre à servir d'instrument aux passions des Jésuites, qui n'ont point de personnes plus dévouées à leurs intérêts que ceux qui, étant sortis de leur société, veulent encore après cela tenir quelque rang dans l'Église et en faire les fonctions. Car ils n'en souffriraient point d'autres, et ne laisseraient jamais en repos ceux qui ne leur seraient pas tout à fait acquis.

Cet ennemi régulier de la discipline s'était déjà révolté contre les ordonnances de feu messire Clément de Bonzi[1], évêque de Béziers, qui avait défendu sous peine d'excommunication de séparer les cérémonies du baptême de l'administration de ce sacrement, hors le cas de la nécessité pressante.

M. l'évêque d'Aulonne, grand-vicaire de M. de Béziers, successeur de ce prélat, ayant reçu des plaintes fréquentes contre ce curé de Sainte-Aphrodise, qui continuait toujours sur ce sujet dans sa révolte contre les règles de l'Église,

1. Clément de Bonzi, évêque de Béziers, mourut en 1659. Son successeur fut son neveu Pierre de Bonzi (1631-1703) qui reçut la pourpre en 1672.

l'avait exhorté de s'en abstenir; mais ç'avait été aussi inutilement que par le passé, et il arriva même une occasion qui le porta à enchérir sur ses anciens désordres. Car il entreprit d'ondoyer un enfant d'une autre paroisse, qui n'était nullement en danger de mort, sans lui donner les onctions et achever les autres cérémonies de ce sacrement. Huit ou dix jours après, il lui avait donné ces onctions avec le reste des cérémonies, nonobstant la plainte du propre curé et du père et de la mère de l'enfant. Et enfin, quelques jours après, il avait réitéré les mêmes onctions et les mêmes cérémonies à la prière des parents, à cause de l'arrivée du parrain, qui était absent la première fois qu'il les avait faites.

Mgr l'évêque d'Aulonne l'ayant excommunié pour un si étrange excès, il appela comme d'abus de son excommunication au Parlement de Toulouse, et il y obtint permission de se faire absoudre *ad cautelam* par le grand-vicaire de l'archevêque; car les officiers de M. de Marca, aussi bien que celui qui leur avait communiqué son autorité, ne connaissaient pas de canons plus inviolables que la volonté des Jésuites, et quoique l'absolution de ce curé portât absolument *Cum rescindentia et pendente lite*, ce qui est toujours opposé aux absolutions *ad cautelam*, qui ne sont que pour permettre à l'excommunié de comparaître devant ses juges d'appel, de les solliciter, de communiquer avec son conseil, et de faire licitement tous les autres actes nécessaires pour sa défense légitime devant le supérieur; néanmoins le curé excommunié prétendit que cette absolution le rétablissait pleinement dans son premier état; et contre la pratique de tout le royaume, et les ordonnances de nos rois, qui ne souffrent pas qu'en fait de discipline ecclésiastique les appellations aient un effet suspensif, mais seulement dévolutif, il s'ingéra après la première publication de son appel dans toutes les fonctions curiales, jusqu'à monter en chaire et prêcher injurieusement contre Mgr d'Aulonne et la validité de son excommunication. De plus il fit écrire à la cour qu'il n'avait été excommunié qu'à cause qu'il avait prêché contre les jansénistes, mettant Mgr d'Aulonne dans ce nombre.

Pendant ce procès, prêchant le jour de la sexagésime dans l'église collégiale de Sainte-Aphrodise de Béziers, il

dit qu'il avait été mal excommunié, et que ce n'était point pour avoir baptisé trois fois un enfant, n'étant pas si ignorant que cela, lui qui par grâce de Dieu avait enseigné depuis trente ans la manière d'administrer les sacrements, mais qu'il avait été excommunié, etc. Messieurs, dit-il, vous m'entendez bien, et que celui qui l'avait excommunié était lui-même excommunié et irrégulier, qu'il ne pouvait point conférer les saints ordres, et que ceux qui les recevaient de lui offensaient Dieu mortellement.

Apostrophant sa chaire il ajouta : Ha! pauvre chaire! qu'avais-tu fait pour te traiter avec cette indignité, de te déshabiller et de te dégarnir? Si tu avais du sentiment, qu'est-ce que-tu ne dirais pas? Mais enfin j'appréhendais qu'on fît de toi comme de la galère. »

Puis s'adressant à ses auditeurs, il dit : « Mais, messieurs, voulez-vous que je vous dise une chose qui est étonnante et qui vous surprendra? On a écrit au roi que j'avais prêché dans cette chaire que M. d'Alet était hérétique, et on sait bien qu'il y a trois ans que je n'ai prêché depuis la grande bataille contre les jansénistes. Messieurs, je ne parle pas fort contre eux aujourd'hui parce que ce n'est que le jour de ma justification, mais en carême, Dieu aidant, je les traiterai de telle façon que cette canaille n'aura pas de quoi lever la tête.

« Ils font courir le bruit, ajouta-t-il, que tout est calme à Paris; qu'on n'y parle point contre les jansénistes, et moi qui vous parle, et nous tous du bon parti, avons les poches pleines de nouvelles contraires, et que le roi prépare des supplices contre ceux qui seront convaincus de cette hérésie. Et voyez-vous, messieurs, si après cela le roi leur donnera des abbayes? »

Comme il avait dans son auditoire un très grand nombre de religieux, il les anima tous à prêcher contre ceux qu'il traitait de jansénistes, et leur déclara que s'ils ne le faisaient pas, il les accuserait de lâcheté au jour du jugement; mais que ce malheur n'arriverait point, puisqu'il était assuré et très persuadé de leur zèle, qu'ils n'étaient point des jansénistes fieffés, et que cette canaille serait terrassée ; qu'on avait écrit au roi qu'il avait prêché contre le droit des curés, et qu'on avait envoyé à Sa Majesté une lettre qu'un religieux de Béziers lui avait adressée sur ce

sujet avec la réponse qu'il lui avait faite. Enfin que depuis la naissance de l'Église, elle n'avait point lancé tant de foudres et tant d'excommunications qu'elle avait fait depuis le jansénisme.

Ce sermon fut une farce perpétuelle qui fit rire la plupart de ses auditeurs. Mais ceux qui avaient les sentiments qu'il faut avoir pour la vérité et pour la justice gémirent de voir une si scandaleuse profanation de ce qu'il y a de plus saint et de plus sacré dans notre religion, et un mépris si insolent de toutes les règles de l'Église. Son impudence alla jusqu'à mettre en compromis la personne même du pape dans un sermon qu'il fit à Béziers le jour de Saint Pierre et de Saint Paul. Car il dit en propres termes : « J'ai dit autrefois que le pape était moliniste, et quelque chose que l'on puisse dire au contraire, je le soutiens encore et le confirme maintenant, et j'ajoute que non seulement le pape est moliniste, mais même que si le pape n'est pas moliniste, il est hérétique, et que quiconque nie que le pape est moliniste, nie aussi qu'il soit catholique. »

Les jacobins de Béziers, quelques-uns desquels avaient assisté à cette prédication, crurent qu'il ne fallait pas souffrir plus longtemps que la religion fût outragée par ce déclamateur furieux. Ils se sentirent obligés d'en écrire à Rome, et adressèrent cette lettre au commissaire du Saint-Office :

Reverendissime Pater,

Negotium Christi agitur et Ecclesiæ quoties caput ejus visibile contemnitur. Non possumus ex ore sacrilego abhinc paucis diebus scandalose prolata dissimulare. Parochus ecclesiæ abbatialis S. Aphrodisii hujus civitatis Biterrensis, nomine Dupuy, cum die 5 maii præterita proposuisset in pulpito publice concionando sanctissimum D. papam esse molinistam, catholici, tum regulares tum seculares, rite sentientes summum Pontificem, primam regulam veritatis, a nullo doceri posse, dum contra scandalosum dogma obmurmurarent, in die S. S. Apostolorum Petri et Pauli dictus parochus Dupuy nefas adeo aggravavit ut ad tribunal Sancti Officii mereatur advocari. Sunt formalissima verba concionantis, populo totius civitatis audiente : « Alias dixi papam essse molinistam. Quicquid contra dicatur, modo confirmo, et addo quod papa non solum molinista est, verum etiam quod si papa molinista non est, hæreticus est. Quin etiam qui negat papam esse molinistam, negat ipsum papam esse catholicum. » Quæ verba aliis ridentibus,

cæteris indignantibus, plus quam decies repetit. Exinde sumpta est ansa ab hæreticis cum maxima catholicorum erubescentia infallibilitatem decidendi, et immediatam Spiritus Sancti assistentiam contemnendi. Et fabula est etiam inter mulierculas hæreticas Molinam esse spiritum sanctum Ecclesiæ. Et quia exinde primum Ecclesiæ fundamentum, pro cujus libertate tuenda libenter moriemur, subvertere conatur, propositionem inauditam notam facimus per medium juridicæ delationis R^e Paternitati vestræ, ut illico de remedio quod nos ex nostro Marte adhibere non possumus, provideat. Si enim in concionibus exclamaremus, medicina morbum non sanaret, irritaret. Interim Deum rogamus pro R^ma P. vestra tanquam

Reverend^e P. Vestræ

Humillimi et obsequentissimi servi Religiosi conventus Biterrensis, ordinis F. F. Prædicatorum Fr. Andreas Castilher, prior præfati conventus. Fr. Petrus Labach, subprior, præfata sciens ex relatione facta a duobus fratribus qui erant præsentes concioni prædicti Dupuy. Fr. Jacobus. Dalinas. Fr. Michael Jordain et Fr. Joannes Bovis qui adfui concioni. Fr. J. de Grasse, qui adfui concioni hujus parochi.

Fr. Jacobus Arzinbacodus.

Biterris die 1 Julii anno 1661.

Une lettre de cette nature, écrite par des Jacobins de France au commissaire du Saint Office pour se plaindre de ce qu'on mettait en compromis l'infaillibilité du pape, devait être fort agréable à la cour de Rome ; mais il suffisait qu'elle fût écrite dans un temps où les Jésuites y étaient tout puissants pour ne pas produire l'effet que ces religieux s'étaient promis, quoique d'ailleurs elle fût appuyée à la recommandation de M. l'évêque de Béziers, et que M^gr le Cardinal Barberin lui eût fait une réponse favorable.

LIVRE VINGT-SIXIÈME

Contenant les événements des mois d'août, septembre et octobre 1661.

CHAPITRE I

Le pape donne deux brefs, l'un contre le mandement des grands-vicaires de Paris, et l'autre contre[1] M. de Sens.

Il ne se pouvait rien ajouter à la chaleur avec laquelle M. le nonce travaillait à la ruine du mandement des grands-vicaires de M. le cardinal de Retz, et il ne manquait à rien de ce qui pouvait [y] contribuer, soit auprès du roi, soit auprès du pape. Quoiqu'il eût dit, ainsi que nous avons vu, que tous les docteurs de Paris condamnaient cette ordonnance, néanmoins il est certain que M. Chapelas, d'ailleurs peu affectionné à la cause des disciples de saint Augustin, s'était plaint du procédé que les Jésuites et les docteurs de la Faculté, ses confrères, tenaient sur ce mandement en s'y opposant avec tant de passion. Il avait déclaré en présence d'un de ses amis qu'il voyait bien que ce n'était pas seulement à la doctrine qu'on en voulait, mais que c'était principalement aux personnes contre qui on excitait cette tempête pour les confondre, et il reconnaissait que cette doctrine était mise à couvert par cette ordonnance, par les constitutions des papes et par tout ce que les évêques avaient fait dans les Assemblées du clergé[2].

Mais M. Cornet était celui de tous les docteurs en qui M. le nonce avait la principale créance ; et l'ayant consulté sur ce mandement, il en avait reçu cette réponse, qu'il envoya promptement à Rome : *Hoc mandatum pessumdat et destruit quidquid decretum hactenus fuit adversus doctrinam*

1. Ms. : *pour*.

2. Tout ce passage depuis : *Quoiqu'il eût dit*, a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

Jansenii. Il n'eut pas de peine à le persuader à ceux de la congrégation du Saint-Office, dont la plupart étaient mal affectionnés aux disciples de saint Augustin ; et ce fut sur cet avis que le pape dressa le bref contre le mandement, puisqu'il est signé du premier jour d'août ; car le paquet du roi n'avait pu encore y être lu en ce temps là, Héron[1], courrier du cabinet, qui en était le porteur, n'étant parti de Paris que le 29 ou 30 juillet, et n'étant arrivé à Rome que le 8 ou le 9 d'août.

Il fut dressé à Rome si secrètement que M. Chassebras, curé de Sainte-Magdeleine, qui y était, n'en apprit rien que longtemps après ; et plusieurs même de ceux de Paris, qui croyaient connaître le fond des choses et pénétrer dans la disposition de la cour de Rome, étaient persuadés qu'il n'en viendrait aucun bref pour condamner le mandement, parce que le formulaire y était regardé comme une entreprise de l'Assemblée du clergé de France qui avait choqué le pape.

On ne verra point ici le contenu de ce bref, parce qu'étant demeuré caché quelques semaines, la suite de l'histoire oblige d'en différer le récit jusqu'au temps qu'il fut répandu dans le monde. Mais il ne faut pas remettre plus loin celui que le pape adressa à M. de Sens, et qui se trouve daté du même jour, 1[er] août 1661, parce que celui à qui il était adressé, et qui jouissait d'une tranquillité assez grande, depuis qu'il avait publié le Jubilé avec l'agrément de la cour, ne jugea pas qu'il fût de son intérêt de s'en prévaloir, à cause des termes dans lesquels il était conçu, et qu'il savait ne lui être pas tout à fait avantageux. En voici la copie tirée sur l'original même, et le fruit des grandes et importantes négociations de M. le nonce.

Alexander Papa VII.

Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. Accepimus litteras a fraternitate tua 20[a] Junii datas, quibus plane significas quam impensè gavisus fueris, concepta spe benevolentiæ nostræ, et quantopere sanctæ hujus sedis indignationem temporibus præteritis veritus fueris ex corde dolo-

1. Jean Héron, courrier ordinaire du cabinet du roi (1607-1662).

ris ingenti ac justo mœrore perculsus. Nos animi tui sensus libenter audivimus, cum præsertim contristatum te fuisse, ut Apostolus ait, secundum Deum humiliter palam feceris hac ultimâ publicatione constitutionum apostolicarum adversus Jansenistas, in quâ nimirum agnoscis et expressis verbis contestaris obsequium et obedientiam quam constitutionibus hujus modi Apostolica sede etiam absque præcedenti episcoporum in concilio judicio emanátis jure divino deberi confirmas. Hanc ubique debitam professionem et personam tuam Pontificiæ caritatis affectu complexi certum esse te volumus amoris paterni nostri, quem bene factis assiduis tuis in dies etiam magis ac magis cumulatum iri cum optamus, tum indubiè speramus. Id enim pollicetur tua erga sedem Apostolicam obedientia, non minus quam aliæ virtutes et animi dotes eximio præsule dignæ. Fraternitati tuæ divinæ gratiæ jugia incrementa precamur, et Apostolicam benedictionem peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die 1ª Augusti, Anno M.D.C.L.XI. Pontificatus nostri anno septimo.

F. Florentinus.

Ce bref fait voir que la cour de Rome regardait comme une grande conquête la déclaration que M. de Sens avait donnée pour se soumettre aux constitutions, et la publication qu'il venait de faire de la dernière. Le pape mêlait de grandes louanges de ce prélat à son humiliation. Mais il n'en devint pas plus favorable aux Jésuites qu'il n'avait été par le passé, et la sentence d'interdit qu'il avait prononcée contre eux subsista jusqu'après sa mort.

CHAPITRE II

Cabale de quelques chanoines de Paris contre le mandement.

Au commencement du mois d'août, M. de Toulouse et le Père Annat étant venus de Fontainebleau à Paris, dès qu'ils furent arrivés, on vit que les Jésuites, M. Séguier, théologal, M. de Ventadour, M. de Bournallière, et

quelques autres firent une très grande brigue dans le chapitre de Paris pour ruiner le certificat des curés de la même ville par quelque acte tout contraire, sous prétexte des privilèges et des immunités de ce chapitre, pour faire connaître au pape que le véritable clergé de Paris, et celui qui naturellement devait être le conseil de l'archevêque, était contraire à l'ordonnance des grands-vicaires, aussi bien que M. l'archevêque même.

Le but de ces particuliers emportés était de faire un mandement tout contraire, qui serait appuyé de l'autorité de la cour. Dès le 4 août, ils firent quelques efforts pour cela afin de se rendre les maîtres de la signature du formulaire ; mais n'y ayant pas réussi, ils recommencèrent leur batterie dès le lendemain, et pressèrent M. le doyen de mettre l'affaire en délibération. Il s'en défendit sur la lettre que M. Le Tellier lui avait écrite, et sur ce que le roi avait fait dire à M. le théologal, étant à Fontainebleau, qu'il ne voulait pas que l'on fît aucune entreprise dans le chapitre contre l'ordonnance des grands-vicaires de Paris. Mais M. le théologal soutint au contraire que messieurs du conseil de conscience qui étaient alors à Paris l'avaient assuré que le chapitre rendrait au roi un service très agréable, s'il voulait recevoir le formulaire de l'Assemblée et le faire recevoir de ses chanoines, et que cette assurance, étant postérieure à l'ordre qu'on lui avait donné à Fontainebleau, en était la révocation. Comme la contestation dura jusqu'à par delà midi, l'affaire fut remise au lundi suivant.

Cependant M. le doyen envoya en diligence à Fontainebleau vers M. Le Tellier, pour lui faire savoir l'état de l'affaire, et le prier de faire dire par le roi à messieurs du conseil de conscience venus depuis peu à Paris qu'ils y cessassent les poursuites qu'ils faisaient auprès du chapitre au préjudice de l'ordre qui avait été donné à M. le théologal, ou qu'il eût la bonté de s'employer vers le roi pour faire savoir au chapitre quelle était sa volonté sur cette affaire.

Le courrier que M. de Contes avait dépêché à la cour revint le matin du lundi 8 d'août, avec son expédition, qu'il n'avait obtenue qu'avec de très grandes peines. Car s'étant présenté à M. Le Tellier dès l'instant de son arrivée, ce ministre lui avait fait dire qu'il ne pouvait avoir son

expédition de plus de trois mois, parce qu'elle concernait une affaire qui devait avoir une extrême suite. Le courrier insista sur l'extrémité pressante où se trouvait M. le doyen, et le mépris que M. Séguier, théologal, appuyé de l'autorité de messieurs du conseil de conscience, avait fait en plein chapitre de l'ordre du roi. Sur cela, M. Le Tellier lui promit d'en parler à Sa Majesté, et au sortir du conseil, il dit à cet envoyé qu'il aurait son expédition à deux heures, et donna ordre à un de ses commis de la faire à l'heure même, ce que ce commis fit avec assez de peine. Ainsi cet envoyé étant reparti le soir arriva à Paris le lendemain au matin.

M. le doyen, ayant reçu cette lettre, la mit sur le bureau dès l'entrée du chapitre; et après avoir représenté que c'était une lettre du roi adressante à la compagnie sur l'affaire d'eux grands-vicaires de Paris, il en fit faire la lecture, et demanda ensuite si le chapitre n'était pas dans le dessein de s'y soumettre. M. le théologal voulut remontrer que cette lettre pouvait avoir été obtenue par surprise après une fausse exposition de l'état des choses, ce qui obligeait la compagnie à user d'une grande circonspection dans la délibération qui s'en faisait; que son sentiment était qu'à cause du respect qui est dû à tout ce qui porte le nom auguste de Sa Majesté, le chapitre ordonnât que remontrances lui seraient faites par les députés qu'elle nommerait, et que cependant la compagnie continuât d'achever l'affaire qui était déjà commencée. Sur cela tous les chanoines s'élevèrent contre M. le théologal, à la réserve de six qui furent d'avis des remontrances, et il fut conclu qu'il ne serait rien fait de contraire au contenu de la lettre, tant pour le respect qui était dû à Sa Majesté, que parce que M. le doyen avait assuré qu'en rien du monde il ne voulait blesser les intérêts de la compagnie, par sa qualité de vicaire général. Il y en eut même quelques-uns qui opinèrent à mettre M. le théologal hors du chapitre comme un brouillon et qui était partie dans cette affaire depuis la signature qu'il avait faite en Sorbonne.

Depuis ce temps-là, ce théologal voulut encore remettre une seconde fois cette affaire sur le bureau; mais il fut généralement repoussé par tous les chanoines, qui lui dirent vigoureusement qu'il devait s'abstenir de brouiller

la compagnie. On avait raison de faire justice aux grands-vicaires de Paris pour la conservation de la juridiction de M. le cardinal de Retz, leur archevêque ; mais il était étrange que dans le temps même qu'on les appuyait, on autorisât le mandement du chapitre de Beauvais contre son évêque pour l'exaction de la signature. Ce sont des inégalités et des contradictions qui ne se pourront jamais démêler.

Cette affaire ne fut pas la seule qui avait fait venir à Paris M. l'archevêque de Toulouse et le P. Annat. Dès qu'ils y furent arrivés, M. le lieutenant civil, en vertu d'un nouvel ordre de la cour, étant venu visiter encore une fois les dehors du monastère de Paris, fit commandement aux religieuses de murer deux portes de M^me^ la marquise de Sablé qui avaient communication à cette maison, et d'en faire autant à celle de M. de Sévigné, sous prétexte que l'on disait qu'elles servaient de passage aux assemblées nocturnes que l'on prétendait se tenir dans cette abbaye.

M. le doyen de Paris était alors sur la fin de la visite qu'il y faisait avec la satisfaction de n'y trouver que du bien, aussi bien que M. Bail, et faisait assez connaître par sa conduite que si la justification de ces religieuses calomniées n'eût dépendu que de lui, elle leur serait assurée aussi bien que le retour de leurs postulantes et de leurs novices.

Le voyage de M. de Toulouse et du P. Annat produisit encore un troisième effet. Car M. le curé de Saint-Sulpice et les prêtres de sa communauté, ne se contentant point d'avoir persécuté M. Feydeau pour lui faire condamner les cinq propositions et reconnaître qu'elles étaient dans Jansénius, en un temps où il était plus à propos de lui crier : *Jesus Maria*, parce qu'il était agonisant, sollicitèrent un ordre de la cour pour faire sceller son cabinet, où l'on espérait de trouver des papiers de grande importance pour la découverte d'une cabale prétendue qui n'avait de réalité que dans la cervelle des Jésuites et des docteurs de leur parti. M. le lieutenant civil en eut encore la commission, mais il l'exécuta sans beaucoup de violence, ne scellant rien dans la chambre du malade ni aux environs, quoiqu'il fît commandement à M. de la Planche, son hôte, de le représenter toutes fois et quantes. Ce scellé donna quelque inquiétude à ses amis dans un temps où les défenseurs de Molina étaient

en possession d'envenimer toutes choses. Mais l'événement fit voir que cette frayeur était vaine, ne s'étant rien trouvé de considérable dans le cabinet du malade, qui était alors hors de danger. On y trouva seulement une lettre un peu forte écrite par M. Du Hamel, curé de Saint-Merry, à M. Rousse, curé de Saint-Roch, pour se plaindre de la cour dans l'affaire du cardinal de Retz. Mais outre que l'affaire était vieille et le cardinal de Retz peu redoutable, on ne se défiait plus guère à la cour de M. Du Hamel depuis qu'il s'était réduit à la signature, et on le considérait comme un homme faible et timide qui ne pouvait plus faire de mal, s'étant séparé de ceux dont l'amitié faisait sa principale force après Dieu[1].

CHAPITRE III

Lettre des grands-vicaires de Paris au cardinal d'Este et au pape.

La dépêche du courrier qui était parti par ordre du roi pour rendre au pape le paquet de Sa Majesté contre les grands-vicaires du cardinal de Retz étant connue de toute la France, ces premiers officiers de l'archevêque de Paris auraient manqué à toutes sortes de devoirs divins et humains s'ils se fussent endormis dans un temps où l'une des plus grandes puissances de la terre se déclarait si manifestement contre eux. Ils se crurent obligés d'écrire aussi de leur part pour informer le Saint-Siège de la sincérité de leurs intentions, et de l'état de la chose dont il s'agissait. C'était solliciter un procès après un jugement rendu ; mais ce jugement leur était encore inconnu, et toute la prudence humaine n'aurait pas pu se persuader que la cour de Rome, qui ne se remue ordinairement que par de grandes machines, et qui pèse toutes les circonstances d'une affaire quand elle peut avoir des suites considérables, dût agir en cette rencontre avec tant de chaleur et avec une précipitation si opposée au flegme des Italiens.

1. Tout ce long passage depuis : *Cette affaire ne fut pas la seule*, a subi au ms. plusieurs corrections de la M. Le Féron, et enfin a été entièrement barré. Il ne figure pas aux copies. On a cru bon de le reconstituer tel qu'Hermant l'avait primitivement écrit.

Ce fut ce qui obligea les grands-vicaires d'envoyer à Rome en diligence par une voie sûre deux lettres latines, qui depuis furent traduites en notre langue; l'une adressée au cardinal d'Este, et l'autre au pape. Elles furent inutiles à son égard; mais comme elles ne le seront pas au tribunal de la postérité, il est assez à propos qu'elles trouvent ici leur place.

Epistola D. D. Vicariorum Generalium Eminentissimi cardinalis de Retz, ad Eminentissimum cardinalem d'Este, Galliæ protectorem.

Eminentissime Cardinalis.

Gratissimum nobis accidit, etc. (Voyez l'imprimé).

Les grands-vicaires joignirent à ces deux lettres et à l'acte des curés de Paris, qui certifiaient que leur mandement avait édifié tout le monde, un écrit latin intitulé : *Confutatio eorum quæ adversus Vicariorum Parisiensum decretum a quibusdam obtrectatoribus objiciuntur.*

Celui qui avait composé cet écrit y avait observé l'ordre et la méthode de l'école en proposant d'abord des objections, et y répondant ensuite. Mais parce que la matière en était d'une fort longue discussion, elle était subdivisée en plusieurs points et plusieurs questions différentes.

On faisait voir dans le premier point que toute cette question touchant le fait était frivole et inutile.

Dans le second, que l'on ne pouvait sans calomnie et sans imposture en accuser les grands-vicaires.

Dans le troisième, qu'elle n'était appuyée que sur des fondements faux et ruineux.

Dans le quatrième, que la constitution d'Alexandre VII était conforme à ce sentiment.

On examinait ensuite dans cet écrit plusieurs questions : La première s'il était de foi catholique et divine que les cinq propositions et leurs sens condamnés fussent dans Jansénius.

La seconde, qui était une suite de la première, si ceux qui refusaient d'avouer que les sens hérétiques des cinq propositions se trouvent dans Jansénius étaient hérétiques.

La troisième, si par la distinction du fait et du droit, on donnait lieu à renouveler les erreurs condamnées.

On honorait la vérité et la justice, en composant ces écrits avec tant de peine et d'exactitude ; mais on ne la tirait pas de l'oppression où la cabale des Jésuites l'avait réduite, et on se serait employé plus utilement selon le monde à faire des réflexions sur le nouveau bref, si l'on en eût su la teneur.

CHAPITRE IV[1].

Maladie extrême de la Mère Angélique, et autres particularités du monastère de Port-Royal.

La Mère Angélique était alors sur la fin d'une très longue et mortelle maladie qui était une plus grande affliction pour ses filles que tout ce que la violence de leurs ennemis du dehors leur faisait souffrir. Mme la marquise de Crèvecœur, qui avait fait jusqu'alors une profession publique et particulière de l'estime et de l'affection qu'elle avait pour cette vertueuse abbesse, crut s'en devoir consoler avec M. Hermant, à qui elle écrivit cette lettre le 4 août :

« Dans toutes nos afflictions il faut que je cherche un peu de consolation en épanchant la douleur de mon cœur dans le vôtre, que je sais être ouvert pour recevoir tout ce qui nous touche par le mouvement de la charité qui vous anime. L'on vient de communier en viatique notre chère Mère Angélique. Elle est à l'extrémité. L'hydropisie, quoique toujours très périlleuse aux personnes de son âge, n'est que le moindre de ses maux. Il y a trois jours qu'il lui a pris un grand dévoiement. Cela nous donna quelque espérance que cette évacuation la déchargerait, comme en effet elle est beaucoup désenflée. Mais comme cela a continué avec la fièvre, cela l'a mise dans une si grande faiblesse qu'elle n'y peut plus résister. Et il semble que ce soit plutôt un relâchement de nature affaiblie qu'un secours de nature. Ensuite la fluxion s'est jetée dessus sa poitrine, qui est fort oppressée, et le cerveau s'engage un peu. Et comme elle n'est plus en état de

1. Tout ce chapitre a été barré au ms. Il ne l'a pas été par Hermant, et il y a lieu de supposer que la M. Le Féron est l'auteur de cette suppression.

porter aucun remède, les médecins n'ont plus que des larmes à répandre auprès d'elle aussi bien que nous, de la voir en cet état de souffrance sans lui pouvoir donner aucun soulagement. Et ce qui est plus fâcheux, c'est que dans tout le cours de sa maladie elle a toujours eu un si extrême dégoût que, quelque effort qu'elle tâche de faire, elle ne peut prendre la nourriture dont elle a besoin; c'est ce qui augmente son extrême faiblesse.

« Au moindre mouvement qu'elle fait le pouls lui manque, de sorte qu'il semble qu'elle aille passer. Enfin elle est dans un état qu'il n'y a plus d'espérance qu'en Dieu seul qui la puisse conserver.

« La douleur de la voir tant souffrir, la crainte de sa mort, et l'appréhension que M. Singlin ne perde ce qui lui reste de liberté occupe si fort mon esprit que je ne sens presque plus le reste de mes souffrances.

« Pour M. de Rebours, il est beaucoup mieux, en sorte que les médecins espèrent qu'il pourra revenir de cette maladie s'il ne lui arrive pas d'accident. Je crois que vous avez su comme il a été à la dernière extrémité, qu'il a reçu tous ses derniers sacrements samedi dernier, et que nous avons dit céans les prières de l'agonie pour lui.

« Du reste, tout le monde se porte assez bien, grâce à Dieu. La Mère Prieure de P. R. des Champs (de Sainte-Magdeleine du Fargis) a été fort mal; mais à présent, elle est hors de péril. Je vous conjure de bien prier Dieu pour nous, et particulièrement pour notre Mère et pour ma Sœur Angélique. Car dans l'affliction où elles sont, et l'accablement de tant de sortes d'affaires qu'elles ont à soutenir, elles ne peuvent y résister sans une grâce toute particulière. Si tous les piliers viennent à manquer tout à la fois, jugez que deviendra l'édifice en l'état où nous sommes. Cette pensée me fait trembler de frayeur. La visite avance fort. Le scrutin est fait céans, et la visite des lieux réguliers au dedans. Il ne reste plus que d'en faire autant à P. R. des Champs pour la conclure tout à fait. Mais M. le lieutenant civil et M. le procureur du roi ne s'en attendent pas à MM. les grands-vicaires; car ils viennent souvent nous visiter. Ils vinrent encore lundi dernier. Ils ont fait murer toutes nos portes, jusqu'à celle de Mme de Sablé, et celle de la cour où on met le bois pour le chauffage. Si après cela le feu prend dans la maison

jugez de ce que nous deviendrons. Ils ont rompu une porte chez Mme de Guéméné pour n'avoir pas la patience d'envoyer quérir un serrurier, et pour ne vouloir pas croire qu'elle fût murée en dedans, comme effectivement ils l'ont trouvée. Vous savez que dans le temps de la guerre de Paris Mme de Guéméné prêta son bâtiment pour loger toutes les religieuses de P. R. des Champs, après que l'on avait remuré la porte en dedans du monastère, quoique l'on ait laissé la porte de bois en dehors pour cacher la brèche que l'on avait faite à la muraille, et pour être un peu plus propre, parce que les personnes de qualité n'aiment pas ces sortes de difformités dans les chambres. Voilà où nous en sommes. Nous ne savons pas leur dessein. Nous tâchons de nous préparer à tout ce qu'il plaira à Dieu qu'il nous arrive. La conduite de notre Mère dans tout ce qui se passe est admirable et toute divine. Et je crois que l'union, la piété et la vertu dont toute notre communauté est animée édifie et réjouit les chœurs des Anges pendant que le monde nous persécute et nous maudit. Je sens bien par moi-même qu'il n'y a rien qui réveille plus la piété que les afflictions, et surtout quand elles sont sans secours de la part du monde.

« Il y a longtemps que je n'ai eu de vos nouvelles. Je souhaite que vous soyez plus heureux que nous. Je suis en peine de Mme votre mère ; il y a longtemps que vous ne m'en avez rien mandé. J'aurais grande dévotion quelle fît une neuvaine pour la Mère Angélique pour demander à Dieu qu'il prolonge ses jours en bonne santé, et qu'il nous conserve toutes les personnes qu'il nous a données pour nous conduire à lui, et de bien user de notre état présent pour purifier nos âmes.

« Il faut que je vous fasse souvenir [de ce] que vous m'avez fait et traduit sur la virginité. Nous sommes à présent dans l'indigence. Vous savez que l'on dit qu'il est fâcheux d'avoir affaire à un homme de notre pays quand il est prévenu et préoccupé de quelque chose.

« Mandez-nous un peu des nouvelles de M. Tristan. »

La religieuse qui cacheta cette lettre y ajouta de sa main :

« M. de Rebours est extrêmement empiré. Il lui a pris une rétention d'urine ; et tous les remèdes qu'on lui fait ne la soulagent point du tout. »

Il serait malaisé de croire que cette lettre fut écrite de la main d'une persécutrice de Port-Royal, si la suite ne l'avait fait voir. Mais les plus grandes infidélités des personnes qui apportent l'esprit du monde dans les monastères ne doivent jamais surprendre ceux qui sont sincères, et les actions sont les marques de la disposition du cœur, et non les seules paroles.

CHAPITRE V

Lettre de M. de Châlons à M. de Beauvais. Les amis de M. d'Alet suppriment celle qu'il avait écrite au roi et à l'Assemblée du clergé.

M. de Châlons, qui avait laissé passer deux ou trois mois sans répondre à la lettre que M. de Beauvais lui avait écrite, s'avisa enfin de lui faire réponse en ce temps-ci. On n'a point conservé la première des deux lettres qu'il lui avait adressées pour cet effet. Mais on peut juger de sa faiblesse par cette lettre que M. Arnauld en écrivit le 7 août à M. Hermant, après en avoir eu communication :

« Je n'ai jamais rien vu de plus pitoyable que la lettre de M. de Châlons à votre prélat. Il paraît qu'il n'avait consulté celui qui lui a répondu le 22 de mai que parce qu'il s'était imaginé qu'il le trouverait conforme à ses sentiments. Et c'est ce qui lui a fait trouver que cette lettre du 22 mai mériterait un plus grand éclaircissement, quoiqu'il n'y ait rien au monde de si clair. C'est la dernière des faiblesses d'opposer à ce que lui a répondu ce saint évêque avec tant de générosité et de lumière le bref du pape à l'Assemblée, et de prétendre qu'il doit être de très grand poids en ce qu'il approuve avec éloges ce que l'Assemblée a fait, comme si au contraire ce n'était pas une tacite improbation du formulaire, de ce que le pape n'en a pas dit un mot, ce qu'il n'aurait pas manqué de faire s'il l'eût approuvé. Car le pape étant prévenu de cette fausse opinion qu'il y a beaucoup de personnes en France, qui, sous prétexte de ne pas condamner Jansénius, soutiennent les hérésies mêmes que le Saint Siège a condamnées dans les cinq propositions, il ne faut pas s'étonner s'il loue le zèle que l'Assemblée a témoigné avoir pour réprimer cette prétendue secte d'héré-

tiques. Mais s'il avait approuvé que l'on se servît du formulaire pour étouffer cette secte imaginaire, il ne faut point douter qu'il ne l'eût déclaré dans ce bref, puisque c'est le principal moyen que l'Assemblée a cru devoir être employé contre le jansénisme. Et ainsi le silence du pape sur ce point est un témoignage manifeste qu'on n'approuve point à Rome qu'une assemblée de quelques évêques se soit attribué de dresser des formulaires de foi. C'est pourquoi je ne conçois pas qu'un homme qui a du sens commun puisse faire valoir ce bref pour la signature du formulaire. Cette raison que, puisqu'eux évêques ont signé, il n'y a pas d'inconvénients que les particuliers le fassent, n'est pas moins absurde. Car si des évêques ont eu assez de lâcheté pour rendre témoignage contre le livre d'un grand évêque, qu'au moins ils ne savaient pas certainement être coupable des erreurs qui lui sont attribuées, est-ce à dire que des prêtres doivent faire la même faute, et violer à leur exemple la loi de Dieu, qui défend de porter faux témoignage contre son prochain ? Et il est ridicule de prétendre qu'on en sera quitte devant Dieu en disant qu'un fait est toujours un fait, qu'il est impossible qu'il devienne un article de foi. Car c'est ce qui oblige davantage les évêques à s'opposer à l'horrible tyrannie de ceux qui veulent exiger la foi d'un simple fait, et traiter d'hérétiques ceux qui ne le reconnaissent pas. »

M. Arnauld n'avait pas encore appris que M. de Châlons eût écrit une seconde lettre à M. de Beauvais, un peu plus équitable que la première, quand il en parlait avec cette effusion de cœur à M. Hermant. Mais il fut contraint de quitter cet entretien par une triste nouvelle qu'il apprit en écrivant ainsi le 7 août, et on en parlera dans la suite. La liaison de la matière oblige de mettre ici la seconde lettre de ce prélat à M. de Beauvais, datée du 5 août.

« Bien que j'aie eu l'honneur de vous écrire ces jours passés, je ne puis néanmoins différer à vous faire part de la nouvelle que j'ai depuis reçue, que M. d'Alet s'étant persuadé, selon le sentiment de ses amis qui lui ont écrit, qu'il était nécessaire de prendre encore quelques autres mesures, a écrit au roi une belle et forte lettre, et lui mande que l'Assemblée a usurpé une autorité qui ne lui appartient pas, supplie Sa Majesté de faire réflexion sur

l'importance de l'affaire, et de ne pas employer la sévérité de ses arrêts pour faire exécuter des délibérations qui ruinent entièrement la discipline de l'Église, et dont la forme est d'une très dangereuse conséquence, et déclare que pour lui il ne peut s'y soumettre. Il en écrit aussi une autre à l'Assemblée ; mais on croit qu'elle sera arrivée trop tard. Il est même d'avis, que si quelqu'un de ceux qui ont du zèle pour soutenir l'honneur de l'Église dans les formes canoniques est attaqué, tous les autres se joignent pour sa défense.

« Voilà les sentiments de ce saint prélat, qui doivent, ce me semble, être partout d'un très grand poids : et pour moi, j'y ai tant de respect et de déférence que je me sens obligé de suspendre toute autre pensée, et m'imagine aussi, Monseigneur, que vous prendrez par votre mouvement la même conduite. Mais je suis étonné, que la lettre de Monseigneur d'Angers étant si publique, celle-ci demeure étouffée, et crois que c'est par dessein qu'on en supprime la nouvelle et le bruit, qu'il est néanmoins, ce me semble, fort à propos de répandre. D'ailleurs, ne jugeriez-vous pas fort utile que chacun en particulier écrivît à Rome pour informer le pape de ses véritables dispositions, qui ne vont qu'à la soumission à ses bulles et au bien de l'Église, empêcher les préventions qu'on essaie apparemment de mettre dans son esprit, et lui faire connaître les grands inconvénients que la délibération de l'Assemblée emporte nécessairement? J'en écris de la sorte au pays de M. d'Alet, et aurais bien désiré que les grands-vicaires de Paris eussent agi dans son esprit. Je pense que leurs intentions sont bonnes ; mais je vous avoue en confiance que leur conduite me paraît pitoyable, et leur mandement très mal conçu. J'espère que vous serez maintenant satisfait de ma diligence, et suis de tout mon cœur, Votre, etc. »

Les amis de M. d'Alet supprimèrent la lettre au roi qu'il leur avait adressée pour être rendue à S. M. par M. le prince de Conti. M. Ferret, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, crut que la lettre de M. d'Angers ayant été mal reçue à la cour, on n'y devait pas commettre la réputation d'un homme de Dieu qui avait plus à perdre que les autres si la chose eût mal réussi. Cette discrétion était fort grande ; mais elle n'était peut être pas assez évangélique. Du moins

elle ne parut pas telle à M. Arnauld, et il en témoigna son affliction par cette lettre du 10 août :

« Autant que j'avais eu de joie d'apprendre que M. d'Alet avait écrit au roi, autant j'ai eu de douleur de savoir que ses amis ont empêché que cette lettre n'ait été rendue. En vérité je ne sais quelles raisons ils ont pu avoir de s'opposer à l'intention[1] de ce saint prélat pour lequel ils ont, et avec sujet, tant de vénération. Étant très modéré et très retenu de sa nature, ils devaient croire que ce ne pouvait avoir été que le mouvement de Dieu qui l'avait porté à cette action pour satisfaire à un des plus saints devoirs des évêques, qui est de représenter aux princes les véritables intérêts de l'Église avec une générosité apostolique. La crainte que cette lettre ne fût aussi mal reçue que celle de M. d'Angers n'était pas une raison de l'arrêter. Car cette prétendue mauvaise réception ne fait pas que M. d'Angers ne soit très satisfait de l'avoir écrite, et je vous envoie un billet écrit de Fontainebleau qui vous fera voir que si cette lettre de M. d'Angers ne fait pas tout l'effet qu'il serait à désirer, Dieu en demandera compte aux évêques qui ne l'auront pas appuyée comme ils devaient. C'est bien mal servir les rois que de ne leur pas dire la vérité parce qu'ils peuvent en être choqués d'abord. Car outre qu'il suffit d'avoir satisfait à sa conscience, il y a sujet d'espérer que si l'on persévérait à leur dire la vérité avec fermeté et avec respect, peu à peu ils y entreraient, et se détromperaient des mauvaises impressions qu'on leur a données; au lieu qu'ils s'y fortifient tous les jours et s'accoutument à gouverner l'Église comme leur État, avec une autorité absolue, parce qu'ils ne trouvent personne qui leur résiste. Il ne faut pas douter que la fermeté de saint Ambroise n'étonnât d'abord Théodose ; mais il en fut ensuite si édifié qu'il disait, qu'il n'avait connu qu'Ambroise d'évêque. Les rois paraissent aimer les lâches, mais ils les méprisent ; et au contraire ils témoignent quelque éloignement des généreux, mais ils les estiment, surtout quand ils ne peuvent point attribuer la résistance qu'on leur fait à aucun intérêt humain, et c'est, ce me semble, ce qui doit engager davantage ce saint prélat à persévérer dans le dessein que Dieu

1. Ms. : *l'instinct.*

lui a inspiré d'écrire au roi, puisque la plus noire médisance ne saurait attribuer son zèle à aucune passion, ni à aucune vue que celle de satisfaire à sa conscience.

« Pour moi je me croirais fort coupable devant Dieu si je m'étais opposé en cette rencontre au mouvement de sa piété, et au dessein que Dieu paraît avoir de couronner une vie si sainte par une action si digne d'un grand évêque. Car la charge d'un évêque renferme deux sortes de devoirs : les uns qui regardent la portion du troupeau de Jésus-Christ sur laquelle il doit particulièrement veiller, les autres qui s'étendent à toute l'Église, dont les intérêts sont communs à tout le collège épiscopal, selon cette belle parole de saint Cyprien : *Episcopatus unus est, cujus in solidum pars ab omnibus tenetur.* Il faut avouer qu'il n'y a guère de saint évêque qui ait plus fait dans son diocèse particulier que ce prélat a fait dans le sien. Mais il lui reste encore, pour accomplir entièrement les devoirs de son caractère, de s'appliquer davantage aux devoirs communs de l'Église, et empêcher autant qu'il pourra qu'un prince très religieux ne soit trompé par des évêques de cour qui l'engagent par leurs mauvais conseils à vouloir ne pas suivre l'Église comme un enfant suit sa mère; mais que l'Église le suive, comme s'il en était le père ou le maître. Et ce qui oblige tous les évêques qui ont quelque zèle pour la vérité à parler en cette rencontre, c'est que les évêques de cour font croire au roi et au pape que leur procédé violent et illégitime est approuvé de tous leurs confrères, de sorte que je ne comprends pas comment un homme de bien peut demeurer dans le silence lorsqu'il voit que l'on se sert de son silence pour opprimer la vérité et pour engager dans l'injustice les premières puissances de la terre. Mais lorsqu'un évêque a commencé à parler, il a grand sujet de se plaindre de ceux qui sont de même sentiment que lui et qui approuvent ce qu'il a fait, s'ils l'abandonnent et laissent croire au roi, en ne disant rien, qu'ils sont joints à ceux qui l'improuvent. Je ne puis croire, Monsieur, que les amis de M. d'Alet ne se rendent à ces raisons quand vous les aurez représentées, et qu'ils ne considèrent qu'étant présentement l'évêque de France le plus regardé, et dont l'exemple peut avoir de plus grandes suites, ce ne serait pas une petite faute devant Dieu de

l'empêcher d'agir, dans la vigueur de son zèle, pour le bien de toute l'Église. »

Mais la sagesse humaine de ces amis de M. d'Alet n'empêcha pas que les copies de ses deux lettres ne courussent dans le monde, et dès qu'elles vinrent dans les mains des libraires, il s'en trouva un qui les donna au public en les faisant imprimer avec quelques autres de même nature. Voici ce qu'elles contenaient[1].

Cette lettre au roi en produisit d'autres, et si elle ne fit pas en ce temps-là un fort grand effet à la cour, elle fit impression sur l'esprit de plusieurs évêques. M. de Beauvais, qui avait été touché de celle de M. d'Angers, était dans la disposition de faire la même chose quand il en trouverait une occasion favorable, et il en écrivit ainsi de Bresles le 10 août à M. Hermant, en lui faisant part des deux lettres de M. de Châlons :

« J'ai fait réponse à la précédente que j'ai reçue de sa part, et sans m'arrêter aux expédients proposés par M. de Sens dont il m'avait donné part, je me suis récrié sur la lettre de M. d'Angers, la faisant valoir autant qu'elle le mérite. Excitant aussi celui auquel j'écrivais à suivre cette conduite, je lui mandais ce que j'avais appris de la lettre de M. d'Alet, soit pour le bruit qu'elle avait été envoyée, soit pour la suppression. Et que si ce prélat et ceux qui sont unis avec lui faisaient la même chose que M. d'Angers a faite ; si M. de Sens et M. de Châlons écrivaient à S. M. (ce que je ferais aussi), que je m'imaginais que cela pourrait faire un bon effet, et embarrasser ceux qui font plus les mauvais, qui sont plus en repos, à moins qu'il vienne des foudres et des anathèmes de Rome.

« Je fais aussi réponse à cette dernière et je mande à ce prélat que je veux bien écrire à Rome, mais que je ne sais par qui faire rendre ma lettre, ni comment elle y sera reçue, à cause que je ne suis pas moins décrié dans cette cour-là que dans celle de France, et que notre Saint Père ni ses ministres n'ont pas de bonnes dispositions pour moi. Que je ne sais

1. On lit en marge du ms. : *Copier ici ces deux lettres de M. d'Alet au roi et au clergé.* On ne l'a pas fait, deux pages sont restées blanches. Les deux lettres de Pavillon se lisent dans la *Vie de M. Pavillon...* (Saint-Miel, 1738), t. II, p. 26-33.

aussi s'il ne serait point plus avantageux d'écrire tous ensemble une même lettre où M. d'Alet paraîtrait en tête, et qui serait signée de lui et de tous ceux qui seraient ravis de se joindre à un prélat si saint, qui paraît animé et rempli de l'esprit de Dieu. Mais j'ai peur que ce remède arrive tard pour Rome et qu'on y ait déjà pris des résolutions fâcheuses, les patrons de la maison où je fus hier (Liancourt) disant que l'on y a écrit fort rudement. Ils se plaignaient aussi de ce que vous n'étiez point hier de la partie. »

M. de Beauvais jugeait heureusement de la disposition de Rome, et il ne put point encore y envoyer cette année les lettres qu'il y adressa à la fin[1].

CHAPITRE VI

Mort de la Mère Marie Angélique. Diverses lettres sur ce sujet.

L'affliction de M. Arnauld, dont on a parlé ci-dessus, et dont il avait reçu la nouvelle le 7me jour d'août, dans le temps même qu'il écrivit à M. Hermant, était l'extrémité de maladie de sa sœur aînée, la Mère Marie Angélique, ancienne abbesse de Port-Royal, dont la sœur Angélique de Saint-Jean, sa nièce, lui donnait avis par ce billet écrit du même jour à cinq heures et demie du matin :

« Que nous diriez-vous, mon Père, et que vous dirons nous dans une occasion où toute notre force est dans le silence et dans l'adoration de l'ordre de Dieu, qui nous afflige en tant de manières dont une seule, surtout celle d'aujourd'hui, suffirait pour nous accabler. Notre malade, qui ne doit quasi plus avoir ce nom tant elle approche de la santé parfaite et qu'elle est[2] présentement insensible à tous ses maux, est depuis midi dans une véritable agonie, sans parole, sans connaissance, et même depuis deux heures sans pouls. Elle peut encore durer quelque temps, au jugement de M. Hamon, et elle peut aussi mourir en un

1. Tout ce passage depuis : *Cette lettre au roi*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. *Sic*, c'est-à-dire *et tant elle est...*

moment. Mais ce n'est plus vivre que l'état où elle est, qui n'est proprement que le sommeil de ces vierges de l'Évangile qui attendent le cri qui les doit avertir de l'arrivée de l'Époux. Qu'elle est heureuse! et que nous sommes à plaindre de ce que nous n'entrons pas aussi tôt qu'elle dans la salle de l'Époux, et que nous ne l'aurons plus pour nous exciter par son exemple et par ses paroles à rallumer nos lampes quand elles s'éteignent, et surtout dans ce temps-ci où les vents et l'orage nous menacent si fort d'avoir plus que jamais de la peine à les conserver! Mais comme c'est la foi qui allume, il ne la faut pas perdre dans cette occasion, et je fais tout ce que je puis, pour ne voir que par les yeux spirituels qu'elle me donne toutes les choses qui se passent.

« Je suis tout à vous, mon Père, etc. »

La mort de cette grande religieuse suivit de près cette lettre : et voici comment M. Arnauld, l'ayant apprise, continua celle qu'il écrivait à M. Hermant :

« Je ne puis m'étendre davantage, étant tant troublé de la triste nouvelle que l'on me vient d'apprendre présentement de la mort de la Mère Angélique. Je ne sais à quelle heure elle est arrivée. Je savais dès hier après dîner qu'elle était à l'agonie. Vous pouvez croire quelle affliction c'est à cette pauvre maison. Néanmoins Dieu les soutient, et il faut espérer qu'elles auront en elle une puissante protectrice dans le ciel. Ceux qui la blâment sont bien malheureux de médire d'une sainte. Je ne sais s'il plaira à Dieu de la manifester, mais elle ne l'est pas moins dans mon esprit que si elle était canonisée [1]. Elle est morte après avoir achevé son œuvre, puisqu'elle ne pouvait pas désirer un plus grand fruit de ses travaux que de laisser la maison qu'on peut dire qu'elle a fondée dans une paix, une union et une charité admirables, au milieu de la plus grande tempête qui puisse agiter un monastère. C'est la dernière prière que Jésus-Christ a faite pour les siens en se disposant à sortir de ce monde : Qu'ils fussent Un, comme il était Un avec son Père. Cette bonne Mère a vu ce souhait accompli dans ses chères filles, avant que de sortir de cette vie. Elle n'avait plus besoin après cela que d'aller à Dieu

1. Ces mots depuis : *Ceux qui la blâment*, ont été barrés au ms. et ne figurent pas aux copies.

pour recevoir la récompense de ce qu'il lui a fait faire pour sa gloire. Je vous envoie un billet de ma sœur Angélique qui vous fera voir la disposition où Dieu les a mises dans une si grande perte. Je vous supplie de me le renvoyer.

« Je suis tout à vous. »

M. de Beaupuis[1], bachelier en théologie, qui était encore à Paris, mandant le même jour à M. Hermant, son ami, cette nouvelle, lui apprit aussi l'extrémité de la maladie de M. de Rebours, l'un des confesseurs de Port-Royal.

« La Mère Angélique mourut hier sur les neuf heures du soir. Elle avait perdu la parole et la connaissance dès le matin, s'étant servie jusque-là de l'une et de l'autre pour consoler et encourager la Mère abbesse et ses pauvres filles qu'elle voyait auprès de soi abattues et désolées au point que vous pouvez vous imaginer, témoignant une grande joie de s'en aller à Dieu.

« M. de Rebours ne sera pas longtemps sans [la] suivre. Il est abandonné des médecins à cause d'une rétention d'urine dont il est travaillé depuis quelques jours, qui vient du défaut des reins et de la faiblesse de la nature, à quoi ils ne voient point de remède, bien qu'il ait encore l'esprit fort sain et la parole assez libre. Comme ce bon homme n'avait été fait prêtre que pour la maison à laquelle il a toujours été attaché, au moment que les hommes l'ont mis hors d'état de pouvoir continuer les services qu'il a rendus jusqu'ici à cette sainte maison, Dieu le retire du monde comme s'il n'y avait plus affaire, ayant achevé l'ouvrage pour lequel il avait été ordonné. Ce qui est sans doute un grand sujet de consolation pour lui et pour ses amis, qui le voient par ce moyen délivré de toutes les peines de cette vie, et sur le point d'aller jouir d'un parfait repos. »

Mᵉ de Crèvecœur en donna aussi avis au même M. Hermant par ce billet daté du 7 août à 8 h. du matin.

« Enfin Dieu nous a frappées du coup dont il y a si longtemps qu'il nous menace. Il nous a ôté celle qu'il nous avait

1. Charles Walon de Beaupuis (1621-1709), élève et ami d'Hermant, fut lié étroitement avec P. R. Il fut directeur des écoles de Paris, puis des Granges, et après leur destruction supérieur du Séminaire de Beauvais tant que vécut M. de Buzenval.

donnée pour mère fondatrice de la vertu de cette maison. Elle a quitté les misères de cette vie pour jouir de l'éternité bienheureuse le jour de la Transfiguration à dix heures du soir, après avoir beaucoup et bien souffert tant au corps qu'à l'esprit. Elle a été plus de vingt-quatre heures à l'agonie. Et je puis dire qu'elle a imité saint Étienne en pardonnant, et priant, et excusant ses ennemis jusques au dernier moment de sa vie.

« M. de Rebours tire à sa fin. Il est à l'agonie, et peut-être mort à l'heure présente. Qu'ils sont heureux au prix de nous ! Ne les pleurons pas, mais pleurons sur nous-mêmes. Jamais je n'ai eu une si grande douleur. J'en suis toute accablée [1] ».

M. Hermant répondit exactement à toutes ces lettres, et se consola avec M. Arnauld par celle-ci, qui est datée du 9 août :

« J'avais appris dès hier la mort de la Mère Angélique, dont votre lettre que j'ai reçue ce matin, me marque toutes les particularités, le reste étant venu à ma connaissance par des billets [2]. Il faut bénir Dieu pour une conduite si adorable, et croire que cette grande âme qu'il a exercée par les souffrances d'un si long calvaire sera montée sur le Thabor le jour de la Transfiguration, pour n'en descendre jamais que revêtue de tout l'éclat de son Sauveur. A peine notre siècle a vu une vertu si éprouvée et une chasteté si féconde [3]. Elle a caché un esprit d'ange dans un corps humain ; un cœur de martyr dans les membres d'une vierge. Elle a été éclairée sans affectation, humble dans l'élévation de sa piété, désintéressée au-delà de l'imagination de nos esprits ; pleine de zèle pour l'Église dans toute la modestie de son sexe. Elle a ressuscité dans le cloître le véritable esprit de religion, et fait voir que la grâce de Dieu peut conserver dans la décadence du monde la ferveur des premières années de sa sainte épouse. Elle a été votre sœur par la naissance, et

1. Tout ce passage depuis : *La Mère Angélique mourut*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Ce passage depuis : *J'avais appris*, est barré au ms. mais figure aux copies.

3. Les copistes ont cru devoir remplacer ce dernier membre de phrase par : *et une charité si grande*.

votre mère par la charité, et vous a donné pour filles celles dont elle faisait gloire de se dire la très humble sœur et servante. Sa mort a été le couronnement de sa sainte vie, et le parfum de ses différentes vertus ayant toujours formé une odeur divine, elle s'est perdue heureusement dans le sein de Dieu, afin que cette agréable fumée s'élevât de ses afflictions et de ses souffrances comme d'un feu tout sacré pour se réunir à cette source de perfections et de grâces dans le temple de sa gloire. Je suis d'accord avec vous de la protection que ses filles en doivent attendre, et je le mandai dès dimanche à ma sœur Magdeleine de Sainte-Élisabeth, qui m'avait appris l'extrémité de sa vie [1]. Aussi voyons-nous que Dieu soutient toute sa sainte maison, dont elle a été la fondatrice, et que celles qui la pleurent avec douleur versent des larmes de joie pour cette précieuse personne dont la vertu est si consommée. Voici le troisième billet que j'écris sur cette matière. Mais quoique je la connusse beaucoup moins que vous, je ne veux survivre à cette perte que pour rendre à Dieu dans tout le reste de ma vie l'honneur qui est dû à sa grâce, dont elle a été un si riche et si merveilleux trésor. Combien de prêtres et de docteurs, pour ne pas dire d'évêques et de prélats, ne couvrira-t-elle pas un jour de confusion ? Et la force d'une fille qui était si faible par son sexe ne sera-t-elle pas la honte éternelle de plusieurs, qu'on avait considérés comme les braves d'Israël ! Je tremble et je frémis pour moi-même. Mais j'espère que m'ayant prévenu de sa charité, elle m'en fera ressentir les effets dans cet empire dont je crois qu'elle a pris possession, n'ayant célébré qu'en tremblant la sainte messe pour le repos de son âme. »

Lettre de M. Hermant à la sœur Angélique de Saint-Jean, nièce de la défunte [2] :

« C'est pour mêler mes soupirs avec les vôtres et pour vous dire, ma sœur, que la Révérende Mère Angélique

1. Ces derniers mots sont barrés au ms.

2. Erreur manifeste : la lettre ne peut pas être adressée à la Mère Angélique de Saint-Jean. On lit au ms. les lignes suivantes, barrées en partie : *M. Hermant en écrivit le même jour cet autre billet à la Sœur Magdeleine de Sainte Elizabeth. C'était le nom que portait dans le monastère de P. R. M^me^ la marquise de Crevecœur, depuis qu'elle [y] était postulante.*

n'étant pas à plaindre en ce qu'elle jouit de la récompense de ses travaux, sa mort nous sera avantageuse si nous apprenons de son exemple à nous détacher de toutes les illusions de cette misérable vie. Il y a longtemps que je la révère comme une des plus grandes âmes qui fussent dans l'Église, qui n'avait rien de la faiblesse de son sexe, comme une vierge vraiment chrétienne, et digne des plus tendres caresses du roi des rois, comme la mère et la fondatrice de votre sainte maison, comme une personne digne de son nom et véritablement angélique. Mais sa mort, arrivée dans toutes les circonstances de votre dernière affliction, est le sujet de mon admiration et de ma joie. Il ne restait plus que ce fleuron pour fermer la couronne d'une des plus pures et des plus saintes vies de notre siècle. Louons-la puisqu'elle est morte, ma chère sœur, mais tâchons, avec la grâce de son époux, de l'imiter en quelque chose. Car quoique je doive rendre grâces à Dieu tant que je vivrai du bonheur que j'ai reçu de sa pure miséricorde de connaître une si sainte personne et d'en être aimé, néanmoins c'est peu de chose d'avoir eu quelque familiarité avec les saints, de demeurer comme vous avec des saints, et d'être parents de saints comme ceux qui appartiennent par la naissance à une si sainte famille ; mais il faut nous sanctifier nous-mêmes, et nous souvenir de la sainteté de notre profession, qui est une chose tout à fait terrible.

« J'attends de vous, ma sœur, une relation de cette histoire, qui sera écrite sans doute dans les archives du ciel, en même temps que les hommes brouillent le papier avec leurs procès verbaux. Cependant conservez précieusement le bien qu'elle vous a laissé, qui est la paix et l'union des esprits, et ne soyez toutes qu'un cœur et qu'une âme, afin d'être réunies avec elle dans le cœur de Jésus-Christ. Ma mère, qui lui avait commencé une neuvaine, vous salue avec respect. Je suis tout à vous[1]. »

M. Hermant avait encore écrit de même style sur ce sujet quelques autres lettres à M. d'Andilly et à la Mère Catherine Agnès de Saint-Paul, abbesse de Port-Royal, qui lui fit cette réponse :

1. Cette dernière phrase depuis : *ma mère*, a été barrée au ms. et ne figure pas aux copies.

« Gloire à Jésus au Très Saint-Sacrement. De Port-Royal, ce 20 août.

« Monsieur,

« Vous ne me pouviez donner une consolation plus solide que celle que j'ai reçue par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et que j'ai rendue commune à toutes nos sœurs, qui n'ont guère moins besoin que moi d'être fortifiées dans une perte aussi grande que celle que nous avons faite, qui se renouvelle dans toutes les occasions où nous manquerons d'une personne qui était si éclairée et si forte pour soutenir les autres qu'une de ses paroles était suffisante pour donner du courage aux plus faibles, en leur représentant les choses d'une manière si sainte qu'il fallait se rendre à ses sentiments sans écouter ceux de la nature qui répugnent à la persécution, au lieu qu'elle la regardait comme une faveur de Dieu, ce qui lui faisait dire : « La dignité de notre affliction est si grande qu'elle me fait trembler, de penser que Dieu nous ait choisies pour souffrir pour sa vérité : il n'y a point de grâce pareille. » Vous savez que cette chère Mère a été entièrement privée de ceux en qui elle avait toute sa confiance, de quoi je pensais qu'elle avait beaucoup de peine, quoique je crusse bien qu'elle se soumettait pleinement. C'est ce qui me fit lui dire un jour : « Ma Mère, vous avez beaucoup à donner à Dieu de n'être point assistée de M. Singlin. » A quoi elle me répondit promptement : « Je n'en ai point du tout de peine, je sais qu'il prie Dieu pour moi, et cela me suffit. Je l'honore beaucoup et tous ceux qui ont tant de charité pour nous ; mais je ne mets point un homme à la place de Dieu. » Vous voyez, Monsieur, qu'elle ne pouvait pas dire de parole qui nous fût plus nécessaire en ce temps-ci, et que nous serons heureuses si nous pouvons croire en notre cœur que Dieu peut tenir la place de tous ceux qu'il nous a ôtés avec autant d'avantage[1] que Dieu en a sur toutes les créatures. C'est ce qui nous oblige d'espérer plus que jamais en lui seul, ayant perdu un si grand appui ; si ce n'est, comme vous nous l'enseignez, que nous

1. Ms. :... *nous serons heureuses si nous pouvons ouvrir notre cœur à Dieu pour tenir la place de tous ceux qu'on nous a ôtés, avec tant d'avantage....*

ne l'avons pas perdue, puisqu'il n'y aura que notre peu de foi qui nous la fera croire absente de nous, et que nous la pourrons recouvrer en Dieu qui nous est plus intimement présent que nous ne le sommes à nous-mêmes. Je vous prie, Monsieur, de continuer votre extrême charité envers cette maison, qui est toujours visitée de grands-vicaires, de lieutenant civil et de procureur du roi. Ces derniers viennent faire des ordonnances qui nous sont encore plus pénibles que les autres, parce qu'ils ne nous regardent pas en ce qu'il y a si longtemps que l'on a commencé de nous entreprendre ; mais c'est maintenant aux personnes qui ont de l'amitié pour la maison à qui on en veut, afin de les rebuter et de faire qu'elles se séparent de nous. Ces derniers ordres sont de faire murer les tribunes de Mme la princesse de Guéménée et Mme la marquise de Sablé, d'où elle entendait la messe à cause de ses infirmités, ce qui afflige beaucoup de voir qu'on les traite de la sorte à notre considération. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de nous donner une adresse pour faire tenir nos lettres sans crainte d'être surprises[1]. »

On avait appris par des lettres de Fontainebleau le mauvais succès d'un dernier effort que Mme de Sablé avait fait auprès de la reine-mère pour détourner cette persécution. Comme elle avait eu l'honneur d'être aimée d'elle dans le temps qu'elle était à la cour, elle lui en avait écrit d'une manière si respectueuse et si pressante tout ensemble que S. M. en étant fort attendrie avait demandé au roi son fils comme une grâce la révocation d'un ordre dont l'exécution était si pénible à cette dame. Mais le roi avait rebuté cette prière avec émotion et avec colère, reprochant à la reine sa mère qu'elle voulait devenir janséniste.

M. l'abbé de Rancé[2], qui avait fait une retraite à Alet depuis quelques mois, et qui en était revenu tout plein de ces grands sentiments de piété dont il a depuis donné de si grands exemples dans la réforme étonnante de son abbaye de la Trappe, écrivit aussi à M. d'Andilly sur la mort de la Mère Angélique, sa sœur ; aussi bien que sur

1. Tout ce passage, depuis : *qui est toujours visitée*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies. Il n'est pas dans l'édition des Lettres de la Mère Agnès.

2. Armand Jean-Baptiste Le Bouthillier de Rancé, abbé et réformateur de la Trappe (1626-1700).

la lettre de M. d'Angers au roi, et on a encore trouvé ce billet écrit de sa propre main.

« On ne peut rien ajouter au déplaisir que j'ai eu de la mort de la Mère Angélique ; et je ne l'ai pas seulement ressenti par la raison de la perte que vous avez faite, et de la part que je suis obligé d'y prendre ; mais par celle que souffre toute l'Église dans la privation d'une personne d'une vertu et d'une sainteté aussi rares. Je m'imagine bien que vous avez regardé cet accident avec cette fermeté qui fait que vous êtes toujours préparé à toutes sortes d'événements. Et enfin il était temps, comme vous le savez mieux que moi, qu'elle allât recevoir de la main de Dieu cette couronne qui l'attendait, et qui n'est due qu'aux âmes fidèles et persévérantes. Je n'ai rien à vous dire sur cela, monsieur, sinon que personne n'aura jamais plus de sensibilité que moi pour toutes les choses qui vous peuvent arriver.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Plus je l'ai lue, plus je l'ai trouvée belle, et digne de celui qui l'a écrite, et plût à Dieu qu'elle eût fait les mêmes impressions sur les personnes qui pourraient calmer les agitations présentes et mettre la paix et la tranquillité dans l'Église ! C'est assurément le plus ardent de mes désirs, et vous croyez bien qu'étant à vous autant que j'y suis, il ne se peut que je ne sois sensiblement touché de la persécution de toutes les personnes qui vous sont chères, et que je ne souhaite leur repos plus que le mien propre. »

M. le premier président du Parlement de Paris, qui avait de grands sentiments pour le mérite de M. d'Andilly, prit aussi une très grande part dans sa douleur, et lui en donna des marques par cette lettre :

« Monsieur,

« Je fais trop profession d'honorer votre vertu, et j'ai trop de prétention d'avoir quelque part en votre amitié pour ne vous pas témoigner combien je m'intéresse en la perte que vous avez faite. Je ne sais néanmoins si je dois appeler perte une séparation qui, étant bien douloureuse pour vous, est fort avantageuse pour la personne que vous regrettez. Car, en vérité, quand on regarde les choses dans

la pureté de la vue que vous avez, et qu'on les considère en Dieu, qui est la vérité même, il semble qu'il y ait bien plus de sujet de se réjouir que de pleurer, lorsqu'une personne remplie de bons jours et de bonnes œuvres quitte une vie languissante pour posséder une gloire immortelle. Mais enfin je connais la tendresse de votre cœur. Je sais aussi quel était le mérite de celle qui vous était si proche, et je ne doute pas que vous n'ayez besoin de toute votre vertu pour souffrir la rupture de ces liens qui vous unissaient si parfaitement ensemble. Obligez-moi de croire, Monsieur, qu'en cette occasion-là, et dans toutes celles qui vous concerneront, j'aurai toujours les sentiments que doit avoir, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur,

« De Lamoignon.

« A Paris, le 12 août. »

M. d'Andilly, prévenu par une lettre si obligeante, écrite par ce grand magistrat dans une conjoncture pareille à celle de la persécution de Port Royal, qui liait les mains et les langues de la plupart des amis, lui répondit en ces termes :

« Monsieur,

« Je vous étais déjà si redevable de la bonté que vous avez eue de me faire savoir par M. de la Chapelle la part que vous preniez en mon affliction, que voyant que vous avez bien voulu y ajouter une aussi grande preuve de l'amitié dont vous m'honorez, qu'est la lettre si obligeante qu'il vous a plu de m'écrire, j'avoue n'avoir point de paroles pour vous en témoigner ma reconnaissance. Mais en vérité, Monsieur, j'ai un cœur capable de ressentir cette faveur d'une manière dont vous auriez sujet d'être satisfait si vous pouviez le voir comme Dieu le voit. Il sait combien mon estime pour votre vertu va au-delà de toutes ces autres considérations qui font estimer les personnes élevées comme vous dans les dignités éminentes. Et je serais fort indigne de la grâce qu'il me fait de venir finir mes jours dans cette sainte retraite, si après avoir tant connu le monde, je me laissais éblouir par ces félicités apparentes qui ne sont pour la plupart que des semences de véritables malheurs. La profession que vous faites, Monsieur, de ne

regarder que Dieu dans toutes vos actions, et la part que vous m'avez fait l'honneur de me promettre en vos bonnes grâces ne me donne-t-elle pas le droit de parler de la sorte, afin de vous faire connaître par là l'obligation que je vous ai de me donner dans ma douleur ces consolations solides qui sont seules capables de l'adoucir, et même de la convertir en joie, en considérant quel est aujourd'hui le bonheur de cette personne, que j'ai si parfaitement aimée que je puis dire sans crainte qu'il ne s'est jamais vu une plus étroite union entre une sœur et un frère, puisque les liens de la nature n'en faisaient que la moindre et la plus petite partie. Il faut avouer, Monsieur, qu'en jugeant plutôt des choses par la lumière de la foi que par celle du raisonnement humain, Dieu a traité sa servante d'une manière bien favorable en couronnant comme il a fait les travaux d'une austérité de tant d'années, non seulement par les douleurs d'une fort grande maladie, mais par les plus grandes souffrances qui puissent déchirer les entrailles d'une mère, en se voyant arracher d'entre les bras, contre toute sorte de raison et de justice, tant de filles qu'elle avait élevées avec un soin et une charité qui ne sont connus que de lui seul. Et comme elle se trouva obligée, pour justifier l'innocence de sa maison, d'écrire à la reine-mère du roi, dans un temps où il semblait qu'il ne lui restait assez de vie que pour s'acquitter de ce devoir, et que ce sont, pour me servir[1] de ses termes, les dernières paroles d'une personne mourante ; j'ai cru, Monsieur, qu'encore que vous ayez déjà peut-être vu cette lettre, puisqu'elle a déjà été publique, je devais vous en envoyer une copie, que vous recevrez, s'il vous plaît, comme un gage de ma confiance en l'honneur de votre amitié, qui me fait prendre cette liberté sans appréhender que vous l'ayez désagréable. Et la même raison me fait joindre à cette lettre celle de la seule de mes sœurs qui me reste encore au monde.

« J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien les garder pour l'amour d'elles et pour l'amour de moi, et qu'y faisant quelque réflexion, vous trouverez que la conduite de Dieu est fort impénétrable aux hommes, puisqu'il permet que l'on traite de la manière que l'on fait des vierges consacrées

1. Ms. : *Iser.*

à son service, dont le seul crime est d'avoir pour ennemis des personnes qui ne pardonnent jamais, non pas les injures qu'ils ont reçues (car ils n'en ont pas reçu de ces bonnes religieuses), mais celles qu'eux-mêmes leur ont faites. Je ne pensais pas, Monsieur, vous en tant dire; et il paraît bien que la bonté de ceux pour qui on a autant d'estime et de sentiments de gratitude que j'en ai pour vous, ouvre le cœur, puisqu'elle m'a fait entrer si avant dans ce discours. Recevez-le donc, je vous supplie, comme une marque du véritable respect et de la forte passion qui m'attachent pour jamais à votre service, et qui me rendent autant qu'on le saurait être, etc.

« De Port-Royal des Champs, ce 16 août 1661. »

Mademoiselle, qui était à Forges, écrivit aussi au même M. d'Andilly ce billet de consolation daté du 13 août :

« Un autre homme que vous aurait besoin de consolation d'avoir perdu une sœur telle que la Mère Angélique. Mais la vie qu'elle a menée et sa mort sont deux choses plus propres à vous réjouir qu'à vous affliger. Ainsi je ne vous écris que pour ne pas manquer à faire une chose dans l'usage, en vous témoignant en toutes occasions l'intérêt particulier que je prends en ce qui vous touche, comme une personne qui vous aime et qui vous estime infiniment, et qui vous demande la continuation de votre amitié et vos bonnes prières. »

M. d'Andilly lui en témoigna promptement sa reconnaissance par cette réponse :

« Mademoiselle,

« Quelque grande que soit l'obligation dont je suis redevable à Votre Altesse Royale d'avoir bien voulu, par la lettre dont elle m'a honoré, prendre part à mon affliction, les preuves que j'ai reçues de sa bonté en tant d'autres rencontres font que j'aurais tort d'en être surpris. Mais je pense que Votre Altesse Royale me fait la justice de croire que, pour y être accoutumé, ma reconnaissance n'en est pas moindre ; et que si mon profond respect pour sa personne et ma passion pour son service me les pouvaient faire mériter, je n'en serais pas indigne. Il est vrai, Mademoi-

selle, comme vous me faites l'honneur de me le dire, que je ne trouve pas moins de sujet de consolation que de douleur dans la manière dont ma sœur a vécu et dans celle dont elle est morte ; puisque Dieu ne saurait pas n'avoir pas agréable une vie toute consacrée à son service, et une mort acceptée avec non moins d'humilité que de patience dans les plus grandes souffrances qui puissent percer le cœur d'une mère, en se voyant arracher d'entre les bras, sans qu'il y en eût le moindre sujet, tant de filles qu'elle avait élevées dans l'amour et dans la crainte de Dieu, avec des soins et une charité qui ne sont connus que de lui seul. Je vous avoue, Mademoiselle, que je ne puis m'empêcher de plaindre le malheur des grands, lorsque, sur le rapport de ceux qui les trompent, ils font tout le contraire de ce qu'ils feraient s'ils connaissaient les choses par eux-mêmes. Car comment la piété du roi et de la reine sa mère pourrait-elle souffrir qu'on traitât des religieuses des plus réformées et des plus vertueuses, je l'ose dire, qui soient en France, d'une manière dont on ne traite pas celles qui observent le moins leur règle, si les artifices et les calomnies de ceux qui se sont depuis si longtemps déclarés les ennemis de ces innocentes vierges ne surprenaient la bonté de Leurs Majestés, et n'abusaient de la créance qu'elles daignent avoir en eux ? Cependant, Mademoiselle, Dieu a les yeux ouverts sur ce qui se passe, il tient compte des larmes et des soupirs de ses servantes qui, tout humiliées et persécutées qu'elles sont, ne laissent pas d'avoir l'honneur d'être ses épouses. Et Votre Altesse Royale est sans doute trop persuadée des vérités de notre sainte religion pour ne pas trembler quand elle pense que les personnes de sa naissance se trouvent les plus exposées à de semblables surprises. Car enfin un petit nombre d'années égalera toutes les conditions, et les seules bonnes œuvres subsisteront devant ce souverain juge qui ne pèse qu'au poids du sanctuaire les actions des hommes. Comme j'ai sujet, Mademoiselle, de croire qu'il ne rejettera pas celles de la Mère Angélique, je ne saurais ne point croire que, vous ayant tant honorée durant sa vie, elle ne prie à présent pour vous, et ne lui demande de vous combler d'autant de grâces que vous en souhaite l'un des hommes du monde qui est avec le plus de respect et de passion, etc. »

Il faut espérer que les personnes équitables n'improuveront pas que l'on se soit un peu étendu sur les circonstances et les suites de la mort de l'une des plus vertueuses et des plus saintes religieuses de notre siècle, dont Dieu s'était servi pendant plus de cinquante ans pour renouveler en nos jours l'esprit de saint Benoît et de saint Bernard. La postérité en jugera mieux que nous, et ceux qui nous survivront apprendront d'elle des choses que le malheur de notre temps et la prudence de ses filles tiennent cachées en attendant l'ordre de Dieu.

Ses funérailles furent simples. Mais la crainte de la cour n'empêcha pas Mesdames les princesses de Guéméné et de Marsillac et Mme la duchesse de Nemours[1] d'y assister, aussi bien que plusieurs autres illustres [personnes], ni plusieurs particuliers de faire toucher à son corps des linges et des chapelets à travers la grille par l'impression qu'ils avaient de sa sainteté, qui avait porté ses religieuses à écrire ses dernières paroles comme la dernière effusion d'un cœur tout rempli de grands sentiments pour Dieu[2].

CHAPITRE VII

M. de Vence envoie à M. d'Andilly une lettre qu'il avait écrite au pape.

M. de Vence, qui avait agi depuis l'Assemblée du clergé avec assez peu de chaleur, ayant écrit une lettre au pape, il en envoya une copie à M. d'Andilly dans une lettre qu'il lui écrivit en ces termes le 10 août :

« Nous célébrons aujourd'hui la fête d'un saint diacre qui était plus brûlé du feu de son zèle que de celui que le tyran avait fait allumer sous le gril où il le fit étendre. Je prie Notre Seigneur de m'en donner quelque étincelle, afin de ne manquer pas à mon devoir.

« Vous savez bien que je n'ai ni espérances ni craintes à la cour. C'est pourquoi je ne puis songer à me ménager en ce

1. Marie d'Orléans, duchesse de Nemours (1625-1707) était fille du duc de Longueville et de la première femme de ce prince, Louise de Bourbon.

2. Ce passage depuis *: ses funérailles...* est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

pays là, d'où je suis plus éloigné du cœur que de corps. Mais il faut faire les choses utilement. Je crois qu'il eût été à propos de se] concerter ensemble, et que [si] cinq ou six évêques eussent écrit au roi conjointement, cela eût eu sans doute plus de force. La lettre de M. d'Angers est admirable et digne d'un évêque du quatrième siècle. Pour moi, j'ai, pour vous dire les choses comme elles sont, écrit au pape une lettre dont je vous envoie la copie. M. le cardinal Grimaldi m'avait mandé qu'à Rome l'on était peu satisfait de la formule et des délibérations du clergé, et que l'on était de mon sentiment, mais qu'on ne lui avait pas rendu de réponse précise. Nous verrons si on la fera à ma lettre, qui me semble être dans le sens que vous pourriez souhaiter.

« Il est vrai qu'apprenant que tous MM. les Prélats faisaient signer, et même M. de Sens, j'ai fait signer mon chapitre, mais sans mandement. Je le réserve, s'il est à propos, pour la signature de mes curés, et je le ferai tel que celui de MM. les vicaires généraux de Paris. Cependant j'écrirai au roi une lettre qui lui dira ce que je dois sans dissimuler la vérité, si on la trouve à propos. Il faudrait que quelques évêques comme MM de Châlons, de Comminges, de Conserans, de Beauvais, d'Alet, écrivissent aussi dans les mêmes termes. Ma lettre sera d'autant moins suspecte que j'aurai fait signer[1]. Enfin, croyez qu'où il ira de mon devoir, je ne craindrai rien du tout, et que je m'estimerai heureux de souffrir pour la justice. Priez pour moi et m'aimez.

« Il ne faut donner copie de ma lettre au pape à personne, jusqu'à ce que je sache s'il l'a reçue, si ce n'est à M. d'Angers, qui doit aussi, ce me semble, lui écrire. »

La générosité de M. de Vence était, ce semble, d'une autre nature que celle de tant de saints dont il a écrit la vie. Car regardant la signature comme un mal, il n'écrivait au pape pour l'empêcher qu'après l'avoir fait exécuter promptement par son chapitre. Et l'exemple de M. de Châlons et de M. de Sens n'était pas capable de le justifier sur ce sujet, puisqu'il était assuré par lui-même, pour savoir de quoi il s'agissait en cela, et qu'il pouvait se souvenir que lorsque M. de Châlons avait souscrit dans l'Assemblée, il avait protesté à ses amis que la conjoncture des choses l'avait obligé à cette condes-

1. Ce passage depuis : *Il est vrai*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

cendance, mais que, quoiqu'il pût arriver, il n'ordonnerait jamais de signatures dans son diocèse.

C'était aussi une subtilité assez rare de dire qu'il avait fait signer le formulaire sans mandement. Car outre que c'était se dépouiller de toute son autorité épiscopale pour l'attribuer à l'Assemblée générale du clergé de France, qui n'avait aucune juridiction sur lui, c'était aussi témoigner une prodigieuse indifférence pour les vérités de la grâce et pour l'innocence d'un prélat contre lequel on voulait obliger tout le monde de porter un faux témoignage[1].

Quoi qu'il en soit, il écrivit au pape cette lettre qui fut traduite après et imprimée.

CHAPITRE VIII

M. d'Aubigny, toujours affectionné aux disciples de saint Augustin, protège les Jésuites en Angleterre. Mort de M. Du Moustier et de M. de Rebours.

M. Taignier reçut dans sa retraite vers ce temps-là une lettre que M. d'Aubigny, son ami, lui écrivait d'Angleterre le 5e jour d'août, pour lui mander qu'il acceptait l'offre que lui faisait M. Brunetti, gentilhomme siennois, de vouloir bien être de sa maison à la recommandation de ce docteur. Qu'il écrirait à M. d'Andilly au premier ordinaire. Que cependant il le priait d'assurer tous leurs bons amis de la plus sincère et cordiale affection dont on puisse être capable. Qu'il venait de recevoir des nouvelles de M. le cardinal de Retz, qui était tout apaisé et remis dans son premier état, et que si lui qui écrivait avait gâté quelque chose par le passé, il était assuré qu'il l'avait raccommodé pour le mieux. Qu'au reste ce cardinal lui mandait en termes exprès qu'il ne se mêlerait en aucune manière de rien changer à l'état présent des choses, quoiqu'il en fût sollicité par des personnes d'une furieuse considération. Puis il ajoutait :

« Il faut que je vous dise que je suis ici fort empêché à tâcher de sauver les bons pères Jésuites d'un furieux et inespéré malheur, qui est que dans l'abrogation des lois pénales que le Parlement a préparée en faveur des catholiques,

1. Ce passage depuis : *La générosité*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

ils ont déjà dressé l'acte, et y ont excepté tous les Jésuites, ce qui est les chasser pour jamais d'Angleterre. Ils ont encore mis que tous prêtres donneraient leur nom au secrétaire d'État, et qu'il ne serait permis à aucun de demeurer ni exercer aucune fonction de religion que sous l'autorité de ceux que le roi nommerait d'entre les catholiques pour cet effet. Il faut louer Dieu de tout ce qu'il nous envoie, et je vous assure que j'ai été étonné de sa providence qui n'a mis dans tout ce pays-ci, pour solliciter en faveur des pauvres Jésuites, que ce M. d'Aubigny que l'on dit être un si dangereux janséniste.

« L'on m'a pourtant assuré qu'il fait ce qu'il peut pour favoriser les Jésuites, disant qu'il les regarde comme des prêtres de l'Église de Dieu, et que s'ils veulent prendre un général anglais sans aucune dépendance du général de Rome, ainsi que tous les bénédictins anglais, il croit que l'on les peut recevoir. Mais il y a des gens qui disent que M. d'Aubigny est fou de prétendre que cela se puisse. Je vous prie de le conseiller en cette occasion, car l'affaire ne finira pas encore si tôt et je lui ferai savoir ce que vous en écrirez; mais prenez des voies sûres. »

Voilà de quelle manière toute chrétienne M. d'Aubigny se vengeait en Angleterre, où son crédit était grand, de tous les maux que les Jésuites lui avaient faits à Paris; il aimait la religion catholique et honorait le sacerdoce jusqu'en la personne de ceux qui ne l'honoraient pas beaucoup par leur conduite et par leur horrible opposition à la vérité[1].

On apprit en ce temps-là des nouvelles de la mort de M. Du Moustier, ancien recteur de l'Université de Paris, professeur royal et principal du collège des Grassins, que Dieu avait tiré des misères de cette vie dans la ville de Tours, pendant l'exil que les Jésuites lui avait procuré.

M. de Rebours, confesseur des religieuses de Port-Royal, mourut le 12 août, à l'âge de plus de soixante-quinze ans, dont il avait passé vingt et un ans dans cet emploi avec une piété exemplaire. Comme il avait passé les premières années de sa vie dans l'étude des belles-lettres, il avait une amitié

1. Tout ce passage, depuis le commencement du chapitre, y compris le sommaire, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies; il a paru intéressant de le rétablir.

toute particulière avec la plupart des savants de Paris, n'en étant jamais sorti pour retourner à sa ville de Riom en Auvergne, depuis qu'il en était parti à l'âge de treize ans.

Cependant M. Séguier, théologal de Paris, ne se rendait point à la lettre de cachet qui excluait son chapitre du droit de faire un mandement de son chef pour la signature du formulaire. Mais quelque sollicitation que le Père Annat eût faite pour la poursuite de cette affaire, ayant été, dès le commencement du mois, de porte en porte chez tous les chanoines, tout son crédit ne produisit rien, et ce docteur fut repoussé de tous ses confrères quand il voulut ouvrir la bouche contre la conclusion capitulaire du lundi précédent. L'affaire de M. Feydeau faisait toujours beaucoup de bruit à la cour, où l'on voulait aussi envelopper M. de La Lane, abbé de Valcroissant, à cause de l'entretien qu'il avait eu avec M. le curé de Saint-Sulpice dans le temps qu'il lui refusa l'extrême-onction.

M. le Prince, s'étant trouvé vers le 10 ou 11 du même mois dans la chambre du roi, demanda à M. Le Tellier ce que c'était que cette affaire dont on parlait tant dans le monde, qui s'était passée à Paris au faubourg Saint-Germain entre M. le curé de Saint-Sulpice et un prêtre malade aux extrémités, qui par un serrement de mains avait fait connaître à ce pasteur qu'il renonçait au jansénisme pour recevoir de lui le sacrement de l'extrême-onction qu'on lui refusait, et qui ensuite avait déclaré qu'il ne lui avait point serré la main, et par conséquent que ce curé s'était trompé en se persuadant qu'il eût renoncé au jansénisme. M. Le Tellier fit une répartie qui témoignait dans ce temps-là qu'elle était sa disposition sur tout ce qui se passait sur les contestations présentes. Car il dit à M. le Prince qu'il était vrai que ce prêtre était ressuscité et qu'il avait fait cette déclaration, protestant qu'il ne pouvait croire comme un article de foi un fait décidé par le pape et par les évêques, et que cette résurrection avait trompé le curé de Saint-Sulpice et tous ceux qui étaient persuadés qu'on fût hérétique pour nier ce fait de Jansénius, quoiqu'il y eût grande apparence qu'un fait ne pouvait pas faire une hérésie, ni rendre hérétiques ceux qui le nieraient. Mais M. de Montaigu, qui était présent à cet entretien, s'échauffa fort pour soutenir l'action du curé, et fit paraître une grande aversion contre les disciples de

saint Augustin ; de telle sorte que M. Le Tellier se contenta de lui répliquer que pour lui et pour MM. du Conseil du roi, ils s'en rapporteraient toujours à ce que le pape déciderait touchant cette affaire [1].

CHAPITRE IX

M. de Rouen arrive en son diocèse, et y fait arrêter prisonniers le curé de la Mivoie et l'ancien confesseur des Ursulines de sa ville. Procédures irrégulières faites contre eux.

M. l'archevêque de Rouen, ne se souvenant plus qu'il avait défendu dans son diocèse de se servir des termes de molinistes et de jansénistes, il y avait déjà deux ou trois ans, y arriva le 10e jour d'août tout rempli du zèle ardent qu'il avait apporté de Paris pour la totale destruction de la secte imaginaire du jansénisme. Après avoir fait brûler, par une sentence du lieutenant civil de Rouen, les commentaires très orthodoxes de Jansénius sur les Évangiles, sans qu'ils eussent jamais reçu d'atteinte par aucune censure canonique, et portant par ses intrigues ou par son exemple le lieutenant civil du Châtelet de Paris à faire une exacte perquisition de tous les exemplaires de ce livre dans les boutiques des libraires, il voulut que son arrivée à Rouen fît un éclat extraordinaire dans tout le royaume, pour rendre célèbre la nouvelle espèce d'Inquisition qu'il y venait d'établir.

Dès le soir même qu'il fut arrivé à Rouen, sur les sept heures, il donna ordre d'enlever dans les prisons de son officialité le curé de la Mivoie[2], et pour cet effet il mit en campagne deux sergents accompagnés d'un grand nombre de records avec plusieurs de ses domestiques armés de fusils, de pistolets et d'épées, qui entrèrent dans le presbytère de ce curé sur le minuit, avec des clameurs et des violences extraordinaires, rompirent et forcèrent les portes de la maison, comme s'il se fût agi de se saisir de criminels et de scélérats condamnés au dernier supplice.

Il n'y avait que deux ou trois heures que M. Servonnet,

1. Tout ce passage, depuis : *L'affaire de M. Feydeau*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Paroisse du diocèse de Rouen, auj. dans le canton d'Amfreville, 900 hab.

ancien confesseur des Ursulines, contre lequel M. Mallet, son grand-vicaire et son principal inquisiteur avait fait des procédures irrégulières sur le sujet du jansénisme, était arrivé de Paris dans ce presbytère, le curé l'y ayant arrêté charitablement à son retour de Paris. Le procédé de cet ecclésiastique était si sincère qu'encore, qu'il eût ce différend avec M. l'archevêque de Rouen, il l'avait été saluer à Paris pour le supplier de terminer son affaire par un jugement précis, et il avait été reçu de lui avec des marques d'une douceur et d'une bonté apparentes. Il est vrai que ce prélat lui dit d'abord qu'il était coupable d'avoir distribué quantité de pièces imprimées, quoiqu'il n'y en ait un seul mot dans le procès. Mais ce prêtre répondit qu'il était très coupable si on était criminel pour avoir distribué les factums des curés de Paris et de Rouen, mais que ses accusateurs mêmes ne lui reprochaient point cela. M. de Rouen lui dit qu'il se rendrait à Rouen dans peu de jours et le jugerait dès qu'il serait arrivé, de sorte qu'il n'y revint que par son ordre. Mais contre cette parole donnée en termes si exprès et si précis, on ne laissa point de [se] prévaloir de l'occasion et de l'entraîner avec le curé de la Mivoie, son hôte, quoique l'on n'eût donné aucun décret de prise de corps contre lui.

Les deux prêtres furent enlevés avec insulte dans le faubourg de Martinville, et enfermés dans un cabaret, où ils passèrent la nuit en attendant l'ouverture des portes de la ville, priant et récitant leurs offices dans un coin, pendant que la cohorte qui les avait arrêtés buvait, riait, chantait et disait mille mots de gueule qui faisaient plus de peine à ces prisonniers que tout le reste. Dès que les portes de la ville furent ouvertes, ils furent jetés dans les prisons de l'officialité avec une rigueur et une dureté étranges. Mais on fit un crime au sieur Servonnet d'avoir jeté quelques papiers dans un vivier qui est à l'entrée de la porte, sans autre mystère qu'à cause qu'il les croyait inutiles, la plupart n'étant que des lettres sur des matières indifférentes, qui lui étaient écrites par ses amis; cependant on en fit un mystère horrible, qui entra même dans les informations contre lui [1].

1. Il y a au ms. une demi-page sur le procès de ce prêtre. Le passage a été barré par Hermant lui-même.

Comme l'histoire de ce bon prêtre est assez extraordinaire, et que la violence dont on se servit pour le chasser de Rouen avec infamie est capable de faire croire que c'était un homme ou impie ou scandaleux, il est important de faire ici une exacte relation de ses emplois, de sa conduite et de ses mœurs, et de reprendre la chose un peu plus haut pour apprendre ce qui l'engagea à la conduite des Ursulines, ce qu'il y a souffert, et ce qui l'en a fait sortir.

Ce monastère était alors composé de quatre vingts religieuses qui avaient eu longtemps pour supérieure la Mère de Saint Dominique, l'une des plus anciennes Ursulines de France, ayant été fille spirituelle de M. Gallemant[1], docteur de Sorbonne, que l'on peut considérer, avec M. André Duval, pour l'un des fondateurs de cette congrégation. Dès que ce couvent fut établi dans Rouen, les Jésuites contractèrent avec lui une si étroite alliance, qu'il semblait que les deux maisons de ces bons Pères et de ces filles n'en fissent qu'une seule, avec cette différence néanmoins que les biens temporels de ces religieuses passaient chez eux, sans qu'ils leur fissent de leur côté aucune part de ceux qu'ils possédaient.

Ces Pères ayant commencé à leur faire quelques conférences et à [leur] vouloir rendre quelques services spirituels, ils pensèrent tout d'un coup à s'en faire récompenser. Ils les chargèrent de blanchir et de refaire tout le linge de l'église de leur grand collège, de leur noviciat, de leur séminaire, les engagèrent à travailler à leurs ornements, quelquefois même à l'insu des supérieures, et les obligèrent même à contribuer à l'établissement des Ursulines du Canada, parce qu'elles devaient avoir rapport à elles.

Lorsque les écoliers jouaient des comédies dans leur collège, les Pères, qui avaient contracté une habitude particulière avec toutes ces religieuses, les accablaient de messages pour les obliger à faire prêter par leurs parents des perles, joyaux, plumes, panaches, épées, rondaches, robes, bonnets, et tout ce qui pouvait contribuer à la pompe et à la magnificence de leur théâtre. Ils surprirent aussi l'inno-

1. Jacques Gallemant, docteur de Sorbonne et curé d'Aubervillers (1558-1630) fut avec André Duval le premier supérieur des Carmélites de France.

cence de ces filles pour les amuser, et leur suggérèrent de représenter elles-mêmes des comédies, dont ils s'offrirent de composer les vers, quoique le sujet n'en fût pas toujours ni le martyre de sainte Catherine, ni la retraite de Saint Alexis, car on y voyait quelquefois la femme de Putiphar dans un lit, d'où elle sollicitait la chasteté de Joseph, ce qui était un spectacle peu digne des yeux de religieuses. Ils joignirent la musique à la comédie, et firent venir avec eux leurs écoliers pour chanter aussi bien qu'eux des airs profanes et des chansons à boire, au scandale du prochain. Mais le respect qu'on avait pour leur révérence fermait la bouche à ceux mêmes qui en étaient mal édifiés.

Ils prirent après cela la liberté de se faire préparer des remèdes par ces bonnes filles, qu'ils avaient mises dans leur entière dépendance. En quoi ils se virent plus heureux que leurs confrères de Lyon, à qui les apothicaires firent défendre de ne plus vendre de drogues.

Le collège ayant besoin d'argent, ils en cherchèrent dans la bourse des religieuses [1], ou plutôt dans leur crédit, parce que leurs fonds étaient épuisés. Comme elles ne pouvaient pas leur rien refuser, elles en empruntèrent en leur nom au denier quatorze et le prêtè[re]nt aussitôt au denier vingt [2], par une générosité qui était capable de ruiner promptement leur monastère, si elles eussent continué ce petit commerce. Ils furent véritablement assez équitables pour le leur rendre à la fin, mais leur sage économie affecta pour cet effet un décri de monnaie, et [ils] firent perdre quatre-vingts livres à ces filles pour deux mille livres qu'elles leur avaient prêtées, trop heureuses de leur rendre cette petite marque de reconnaissance pour tant de services importants qu'elles avaient reçus d'eux [3].

Après que cet argent fut rendu par le collège, on propose à la supérieure de le prêter au noviciat qui en a besoin et elle le promet par un excès de facilité. Mais la dépositaire,

1. Cette rédaction est celle de la M. Le Féron. On lisait au ms. : *Le collège ayant besoin d'argent, les Pères crurent que la voie serait trop longue d'en emprunter des laïques, et que la chose leur serait beaucoup plus facile d'en chercher dans la bourse des religieuses.* Toute la phrase a été barrée.

2. Elles empruntaient à sept pour cent, et prêtaient à cinq.

3. Ces mots ont été barrés au ms. par la M. Le Féron.

qui voit que tout se perd de tous côtés, prévient cette nouvelle vexation en comptant cette somme à un créancier qu'elle fait venir.

On peut juger quel déréglement purent causer ces comédies, cette musique, cette conversation libre et fréquente, particulièrement d'un jeune régent de leur collège, fils de famille, qui sortit de la société depuis ce temps-là, et qui, pour aller souvent aux Ursulines, contre la défense du Père Hayneuve, se servit du prétexte de ce que le Père Maréchal, jésuite, y avait une nièce, et se servit de la confidence de deux de ses confrères pour se procurer la liberté d'entretenir seule celle à qui il en voulait conter.

Le confesseur de ces filles étant mort, ces bons Pères leur viennent offrir leurs services dans un temps où leur noviciat était rempli de ceux qui faisaient ou renouvelaient leurs vœux. Cela donne occasion à quatre de leurs Pères de venir aux Ursulines deux fois le jour, et de leur apprendre tant de cas de conscience, et de ceux mêmes qui seraient capables de faire rougir le papier, que les plus relâchées en eurent horreur, quoiqu'ils les assurassent que tout cela se pouvait faire sans blesser la conscience. Ils donnèrent même leur sentiment par écrit, et M. l'archevêque de Rouen vit lui-même quelques-uns de ces mémoires; mais ce n'étaient que des lambeaux.

Voici ce qu'ils enseignaient entre autres choses à ces filles.

On n'est pas obligé d'avoir attention en récitant son office, parce que l'Église ne peut pas commander des choses intérieures.

Il est permis d'user d'équivoques en répondant à ses supérieures, et même de jurer sur les évangiles avec mensonge, pourvu que l'on ait une restriction mentale.

On peut donner à l'insu de sa supérieure des biens du monastère pour récompenser ceux qui y rendent quelque service.

Trois religieuses s'acquittent de leur office en disant en même temps chacune un psaume et une leçon.

On peut avoir deux confesseurs, l'ordinaire auquel l'on dira les péchés véniels, et un autre de dehors auquel on se confessera des mortels, pour conserver sa bonne réputation auprès du confesseur du monastère.

Dans un monastère où la coutume est de communier les jeudis, on peut communier en péché mortel, si on ne peut pas se confesser au confesseur ordinaire, et qu'on ne puisse pas avoir l'autre, pour n'être pas notée.

Parmi ces nouveaux directeurs, il s'en trouva quelques-uns qui avaient plus lu leur Sanchez[1] *de matrimonio*, que leur Rodriguez[2] *de la perfection religieuse*, et la chose alla si avant que les supérieurs furent obligés de les exiler eux-mêmes de ce monastère.

Une conduite si relâchée commença à être à charge à la maison, qui voyait sa ruine entière par la perte du temporel et du spirituel. Mais quoique ces filles souhaitassent d'être délivrées de ces Pères, elles n'en découvraient pas les moyens. Néanmoins la supérieure eut assez de cœur pour hasarder quelque chose dans une nécessité si pressante. Elle commença par rendre les violes, les violons et tout l'attirail de la musique. Le jeune régent en gronde avec ses collègues, dans la juste crainte d'une plus grande réforme; et ils n'ont pas de peine à concevoir quelles rentes ils perdront s'ils perdent une fois ce monastère. Les Ursulines passent plus avant, et obtiennent pour supérieur l'abbé de Sainte-Hélène, docteur en théologie de la Faculté de Paris, archidiacre de Rouen, qui étant habile et désintéressé, reconnaît tout d'un coup qu'il faut abolir cette multitude de directeurs qui s'ingèrent et se produisent d'eux-mêmes, et s'arrêter à un bon prêtre appliqué et laborieux, et qui, n'étant pas de la ville, y ait moins d'habitudes et de connaissances, et par conséquent soit plus assidu à la conduite de la maison.

M. de Sainte-Hélène en ayant écrit à Paris à ses amis, après plusieurs perquisitions, on trouve enfin M. Servonnet, prêtre du diocèse de Lyon, qui y avait eu de l'emploi avec bénédiction et succès, et qui avait été quelque temps dans la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet. Mais dès qu'on lui propose cet emploi, il s'en excuse fortement et dit

1. Thomas Sanchez (1550-1610), jésuite espagnol, est un des casuistes attaqués par Pascal. L'ouvrage dont il est ici question a pour titre : *Disputationes de Sancto matrimonii Sacramento*.

2. Alphonse Rodriguez (1526-1616), jésuite espagnol, auteur du *Traité sur la perfection chrétienne et sur la perfection religieuse* qui fut traduit en français par MM. de Port-Royal.

que sur toutes choses il ne veut point se charger d'un monastère de filles. On recommande l'affaire à Dieu de part et d'autre, et les religieuses qui y ont le principal intérêt ne s'oublient pas de leur devoir. Enfin ce vertueux ecclésiastique se rend aux conseils de quelques prêtres en qui il a une entière confiance, qui lui persuadent de partir et d'embrasser la croix, et il y va pour s'offrir en sacrifice.

Ayant pris sa mission du supérieur, il n'eut pas plutôt commencé ses fonctions qu'il fut observé et sondé continuellement par toutes sortes de personnes et du dedans et du dehors; et surtout la nièce du Père Maréchal et sa compagne lui donnèrent souvent la question pour le faire parler.

Un religieux, autrefois supérieur des Billettes de Harfleur, qui après avoir cédé son monastère aux Capucins vivait parmi eux dans Rouen en habit de prêtre du clergé, fut celui dont les Jésuites se servaient comme d'espion pour découvrir les sentiments de M. Servonnet, et voici le commencement de la tragédie.

C'était en ce temps-là que l'Inquisition de Rome avait fait une grande liste des livres qu'elle avait mis dans l'Index pour en défendre la lecture. Ce confesseur, qui savait bien que la France ne reconnaît point les décrets de l'Inquisition, et qui ne pouvait pas ignorer l'arrêt de la cour du Parlement portant défense à qui que ce soit de les faire publier en France, se contenta de lui dire qu'il n'avait aucun des livres contenus dans cette liste, excepté la *Théologie familière* de M. de Saint-Cyran ; et de plus il savait que M. Gaulde, docteur de Sorbonne et grand-vicaire de Rouen, avait chargé la maîtresse des pensionnaires de faire apprendre cette théologie familière à ses nièces qui étaient alors dans le même monastère.

Il n'en fallut pas davantage pour en régaler les Jésuites et pour leur donner droit de décrier ce prêtre, jusqu'à le faire passer pour excommunié. Les Capucins qui leur servaient d'instrument le diffamèrent comme tel par toute la ville, à un tel point que la dame Du Boquet, l'une des dévotes de ces Pères séraphiques, se trouvant un jour de fête dans ce monastère, et entendant sonner une messe, parce qu'elle ne l'avait pas encore entendue ce jour-là, ne voulut point

y assister, parce qu'on lui dit que c'était le confesseur qui l'allait dire ; et qu'elle le crut excommunié.

Cependant les Jésuites redoublèrent eux-mêmes leurs visites dans le couvent des Ursulines. Le Père Hayneuve, leur recteur, y avait une confidente très vertueuse, qui depuis ce temps-là y mourut supérieure. Le Révérend Père l'ayant abordée lui fit ce beau compliment : « Ma chère sœur, je vous prie de me dire la vérité, car le cœur me saigne de ce que j'ai appris. On m'a dit que votre supérieur, votre confesseur et votre mère sont tous Arnauldistes. » Et parce qu'elle lui avait répondu d'une manière qui ne le satisfaisait pas, il alla chercher jusque dans la cathédrale M. de Sainte-Hélène, supérieur de cette maison, et lui donna sujet de croire qu'il y avait quelque chose de bien pressé, puisqu'un recteur des Jésuites faisait ainsi sortir à contre-temps un grand-vicaire de l'archevêque. Mais il en fut bien désabusé, quand ce Révérend Père lui dit : « Je vous donne avis que le confesseur des Ursulines est Arnauldiste, on m'a encore dit que la supérieure l'est aussi. — Oui, mon Père, lui dit ce supérieur. Savez-vous quelque chose de lui en particulier ? — Non, répliqua le Père Hayneuve ; mais je l'ai ouï dire ainsi. — Hé bien ! mon Père, lui dit M. de Sainte-Hélène, tenez-vous en paix, c'est moi qui suis chargé de ce monastère ; j'y ai mis ce prêtre, je le connais, et je sais bien qu'il ne fera rien que bien à propos. Adieu mon Père. »

Cette répartie, qui devait apaiser ce jésuite, ne servit qu'à l'irriter, et à redoubler l'orage que sa compagnie élevait contre lui.

Peu de temps après M. Servonnet, allant trouver le même M. de Sainte-Hélène, voulut découvrir de lui si le Père Hayneuve l'accusait de quelque chose dont il se pût corriger. Ce docteur lui ayant dit que non, et l'ayant seulement averti qu'il était Arnauldiste, le confesseur lui répliqua : « Vraiment, Monsieur, il n'en dit pas moins de vous. » Sur quoi le supérieur lui dit de s'en aller et de ne se mettre pas en peine de tous ces discours.

Cependant M. l'archevêque de Rouen, ayant les oreilles battues des médisances continuelles que l'on publiait contre ce prêtre, crut être obligé de faire lui-même la visite du couvent des Ursulines, et après avoir parlé à toutes les

filles les unes après les autres, la conclusion de la visite fut que la nièce du Père Maréchal et sa compagne seraient mises dans deux monastères, que le confesseur serait continué, et qu'à cause du grand nombre de religieuses, le vicaire de Saint-Nicaise serait commis pour en entendre quelques-unes que les Jésuites avaient troublées.

Cette visite, qui excluait tacitement ces Pères, les aigrit plus que jamais, et donna aux Ursulines la liberté de leur refuser de blanchir le linge de leurs sacristies, de ne leur plus faire de sirops pour le prédicateur du carême, sur ce qu'elles n'avaient point de sucre; de s'en défendre quand ils leur proposèrent d'en prendre chez les épiciers et de le mettre sur le compte de leur compagnie, elles crurent qu'en répondant, elles s'engageaient à le payer.

Enfin, après qu'ils eurent compris qu'il n'y avait plus rien à faire pour eux, ils redoublèrent sans bornes et sans mesures les plaintes, les médisances, les calomnies, les vengeances. Ils engagèrent les Ursulines des autres provinces à persécuter ces filles sur ce changement de conduite ; mais elles s'en défendirent généreusement, comme il paraît par cette réponse de la supérieure de Rouen à une Ursuline de Paris :

« Ma très chère et très honorée sœur,

« Jésus et son amour vous soient pour très humble salut.

« Je vous remercie un million de fois de vos bons et charitables avis. Vous me ferez toujours très grand plaisir de me dire naïvement vos pensées ; j'en ferai toujours l'état que je dois. Je vous supplie aussi en conscience de croire que je vous parle naïvement et simplement, que nous ne sommes ni à Paul ni à Céphas, mais tout à Jésus-Christ. C'est lui qui est mort pour nous et qui nous a acquises au prix de son sang.

« Il est vrai, ma chère sœur, que nous avons lu le livre de la *Fréquente communion* et la *Tradition de l'Église* composés par M. Arnauld, docteur de Sorbonne, et nous l'avons lu d'autant plus volontiers que sa lecture n'a fait aucune opération en nos âmes que celle de l'estime de Dieu, de notre vocation au christianisme et en la religion, et de nous faire voir l'obligation que nous avons de nous

convertir à sa divine majesté par la pénitence, après tant de péchés commis depuis le baptême et la profession de nos vœux. Ma chère sœur, il m'a semblé que ces livres m'ont donné tout de nouveau les instructions que j'ai reçues, en mon bas-âge et pendant mon noviciat, de ce grand homme, M. Gallemant, qui nous enseignait continuellement l'importance d'approcher dignement de la sainte communion, et que la fin de notre profession religieuse ne tendait à autre chose que nous faire embrasser l'état de la pénitence, et que c'était une des principales fins de toutes les religions. Voilà, ma chère sœur, quant aux livres que je voudrais que vous eussiez lus, et je m'assure que vous auriez du respect, tant pour eux que pour leur auteur.

« Venons, s'il vous plaît, au second point de la vôtre qui regarde la personne de notre confesseur, que nous connaissons par expérience être un grand serviteur de Dieu, et quelques autres de ses amis et les nôtres, lesquels tant s'en faut qu'ils se disent jansénistes ou qu'ils épousent quelques opinions particulières répugnantes aux sentiments de l'Église, que je n'ai jamais vu personne plus estimer le saint Évangile et la doctrine de Jésus-Christ qu'ils font, à l'exclusion de toute autre qui aurait le moindre sentiment contraire à celle de notre bon maître Jésus, de qui, avec toute l'Église, nous devons adorer les plus petites syllabes et faire profession publique de la défendre aux dépens de nos vies, si le temps nous en fournissait l'occasion. Nous ne sommes pas dignes d'un si grand bonheur. Contentons-nous, ma chère sœur, de demander à Notre bon Seigneur et Maître qu'il nous donne la grâce de vivre de la foi, et de mourir constantes en celle que nous lui avons promise en notre baptême. Je vous prie, ma chère sœur, de considérer que nous avons nos supérieurs, et particulièrement M. de Sainte-Hélène qui nous a été donné par Monseigneur l'archevêque, lequel, sans faire tort à personne, est estimé par tout le monde pour le premier ecclésiastique du diocèse. Je vous laisse à penser s'il permettrait que quelque fausse doctrine approchât mille lieues près de notre maison, laquelle il regarde comme à lui avec l'obligation d'en répondre. Dire encore, ma chère sœur, que ces personnes de qui on vous a parlé nous aient promis de nous décharger des dettes que nous pourrions avoir faites pour notre

bâtiment, si nous nous donnions à eux pour suivre leur doctrine, cela est si faux et une menterie si noire que je ne sais où elle a pu être prise. Notre confesseur et ces personnes que nous avons conservés ne nous ont jamais rien promis ni rien demandé ; ils sont trop gens de bien pour en venir là. S'ils nous avaient vues dans le désir de cela, ils se seraient extrêmement éloignés de nous. Et moi, quelque imparfaite que je sois, si l'on m'avait fait telles propositions que celles que vous dites, et qu'il y eût tout le royaume de France à gagner, je tiendrais telles personnes que cela pour des excommuniés, et [elles] n'approcheraient, autant qu'il serait en moi, jamais de nos grilles. Je crois, ma chère sœur, qu'en voilà assez pour vous satisfaire, et ôter la charitable appréhension où vous avez été que nous ne soyons ou devenions hérétiques. Je finis en me disant premièrement toute à Dieu, toute à Jésus-Christ, toute à notre vocation, toute à mon ordre, toute à ses saintes lois, et encore une fois rien qu'à cela et pour Dieu à jamais, toute à vous en qualité de

Votre très humble et très affectionnée sœur...

S^r de Saint D. Rel. indig.

La religieuse de Paris ayant répliqué à cette lettre par de nouvelles plaintes et de nouvelles défiances, la même mère de Saint Dominique, supérieure de Rouen, répondit ainsi à sa seconde lettre :

« Ma Révérende et très chère et très honorée Mère,

« Salut très humble en Notre Seigneur,

« J'ai reçu la vôtre il y a deux jours, et je ne puis différer davantage de vous en faire la réponse, pour donner la satisfaction que je dois à votre charité.

« Tout premièrement, ma très chère mère, je veux vous assurer que je ne saurais recevoir plus de consolation au monde que de vous entendre me parler franchement et librement comme vous me faites le bien de le faire par la vôtre.

« Cela présupposé, ma chère Mère, je vous supplie de croire que celle-ci est dans une réciproque liberté de franchise et de cœur vers vous, à qui je veux simplement et charitablement dire que notre communauté est dans les mêmes

désirs et desseins de notre union proposée, et ne s'en départira jamais. Je crois être un même cœur avec vous et vous avec nous, et cela pour l'éternité, quand même ne se ferait pas cette union extérieure des mêmes règlements. Notre glorieux Père Saint Augustin nous le commande si expressément que ce serait grand crime d'y manquer. Ma chère Mère, ce que nous n'avons pas encore exécuté [touchant] cette union extérieure que nous devons faire des mêmes constitutions et règlements n'est pas par un défaut d'affection à cela, ni par inconstance de résolution ; mais par la raison que je vous dirai tout franchement. C'est que notre Révérend Père supérieur les ayant lues et examinées, y trouve moins d'esprit intérieur qu'à celles que nous avons, et même quelque relâche en diverses choses. Cela l'en a un peu dégoûté, et fait différer de nous la donner que premièrement [il n'en ait] conféré avec Mgr l'archevêque. Il nous faut attendre la résolution qu'ils prendront entre eux pour l'exécution de la nôtre, qui est fort considérable, et même préférable à beaucoup d'autres, telles qu'elles pourraient être, étant celle de l'union de la conformité en mêmes pratiques dans un même ordre. Je vous supplie de prier et faire prier la divine Majesté que le tout réussisse à sa gloire et à notre utilité et perfection en l'esprit de notre vocation.

« Je viens, ma chère Mère, au second point de la vôtre, qui est qu'on a voulu faire croire que notre communauté était divisée, et que nous étions en mésintelligence à l'occasion, dit-on, des nouvelles doctrines que les unes veulent et que les autres refusent. Les personnes qui font ces contes et sèment ces fausses nouvelles sont, ce me semble, très coupables de vouloir ainsi diviser et détruire la charité entre les frères, et déchirer la tunique, s'il faut ainsi dire, de Jésus-Christ. Je vous dirai donc véritablement, ma chère Mère, et vous prie de le croire, que nous ne savons ce que c'est que de divisions, que de nouvelles doctrines. Nous ne connaissons que celle qui est aussi ancienne que le monde et que nous avons apprise des saints Patriarches et Prophètes, et de Notre Seigneur et unique Sauveur Jésus-Christ, lequel nous donne tant de lumière dans son Évangile, qu'il n'en faut point chercher ailleurs, si ce n'est dans les maîtres qu'il nous a donnés en son Église pour les interprètes de sa

divine parole. Je vous assure, ma chère Mère, que nous ne connaissons point cette nouvelle doctrine que vous dites être si pernicieuse. Je ne sais pas même, ni pas une de nos religieuses, les cinq points condamnés par le pape. Il me suffit de croire qu'ils sont condamnés, et que j'ai la volonté de m'éloigner davantage de fausses doctrines que je ne ferais de l'enfer si l'on voulait m'y précipiter.

Voilà, ma très chère Mère, ma confession de foi, que je crois qui doit suffire à quiconque comme vous se mettra en peine par charité de notre salut. J'ajoute encore, pour votre plus grande assurance, que dans notre maison et parmi nos sœurs, il n'est jamais licite à pas une de parler des questions du temps, que je veux ignorer avec elles pour l'amour que je porte à la simplicité chrétienne.

« Ma chère Mère, pour vous faire une plus grande confession de tout mon cœur et de toutes mes pensées, je vous dirai naïvement que ces bruits de notre communauté prennent leur origine de ce que nous avons un saint homme pour confesseur, lequel plusieurs personnes ont voulu faire passer pour un apporteur de nouvelles doctrines, ce qui est contraire à la vérité. Nous n'avons point eu encore de confesseur qui ait eu moins de nouveautés, ni plus de simplicité et [d'exactitude][1] pour les pratiques religieuses. Les mêmes personnes qui ont voulu condamner cet honnête et bon ecclésiastique, notre confesseur, se sont offensées de ce que quelques-unes de nos sœurs ont lu le livre qu'on appelle *La Fréquente Communion*, composé par un docteur en théologie nommé M. Arnauld, ce qui a, ce me semble, aussi peu de fondement pour nous condamner d'une nouvelle doctrine, puisque ce livre ne parle que de celle qui est si ancienne, et que nous avons tétée avec le lait, qui est de la bonne disposition que nous devons nous procurer pour nous approcher fréquemment et dignement du très auguste sacrement de l'autel, qui est, ce me semble, la chose du monde que nous devons la plus craindre et estimer. Cela donc, ma chère Mère, ne nous a jamais paru une nouvelle doctrine, mais bien plutôt une sainte lumière qui a éclaté dans les ténèbres de mon esprit et des autres qui l'ont lu ; si bien que je puis dire avec vérité et par expérience, que

1. Ms. et copie : *exaction*.

quand j'ai eu la connaissance d'une si sainte lecture, la lumière m'est apparue parmi les ténèbres, lumière que j'ai eu le bien de connaître sans apercevoir les ténèbres et les erreurs qu'on dit être dans ce livre. Je voudrais, ma chère Mère, vous supplier très humblement d'en faire la lecture vous-même, et de vous faire juge, au moins autant que notre sexe nous le peut permettre, de ce qu'il y a d'erreur ou de bien en ce livre; et je vous promets, en cas que vous me mandiez qu'en votre conscience vous y remarquez telles ou telles choses que vous connaîtrez être contre la vérité de la sainte créance de l'Église en laquelle vous et moi avons été instruites, de l'abhorrer, et ne permettre jamais que personne sur qui j'aurai quelque pouvoir en lise aucune chose. Je remercie très humblement le Révérend Père du souvenir qu'il a de moi, je lui ai pour cela grande obligation; je me recommande à ses sacrifices et bonnes prières. Je le upplie de se souvenir qu'il m'a fait le bien de me dire sans aucune restriction que le livre de la Fréquente Communion était bon et utile pour les personnes qui en tiraient le fruit d'une plus fréquente communion, qui est le propre de ce livre.

« Pour vous rendre, ma chère Mère, un entier compte de mon procédé, et de l'esprit que je désire voir établir et entretenir en notre communauté, je vous dirai l'ordre que je tiens des lectures publiques qui se font dans notre communauté. Cela n'empêche pas qu'en particulier l'on ne donne à chacune la nourriture et l'aliment qui lui sont propres. Voici donc ce que je fais et ce que j'ai fait l'année dernière. Pendant l'Avent et jusqu'à la Septuagésime, nous avons lu le Père Arias [1], les traités de titres de Notre Seigneur. Depuis ce temps-là, jusqu'à la seconde semaine de carême, nous avons lu les *Tableaux de la Pénitence* de M. Godeau ; de ce temps-là jusqu'à Pâques, *le Grand Livre des Élus de Jésus-Christ*, du Père de Saint-Jure. Depuis ce temps-là : *l'Homme spirituel* du même Père; et nous lisons à présent la troisième partie de l'Imitation de Jésus-Christ qui parle des vertus.

« Dans la communauté, il y a plus d'un an que nous ne

1. François Arias (1533-1605), jésuite de Séville, auteur de traités de piété.

lisons que les œuvres du Révérend Père Rodriguez. Les *Méditations* du Révérend Père Dupont[1], sont les lectures des points d'oraison pour cette année. L'année qui vient, Dieu aidant, nous lirons les œuvres du Révérend Père Grisel, puis la *Perfection chrétienne* du Père Dupont et autres semblables. Tous ces livres sont notre pain, qui a servi jusqu'à cette heure de conduite et de direction à notre communauté qui, pour l'avouer, les tiendra toujours à grand honneur et vénération, comme ils méritent plus que nous ne pouvons dire.

« Vous connaîtrez par tout ce discours, ma chère Mère, que nous ne sommes ni à Pierre ni à Paul, mais à Jésus-Christ, et que nous n'avons aucun autre dessein que de remplir nos vocations, et nous rendre dignes des miséricordes divines et de la vie éternelle. Ma chère Mère, comme je vous parle tout sincèrement, je vous supplie de me mander librement vos sentiments sur ce que je vous écris, et que si, comme je l'espère de votre charité, vous demeurez détrompée, vous me fassiez le bien d'instruire les personnes que vous avez si mal informées de nous.

« Toute autre calomnie que celle de l'hérésie nous serait tolérable ; mais de celle-ci je m'en défends d'aussi bon cœur que je veux vivre et mourir vraie fille de l'Église, et vous demeurer pour jamais, votre, etc. »

Cette lettre fait voir d'une part la politique des Jésuites qui, gouvernant les Ursulines de Paris, voulaient dominer sur tous les couvents de cet institut, sous prétexte d'union entre tous les monastères de l'Ordre, et de l'autre elle fait voir leur horrible aversion contre le livre de *la Fréquente Communion*, puisque la maison lisant tant d'autres auteurs publiquement dans le réfectoire, dans la communauté et à l'église, la seule lecture de ce livre était capable de faire persécuter toute la maison, à cause que quelques-unes le lisaient en particulier[2].

1. Louis Dupont, jésuite espagnol, mort en 1624, auteur de *Méditations sur les mystères de la foi.*

2. Le ms. terminait ici le chapitre ; le sommaire du suivant était : *Suite de la persécution des Ursulines de Rouen et de leur confesseur* et on lisait :

Le P. Maréchal, jésuite, étant arrivé de Paris en ce temps-là, apprit l'exil de sa nièce par la bouche même de cette fille qui s'en allait par

La plus grande occupation des Jésuites était toujours de chercher les moyens de chasser le confesseur qui avait été jusqu'alors invulnérable à leurs atteintes, parce que les supérieurs lui donnaient leur protection, ne trouvant rien à redire à sa conduite. Ils crurent que pour s'en défaire plus facilement, il fallait le noircir d'un crime si noir que les religieuses mêmes n'en pussent ouïr parler sans horreur. Pour cela un de leurs Pères, allant voir la sœur de l'un des archidiacres de Rouen, lui persuada autant qu'il le put que ce prêtre ne consacrait pas, ou qu'au moins il donnait des hosties non consacrées a celles qui ne se confessaient pas à lui; et comme cette fille lui dit que cette séparation était inconcevable, le Père lui en marqua le moyen et lui dit que ce prêtre n'avait qu'à mettre d'un côté celles qu'il avait dessein de consacrer et les autres d'un autre, et faire la même chose en les mettant dans le ciboire. Horrible subtilité, et digne de la théologie d'un Jésuite.

Ayant appelé tout de nouveau à leur secours les Capucins, qui passent pour leurs échos, ces Pères donnèrent secrètement un manuscrit à quelques filles de ce monastère ; mais M. de Sainte Hélène en étant averti supprima promptement l'original et la copie de ce libelle [1].

Deux ans après la visite faite dans les Ursulines par M. l'Archevêque de Rouen, M. d'Arnonville, dont le zèle n'était pas selon la science, sollicité par les Jésuites et leurs amis, se mit à crier contre ce monastère, et étant allé trouver à Paris M. de Rouen, se plaignit à lui de ce que tout était perdu dans le couvent de ses Ursulines, que l'on y enseignait les cinq propositions, que l'on y soutenait que Jésus-Christ n'était pas mort pour tous les hommes, et n'oublia ni remontrances, ni prières, ni conjurations pour obliger cet archevêque à y remédier promptement, en renvoyant le confesseur comme l'auteur visible de tout ce

le même chemin, et il en témoigna une si grande colère qu'il déclara que si la cour ne lui en faisait pas raison, le pape en apprendrait des nouvelles.

La plus grande.....

Le tout a été barré.

1. Ici se trouvent au ms. quelques lignes barrées; elles rapportaient les accusations calomnieuses que le P. Fermanet, capucin, avait portées contre les disciples de saint Augustin dans un libelle intitulé: *Instruction aux disciples de saint Augustin.*

désordre. M. de Rouen, qui connaissait la probité de ce prêtre et la sincérité de sa foi, promit à M. d'Arnonville de se rendre dans peu de jours à Rouen, et de congédier ce prêtre au cas que les choses se trouvassent telles qu'il les disait.

Étant arrivé en sa ville, il fit une seconde visite aux Ursulines, assisté de son promoteur et de son secrétaire, entra au-dedans de la maison et écouta toutes les religieuses, en divers jours, puis il fit appeler le confesseur dans son palais archiépiscopal, en présence de M. l'évêque d'Évreux, du grand pénitencier, du promoteur et de quelques autres.

Ayant fait venir ce prêtre, il tint ce discours à M. d'Évreux : « Monseigneur, je suis bien aise que vous vous rencontriez ici, étant fort à propos qu'il y ait plusieurs évêques pour juger un prêtre. Celui que vous voyez est le confesseur des Ursulines de cette ville, homme de bien, et dont la probité m'est connue depuis qu'il est dans ce monastère. Depuis qu'il y travaille, on n'y voit plus de caquets aux parloirs, et je vous puis assurer que ce monastère est l'un des mieux réglés de mon diocèse, pour ne pas dire de toute la France, ce qui n'empêche pas néanmoins, qu'il ne soit accusé de plusieurs choses :

« Premièrement : d'avoir fait vendre pour quinze cents livres de vaisselle d'argent qui servait à l'église.

« D'avoir parlé contre les indulgences.

« D'avoir trouvé à redire qu'on changeât d'habit à une image de Notre-Dame.

« D'avoir tenu en pénitence une personne de dehors huit mois.

« D'avoir dit que la belle-sœur du pape avait fait la bulle, et que les cinq propositions n'étaient pas dans Jansénius.

« D'avoir dit que, s'il était supérieur, les Ursulines n'auraient que des chasubles de futaine.

« D'avoir parlé avec peu de respect des reliques.

« On l'accuse aussi de ne vouloir pas qu'on use de cierges en certaines dévotions, et qu'il tâche d'en diminuer le nombre aux jours solennels.

« Qu'il n'approuve pas qu'on en brûle devant les images, et plusieurs autres petites bagatelles. »

Sur la fin de la déduction de ces articles, une compagnie survint, et M. d'Évreux se retira.

Le lendemain, M. de Rouen demanda à ce confesseur s'il se souvenait des charges qui étaient contre lui, et en ajouta quelques-unes qui étaient contenues dans une lettre qu'il venait de recevoir du sieur d'Arnonville, quoique rendue par une personne qui ne lui appartenait pas.

M. Servonnet répondit à ces accusations, que l'argenterie vendue n'était pas vendue à son profit; que M. de Sainte-Hélène l'avait approuvée, comme étant utile pour le monastère, et que pour lui il conseillerait volontiers à ces filles d'en vendre encore, jusqu'à la valeur de deux mille livres, pour des raisons connues. En effet le couvent devait 90.000 livres, et en payait quatre à cinq mille d'intérêt.

Que les indulgences données sur des médailles n'étaient pas trop assurées, à cause de ceux qui les donnaient; qu'il fallait joindre la pénitence avec les indulgences, et que du tout on n'en aurait point encore trop.

Qu'il avait demandé pourquoi l'on donnait à une image un habit de toile en été et un d'étoffe en hiver.

Que pour la confession, il n'avait rien à dire, mais que s'il se présentait à lui quelqu'un qui n'eût pas encore quitté ses mauvaises habitudes, ou qui se trouvât engagé dans les occasions prochaines de pécher, il ne donnerait pas l'absolution à ces personnes, quand il y aurait un an qu'elles ne l'auraient reçue, et quand même ce serait aux fêtes de Pâques.

Qu'il n'avait jamais parlé en façon quelconque de la belle-sœur du pape, ni de la bulle depuis le mandement de lui, M. l'archevêque; qu'il était bien vrai qu'étant dans la bibliothèque de l'église métropolitaine, où un certain prêtre nommé Prévost disait que les livres de Bauny n'avaient pas été censurés, il soutint le contraire, et que se départant de deux prêtres, dont ce Prévost était l'un, on lui avait dit qu'il fallait croire que les cinq propositions étaient dans Jansénius, comme nous croyons que Jésus-Christ est au Saint-Sacrement de l'autel. A quoi il aurait répondu en riant : « Messieurs, excusez-moi, s'il vous plaît, je n'ai pas encore étudié cette leçon, » et qu'ainsi il s'était séparé d'eux. M. de Rouen l'interrompit pour lors et lui dit

qu'il y avait bien de la différence entre ces deux choses.

Ce confesseur ajouta que quant à ce qu'on avait dit de lui touchant les chasubles, il avait parlé en ces termes parce qu'on demandait dans la sacristie de quelle condition étaient les prêtres pour leur en donner de plus riches s'ils étaient riches, ou de moindres s'ils ne l'étaient pas. Qu'il n'avait point ouï-dire que l'on eût canonisé des saints en Canada dont on prétendait avoir des reliques.

Que les pauvres doivent épargner surtout quand ils sont chargés de dettes, et qu'il n'est point à propos de brûler quantité de cierges quand on les doit aux marchands.

Après tout cela, M. de Rouen étant venu aux Ursulines pour terminer sa visite, dit à ce confesseur qu'il continuât ses fonctions comme il avait fait jusqu'alors. Mais comme ce prélat sortait, il rencontra M. Gaulde, l'un de ses grands-vicaires, avec deux Jésuites qui attendaient la conclusion. M. Gaulde, qui aimait assez peu M. Servonnet, et qui avait parlé de lui désavantageusement en plusieurs rencontres, ayant appris de M. de Rouen qu'il l'avait renvoyé absous, il fit ce qu'il put pour le faire congédier. Il représenta à M. l'archevêque que cela ne serait pas désavantageux à ce prêtre, puisqu'il n'était pas du diocèse, et que tout ce qui s'était passé y avait causé de grands scandales. A tout cela M. de Rouen répondait que ne l'ayant trouvé chargé de rien, il ne voulait pas condamner un innocent.

Ensuite ce prélat signa les articles de sa visite, dans lesquels la justification du confesseur était contenue aussi bien que celle des religieuses, et ordonna, au grand regret des Jésuites, que le tout serait imprimé. De plus il congédia le vicaire de Saint-Nicaise, qui avait passé les bornes de sa commission. Et enfin il fit signer la bulle du pape et la censure de l'Apologie des Casuistes par toutes les religieuses, étant le seul de tous les évêques du royaume qui eût exigé jusqu'à ce temps-là les souscriptions des religieuses sur des matières de doctrine.

Cependant M. Mallet, qui a été le principal auteur de tous les troubles du diocèse de Rouen, ne pouvait cacher l'aversion mortelle qu'il nourrissait dans le cœur contre les livres qui portaient le nom MM. de Saint-Cyran, Arnauld et autres semblables. Son inquiétude sur ce sujet fit que, par ses intrigues continuelles, tous livres furent ôtés aux Ursulines,

mais longtemps après sa visite. Et quand on lui demandait la raison d'une aversion si violente contre ces ouvrages: « C'est, disait-il, parce qu'on s'y attache trop, et que quand « on les a lus, on ne veut pas lire les autres. »

La ruine de cette dernière cabale des Jésuites ne fit qu'augmenter leurs médisances, et le P. Godefroy, recteur du noviciat, écrivant à une personne de condition qui était alors à la campagne et qui avait une sœur dans les Ursulines, lui manda que M. l'archevêque venait d'achever cette visite; que ces filles étaient jansénistes, et cette sœur l'une des principales, que le prélat avait congédié le confesseur (ce qui n'était vrai que du vicaire de Saint-Nicaise) ; qu'il avait fait brûler plusieurs livres dans la chambre du sieur Servonnet, ce qui était faux. Et qu'il lui conseillait de retirer sa sœur de ce monastère pour la loger dans quelque autre, ce que faisaient aussi plusieurs de ses confrères.

Comme les Jésuites ne trouvèrent pas tout le monde disposé à leur dévotion, ils persuadèrent à quelques-uns de retirer des Ursulines les pensionnaires qu'ils y avaient envoyées pour être instruites, ce qui leur réussit en partie. Ils coururent aussi de monastères en monastères pour empêcher ces filles d'avoir des prédicateurs et des confesseurs, n'étant pas possible que M. Servonnet suffît lui seul à entendre les confessions de toute la communauté, et M. Mallet même voulut avoir sa bonne part dans cette course. Un Augustin du Grand-Couvent, docteur de la Faculté de théologie de Paris, et qui d'ailleurs était un véritable israëlite, eut peine à avoir un compagnon pour le suivre dans ce voyage de charité, tant son supérieur était prévenu, quoiqu'il n'osât jamais le lui défendre précisément. On voulut aussi persuader au supérieur des Réformés de la Magdeleine de ne plus aller chez ces religieuses ; mais il répondit généreusement qu'il les assisterait tant qu'on les persécuterait, et qu'il verrait ce qu'il aurait à faire lorsque l'on aurait cessé.

Quant aux livres que M. Mallet avait fait ôter à ces filles, la doctrine en était pure et orthodoxe, et on ne [les] leur avait défendus que pour entrer dans la passion des Jésuites. Il arriva même que M. l'évêque d'Aulonne étant tombé sur ce discours dans une visite qu'il rendit à Gaillon à M. de Rouen, cet archevêque promit de les leur faire rendre. Mais

ce qui blessait le plus ces bons Pères était de voir M. Servonnet dans cet emploi, dont il pressait lui-même ce prélat de le décharger, regardant sa retraite hors des Ursulines comme une grande miséricorde de Dieu, pour n'avoir plus à répondre de la conduite des âmes ; mais il n'avait jamais pu obtenir le congé qu'il demandait, et M. de Rouen l'avait toujours exhorté à continuer, à cause des bénédictions que Dieu répandait sur son emploi.

Ceux qui avaient conspiré son expulsion ne cessaient pas de lui tendre continuellement des pièges. Le petit ecclésiastique nommé Prévost, et quelques autres émissaires des Jésuites ne manquaient pas de prétextes pour aller aux Ursulines ; tantôt l'un d'eux empruntait un livre, tantôt l'autre y allait dire la messe, et tous tâchaient de le faire parler sur les questions du temps pour le surprendre et envenimer ses réponses par de faux rapports. Mais tous leurs efforts furent assez inutiles, car il faisait profession de ne s'être jamais mêlé de ces sortes de disputes, disant qu'il n'entendait pas ces matières et qu'elles surpassaient sa capacité. Il est vrai qu'en plusieurs occasions il parla contre la morale relâchée, et dit que qui brûlerait le dernier méchant livre des casuistes rendrait un très grand service à l'Église. Et comme MM. les curés de Rouen avaient beaucoup d'amitié pour lui, aussi lui faisaient-ils part de leurs ouvrages contre la corruption de la morale chrétienne. Ceux de Paris et du voisinage, dont il était fort connu, lui faisaient aussi part de leurs pièces quand il faisait quelque voyage à Paris, et les ayant reçues d'eux gratuitement et sans argent, il les distribuait aussi de même à ses amis, et sans qu'il leur en coûtât rien. C'était là son plus grand crime.

Le P. Brisacier, ayant succédé au P. Hayneuve, annonça aussitôt sa venue aux Ursulines, et leur offrit tout le service qui dépendait de son rectorat. Il se trouva que la supérieure qu'il avait demandée au parloir s'en excusa sur ce qu'elle était aux exercices. Le Père en demanda quelques autres ; mais on lui fit dire qu'il était fête, et que ces jours-là on ne parlait point sans grande nécessité. Il connut bien ce qu'on voulait dire, et s'en étant retourné plein de dépit, en fit ses plaintes à M. Mallet, nommé grand-vicaire depuis peu de temps, qui attendait que M. Servonnet lui en vînt

faire des excuses. Mais comme ce n'était point un homme de compliment, il fut obligé de se passer de cette civilité[1].

La Mère de Saint-Dominique, supérieure, étant morte dans ce temps-là, aussi paisiblement et tranquillement qu'elle avait vécu, avec toutes les marques d'une piété solide et tous les secours de l'Église, on ne laissa pas de faire courir le bruit qu'elle était morte sans sacrements, sans avoir même voulu regarder le crucifix, et de publier quantité de pareils mensonges, fort communs aux Jésuites.

Quelques personnes de la ville étant mortes de mort subite, on fit courir le bruit que c'était ainsi que mouraient les jansénistes, quoique ceux dont il s'agissait n'eussent apparemment jamais ouï parler de Jansénius. Mais Dieu, qui humilie les hommes quand il lui plaît, ne fut pas longtemps sans faire taire ces téméraires calomniateurs. Car un jour de Saint François, deux Jésuites étant allés visiter les Capucins, l'un deux s'en retourna sans compagnon, l'autre étant mort subitement dans cette maison. Un troisième mourut aussi sur le champ dans la congrégation, et un quatrième en quelque autre endroit; de sorte qu'ils ne s'avisèrent plus d'attribuer la mort subite aux jansénistes, de peur de passer eux-mêmes pour tels.

Mais toutes ces calomnies n'étaient encore que les préludes de la dernière persécution, qui fut d'autant plus terrible qu'elle enveloppa un plus grand nombre de gens de bien sous prétexte du prétendu jansénisme, quoique leur unique crime fût de s'être déclarés contre la morale des Jésuites.

M. de Rouen était alors à Paris, en l'année 1660, pendant que M. Mallet, pour satisfaire à son zèle amer, faisait de secrètes informations contre des ecclésiastiques innocents. Ce prélat, qui dans les premières années de son épiscopat avait donné des marques de sa douceur, qui paraissait même sur son visage, ainsi que les curés de la ville l'en avaient loué dans le commencement de leur factum contre

1. Tout le passage depuis : *La ruine de cette dernière cabale* (p. 252) a été barré au ms. et ne figure pas aux copies. On lit en marge de ce passage la note suivante écrite par la M. Le Féron : *Cette page et la suivante, quoique barrées, ne contiennent rien qui ne soit vrai ; mais c'est seulement que l'on a cru en revoyant ceci passer les choses moins nécessaires, pour avancer l'ouvrage dont on est pressé.*

l'Apologie des casuistes, s'était tellement changé par le commerce de la cour et par la considération de ses intérêts, dont il se faisait une règle et une loi inviolable, qu'il n'était plus reconnaissable à ses propres brebis. Les mesures qu'il avait prises avec ceux qui pouvaient être favorables à ses grands et ambitieux desseins produisirent d'étranges effets, qui n'éclatèrent que dans la suite. D'abord il courut quelques bruits vagues d'informations. On publia confusément que M. Mallet cherchait des témoins, qu'il en avait fait ouïr quelques-uns dans le séminaire, et qu'après les avoir instruits, il avait pris la qualité de commissaire, pour les entendre juridiquement. Mais ceux qui se sentaient innocents et à qui la conscience ne reprochait rien ne s'en mirent pas en peine, ne croyant pas que des prêtres voulussent être dénonciateurs, juges et témoins tout ensemble.

S'étant fait en ce temps-là une élection de supérieure aux Ursulines, et la Mère de Sainte Geneviève, sœur de M. de Rassan, qui était regardée dans cette maison comme un modèle, depuis l'expérience que l'on avait de sa conduite dans la charge de maîtresse des novices, fut nommée pour tenir le premier rang, quelque résistance qu'elle y apportât par ses gémissements et par ses larmes. Quelques-unes craignirent en elle un excès d'exactitude. Mais l'on connut peu à peu combien elle avait de charité et de condescendance pour supporter les infirmes; et cette maison ne fut jamais plus unie que pendant qu'elle en fut chargée.

Toutes choses étaient paisibles, lorsque M. de Sainte-Hélène reçut tout d'un coup un ordre de congédier le confesseur. La Mère de Sainte Geneviève, qui n'était encore qu'au troisième mois de sa supériorité, apprit cette nouvelle comme un coup de massue capable de l'assommer, parce qu'elle regardait ce prêtre comme son père, pour lequel elle avait tout le respect d'un enfant.

Comme il n'aimait pas moins la communauté, il fit un voyage à Paris pour y travailler à leur commune justification. Il y réussit si heureusement, qu'ayant parlé à la reine en présence de M. de Rouen, elle dit que les choses étant ainsi qu'il les lui disait, elle ne voulait rien autre chose. Néanmoins, M. de Sainte-Hélène ayant pris congé de son

archevêque, ce prélat, à son insu, donna une étrange commission à M. Gaulde, de qui seul on apprit cette particularité depuis ce temps-là. Car la visite qu'il devait faire devait être précédée de la déposition de la supérieure et de l'expulsion du confesseur. Dieu en disposa autrement, et appela cette fille dans son saint repos après peu de jours de maladie.

M. Gaulde, qui avait des ordres secrets et d'une discipline fort nouvelle, avait résolu de faire une supérieure lui seul, selon l'ordre qu'il en avait ; et sans le secours de quelques personnes qui l'en désabusèrent, il eût mis la supériorité dans des visions et des révélations puériles.

Il ne se pouvait pas faire que le bruit de la destitution du confesseur ne mît l'alarme dans le monastère, puisque, outre l'approbation qu'il avait des supérieurs, il avait beaucoup servi au temporel de cette maison, ayant reçu plus de vingt mille livres d'une personne de grande piété qui n'y prenait point d'autre intérêt, sinon que Dieu y était glorifié et la règle exactement observée.

On y avait vu même éclater un coup de providence extraordinaire. Car lorsqu'on tâchait de les affamer par la soustraction de leurs pensionnaires, comme elles avaient été obligées de faire fouïr la terre pour faire un lavoir, elles trouvèrent inopinément un trésor de plus de huit mille livres.

Ces bénédictions leur étant arrivées sous la conduite de ce confesseur, elle crurent ne devoir manquer à rien pour le conserver à leur maison[1], [mais] M. Gaulde, toujours prévenu contre ce vertueux ecclésiastique, fit dans la visite dont il avait la commission des règlements tout à fait

1. Ici se trouve au ms. un long passage barré. Hermant relatait les efforts faits par les Ursulines pour garder leur confesseur, et donnait le texte des certificats que ce prêtre avait fait venir de Lyon, où il avait longtemps demeuré, quand il était venu s'établir à Rouen. Ces attestations, au nombre de trois, émanent de MM. Michel Combet et Thomazet, curés de Lyon, et de Messire Antoine de Neufville, vicaire général de M. l'archevêque de Lyon.

Elles ne présentent d'ailleurs pas beaucoup d'intérêt, toutes trois répètent que M. Justinien Servonnet était un prêtre de bonnes mœurs, d'une foi pure et d'une piété exemplaire. On lit en marge du ms. toujours de la main de la M. Le Féron : *Dans la copie on a fait passer ces attestations.*

conformes à l'inclination des Jésuites. Ils sont datés du 13 décembre 1660, et voici une partie de ce qu'ils contiennent :

« Premièrement, comme la charité est le fondement de la perfection chrétienne et le lien de toutes les vertus, nous avons exhorté toutes les religieuses, assemblées à la grille de la chapelle, de demander à Dieu l'accroissement de vivre dans une parfaite unité d'esprit, et bannir de leurs cœurs toutes singularités, toutes les apparences qui pourraient mal édifier le prochain, d'éviter toutes les personnes suspectes, et de n'avoir aucun commerce pour leur conduite spirituelle qu'avec les maisons de leur ordre.

« Nous avons fait et faisons très expresse inhibition et défense de parler directement ou indirectement, en général ou en particulier, des matières de la grâce ou des différends du temps, d'en lire les livres, ou recevoir aucun écrit sur des matières contestées ou contraires à la charité du prochain.

« Nous avons aussi défendu aux dites religieuses de vendre ni engager l'argenterie de leur chapelle, ni les livres de la bibliothèque, sans expresse permission de Monseigneur, etc. »

Ces livres étaient entre autres : un gros volume in-folio sur les matières de la Grâce :

Le Directeur pacifique de conscience, par un capucin ;

Le Paradis ouvert à Philagie ;

La Dévotion aisée, du Père Le Moine ;

Les Heures du Père Adam ;

Marques de la Prédestination, du Père Binet ;

La triple couronne de la Vierge, où était l'histoire de la religieuse qui sortit du monastère, etc.

« Nous avons ordonné que le confesseur des dites religieuses se retirera de la maison incontinent et sans délai, et défenses à lui d'y faire aucunes fonctions. Et en attendant qu'il y soit pourvu par Monseigneur d'une personne propre pour ce sujet, nous avons, de l'autorité de Monseigneur, substitué en son lieu et place le confesseur des religieuses de Sainte-Marie du grand couvent, auquel toutes les filles se réuniront pour éviter variété de conduite ; et en cas de besoin extraordinaire, permis à la supérieure d'appeler quelque ecclésiastique de probité, ou religieux de probité et

d'exemple, ce qui ne se pourra faire que rarement, etc. »

Après la visite faite, une personne de grande condition demanda à M. Gaulde ce qu'il avait trouvé dans ce monastère. A quoi il fit réponse : Toutes sortes de biens. Et sur ce que cette personne le pria de lui dire ce qu'il avait jugé du confesseur, il lui témoigna n'y avoir rien à redire que quelques petites imprudences, ce qui donna sujet à celui qui lui faisait des demandes de lui répliquer : Qui est ce qui n'en a pas? Et depuis ce temps là cette personne lui ayant offert sa maison quand il serait hors de son emploi, M. Servonnet y fut reçu en effet avec [beaucoup] de charité.

La fin de la visite fut le rétablissement des Jésuites dans la maison des Ursulines, ce que ces Pères désiraient depuis longtemps avec une extrême passion ; et ce changement fit dire à une personne de grande condition qu'il fallait que ce monastère fût quelque chose de grand et de fort considérable, puisque ces Révérends Pères étant confesseurs du pape, de l'empereur et des rois, ils ne souhaitaient rien tant que de l'être encore des Ursulines de Rouen.

M. de Sainte-Hélène, qui connaissait assez ceux qui avaient dit qu'on n'en voulait point à ce prêtre, et qu'il se pourrait retirer dans la ville et aller où il voudrait, lui avait conseillé d'y demeurer quatre ou cinq jours sans paraître, ce qui fut fait. Mais à peine le premier jour fut-il expiré, que pour causer un nouveau chagrin aux religieuses de ce monastère, on y alla donner des assignations à ce prêtre que l'on savait bien n'y être plus, puisque même M. de Sainte-Hélène n'y mettait pas le pied.

Aussi bien, loin de pouvoir protéger les autres, il avait besoin lui-même de protection pour se garantir de la fureur de M. Mallet, qui par un emportement étonnant l'avait mis lui-même au nombre des accusés, ce que ce grand-vicaire n'apprit que par M. Servonnet, qui ayant été obligé dans la suite de faire un voyage à Paris, y avait trouvé ces dépositions que l'on criait par les rues, et qui dans le fond n'étaient que des bagatelles.

Ce prêtre s'étant caché, on le cherche de toutes parts et principalement où il ne devait pas être. On se vante tantôt de le faire crier à son de trompe, tantôt de le faire citer aux portes de l'église, quelquefois qu'on le fera fulminer dans tous les prônes des paroisses. M. d'Arnonville ne craint pas

de dire, quoiqu'il ne soit pas de ses juges, qu'il mérite d'être brûlé, aussi bien que les livres de la Tradition de l'Église sur la Pénitence et la Communion et les Règles chrétiennes qu'il a prêtées. Peut-être parlait-il ainsi, quoique sans fondement légitime, parce que M. Mallet, son confident, lui avait communiqué les informations, comme il avait fait à quelques communautés religieuses.

Le quatrième jour, les commissaires furent extrêmement surpris de voir ce prêtre, qu'ils croyaient fort loin de Rouen se présenter librement devant eux, leur disant qu'il avait appris qu'ils le faisaient chercher, et venait s'informer de ce qu'ils désiraient de lui. Ils lui répondirent qu'il fallait recevoir une assignation, prendre un procureur et se présenter dans les formes le mercredi suivant. A quoi il répondit qu'il recevrait volontiers l'information et qu'il se présenterait quand il leur[1] plairait; mais qu'il ne voulait pas de procureur, parce qu'il n'avait pas dessein de plaider.

Quelques bons religieux le reçurent à bras ouverts dans leur monastère au commencement de l'Avent, avec le consentement même et l'approbation de M. Gaulde. Aussi M. Servonnet ne reçut-il jamais aucune assignation, ni en ce lieu-là, ni en aucune autre maison de la ville, car étant averti par M. de Sainte-Hélène, il se trouvait dans la cour ecclésiastique, et recevait là tout ce qu'on lui voulait donner.

Il se trouvait peu de personnes qui voulussent le défendre, et il ne pouvait avoir qu'à grand prix d'argent des huissiers qui voulussent signifier quelques actes de sa part aux commissaires. Un seul procureur, reconnu pour homme de bien au jugement de tout le monde, fut contraint d'occuper pour lui et pour tous les autres qui se trouvaient enveloppés dans l'accusation de ce prétendu jansénisme; et il fut tellement frappé de l'injustice qu'on faisait à ce prêtre qu'il ne voulut pas recevoir un seul denier de son argent.

Quoiqu'au commencement de cette affaire on ne sût quelle était la commission de ces députés, ni ce qu'elle contenait, néanmoins il en fut instruit avant que d'être confronté à ses témoins, ce qui le porta à leur présenter une requête tendant à ce que M. Mallet fût exclut du nombre

1. Ms. : *lui*.

de ses juges, avec protestation de prouver les causes de récusation en cas de déni.

Cette demande était si juste que M. Mallet fut prié par les autres commissaires de sortir. Mais à peine l'eut-il fait, que, portant avec impatience d'être exclu d'un jugement qu'il affectait avec tant de passion, il employa M. Gaulde auprès de M. Servonnet [pour le prier] de trouver bon qu'il le laissât venir avec les autres ; disant que ce nouveau grand-vicaire ne lui ferait aucun mal ni eux aussi, et qu'on n'en voulait pas à lui. Il se rendit à cette prière, et se contenta de protester avant que de répondre que la présence de celui qu'il avait récusé ne lui pût préjudicier, ce qui fut écrit.

On publia faussement qu'on lui avait fait signifier un ordre de demeurer en arrêt dans la ville, et il a toujours protesté contre cette imposture depuis qu'il eut vu la sentence. Néanmoins, comme il en courait déjà quelque petit bruit dès le commencement de l'instruction de son procès, il demanda la permission aux commissaires d'aller et de venir où il aurait besoin, ce qui lui fut accordé; et il [dit] toujours la messe jusqu'à sa détention. Il ne voulut pas même partir de Rouen pour aller à Paris sans prendre congé du promoteur.

On entendit contre lui six témoins, y compris une femme qui déposa qu'elle avait ouï dire qu'il était janséniste. Mais ils furent tous honteux d'employer contre lui un témoignage si faible et si frivole, et ils réduisirent le nombre des témoins à cinq. Le petit M. Prévost, prêtre, l'un d'entre eux, déposa contre lui qu'il lui avait prêté le livre de la *Fréquente Communion*, et avait offert de lui prêter aussi Wendrock. M. Servonnet ayant su cette déposition quelques jours après, et ayant rencontré ce prêtre, lui demanda de quoi il s'était avisé de l'accuser de lui avoir prêté le livre de la *Fréquente Communion*, si c'était un mauvais livre, et s'il l'avait lu, et sur ce qu'il lui répondit qu'il l'avait lu, l'ayant emprunté des Jésuites, M. Servonnet lui répliqua qu'il était bien injuste de l'avoir accusé et de n'avoir point accusé ces Pères.

On mit tant de temps à ouïr ces cinq témoins qu'il parut visiblement que l'on affectait de lasser la patience de cet accusé ; ce qui l'obligea de faire le voyage de Paris en la manière que nous l'avons rapporté.

Ayant été enlevé avec M. le curé de la Mivoye, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, dans la prison de l'officialité, ils y souffrirent, les deux ou trois premiers jours, toutes les injures et les insultes imaginables ; et parce qu'on avait défendu au geôlier de les laisser parler à qui que ce fût, ils se contentèrent de gémir devant Dieu et de réciter leur office tout haut aux heures que l'Église l'ordonne. Ces bons exemples et les charités qu'ils exercèrent envers les autres prisonniers, qui ne manquèrent pas de pain tant qu'ils furent avec eux, les rendirent si considérables, qu'ils eussent changé cette prison en un monastère et en un lieu de pénitence et d'oraison, si leur ouvrage n'eût été détruit par un moine scandaleux, que l'on appelait le président, parce qu'il était le plus ancien des prisonniers. Ils en firent même sortir plusieurs, soit par leurs aumônes, soit par celles qu'ils procurèrent à des misérables.

Après leurs prières, la récitation de leur office et leurs lectures, ils employaient le reste du temps à apprendre à lire aux prisonniers, et en portèrent un à faire la même chose ; et ainsi on réprimait le libertinage, qui était plus grand dans ces prisons que dans celles des juges séculiers par la faute de ceux qui en étaient chargés. Car il semblait que dès qu'on avait passé le guichet, on était dispensé de toutes ses obligations ; il n'était plus question ni de réciter le bréviaire, ni de prier Dieu. On était dans un perpétuel cabaret ; on y fumait ; le jeu des dés et des cartes était l'exercice le plus ordinaire, on y disait mille saletés et on y apprenait plus d'ordures que dans les lieux les plus infâmes ; et tout cela à la porte de l'archevêché et dans le voisinage du promoteur. Enfin on aurait dit qu'il suffisait d'avoir mis là des prêtres pour les laisser ensuite comme de véritables reprouvés.

Il arriva dans ce temps-là dans la prison un accident tout-à-fait funeste. Un prêtre, qui était devenu impie après y être demeuré quelque années, tomba malade et rebuta ceux qui lui voulurent parler de son salut. On en fit avertir M. l'archevêque, qui promit de l'aller voir. Mais soit qu'il fût occupé au procès de ces autres prêtres, soit qu'il eût des affaires plus importantes, il oublia ou négligea ce misérable dont l'impénitence l'obligeait à en prendre plus de soin. Ainsi étant mort dans l'endurcissement, il fut enterré comme il méritait.

CHAPITRE X

Lettres de M. l'évêque d'Angers : lettre de l'évêque de Coutances à ce prélat.

Dans le temps que M. l'archevêque de Rouen joignait la force à l'artifice, pour immoler à la passion des Jésuites quelques ecclésiastiques dont l'innocence lui était connue, M. d'Angers, qui avait été malade depuis qu'il avait écrit au roi, ne perdait pas de temps pour justifier cette lettre si importante, contre laquelle la cour s'était déclarée.

La Mère Agnès, abbesse de P. R., et qui était devenue son unique sœur depuis la mort de la Mère Marie-Angélique, lui écrivit en ces termes le vingt et un août pour l'informer de la suite de la persécution de son monastère :

« Mon très cher Père,

« Je bénis Dieu de ce que vous vous portez un peu mieux, et je le supplie de modérer vos travaux afin de vous conserver pour le combat où il semble qu'il vous a engagé, et que notre chère Mère a eu tant de joie que vous ayez entrepris. Il est vrai, mon cher Père, ce que vous dites, que la foi nous y donne autant de consolation que les sens nous y font trouver de perte. Nous ne devons plus penser qu'à la suivre, et ne pas trouver le chemin trop rude qui l'a conduite à une fin si heureuse. L'on travaille tant que l'on peut à le semer d'épines.

« Le dessein que l'on a maintenant est de séparer de nous tous ceux qui témoignent être de nos amis.

« Et comme Mesdames de Guéméné et de Sablé en font profession, ayant des maisons dans notre enclos, on voudrait les leur faire abandonner en leur ôtant ce qui leur agrée davantage, qui est d'avoir des tribunes qui répondent dans l'église, dont celle de Mme de Sablé a vue dans notre chœur en ayant eu une permission particulière en contractant avec nous. Et comme elle lui est fort nécessaire pour lui ôter les appréhensions qu'elle a de gagner du mal dans les églises, on ne la peut fâcher davantage que de la lui vouloir faire murer. Elle en écrit en cour, mais avec peu d'espérance de rien obtenir. Pour celle de Mme de Guéméné, on lui tient

cette rigueur avec encore moins de prétexte, sa tribune n'ayant vue que par l'église du dehors. Voilà comme ces dames sont traitées à cause de nous. Tellement qu'il faut conclure de là que nous ne pouvons plus être aimées sûrement que de Dieu et des saints du ciel, parce qu'on ne les en saurait empêcher en leur faisant du mal.

« Dieu nous fait la grâce de n'être pas en trop grand abattement en nous souvenant du courage de notre Mère et d'une parole admirable qu'elle a dite, qui est celle-ci, parlant à Mme la marquise de Sablé qui l'était venue voir : « Madame, la dignité de notre affliction est si grande qu'elle me fait trembler quand je pense que Dieu nous a choisies pour souffrir pour sa vérité. » Y a-t-il rien de pareil? Ma sœur Eugénie et toutes les nièces vous saluent très humblement. Nous envoyons à mon neveu une médaille de notre Mère, croyant qu'il y aura dévotion... »

Ce jour-là même M. d'Angers, se croyant obligé de justifier sa conduite dans l'esprit du roi, écrivit cette lettre à M. de Lyonne pour lui en adresser une plus grande[1] :

« J'avais prié M. Gaudon[2] de vous faire savoir que ma maladie m'empêchait de vous faire réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je m'assure qu'il n'y aura pas manqué. Je commence à me porter, grâces à Dieu, assez bien, il ne me reste plus qu'un peu de faiblesse, mon mal ayant été assez violent. Les médecins l'attribuent à un travail excessif; mais pour le pouvoir modérer, il faudrait n'être point évêque. Si j'avais moins de preuves de l'extrême bonté que vous avez pour moi, j'aurais grand sujet d'appréhender que ma lettre vous fût ennuyeuse par sa longueur, mais je crois que vous demeurez d'accord que j'ai grand intérêt de justifier ma conduite dans une rencontre si importante que celle-ci, et en laquelle je vois bien qu'on me rend de très mauvais offices auprès du roi. Mais

1. Tout le passage depuis : *La Mère Agnès, abbesse de P. R.* est barré au ms. et ne figure pas aux copies. Cette lettre de la Mère Agnès n'est pas imprimée dans le recueil publié en 1858 par Mlle Rachel Gillet sous le nom de M. Prosper Faugère.

2. Il y a deux frères de ce nom : l'aîné, Sylvain Gaudon, vécut quelque temps à P. R. et mourut chanoine de Rouen en 1700.; le cadet Jean, docteur en théologie, fut lié dans sa jeunesse avec l'abbé de Saint-Cyran.

néanmoins je vous avoue ingénuement que je ne puis m'ôter de l'esprit que Sa Majesté ne reconnaisse à la fin qui sont ceux qui lui parlent de ces matières avec le plus de sincérité et de désintéressement, et c'est une confiance que j'ai en Dieu et que je ne puis du tout perdre. Je suis dans l'espérance d'avoir l'honneur et la joie de vous voir à votre passage en quelque lieu de mon diocèse. Mais vous voulez bien que je vous dise que je me trouve dans un étrange embarras, ne sachant où rendre mes devoirs à Sa Majesté, dans l'incertitude où nous sommes de la route que l'on doit prendre et des lieux où on s'arrêtera, et j'ose vous supplier d'avoir la bonté de me vouloir donner sur cela votre avis, par un billet. Si j'étais assuré que M. Gaudon fût auprès de vous, je ne prendrais pas la liberté de vous donner cette peine. Mais j'ose tout avec vous, sachant quelle est la tendresse des sentiments de votre cœur pour moi[1]. »

Cette lettre n'était que la préface d'une plus grande, dans laquelle il éclaircissait celle qu'il avait écrite au roi touchant les affaires de l'Église. Elle fut imprimée comme la première, et elle contenait ce qui suit :

« A Angers, le 21 d'août 1661.

« Monsieur,[2]

« La douleur..... »

CHAPITRE XI

Lettre de M. l'évêque d'Angers au pape. Il en écrit aussi aux cardinaux Grimaldi et Rospigliosi.

Quelque prévention qu'il y eût dans la cour de Rome aussi bien que dans celle de France contre les disciples de saint Augustin, M. d'Angers, pour ne [pas] manquer à ce qu'il devait à l'épiscopat, et à l'Église, crut devoir écrire au pape, et lui faire de très humbles remontrances sur tout ce qui se passait en France au sujet du formulaire. Il le fit avec une assez grande étendue de paroles, mais qui ne contenait

1. Le passage depuis : *Si j'étais assuré*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Deux pages blanches au ms.

rien que de solide et de nécessaire. Voici sa lettre et la traduction qui s'en fit dès ce temps-là :

Beatissime Pater.

Etsi institutorum meorum rationem...[1].

Afin que ces lettres fussent plus agréablement reçues, il en donna avis par celle-ci au cardinal Grimaldi, qui était alors auprès de Sa Sainteté, et [lui] envoya copie de ce qu'il avait écrit au roi et au pape :

« A Angers, ce 28 avril 1661.

« Monseigneur,

« La faiblesse qui me reste d'une assez longue maladie ne me permettant pas encore d'écrire de ma main, Votre Éminence me pardonnera si je me sers d'une autre pour lui dire que la croyant encore à Rome, et ayant appris qu'elle est favorable pour la cause des disciples de saint Augustin j'ai cru être obligé de lui envoyer copie de ce que j'ai écrit au pape et au roi sur ce sujet. Votre Éminence est informée sans doute de la violence avec laquelle on veut faire signer aux évêques de France un certain formulaire dressé par la dernière Assemblée, qui y a confondu le droit avec le fait, et je m'assure que Votre Éminence ne l'approuve pas. Comme je suis l'un de ceux qui ont refusé de signer ce formulaire, j'en ai écrit mes raisons à Sa Sainteté et à Sa Majesté, et j'ose espérer que Votre Éminence ne les désapprouvera pas si elle daigne se donner la peine de les lire ; et je pourrais peut-être m'en promettre autant à l'égard du pape, si Sa Sainteté voulait souffrir qu'on l'en informât. J'en ai écrit à M. le cardinal Rospigliosi, et lui ai adressé ma lettre à Sa Sainteté avec un traité qui éclaircit, ce me semble, bien nettement la distinction qu'il faut faire du droit d'avec le fait, dans la question dont il s'agit, et duquel j'envoie aussi copie à Votre Éminence. Mais quelque justes que soient mes raisons, j'ai sujet de craindre qu'on n'y ait pas tout l'égard qu'elles méritent, n'ayant pas tout le crédit qu'il faudrait pour cela dans la cour de Rome, où nos adversaires sont tout-puissants. Je ne désespérerai pas néanmoins, Monsei-

1. On lit en marge du ms. cette note d'Hermant : *Copier cette lettre et la traduction qui s'en fit*, et une demi-page est laissée blanche.

gneur, d'y être écouté, si j'ai l'honneur d'être appuyé de Votre Éminence, comme j'espère de l'être si je suis assez heureux pour qu'elle soit à Rome lorsque cette lettre lui sera rendue. Et comme vous pouvez vous intéresser par vous-même dans cette affaire, comme étant du corps du clergé de France, personne aussi n'y peut agir plus efficacement, puisque n'étant nécessaire que de débrouiller au pape la confusion qu'on lui veut faire du droit d'avec le fait, il ne pourrait ne se rendre pas aux autorités et aux exemples que je lui allègue pour prouver la nécessité de cette distinction, s'ils lui étaient représentés par une personne qu'il voulût entendre. Votre zèle pour la paix et le repos de l'Église engagera sans doute Votre Éminence à contribuer tout ce qui pourra au monde dépendre d'elle en cette occasion ; et j'ose me flatter que l'intérêt particulier que j'y ai (personne n'y étant allé si avant que moi) ne diminuera pas la part qu'y prend Votre Éminence, qui me fait sans doute toujours l'honneur de croire que personne au monde n'est plus véritablement que je ne le suis, etc. »

La lettre de M. d'Angers au cardinal Rospigliosi était conçue en ces termes italiens :

« Em^mo^ e Rev^mo^ Sig^r^ Padrone Colend^mo^.

« Trovandomi necessitato di render conto a Sua Santita della mia condotta intorno a certa formula fatta dall' ultima assemblea dei Prelati per esser da loro sottoscritta, prendo l'ardire d'indirizzare a V. E. la mia lettera a Sua Santita con l'aggiunta scrittura contenente le mie ragioni per non sottoscrivere detta formula. Sperando che la S^ta^ Sua si degni lasciarsi informare della verita della cosa et approvera il mio comportamento, e condannera la violenza di quelli, quali sotto vani e ridicolosi pretesti turbano la quiete della chiesa. Frattanto come non ho io mezzo alcuno di giustificarmi se non per la grazia el favore di V. E. cosi la supplico umilissimamente di non denegarmelo e compiacersi d'intendere dall' aggiunto piego senza alcuna preoccupazione i miei sentimenti acciò S. S^ta^ conosca senza alcuno colore la verita del negozio dall' oracolo di V. E. la quale sola nel sublime luogo che tiene nella chiesa di Dio può procurare la tranquillita con spiegare et chiarire gl' imbrogli che l'inquietano dopo tanti anni. E pregandone

longhi e felici anni à V. E. resto con ogni ossequio e rispetto di V. E.

« Umilissimo e ossequentissimo servitore

« Angers ai 20 Agosto 1661. »

L'ouvrage dont il était parlé dans ces deux lettres était un écrit latin intitulé : *De distinctione juris et facti in causâ jansenianâ*, qui a été imprimé, et n'a jamais été traduit en notre langue. Nous verrons le peu d'effet que ces pièces firent à Rome d'abord. Mais Dieu a son temps et ses moments, et les premières gouttes d'eau qui tombent sur une pierre ne laissent pas de la creuser aussi bien que les dernières, quoique l'opération n'en soit pas sensible.

Sur la fin du même mois M. l'évêque de Coutances écrivit cette lettre à M. d'Angers, tant sur la mort de la Mère Angélique, sa sœur aînée, que sur la lettre de ce prélat à Sa Majesté :

« A Paris, au Palais Mazarin,

ce 30 août 1661.

« Monseigneur,

« Quelques voyages que j'ai faits à Fontainebleau m'ont empêché de m'acquitter plus tôt de mon devoir en vous témoignant la part que j'ai prise à la perte que vous avez faite, en la personne de l'illustre et Révérende Mère Angélique. Je suis assuré qu'à moins d'une vertu ferme comme la vôtre on aurait peine à en supporter une si grande pour vous en toute manière. Ce n'est pas que d'ailleurs ses proches et ses amis n'en doivent recevoir une grande consolation et beaucoup de joie, en pensant au repos éternel dont elle jouit maintenant.

« Je ne vous parle point, Monseigneur, de ce qui s'est passé à la cour au sujet de la lettre que vous avez écrite au roi, étant certain que l'on vous en aura donné avis de divers endroits. Comme l'on sait que je suis à vous, et que je prends tout à fait part à ce qui vous touche, l'on m'en avait confié la lecture, avant que de l'envoyer, dont j'ai gardé fidèlement le secret, et j'en dis mon sentiment à Monsieur votre frère, mon bon et intime ami.

« Je ne sais s'il vous en a écrit, et que, Sa Majesté parlant

à quelques prélats de votre lettre, quelques-uns lui rendirent un véritable témoignage de votre mérite et de votre vertu. Mais je suis obligé de vous dire que je sais de bonne part qu'il ne se peut rien ajouter à ce que dit là-dessus d'avantageux M. l'archevêque de Toulouse, lequel appuya fortement sur la belle, sage et prudente conduite que vous tenez en votre diocèse ; et vous pouvez bien le croire, Monseigneur, puisque je le vous écris, n'étant pas d'humeur à flatter, et n'ayant pu apprendre ce talent, si familier aux courtisans, pendant vingt-deux ans de séjour que j'y ai fait. Ce n'est pas un bon chemin pour y faire ses affaires ; mais au moins j'ai grande satisfaction que l'on ne m'y puisse rien reprocher. Mais, Monseigneur, vous voulez bien que je vous demande si vous avez fait vœu de ne point venir voir vos amis par de çà ; car autrement il faudrait se résoudre à vous aller visiter. J'ai été sur le point, allant à Nantes et en Poitou ; mais le prompt retour du roi m'a fait différer en un autre temps. Faites-moi, s'il vous plaît, l'honneur de m'aimer toujours, et de me donner quelque part en vos bonnes grâces, et de me croire véritablement,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et confrère.

« Claude,

« Évêque de Coutances. »

CHAPITRE XII

Prévention de la cour de Rome contre les évêques défenseurs de saint Augustin.

Quoique les prélats qui écrivaient au pape touchant les affaires de l'Eglise usassent du droit que leur donnait leur caractère, d'entretenir ce commerce de fraternité et de doctrine avec le Saint Siège, néanmoins la cour de Rome était tellement prévenue sur cette affaire, et la voulait décider avec tant de souveraineté et si peu de contradiction, qu'ils avaient peine à trouver des correspondants qui voulussent se charger de la commission de rendre leurs lettres. On commença à avoir des preuves d'une si étrange aversion par cette lettre d'un banquier de Rome, que l'on avait employé pour rendre celle des grands-vicaires de Paris :

« Hier, sitôt que j'eus reçu celle dont il vous a plu m'honorer, je portai à M. le cardinal Rospigliosi la dépêche que vous m'avez fait adresser pour lui ; et parce qu'il était retiré, je fus contraint de la laisser à un de ses secrétaires pour la lui rendre ; et ayant voulu attendre s'il me commanderait quelque chose, je fus fort surpris de la réponse qu'il me fit faire par son dit secrétaire, qui fut que, quoiqu'il avait l'autorité d'ouvrir toutes les dépêches du pape, il se garderait bien d'ouvrir celle que Messieurs les grands-vicaires lui écrivaient, parce qu'il ne croyait pas que Sa Sainteté voulût la recevoir, à cause de l'indignation en laquelle elle était contre eux, à cause du mandement qu'ils avaient fait, et que je pourrais bien recevoir quelque déplaisir de cette commission. A quoi je répondis que je ne savais pas ce que contenaient ces dépêches, comme il est véritable. Et que je pensasse bien à ce que je ferais pour les dits sieurs. Ce qui m'étonna et m'obligea de répondre que je croyais qu'ils fussent bien avec la cour et Sa Sainteté et que je n'avais jamais eu ni n'avais aucune correspondance avec eux ; ni moins (?) que je n'avais jamais reçu aucune de leurs lettres, ce qui est la pure vérité ; que je ne me mêlais d'aucune de leurs affaires, et que je m'estimais malheureux d'avoir été obligé de lui rendre la dite dépêche, puisque ces messieurs étaient mal en cette cour. Je vous avoue, Monsieur, que je voudrais pour bonne chose n'avoir pas eu cette commission, non pas que je ne sois très aise de vous servir comme j'ai fait pour la provision pour laquelle vous m'avez fait dépêcher un courrier extraordinaire, laquelle vous recevrez avec la présente ; mais parce que cela pourrait nuire innocemment aux affaires de Monseigneur le cardinal de Retz, que je révère et honore au dernier point ; et j'aimerais encore mieux mourir que de lui causer le moindre préjudice. Vous apprendrez comme M. du Fresnet a passé à Venise avec M. le marquis de Raffetot[1] pour s'en retourner en France ; de sorte que je conserverai ses dépêches pour les consigner à qui vous m'ordonnerez. Et hors des affaires du jansénisme, duquel je ne veux, ni me mêler, ni intriguer pour quoi que ce soit,

1. Alexandre de Carnouville, marquis de Raffetot (? — ?), mentionné dans les anecdotes de Tallemant des Réaux sans autre indication. Moréri ne parle pas de lui.

je vous servirai d'un franc cœur en toute occasion, et vous témoignerai à l'honneur de vos ordonnances, que je désire m'acquérir le titre de votre très humble serviteur.

« A Rome ce 15 août 1661. »

Celui à qui cette réponse était adressée lui répliqua par cette lettre :

« Monsieur,

« J'ai reçu la provision que vous avez pris la peine de me faire expédier en cour de Rome. Je vous remercie du soin et de la diligence que vous y avez apportés, et je souhaiterais d'avoir quelque occasion de reconnaître la grâce que vous m'avez faite. Je vous suis aussi obligé d'avoir fait tenir à M. le cardinal Rospigliosi le paquet que messieurs les vicaires généraux de M. le cardinal de Retz lui adressaient. Mais je suis extrêmement surpris de la réponse qu'il vous a fait faire; et je vous supplie de croire que si j'avais eu un simple soupçon que cette adresse vous eût le moins du monde commis à recevoir la moindre parole d'aigreur du dit seigneur cardinal Rospigliosi, je n'aurais eu garde de vous faire une prière si incivile; et je vous honore trop pour vous vouloir engager dans une affaire qui vous causât du déplaisir. Je vous ai fait cette adresse par la prière très pressante de messieurs les vicaires généraux, que je ne pouvais refuser, qui sont mes supérieurs, et à qui je dois de la déférence. Ce me serait aussi une affliction très sensible si cet envoi préjudiciait à Monseigneur le cardinal de Retz, que j'honore de tout mon cœur, et duquel je demande tous les jours à Dieu le rétablissement dans son diocèse. Je sais de science certaine qu'il n'a aucune part dans cette action de ses vicaires généraux, qui n'ont point de communication avec lui depuis les défenses réitérées. S'il était rétabli dans son siège, il est tout plein de conduite et de sagesse pour mettre la paix dans son diocèse et pour étouffer les divisions qui le troublent depuis si longtemps. J'ose dire que si Sa Sainteté avait fait ce grand ouvrage, il ne serait pas besoin de tant de brefs ni de bulles sur les contestations présentes, parce que mon dit seigneur l'archevêque aurait, par sa prudence, fait rendre par tous ceux de son diocèse une soumission et une obéis-

sance parfaites aux constitutions. Et vous me permettrez de vous dire que les bruits de ce diocèse qui s'étendent jusqu'à Rome sont l'effet de son absence ; c'est un diocèse au pillage, et sur lequel on fait tous les jours de nouvelles usurpations.

« J'ai cru devoir faire entendre à messieurs les vicaires généraux la manière dont Monseigneur le cardinal Rospigliosi avait reçu leur paquet, et j'avais la pensée que cela leur abattrait le courage ; mais je les ai trouvés dans une disposition bien contraire ; et vous ne serez peut-être pas fâché de savoir ce qu'ils m'ont dit. Ils croient donc que Monseigneur le cardinal Rospigliosi devait recevoir plus humainement leur paquet, et que leurs personnes, avec la qualité de grands-vicaires de Monseigneur le cardinal de Retz, qu'ils ont l'honneur d'avoir pour l'administration d'un diocèse des plus considérables de toute la chrétienté, pour le grand nombre de personnes de science et de piété qui s'y trouvent, méritaient bien qu'on ne les traitât pas avec tant de mépris ; qu'ils croient faire honneur au Saint Siège en s'adressant à lui pour lui demander justice dans une affaire d'aussi grande importance que celle-ci ; que le Saint Siège est obligé de la leur rendre, et ne peut leur refuser d'être ouïs après l'avoir demandé avec tant de modestie ; qu'ils ne doutaient pas que Monseigneur le cardinal Rospigliosi ne leur fît réponse de la part de Sa Sainteté, et que vous n'eussiez la bonté de la retirer de lui pour la leur faire tenir ; que si toutefois ils ne recevaient pas de réponse, ils feraient imprimer les lettres qu'ils ont écrites au pape et à Monseigneur le cardinal Rospigliosi, pour témoigner à toute la terre le déni de justice ; et comme on leur refuse l'accès et l'entrée auprès de celui qui est le Père commun de tous les fidèles, et qui, par le rang que Jésus-Christ lui a donné dans son Église, doit tendre les bras à tous ceux qui lui demandent justice ; qu'il paraîtra inouï que des personnes de leur qualité soient accusées à Rome, et qu'on leur refuse les moyens de se justifier au moment qu'on y ouvre les oreilles aux calomnies qui s'y répandent ; que c'est un procédé contre tout droit naturel, humain et divin.

« Ils m'ont ajouté qu'il courait un bruit secret d'un bref contre leur ordonnance ; mais que si cela se trouvait véri-

table, qu'ils l'accuseraient de subreption, comme étant rendu contre les formes et sans parties ouïes, et qu'ils n'y déféreraient en aucune manière ; qu'ils méritaient bien d'être ouïs sur une matière si considérable et où ils ont intérêt ; qu'ils ont des mémoires prêts où ils montreront plus clair que le jour que le formulaire du clergé de France, en ce qu'il confond le fait avec le droit, est une hérésie ou bien une insigne extravagance. Voilà à peu près, Monsieur, ce qu'ils m'ont dit au sujet de votre lettre, et ce que je n'aurais pas pris la liberté de vous écrire si vous ne m'en aviez donné occasion en me mandant les paroles de Monseigneur le cardinal Rospigliosi, parce que si vous n'intriguez en aucune manière dans ces contestations, ainsi que vous me l'écrivez, je vous prie de croire que je n'y prends non plus aucune part, si ce n'est autant que l'honneur de l'Église et du Saint Siège y est intéressé.

« Je vous prie de mettre entre les mains de M. de Saint-Aubin (c'était le nom que M. Chassebras prenait à Rome), tous les paquets qui s'adressaient à M. du Fresnel ; vous m'obligerez infiniment, et je vous conserverai toute ma vie la qualité que je préfère à celle de docteur de Sorbonne que vous me donnez et que je n'ai pas, la qualité, dis-je, et le bonheur d'être,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur ***.

« A Paris, ce 9 septembre 1661. »

Comme il y avait un bref envoyé contre le mandement des grands-vicaires, il ne faut pas beaucoup s'étonner du chagrin de M. le cardinal Rospigliosi à l'ouverture de leur paquet. Il y a bien plus de sujet de s'étonner de ce que ces officiers de M. le cardinal de Retz, ayant parlé avec tant de force et de générosité ecclésiastique, oublièrent sitôt ces sentiments, si conformes au rang qu'ils tenaient et à l'honneur de leur caractère.

Le paquet de M. d'Angers ne fut pas tout à fait si mal reçu dans la suite ; quoique M. le cardinal Rospigliosi eût dit à celui qui le lui rendit que cette affaire était une affaire fâcheuse, et qu'il eût été à désirer qu'elle eût été bientôt terminée : *Questo é un negozio fastidioso che sarebbe*

tempo che finisse, ainsi que le mandait de Rome ce correspondant de M. d'Angers le 26 septembre.

Il ne laissa pas néanmoins de répondre par ce billet à ce prélat qui ne lui était pas inconnu :

« Ill^mo e R^mo Sig.,

« Sentiro particolar godimento sempre che io abbia campo di palesare a V. S. Ill^ma con il testimonio dell' opere la brama che ho di servirla, in conformità della quale, e dell' accennatomi da essa ho pero presentato riveremente a N. Sre la lettera da lei inviatami per la S^ta sua. Prego V. S. Ill^ma a credere che anche in qualunque abbia occasione mi avra prontissimo come richiede la stima che fo del suo merito, et baccio a V. S. Ill^ma le mani

« Di V. S. Ill^ma et R^ma

« Servit. G. Card^le Rospigliosi.

« Roma 26 sett. 1661. »

« Monsieur,

« Ce me sera toujours beaucoup de joie de rencontrer des occasions de vous témoigner par des effets le désir que j'ai de vous servir. J'ai présenté avec grand respect au pape, comme vous l'avez désiré, la lettre que vous avez écrite à Sa Sainteté, et je vous prie de croire qu'en quelque autre occasion que ce puisse être, vous me trouverez toujours très disposé à vous donner des marques de l'estime que je fais de votre mérite.

« Je vous baise les mains, et suis votre serviteur,

« Le card. Rospigliosi.

« De Rome, le 26 septembre 1661. »

Ce cardinal ne savait peut-être point en ce temps là que c'était de lui que Dieu se voulait servir pour terminer cette grande affaire qui lui paraissait si fâcheuse, et qui donnait tant de chagrin à la cour de Rome. Mais ce billet de civilité était un avant-coureur de ce qu'il devait faire un jour pour la paix de toute l'Église, aussi bien qu'une marque d'estime du mérite de M. d'Angers, qu'il avait assez connu dans les négociations de Rome pour lui rendre cette justice.

CHAPITRE XIII

Conclusion de la visite des deux monastères de Port-Royal sans aucun effet.

Dans les derniers jours du mois d'août, M. de Contes, doyen de Paris, faisant sa visite à Port-Royal des Champs, dit à .... qu'il avait été sensiblement touché de ce que M. Bail, son associé dans le ministère, avait dit aux religieuses, que leurs supérieurs avaient soutenu toutes les hérésies qui s'étaient élevées dans l'Église depuis Arius, ce qui les ayant fait pleurer, quelques-unes avaient été assez généreuses pour lui résister fortement,en lui soutenant que leurs supérieurs n'avaient jamais soutenu aucune hérésie, et qu'ils avaient toujours été très orthodoxes. Monsieur le doyen leur fit justice, et leur dit le lendemain, en présence de M. Bail, auteur de cette calomnie : « J'ordonne à M. Bail de rétracter ce qu'il dit hier. Je le condamne à cela. »

M. Floriot[1] fut établi par ce grand-vicaire son associé pour confesseur des domestiques de ce monastère, et M. Paulon pour les religieuses, et en cas de maladie de M. Paulon, la commission de M. Floriot portait qu'il pourrait tenir sa place; le tout fut signé de la main des deux visiteurs. M. le doyen, étant de retour à Paris, dit à M. le curé d'Herblay que M. Bail était convaincu de la charité, de l'union et des vertus de ces bonnes religieuses, mais qu'il était horriblement prévenu contre ceux qui les avaient gouvernées par le passé ; qu'il retournerait le mardi suivant pour achever cette visite, ensuite de laquelle il verrait M. Le Tellier pour tâcher de rétablir toutes choses dans ce monastère, c'est-à-dire pour y faire revenir les novices et les pensionnaires, ce qu'il avait déjà dit en partant de ce désert. Il se plaignit aussi de ce qu'on ne faisait pas assez valoir le procès-verbal de M. l'évêque de Lodève, en la manière qu'il était énoncé dans le grand procès-verbal de l'Assemblée de 1655, parce qu'il n'y avait rien de plus propre à son sens

1. Pierre Floriot (1604-1691) confesseur des religieuses de P. R. et ensuite curé de Lay, près des Vaux de Cernay. Le plus connu de ses ouvrages est la *Morale du Pater*.

pour confondre les évêques qui faisaient tant de bruit contre le mandement des grands-vicaires de Paris[1].

Il dit aussi à un de ses confidents, depuis son retour à Paris, qu'assurément l'envie que l'on portait aux religieuses de ce monastère ne venait que de l'éclat de leur piété ; que ce n'était pas sans raison qu'elles avaient passé pour illustres en ce genre; mais que c'était pour cela même qu'elles s'étaient attiré la jalousie, et ensuite la haine de tant de différentes personnes. Il avoua qu'il n'avait jamais trouvé de maisons si bien réglées ni si pieuses; il déclara qu'il le dirait partout hautement, et qu'il espérait d'y faire rétablir toutes choses. Et sur ce que celui à qui il ouvrait ainsi son cœur lui demanda s'il ne dresserait pas de procès-verbal de cette visite, qui venait d'être achevée le 30 août, pour témoigner par un acte public et authentique le bon état où il avait trouvé les deux maisons, il répondit qu'il n'était pas besoin de procès-verbal lorsque tout était dans l'ordre et dans l'obéissance, puisque ce procès-verbal ne pourrait contenir autre chose, sinon que tout y était dans l'ordre et dans l'obéissance, et qu'il avait reconnu dans le cours des visites de ces deux monastères que les filles qui les composaient étaient admirables dans leur conduite et dans leur piété. Cependant cela n'empêcha pas que l'on ne bouchât les deux tribunes de Mme de Guéméné et de Mme de Sablé dans la maison de P. R. de Paris, par ordre du roi que M. Le Tellier avait reçu de la bouche de S. M., ainsi qu'il le manda lui-même à cette marquise[2].

La Mère Agnès, abbesse de ces deux monastères, fit la relation de cette dernière visite avec sa douceur ordinaire, dans ces deux lettres qu'elle en écrivit alors à M. d'Angers, son frère :

« Gloire à Jésus au très Saint Sacrement,

« Ce 4 septembre [1661].

« Mon très cher Père,

« Notre visite est conclue, et elle nous a laissées au même

1. Ce passage, depuis : *M. le doyen étant de retour à Paris*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Ce passage, depuis : *Cependant cela n'empêcha pas*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

état où nous étions auparavant, ceux qui l'ont faite n'ayant pu donner d'atteinte à notre foi, qu'ils ont reconnue être entièrement orthodoxe. Mais nous avons sujet de nous servir des paroles de Saint Paul, qu'encore que notre conscience ne nous reprenne de rien en ce point, nous ne sommes peut-être pas justifiées devant les hommes, parce qu'on recommence de nous traiter comme criminelles avant que d'avoir découvert notre crime. Et depuis que M. Bail l'a recherché avec une exactitude non pareille, il a été contraint de nous dire, en concluant la visite, qu'il n'avait rien trouvé dont il ne se sentît obligé de rendre beaucoup d'actions de grâces à Dieu. Il n'a pas laissé d'ajouter qu'il aurait été bien affligé s'il eût reconnu quelque chose de ce qu'il pensait, parce qu'il aurait fallu venir à de grandes extrémités, comme de dévoiler l'une, séquestrer d'autres, et excommunier comme des ennemis de l'Église, et que c'eût été un grand mal, car l'une fût venue à dire : *J'ai Saint Augustin pour moi*, et l'autre *Saint Paul*, et qu'ainsi il n'y aurait point eu de remède. Ce sont les douceurs que nous avons reçues de ce bon monsieur, qui est tout brûlant de zèle contre des erreurs imaginaires, et qui est incapable de revenir du soupçon qu'il a pris que ceux qui nous ont conduites sont suspects de cette nouvelle hérésie. Il faut avouer, mon très cher Père, que nous sommes dans un temps bien misérable, puisqu'on y appelle le mal bien, et le bien mal. Ma sœur Angélique vous envoie un mémoire qui est la suite de celui qu'elle vous a envoyé par le dernier ordinaire. M. d'Andilly a été un peu mal d'un commencement de fièvre qui n'a point eu de suite ; mais l'on nous assure qu'il est bien présentement. Nous n'avons pas laissé d'avoir beaucoup de frayeur, à cause du grand nombre de malades qu'il y a à Port-Royal. Je suis tout à fait édifiée de la piété de mon neveu, qui lui fait tenir si cher ce que nous lui avons envoyé de notre chère Mère, de qui la vénération croît tous les jours, jusqu'à M. Bail qui l'a appelée publiquement : « Notre sainte Mère. » Demandez s'il vous plaît à Dieu, mon cher Père, qu'elle ait aussi de saintes filles, afin qu'elles soient dignes d'être vos très humbles servantes. Je ne doute point que vous ne brûliez toutes nos lettres, qui ne sont que pour vous seul, parce qu'on nous a obligées à un très grand secret, qui ne sera

pas intéressé quand vous le direz aux deux personnes dont l'un est toujours avec vous, et l'autre s'y trouve présentement. »

Un peu de justesse d'esprit et de jugement solide aurait empêché M. Bail de tomber dans de si grandes absurdités à la fin de sa visite. Car voyant tant de bien dans les deux maisons qu'il venait d'examiner avec la plus grande préoccupation du monde, il en devait conclure naturellement que Dieu avait répandu une grande bénédiction sur les soins paternels de ceux qui y avaient travaillé depuis tant d'années, et que la fécondité de leurs bonnes œuvres était un grand préjugé de la pureté de leur foi. Il devait se souvenir que Jésus-Christ avait dit des hérétiques et des faux prophètes, qu'on les connaissait par leurs œuvres : *Ex operibus eorum cognoscetis eos.* Mais au lieu d'en faire le discernement par ces règles de l'Évangile, il n'en voulait point avoir d'autres pour les examiner que ses anciennes préoccupations, et sa trop grande crédulité à ceux qui ne cessaient de flétrir leur innocence et de noircir leur réputation par une infinité de calomnies.

Le 6 du même mois de septembre, la Sœur Angélique de Saint-Jean Arnauld [1] exposa encore l'état de Port-Royal à M. l'évêque d'Angers, son oncle, par la lettre qui suit :

« Monsieur mon très cher oncle,

« Puisqu'il n'y a plus rien à espérer du côté des hommes, c'est maintenant que nous devons faire paraître que si nous avons désiré la paix pour le bien de l'Église ; ce n'a pas été pour nous exempter de souffrir pour la vérité, que Dieu nous a fait la grâce d'aimer, puisque sans elle nous ne pourrions être délivrées de plus grands maux que ceux dont on nous menace. Je parle en commun, ayant le bonheur d'être unie avec vous dans une si heureuse rencontre, pour parler les termes de la foi, qui nous oblige d'avoir plus d'attention aux promesses de Dieu qu'aux menaces des hommes.

1. Cette lettre est imprimée au tome II des *Lettres de la Mère Agnès* (éd. Gillet-Faugère, p. 107) à la date du 6 septembre 1663, comme étant de la Mère Agnès. Une correction ms. d'Hermant indique très nettement qu'il attribuait la lettre à la Mère Angélique de Saint-Jean et qu'il la croyait de 1661. La Mère Le Féron était du même avis. Les mots *Mon très cher oncle*, sont à la marge, et de sa main.

Il n'arrive rien de nouveau, puisque de tout temps les vrais serviteurs de Dieu ont été éprouvés par les afflictions, et ce ne sera aussi rien d'extraordinaire, s'il lui plaît de nous fortifier comme il a fait les autres, et comme il veut que nous espérions qu'il le fera à notre égard. L'histoire des Macchabées nous apprend à prier Dieu avant toutes choses, et à repousser les efforts de nos ennemis, qui nous veulent empêcher de bâtir le temple de Dieu, dont le fondement est la vérité, sans laquelle toute la piété chrétienne ne subsiste point. Et il nous serait bien inutile de conserver notre monastère pour servir Dieu en paix, si l'amour d'une paix temporelle nous faisait perdre celle de notre conscience, sans laquelle nous n'en pourrions avoir avec Dieu. Je m'imagine, mon très cher Père, que vous n'aurez pas désagréable que je vous parle de la sorte pour vous rendre compte de la disposition où nous nous trouvons en cette occasion si proche de voir éclater le tonnerre qui fait déjà tant de bruit, et pour vous supplier très humblement de nous rendre participantes de vos saints sacrifices pour nous animer dans le combat, comme nous espérons de l'être par votre fermeté, qui fera, s'il en est besoin, que vous renoncerez, non seulement aux biens de la terre, mais aussi à un emploi aussi saint, aussi utile et aussi avantageux aux âmes qu'est celui où vous êtes, lorsque Dieu vous présentera autre chose à faire pour son service. C'est ce que nous lui demandons incessamment prosternées au pied de son saint autel, n'ayant point d'autres armes que nos larmes et nos gémissements dans la vue de notre faiblesse, mais qui n'empêche pas que nous n'attendions tout de Dieu, qui se sert des choses les plus basses pour résister aux [plus] fortes. »

CHAPITRE XIV

Sentences contre les ecclésiastiques de Rouen accusés de jansénisme.

Le premier jour de septembre fut choisi par M. l'archevêque pour juger les trois ecclésiastiques qu'il retenait prisonniers depuis près d'un mois dans les prisons de son officialité avec des rigueurs extraordinaires, et pour termi-

ner par trois différentes sentences une affaire qui avait fait un prodigieux éclat, depuis qu'il s'était avisé d'ériger dans sa métropole le tribunal d'une nouvelle Inquisition.

D'abord on avait publié partout qu'il y avait quatre ou cinq cents personnes chargées de cette accusation de jansénisme ; mais ensuite cela se réduisit à vingt-trois ou vingt quatre. Mais de ce nombre il y en eut quinze contre lesquelles il ne se fit nulle procédure, parce qu'il ne se trouva pas de preuves suffisantes pour leur faire leur procès. Des neuf qui restaient, il y en eut deux qu'on laissa en repos, n'étant pas du diocèse. Deux religieux, qu'on avait voulu comprendre pour des bagatelles au nombre des accusés, furent renvoyés par leurs supérieurs hors des maisons où ils étaient, ce qui arrêta les poursuites, parce qu'ils n'étaient pas même de la province ; et des quatre ou cinq qui restaient, on se réduisit à faire le procès à trois seulement, que l'on jugea en un même jour.

M. de Rouen, qui s'était voulu signaler par cette rare expédition, avait obtenu un arrêt du Conseil d'État, signé Phélippeaux le 19me jour de novembre 1660, pendant qu'il était dans l'Assemblée, sur la réquisition de son promoteur, avec la jonction des agents généraux du clergé de France ; et avait fait ordonner qu'à la requête du même promoteur le procès serait fait aux ecclésiastiques accusés de l'hérésie du jansénisme par les personnes que lui archevêque commettrait pour faire l'information [1] en son absence, à laquelle ces commissaires par lui nommés procéderaient nonobstant les appellations comme d'abus qui pourraient être interjetées de leurs ordonnances, soit par les accusés, soit par le procureur général du Parlement de Rouen, lesquelles, attendu la matière dont il s'agissait, Sa Majesté avait réservées et réservait à sa propre personne, et en interdisait la connaissance au dit Parlement de Rouen et à tous autres juges, sauf à ce prélat de rendre le jugement définitif, avec l'avis du conseil qu'il choisirait lorsqu'il serait dans son diocèse.

Le premier jour, de décembre de la même année, ce prélat étant à Paris avait donné une commission secrète aux sieurs Gaulde, Paris, Mallet, de Châlon, son official,

1. Ms. : *l'instruction*.

Aubourg, vice-gérant en son officialité, pour, à la requête et instance de son promoteur général, procéder par tous, conjointement ou trois ensemble en l'absence de deux, dans les formes de droit, à l'instruction du procès des personnes suspectes et accusées de l'hérésie du jansénisme, se réservant la sentence définitive lorsqu'il serait sur les lieux.

Le sieur Mallet, qui était dénonciateur, commissaire, juge et partie en cette affaire, avait déjà fait faire une information secrète contre les personnes qu'il prétendait être suspectes de jansénisme, sans conseil d'aucune personne, et sans se faire assister que d'un seul prêtre du séminaire, qui lui servait de greffier; et il avait même informé contre M. l'abbé d'Aulney, l'un des grands-vicaires de M. l'archevêque de Rouen, et contre le sieur De Fieux, curé de Saint-Laurent, contre lesquels les témoins ne déposaient que pour les charger d'une accusation vague de jansénisme. Dans l'instruction de ce procès, les curés de Saint-Herbland et de la Mivoie ayant appelé d'une sentence interlocutrice du sieur Mallet, et demandé du temps pour relever leur appel en cour de Rome, et fait assigner le sieur Mallet et le promoteur devant le bailli de Rouen, ainsi qu'on a rapporté ci-dessus, le roi avait interdit au Parlement de Rouen la connaissance de ce différend, parce qne ce commissaire passionné avait représenté faussement que les accusés y avaient plusieurs parents [1].

Rien au monde n'est comparable à la chaleur que le sieur Mallet témoigna dans la suite de toutes ces procédures, et il s'y conduisit toujours avec un emportement prodigieux. Le 18 décembre 1660, le curé de la Mivoie ayant été introduit devant les commissaires pour la seconde et troisième fois, et M. Gaulde, comme le premier d'entre eux, ayant commencé de l'interroger, le sieur Mallet l'interrompit, disant qu'il lui voulait faire quelques demandes ; et durant trois heures que cette scène dura, il fit quantité de questions, dont les unes étaient captieuses pour lui tendre un piège, et les autres impertinentes. Il lui demanda entre autres choses, quel sentiment il avait des Jésuites, ce qu'il

1. Le passage depuis : *Dans l'instruction de ce procès*, est barré au ms.

pensait du livre de Wendrock, s'il estimait que la censure de la Faculté contre la seconde lettre de M. Arnauld fût juste et légitime, quelles étaient ses pensées sur les matières de la grâce, ce qu'il croyait de l'autorité du pape ; et une autre fois, ayant entrepris d'interroger le curé de Saint-Herbland, il lui fit cette demande : « N'est-ce pas vous qui avez dit que je suis fou ? » Et parce que les paroles des accusés ne donnaient pas assez de prise sur eux à son gré, et qu'il s'imaginait que leurs gestes signifiaient quelque chose de plus que leurs paroles, il ordonna une fois au greffier de marquer qu'ils avaient fait un tel geste et s'étaient mis en une telle posture.

Ce fut ce qui les obligea, ainsi qu'on a remarqué ci-dessus, d'appeler en cour de Rome, et de s'adresser au bailli de Rouen, et ensuite au Parlement [et à demander] pour relever leur appel ; mais le Conseil en interdit la connaissance à ce Parlement, le sieur Mallet ayant représenté, contre toute vérité, que les accusés y avaient quelques parents [1]. Le banquier même à qui ils s'étaient adressés pour cet appel écrivit à son correspondant qu'il n'avait pu faire expédier de rescript, parce que des personnes très puissantes avaient écrit de France pour l'empêcher.

Dans l'instruction du procès, les commissaires excédèrent visiblement les bornes de leur commission, qui ne regardait que l'affaire du jansénisme. Car le sieur de Saint-Herbland, qui se trouva le plus chargé de tous, fut interrogé sur des discours qu'on l'accusait d'avoir tenus sur le sujet des abus de la cour de Rome, des indulgences, des médailles, des fêtes, du chapelet, des parents du pape, de l'autorité des Jésuites, du scapulaire, de la longueur du bréviaire, de quelques cérémonies de l'Église, des longues méditations que l'on faisait faire aux jeunes ecclésiastiques du séminaire, etc. Mais il ne laissa pas de subir l'examen et la confrontation sur toutes ces choses, quoiqu'il n'y en eût un seul mot dans la commission de ces juges.

L'interrogatoire que prêta le sieur Servonnet suffit presque seul pour sa justification, tant les faits sur lesquels

1. Ce qui précède, depuis : *Ce fut ce qui les obligea*, est une répétition du passage rétabli plus haut après suppression. V. p. 280. Il y a là un peu de confusion.

il fut accusé paraissent frivoles, ainsi que l'on juge par la lecture de cette copie qui s'est trouvée parmi ses papiers :

1° Enquis pourquoi il avait déchiré les papiers qu'il avait, si ce n'était pas de peur qu'on ne connût ceux avec qui il avait des intrigues ? A dit que non.

2° Pourquoi il les avait jetés dans l'eau ? A dit qu'il les avait jetés en présence de celui qui le conduisait, comme inutiles.

3° De qui étaient les apostilles mises aux arrêts imprimés ? A dit qu'elles étaient de lui.

4° S'il n'a pas déchiré le mandement des grands-vicaires de Paris ? A dit qu'il se peut être trouvé parmi les arrêts, et qu'il peut les avoir déchirés avec eux.

5° Quel est un certain Bernager ? A dit que c'était son tailleur.

6° Quel est un Jean Baptiste ? A dit que c'était son neveu.

7° S'il n'a pas changé son nom de peur que ses lettres ne fussent interceptées. Pourquoi il signait Justinien S. Pélerin ? A dit que Justinien était son nom, S. Servonnet, celui de sa famille, et Pélerin celui d'un homme qui n'avait aucun lieu fixe;

8° Quel était un certain Desnot ? A dit que c'était le frère d'une supérieure ursuline de Rouen défunte.

9° Qu'est-ce que Bellechasse ? A dit que c'était un monastère de religieuses du faubourg Saint-Germain, où il a été une fois entendre la messe, et où il n'a aucune habitude ni connaissance.

10° Quelles habitudes il avait avec l'abbé de Valcroissant ? A dit qu'il n'en avait aucune, mais qu'allant à Bellechasse pour ouïr la messe. son hôte l'avait chargé de le saluer en passant.

11° Quelles personnes il a fréquentées, et où il a été depuis qu'il est parti de Rouen ? A dit qu'il a fréquenté diverses personnes et en divers lieux.

12° S'il n'a pas été chez le Père Le Clerc ? A dit qu'il a couché chez lui en allant à Paris.

13° Quel est le frère Le Comte, et quelle habitude il a avec lui ? A dit que c'est un frère de l'Oratoire de Paris, auquel le Père Le Clerc lui avait dit qu'il adressât ses lettres s'il voulait écrire.

14° Quel est Gogibus, et quelles habitudes il avait avec

lui ? A dit qu'il ne le connaît pas et qu'il n'a jamais été chez lui, mais que c'est le maître du logis où logent ceux de la Mivoie qui tirent les bateaux, où on lui avait donné adresse pour faire tenir ce qu'il voudrait pour éviter les frais du port, et n'y a néanmoins rien envoyé.

15° Quel est M. Géruit, demeurant derrière Saint-Denis de la Chartre, et quelle habitude il a avec lui ? A dit que c'est son procureur.

16° Quel est M. Caperon, qui demeure sur les fossés de M. le Prince, et quelles habitudes, etc ? A dit que c'est un maître menuisier où demeure le frère d'un nommé S. Ouen, frère d'un des témoins qui ont déposé contre lui.

17° Quelles habitudes il a avec M. Feydeau, et d'où [1] il le connaît ? A dit qu'il l'a ouï faire des catéchismes à Saint Merry [à Paris].

18° Pourquoi il est allé à Senlis, et quelles habitudes il y a ? A dit qu'il y connaît plusieurs curés qu'il est allé visiter, comme les curés de Baron, de Chamus, etc. avec lesquels il a demeuré à Valence en Dauphiné.

19° S'il n'a pas été à Cinqueux ? A dit qu'il y a été, et qu'il y a séjourné près de quinze jours, pendant le jubilé, parce que le curé du dit lieu est son ami particulier, étant de Lyon, et ayant demeuré avec lui dans le séminaire de Valence.

20° S'il n'a pas été à Liancourt et vu le Père Desmares, et quelles habitudes il a avec lui ? A dit que étant à Cinqueux, proche de Liancourt, et ayant un petit lyonnais avec lui qui n'avait pas vu le dit lieu, il l'y mena, et qu'il y avait vu le Père, avec qui il n'avait [aucune] habitude.

21° Que veut [donc] dire : *J'ai vu le Père Desmares* ? A dit qu'il ne s'en souvient pas.

22° S'il n'a pas passé à Beauvais, pourquoi et quelle connaissance il y a ? A dit qu'il y a passé, étant le grand chemin de Cinqueux à Rouen, et qu'il n'y a point d'habitude et qu'il a logé au cabaret.

23° S'il n'a pas été à Gournay et vu les religieuses ? A dit qu'il y demanda à saluer la Mère supérieure par civilité.

24° Quelles habitudes il a au Fossé ? A dit qu'il a vu M. le curé quelquefois à Rouen.

1. Ms. : *de quoi*.

25° S'il n'a pas passé à Lesdivé et quelles habitudes il y a ? A dit qu'étant allé coucher à Honsonville il passa à Lesdivé. A dit qu'il n'y a aucune habitude, sinon qu'il a vu quelquefois M. le curé à Rouen.

26° S'il n'a pas écrit aux Ursulines par personnes interposées? A dit que non, et qu'il n'a écrit qu'une fois à la Mère assistante pour lui faire offre de son service pendant son séjour à Paris.

27° Que veulent dire ces paroles, au-dessus d'une lettre : *Sancta Agnes, ora pro nobis*? A dit qu'il avait écrit divers billets, pour diverses religieuses qui portent les noms des saintes marquées au-dessus et que celui-là était à la sœur de Tilly, et ainsi des autres; que les dits billets n'avaient pas été envoyés.

28° Que veulent dire ces paroles : « Je ne sais si vous vous ressouvenez d'Agnès et d'Agneau? » A dit que c'était si elle se ressouvenait de la douceur de l'Agneau.

29° S'il n'a pas écrit la lettre qui commence par ces mots : *Je ne vous ai pas oublié* et finit par ces paroles : *de conception*? A dit qu'ils ne prissent pas tant de peine, et qu'on lui baillât tous les billets, et qu'il reconnaîtrait bien son écriture ; ce qu'il a fait. Les billets et les lettres étaient bien au nombre de vingt ou environ.

30° Quelle personne était Le Roux, à qui il avait écrit? A dit que c'était un batteur d'or de Lyon de sa paroisse.

31° Quel est un nommé Hellot? A dit que c'était un faiseur de chaises ou futailles.

32° Si on ne lui a pas écrit pour acheter deux Suppléments pour les messes des morts, la Règle de Saint-Benoit et Wendrock? A dit que M. Hilet, prêtre clerc de saint Etienne des Tonneliers, avait écrit pour ce sujet, excepté Wendrock, et qui sans doute n'est point dans la lettre.

33° Si la veille de l'Assomption ils n'eurent pas quantité de visites? A dit qu'il n'avait pas grandes visites, vu même qu'on ne les avait pas laissés parler à leurs procureurs.

34° Qu'est-ce qu'il voulait faire de six cent cinquante exemplaires du livre de Laval[1]? A dit que pour obliger le

1. Laval (le sieur de) était le pseudonyme du duc de Luynes, auteur de divers ouvrages de piété. Il s'agit ici de ses *Prières chrétiennes pour faire en commun, le matin et le soir, dans une famille chrétienne.* Ce petit livre venait d'être réimprimé à Rouen chez le libraire Hérault.

libraire, il les avait changés avec d'autres livres, et cela avant aucune censure publiée, et pour obliger le libraire.

35° S'il n'a pas demeuré au Port-Royal, s'il n'y a pas des habitudes, et s'il n'y a pas appris de mauvaises maximes? A dit qu'il n'y a pas demeuré, qu'il n'y a pas d'habitudes, ni par conséquent appris de mauvaises maximes.

36° S'il n'a pas de grandes habitudes et commerce avec les disciples de Saint-Augustin qui soutiennent de mauvaises doctrines? A dit que non.

37° Que signifient ces paroles : « J'appréhende que vous n'ayez fait quelque mauvaise démarche; si cela est, il s'en faut humilier? » A dit qu'il appréhendait que la personne à qui il écrivait n'eût fait quelque chose contre son devoir.

38° Si un garçon de l'Oratoire n'était pas venu dire qu'il venait voir si l'autre n'avait point été arrêté prisonnier? A dit que oui.

39° Qui avait envoyé le dit garçon? A dit qu'il n'en sait rien.

40° Si un tel jour on ne leur avait point apporté un billet? A dit que non; mais que son concaptif, étant pressé par messieurs les députés des curés de Rouen pour renoncer à son appel, trouva cet expédient pour s'en défendre honnêtement; mais qu'à la vérité, ils n'en avaient reçu aucun.

41° Quel était un nommé Pélé, et quelles habitudes il avait avec lui? A dit qu'il connaissait un chirurgien de ce nom, mais qu'il ne lui a jamais écrit. Il pria de lui faire voir la lettre. Il se trouva qu'elle était de M. Le Pélé, prêtre, qui avait été confesseur des Ursulines d'Elbeuf, qu'ils avaient salué ensemble Monseigneur l'archevêque à Paris, et que dans cette lettre, il lui faisait offre de soixante écus qu'il avait dans son coffre à Rouen, sachant qu'il en pouvait avoir nécessité.

42° Quel est un nommé Le Goix qui dit que Madame a dit qu'il faut attendre dix sept jours? A dit qu'il ne sait ce que c'est.

43° Si la dite dame ne lui a pas écrit? A dit qu'aucune femme ne lui a écrit.

44° De quoi étaient certains fragments déchirés? A dit qu'il ne sait.

45° A qui il a écrit à Caen, et quelles habitudes il y a? A dit qu'il n'a nulle habitude au dit lieu, qu'il n'y a écrit à

personne, et qu'il ne sait pas même par quelle porte de Rouen on sort pour y aller.

46° Que signifient ces lettres N. D., après les mots : Je salue notre bonne sœur Geneviève N. D.? A dit que c'est Geneviève de Notre Dame.

47° Qu'est-ce qu'il entend par ces mots : « Dieu veuille donner la paix à son Église? » A dit que tout n'est pas en paix, puisqu'on les tient en prison.

48° Qu'est-ce qu'il entend par ces paroles : « Je salue toutes les bonnes sœurs, et sans oublier les R. R. Mères assistantes, de la Croix, etc. ? » A dit qu'il saluait toute la communauté, et particulièrement les premières en office et en charge.

49° D'où vient que le curé de la Mivoie a une partie de ces lettres? A dit que c'est le maître de son neveu.

50° Quel est un nommé Tronchon, sur la terre de Cambrai ? A dit que c'est un compagnon libraire lyonnais.

51° Qu'est-ce qu'il entend par ces mots : Je m'en vais pour recevoir ma pénitence? A dit que c'est la sentence que monseigneur prononcera.

52° Et par ces autres : Et mes petites pénitences? A dit que tout ce qu'il fait n'est qu'une petite pénitence à l'égard de ses péchés.

(Il y manque quelque chose à la fin.)

On voit dans la réponse de ce prêtre à son interrogatoire, le caractère d'un homme simple, exempt de cabale ; qui se conduit par les règles de la bonne foi et de la justice ; et on voit dans ces commissaires une exactitude ridicule à fonder des soupçons de cabale et d'hérésie sur les choses du monde les plus faibles et les plus indifférentes. L'esprit fanatique de M. Mallet et son zèle amer y paraît par la malignité qu'il a de vouloir examiner les choses les plus innocentes, telles que sont les recommandations à des religieuses, parce qu'après leurs noms de baptême, leurs noms de religion y sont en lettres abrégées, ce qui serait capable de rendre criminels tous les jours et tous les moments du jour tous les ecclésiastiques du monde. M. Gaulde, qui connaissait la vérité autant qu'aucun autre de cette troupe, et qui se vantait même de la connaître et de l'aimer, prenait part à tous ces désordres, contre sa propre conscience, parce qu'il se faisait une souveraine loi

de sa subsistance dans Rouen, par la complaisance aveugle qu'il avait pour toutes les inclinations de son archevêque ; et ce prélat se riait des reproches qu'on lui pouvait faire de légèreté, d'inconstance, en punissant comme jansénistes deux ou trois ecclésiastiques particuliers, après avoir défendu à tous ceux de son diocèse d'user de ce nom injurieux, pourvu que par l'éclat de cette procédure irrégulière il se pût ouvrir un chemin à une plus haute fortune [1].

Enfin, le premier jour de septembre, M. l'archevêque de Rouen ayant fait venir le sieur Servonnet en son palais archiépiscopal, après avoir employé auprès de lui deux curés de la ville pour le porter à se soumettre à son jugement par la confiance qu'il avait en son innocence, rendit sentence contre lui en ces termes :

« Nous avons déclaré le dit Servonnet dûment atteint et convaincu d'avoir favorisé la doctrine des cinq propositions condamnées par les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, tant par ses discours imprudents, distribution de livres contenant le jansénisme par nous censurés, que par sa conduite singulière et indiscrète ; pour réparation de quoi nous avons ordonné qu'il fera entre nos mains sa profession de foi, et renoncera précisément aux erreurs et mauvaises maximes mentionnées au procès, Défense à lui de faire aucune fonction de ses ordres dans toute l'étendue de notre diocèse. Nous lui enjoignons de se retirer dans quinzaine du jour de la prononciation du présent jugement, à peine d'être procédé contre lui comme contre un prêtre vagabond.

Fait et prononcé au dit Servonnet, en notre audience archiépiscopale, tenue dans la salle de notre palais archiépiscopal, en présence de notre Conseil, ce jourd'hui 1er septembre 1661.

« Signé : François,
archevêque de Rouen. »

Et plus bas :

« Par le commandement de mon dit seigneur,
signé Hardouyn, avec un paraphe. »

1. On lisait primitivement au ms : .... *il se pût ouvrir un chemin à cette haute fortune qui devait un jour surprendre toute la France quand on l'y verrait élevé.* La correction est de la mère Le Féron.

Ce jour là même et dans la même séance le sieur curé de la Mivoie fut aussi jugé, et sa sentence conçue en ces termes :

« Nous avons déclaré le dit Moinet dûment atteint et convaincu d'avoir avancé des propositions scandaleuses, téméraires et tendantes à faire croire qu'il favorisait la doctrine du jansénisme contenue dans les cinq propositions condamnées par les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, pour réparation de quoi, ayant aucunement égard tant aux protestations qu'il a faites de se soumettre entièrement et avec sincérité de cœur aux décisions de l'Église, qu'à la privation de la fonction de ses ordres depuis huit mois, et détention de sa personne depuis trois semaines dans les prisons de notre cour d'Église,

« Nous avons ordonné qu'il fera entre nos mains sa profession de foi, et renoncera précisément aux erreurs et mauvaises maximes mentionnées au procès. A lui enjoint de se retirer durant trois mois dans notre séminaire, où il restera actuellement pour vacquer aux exercices de doctrine et de piété qui s'y font, et condamné d'y dire tous les jours les sept Psaumes pénitentiels avec les Litanies de la Sainte Vierge, à genoux devant le Saint Sacrement, et de jeûner deux jours par semaine au pain et à l'eau, avec défense de récidiver sur peine de privation de son bénéfice, et telle autre qu'il appartiendra. Et vaudra ce présent jugement, pour toute monition canonique, et défense à lui faite de faire aucune fonction de ses ordres dans la paroisse, qu'il ne nous ait fait apparoir par l'attestation du supérieur du dit séminaire de l'exécution de notre présent jugement, auquel lieu nous laissons à la prudence et discrétion du dit supérieur de lui permettre les dites fonctions.

« Fait et prononcé au dit Moinet, en notre audience archiépiscopale tenue dans la salle de notre palais archiépiscopal, en présence de notre dit Conseil, ce jourd'hui premier septembre 1661.

« Signé, François, etc. »

Quoique le sieur curé de Saint-Herbland fût le plus chargé de tous les trois par les informations, et qu'il se fût servi d'expressions dures, et eût tenu quelques discours indiscrets, mais la plupart détachés de la matière du pré-

tendu jansénisme, néanmoins il ne fut pas arrêté prisonnier; mais cela n'empêcha pas que M. de Rouen ne prononçât contre lui cette sentence :

« Nous avons déclaré le dit Prévôt, dûment atteint et convaincu d'avoir avancé des propositions impies, scandaleuses, téméraires et irréligieuses contre l'honneur de la Sainte Vierge, l'autorité de l'Église, le respect dû au Saint-Siège, la dévotion du chapelet, et autres, tendantes à faire croire qu'il favorise la doctrine du jansénisme contenue dans les cinq propositions condamnées par les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII. Pour réparation de quoi, ayant aucunement égard, tant aux protestations qu'il a faites de se soumettre entièrement et avec sincérité de cœur aux décisions de l'Église, qu'à la privation de ses ordres depuis huit mois ; NOUS AVONS ORDONNÉ qu'il fera entre nos mains sa profession de foi, et qu'il renoncera précisément aux erreurs et mauvaises maximes mentionnées au procès. A lui ordonné de se retirer durant trois mois dans notre séminaire, où il restera actuellement pour vaquer aux exercices de doctrine et de piété qui s'y font, et condamné d'y dire tous les jours son chapelet, etc. » (comme dans la précédente sentence contre le sieur curé de la Mivoie).

On remarque assez l'irrégularité de ces trois jugements, prononcés en un même jour. Il est vrai que le curé de Saint-Herbland avait été fait curé par M. de Rouen, avec connaissance de cause, depuis les discours qu'on l'accusait d'avoir tenus étant encore bibliothécaire ; et que le curé de la Mivoie fut dispensé du jeûne au pain et à l'eau dès les premiers jours qui suivirent la prononciation de sa sentence. Mais la domination souveraine paraît dans toute cette procédure : et on était particulièrement convaincu que M. Servonnet n'avait nullement mérité un jugement de cette nature.

Cependant, dès l'instant même de la prononciation de sa sentence, on le fit rentrer dans les prisons de l'officialité, où il fit encore cinq ou six jours, parce qu'il ne put obtenir aucune copie de sa sentence, quelque prière et réquisition qu'il en fît, comme il avait fait des poursuites inutiles par les voies de la justice pour faire contraindre le geôlier de lui délivrer l'extrait de l'écrou de son emprisonnement,

sans que le concierge lui apportât d'autres raisons de son refus, sinon que M. l'archevêque le lui avait expressément défendu.

Pour colorer en quelque façon l'injustice que l'on commettait en sa personne, on fit rendre une nouvelle sentence contre lui le 3 septembre de la même année par le bailli de Rouen, sous prétexte des six cent cinquante exemplaires des Prières du sieur de Laval qu'il avait pris en échange de Hérault, libraire de la même ville, et il fut mis hors de prison du consentement du procureur du roi, pour exécuter la sentence que M. l'archevêque venait de prononcer contre lui, parce que défenses lui étaient faites de commettre pareille faute à l'avenir, sous les peines au cas appartenantes.

Le 19 septembre, étant en liberté, il demanda acte à un notaire nommé Bonnel, pour protester que toutes les déclarations, actes, soumissions et obéissances qu'il avait faites ou rendues, soit devant M. l'archevêque, soit devant les commissaires, lui avaient été extorquées par violence, et contre sa volonté, ne les ayant faites que pour obtenir la liberté de sa personne ; qu'il les déclarait nulles, se portant appelant de la sentence à lui prononcée par ce prélat, avec intention de relever son appel où il appartiendrait, en temps et lieu.

Le lendemain 20 septembre, il fit ajourner Nicolas Hémeri, concierge des prisons de l'officialité, pour se voir condamner à lui délivrer l'écrou de son emprisonnement, et par une sentence qu'il obtint le 4 d'octobre, il fut dit que ce geôlier avait été et était condamné par corps à lui délivrer cet écrou, avec dépens des défauts modérés et taxés à la somme de sept livres.

Mais quelque diligence qu'il fît pour avoir copie de la sentence que M. de Rouen avait rendue contre lui, il n'en put jamais venir à bout en ces quartiers là ; et il ne l'aurait jamais eue, si elle ne lui eût été communiquée et prêtée pour en faire un extrait par une personne des plus qualifiées de Lyon, à qui on l'avait envoyée pour le diffamer.

Ayant rendu des services considérables aux Ursulines de Rouen, il s'en retourna en son pays avec cette glorieuse flétrissure, mais avec un sensible déplaisir de les laisser dans l'oppression avec une ruine visible de l'ouvrage de Dieu. Car voici ce que lui mandait le 2 mars 1662 à Bagnols

près Lyon, où il était retiré, une de ces bonnes religieuses :

« Nous sommes sur le point de périr si la main toute puissante de Dieu ne nous soutient, étant dans une pauvreté extrême. Celles qui ont tant fait la vie pour le vermeil doré l'ont fait engager elles-mêmes pour avoir du pain, et l'on a vendu tout ce qui se pouvait vendre des ornements d'Église; et cela n'est rien pour la quantité des dettes qui vont dévorer notre fonds, si le Dieu de toute bonté ne nous envoie le secours; c'est de quoi nous le supplions très humblement, si c'est pour sa plus grande gloire. Ma douleur est qu'une quantité de jeunes filles que nous avons, et de très bonnes novices que vous connaissez, seront contraintes de retourner comme nous chez leurs parents. Mais enfin il faut adorer les ordres du bon Dieu, qui sont toujours très justes et très équitables. »

Voilà quelle fut la catastrophe de cette funeste tragédie, si ce n'est qu'il faut se réserver à en voir encore une scène l'année suivante. Les Jésuites en furent les premiers auteurs, M. Mallet y joua le principal personnage, l'autorité de M. de Rouen fit la décoration du théâtre, et la plupart des spectateurs n'y assistèrent qu'avec indignation. Cependant on appelait cela donner la paix à un diocèse, mais c'était sans doute à la mode des Romains, de qui des peuples étrangers disaient dans un célèbre historien :

Ubi solitudinem faciunt, pacem appellant[1].

CHAPITRE XV

Emprisonnement de Léonard, libraire de Paris, [et de M. Fouquet, surintendant des finances].

Le feu des persécutions qui s'était allumé dans Rouen fit éclater ses étincelles jusque dans Paris, et le sieur Léonard, libraire, en ressentit les effets. On a vu ci-dessus l'embarras où se trouvait son correspondant de Rouen, à l'occasion des exemplaires de Denis Raimond, qui y avaient été saisis après y être abordés de Hollande. S'étant tenu en repos chez lui pendant plus de quinze jours

1. Tacite : *In vita Julii Agricolæ*.

qu'il avait commencé d'y paraître tout de nouveau après une assez longue absence, le commissaire Picard, son bon ami, avec qui il buvait et mangeait souvent, l'arrêta prisonnier, le 14 septembre, et le conduisit dans la Bastille, à la poursuite du lieutenant criminel de Rouen, pour n'avoir comparu à Rouen, ni personne pour lui, après y avoir été trompetté à trois briefs jours.

Mais l'emprisonnement de ce libraire ne fit pas un si grand éclat, qu'avait fait lundi 5 de septembre la détention de M. Fouquet, ministre d'État et surintendant des finances, qui du comble d'une fortune sans bornes venait de tomber inopinément dans la disgrâce du roi, et dans une captivité que dix-huit ans[1] n'ont pu être capables de finir.

Ce magistrat[2], qui avait toutes les prétentions qu'une ambition aveugle et insatiable peut se figurer, tenait son établissement si solide et sa faveur si inébranlable qu'il ne croyait plus devoir garder aucune mesure pour sa conservation. Quoique le rang de procureur général du Parlement de Paris ne fût nullement incompatible avec l'administration des finances, et que les règles de la prudence humaine semblassent l'obliger de ne pas sortir de ce poste dans lequel il pouvait trouver naturellement un fort grand appui, il s'était néanmoins défait de cette charge depuis quelque temps pour en revêtir M. de Harlay, son ami, qui n'était point en ce temps là la personne de la robe la plus agréable à la cour. Mais on avait passé par dessus toutes sortes de considérations pour ne pas différer la chute de ce ministre ambitieux, qui courait de toute sa force à sa ruine.

Le voyage de Bretagne ayant été choisi pour ce dessein, il parut dans Nantes avec tout l'éclat et toute la magnificence d'un homme qu'on regardait comme ayant l'une des premières parts dans le gouvernement de l'État. Après que la

1. La disgrâce de Fouquet étant arrivée en 1661, c'est donc en 1679 qu'Hermant écrivait cette partie de ses Mémoires. On croit que Fouquet est mort en 1680. Gourville, son ami, dit qu'il sortit de prison peu de temps avant de mourir, le fait n'est pas prouvé.

2. Toute l'histoire de l'arrestation du surintendant est omise dans la copie Le Féron. On lit en marge du ms. d'Hermant la note suivante, écrite par la M. Le Féron : *On a cru que l'on pouvait passer le particulier de cet événement, qui ne fait rien au sujet dont il s'agit dans cette histoire. Reprendre à la dernière ligne de la page suivante à ces mots La disgrâce de ce ministre.* C'est ce qui a été fait.

cour y eut passé quelque temps, le roi y tint son conseil à l'ordinaire dans le château, sur les neuf heures du matin. Mais Sa Majesté avait donné un ordre secret que sa compagnie des mousquetaires fut prête dans le même temps qu'il avait fait dessein d'aller à la chasse.

MM. Le Tellier, Fouquet et de Lyonne, les trois ministres d'État, étant sortis du conseil, le roi fit rappeler M. Le Tellier, et M. le surintendant entra dans sa chaise dans la cour même du château. Quelques mousquetaires suivirent adroitement cette chaise, et M. d'Artagnan[1], leur chef, se mit à leur queue sans que ce ministre se défiât de rien. Mais comme M. Fouquet était sur le point d'entrer dans une grande place qu'on appelle de Saint Pierre, M. d'Artagnan l'aborda, et lui fit entendre qu'il avait dessein de lui parler. Pour cet effet ils convinrent d'entrer dans la maison voisine, qui était à M. l'archidiacre de Nantes, oncle de la première femme[2] du même Fouquet, et dès qu'ils y furent arrivés, M. d'Artagnan lui déclara l'ordre du roi, et l'arrêta. En même temps la compagnie de mousquetaires se trouva à cheval devant ce logis, et un des carrosses du roi étant entré dans la cour, on l'y fit monter avec quelques-uns de ces mousquetaires, pour le conduire au château d'Angers. On scella dans la maison de M. de Rougé où il était logé; M. Pellisson[3], son commis, homme de belles lettres, déjà célèbre pour la Relation de l'Académie, et qui faisait encore profession de la religion prétendue réformée, fut arrêté promptement, et on donna à M. Boisleve[4] la ville de Nantes pour prison.

1. Il y a de nombreux d'Artagnan officiers de mousquetaires. Celui dont il est ici question est sans doute Charles de Bats de Montesquiou, capitaine-lieutenant de la première compagnie de mousquetaires, qui s'illustra sous le nom de d'Artagnan, et fut tué au siège de Maëstricht en 1673.

2. La première femme de Fouquet se nommait Marie Fourché, dame de Quehillac. Elle mourut peu après son mariage, laissant une fille qui devint duchesse de Charost.

3. Paul Pellisson de Fontanier (1624-1693), membre de l'Académie française dès 1653, partagea en 1661 la disgrâce de son maître et ami Fouquet, et resta quatre années en captivité. Né protestant, il abjura en 1670.

4. Sans doute Gabriel Boisleve, conseiller au parlement de Bretagne et évêque d'Avranches depuis 1651. Il mourut en 1667.

Il y avait déjà deux jours que le roi avait mandé à Paris qu'on scellât chez M. le surintendant et chez quelques autres qui avaient plus de liaison avec lui, et il déclara qu'il y avait plus de quatre mois qu'il avait formé ce dessein.

Sur les quatre heures après midi, M. le Maréchal de la Meilleraie fit embarquer douze ou quinze cents hommes pour se saisir de Belle-Isle, que ce ministre avait acquise ; mais n'ayant pas trouvé de résistance, il n'y demeura que cent Français et cinquante Suisses, sous la conduite de M. de Chevigny [1].

Cette nuit là même M. Pellisson fut amené hors de Nantes pour être conduit dans la Bastille, et M. Boucherat [2] travailla toute la nuit à faire inventaire de ce surintendant disgrâcié. Le désordre de sa famille fut grand; Mme Fouquet [3] fut conduite à Limoges; leurs enfants demeurèrent plusieurs heures sur le pavé comme des personnes abandonnées, et la seule compassion porta Mme la marquise de Villars [4] à les recueillir.

Le matin du 6, le roi déclara M. le Maréchal de Villeroy chef du conseil de la direction des finances, et lui donna l'ordre général pour ce qu'il y aurait à faire pour Belle-Isle, Concarneau et l'Isle-Dieu.

Ce jour là même après midi ce maréchal présenta à Sa Majesté les députés du Parlement de Bretagne, à la tête desquels M. le Premier Président porta la parole, et la nuit, le roi partit en relais de carrosses pour être le vendredi suivant à Fontainebleau.

La disgrâce de ce ministre délivrait M. le cardinal de Retz de l'un de ses plus grands ennemis; mais pour cela ses affaires n'en allaient pas mieux à la cour. Car on apprit à quelque temps de là, par des lettres écrites de Rome, que le roi faisait solliciter puissamment sa destitution. On mandait de ce pays là que M. d'Aubeville ayant demandé des

1. Ce Chevigny, alors capitaine des gardes, est devenu dans la suite prêtre de l'Oratoire.

2. Louis Boucherat (1616-1699) correcteur des comptes, puis intendant en diverses provinces, devint chancelier de France et garde des sceaux.

3. Marie Magdeleine de Castille Villemareuil, seconde femme de Fouquet, morte en 1716.

4. Marie Gigault de Bellefonds (1624-1706), femme du marquis Pierre de Villars, et mère du maréchal.

commissaires pour lui faire son procès, le pape avait dit qu'il y avait longtemps que l'on était sur ce chapitre ; qu'il était fort surpris de ce que le roi, ayant fait la paix et pardonné à ses plus grands ennemis, refusait de pardonner à son prélat ; qu'il était étrange que depuis huit ans qu'il était tombé dans sa disgrâce, on ne vit ni accusateur, ni aucun chef d'accusation ; que depuis l'amnistie, on ne le pouvait charger des anciens troubles de Paris et du royaume, puisque Sa Majesté depuis ce temps là l'avait fait élever à la dignité de cardinal ; que pour ce qui concernait le jansénisme, il était constant qu'il n'en était point infecté, et que lui-même lui avait adressé sur ce sujet un bref de congratulation ; qu'avant toutes choses il voulait voir les chefs d'accusation, signés de la main du roi ; que M. d'Aubeville ayant voulu repartir que le roi serait ferme dans sa résolution, parce que ce cardinal ne lui avait pas voulu demander pardon, il demeura muet sur ce que le pape lui répliqua qu'on ne pouvait l'accuser d'opiniâtreté, puisqu'il savait bien que l'on bouchait à ce prélat toutes les voies par lesquelles il aurait pu implorer la justice et la clémence du roi.

Les spéculatifs disaient alors que cette demande n'avait été faite que pour intimider le pape, et en même temps menacer le cardinal de Retz, afin de le porter, ou à révoquer entièrement les grands-vicaires, ou au moins à casser leur ordonnance par un nouveau mandement qu'il enverrait au pape pour le faire donner ensuite à Sa Majesté, afin de le contenter.

Une demoiselle de grande condition fit savoir en ce temps là à M. de Contes, qu'enfin M. le cardinal de Retz ayant refusé au roi de lui remettre son archevêché pour l'abbaye de Saint-Denis, Sa Majesté avait pris la résolution de pousser cette affaire à bout pour lui faire son procès ; que pour cet effet le roi avait signé dans cette semaine là des points d'accusation contre lui, et les avait renvoyés à Rome avec ce bref que le pape lui avait envoyé par son nonce, afin que Sa Sainteté en renvoyât un autre que celui-là, qui ne lui était point agréable, non plus qu'aux ministres du conseil de conscience.

Elle lui dit de plus que les Jésuites s'étaient trouvés écrits sur le plan que M. Fouquet avait dressé pour faire la guerre

au roi, au cas que Sa Majesté le fît arrêter prisonnier et entreprît de lui faire son procès; que tous leurs collèges devaient être les bureaux d'adresse de toutes les lettres qui lui seraient écrites par ses amis dans toutes les provinces du royaume pour les faire tenir à Mme du Plessis-Bellière[1], dans la place où elle tiendrait bon contre le roi, pour l'obliger à le relâcher. On trouva aussi sur le registre des pensionnaires de ce surintendant le Père Bariot, qui depuis quelques années avait pris le nom de Deschamps-neufs, pour quinze mille livres de pension. Ce ridicule projet était alors l'entretien de tout le monde; mais plusieurs portèrent la peine de son imprudence, ou par la prison, ou par l'exil. Mais il est certain que les Jésuites lui étaient particulièrement attachés, et que les ayant comblés de bienfaits, son portrait faisait l'un des principaux ornements de la bibliothèque de leur collège de Clermont. On peut voir en quelle considération il était parmi eux par l'épître dédicatoire que publia le Père Labbe pour lui offrir sa Bibliothèque des anciens manuscrits, et par l'Apologie de la mort que le Père Cassart fit en 1652 (?) pour le consoler de la perte d'un de ses enfants âgé de quatre mois. Car tout ce grand éclat que ce jésuite avait fait pendant sa vie s'étant réduit à un petit volume en vers et en prose, ce seul poème en occupe huit pages entières sur un assez petit sujet. Mais un si puissant protecteur était capable de faire sortir ce Père de sa paresse naturelle, et il suffisait pour cela qu'il fût d'une compagnie dont la principale science est une éternelle complaisance pour les grands[2].

CHAPITRE XVI

Entretien de M. de Toulouse avec M. d'Angers. Disposition de Rome à l'égard de M. le cardinal de Retz et ses grands-vicaires.

Pendant que M. d'Angers voyait inopinément le nombre

1. Suzanne de Bruc, veuve du marquis du Plessis-Bellière, fut l'amie fidèle de Fouquet aussi bien dans sa prospérité qu'après sa disgrâce. Elle mourut en 1705.

2. Tout ce passage, depuis : *Mais un si puissant protecteur*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

de ses diocésains augmenté par l'arrivée de M. Fouquet et de ses gardes, et que le château de la ville servait de retraite à l'un des plus ardents persécuteurs des disciples de saint Augustin, il eut une grande conférence avec M. l'archevêque de Toulouse, qui était venu à Angers à cause de son abbaye de Saint-Aubin.

Le principal sujet de leur entretien fut sur les contestations du temps, et particulièrement sur la lettre que M. d'Angers[1] avait écrite au roi. M. de Marca ne put s'empêcher de lui faire quelques reproches sur ce qu'il était le seul de tous les évêques du royaume qui eût appuyé la cause des grands-vicaires de Paris. Mais M. d'Angers lui répondit qu'il n'y avait eu que le mérite de la cause en soi et le violement public de la justice par la dernière Assemblée qui l'avait porté à écrire cette lettre, et que pour être le seul évêque qui avait fait son devoir en cette occasion si importante, la cause n'en était pas moins considérable pour cela; mais qu'il savait bien qu'il y avait beaucoup d'autres évêques qui gémissaient sous la violence que l'on exerçait en abusant du nom et de l'autorité du roi; qu'il n'y avait rien de plus insoutenable et de plus contraire aux règles dont l'Église s'est toujours servie dans sa conduite et ses jugements que tout ce qui se faisait alors pour faire que la décision d'un fait non révélé passât pour un article de foi, et pour une chose constante et infaillible, ce qui n'avait jamais été en usage, et ce qui n'y devait jamais être, la foi étant invariable et la décision des faits étant sujette à une infinité de circonstances.

M. de Toulouse lui repartit que cette distinction du fait et du droit n'était que pour éluder, et que le fait décidé était constant; et quoique M. d'Angers insistât au contraire en lui faisant voir que le fond de ce qu'il avançait n'était établi que sur cette fausse supposition : que les cinq propositions étaient dans Jansénius, ce qui n'était nullement, et que l'on n'avait pu montrer jusqu'alors; M. de Marca lui soutint toujours que ce discours n'était qu'une pure défaite, et qu'il paraissait évident à tous ceux qui lisaient Jansénius sans préoccupation, que les cinq propositions étaient dans chaque page de son livre. A quoi M. d'Angers repartit en

1. Ms. : *cet évêque.*

souriant que la chose étant aussi aisée à faire voir qu'il le disait, on avancerait bien les affaires si on la voulait mettre sur le papier, et qu'il était assuré que tous les gens d'honneur qui défendaient le contraire donneraient les mains à cette décision, sitôt qu'on leur aurait fait voir la vérité de ce fait, quoique dans le fond cela ne terminât point encore le différend sur le point de foi, qui ne pouvait être établi sur un fait non révélé.

Ensuite de cette petite contestation, leur entretien tomba sur les brefs qui étaient venus de Rome, sur quoi M. de Toulouse dit bien des choses, mais entre autres, qu'il ne fallait pas s'abuser sur ces brefs, parce qu'ils avaient assurance qu'ils les auraient tous tels qu'ils voudraient; que ce qu'on avait envoyé de France n'était pas une marque que ceux qui avaient été envoyés de Rome ne fussent très foudroyants contre les grands-vicaires de Paris, puisque le moindre titre qu'ils leur donnaient était de les appeler fauteurs d'hérétiques; mais que c'était parce qu'on voulait avoir un bref qui fût pour tous les évêques de France, et non contre de simples vicaires généraux; enfin qu'il était assuré qu'avant qu'il fût retourné à Fontainebleau, le courrier du cabinet serait arrivé avec ce bref en la forme et en la manière qu'ils l'attendaient.

On reconnut par cette conférence que M. de Toulouse ne paraissait point avoir d'autre zèle que celui de faire réussir, de quelque façon que ce pût être, l'intrigue dont il était le principal auteur. Car il fallait, pour convaincre M. d'Angers, qu'il lui montrât plusieurs choses :

1° La vérité du fait, en lui faisant voir les cinq propositions dans un seul endroit de Jansénius.

2° Qu'il le convainquit que la doctrine condamnée était la même que celle de ce livre.

3° Que la décision des faits non révélés a toujours obligé à la créance, pourvu qu'ils eussent été décidés une fois par les papes.

4° Que la distinction du fait et du droit n'a été inventée que pour éluder les décisions de l'Église, et que c'était pour cela qu'elle avait toujours été rejetée, et que cet archevêque lui-même n'avait pas prétendu l'autoriser dans la dissertation qu'il avait faite autrefois sur le décret du pape Vigile touchant le cinquième concile.

5° Qu'ils ne demandaient à Rome rien que de très juste et de très légitime; c'est pourquoi ils étaient très assurés de l'obtenir, ne venant rien de ce côté là que de très conforme à toutes les règles de la justice.

6° Que c'était agir en vrais Pères de l'Église et en légitimes successeurs des Apôtres, ministres de Jésus-Christ, que d'employer le bras du roi pour faire recevoir leurs décisions avant que d'avoir consulté tous les évêques intéressés dans la même affaire, pour savoir d'eux s'ils trouvaient à propos de recevoir cette décision, ou s'ils avaient dessein de la rejeter.

7° Qu'une poignée d'évêques assemblés avec une petite poignée d'autres ecclésiastiques peuvent obliger tous les autres à recevoir ce qu'il leur plait de faire pour le bien de l'Église.

8° Qu'on ne saurait résister aux ordonnances et aux règlements qu'ils avaient faits sans se rendre, ou rebelles à l'Église, ou fauteurs d'hérésies, ou hérétiques, même après qu'ils auraient dit que leurs ordonnances ou leurs règlements seraient en matière de foi.

9° Que huit ou dix évêques suivant la cour, qui ne résidaient point dans leurs diocèses, avaient le pouvoir de se rendre maîtres de l'exécution de ces mêmes ordonnances.

Mais M. de Toulouse ne voulut pas se donner la peine d'entrer dans la moindre discussion de toutes ces difficultés, et ne visa qu'à ébranler la fermeté de M. d'Angers pour lui faire abandonner la défense de la vérité et de la justice, ce qui ne lui réussit point.

Néanmoins cet archevêque disposait un peu moins de la cour de Rome qu'il ne se l'était imaginé. M. le cardinal Grimaldi, archevêque d'Aix, avait entretenu le pape de cette affaire, lui remontrant le tort que faisaient à toute l'Église ces évêques de la cour et de la dernière Assemblée, de vouloir faire passer un fait pour un article de foi qu'ils obligeaient de souscrire, à moins que d'être traités comme hérétiques, et lui déclarant qu'il ne se rendrait jamais à un procédé si irrégulier, et n'obligerait aucun de ses ecclésiastique à s'y soumettre. Il avait eu aussi plusieurs conférences sur ce sujet avec M. le cardinal Barberin, ensuite desquelles ceux qui étaient les plus échauffés sur cette affaire paraissaient un peu plus modérés. On attribuait aussi en partie

cette modération à la lecture qu'ils avaient faite de la lettre de M. d'Angers au roi, et à la résistance de M. d'Alet aux délibérations de l'Assemblée, parce que le mérite de ces deux évêques leur était connu, et qu'ils commençaient à prévoir qu'ils pourraient encore être suivis par quelques autres.

En effet, Héron, courrier du cabinet, qui était retourné à Rome sur ses pas parce qu'on n'avait pas été content à la cour des premiers brefs, revint à Fontainebleau dans le temps que M. de Toulouse avait dit à M. d'Angers; mais il n'en rapporta point ce que cet archevêque, enflé de la toute puissance de son crédit, en attendait si positivement. Au lieu de ce bref adressant à tous les évêques de France pour faire condamner absolument la doctrine de Jansénius comme ayant enseigné les cinq propositions, il n'avait dans sa valise qu'un bref portant commission au même M. de Toulouse et à quelques autres prélats de la cour de citer les grands-vicaires de Paris, pour les interroger sur leur ordonnance, afin de savoir au vrai s'ils s'en avouaient les auteurs, et de pouvoir garder quelque ordre dans le jugement qu'ils prétendaient d'en faire à Rome.

Le 16 de septembre, M. le nonce partit pour Fontainebleau, afin de conférer avec les évêques sur la teneur de ce bref avant que le conseil de conscience s'assemblât pour délibérer ce qu'ils en feraient. Avant son départ, il avait envoyé son auditeur aux grands-vicaires de Paris pour les exhorter à obéir à tout ce que le pape ordonnerait, et à vouloir s'accommoder eux-mêmes pour prévenir tous les maux qu'ils se pourraient attirer, les assurant de sa part de son service. Ils répondirent à son officier qu'ils ne pouvaient pas rien dire sur un bref dont ils n'avaient nulle connaissance, et qui était pour eux une lettre close, et qu'ils ne manqueraient pas tous deux d'aller trouver M. le nonce avant qu'il partît pour la cour, afin de le remercier de l'honneur qu'il leur faisait, et pour l'assurer que de leur part, ils étaient prêts de faire en tout cela tout ce qu'on pouvait désirer d'eux qui ne fût pas contraire, ni à leur conscience, ni à leur honneur, ni à la commission que M. le cardinal de Retz leur avait donnée pour la conduite de son église. En effet ils y allèrent peu de temps après; mais ayant trouvé M. le nonce parti, ils se contentèrent de se faire écrire sur la feuille du portier de son hôtel.

Il n'y avait presque point d'évêque parmi ceux qui se trouvaient à Paris qui ne souhaitât que ces grands-vicaires ne conservassent jusqu'à la fin leur fermeté dans cette affaire, pour maintenir leur autorité épiscopale, qui allait être ruinée s'ils y succombaient. On tâchait néanmoins d'ailleurs de les intimider en leur disant que M. le nonce était chargé d'un acte de leur révocation signé de M. le cardinal de Retz, par lequel il leur ôtait leur commission en cas qu'ils refusassent de donner contentement au pape, au roi et aux évêques de la cour; et on les assurait que c'était le pape même qui lui avait fait donner cet acte. Il n'en fallait pas tant que cela pour abattre des personnes dont la générosité n'était pas tout à fait intérieure.

On apprit encore vers la fin du même mois des nouvelles de la disposition de Rome, et voici ce que M. de Vence mandait le 23 à M. d'Angers :

« J'ai reçu aujourd'hui une lettre de M. le cardinal Grimaldi, du 10 du courant, qui me marque qu'il a fait donner ma lettre au pape, lequel l'a fait mettre avec les autres papiers qui regardent ce sujet, pour y faire les considérations nécessaires en temps et lieu, c'est-à-dire qu'il ne veut point s'expliquer. Il ajoute qu'il a envoyé commission à M. le nonce et à M. l'archevêque de Toulouse de nommer deux vicaires généraux de Paris, au cas que dans un mois M. le cardinal de Retz ne les destitue. Voilà une procédure bien violente et bien contraire à nos formes. Je ne sais pas si M. de Toulouse, qui entend si bien les matières ecclésiastiques, voudra se faire ce tort à lui-même et à sa dignité, que d'exécuter ce bref. En vérité il y a sujet de dire à Dieu : *Pone ori meo custodiam*, et le reste. Je crois que ma lettre sera présentée au roi à son retour. Dieu veuille éclairer l'esprit du roi, et lui faire prendre des résolutions moins violentes : car enfin je crains que Dieu ne venge ses servantes et ses serviteurs. Je vous demande vos prières et vos sacrifices. »

Au milieu de cette tempête, les grands-vicaires de Paris ne laissaient pas de faire leurs fonctions à l'ordinaire. Le 6 de septembre, ils publièrent un mandement pour faire des prières à Dieu au sujet des maladies qui faisaient alors de grands ravages. Le 13 du même mois, par un autre mandement, ils firent faire des quêtes dans les paroisses pour assis-

ter les pauvres malades des bourgs et villages du diocèse, ayant déjà envoyé des prêtres de la mission pour en avoir soin et leur distribuer les médicaments qui avaient été achetés pour les soulager, et les aumônes que quelques personnes de charité avaient commencé de faire en attendant un plus grand secours des paroisses de Paris par l'entremise des curés. Et par un autre du 17, ils exhortèrent les supérieurs des couvents, monastères et communautés séculières et régulières de la ville et [des] faubourgs de Paris de leur nommer quelques prêtres de leurs couvents et communautés pour assister les curés de la campagne dans le secours de ces malades, selon le pouvoir qu'eux grands-vicaires leur en donneraient[1].

CHAPITRE XVII

Dispute secrète entre M. Arnauld et M. Pascal sur la signature du mandement des grands-vicaires.

Au milieu de la grande guerre que l'on fit en ce temps-là avec tant de chaleur contre les disciples de saint Augustin, il s'éleva parmi eux une petite dispute domestique soutenue par de longs écrits de part et d'autre, mais qui n'altéra jamais la charité. M. l'abbé Le Roy, ni M. Perrault, docteur de Sorbonne, ne furent pas les seuls qui crurent que le mandement des grands-vicaires de Paris n'était pas suffisamment expliqué pour pouvoir être signé en conscience. M. Pascal, qui avait un amour tendre et délicat pour la vérité, se persuada que le but des Jésuites étant de ruiner la grâce efficace, et le pape y paraissant engagé par leurs intrigues, c'était la condamner que de se soumettre à sa constitution, même quant à la foi et quant au dogme, et que dans la suite cela envelopperait la condamnation de la doctrine de saint Augustin.

M. Arnauld, qui n'avait pas moins de zèle pour la vérité que M. Pascal, ni moins de justesse d'esprit, mais qui avait plus de pénétration dans les matières de théologie, jointe à un grand amour de la paix, croyait que la crainte de son

1. Le passage depuis : *Au milieu de cette tempête* est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

ami était trop grande, et composa un grand écrit, qui n'a jamais été imprimé, pour lever tous soupçons, prétendant qu'il n'y avait que le défaut d'attention qui pût empêcher un esprit raisonnable de se rendre aux raisons qu'il alléguait au contraire. Il proposait la question en ces termes : « Si on a droit de supposer que les mots de sens de Jansénius, dans la bulle d'Alexandre VII, signifient plus naturellement la grâce efficace que toute autre chose, de sorte que ce soit donner un juste soupçon qu'on la condamne que de souscrire à cette bulle sans l'excepter, quand même on dirait qu'on ne la souscrit que quant à la foi.

Comme il avait affaire à un homme fort éclairé et qui faisait profession de raisonner juste, il établit son sentiment sur douze principes et sur douze maximes générales qu'il appliqua à leur contestation, et répondit à trois ou quatre difficultés. Cependant ce grand écrit ne finit pas la dispute, et en produisit un autre, composé par M. Domat[1], avocat du roi de Clermont en Auvergne, et revu par M. Pascal son ami avec ce titre : « *Raisons qui empêchent que je ne me rende à l'écrit intitulé* : Si on a droit, etc. » et il concluait que cette voie de sauver la vérité étant tout à fait abstruse et métaphysique, il fallait se servir d'une autre qui était meilleure pour la défendre, ou en refusant la signature, ou en la faisant telle qu'elle sauvât expressément, et sans que personne n'en pût douter, et la personne et la doctrine de Jansénius.

M. Arnauld soutint fortement son premier écrit par un second qu'il intitula : « *Réplique ou réfutation de la réponse à un écrit touchant la véritable intelligence des mots de sens de Jansénius dans la constitution du pape.* »

Voici les titres de cet ouvrage de cinquante-deux pages en grand papier.

Premier défaut général de cette réponse.

De n'avoir pas compris quelle est la détermination d'une idée générale à une seconde idée plus distincte, dont il est parlé dans la seconde maxime de cet écrit.

1. Jean Domat (1625-1696), jurisconsulte distingué, petit neveu du P. Sirmond, fut très lié avec MM. de P. R., et ami intime de Pascal.

Deuxième défaut général.

Qui consiste en la fausse et imaginaire distinction qu'on a voulu établir entre les mots de sens et de dogme.

Troisième défaut général.

Pétition de principe, en ce qu'on suppose partout sans le prouver nulle part, au moins à dessein, ce qui fait tout le sujet de la dispute, qui est que la signification des mots de sens de Jansénius, dans la bulle du pape, dépend uniquement de la vérité des choses et de l'intention du pape.

Quatrième défaut général.

De s'être imaginé qu'une fausse détermination n'est pas une détermination, qui est la même chose que si l'on disait qu'une fausse proposition n'est pas une proposition, d'où il s'ensuivrait que les hommes ne se tromperaient jamais.

Cinquième défaut général.

Renversement de l'ordre par lequel on doit juger que le sens d'un auteur est hérétique.

Sixième défaut général.

De n'avoir pas compris la différence qu'il y a entre juger d'une vérité de mathématique, et juger d'une vérité de fait.

Septième défaut général.

Peu d'exactitude à répondre précisément à ce qu'on a entrepris de réfuter.

ADDITIONS A LA RÉPLIQUE.

Deuxième défaut général.

De n'avoir pas compris que quoi qu'un terme marque une chose individuelle, s'il ne la marque que confusément, il ne laisse pas d'être capable d'une généralité équivoque qui aura nécessairement besoin d'être déterminée par une idée plus distincte quand on la voudra joindre à certains attributs.

Petit écrit de M. N. pour ajouter.

Le détail d'une matière si subtile ne peut guère entrer dans l'histoire. Mais on a cru qu'il était besoin de faire

voir le véritable sujet de la dispute entre M. Arnauld et M. Nicole d'une part, et M. Pascal et M. Domat d'une autre. Car ce différend ne demeura pas si secret, qu'il ne se répandît dans le public un bruit vague que M. Pascal était divisé d'avec Port-Royal sur le sujet de la doctrine de saint Augustin; comme si, dans le temps même [qu']une délicatesse extraordinaire d'esprit et de conscience lui faisait craindre le renversement de la grâce efficace par la souscription de la bulle d'Alexandre VII quant au dogme, il fût tombé lui-même dans les erreurs de Molina, ce que les Jésuites eussent voulu persuader à tout le monde, particulièrement depuis la mort de ce grand homme, qui suivit d'assez près cette petite contestation[1]. Ce fut le mauvais effet de cette dispute; mais on verra dans la suite que M. Pascal mourut dans une union très étroite avec Port-Royal, aussi bien que dans un amour invariable pour la vérité.

CHAPITRE XVIII

M. d'Alet écrit à M. le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet.

Les gens de bien souffraient toujours avec indignation la liberté que M. le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet s'était donnée de supprimer la lettre que M. d'Alet avait écrite au roi, et qui lui devait être rendue par M. le prince de Conti. Ce saint prélat ne fut pas satisfait lui-même d'une conduite si humaine, et lui écrivit cette lettre le 20 septembre, qui fut ensuite imprimée avec ce titre :

Lettre de Monseigneur l'évêque d'Alet à M. le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, touchant la signature du formulaire. Où il rend raison des trois lettres qu'il avait écrites au roi, à l'Assemblée du clergé et à Monseigneur l'évêque de Châlons, sur le même sujet :

« Monsieur,

« Je suis très obligé à votre bonté de la part que vous prenez à tout ce qui me regarde, etc.[2]. »

[Voyez l'imprimé].

1. Cette période est quelque peu embarrassée; le sens est très clair, mais il a fallu modifier quelques constructions grammaticales.

2. En marge du ms. Hermant a écrit : *Copier cette lettre.* Elle est imprimée (8 p. in-4°).

CHAPITRE XIX

Plusieurs prélats font signer le formulaire. Quelques écrits pour la défense du mandement des grands-vicaires de Paris ; bref du pape pour le condamner.

Quoique l'Assemblée du clergé eût affecté de faire ordonner la signature du formulaire dans le diocèse de Paris pour donner le branle à tout le reste de la France, et que le mandement des grands-vicaires du cardinal de Retz ne fût pas conforme à ce dessein, il y eut néanmoins plusieurs évêques du royaume qui n'attendirent pas la fin de ce différend pour faire ordonner cette souscription dans leurs diocèses.

Dès le 4 juillet, la chose avait été exécutée à Évreux avec éclat, et il avait paru un écrit intitulé : « *Ordonnance du vénérable chapitre de l'église d'Évreux, pour l'exécution des condamnations et jugements donnés contre l'hérésie du jansénisme.*

Quoique l'on eût mis au jour un écrit considérable intitulé : « *Défense des grands-vicaires de Paris* », qui avait été composé contre les évêques de la cour et contre les considérations du Père Annat, et que le 10 août on eût éclairci les difficultés qui pouvaient rester par un *Avis à messeigneurs les évêques de France sur la surprise qu'on prétend faire au pape, pour lui faire donner quelque atteinte au mandement des grands-vicaires*, tout cela n'avait servi de rien, ni à l'égard de la plupart des évêques du royaume, ni à l'égard de la cour de Rome.

M. de Poitiers avait dressé son mandement pour la signature du formulaire dès le dixième jour d'août, et le 17, ses grands-vicaires donnèrent leur ordre pour le publier.

Le 2 de septembre, M. de Béthune, archevêque de Bordeaux, ne se contentant pas de la première signature que l'on a rapportée ci-dessus avec une ordonnance digne de lui, en fit encore une seconde pour l'enjoindre, et il témoigna vouloir que le formulaire fût signé alors par tout son diocèse, et même par les religieuses.

Voici ce que mandait le 19 septembre, M. Girard, abbé de Verteuil, à M. l'abbé de Pontchâteau, beau-frère de M. d'Épernon, son patron : « Le bon prélat n'a pas eu

moins de soin de faire signer une seconde fois en son diocèse le formulaire de l'Assemblée du clergé. Son chapitre de la cathédrale a signé après avoir fait quelques actes de protestation précédents et succincts pour conserver leur exception ; l'Université n'en aura pas moins fait. Il s'est particulièrement attaché à me faire resigner, parce qu'on lui avait dit que j'en ferais refus. Il m'a forcé de toutes les sortes, caresses et menaces des foudres de l'Église, de la persécution de la cour, de la perte des bénéfices. [Tout cela vient des Jésuites[1]] qui lui ont dit ici et ailleurs autant de mal de moi qu'ils ont pu, comme il me l'a rapporté. Et tout ce mal se termine à n'être pas leur ami, à ne parler pas d'eux en termes fort honorables au molinisme, et à m'être mêlé de la cause de Wendrockius pour empêcher au Parlement de Bordeaux la condamnation de ce livre. Enfin je dois signer pour calmer la tempête. On trouvera à ma souscription ce mot, *qui déclare n'avoir pas lu Jansénius.* Excusez, s'il vous plaît un homme qui parle tant de lui-même ; mais il le fait volontiers, afin qu'il ne vous soit pas inconnu. »

M. Girard ne raisonnait pas fort juste pour cette fois, et c'était une faible excuse de dire qu'il n'avait pas lu Jansénius, puisque cette raison même devait l'empêcher de le condamner d'hérésie.

Le 10 septembre, M. Richard[2], curé de Triel, donna sa déclaration au doyen de Mantes sur le sujet du refus qu'il faisait de signer le formulaire en la manière qu'il était conçu, et le 30 de ce mois, et le 20 du mois suivant, il en appela au pape, aussi bien que le Père Lardenois[3], homme

1. La M. Le Féron a écrit en marge du ms. : *Il manque là quelque chose pour faire un bon sens.*

2. Jean Richard (1615-1686), curé de Saint-Martin de Triel pendant dix-huit ans, fut, pour refus de signer le formulaire, enfermé pendant quelque temps dans les prisons de l'officialité de Rouen. En 1673, il échangea sa cure contre le prieuré de Saint-Avoie. Il a fait imprimer plusieurs ouvrages curieux pour la justification de sa conduite (78 pages in-4°).

3. Martin Lardenois, supérieur des Célestins de Mantes, se démit de sa charge pour se livrer tout entier à l'étude de la théologie et de l'Écriture sainte. Il mourut en 1671.

Son *Explication de l'oraison dominicale* a été traduite du latin par l'abbé de Hautefontaine

d'une grande piété et très docte, Célestin de Mantes. Cela se voit dans la justification de M. Richard, page 18.

Le 10 du même mois de septembre, M. de Chartres ayant ordonné la signature du formulaire dans son diocèse, sans exception, [on] y obéit exactement, ainsi qu'il le témoigna ensuite dans son ordonnance de 1664.

Toutes ces signatures n'étaient fondées que sur les délibérations de l'Assemblée du clergé ; mais la tentation devint plus forte, et la résistance des ecclésiastiques peu éclairés s'affaiblit de plus en plus par les copies qui se répandirent vers la fin du mois de septembre du bref du pape, adressé aux grands-vicaires de Paris, qui avait été caché jusqu'à ce temps-là. Voici sa teneur :

Dilectis filiis Joanni Baptistæ de Contes, et Alexandro de Hodencq, vicariis generalibus archiepiscopi parisiensis.

Alexander P. P. VII.

Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem.

Non sine magna profecto admiratione... etc.[1].

Le pape donnait dans ce bref d'étranges éloges aux grands-vicaires de Paris ; mais ils devaient se consoler par le témoignage que leur conscience leur rendait en distinguant le droit et le fait, selon l'usage perpétuel de toute l'Église. Et la vérité de leur narration était une chose si évidente que cinquante brefs semblables n'étaient pas capables de la détruire. On trouvait aussi un peu étrange qu'Alexandre VII, en menaçant de son autorité, employât un passage que Jésus-Christ a dit de lui-même, et il pouvait se souvenir qu'il n'en était que le ministre, les droits absolus du chef principal étant incommunicables.

Comme il ne s'agissait plus que de l'exécution de ce bref, M. le nonce fit un voyage exprès à Fontainebleau pour en arrêter les moyens, et il obtint sur ce sujet une audience secrète de Sa Majesté, environ le 21 ou 22 du mois de septembre. Personne n'y fut admis, que les ministres d'État et les évêques du conseil de conscience. M^me^ de Chevreuse, à qui la reine-mère avait promis d'y donner place, n'y fut point admise, et cette circonstance seule fit juger que ce

1. Ce bref est transcrit en entier par Hermant, mais il est imprimé ; le successeur de Bossuet, Bissy, l'a réimprimé en 1722 avec plusieurs autres pièces tirées de la Bibliothèque du roi.

bref n'était pas tel qu'on le désirait à la cour, et que l'on appréhendait les réflexions de cette dame, qui était assez clairvoyante pour pénétrer le fond de ce mystère, pour le découvrir ensuite à des personnes à qui on le voulait cacher. La porte de la chambre du roi demeura toujours fermée pendant toute cette audience, et qui que ce soit n'y entra.

Au sortir de cette audience, les évêques du conseil de conscience accompagnèrent le nonce chez le chancelier, où ils furent plus de trois heures en conférence. On y représenta au nonce que le roi n'avait pas sujet d'être satisfait de Sa Sainteté, de lui avoir envoyé un bref qui ne condamnât pas absolument et en termes clairs le mandement des grands-vicaires de Paris en ce qu'il établissait une distinction du droit et du fait, et n'ôtait pas tout prétexte aux jansénistes de se maintenir dans leurs erreurs ; qu'à moins de faire un autre bref, c'était leur donner gain de cause ; que si le pape ne voulait pas s'y résoudre, il fallait qu'il s'employât auprès du cardinal de Retz pour l'obliger à révoquer ses grands vicaires, ou qu'il cassât lui-même leur ordonnance, et que pour l'y engager, Sa Sainteté lui pouvait promettre sa médiation auprès du roi, Sa Majesté étant disposée en ce cas là et y engageant sa parole, d'écouter toutes les propositions raisonnables qui lui pourraient être faites pour l'accommodement de la grande affaire de cet archevêque de Paris.

On vit dans la suite l'effet de cette proposition, et le cardinal de Retz, qui ne l'écouta que trop par l'organe de ses négociateurs et de ses amis, n'y trouva pas moins sa ruine que ses grands-vicaires.

CHAPITRE XX

Léonard, libraire, sort de prison. M. Grandin succède à M. Guyart dans la charge de syndic de la Faculté.

Lorsque ce bref si plein de terreur et de menaces se répandit dans le monde, les grands-vicaires de Paris firent paraître d'abord assez de vigueur pour s'en défendre et pour porter leur générosité jusqu'au bout. Car le sieur

Savreux, libraire, étant allé saluer le 1er octobre M. de Contes pour lui montrer quelques écrits, ce doyen lui témoigna ouvertement la résolution de souffrir tout plutôt que de se relâcher. Il lui dit qu'on l'avait fort sondé sur l'obéissance du bref pour l'obliger à réformer son mandement, mais qu'il avait répondu qu'il ne pouvait y toucher. Qu'à moins qu'on ne le voulût accabler comme si on le jetait dans un puits qu'ensuite on comblerait de pierres, et que Dieu ne permît son accablement en punition de ses péchés, il se tiendrait ferme dans sa première résolution[1], étant assuré qu'on ne leur pouvait faire de mal dans les formes ordinaires des lois de l'Église, ni même selon les lois humaines, et que comme il n'avait point eu d'autre but, par son mandement, que de donner la paix dans l'église de son diocèse, il avait tant de confiance à la miséricorde de Dieu qu'il espérait qu'il serait lui-même le défenseur de la vérité. Il gémissait de voir que l'on voulût bon gré mal gré qu'il y eût une hérésie, ou plutôt que l'on voulût en faire une nouvelle malgré tout ce qu'il y avait de gens de bien dans l'Église de Dieu. Il déplorait que le roi abandonnait les gens de bien de son royaume à la merci de ceux qui étaient les plus envenimés. Que si le pape et le roi se joignaient ainsi pour tout perdre, il fallait avoir recours à Dieu, qui est le maître de son Église, et que cette sainte Mère n'ayant pas d'autres [armes] à opposer à l'iniquité du siècle que les prières et les larmes, il fallait prendre la voie de ce secours pour demander à Dieu la force et la patience de souffrir[2].

Ce jour-là même le sieur Léonard sortit de la Bastille par la faveur de M. le marquis de Montausier[3], qui avait entrepris sa protection et traité adroitement de son affaire. Il avait représenté que ce libraire[4] avait des correspondants en Hollande de qui il avait reçu ces balles de livres que l'on avait saisies à Rouen, sans savoir qu'ils fussent défendus ou non,

1. Ce passage depuis : *Il lui dit qu'on l'avait* a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Ce passage depuis : *Il gémissait* est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

3. Alexis de Sainte-Maure, marquis de Jonzac et de Montausier, mort en 1677.

4. Ms. : *Marchand.*

comme en effet celui de Denis Raimond ne l'était pas, et n'avait été saisi que par de simples soupçons qu'il fût suspect. Quoiqu'on l'eût chargé d'avoir une correspondance étroite avec M. Fouquet et d'avoir fait forger des canons pour lui, on l'avait reconnu si innocent sur cet article qu'on ne lui en dit pas un seul mot. Les Jésuites, qui s'étaient réjouis de son emprisonnement, se trouvèrent eux-mêmes fort embarrassés dans ce temps-là, parce qu'ils s'étaient trouvés sur les registres de M. Fouquet en qualité de pensionnaires pour des sommes considérables, aussi bien que l'abbé de Montaigu qui y était pour 1.500 fr. M^me^ du Plessis-Bellière, la grande confidente de ce surintendant disgracié, était conduite par leur P. Catillon[1]. MM. de Brancas[2] et de Graves, grands dévots de la congrégation du Saint-Sacrement et ardents persécuteurs des disciples de saint Augustin, s'étaient trouvés dans ce registre, et on disait que la charge de premier écuyer de la reine-mère, dont le premier était pourvu, avait été achetée des deniers de ce surintendant[3].

Ce jour-là même le long syndicat de M. Guyart, dans lequel il s'était maintenu depuis tant d'années en violant toutes les lois et toutes les formes de la Faculté, finit par une harangue aussi froide que celles qu'il faisait ordinairement dans les plus grandes occasions. Dès le commencement de l'assemblée, M. Cornet avait répandu un bruit sourd que l'intention du roi était que M. Morel fût promu au syndicat, et cela avait porté les anciens docteurs à lui donner leurs suffrages, à la réserve de MM. de Bréda et Gauquelin, et M. l'abbé de Bérulle, que M. Cornet avait fait venir dans l'assemblée pour signer, dit que M. Grandin, n'ayant point déféré aux trois brefs du pape sur le sujet des Carmélites, s'était rendu indigne de cette charge. Mais comme les jeunes docteurs reconnurent par cet avis qu'il lui avait été inspiré par M. Cornet, ils se déclarèrent pour M. Grandin, qui conserva un profond ressentiment contre l'auteur de cette intrigue.

L'affaire des grands-vicaires étant alors l'une des plus

1. La phrase relative à M^me^ du Plessis-Bellière a été barrée au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Charles de Brancas, marquis de Maubec (1618-1681).

3. Ms. : *Ministre d'état.*

grandes occupations de la cour, le roi fit expédier contre eux ce jour là ces lettres patentes[1].

[Voyez les lettres patentes du roi].

Le 4 du même mois[2] M. de La-Motte Houdencourt et M. de Rodez allèrent voir M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, pour le prier de vouloir informer de la vie et des mœurs du même M. de Rodez pour la charge de chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, qui était à son égard un fruit de la disgrâce de M. Fouquet, car M. d'Agde, frère de ce ministre disgracié, l'avait remise entre les mains [du roi] en déclarant qu'il l'avait achetée des deniers de ce surintendant. Et comme cette démission était pure et simple, dès que le roi l'eut reçue, il l'avait donnée à M. de Rodez, en lui disant que c'était ainsi qu'il faisait des grâces à ceux qui ne lui en demandaient point, et qu'il en userait ainsi à l'avenir envers ceux à qui il en distribuerait[3].

Ensuite de cette affaire, ces deux évêques du conseil de conscience demandèrent à M. de Hodencq si lui et M. le doyen défèreraient aux brefs qui étaient venus de Rome. Sur quoi ce curé leur demanda lui-même s'il y avait des brefs contre leur ordonnance, après la lettre qu'ils avaient écrite à Sa Sainteté ; mais comme ils l'assurèrent qu'il y en avait un qui l'obligeait à révoquer ce mandement, il leur répondit que cette ordonnance était entièrement conforme à l'Assemblée du clergé de l'année 1655, qu'il n'y avait rien à craindre pour eux, et qu'ils se défendraient fortement par tout ce que M. de Lodève avait dit dans le procès-verbal ; qu'il y avait encore moins à craindre pour la distinction du fait et du droit, parce qu'elle était fondée sur des autorités inviolables, et qu'ils avaient cent plumes à leur dévotion pour faire voir combien elle était nécessaire

1. Ms. Note marginale d'Hermant : *Il les faut copier. Je ne les ai point.* Et on trouve une page blanche au ms.

Les lettres patentes du 3 octobre 1661 ont été imprimées en 1722 dans un recueil de pièces publié par l'évêque de Meaux, Thiard de Bissy, successeur de Bossuet.

2. Il n'est point dit de quel mois. Il y a apparence que c'est d'octobre, parce que l'on a parlé plus haut du 10 de septembre (Note de la M. Le Féron.)

3. Ce passage depuis : *pour le prier de vouloir informer*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

pour justifier les signatures que la dernière Assemblée du clergé avait ordonnées.

M. de Rodez parut fort surpris de cette conformité avec le procès-verbal de M. de Lodève, qui avait été transféré et remis en ce temps là à l'évêché de Montpellier. Mais les raisons dont ces grands-vicaires étaient pleinement instruits par eux-mêmes et par les lumières qu'ils avaient reçues de toutes parts ne devaient servir qu'à rendre dans peu de temps leur prevarication plus manifeste.

CHAPITRE XXI

La Mère Agnès, abbesse de Port-Royal, écrit à M. de Contes pour le rétablissement de leurs novices et de leurs pensionnaires. Efforts inutiles pour le retour de M. de Bernières.

L'édification que M. le doyen de Paris avait reçue du bon ordre de la maison de Port-Royal n'ayant produit aucun fruit pour faire respirer ces religieuses et les remettre dans la liberté dont jouissaient toutes les autres, au moins pour ce qui concernait leurs novices et leurs pensionnaires, la Mère Agnès, abbesse de ce monastère, lui en demanda justice par cette lettre datée du 9 octobre :

« Monsieur,

« Il y aurait déjà quelque temps que je vous aurais supplié humblement de vous souvenir de nous, si je n'avais cru qu'il ne vous fallait pas presser dans vos grandes occupations, et qu'après nous avoir donné tant d'heures de votre loisir pour vous appliquer à la visite de ce monastère, il était raisonnable de vous laisser quelques semaines et attendre votre commodité, avant que d'oser vous solliciter de donner une heureuse fin au travail que votre charité vous fait prendre pour cette maison. Je ne puis, Monsieur, que je n'espère cette justice de votre part, puisqu'après la déclaration que Sa Majesté a eu la bonté de nous faire par la lettre qu'elle me fit l'honneur de m'écrire, du 1er mai, qu'elle n'avait point prétendu supprimer notre monastère par une défense absolue de ne plus recevoir à l'avenir des novices, mais seulement jusqu'à nouvel ordre qui serait

donné par l'autorité ecclésiastique, lorsqu'il aurait été pourvu à notre couvent d'un supérieur et directeur d'une capacité et piété reconnues, ce qui nous fut encore confirmé par celle que M. Le Tellier se donna la peine de m'écrire en même temps, où il nous mandait qu'il ne pouvait se dispenser de nous dire que Sa Majesté n'avait jamais prétendu nous ôter pour toujours la faculté de recevoir des pensionnaires et des novices, mais seulement jusqu'à ce que, par l'autorité de Messieurs les grands-vicaires, l'on eût établi pour supérieur dans notre monastère un ecclésiastique d'une créance non suspecte à la place de M. Singlin; après quoi nous pourrions recevoir en toute liberté toutes les filles qui se présenteraient pour être pensionnaires ou novices.[1]

« Il y a longtemps que nous aurions pu vous supplier de nous remettre dans l'état où le roi a voulu que nous fussions remises, aussitôt qu'on aurait exécuté le changement qui s'est fait dans ce monastère il y a déjà plusieurs mois ; mais la peine que vous avez voulu prendre de faire la visite avec tant de soin et d'exactitude nous a portées à différer de vous en parler que vous l'eussiez entièrement achevée, afin qu'ayant reconnu notre innocence et la pureté de notre foi, vous fussiez encore plus persuadé de la justice de notre rétablissement, que le roi a remis entièrement à votre autorité, sa piété lui ayant bien fait connaître que Dieu avait attaché ces sortes d'affaires à la puissance de l'Église. C'est pourquoi, Monsieur, n'y ayant aucun sujet de douter que Sa Majesté ne trouve bon que nous reprenions nos pensionnaires et nos novices, selon la parole royale qu'elle a daigné nous en donner, nous nous tenons encore plus assurées que vous l'agréerez, par la connaissance plus particulière que vous avez de ce monastère. Ainsi, Monsieur, nous n'attendons que votre ordre pour leur donner l'entrée qu'elles désirent depuis tant de temps avec tant d'ardeur, et pour sécher les larmes qu'elles n'ont point cessé de répandre depuis une si dure séparation. Elles attribueront leur bonheur à la piété de Sa Majesté, comme elles n'ont attribué leur disgrâce qu'à son zèle, et nous nous trouverons obligées de redoubler nos vœux pour sa prospérité, et de vous témoigner aussi, Monsieur, notre reconnaissance auprès de Dieu par les prières que nous lui offrirons toute notre

vie, afin qu'il vous comble de ses bénédictions et de ses grâces. C'est, etc. »[1].

Cette demande était très juste, mais M. de Contes, que l'on menaçait de destitution par un bref, n'avait point assez de force pour rendre justice à cette maison opprimée, et croyait en être quitte devant Dieu et devant les hommes en ne lui faisant point de mal dans un temps où tant de personnes si puissantes conspiraient pour l'anéantir.

Madame la présidente de Bernières[2], étant affligée de l'éloignement et de l'exil de son fils, toujours relégué à Issoudun, employa en ce temps Madame la présidente des Hameaux, son amie, pour obtenir du roi sa liberté. La reine mère en étant sollicitée par cette dame lui répondit qu'elle s'étonnait de ce qu'étant aussi attachée aux Jésuites qu'elle l'était, elle se mêlait de prier pour le retour de l'un des plus grands jansénistes qui fussent dans le parti. Sur quoi cette présidente lui répliqua qu'elle ne savait ce qu'il était ; mais qu'elle pouvait assurer Sa Majesté qu'il était un très homme de bien ; qu'étant bonne amie de Madame sa mère, elle parlait en sa faveur, et qu'elle ne pouvait pas s'empêcher de dire que si tous les jansénistes étaient aussi vertueux que lui, ils pouvaient passer pour gens de bien. La reine lui demanda si elle en voulait bien répondre, et cette dame lui répliqua qu'elle serait toujours prête de lui rendre ce témoignage en faveur de M. de Bernières par la reconnaissance qu'elle avait de son mérite et de sa vertu.

Le 15 du même mois, les grands-vicaires de Paris publièrent un mandement pour demander à Dieu par des prières publiques l'heureux accouchement de la reine, et ordonnèrent que le Saint Sacrement serait exposé dans toutes les églises depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, ainsi que le roi l'avait désiré. Ils en exceptèrent néanmoins les églises et les paroisses des champs où il n'y aurait pas nombre suffisant de prêtres pour assister devant cet auguste sacrement avec le respect qui lui est dû : mais ils ordonnèrent que dans ces lieux-là les curés

1. Cette lettre est imprimée avec quelques différences dans l'édition R. Gillet-Faugère, tome II, p. 13.

2. Françoise Puchot, mariée à Charles Maignart de Bernières en 1615. Elle vivait encore en 1669.

et les prêtres feraient des prières à l'issue de la messe et des vêpres [1].

CHAPITRE XXII

Persécution du Père Lardenois, Célestin.

Le père Lardenois, Célestin de Mantes, était toujours persécuté pour la signature à cause que M. de Rouen ni ses officiers ne voulaient pas souffrir les justes restrictions qu'il y avait ajoutées. Mais comme on ne peut mieux s'en instruire que par lui-même, il est à propos de rapporter ici une lettre qu'il en écrivit de Mantes le 16 du mois d'octobre à un de ses particuliers amis, qu'il consultait dans cet embarras :

« Monsieur,

« La grâce de notre adorable Sauveur soit à jamais avec vous. J'ai bien du déplaisir de n'avoir pu voir le porteur de la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire. J'étais allé à Paris, pour y consulter quelques personnes de suffisance et de piété touchant une étrange disgrâce que mes supérieurs et la plupart de mes confrères m'ont suscitée. L'affaire est que M. l'archevêque de Rouen, après m'avoir laissé trois mois en repos sans se mettre en peine de la restriction que j'avais faite à ma signature, a été sollicité contre moi par des personnes qui lui ont fait entendre que ce lui était un opprobre d'avoir un moine dans son diocèse qui n'eût pas obéi à son mandement. Cette malice a eu son effet, car ce prélat n'a pas manqué de prendre feu à l'instant, et a donné commission à un doyen rural de me sommer par trois fois de signer simplement et sans restriction, et en cas de refus de m'interdire de la fonction de mes ordres. Ce doyen aussitôt est venu chez nous, où nos supérieurs et nos officiers l'ont régalé pendant deux jours avec deux autres ecclésiastiques qu'il avait amenés pour lui servir de témoins. On lui a laissé faire tout ce qu'il a voulu contre moi, qui n'avais aucune assistance, ni aucune consolation de per-

1. Ce passage depuis : *Le 15 du même mois*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

sonne. De sorte qu'après les trois sommations, auxquelles j'ai toujours répondu en refusant, la sentence d'interdiction a été prononcée à haute voix, en présence de notre communauté, sans qu'aucun se soit mis en devoir de demander à ce doyen : *In qua potestate hæc facis?*. Là-dessus je me portai pour appelant et je m'en fis donner acte par un notaire, qu'un ami m'avait envoyé de Mantes. Mais quoique cet appel, selon le jugement de tous les sages de ce pays-ci, dût arrêter et suspendre l'interdiction, notre prieur et notre sous-prieur, soutenus de la plupart des autres, m'ont ensuite obligé de la subir, et de plus ils ont fait entendre aux confesseurs de la maison que je ne serais pas en état d'être absous tant que je demeurerais dans la résolution de ne pas signer. Et ainsi ces habiles casuistes ont changé l'interdiction en excommunication, sans vouloir ouïr ce qu'on a tâché de leur représenter pour leur faire remarquer la grande différence qu'il y a entre ces deux sortes de censures. Ainsi, Monsieur, vous pouvez juger en quelle peine je dois être maintenant. Ce n'est pas que j'aie aucune répugnance à m'abstenir de dire la messe, n'ayant que trop de sujet de me séparer de l'autel, et de songer à faire pénitence tout le reste de ma vie pour l'expiation de mes péchés. Mais ce qui m'afflige très sensiblement dans la disgrâce qui m'est arrivée, c'est que je ne trouverais personne qui osât me donner l'absolution, si je tombais en péril de mort. Quelques bons messieurs de Paris m'ont promis de faire tout ce qui leur serait possible pour me tirer d'inquiétude sur ce point, et me procurer une demeure plus favorable, par l'entremise de personnes de condition et d'autorité, et on travaille présentement comme pour obtenir, je crois, de notre père vicaire général, qu'on m'envoie en notre monastère de Sens, où je pourrais un peu respirer. Mais je crains fort que cet homme, qui s'imagine qu'en refusant de souscrire le formulaire, je lui reproche et aux autres ce qu'ils ont fait dans notre chapitre, ne rejette toutes les prières et toutes les instances qu'on lui fera pour moi. Quant à notre provincial, qui est encore fort loin d'ici, je me tiens pour assuré qu'il me mettra s'il peut en poussière, et qu'il me traitera comme un homme qui a entrepris de perdre l'Ordre en contrevenant aux volontés du roi, comme il m'en a déjà menacé.

« C'est pourquoi, Monsieur, je vous conjure au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est le protecteur unique des affligés, de m'assister de vos saintes prières dans cette extrémité et de me recommander à celles de vos amis. Ce porteur est fidèle, vous pouvez lui confier vos lettres en toute assurance. Je lui aurais donné ce que je vous ai promis il y a si longtemps si je l'avais en ma disposition. Mais ayant été obligé de mettre le peu de manuscrits que j'avais entre les mains de personnes étrangères, il faudra, s'il vous plaît, attendre un autre temps pour l'exécution de mes promesses. Cependant je suis en sincérité et en vérité,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Martin Lardenois. »

Ceux qui ont connu cet excellent religieux pendant sa vie et qui ont lu avec édification, après sa mort, l'explication qu'il a faite de l'Oraison de Notre Seigneur par un tissu et un enchaînement continuel des paroles de saint Augustin, que M. l'abbé Le Roy a traduite en notre langue, ne peuvent lire sans compassion le traitement si rigoureux qu'il recevait de ses propres frères pour le seul crime de la défense de la vérité. Cette jalousie que les réguliers ont souvent à contre temps pour la conservation de leurs privilèges les avait tout à fait abandonnés en cette rencontre. Ils excommuniaient indirectement un religieux exemplaire, que M. l'archevêque de Rouen s'était contenté d'interdire, et firent voir que les monastères sont des lieux où les défenseurs de l'Église trouvent peu de sûreté dans ces derniers temps, parce que l'intérêt temporel de l'Ordre en est l'idole et la souveraine règle.

CHAPITRE XXIII

M. de Châlons arrive à Paris. Maladie extrême de M. Perrault, docteur de Sorbonne.

On fut surpris en ce temps-là de voir M. l'évêque de Châlons arriver à Paris dans une conjoncture où les disciples de saint Augustin ne craignaient rien tant que l'affaiblis-

sement des grands-vicaires. Ceux qui avaient une plus étroite liaison avec ce prélat savaient sa disposition sur la signature du formulaire du clergé, dont le scrupule lui paraissait une pure bagatelle. Ils se souvenaient que quand ils lui avaient témoigné que si on les pressait, ils signeraient volontiers qu'ils souscrivaient la condamnation des cinq propositions en quelque lieu qu'elles se trouvassent, il leur avait répondu qu'ils ne feraient rien, à moins que leur signature ne fût conforme aux délibérations de l'Assemblée. Et ils étaient persuadés qu'il n'avait consulté M. d'Alet dans les derniers temps que parce qu'il se tenait comme assuré que, lui répondant en la manière qu'il avait fait autrefois à M. Arnauld, il pourrait opposer son autorité à ceux qui ne pouvaient se résoudre à la signature, et qu'il avait été fort surpris en voyant ce saint évêque changer de langage depuis qu'il avait fait une plus sérieuse réflexion sur l'importance et les suites de cette affaire.

Ils savaient de plus la part qu'il avait toujours prise dans la cause du cardinal de Retz, que la cour avait dessein de pousser à bout, ne pouvant se résoudre à le souffrir revêtu de la dignité d'archevêque de Paris, et que le désir de le tirer de ce mauvais pas le ferait résoudre à toutes choses. Ceux qui étaient prévenus de ces sentiments raisonnaient alors assez juste, et avaient intérêt de le souhaiter plutôt occupé aux missions ou aux visites du diocèse de Châlons, que négociant dans Paris pour les affaires de l'Église[1].

Dans ce temps-là même M. Perrault, docteur de Sorbonne, accablé de peines et de fatigues pour le service de l'Église, était malade à l'extrémité. M. Varet en ayant donné avis à M. Haslé, docteur de la même maison, et directeur du séminaire de Beauvais, leur ami commun, celui-ci lui témoigna sa douleur par cette lettre datée du 27 octobre :

« Monsieur,

« J'étais en peine de la santé de notre cher ami, M. Perrault, mais je ne le croyais pas si mal. J'avais même opinion qu'il était encore aux champs, y ayant bien longtemps que je n'ai reçu de ses nouvelles de Paris. Dans cette incer-

1. Cette dernière phrase depuis : *Ceux qui étaient*, a été barrée au ms. et ne figure pas aux copies.

titude, m'étant chargé de m'informer de quelque affaire, je ne m'étais pas adressé à lui, selon ma coutume, mais à M. Girard, auquel j'envoyai encore hier un billet, et le priai en même temps de me faire savoir des nouvelles de notre confrère; mais vous, Monsieur, l'avez prévenu. Car quelques heures après on m'apporta celle dont votre charité a voulu m'honorer. J'étais avec M. le sous-chantre, qui était au lit à cause d'une fièvre tierce, M. le principal et M. Chapelle. Je leur fis la lecture de la vôtre. Ils apprirent avec douleur la mauvaise nouvelle qu'elle contenait, et en témoignèrent un extrême regret, aussi bien que M. Hermant et M. Tristan, que je pus voir peu de temps après expressément. M. Hermant sur tous, quoique travaillé d'une fièvre quarte, en fit paraître beaucoup de ressentiment. Il ne peut assez déplorer la perte d'une personne si éclairée et si généreuse, si elle arrive. Je ne puis point vous exprimer la douleur dont mon cœur en est saisi. Je voudrais être auprès de lui pour lui rendre quelques assistances; mais je vois que je n'ai pour lui que des larmes et des vœux. Je sais qu'ils sont bien faibles et peu agréables à Dieu. Tels qu'ils soient, vous l'en pouvez assurer. Nous récitons séparément des prières pour les malades, entre lesquels je puis dire qu'il tient le premier rang; nous en ferons tous encore en particulier de plus fréquentes. Je sais qu'il est également disposé à la mort et à la vie, et que dans l'état où il est, n'étant point embarrassé dans les affaires du monde et dans les charges terribles, il a sujet de souhaiter plutôt le repos de celle-là que la continuation de celle-ci, exposée aux périls de mille tentations, principalement dans ce temps fâcheux, dans lequel les étoiles tombent et les colonnes du ciel tremblent. Comme il n'a jamais rien désiré dans la terre, il n'y a maintenant aucune attache, non pas même à sa propre chair ni à sa vie présente, parce qu'il sait ce que l'Église nous enseigne, que ceux qui meurent avec Jésus-Christ ressusciteront glorieux avec lui, car il descendra des cieux, et ceux qui dorment dans des sépulcres éveillés par son commandement et par la voix d'un archange, et ceux qui étant surpris par le dernier jour n'auront pu avoir de sépulcres, monteront dans les nues, par le milieu des airs au devant de lui, et entreront avec lui dans le royaume. En vérité, Monsieur, ce serait

une grande gloire à ce généreux malade d'être immolé dès le commencement du sacrifice qui se prépare et que tout le monde attend, et de perdre la vie dans les hommages qu'il rend à la vérité de la foi. Car encore qu'il n'ait point été mis sous le glaive, on peut néanmois dire de lui ce que saint Paul a dit d'un saint disciple : que c'est à cause de l'ouvrage de Jésus-Christ qu'il est présentement près de la mort, et que c'est dans l'étude et les agitations des difficultés présentes qu'il a abandonné sa santé et sa vie, afin d'achever ce qui nous manquait dans le service que nous tâchons de rendre à l'Église. Mais ce nous serait aussi une terrible perte de n'être plus appuyés d'un si bon conseil et d'un secours si assuré. Pour moi, je ne saurais me persuader qu'un si grand malheur nous arrive, et j'ai une grande confiance que Dieu nous le donnera encore pour un temps, et qu'il nous demeurera pour notre soutien dans la défense de la vérité, et pour notre consolation dans les traverses qu'on nous suscite. J'espère, dis-je, que je le reverrai encore, et que je lui découvrirai mes pensées et mes peines, que je recevrai ses avis, et que je me remplirai de la plénitude de la douceur de son amour.

« Quoi qu'il en soit, Monsieur, je le retrouverai du moins en votre personne. Le récit qu'il m'a fait souvent de votre vertu m'en a fait concevoir, il y a bien longtemps, une très haute estime. Je ne manquais que d'occasion de vous le témoigner ; en voici une qui m'unira éternellement à vous, et c'est dans cette vue, Monsieur, que je prends la liberté de vous prier de me donner de temps à autre des nouvelles de ce cher malade ; un petit billet suffira. Vous obligerez singulièrement celui qui souhaite avec passion d'être,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« Louis Haslé, prêtre indigne. »

Dieu avait déjà reçu en sacrifice la préparation du cœur de M. Perrault, et il lui voulait donner la couronne de sa générosité dans un temps où ses plus intimes amis se disposaient au combat ; car il ne vécut plus que peu de jours après cette lettre.

CHAPITRE XXIV

Affaiblissement des grands-vicaires, par le moyen des amis de M. le cardinal de Retz et des menaces de M. le nonce. Ils reçoivent de ses mains un projet de révocation de leur mandement.

M. le nonce partit de Fontainebleau le dimanche 25 octobre pour aller faire exécuter dans Paris le bref du pape par les vicaires généraux, et l'archevêque de Toulouse en partit aussi en même temps pour l'assister de ses conseils, et pour examiner la réponse qu'ils lui feraient. Il avait un arrêt du conseil pour s'en servir dans le besoin, et les lettres de cachet ne lui devaient pas manquer, car on avait tellement prévenu l'esprit du roi contre les disciples de saint Augustin, que toutes les apparences ne tendaient qu'à leur ruine. Ce qui venait d'arriver dans Fontainebleau en était une preuve manifeste : le chevalier de Gramont[1] ayant été dangereusement malade, et le maréchal son frère ayant fait venir M. l'abbé de Bourzeis pour l'assister, le roi fit de très grands reproches au maréchal d'avoir employé un janséniste dans ce ministère. M. de Gramont lui répondit généreusement qu'il ne le connaissait pas pour tel, qu'il ne savait point ce qu'il était, mais qu'il eût voulu avoir les deux bras cassés et être aussi homme de bien que lui. Sa Majesté ne se contentant pas de cette réponse lui redit qu'il ne prendrait pas plaisir que l'on fît venir des jansénistes pour faire de telles fonctions, et parla d'eux avec le même mépris et la même indignation qu'il témoignait en toutes rencontres quand on les nommait devant lui, ou quand il s'en entretenait avec la reine sa mère comme d'une chose pour laquelle elle avait beaucoup d'aversion et qui était comme son unique affaire[2].

Cependant les grands-vicaires de Paris faisaient toujours les braves et les généreux, et M. de Hodencq, curé de Saint-Séverin, ne craignit pas de dire en ce temps-là même

1. Philibert de Gramont (1621-1707). Ses Mémoires, publiés par le comte d'Hamilton son beau-frère, montrent qu'il n'avait pas continué à fréquenter les jansénistes et les rigoristes.

2. Ce passage depuis : *Ce qui venait d'arriver dans Fontainebleau*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

à un ami qu'une honnête mort était préférable à une vie honteuse.

Le mercredi suivant, M. le nonce envoya son auditeur chez ces grands-vicaires pour les inviter de venir chez lui, dans le dessein de traiter avec eux de l'affaire de leur ordonnance. M. le doyen s'étant trouvé absent de son logis ne put recevoir cet ordre. Ainsi l'heure de cette audience s'étant passée, cet auditeur revint chez lui pour l'avertir que M. le nonce les attendait. M. le doyen répondit à cet officier qu'il n'avait entendu parler de rien, et qu'il ne tenait point à lui qu'ils n'allassent chez M. le nonce. Ensuite de quoi M. le curé de Saint-Séverin se rendit chez lui, et ils y allèrent ensemble.

M. le nonce les reçut très bien, et leur fit de très grandes protestations d'amitié et d'estime, pour n'être point obligé de se servir de l'autorité séculière. Ensuite il leur présenta le bref, qu'ils reçurent avec respect sans le lire. Il leur témoigna que le pape était très fâché contre eux de ce qu'ils avaient osé démentir sa constitution par leur mandement, en disant que du temps d'Innocent X, il n'avait été question que des propositions en elles-mêmes, et non de l'auteur, et de ce qu'ils avaient tâché d'éluder les constitutions; ce qui avait porté Sa Sainteté à les obliger de révoquer leur mandement. Il les exhorta de se rendre soumis à tout ce que le pape désirait d'eux, leur disant qu'ils feraient une chose très agréable au roi, qui souhaitait d'eux qu'ils donnassent une entière satisfaction à Sa Sainteté. Il leur remontra qu'ils devaient se conduire en cette rencontre avec toute la sincérité et toute la netteté possibles, évitant toute chicanerie et cavillation, afin d'ôter tout sujet de déguisement et de fuite à ceux qui ne voulaient nullement se soumettre aux ordres et aux décisions du Saint Siège. Enfin il leur dit qu'il fallait qu'ils se réglassent dans leur révocation sur un projet qu'il leur remettrait entre les mains et qu'il leur lut.

M. le doyen répondit que ce projet contenant une révocation de leur ordonnance, ils ne pouvaient pas l'accepter en la manière qu'il était dressé, parce qu'il n'y avait rien dans leur mandement qui ne fût conforme au procès-verbal de l'Assemblée générale du clergé de l'année 1655, et à l'usage de tout temps observé dans l'Église sur les décisions qui s'y

font; mais qu'ils en avaient un dans lequel ils rendaient à Sa Sainteté tout le respect qui lui était dû, et lui donnaient toute la satisfaction qu'elle pouvait désirer d'eux; que quant au mot de rétractation, ils n'en useraient jamais, n'y ayant rien dans leur ordonnance qui les obligeât de l'employer. M. le nonce insista à leur persuader de se rendre à ce qu'il leur proposait, leur disant qu'il avait ordre de ne point recevoir d'eux de satisfaction conçue en d'autres termes que ceux qui étaient exprimés dans son projet; qu'ils ne devaient faire nulle difficulté de s'en servir après que M. de Sens en avait usé dans l'acte de révocation de sa lettre pastorale; qu'il lirait pourtant leur écrit pour y mettre ses apostilles et le leur rendre le vendredi ou samedi suivant. Sur cela ils se séparèrent.

Dans cet entre-temps les deux grands-vicaires firent paraître deux dispositions bien différentes. M. de Contes témoigna d'abord une fermeté merveilleuse, disant qu'il fallait mourir dans une affaire aussi bonne qu'était celle-là. Mais la crainte que l'on avait eue que M. de Châlons et quelques autres amis de M. le cardinal de Retz ne les affaiblissent ne se trouva pas sans fondement; [car ce prélat] lui ayant représenté en une visite ou deux que leur trop grande fermeté serait l'entière ruine de leur archevêque, qui de sa part ne manquerait pas de les révoquer, renversa tellement l'esprit de M. de Contes, que du soir au lendemain ce n'était plus le même homme.

M. de Hodencq s'affaiblit par une autre voie. Il reçut trois ou quatre billets de ses amis qui lui mandaient que s'il refusait ce que voulait M. le nonce, on l'exilerait à Perpignan. Cette peur et le prétexte de se voir abandonné de son collègue, qui de sa part craignait aussi d'être proscrit par une lettre de cachet et dépouillé de son temporel, lui fit entièrement perdre le cœur; de sorte qu'en même temps qu'il avouait qu'on l'engageait dans la plus honteuse action du monde, qu'il eût voulu être mort plutôt que de survivre à son honneur, et que c'était une violence horrible qu'on lui faisait, il se rendit à ce qu'on désirait de lui.

Néanmoins le doyen dressa un projet de déclaration sur son mandement qui eût été assez bon s'il eût tenu ferme pour le publier; car on dit qu'il était conçu en termes capables de satisfaire le pape et de faire taire la cour.

CHAPITRE XXV

Chute des grands-vicaires, qui se rendent au projet de M. le nonce e donnent parole de faire publier la révocation de leur mandement.

Le samedi 29 d'octobre, les deux grands-vicaires s'étant rendus chez M. le nonce, il leur rendit l'écrit qu'ils lui avaient laissé, leur déclarant qu'il ne pouvait nullement s'en contenter, et qu'à moins qu'ils acceptassent le projet qu'il avait mis entre leurs mains, il s'en retournerait à Fontainebleau sans rien faire, et déclarerait au roi qu'il n'avait pu rien gagner sur eux par la douceur, ce qui très assurément aigrirait Sa Majesté contre eux, parce qu'ils auraient refusé avec tant d'opiniâtreté de donner contentement au pape, après l'avoir si sensiblement offensé.

Le doyen, s'en défendant du mieux qu'il put dans cette audience du samedi qui dura plus de trois heures, insista sur ce qu'ils ne pouvaient point user du mot de rétractation, à cause de la charge qu'ils exerçaient dans le diocèse de Paris; lui, comme doyen de la capitale du royaume, et M. Hodencq, comme curé et archiprêtre de l'une des principales paroisses de la même ville, ce rang les obligeant tous deux à conserver leur honneur pour ne pas avilir leur ministère. M. le nonce au contraire défendit toujours son écrit pour ce mot de rétractation, comme pour une chose essentielle, disant qu'un grand prélat du royaume, qui était au-dessus d'eux, n'avait fait aucune difficulté de s'en servir; que bien loin d'avilir par là leur ministère, ils édifieraient toute l'Église par leur humilité et par la déférence et l'obéissance qu'ils auraient rendues au souverain pontife; qu'ils devaient cet exemple à tous ceux qui pourraient contester, et qui jusqu'alors avaient refusé de se rendre aux décisions de l'Église, étant fortifiés par leur ordonnance dans cette contradiction ; et que cette considération les devait empêcher de lui résister plus longtemps[1].

M. le doyen se leva, voyant qu'il ne pouvait le fléchir, et lui déclara qu'il ne pouvait se résoudre à une chose capable de le couvrir d'une véritable infamie. Cependant son col-

1. Ce passage depuis : *Qu'ils devaient cet exemple*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

lègue, qui avait apporté à cette audience un cœur affaibli, faisait de son côté tout ce qu'il pouvait pour donner une entière satisfaction à M. le nonce, et disait qu'il fallait voir s'il n'y aurait pas moyen de donner satisfaction à M. le nonce, au pape et au roi tout ensemble; de sorte que M. le doyen revint jusqu'à trois fois au combat, pour soutenir qu'ils ne pouvaient, pour quoi que ce fût, user du mot de rétractation, ni employer le formulaire du clergé, puisque M. le nonce ne pouvait pas se contenter du mandement qu'ils avaient dressé et dont ils se chargeaient de faire la publication pour adoucir l'autre.

Cet affaiblissement des deux grands-vicaires fit prendre de nouvelles forces au nonce, voyant qu'il avait presque tout gagné, et lui fit dire que sans ce mot, ce n'était rien faire, puisque le bref du pape déclarait que leur ordonnance était contraire aux constitutions, et que Sa Sainteté [l'ayant] examiné mûrement et toutes les choses qui y avaient du rapport, il fallait qu'ils employassent ce mot, parce qu'autrement il paraîtrait que Sa Sainteté se serait trompée dans ce bref, ce qui serait très injurieux au Saint Siège et le déshonorerait entièrement. Que pour ce qui regardait la formule, les évêques de France qui étaient sur les lieux avaient jugé à propos de la dresser et de l'envoyer par tous les diocèses conformément aux pieuses intentions du roi; qu'il était nécessaire qu'ils s'en servissent comme les autres pour ne pas se séparer du reste des évêques, et ne pas affecter de s'en distinguer; que l'ordonnance qu'ils avaient faite ayant donné lieu de croire qu'ils avaient en vue de favoriser ceux qui ne voulaient nullement se soumettre aux décisions de foi portées par les constitutions sous prétexte de la distinction du droit et du fait, qui en énervait toute la force et renfermait tout le mal que les évêques de France avaient voulu empêcher par leur formulaire, il était encore nécessaire, afin qu'ils affermissent encore davantage l'autorité des bulles, qu'ils exigeassent de nouveau la souscription de la formule. .

Le doyen lui répartit que les deux constitutions et le bref ne laisseraient pas d'avoir toute leur vigueur, s'il voulait bien accepter les offres qu'ils lui faisaient, sans les obliger de se servir ni du mot de rétractation, ni de la formule de l'Assemblée, étant d'ailleurs très bien informés

que cette nouvelle profession de foi n'était nullement agréable à Sa Sainteté. Mais quoi qu'il pût dire, le nonce qui avait déjà le curé de Saint-Séverin de son côté demeura ferme sur ces deux points, de sorte que le doyen, voyant qu'il n'y avait plus que lui à abattre, et que quelque résistance qu'il pût apporter, son collègue ferait seul ce qu'il refusait de faire, ce qui attirerait sur lui tout le poids de l'indignation des deux cours de France et de Rome, il acquiesça honteusement à tout ce que le nonce désirait de lui, se contentant de demander terme jusqu'au lendemain pour en dresser l'acte, c'est-à-dire pour exécuter l'ordre qu'il leur avait donné, enjoignant de traduire son écrit en notre langue mot à mot.

M. Petit, docteur en théologie et curé d'Herblay, qui était intrinsèque à ce déplorable doyen, et qui s'était promis toutes choses de sa générosité, apprit avec une profonde douleur un changement si étrange, et s'en expliqua le lundi 11 d'octobre par cette lettre :

« J'arrive de chez M. le doyen, qui est revenu de chez M. le nonce après neuf heures. Mais que vous dirai-je? Il a succombé ; et après avoir fait des merveilles et témoigné la plus grande fermeté du monde, il s'est rendu, et la crainte de l'exil et du mauvais traitement l'a fait signer la révocation de son mandement, qui est telle que M. le nonce lui a donnée toute dressée par M. de Toulouse. Car je sais, comme je vous l'ai mandé, qu'il y a travaillé. On a fait voir à ce pauvre M. le doyen des lettres de M. le cardinal de Retz sur le sujet dont il s'agit, qui lui ont paru si décisives et si contraires à son mandement, qu'il a cru inutile de se roidir davantage. Il a néanmoins été prêt de rompre deux fois; mais ses bonnes inspirations ne l'ont point emporté sur les mauvaises. Je sais outre cela que des personnes dans les intérêts de M. le cardinal de Retz ne lui ont pas suggéré de faire ce qu'il a fait aux termes qu'il est exprimé ; mais que pour éviter la nomination d'autres vicaires généraux par commission apostolique, ils l'ont porté à l'accommodement ; et c'est grand pitié que j'aie été seul à soutenir tout cela. J'ai néanmoins été trompé sur ce qu'il a fait, car il m'avait fait espérer autre chose. Mais puisqu'on se laisse ainsi aller aux menaces, et que la crainte d'une peine légère qui n'est qu'une privation d'une chose pour laquelle

on ne doit point avoir d'attache nous fait faire des choses contre notre conscience[1] et contre ce qui nous paraît de la vérité, qui sont tellement opposées aux lumières que Dieu nous a données, prions-le d'empêcher que la fin du monde n'arrive de notre temps.

« J'aurai demain au soir la copie de la révocation et la copie du premier projet que M. le doyen avait dressé en explication de son premier mandement dont on ne s'était point voulu contenter. Mais il est inutile d'approuver l'un, puisqu'il ne peut avoir lieu, ni de condamner l'autre, puisqu'on ne peut plus le détruire. Je ne changerai pas néanmoins de sentiment, et je suis bien éloigné d'ajouter foi, ni d'avoir la moindre créance à une chose extorquée comme celle-là l'a été. Car ce mandement n'est point fait du propre mouvement des vicaires généraux, qui est une circonstance nécessaire pour rendre un acte valable. Et comme cela est de ma connaissance, je ne crois pas pouvoir en conscience donner mon approbation à cet acte ni y établir la moindre créance.

« Je suis fort chagrin et fort abattu de l'état de cette affaire, et je n'envisage plus rien qui me puisse donner de l'espérance. Je n'en attends plus que d'un coup du ciel, et j'établirai ma confiance à l'avenir plus fortement que jamais à tout ce qui peut venir de ce côté-là. J'aurai l'honneur de vous voir après la fête pour déplorer avec vous l'abandon où sont tous nos amis. Mais puisqu'ils ont Dieu pour eux, ils sont encore trop forts. Si j'avais autant de vertu qu'eux, j'aurais plus de repos. »

Depuis cet engagement, le curé de Saint-Séverin se rendit invisible et inaccessible à ses amis. Le doyen, de son côté, se plaignit de son confrère, disant qu'il l'avait trahi. Il déplora le mal qu'il venait de faire lui-même, et dit à plusieurs personnes qu'il allait passer pour un infâme.

Mais après tout, c'était consentir à sa propre infamie, et il était d'autant plus à plaindre qu'il avait fait mal sachant que c'était un mal, et que sa prévarication allait attirer la ruine d'un très grand nombre de personnes dont l'innocence et la piété lui étaient connues.

1. Ms. : *connaissance.*

LIVRE VINGT-SEPTIÈME

Où l'on rapporte ce qui se passa durant les deux derniers mois de la même année 1661.

CHAPITRE PREMIER

Remords du doyen après sa rétractation. Jugement de plusieurs personnes sur cette conduite.

Si la confusion des grands-vicaires fut grande, l'indignation des gens de bien le fut aussi après une prévarication si lamentable de ces deux ministres de l'église de Paris, qui trahissaient leur conscience et sacrifiaient leur honneur pour se tirer d'un embarras dont leur fermeté seule était capable de les garantir. Car on sut que M. de Toulouse avait dit trois ou quatre jours avant cette chute qu'il n'y avait plus rien à faire pour lui, que la fermeté de ces officiers du cardinal de Retz le mettait à bout, et qu'il allait prendre congé de la compagnie pour s'en retourner en son diocèse.

Cependant la disposition où se trouvèrent les disciples de saint Augustin et les religieuse de Port-Royal édifia tout le monde. Car quoique la plupart des personnes de leur connaissance parlât de leur ruine comme d'une chose inévitable après ce qui s'était passé, ils ne laissèrent pas de conserver un calme et une tranquillité d'esprit merveilleuse, et au lieu de se plaindre de l'injustice qu'on leur faisait, ils se contentaient de plaindre les auteurs de ce désordre. M. Arnauld, qui en écrivit un billet à M. Taignier le premier jour de novembre, lui mandait que rien ne l'étonnait tant en tout cela que l'aveuglement de M. de Châlons, qui avait voulu contribuer à une si horrible affaire ; mais que cet évêque et ceux qui s'étaient unis à lui pour cela étaient plus à plaindre que ceux qu'ils exposaient à la persécution avec tant de lâcheté et d'ingratitude ; et que comme la ruine d'une des plus saintes maisons de l'Église pouvait être un effet de leur négociation, ils devaient bien appréhender qu'en tombant elle ne les écrasât.

Un autre en écrivait aussi à M. Taignier, lorsque la nouvelle y fut arrivée : « Hélas ! que nous avions tort d'espérer si fort des effets de la miséricorde de Dieu, méritant si fort ceux de sa justice ! Mais nos pauvres amis qui sont des innocents méritaient autre chose. Et en effet, si quelque chose valait mieux à la mode de Dieu que la souffrance, ils l'auraient obtenue assurément ; mais comme c'est le partage de Jésus-Christ que la croix, il est juste que ses membres la portent avec lui. Je suis tout pénétré de vénération pour eux, de voir par ce que vous me dites comme ils acceptent celle-ci, et plus on les tue d'un côté, et plus on les estime ; car cela les découvre ce qu'ils sont. »

Voici ce que M. d'Andilly écrivait en ce temps là à un de ses amis touchant les religieuses de Port Royal :

« Vous seriez, au milieu de votre douleur, ravi de joie, si vous pouviez voir comme moi quelle est la vertu de ces saintes auprès desquelles j'ai le bonheur d'être ; cela va au delà de tout ce qu'on peut s'en imaginer. Et nous ne saurions douter que ces saintes vierges ne jugent un jour ceux qui passent maintenant pour être leurs juges. »

Un autre de ces billets contenait ces mots : « J'envoie apprendre des nouvelles de votre santé et de celles de N. P., qui aurait sans doute aussi bien que vous la consolation de voir avec quelle tranquillité d'esprit, quelle douceur et je puis dire, quelle joie, nos bonnes religieuses attendent tout ce que Dieu permettra qu'il leur arrive. Car en vérité, il faut le voir comme je fais pour le pouvoir croire ; tant il est vrai qu'elles peuvent dire : *les hommes voient nos croix, mais ils ne voient pas nos consolations.* Quant à moi, il me semble que plus le terme s'approche, et plus, par la miséricorde de Dieu, je sens un secret plaisir du sujet que nous avons de croire qu'il nous regarde d'un œil favorable en daignant éprouver notre foi et notre confiance en son secours ; au lieu que les ennemis de sa vérité devraient trembler d'être les instruments malheureux dont il se sert pour cela, en abusant de la piété du meilleur des rois et d'une des plus vertueuses reines du monde. Que s'il leur ouvre une fois les yeux, quelle indignation leurs Majestés ne concevront-elles point contre ceux qui abusent de leur bonté ; et de quels châtiments ne se trouveront-ils pas coupables (*sic*), aussi bien à leur jugement qu'à celui de Dieu ? »

Cependant M. de Contes était dans la dernière consternation, ne pouvant supporter le poids de sa conscience, qui lui reprochait continuellement sa lâcheté. On peut voir une partie de sa peine dans cette lettre de M. Petit, curé d'Herblay, datée du 2me jour de novembre :

« J'ai vu aujourd'hui M. le doyen, qui me paraît mort de ce qu'il a fait, et se plaint de tout le monde. Mais dans la vérité, il n'y a que de lui dont il devrait se plaindre, puisque nul autre que lui n'a signé la révocation que M. le nonce lui a présentée. Il dit que, c'est son confrère qui a fait tout le mal, parce qu'il a toujours acquiescé à ce que M. le nonce leur proposait, quelque raison qu'il alléguât au contraire, et que même il déclara que, s'il ne se voulait rendre à ce que M. le nonce désirait d'eux, il s'y rendrait lui seul et le signerait pour le publier dans le diocèse. Il ajoute que c'est M. de Châlons qui a ainsi divisé de lui M. de Saint-Séverin, en lui faisant voir des lettres de M. le cardinal de Retz, qui était trop précises pour ne pas se persuader qu'il n'y avait rien de bon à attendre de ce côté là, mais plutôt un entier abandonnement. Enfin il soutient qu'il n'y avait jamais eu une plus grande violence que celle qu'on lui a faite pour le forcer de signer leur révocation. Il est vrai que je sais de bonne part que ce prélat s'est mis fort en peine pour cette affaire, et que depuis qu'il est venu en cette ville, il n'a rien eu de plus à cœur. Il a vu plusieurs fois M. de Saint Séverin. M. le doyen proteste de violence sur toute cette pressure qu'on lui a faite ; il déplore sa condition, son honneur, son âge, et tout ce qu'il a acquis de réputation jusqu'à maintenant. Je n'ai pu lui dire autre chose, sinon qu'il pouvait encore faire une protestation contre cet acte qu'on avait extorqué de lui par violence ; et que cela lui serait très aisé, puisqu'il n'y avait encore rien de public ; et que c'était là le seul et unique remède qu'il pouvait apporter à une affaire aussi déplorée qu'était celle-là ; et que cette protestation, jointe à la demande qu'il avait faite d'être déchargé de l'emploi de grand-vicaire dans le diocèse de Paris, pourrait produire un jour quelque chose qui servirait à la justice et à la vérité. Il a reçu ma proposition, et a témoigné qu'elle n'était pas à rejeter. Il m'a dit qu'il y penserait. Je prie Dieu pour lui que ce soit pour en bien user. Car je ne vois point de plus déplorable action

que celle-là. Jamais il n'y eut de triomphe plus grand chez M. le nonce, où l'on ne s'attendait nullement à une telle victoire. M. de Toulouse ne s'en sent pas [de joie], et vous savez qu'il considérait encore plus cette affaire pour lui que pour M. le nonce. Il ne s'y est pas aussi épargné. Ainsi il aura été prophète dans les menaces qu'il avait faites à M. le doyen, qu'il s'en repentirait et qu'il ferait bien casser son ordonnance. Elle ne pouvait jamais être mieux cassée. »

Il n'y a rien de si malaisé que de se relever quand on est tombé de si haut, et d'effacer une lâche rétractation par une autre rétractation généreuse. M. le doyen en demeura à ce qu'il avait fait chez M. le nonce, et s'accoutuma insensiblement à ne se plaindre plus de la violence que l'on avait exercée contre lui, et à persécuter lui-même les personnes dont il tenait à gloire de se dire le protecteur.

M. l'abbé Le Roy, qui s'était élevé contre le mandement de ces grands-vicaires, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, s'affermit encore dans ses premières pensées par le malheureux succès de cette ordonnance, quoique ce soit une règle assez injuste de juger de la qualité et de la justice d'une affaire par l'événement et la suite qu'elle peut avoir. Il s'en entretint avec un de ses amis par cette lettre du 5 [novembre] :

« Vous voyez enfin combien est funeste le fruit de ce mandement que l'on regardait comme un miracle, et auquel on applaudissait avec une si grande effusion de cœur. Si l'on avait tenu la conduite des évêques qui n'ont pas voulu recevoir le formulaire, et si l'on avait imité la générosité si épiscopale et si intrépide, mais si juste et si nécessaire de M. d'Alet et de M. d'Angers, on n'aurait pas attiré de Rome le bref sanglant et horrible qu'on voit maintenant, et qui fait une si grande consternation dans l'esprit des grands-vicaires. Il n'y a rien assurément qui irrite davantage ceux qui sont dans une souveraine autorité que lorsqu'ils s'aperçoivent qu'on les traite avec souplesse, et qu'ils reconnaissent que l'on veut en même temps les flatter et les tromper, leur complaire et les surprendre, leur applaudir et les contredire. C'est ce qu'ils ont tout à fait sujet de croire que l'on a eu dessein de faire par le mandement en la manière qu'il a été fabriqué. Ils ont vu qu'on avait dessein, comme dit le peuple, de sauver la chèvre et les choux ; de s'accom-

moder à la cour et de sauver la vérité, de recevoir le formulaire par un mandement, et en même temps d'insinuer dans ce mandement, par des paroles adroites et ambiguës, la distinction du fait et du droit ; qu'en un mot on les voulait jouer, et qu'on voulait avoir la gloire de n'avoir point abandonné ceux qui défendent une cause en se ménageant et se conservant avec ceux qui en sont les adversaires déclarés. Dieu n'a point voulu [bénir][1] cette demi-générosité, qui n'était ni sacerdotale, ni évangélique, ni franche, ni sincère ; et il a voulu, par un juste jugement, exposer ceux qui prétendaient qu'elle leur réussirait à la plus violente colère des grands, et à la plus implacable fureur de ceux qui se sont mis en possession de les gouverner. C'est sans doute un juste châtiment de la faiblesse et de la timidité avec laquelle on a agi, et de la vaine prétention qu'on a eue de jouir de la gloire d'avoir soutenu la vérité, et de se mettre en même temps en état de ne rien souffrir pour cette divine vérité. Dieu veuille pardonner à ceux qui par leurs sollicitations pressantes et par leur adresse ont porté les grands-vicaires à ordonner la signature du formulaire par le mandement, et qui se sont imaginé d'être à couvert de tout reproche en se contentant de leur faire couler finement, et par une espèce de galimatias, quelque distinction de fait et de droit. Vous voyez comme cette finesse est confondue, et comme il n'y a rien tel que d'agir rondement et droitement pour la vérité, au lieu d'employer des biais et des accommodements pour s'exempter de souffrir. Chacun sait que les grands-vicaires n'ont fait ce mandement que pour se rendre à l'importunité de ceux qui les ont poussés, et qui leur ont persuadé que c'était un excellent moyen pour servir la vérité et pour donner la paix. Ils l'ont déclaré à tous leurs amis, et l'un d'eux me l'a dit fortement et fort ouvertement, et m'a fait connaître en me le disant qu'on avait employé de terribles intrigues afin de les porter à cela. On leur a donc fait faire un grand pas dans l'affaiblissement et la lâcheté en leur faisant publier le formulaire, et ce n'est qu'une suite nécessaire ou plutôt toute naturelle de ce premier affaiblissement que la disposition en laquelle on est présentement de céder

1. Ms. : *Bannir*, c'est une erreur évidente.

au bref, et d'aller encore au-delà, en se résolvant de révoquer le mandement et tout ce qu'il y a de bon, et d'ordonner de nouveau la signature du formulaire, ce que le bref ne demande pas. Quand on a commencé à glisser sur le penchant d'un précipice, il n'est plus possible de se retenir, et il faut tomber nécessairement jusqu'au fond. Ainsi quand a commencé à faire un pas vers la lâcheté et la timidité humaine, tel qu'est celui d'avoir publié le formulaire par le mandement, il est tout naturel de tomber dans une plus grande lâcheté, et de se laisser intimider par les menaces, et de faire tout ce que la cour demande. On a voulu accommoder le mensonge avec la vérité, en s'efforçant par un mandement adroit de contenter tout ensemble deux partis contraires, en voulant par un même acte complaire à la cour et contenter ceux qu'elle tourmente. Et Dieu a jeté tout visiblement sa malédiction sur ce dessein, parce qu'il n'y avait pas assez de la simplicité de la colombe mêlée avec la prudence du serpent. On a irrité le pape en donnant un démenti à sa constitution, et si l'on s'était tenu à rejeter seulement le formulaire, on n'aurait point attiré le bref qui va faire tant de mal. Car il est tout visible que la cour de Rome n'a nulle chaleur pour le formulaire des évêques ; mais seulement pour ses constitutions. Certainement il faut dire à ceux qui ont cru contenter la cour et tout à la fois ne rien faire contre l'équité : *Usquequo claudicatis in duas partes* ? La voie de la vérité et de la générosité chrétienne est étroite, de sorte que, pour la bien suivre, il ne faut pas pencher ni d'un côté ni de l'autre. Il ne faut point trembler, il ne faut point balancer ; mais il faut marcher toujours fermement et toujours fort droit.

« Ce qu'il faut dire sur la faute que l'on a faite, c'est qu'on est dans un siècle où l'on est tellement accoutumé de ne rien souffrir pour la cause de Dieu, qu'aussitôt que l'occasion s'en présente, les plus forts tombent dans une espèce d'éblouissement et de langueur, et s'imaginent qu'il est le plus légitime du monde d'employer toutes les adresses et toutes les subtilités imaginables pour se parer de la persécution en soutenant une cause qui naturellement la doit attirer.

« On a véritablement raison dans tous les écrits qu'on publie qu'il fallait distinguer le fait du droit dans le mande-

ment, et il bon d'écrire pour justifier cette circonstance, comme ont fait très bien les grands-vicaires dans leur lettre au pape, en se contentant de justifier cela seulement; mais il est étrange que dans tous ces écrits on ose soutenir que ce mandement était un moyen admirable pour donner la paix, et que tous les amateurs de la vérité et de cette paix l'avaient reçu avec joie et avec applaudissement. Cela est contraire à la vérité, et on emploierait une grande feuille de papier des noms des personnes de l'un et de l'autre sexe à qui cette ordonnance de signer le formulaire (par quelques paroles qu'on se soit efforcé de la rendre spécieuse), a paru toute lamentable, et qui ont dit que c'était une chose honteuse de se réjouir et de faire triomphe de cette ordonnance; et que si l'on avait la faiblesse de s'y soumettre pour s'accommoder au temps, au moins on ne le devait faire qu'en gémissant et qu'en pleurant. Ces personnes, qui aiment de tout leur cœur la vérité, se réjouirent aussi de tout leur cœur quand elles apprirent que la cour s'opposait à ce mandement et le rendait nul. Au lieu de regarder ce mandement comme un miracle, ainsi que quelques-uns de nos amis, elles regardèrent au contraire la ruine de ce mandement comme une protection toute miraculeuse sur les personnes qui aiment la vérité. En effet cet événement a détourné mille lâchetés, mille confusions, et a réuni ceux qui s'allaient diviser. Je prie Dieu qu'il nous apprenne à souffrir et qu'il nous mette dans le cœur cette parole de l'Évangile qu'on lit en ce saint temps: *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.* Il faut que les prêtres de Jésus-Christ aient autant de précaution, de délicatesse et de défiance à l'égard des choses qui peuvent faire la moindre atteinte à la générosité sacerdotale et à la fidélité de leur ministère, que les vierges en doivent avoir à l'égard de la pudeur. Il faut que les moindres propositions et les moindres pensées de faiblesse et de relâchement leur fassent horreur. Cependant il a paru que nous avons été assez éloignés de cette délicatesse, de cette défiance et de cette horreur en ces derniers temps, de sorte que tout ainsi que lorsqu'une vierge se relâche de sa première rigueur et se laisse aller à quelque complaisance à l'égard des hommes, il est fort à craindre qu'enfin elle ne se laisse corrompre; de même nous devons beaucoup appréhender que ceux qui se sont mis dans l'esprit que la voie toute faible et toute

lamentable de la publication du formulaire par le mandement était assez digne d'être suivie et assez propre à la cause qu'ils soutenaient, ne suivent enfin les accommodements humains qu'on leur pourra proposer, et ne trouvent des prétextes de condescendre aux volontés de la cour, qui leur paraîtront fort honnêtes. Dieu veuille les en détourner par sa miséricorde infinie, et veuille nous donner un esprit de force, de confiance, de constance, d'humilité, de prière, afin que nous demeurions attachés à lui jusqu'au dernier soupir de la vie, et que cette fidélité entière et parfaite, qui est, selon les Pères, la virginité de l'âme, ne soit jamais violée. »

La force de M. l'abbé Le Roy se faisait voir dans cette lettre, mais avec quelque sorte de dureté, et qui avait je ne sais quoi de l'air de Lucifer [1], évêque de Cagliari. MM. d'Alet et d'Angers justifièrent dans la suite la conduite que les grands-vicaires avaient tenue, et publièrent quelques années après des mandements dans lesquels le formulaire fut inséré avec de bonnes restrictions, et ceux dont cet abbé craignait la chute furent soutenus par une miséricorde, visible de Dieu, qui leur conserva jusqu'à la fin l'amour de la vérité sans craindre les plus effrayantes menaces de la cour [2].

CHAPITRE II

Mort de M. de la Croix-Christ, de M. de Delahaye, de M. Perrault, [et du Père Vignier, de l'Oratoire.

L'automne de cette année enleva plusieurs théologiens, qui avaient eu part dans les affaires de l'Église. M. Quillet de la Croix-Christ, prêtre de la communauté de M. Duhamel à Saint-Merry, étant tombé malade dans la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, y fut assisté avec tant de charité et de sagesse par Mlle Alton, veuve d'un médecin de la

1. Lucifer, évêque de Cagliari en Sardaigne au IVe siècle, célèbre par son inflexible dureté qui le conduisit au schisme.

2. Ce dernier paragraphe, depuis : *La force de M. l'abbé Le Roy*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

Faculté de Paris et cousine de M. Taignier, docteur en théologie, qu'il y reçut tous les sacrements, et fut enterré sans que sa mort, arrivée le 11 octobre, fît aucun éclat dans le monde.

Le deuxième jour de novembre, Dieu finit les peines et les travaux de M. Delahaye, très sage et très vertueux ecclésiastique, que l'on a vu ci-dessus chassé de l'hôpital des Incurables par des soupçons injustes et injurieux à son innocence et à sa réputation. Il avait aussi été chassé du monastère de Bellechasse par une lettre de cachet, quoiqu'il eût signé l'écrit que l'on avait désiré de lui. Il mourut dans le village de Meudon, chez Mme la duchesse de Saint-Simon[1], et édifia tout le monde par sa parfaite résignation aux ordres de Dieu, en déclarant qu'il n'y avait que lui seul à qui il se fallait attacher, et exhortant cette dame, par la charité qu'elle avait pour lui, de n'avoir nulle autre sollicitude que celle-là.

Cette mort fut suivie peu de jours après de celle de M. Perrault, docteur de Sorbonne, qui avait été tellement pénétré de douleur sur les désordres de l'Église que l'affliction de son âme fit une forte impression sur son corps et lui fit perdre l'usage de cette vie dans la fleur de sa jeunesse, au grand regret de ceux qui connaissaient la solidité de son jugement, la pureté de sa vie, l'étendue de sa capacité, et l'ardeur de son zèle pour la défense de la vérité. M. Haslé, aussi docteur de Sorbonne, qui l'avait vu souvent pendant le cours de sa maladie, dans un voyage qu'il avait fait à Paris, écrivit cette lettre à M. Varet, ecclésiastique, leur ami commun, ayant appris la nouvelle de cette mort.

« Ce 10 novembre 1661.

« Monsieur,

« Il est juste que je me console avec vous de la mort de notre très cher ami. Comme je ne doute point que votre cœur n'en soit percé de douleur, vous pouvez aussi vous assurer que j'en suis extraordinairement affligé, et tous nos amis qui ont appris ces funestes nouvelles. Je reçus hier deux lettres. J'ouvris la vôtre la première, sachant bien

1. Diane Henriette de Budos, morte en 1670, première femme de Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, père de l'auteur des *Mémoires*.

qu'elle m'apprendrait des nouvelles de celui qui était toujours présent dans ma pensée. Sa lecture m'avait rempli de joie ; mais l'ouverture de la seconde me plongea aussitôt dans une extrême tristesse. Que ferons-nous, monsieur? nos larmes le rappelleront-elles? Cela ne serait pas juste. Il est dans la paix auprès de Dieu avec les anges bienheureux. Le plein repos qu'il possède l'éloigne de toutes les agitations de ce siècle ; il n'appréhende plus ni la malice, ni la surprise des hommes, ni même sa propre faiblesse. Ne lui envions point son bonheur, mais gémissons de notre infortune. Que je m'estimerais heureux si je l'avais accompagné ! Puisque les forts s'en vont, pourquoi les faibles demeurent-ils ? En vérité je tremble quand je pense à toutes ces choses. Il ne faut pas pourtant se décourager, puisque Dieu peut affermir immobilement les plus faibles roseaux. L'expérience de nos chutes nous fait connaître que nous ne pouvons rien, mais la foi nous apprend que nous pouvons tout en celui qui nous soutient. La perte que nous avons faite en ce décès est irréparable ; mais l'exemple de la générosité de ce cher défunt peut vivre éternellement dans notre cœur, et nous soutenir dans toutes les faiblesses qui nous peuvent arriver, ou de dehors, ou de nous-mêmes.

« Je pense que l'on aura soin de ses papiers. Il avait fait deux traités considérables : l'un de la Blanque (de la Loterie), l'autre de la Résidence des évêques. J'ai vu le premier ; mais je n'ai pu voir le second. Il n'en avait pas la copie lorsque je fus à Paris, mais seulement des mémoires qu'il faudrait conserver soigneusement, si la copie ne se trouvait pas. Je crois qu'il vous aura communiqué cet ouvrage.

« Pour ce qui est des affaires présentes, j'ai peine à croire que cette tempête tombe sur les particuliers, et vous avez moins sujet de craindre qu'un autre, n'étant point dans la Faculté ni dans l'exercice du sacerdoce. Un peu de patience et de retraite domestique vous mettra à couvert de tout. Nous avons jusqu'à présent su ce qui se passait. On nous a même mandé que la souscription serait proposée comme un témoignage que l'on rend aux constitutions, comme si on pouvait rendre honneur et déférence à des constitutions par un mensonge, et comme s'il était nécessaire, ou même si on pouvait faire cette déférence par un si mauvais moyen. Peut-être que la malignité de ce temps nous obli-

gera d'avoir recours à vous pour savoir le progrès de ces signatures. Quoi qu'il en soit, vous m'obligerez en tout temps de me faire part de ce que vous apprendrez, quand cela ne servirait que pour entretenir une amitié qui ne doit pas être moindre que celle à laquelle elle succède.

« On a chanté ici le *Te Deum* pour la naissance de M. le Dauphin. Le chapitre avait coutume de mettre au feu de joie un quarteron de fagots[1] comme M^gr de Beauvais. Les chanoines en ont mis pour ce feu trois cents, et contre toutes les coutumes, ils ont fait venir des trompettes dans l'église, qu'ils ont fait sonner lorsque Monseigneur donnait la bénédiction, en sorte qu'il a été obligé de s'arrêter pour les faire taire. L'insolence de ces orgueilleux monte toujours, et elle tire avantage de la patience des humbles[2]. »

Voilà quelle fut la fin de M. Perrault, qui eût rendu de grands services à l'Église et se serait distingué parmi les plus célèbres théologiens de son siècle s'il eût vécu plus longtemps. Mais on peut dire de lui ce que David disait de Jonathas après sa mort : *que sa flèche n'est jamais retournée en arrière*, et ce que l'Écriture dit de Samson : *qu'il avait fait plus mourir de Philistins en mourant que pendant sa vie*, parce que le public lui est redevable de la découverte et de la réfutation de la pernicieuse morale des Jésuites, qu'il avait extraite de leurs livres avec un grand soin et examinée avec une pénétration profonde. Le juste volume que nous avons de lui survivra toujours aux flammes que ces Pères ont eu le crédit de faire allumer pour le consumer en cendres[3]; et cette injuste flétrissure lui sera éternellement glorieuse devant le tribunal de toute la postérité.

M. Hénault, docteur de Navarre, mourut aussi le 13 du même mois de novembre, et le Père Vignier, de l'Oratoire, le 14^me. L'engagement qu'il avait pris avec M. le cardinal de Retz lui avait attiré une lettre de cachet pendant sa dis-

1. Un quarteron, c'est-à-dire 25 fagots.

2. Ce passage depuis : *On a chanté*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

3. Allusion au volume in-4° qui fut publié en 1667 à Mons sous le titre suivant : *La morale des Jésuites, extraite fidèlement de leurs livres imprimés avec la permission et l'approbation des supérieurs de leur compagnie.*

grâce. Comme il était dans les sentiments de Molina, quoiqu'il eût donné au public ce qui restait du dernier ouvrage de saint Augustin contre Julien le Pélagien, il supprima un précieux manuscrit de plusieurs traités de saint Fulgence qui n'avaient jamais vu le jour, disant que ce serait tout perdre que de les mettre en lumière, parce qu'ils paraîtraient encore plus jansénistes que Jansénius même. Les gens de lettres ont témoigné depuis ce temps-là une grande indignation contre une injustice si manifeste, qui ne pouvait être commise par ce prêtre sans priver toute l'Église d'un de ses plus riches trésors. Et cette plainte qu'ils en ont faite, et qu'ils font encore tous les jours, est d'autant plus équitable que quelque recherche que l'on ait faite de ce manuscrit après sa mort, il est entièrement disparu, et n'a laissé jusqu'ici aucune espérance de le retrouver.

CHAPITRE III

Tiré de plusieurs lettres de Paris trouvées dans les mémoires de M. Taignier[1].

Le succès de la conférence de M. le nonce avec les grands-vicaires de Paris causa une si grande joie aux Jésuites qu'ils firent des efforts extraordinaires pour en témoigner leur ressentiment. Le Père Annat fut celui d'entr'eux qui en ressentit une plus grande satisfaction, parce qu'il s'était opiniâtré à la poursuite de cette affaire, contre le sentiment de la plupart de ses confrères, qui le blâmaient de solliciter avec tant de chaleur une affaire de cette nature, dans laquelle on avait assez d'avantage pour se contenter, et disaient même que cette instance que l'on faisait auprès du pape ne produirait rien en faveur du formulaire, ni contre la distinction du droit et du fait, qu'ils croyaient eux-mêmes être hors d'atteinte. Mais ils changèrent bientôt de langage en voyant un succès si inopiné, et comblèrent de

1. Le sommaire qui se lit ici est la copie d'une note marginale d'Hermant au ms. autographe, où il n'y a pas de sommaire; celui qui s'y lisait : *Joie des jésuites, de M. le nonce, et de M. l'archevêque de Toulouse*, a été barré.

louange ce Révérend Père dont ils venaient de censurer la conduite.

M. de *** manda qu'il avait un sensible déplaisir du peu de courage des grands-vicaires, qui avaient abandonné leur propre cause et celle d'une infinité de personnes innocentes sur une folle appréhension qu'on leur avait inspirée contre toute apparence de vérité ; que tout ce que la cour exigeait d'eux était qu'ils donnassent contentement à M. le nonce, ce qui leur eût été le plus facile du monde s'ils se fussent contentés de faire un mandement en termes de civilité et de respect pour expliquer le premier sans en ruiner les restrictions essentielles, et que cela étant, Rome les aurait embrassés comme ses enfants ; que ni M. le nonce, ni le P. Annat, ni M. de Toulouse ne s'attendaient point à une victoire si triomphante ; qu'il savait de bonne part qu'on se fût contenté à la cour de cette satisfaction civile, parce qu'on avait déclaré à M. de Toulouse qu'il disposât si bien toutes choses qu'on ne revînt plus à redemander que l'on poussât de nouveau les gens, parce qu'on ne voulait pas avoir toujours des gens à pousser. Que c'était sur cela que cet archevêque, s'étant uni avec M. le nonce, était venu à Paris pour faire ses derniers efforts dans cette affaire afin de sauver son formulaire ; que pour peu que ces grands-vicaires eussent tenu ferme, M. le nonce aurait reçu leur satisfaction et laissé le formulaire sans s'en mettre autrement en peine ; qu'après cela il ne fallait rien attendre de la cour, sinon qu'elle laisserait une liberté entière à M. le nonce, aux évêques et aux Jésuites d'user de leur victoire comme il leur plairait, et de pousser l'affaire jusqu'aux extrémités, voyant que les grands-vicaires avaient été capables d'une si grande frayeur sur des menaces.

M. Joysel avoua à ses amis qu'avant cette désertion des grands-vicaires ceux de son parti ne savaient où ils en étaient ; mais que depuis cette chute, dans un temps où la cause de leurs adversaires était sur le point d'être gagnée, il n'y avait plus rien de gâté.

Aussi M. le doyen en fut tellement confus qu'il n'osa ouvrir la bouche pour parler de son mandement dans l'assemblée des curés qui se tint au commencement de ce mois, de peur que quelqu'un d'eux ne s'élevât contre lui

pour lui reprocher sa lâcheté. Il alla néanmoins à Port-Royal pour faire savoir aux religieuses comment ils avaient été forcés de signer le mandement que M. le nonce leur avait présenté, et leur en parla d'une manière peu conforme à la disposition de ces généreuses filles, qui ne craignaient que d'offenser Dieu et de blesser leur conscience en trahissant la vérité et la justice, sans se conduire par les vues basses et humaines qui sont les règles de l'intérêt. Il leur dit que c'était une véritable violence qu'on leur avait faite, en les menaçant de les exiler hors du royaume; que c'était une chose bien terrible à un homme de son âge, qui était chargé de neveux et de nièces dont il était l'unique appui, leur tenant lieu de père, de mère, d'oncle et de tuteur, et qu'il n'avait pu se résoudre à les abandonner, ce qu'il eût fallu faire nécessairement s'il eût demeuré ferme dans sa première résolution; mais que pour ce qui était du fond [de] l'acte, comme il avait été extorqué par violence, ils ne prétendaient pour cela contraindre et gêner les consciences, ni obliger personne à croire le fait comme un article de foi, ni à le condamner comme une hérésie, et qu'il fallait laisser passer cet orage en patience sans faire de bruit ni d'éclat. Il promettait en cela plus qu'il ne devait tenir, et ne prévoyait pas que, s'étant mis dans la dépendance de la cour, on pousserait la chose aussi loin qu'elle pourrait aller, sans le consulter en nulle manière.

On publiait en ce temps-là que l'accommodement de M. le cardinal de Retz était fait en se démettant de son archevêché pour l'abbaye de Saint-Denis et quelques autres abbayes, avec une somme d'argent très considérable pour payer ses dettes, qui lui devait tenir lieu de restitution des fruits de son archevêché, dont on l'avait empêché de jouir jusqu'alors. On disait que cet accommodement n'avait point été négocié avec la cour par aucun des amis de ce cardinal, mais par une personne très considérable qui n'avait aucun rapport ni avec les ministres ni avec lui, et qu'on avait engagé M. de Rodez dans cette négociation, par l'espérance qu'on lui avait donnée qu'il pourrait devenir lui-même archevêque de Paris par cet accommodement. Il fondait espérance sur ce que le roi lui avait dit qu'il voulait suivre l'exemple de l'empereur Charles V, qui avait fait son précepteur cardinal et pape, et il ne se promettait rien moins

que la dignité d'archevêque de Paris avec un chapeau de cardinal [1].

Ce qui faisait juger que cet accommodement était près de se conclure, c'était qu'on ne parlait plus à la cour avec aigreur contre le cardinal de Retz, et que cette ardeur avec laquelle on avait demandé au pape des commissaires pour lui faire son procès semblait être morte. On ne parlait plus aussi de l'abbaye de Saint-Denis pour M. le comte de Saint-Paul [2], pour qui M. le Prince l'avait demandée.

CHAPITRE IV

Fermeté des religieuses de Port-Royal. La Sœur Angélique de Saint-Jean écrit à M. Arnauld pour le consulter sur le second mandement des grands-vicaires.

Dieu, qui choisit assez souvent les choses du monde les plus faibles pour confondre les plus fortes, avait dans Port-Royal des épouses intrépides pendant que l'Église ne voyait que de la lâcheté dans la plupart de ses ministres.

La Sœur Angélique de Saint-Jean, qui s'était préparée [dès] longtemps à la persécution par la prière, par les gémissements et par les autres exercices de la vie religieuse, était plus en peine de sauver sa conscience parmi toutes ces révolutions et ces ordonnances irrégulières des supérieurs que de chercher des moyens de se conserver un repos temporel, qui était alors l'unique but des personnes de sa profession. Pour ne pas faire de mauvaises démarches dans une affaire de cette importance, elle consulta M. Arnauld, son oncle, et lui écrivit cette lettre le 9 de novembre [3].

« Gloire à Jésus au Très-Saint Sacrement.

« Vous savez, mon très cher Père, à quel point nous en

1. Ce passage, depuis : *Il fondait son espérance*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies, sans doute parce que la même chose est rapportée plus loin.

2. Charles Paris d'Orléans (1649-1672) comte de Saint-Pol, puis duc de Longueville en 1663, tué au passage du Rhin.

3. Cette lettre et la suivante se trouvent imprimées dans l'*Apologie pour les religieuses de P. R.*, 2e partie, p. 19 et 21, et au tome I de l'*Histoire des persécutions*, mais avec de nombreuses lacunes.

sommes, et que le temps est venu de recueillir le fruit de vos travaux, si vous n'avez pas travaillé en vain en cultivant tous avec tant de soin et de charité la vigne de Dieu qui va maintenant être vendangée et foulée, puisqu'elle n'est plantée que pour cela. C'est pourquoi aussi, grâces à Dieu, nous ne nous en étonnons point comme si quelque chose d'extraordinaire et d'imprévu nous arrivait. Car il y a longtemps que nous avons appris que : *In hoc positæ sumus.* Ce n'est donc pas notre peine, puisqu'encore que nous ayons toute sorte de sujet de nous défier de notre faiblesse, nous nous confions si peu dans nos forces en cette guerre, que nous n'y entrons que pour confesser la grâce de Jésus-Christ, qui est notre bouclier et notre force. Mais ce qui nous afflige sensiblement est de voir que l'on ne convient pas de sentiments les uns avec les autres, et qu'on nous parle un langage différent de celui qu'on nous a tenu dans d'autres rencontres, qui ayant bien plus de rapport à la vérité nous a si fort persuadées qu'il n'est pas possible de se faire une nouvelle conscience pour croire présentement autre chose. Je vous parle dans la douleur de mon cœur d'une autre proposition qu'on nous fit hier, d'un autre modèle de signature que celui qu'on vous avait montré quand il fut question de signer, et que la signature vous paraissait si favorable, à cause du mandement qui était bon. Mais qui ne s'étonnerait du changement? Le mandement étant aussi bon qu'il pouvait être, on souhaitait alors de mettre une tête à la signature, pour plus grande assurance ; et maintenant, le mandement étant le plus mauvais qu'il puisse être, on affaiblit et on embarrasse de telle sorte ce qu'on prétend dire pour sauver sa signature, que pour moi, dans mon ignorance et ma simplicité, je croirais agir plus sincèrement de signer sans explication que de m'expliquer en des termes qui seront pris pour renfermer le même sens, et pour l'affirmer même davantage en le disant de son propre mouvement que si on ne faisait que souscrire seulement un mandement qui y oblige. Toutes les personnes qui y voudront trouver ce sens l'y trouveront très clair, et pour les autres, dont la passion cherche à nous perdre, ils y trouveront de quoi nous convaincre d'une fourberie et d'un déguisement, [dont je ne puis pas me résoudre à croire] que nous sommes obligées de faire péni-

tence publique, comme les grands vicaires [le prétendent], ou de passer pour opiniâtres dans cette erreur prétendue, qu'ils auront sujet de faire passer pour telle, puisque nous serons convaincues d'avoir usé de déguisement dans la vérité, [dont] on ne se sert point en ce qui regarde la foi, qu'il faut confesser de bouche pour le salut, aussi bien que d'y adhérer du cœur pour être justifié [1]. Je n'ai point gardé ce nouvel écrit; car je m'écriai si fort contre qu'on ne me l'a pas laissé. Mais on vous le montrera sans doute, et je mets après Dieu mon espérance en vous que vous nous tirerez : *de laqueo hoc quem absconderunt mihi ;* je ne dis pas nos amis ; mais nos ennemis invisibles qui se servent de tout ce qu'ils peuvent, ou pour nous affaiblir ou pour nous surprendre.

« Je vous supplie et vous conjure par les entrailles de la charité, et par l'amour que vous portez à la vérité dont il vous a établi le défenseur, de prendre la défense de notre foi, afin qu'on n'oblige pas par des conseils trop faibles celles qui sont moins instruites à s'affaiblir, et celles qui sont toutes convaincues de la vérité à se diviser pour ne pas faire la même chose que les autres, encore que, pour vous parler franchement, je voie très peu d'apparence à cette division, toute la communauté, et surtout les chefs, étant si fermes à ne vouloir rien faire qui ait apparence de mal, que je craindrais bien davantage qu'il ne s'en trouvât point qui reconnussent la voix de leur pasteur, s'il la déguisait à présent, et qu'il parlât un nouveau langage.

« Je vous dis tout ce que je pense avec une liberté tout entière, parce que je sais que vous en userez en la manière qu'il faut. Je ne parle point pour moi-même. Notre Mère abbesse, qui a les mêmes sentiments, veut que je vous le dise. Port-Royal des Champs n'est qu'un avec nous. Hasardez-nous. Peut-être que nous serons les valets de pied des princes de l'armée d'Achab, qui devaient entrer les premiers dans les combats et gagner la bataille. Après tout, on n'expose pas grand'chose, et quand nous y péririons, l'Église n'y perdra point ceux qui pourront la défendre.

1. On lit en marge du ms. cette note de la Mère Le Féron : *Cet endroit n'a point de sens, il faut qu'on y ait passé quelque chose.* Malgré les additions de l'autre copiste, le passage reste obscur.

Quel autre intérêt avons-nous en ce monde que d'acquérir le royaume des cieux ? La pauvreté et la persécution nous en mettent en possession. De quel artifice avons-nous besoin pour éviter de nous y trouver engagées ? Jésus-Christ, en nous envoyant comme des brebis au milieu des loups, ne nous recommande que la simplicité de la colombe pour agir sans tant d'adresse, et la prudence du serpent pour sauver la foi qui est notre tête, et exposer notre corps à tout le mal qu'on nous voudra faire. Je ne dis cela que pour vous faire voir de quoi nous sommes persuadées dans le cœur, et qu'il n'est point possible que la bouche et la main le démentent. J'ajoute même que la première tête nous paraît n'être pas assez éclaircie pour la joindre à un tel mandement, afin que si on vous la montre vous y ajoutiez de quoi la fortifier et mettre plus distinctement qu'on ne parle que de la foi seule[1]. »

M. Arnauld reçut cette lettre comme il devait, et tira cette généreuse nièce de l'inquiétude où l'avait mise la crainte de donner aucune atteinte à la vérité qu'elle préférait à sa propre vie. Il pensa si sérieusement à cette affaire, qu'étant demeurée pleinement satisfaite après sa seconde réponse[2], elle l'en remercia, par cette autre lettre, le 12 novembre :

« Gloire à Jésus au très Saint-Sacrement,

« Je vous ai des obligations infinies, mon cher Père, de ce que vous pensez à nous tirer de la peine où nous étions. Votre billet d'hier me faisait un peu suspendre mes inquiétudes ; mais comme il n'expliquait point ce que vous aviez résolu, je n'en sortais pas tout à fait ; au lieu que ce que vous venez de nous envoyer est justement ce que nous avions dans l'esprit qu'il fallait dire pour exprimer nettement que nous n'entendions point que l'on nous puisse demander autre chose par la signature qu'un témoignage de notre foi. C'est ce que j'avais mis tout d'abord dans le modèle que je fis, qu'on a depuis changé de forme. C'est pourquoi nous pouvons en fort bonne conscience le dire à

1. Ce passage depuis : *J'ajoute même* a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. La réponse d'Arnauld, datée du 11 novembre, est imprimée dans ses Œuvres, t. I, p. 283-284.

M. de M..., comme de nous, puisqu'il est vrai; et il se présente une occasion que j'écris pour autre chose qui viendra bien à propos pour faire cette proposition là. Je vous en envoie donc la copie de notre main, afin que si vous avez à la montrer vous le puissiez faire. Et enfin notre salut est entre vos mains pour cette affaire. Car si vous teniez ferme, M. de Sacy sera assurément d'avec vous[1], et l'a promis; et si cela est, notre cause est gagnée. Car du reste j'entre parfaitement dans vos raisons, que si l'on pouvait sauver la vérité et sauver Port-Royal, ce serait sans doute le plus avantageux pour la vérité aussi bien que pour nous. Mais c'est bien se flatter que de s'imaginer que des termes plus embarrassés et moins clairs nous sauvent. Cela serait bon si nos ennemis voulaient la paix et ne cherchaient qu'un prétexte de tout apaiser. Mais quelles preuves n'avons-nous pas du contraire? Et combien y a-t-il plus de sujet de croire que quand nous aurions signé sans aucune explication, ils ne laisseraient pas de chercher d'autres inventions pour nous pousser, puisqu'ils se sont déclarés nous vouloir perdre, et ont commencé de l'exécuter avant que d'en avoir le moindre prétexte, et sans nous en dire aucun sujet? Nous eûmes hier une terrible alarme de notre Mère, qui commençait une rétention d'urine, et avait le pouls le plus mauvais du monde. Elle fut saignée et on lui fit d'autres remèdes. Il est bon de n'en point parler, car en ce temps cela donne bien des visées. Bonjour, mon très cher Père, je fais trop attendre M. Perrier[2] ».

CHAPITRE V

Lettre de M. d'Angers bien reçue à Rome. Les Jésuites se font justifier dans la *Gazette* de leur liaison avec M. Fouquet. Lettre de M. de Vence au roi, rendue à Sa Majesté et mal reçue.

Ceux qui aimaient sincèrement la vérité et l'Église voyaient tous les jours rouvrir la plaie de leur cœur à mesure qu'ils étaient informés des bonnes dispositions où les affaires étaient sans la lâcheté des grands-vicaires. Plu-

1. (*Sic*) c'est-à-dire *sera de votre parti*.

2. Ce passage depuis : *Nous eûmes hier*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

sieurs lettres de Rome portaient que le pape, ayant lu celle que M. d'Angers lui avait écrite, en avait été touché et commençait à reconnaître qu'on l'avait trop engagé. Les Jésuites se trouvaient aussi fort chargés dans le papier de M. Fouquet, où l'on voyait que plusieurs d'entre eux étaient pensionnaires, et le P. Annat n'avait point trouvé d'autres moyens de s'en disculper qu'en rejetant cette accusation sur les disciples de saint Augustin.

Les bons Pères pratiquèrent en cette rencontre ce qu'ils avaient toujours employé pour se justifier quand ils se voyaient obligés de répondre aux écrits de ces théologiens qui les pressaient de trop près. Car ils se servaient ou de la main du bourreau pour faire brûler leurs livres par le crédit qu'ils avaient à la cour, ou de la plume du gazetier pour se justifier des erreurs qu'on leur attribuait. Le P. Annat mit en usage ce dernier moyen, et fit insérer cet article dans la *Gazette* du dernier de novembre. C'était le dixième, daté de Fontainebleau :

» On a été ici fort surpris de voir dans quelques nouvelles manuscrites débitées dedans et dehors du royaume que le nom du Révérend Père Annat fût mêlé parmi ceux qui ont eu quelque liaison avec le sieur Fouquet, ci-devant Surintendant des finances, vu que dans les papiers dont les commissaires de Sa Majesté ont fait la description, il n'est nullement parlé de ce bon Père, dont la sagesse et la conduite peuvent aussi aisément détruire ces calomnies, et faire connaître aux personnes bien éclairées qu'elles ont été débitées par les nouveaux hérétiques, qui feraient mieux de chercher quelque autre matière de consolation pour soulager la douleur qu'ils ressentent de l'opprobre de leur condamnation ; comme ceux qui leur servent de trompettes et continuent de publier ces libelles y procéderaient plus sagement et plus salutairement pour eux s'ils mettaient fin à un si méchant commerce, et dont tôt ou tard ils doivent attendre un aussi fâcheux succès qu'il en est naguère arrivé à ceux qui les ont précédés. »

Il aurait été plus aisé aux disciples de saint Augustin d'accuser le P. Annat et sa société de plusieurs chefs de doctrine hérétique, qu'il n'eût été aisé à ce Père de marquer aucune hérésie réelle dont ceux qu'ils traitaient d'hérétiques fussent coupables. Avec toute cette prudence

raffinée qui lui avait fait occuper le rang qu'il tenait, il ne prévoyait pas, quand il enflait la *Gazette* du mois de novembre de sa justification sur le fait de M. Fouquet, dont il avait été l'adorateur, que ses confrères seraient obligés dans le mois suivant de se défendre d'une nouvelle hérésie, mais réelle, qui devait même alarmer la cour.

M. d'Andilly reçut en ce temps là une nouvelle qui lui fut d'autant plus agréable, qu'elle lui apprenait que M. d'Angers, son frère, n'était plus le seul évêque qui eût écrit à Sa Majesté touchant l'injustice du formulaire. Car M. de Vence avait marché sur ses traces, et avait adressé cette lettre à M. le comte de Brienne le jeune[1], secrétaire d'État, pour être rendue à Sa Majesté :

« Sire,

« Aussitôt que j'ai reçu la lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, et la dépêche de l'Assemblée du clergé qui s'est tenue à Paris, j'ai écrit au pape pour savoir de Sa Sainteté s'il entend que j'oblige les clercs de mon diocèse qui se présenteront pour recevoir les ordres sacrés ou pour être pourvus de bénéfices à signer ce formulaire, puisque ses bulles ne font aucune mention de signature; que le concile de Trente n'exige d'eux que la profession de foi laquelle y a été dressée; et qu'en nul royaume de la chrétienté on ne les oblige de signer rien de semblable. J'attends tous les jours la réponse de ma lettre, et cependant on me mande de Rome, et de fort bonne part, que le formulaire n'y plaît pas. C'est de quoi, Sire, j'ai cru être obligé de donner avis à Votre Majesté, et c'est ce qui me fait prendre la liberté de lui dire que, comme on ne peut trop louer le zèle qu'elle montre pour la conservation de la foi et le repos de l'Église dont elle a l'avantage d'être le fils aîné, l'épée et le bouclier, comme parlent les anciens Pères, il est extrêmement important à sa gloire, à son salut et à la tranquillité de l'Épouse de Jésus-Christ, de ne permettre pas qu'on en abuse pour la

1. Louis-Henri de Loménie de Brienne (1635-1698), secrétaire d'État en même temps que son père, dès 1654, dut se retirer en 1665, sa raison s'étant dérangée; il mourut à l'abbaye de Château-Landon. Il est auteur d'une Histoire secrète du jansénisme qui est postérieure au dérangement de sa raison.

troubler. Les empereurs Zénon et Justinien firent publier des édits par lesquels on leur fit croire qu'ils ramèneraient tous les évêques à l'Église catholique. Les papes et les saints prélats de l'Orient et de l'Occident s'y opposèrent vigoureusement, et on reconnut par expérience que le conseil que l'on avait donné à ces princes était mauvais. Cependant ces édits excitèrent leur colère contre de bons évêques, de vertueux prêtres, de dévots moines, et de pieux laïques. Me permettrez-vous, Sire, de dire à Votre Majesté que l'on commence à voir quelque chose de semblable en France, et cela sous le règne du meilleur roi du monde, dont les intentions sont les plus saintes? On lui fait croire que son royaume est plein d'hérétiques que l'on nomme jansénistes. Lorsque Luther et Calvin commencèrent à semer leurs erreurs dans l'Europe, on ne cria pas plus contre eux ni contre leurs sectateurs qui se séparèrent de l'Église, décrièrent sa doctrine, se moquèrent de ses sacrements et profanèrent toutes les choses saintes. Si l'on veut décréditer quelqu'un auprès de Votre Majesté ou l'exclure de quelque prétention, on lui dit que c'est un janséniste. On diffame même de ce nom ceux qui n'espèrent rien dans ce monde, et qui servent utilement l'Église dans leurs fonctions, soit de vive voix, soit par écrit, et en les rendant suspects, on les rend inutiles. Les vierges qui vivent dans leurs monastères comme dans des tombeaux ne se peuvent pas défendre de ces calomnies. Mais si Votre Majesté voulait prendre la peine de s'informer où sont ces hérétiques, qu'est-ce qu'ils croient, et où sont leurs assemblées, elle reconnaîtrait bientôt que ce sont des monstres imaginaires, et qu'il n'y a nulle nouvelle hérésie dans son royaume, nulle séparation de l'Église. L'Assemblée dernière du clergé de France a cru étouffer les hérétiques par la signature du formulaire et par d'autres délibérations qui assurément passent son pouvoir. Elle en a demandé l'exécution à Votre Majesté. Et que Votre Majesté pouvait-elle faire autre chose que de la lui accorder, elle dont le zèle est si ardent pour le repos de l'Église, et si respectueux tout ensemble pour ceux que Jésus-Christ y a établis comme les interprètes de sa vérité? Mais, Sire, il faut voir si ce remède est propre pour guérir la maladie que l'on présuppose être si grande, ou s'il ne la fera pas naître.

J'apprends que plusieurs de Messeigneurs mes confrères qui furent appelés à l'Assemblée, et que beaucoup d'autres qui n'y étaient pas, et que l'on ne soupçonne pas d'être jansénistes, croient que la signature du formulaire, dans les termes qu'il est dressé, éloignera plutôt l'union des esprits qu'elle ne l'avancera, et qu'ils sont résolus de ne le faire pas signer ainsi dans leurs diocèses. Leur raison est très forte, Sire, et déjà M. l'évêque d'Angers, dans la lettre qu'il a écrite à Votre Majesté, l'a touchée. C'est que le droit et le fait n'y étant pas distingués, ceux qui signeront volontiers le premier comme matière d'hérésie, ne pourront peut-être pas se résoudre sur les scrupules de leur conscience à signer le second, qui ne le sera jamais et qui ne peut jamais l'être. Que pouvons-nous demander à nos prêtres, que la condamnation de l'hérésie qui est contenue dans les cinq propositions condamnées par le pape? Ceux qui refuseront de signer doivent sans doute être condamnés comme des hérétiques. Mais si quelques-uns avaient des doutes respectueux sur le fait de ces propositions, et que toutefois ils ne parlassent ni n'écrivissent de cette matière, que leur pourrions-nous dire? Comment pourrions-nous les accuser d'hérésie? Ils doivent demeurer, et il les faut arrêter dans le silence sur ce point. Mais que pour cela ils soient hérétiques; c'est ce qui, à mon avis, ne peut-être avoué sans choquer la tradition de l'Église et le sentiment de toutes les églises catholiques.

« Quand le schisme s'alluma dans l'Église pour la question que l'on appelait des trois chapitres, et pour le cinquième concile où ils avaient été condamnés, les papes qui l'avaient reçu ont-ils jamais traité comme hérétiques ceux qui le rejetaient? Tant s'en faut, Sire, qu'ils en aient usé ainsi, que saint Grégoire le Grand trouva fort bon que l'évêque de Milan n'eût pas envoyé à Théodelinde, reine des Lombards, qui était dans le parti des défenseurs des trois chapitres, la lettre qu'il lui écrivait, à cause qu'il y nommait ce concile qui eût pu l'effaroucher davantage. L'Assemblée du clergé de France ne veut pas, à mon avis, passer pour un concile; ni le pape, ni les églises de France ne lui donnent pas cette autorité. Pourquoi donc les prélats ne pourront-ils pas user d'une même condescendance à l'infirmité de leurs frères, s'il en est besoin pour la paix? Saint-Grégoire aban-

donnait-il la vérité quand il agissait de la sorte? Non, Sire, mais il agissait par un esprit qui n'avait point d'aigreur, point d'intérêt, point de jalousie. Agir comme voudrait l'Assemblée du clergé, n'est-ce pas introduire en France une inquisition plus rigoureuse que l'Inquisition même? Les biens et l'honneur des innocents ne seront-ils pas exposés à la fureur d'un ennemi qui n'aura qu'à déférer à un évêque, ou passionné, ou mal informé de l'état des questions présentes, un homme de bien comme janséniste, pour l'embarrasser dans une nouvelle affaire? N'est-ce pas ouvrir la porte à la calomnie, à la vengeance et à toutes les injustices? N'est-ce pas troubler la paix des familes civiles et religieuses? Sire, au nom de Dieu par qui vous régnez et par qui vous voulez régner, que Votre Majesté se serve de ses lumières en cette grande occasion, qu'elle éloigne un peu de son esprit cette chimère dont on lui fait tant de peur; qu'elle écoute sa modération naturelle; qu'elle garde une oreille à ceux qu'on noircit continuellement auprès d'elle comme hérétiques; qu'elle ne lâche pas sa foudre sans considérer sur quelles têtes elle doit tomber; Dieu la lui a mise entre les mains pour en être bon ménager. C'est sur les athées, les libertins, les blasphémateurs et les pécheurs scandaleux dont son royaume est rempli qu'il les faut lancer sans réserve. Tous ceux qui aiment le royaume bénissent Dieu, voyant avec quel soin, quelle application et quelle sagesse Votre Majesté s'applique au gouvernement de l'État. Jamais la France n'avait vu tant d'esprit, tant de prudence et de connaissances en un roi si jeune. On peut dire de ces qualités admirables qu'elles sont semblables à ces rivières qui, ayant longtemps coulé sous terre, paraissent tout d'un coup, et font admirer la pureté et la rapidité de leur source. Mais je ne crois pas que ce soit assez à un évêque de louer Votre Majesté de cette haute suffisance qu'elle témoigne dans les affaires, s'il ne prie Dieu continuellement de lui faire la grâce de s'en servir pour le repos de son Église, et de reconnaître ce qui pourrait être contraire à cette fin qu'elle se propose, comme beaucoup d'évêques de son royaume croient qu'est la signature de ce formulaire. Les intentions de Votre Majesté sont très saintes, nous l'en louons, nous en bénissons Dieu, et nous le prions d'empêcher qu'on ne

la porte avec les mêmes intentions à faire des choses qui lui soient désagréables. Car nous souhaitons qu'il verse sur sa personne sacrée toutes ses bénédictions, et qu'il lui donne dans le ciel un trône mille fois plus élevé que celui où il est assis sur la terre.

« Je demande pardon à Votre Majesté de la longueur de cette lettre et de la liberté de mes expressions. Je n'ai pu parler d'une autre sorte, dans la haute idée que j'ai de la bonté et de la justice de Votre Majesté. C'est ce qui m'a fait croire qu'elle ne pouvait trouver mauvais qu'un évêque lui parlât en évêque, c'est-à-dire, dans cette simplicité chrétienne et sacerdotale qui ne trouve rien de plus indigne d'un serviteur de Dieu, qui est la vérité même, que de la déguiser à ceux qui ont tant de besoin de la connaître. Au moins, Sire, c'est un évêque qui peut protester à Votre Majesté qu'il n'a point d'autre intérêt en cette affaire que celui du repos de l'Église, de la gloire et du salut de Votre Majesté, qui est sans faction, et qui sent augmenter tous les jours en lui la passion ardente et respectueuse avec laquelle il est,

« Sire, De Votre Majesté,

« Le très humble, etc. »

On fut longtemps à trouver une occasion favorable pour faire lire cette lettre au roi, et lorsqu'elle lui fut rendue, elle ne fit point d'impression sur son esprit, soit parce qu'il ne se mettait plus en peine de ce que pouvait ou dire ou écrire M. de Vence, après avoir fait signer le formulaire dans son diocèse, soit parce que ceux qui approchaient de Sa Majesté le lui eussent rendu peu considérable, à cause de la petite étendue de son évêché, ce qui était une raison fort humaine.

On n'en sait le détail que par cette lettre que M. d'Andilly lui en écrivit le 9 de décembre :

« J'ai différé à vous écrire, parce que je désirais d'apprendre les particularités de la manière dont votre lettre a été reçue, quoique vous les deviez mieux savoir que moi, puisque celui à qui vous l'avez adressée étant de vos amis, il n'a pas dû manquer à vous les mander. Voici donc ce que des personnes qui en doivent être fort bien informées m'en ont dit à moi-même, m'étant venues voir exprès pour ce sujet,

sur ce que je les avais fait prier, et dont je ne vous déguiserai un seul mot, parce que je sais combien votre courage et votre vertu vous élèvent au-dessus des sentiments que pourrait donner à d'autres l'indignation de voir de quelle manière on traite ce qu'on devrait le plus vénérer.

Messieurs de Brienne père et fils, suivant l'ordre qu'observent Messieurs les secrétaires d'État, ouvrirent et lurent ensemble votre lettre, puis M. de Brienne le fils la cota, et ils la portèrent ensuite au roi en son conseil d'affaires d'État. Sa Majesté, voyant qu'elle était d'un évêque, dit qu'on la lui présentât quand elle serait dans son conseil de conscience; ce qui ayant été fait, lorsque M. de Brienne en eut lu dix ou douze lignes, le P. Annat s'écria : « Qu'est-ce que vous vient conter ici, Sire, ce petit évêque qui n'a que trois ou quatre paroisses, et quinze ou vingt paysans? » Et ensuite M. de Toulouse et M. de Rennes (je crois que M. de Rodez n'y était pas, car on ne me l'a point nommé) n'oublièrent rien pour donner aversion de votre lettre à Sa Majesté, afin de plaire au P. Annat; en sorte qu'on croit qu'elle ne fut pas achevée de lire. Mais tous ces Messieurs du conseil de conscience l'ont fort lue depuis et l'ont trouvée trop belle, à leur grand regret, et elle a été rendue à M. le comte de Brienne comme en devant garder l'original. Une autre personne que j'avais fort priée de s'en enquérir m'a dit que le roi l'avait lue depuis tout entière, et n'avait rien dit ensuite de ses sentiments sur cela, ce qui serait fort bon, mais je ne vous le donne pas pour assuré [1].

« Voilà tout ce que j'ai pu apprendre. Sur quoi, quelles réflexions n'y aurait-il pas à faire? Mais vous les ferez beaucoup mieux que moi, et louerez Dieu plus que jamais, je m'assure, de la grâce dont vous lui êtes redevable de vous avoir donné cet esprit épiscopal que l'on traite en ce siècle de la sorte que vous voyez. Cependant il n'est pas croyable jusqu'à quel point votre courage, votre zèle et votre générosité sont estimés de toutes les personnes non préoccupées ou intéressées. »

L'insolence du P. Annat était extrême d'oser parler ainsi d'un évêque, en présence du roi, et d'employer son crédit

1. Cette phrase depuis : *Une autre personne*, a été barrée au ms. et ne figure pas aux copies.

auprès de Sa Majesté pour empêcher la lecture de sa lettre sur une affaire de l'Église. Il fallait qu'il eût peu de sentiments de religion, pour traiter si outrageusement le caractère d'un évêque, sous prétexte qu'il n'avait qu'un petit diocèse à gouverner. Mais la lâcheté de M. de Toulouse et de M. de Rennes était extrême, de favoriser eux-mêmes l'orgueil du P. Annat, sans avoir égard qu'ils étaient eux-mêmes méprisés par l'outrage qu'il commettait contre M. de Vence. Cela paraîtrait incroyable si l'on ne savait que chacun d'eux en particulier espérant à la dépouille du cardinal de Retz, ils tâchaient de flatter la passion de ce Père si superbe, qui devait avoir beaucoup de part dans cette distribution.

M. de Vence, ayant appris ce détail par le moyen de M. d'Andilly, son ami, lui répondit ainsi le 24 décembre :

« Un évêque qui n'a que vingt paysans à conduire en a encore trop, s'il est vrai que les âmes des paysans soient rachetées du sang de Jésus-Christ, et que conduire une seule âme soit quelque chose de plus grand et de plus difficile que de conduire le monde. J'ai bien vu dans saint Jérôme, ce me semble, que l'évêque d'Eugube[1] était, quant au caractère, d'une pareille dignité à l'évêque de Rome ; mais je n'ai jamais vu un discours semblable à celui du P. Annat en aucun auteur ecclésiastique, venant de la part d'un bon prêtre. Plût à Dieu, que je n'eusse pas même en charge ces vingt paysans, et que je fusse en un lieu où je n'eusse autre chose à faire qu'à me préparer à la mort par la pénitence. Que je dirais de bon cœur : *Ecce elongavi fugiens, et mansi in solitudine*[2] ! »

CHAPITRE VI

Mme de Longueville demande le retour de M. de Bernières et est refusée. On l'espère par le moyen de M. d'Aubigny. Lettre de cet abbé à M. Taignier.

La naissance de M. le Dauphin étant une occasion favorable pour obtenir des grâces dans une réjouissance aussi publique que l'était celle de tout le royaume pour cette bénédiction du ciel, Mme la duchesse de Longueville croyait

1. Gubbio ou Eugubbio, ville de l'Apennin, siège d'un petit évêché.
2. Cette phrase a été barrée au ms. et ne figure pas aux copies.

qu'elle devait essayer d'obtenir de la bonté et de la justice du roi le retour de M. de Bernières, dont l'innocence lui était connue. Mais elle ne trouva pas de disposition dans l'esprit de Sa Majesté pour obtenir cette grâce, parce que c'était un assez grand crime d'aimer la doctrine de saint Augustin pour demeurer exilé, quand même on n'aurait été exilé que sur des soupçons injustes, et Dieu voulait consommer le mérite de ce vertueux magistrat en le laissant mourir dans la persécution.

Néanmoins ses amis ne perdirent pas l'espérance d'obtenir son retour par le moyen de M. d'Aubigny, qui avait été l'occasion de sa disgrâce, parce que la cour voulait se réconcilier avec cet illustre abbé, qui était fort considéré en Angleterre par le roi son parent, et on voulait le ménager pour se servir de son crédit dans les grandes affaires[1]. De son côté, M. d'Aubigny était toujours plein de zèle pour ses amis et pour la cause de saint Augustin, et M. Taignier en reçut de nouvelles marques en ce temps là par une lettre qu'il en reçut, quoiqu'il se fût servi de la main de M. Brunetti pour l'écrire, à la réserve des deux dernières lignes, dans la crainte qu'il avait qu'elle ne fût encore interceptée comme celle qui avait été l'occasion de la proscription de ce docteur. Voici ce qu'il lui mandait.

« J'ai reçu par M. Holden les vôtres du 24 avril et du 1er de septembre, et afin que vous ne puissiez pas soupçonner de ma paresse (*sic*) que vous connaissez assez, je me sers de la main d'une personne en qui vous voulez bien, je m'assure, que je me fie. Vous avez grande raison de me marquer tous les moyens les plus sûrs pour tenir notre correspondance secrète. Car il est vrai que jusqu'à cette heure on a toujours ouvert les lettres qui ont été par la poste. La lettre néanmoins dont vous êtes en peine ne peut pas être perdue, parce que je n'écrivais point, quoique je l'eusse résolu, et je vois par vos réponses que vous avez tout reçu. J'apprends aussi par la vôtre la continuation de la même conduite qu'a gardée Rome jusqu'à cette heure, et vous remarquerez en

1. On lisait au ms. : *on voulait le ménager pour se servir de son crédit pour négocier en ces Iles Britanniques les grandes affaires, telle qu'était celle de l'ambassadeur de France qui venait d'y être maltraité.* Cette phrase a été barrée sur le ms. même, et la M. Le Féron l'a remplacée par celle qui figure aux copies.

passant ce que c'eût été pour M. le cardinal de Retz, si en aucune manière du monde il se fût mêlé de faire ou d'approuver le mandement, mais même d'être soupçonné d'y avoir eu aucune part. Le doyen que vous savez, qui a toujours été le grand-vicaire de la cour, aura bien de la peine à soutenir sa constance, attaqué par la cour de Rome et abandonné par la cour de France. Je souhaite de me tromper dans les jugements peu avantageux que j'ai de sa fermeté; mais dans les affaires de cette espèce, il faut voir de loin et ne se pas embarquer à des choses que la suite du temps et le torrent des affaires rendent insoutenables, particulièrement quand ce qui embarque n'est bien souvent, qu'une fausse espérance[1] d'être soutenu par des personnes qui n'en ont ni le pouvoir, ni le vouloir. Ce n'est pas que je ne sache de science certaine que le roi n'ait plusieurs sujets de mécontentement de la part du pape ; mais bien souvent dans les réunions qui se font, l'on sacrifie toujours l'affaire qui est réciproquement odieuse, et l'on se donne raison l'un à l'autre en attribuant tout le tort à ceux que l'on est résolu qui soient coupables. M. le nonce a été fort soigneux de faire voir un extrait des lettres que M. le cardinal de Retz a écrites, dans lesquelles il se soumet aux constitutions des deux derniers papes. Mais il oublie d'y faire voir les plaintes qu'il y fait en même temps de ce qu'il n'a aucun pouvoir sur ses peuples, ni aucune communication avec son clergé par les défenses qui en sont faites, et auxquelles il veut porter respect à cause du nom du roi dont elles sont autorisées. Ces plaintes, qui sont dans la même lettre, faites à Sa Sainteté avec le plus grand respect du monde, n'eussent scandalisé personne, ni leur lecture soulevé aucun parti dans l'État. Mais M. le nonce n'a dans la tête que de faire voir ce qu'il croit être au désavantage du jansenisme, dont il se fait comme beaucoup d'autres un monstre furieux, qui n'a de corps que dans la peur mal fondée qu'il en veut avoir. Il est impossible enfin que cette chimère ne tombe par l'expérience que tout le monde commence à avoir, que toute la persécution qu'on y emploie, d'une part en fait voir l'injustice, et de l'autre, la résistance mal concertée en fait connaître aussi combien l'on est éloigné de vouloir former

1. Ms. : *apparence*, la correction est de la M. Le Féron.

un parti pour cette affaire. Pour moi, qui vois d'ici les intentions de la cour de Rome et de la cour de France, et les sentiments particuliers de tous ceux qui ont quelque part, soit active, soit passive, dans cette affaire, j'ose dire, sans faire le prophète ni l'astrologue, que je vois dans tout ceci, d'un côté beaucoup d'injustice et de passion, et de l'autre un peu trop de zèle, pour ne pas dire peu de prudence dans une affaire de cette espèce. Vous vous tromperez si vous croyez que j'aie rien changé à l'estime que j'ai toujours faite de cette affaire et de ceux qui la composent; mais je serais en effet bien changé, si je pouvais avoir sur cela aucun sentiment que je vous pusse cacher. Je puis dire sans vanité que je n'ai, dans l'état où je suis, ni peur, ni besoin de personne. Ce n'est pas que je me croie au-dessus d'aucun; mais c'est que je suis content de ce que j'ai, et que je n'appréhende, ni ne désire rien à mon égard, et que si vous entendez parler sur mon sujet de choses magnifiques, j'y suis plus passif qu'actif, et je laisse faire ceux qui ont droit d'agir et de disposer de moi comme il leur plaira. Je me décharge ici le cœur avec vous, sachant peu de personnes avec qui j'osasse ou voulusse en faire autant. Vous ne sauriez croire combien j'ai pitié de vous, plus par les maux que vos amis souffrent que par les vôtres propres, vous connaissant assez de courage et de vertu pour ne pas sentir les vôtres; mais assez de tendresse et de charité pour compatir, non seulement au véritable malheur de vos amis, mais même à leur faiblesse. Vous savez que j'ai droit de vous dire ce mot, et que nous avons eu plus d'une conversation sur cette même matière.

« Le présent porteur, qui est un homme sûr, me donne lieu de vous écrire aussi librement qne je fais, car par la poste, ni vous ni moi ne devons nous hasarder à rien écrire que nous ne voulions être vu par tout le monde. Quand vous saurez les occasions sûres, mandez-moi librement tout ce que vous voudrez, et n'ayez pas peur que je fasse voir une seconde fois vos lettres à qui que ce soit. Je m'en suis trop repenti pour la première fois, et quoique assurément j'aie réparé ma faute et rétabli toutes choses au premier état, je ne laisserai pas de garder pour moi seul ce qui me viendra de votre part, et soyez assuré qu'il n'y a personne qui regarde l'état où vous êtes avec plus de tendresse, ni de désir de

vous être utile que moi, que vous savez bien que je suis tout tel que je me promets à mes amis. Vous connaissez bien celui qui vous assure qu'il est toujours tout à vous. »

Les amis de M. de Bernières continuaient d'agir pour sa liberté. Mais il prenait le bon parti en se préparant à vivre et à mourir dans la persécution. C'est ce qu'on voit par une de ses lettres, écrite à M. Taignier le 25 novembre, dans laquelle même il lui parle avec compassion de l'engagement de M. d'Aubigny, leur ami commun, et du péril auquel il le voyait exposé. La voici[1] :

« Je dois répondre à vos deux derniers billets des 10 et 17 du courant, par lesquels on voit quelle est la variation de l'esprit de l'homme, et que Dieu se joue de tous les efforts que l'on a faits pour soutenir la bonne cause. Il est tout visible qu'il s'en veut réserver à lui seul la défense, et qu'il nous apprend qu'il n'est plus temps de parler, mais de souffrir. Je vois bien qu'il s'y faut préparer, et qu'il y a toute apparence que nos solitudes seront continuées. Aussi je vous assure que je ne cherche point à sortir de la mienne, et que je me tiens le plus heureux du monde d'être un peu à l'écart pendant le combat que l'on va rendre. Je ne vous estime pas moins heureux, et si vous avez quelque créance au meilleur de vos amis, vous vous retirerez le plus que vous pourrez de tout emploi. Il y a assez longtemps que vous agissez. Il faut quelquefois laisser faire Dieu, sans employer les remèdes humains. Il est plus puissant que tous les hommes, et il fait pour sa cause lorsqu'ils y songent le moins. Il y a plusieurs années que vous êtes dans l'accablement. N'êtes-vous pas bien heureux que vous soyez déchargé par une voie qui est toute de lui, et à laquelle vous n'avez aucune part? Il faut veiller pour soi et sur soi plus que jamais. Ne voyez-vous pas bien que tout ce que l'on a fait pour M. le cardinal de Retz et pour ses amis n'a servi de rien, et que pour conclusion on va voir un changement dans son diocèse, qui fait rire les amis du monde et pleurer ceux qui l'aiment en Dieu et pour Dieu? Pour mon particulier, je vois depuis mon départ la miséricorde de Dieu sur moi, et me consolant par la lecture des Saintes

1. Ce passage depuis : *dans laquelle même*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

Écritures, je goûte plus que jamais cette vérité, qu'il est temps de se retirer des œuvres extérieures et du grand commerce de lettres, quoiqu'il soit bon en soi et pour de bonnes choses. Mais à présent il faut dire plus que jamais avec l'Apôtre : *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.* J'espère, mon cher Monsieur, que vous ne trouverez pas mauvaise cette effusion de mon cœur, qui est tout ardent pour vous, et qui veut être plus que jamais uni au vôtre. Songez un peu sérieusement à tout ce que je vous mande, qui est premièrement pour vous faire voir quelle est ma disposition, et par occasion pour vous faire connaître que je vous souhaite les mêmes biens qu'à moi-même. Je suis persuadé que si vous et moi ménageons bien notre solitude, que Dieu parlera à notre cœur, et que nous verrons les choses tout d'une autre manière, et que nous nous retirerons de bien des distractions, et nous nous séparerons à l'avenir plus que jamais.

« Vous avez bien fait d'écrire à votre ami[1] en la manière que vous me le mandez. Ses emplois me font trembler pour lui. »

CHAPITRE VII

Publication du nouveau mandement des grands-vicaires de Paris.

Les grands-vicaires de Paris ayant subi le joug de M. le nonce dans les derniers jours du mois d'octobre, on avait cru que leur second mandement, qui formait une honteuse rétractation du premier, serait publié dès le 1er dimanche de novembre ; mais quelques nouvelles de Rome, qui avaient fait croire que le pape pourrait changer de sentiment, et un voyage que le doyen fit à la campagne firent surseoir pendant quelques semaines cette publication, M. de Hodencq ne l'ayant pas voulu faire en l'absence de son collègue. Enfin cet acte, composé par M. de Toulouse, dicté par M. le nonce, et traduit fidèlement par ces deux grands officiers de M. le cardinal de Retz, fut lu publiquement dans toutes les paroisses de la ville et des faubourgs de Paris en ces termes :

1. Note marginale du ms. : *C'était M. d'Aubigny.*

Mandement de Messieurs les vicaires, de Monseigneur l'Eminentissime cardinal de Retz archevêque de Paris, pour la signature des deux constitutions de nos saints Pères les papes Innocent X et Alexandre VII, en usant de la formule y apposée :

Les vicaires généraux, etc.
(Voyez l'imprimé) [1].

Cette publication si honteuse à ses auteurs ne satisfit point encore ceux qui en avaient imposé la nécessité aux deux grands-vicaires. On en envoya un article par la *Gazette* du samedi suivant, afin que tout le royaume en fût informé, et que la confusion de ces deux prêtres si qualifiés fût l'entretien et le divertissement de tout le royaume. Voici les termes honorables dont on se servit pour les flétrir par la plume du gazetier :

« Le 20 fut publié aux prônes de toutes les paroisses un second mandement des grands-vicaires de notre archevêque, sur le sujet des signatures du formulaire dressé par l'Assemblée générale du clergé contre la doctrine de Jansénius, qui porte la révocation du premier, qui a été condamné et jugé par Sa Sainteté être contraire aux constitutions apostoliques, et donner moyen aux jansénistes d'éluder leur condamnation par des circuits et par la distinction du droit et du fait dont ils abusent. »

CHAPITRE VIII

Publication d'un écrit pour inspirer la constance dans les nécessités présentes de l'Eglise. Signature du formulaire dans l'archevêché de Paris. Projet de quelques disciples de saint Augustin, pour s'en défendre par une requête.

Le dimanche 27 novembre, on commença à publier un écrit de M. l'abbé Le Roy, qu'il avait jugé fort nécessaire pour les besoins présents de l'Église, et qu'il avait intitulé : « *Lettre sur la constance et le courage qu'on doit avoir pour la vérité, avec les sentiments de saint Bernard sur l'obéissance que l'on est obligé de rendre aux supérieurs, et sur le*

1. Deux pages blanches au ms.

discernement que l'on doit faire de ce qu'ils commandent. Tiré de sa septième lettre. » Cet écrit tendait à porter les chrétiens à mettre plutôt leur courage et leur force à bien souffrir pour la vérité qu'à la défendre, et il était plein des sentiments dont l'auteur était tout plein et que l'on a rapportés ci-dessus, les ayant tirés de quantité de ses lettres. Entre autres paroles de son écrit, celles-ci étaient des plus considérables : « Il faut que nous demandions à Dieu de tout notre cœur qu'il fortifie ceux qui souffrent, et qu'il éclaire ceux qui font souffrir. Car par ce moyen, on souffrira saintement et on ne persécutera pas longtemps. »

Cependant la signature s'exécutait dans l'officialité de Paris. Les religieux avaient oublié en un instant ce que c'était que leurs privilèges pour s'en exempter, et presque tous y couraient avec chaleur. Quelques communautés ajoutèrent des restrictions, d'autres souscrivirent absolument et sans distinguer le fait d'avec le droit, ce que firent aussi quelques particuliers. M. l'abbé Le Normand affecta l'honneur de signer le premier, et M. de Sainte-Beuve, qui souscrivit aussi bien que lui sans restriction, ne signa que le second. Mais comme la cour ne devait revenir à Paris que sur la fin de la semaine suivante, les Jésuites, et entre autres le P. Annat, attendaient ce retour avec impatience pour faire examiner la signature et faire tourmenter ceux qui avaient distingué le fait d'avec le droit.

Dans cet intervalle, quelques disciples de saint Augustin eurent la pensée de présenter requête aux grands-vicaires et au pape même, s'il en était besoin, pour demander l'explication du sens de Jansénius, étant injuste de signer une chose qu'ils ne savaient point, et que personne ne leur avait point encore expliquée. Mais ce projet demeura sans exécution, à cause des grandes difficultés qui s'y rencontrèrent. M. Retard, curé de Magny-Lessart, en marqua plusieurs raisons dans cette lettre qu'il écrivit à M. Arnauld :

« Monsieur,

« Je trouvai hier votre lettre du 21 de ce mois, à mon retour de Mantes où j'ai été dix jours pour voir si le changement d'air ferait quelque chose pour me faire recouvrer la vigueur de ma santé, très altérée par ma maladie. Vous avez bien raison de me dire que le second mandement me doit être

beaucoup plus à contre-cœur que le premier. Car, en vérité, Monsieur, j'en ai autant d'horreur qu'il doit causer de confusion devant Dieu et devant les hommes à ceux qui en sont les auteurs, et je crois qu'il ne faudrait que chercher les moyens de le traiter du plus grand mépris que l'on pourrait; mais nous ne sommes pas dans cet état, tant la faiblesse de l'Église est grande en ces derniers temps. Vous me permettrez bien, comme je l'espère, la liberté de vous dire que j'ai de la peine à entrer dans la proposition que vous me faites de signer la requête dont il vous a plu m'écrire. Voici quelques-unes des raisons qui se sont présentées à mon esprit:

« 1° Je ne vois aucun bien de cette requête, parce que ceux à qui on la présentera, ayant eu assez de faiblesse et de lâcheté pour soumettre leur volonté et toute leur conduite à la discrétion des ennemis de la vérité, n'y feront point de réponse, les ennemis ayant trop d'intérêt de l'empêcher.

« 2° Ce sera un effort inutile qui rendra la défense de la bonne cause encore plus accablée, plus contemptible, par le mépris que l'on fera de ses demandes,

« 3° Cela ne servira qu'à faire voir le petit nombre de ceux qui la soutiennent, et à animer ceux qui les persécutent à les poursuivre et à les perdre avec plus de fureur, ce qui leur sera d'autant plus facile que leur signature les ayant tous fait connaître, ne les fera paraître que comme un petit reste d'un parti languissant et presque tout détruit.

« 4° Tous ceux que vous me dites dont on pourra avoir la signature, sont tous ou peuvent être très facilement invisibles, hormis M. Petit et moi, M. Brousse ne devant pas avoir grande peine à se cacher devant que la tempête arrive. Je ne vois pas grande difficulté de signer cette requête quand on est hors du danger apparent; mais j'estime qu'il y a quelque espèce de témérité de s'exposer à un danger évident, quand on n'en aperçoit pas grand avantage pour la bonne cause. Il ne se trouvera que deux ou trois curés de la campagne qui ne peuvent pas s'éloigner, et moi principalement, qui suis sans vicaire.

« 5° Le refus de signer, ou la signature avec une restriction prudente et courageuse, et la persécution des particuliers qui pourra arriver pour ce sujet sera un témoignage

authentique de la justice des persécutés, et servira autant et beaucoup plus pour le faire paraître qu'une requête que ceux à qui on la fera ne traiteront que d'un silence injurieux.

« 6° Il paraît assez évidemment à tout le monde et même aux ennemis de la vérité que l'on ne refuse de signer le formulaire ou la constitution d'Alexandre VII qu'à cause de la confusion d'un sens dont les défenseurs de la grâce demandent depuis tant de temps au clergé, en tant de livres, l'explication ou la distinction, les trois colonnes mêmes l'ayant demandé au pape Innocent X. L'on a fait tant de protestations sur ce sujet que la requête ne pourra, ce semble, y apporter rien davantage.

« 7° Si l'on demeure dans le silence en souffrant humblement ce qui pourra arriver, le petit nombre de ceux qui auront signé la requête ne paraissant pas, l'on pourra croire qu'il y aura beaucoup plus de monde pour la vérité.

« Voilà une partie de ce que je pourrais dire, si j'étais dans la délibération sur cette requête ; et ce qui m'étonne un peu, c'est que vous-même dites que de ceux dont vous me marquez les noms, il y en aura quelques-uns qui pourront manquer. Mais je ne sais, Monsieur, si vous êtes vous-même bien fort dans ce sentiment. Le zèle que Dieu vous a donné pour la bonne cause et où il vous a fait tant travailler vous peut porter à ne pas refuser les moyens qu'on vous propose pour ne point sentir en votre conscience de lui avoir manqué en quelque chose qui dépende de vous. Comme la vérité semble maintenant renversée, selon l'expression d'un prophète, tout ce qu'elle peut faire en ce temps, ce me semble, est de gémir et de se plaindre, en ceux qui sont à elle, de son oppression, et de faire paraître à tout le monde, comme elle a fait suffisamment jusqu'ici, qu'elle ne veut et ne peut point souffrir qu'on la condamne sans qu'on la connaisse.

« Je suis obligé de demeurer ici cette semaine pour prendre quelques remèdes que les médecins m'ont ordonnés. Je serai sans cheval jusqu'au premier jour du mois prochain, ce qui m'empêche d'aller si promptement à Paris comme je le voudrais, selon votre désir, et pour ne pas manquer en aucune chose de ce que la vérité peut demander de moi en cette rencontre. Je ne suis point si attaché aux raisons que

je vous écris que je n'agisse au contraire si j'en vois de meilleures. Vous savez combien je défère à vos pensées, et le pouvoir que Dieu vous a donné sur mon esprit, et dont j'espère ne m'éloigner jamais, tant que je croirai qu'il sera avec vous, comme je suis persuadé qu'il est. Ma résolution est d'attendre ici en paix, moyennant la grâce de Dieu, que l'on m'ait signifié le mandement, d'envoyer ma déclaration les derniers jours de la quinzaine après la signification, et en cas qu'on la refuse, d'aller au greffe la présenter en présence de témoins, pour prendre acte de refus par devant notaire à qui je la laisserai pour la rendre publique. Après quoi, il semble qu'il faudra se tenir caché, si nos amis le jugent à propos, n'étant point raisonnable de paraître en public après avoir fait quelque chose qui irrite les puissances.

« Mon intention est de condamner les cinq propositions en leurs propres termes et dans tous les sens hérétiques qu'elles peuvent avoir, en quelque livre qu'elles se rencontrent, sans faire aucune mention du fait, ou si vous le jugez à propos, d'ajouter ces mots à la fin : *C'est tout ce que l'obéissance de la foi que je dois à la voix de l'Église peut me demander.* Tout ce que j'écrirai ne tiendra pas quatre lignes.

« Au reste je vous remercie de tout mon cœur de l'écrit qu'il vous a plu m'envoyer, je le trouve beau et fort, l'ayant déjà vu par emprunt. Il eût été à souhaiter qu'il eût paru il y a deux mois. On l'eût pris pour une prophétie de de ce qui est arrivé. Je vous supplie de ne vous point incommoder à l'avenir en de semblables rencontres. Il suffit que M. Savreux ait soin de m'envoyer tout ce qui mérite d'être vu, en le payant.

« Je suis toujours devant Dieu autant que jamais, et sans aucune réserve, tout à vous, c'est-à-dire, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Retard. »

M. Retard n'était pas le seul qui se plaignait en ce temps là de ce qu'on ne faisait pas de différence entre les disciples de saint Augustin exposés à la vue de tout le monde, et ceux qui étaient cachés ou le pouvaient faire facilement. M. Feydeau même, quoique caché, ne voulait pas signer cet

acte à moins que M. Arnauld ne le signât. Et quoi qu'on lui pût dire que ce docteur était un homme abîmé à l'égard du monde et dont le nom ne pourrait paraître dans une signature sans la ruiner, il demeurait ferme dans sa résolution[1].

Un autre disciple de saint Augustin, écrivit aussi en ces termes le 22 novembre[2]:

« En l'état où sont les choses présentement, je ne vois pas qu'il y ait beaucoup à consulter sur ce qu'on a à faire pour demeurer sincèrement et généreusement dans son devoir à l'égard de la vérité. Il n'y a, ce me semble, que les nuages de quelques tentations de faiblesse et de lâcheté qui puissent empêcher de voir clairement qu'il n'y a que deux choses à faire, savoir de faire un refus clair et formel de recevoir et de signer le formulaire, en imitant les trois prélats dont nous avons les lettres, et de déclarer nettement sa créance sur les cinq propositions.

« Je vous envoie une copie de la déclaration que je me suis formée, et que je tiens toute prête pour le besoin, en laquelle j'exprime tout ce que ma conscience me permet de signer dans l'occurrence présente; et je veux que mon refus de signer le formulaire soit si clair, si notoire et si public, que personne n'en puisse douter, et qu'il n'y ait aucun lieu à la calomnie ni à l'équivoque. Pour cela, je me garderai bien d'écrire ma déclaration au pied du formulaire dans un registre, en le confondant avec les signatures simples et absolues, et me soumettant à promettre respect au dit formulaire et à me contenter d'une restriction. Premièrement, parce que j'agirais contre le mouvement et la lumière de ma conscience, qui me tient assuré que c'est un écrit horrible et monstrueux que ce formulaire, et ne me permet pas de respecter ce monstre de passion et d'aveuglement, qui ne me peut faire que de l'horreur. Secondement, à cause que par cette signature confondue avec les autres, quoique accompagnée de trois ou quatre mots de restriction, je m'exposerais à être traité comme j'ai appris que l'ont été des ecclésiastiques dans quelques diocèses. On a effacé

1. Tout ce passage depuis : M. *Retard* à été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. On lit au ms. en marge de ce paragraphe la note suivante, de la main d'Hermant : *Je n'ai pu deviner son nom. Il faut voir l'acte. Il me semble que c'est M. l'abbé Le Roy.*

les restrictions et les explications qu'ils avaient mises au-dessus de leurs signatures, afin qu'ils passassent pour avoir signé simplement et absolument; et je ne veux pas être exposé à cela, étant d'ailleurs pleinement persuadé qu'on ne doit jamais admettre le formulaire sous quelque condition que ce soit, et que jamais on n'obtiendra nulle paix et nulle bénédiction par cet accommodement. Voilà, monsieur, ma dernière résolution, que je vous explique de l'abondance de mon cœur. Cela se peut appeler à mon égard : *Extrema verba*. J'y ai bien pensé devant Dieu.

« Je suis en lui tout à vous. »

M. Barré [1] étant de retour de son voyage de Berry vers la fin du mois de décembre, trouva bien des affaires dans Paris, où le second mandement avait été publié en son absence, et fut obligé d'écrire à M. Arnauld sur ce projet de requête. Il le fit le 24 :

« J'ai vu M. le doyen deux fois. La première fois, il me parut si interdit qu'il me faisait pitié, et je voyais cette grande fierté qu'il faisait autrefois paraître extrêmement abattue et mortifiée. Je le voulus mettre dans le discours sur son second mandement; mais il me répondit en si peu de mots et d'une manière si décontenancée, que je jugeai bien que cet entretien lui déplaisait. Il se contenta de me dire, avec ressentiment, que le pape les avait traités aussi outrageusement que s'ils avaient commis le plus grand de tous les excès, et qu'ils eussent renversé de fond en comble la religion. Au reste que nos correspondances de Rome n'étaient pas bonnes, ni nos nouvelles fidèles.

« La seconde fois, je l'entretins sur le sujet d'une requête qu'on lui veut présenter, par laquelle on lui demande que si ces mots : *de sens de Jansénius*, dans son mandement et dans le formulaire ne signifient qu'un fait, il ait la bonté de déclarer si les peines de droit tombent sur ceux qui

1. Il s'agit ici sans doute du docteur Barré, neveu du curé de Saint-Merry. Il n'est pas fait mention de lui dans les nécrologes de P. R., pas plus que de Petit, de La Croix-Christ, et de plusieurs autres. Sainte-Beuve fait observer très judicieusement que parmi ceux qui sont morts pendant la grande persécution, entre 1661 et 1668, plusieurs ont été omis en raison du désarroi dans lequel étaient alors leurs amis. Ce seraient des omissions involontaires et non des exclusions systématiques.

croyant le droit, ne croyent pas ce fait ou en doutent, et s'il demande sur ce point autre chose qu'un silence respectueux. Ou bien si ces mots *de sens de Jansénius* signifient un dogme, en ce que par le formulaire ils semblent fixer et déterminer les cinq propositions à un sens certain, n'en ayant d'elles-mêmes qu'un vague et indéterminé, il ait la charité de vouloir déclarer quel est ce sens, parce que si l'on ne sait précisément quel est ce sens, comme effectivement on proteste devant Dieu qu'on ne le sait pas, on ne peut pas promettre une parfaite obéissance et une croyance sur ce dogme, et on ne peut s'acquitter de ce à quoi les grands-vicaires veulent qu'on s'oblige par la signature. Quiconque s'obligerait et promettrait dans cet état d'ignorance ferait une promesse tout à fait déraisonnable et téméraire, en s'obligeant à une chose sans savoir s'il la pourrait effectuer, et même en voyant qu'il ne la pourrait effectuer faute de connaissance.

« Il me fit réponse, que si on lui présentait cette requête, qu'il ferait justice ; et comme je le pressais de me dire quelle justice, il me répondit qu'il n'y avait que trois voies de nous la faire : ou bien de nous éclaircir sur les difficultés que nous proposions; ou de nous renvoyer au pape pour lui demander à lui-même ce que nous lui demandions; ou enfin de consulter par eux-mêmes le Saint-Siège sur nos difficultés. Qu'il ne pouvait embrasser la première voie, parce que ce serait se remettre dans l'embarras dont ils ont voulu se tirer; qu'il pourrait suivre l'une des deux dernières. Voilà la disposition où je l'ai laissé depuis trois ou quatre jours.

« Mais avec tout cela, je ne peux vous dissimuler mon sentiment touchant cette requête, dont quelques-uns de nos meilleurs amis sont extraordinairement entêtés, parce qu'ils présument par ce moyen rendre le pape muet, et qu'ils croient qu'il n'osera s'embarrasser dans un pas aussi glissant qu'est celui-ci : que si ces mots de *sens de Jansénius* ne portent qu'une attribution des propositions au livre de Jansénius, et ne signifient qu'un fait, le pape n'osera pas demander là dessus la croyance ; que si ces mêmes mots signifient un certain dogme, il faudrait en venir à l'examen de Jansénius, et c'est ce qui se passe à Rome pour *cane pejus et angue*, et par conséquent, disent

nos Messieurs, *per reductionem ad impossibile*, le pape en aura le démenti, et nous le réduirons à son tour au silence, non pas respectueux, mais forcé. En vérité j'ai bien de la peine à croire que toute cette entreprise ait l'issue que l'on s'en promet. Car nous devons nous persuader que le pape fera tout ce que les Jésuites lui inspireront ; or les Jésuites ne se soucient pas beaucoup de commettre l'honneur du Saint-Siège, pourvu qu'ils conservent celui de leur société, qui est engagé dans cette querelle. Et quelle modération peut-on espérer d'eux, après l'extravagance de leur thèse, dont je vous ai envoyé l'extrait? Et quoique le pape ne veuille pas se commettre si fort que les Jésuites le désireraient, ne pourra-t-il pas toutefois nous obliger de signer les constitutions, sans aucune restriction, et pour lors comment réclamerions-nous contre son jugement, après l'avoir pris pour juge? Les Jésuites n'auraient-ils pas encore plus de sujet aux yeux des moins intelligents, qui sont toujours en plus grand nombre, de nous faire passer pour des opiniâtres et des rebelles? Ne se pourra-t-il pas même faire que le pape, interrogé sur ce qu'il entend par le *sens de Jansénius*, réponde que c'est la grâce efficace, par exclusion de la grâce suffisante? Et quoique ce mot de grâce suffisante soit équivoque, néanmoins les choses seraient en pire état qu'elles ne sont, parce que jusqu'à présent Rome n'a point canonisé le mot de grâce suffisante, et les Jésuites auraient plus de sujet de triompher qu'ils n'ont encore eu, et de prétendre que le pape aurait entendu la grâce molinienne. Enfin je suis persuadé que par cette requête nous donnons occasion à la cour de Rome de nous faire ressentir les effets de l'indignation qu'elle a contre nous. Car il ne faut pas prétendre de mettre le pape *ad metam non loqui*. Les Jésuites ont un trop bon magasin d'équivoques, et parmi eux il y a mille *nocendi artes*.

« Au reste nous nous ferons moquer de nous par notre petit nombre, et paraissant en notre nom, le pape nous prendra aussi en notre propre et privé nom, et ne manquera pas d'ordonner aux grands-vicaires de nous excommunier comme des opiniâtres.

« Je vous laisse à penser si les grands-vicaires nous épargneront après cela, et s'il y a lieu d'espérer d'eux de

la fermeté dans cette rencontre, après en avoir manqué dans une affaire où leur honneur était engagé. De sorte que tout ce grand dessein de requête ne servira qu'à commettre nos personnes et la vérité même.

« J'oubliais de vous dire que si le pape nous citait à Rome, le roi, par une piété politique nous y ferait conduire pieds et mains liés, et on nous chaufferait là de trop près. Adieu. »

Ce projet de requête ne fut qu'une nouvelle vexation. Car quoique M. le doyen de Notre-Dame en eût eu sa part, et l'eût approuvé comme un moyen de réparer son honneur, témoignant cette disposition à M. l'abbé de La Lane, qui lui avait communiqué cet acte, néanmoins M. de Hodencq, son collègue, s'y trouva fort opposé, et dit que c'était chercher des affaires inutilement. Il y eut aussi plusieurs autres difficultés qui furent la cause de faire échouer encore cet expédient.

CHAPITRE IX

Les religieuses de Port-Royal ne veulent signer le mandement qu'en y mettant une tête. Elles ont peine à en convenir[1].

On a déjà vu la fermeté des religieuses de Port-Royal, qui ne pouvaient se résoudre à signer le second mandement sans le faire précéder d'une restriction si nette et si claire que personne ne pût douter qu'elles ne promettaient leur créance que sur la seule question de droit. La sœur Angélique de Saint-Jean, qui avait déjà consulté, par l'ordre de la Mère abbesse, M. Arnauld sur ce sujet, lui apprit leur embarras, et la disposition de leurs deux monastères, par ce billet du deuxième jour de novembre :

« Ceux qui obligent des filles etc. »

Voyez l'*Apologie* de Port-Royal, 2e partie, page 23[2].

1. C'est-à-dire *à se mettre d'accord sur ce point*, et non pas *à avouer la chose*.

2. Cette lettre et la suivante, imprimées dans l'Apologie de 1665, avaient été transcrites par la Mère Le Féron ; sa copie présente quelques légères différences. La lettre de la mère Agnès est en outre imprimée dans l'édition Gillet-Faugère, t. II, p. 21.

Mais comme l'embarras de ces âmes tendres et délicates sur tout ce qui concernait la vérité augmentait à chaque moment, après avoir signé en tête du mandement la restriction qu'elles avaient concertée, la Mère Agnès, abbesse, se crut obligée d'écrire elle-même la lettre suivante, dans laquelle on peut voir la liberté qu'on avait laissée à toutes les sœurs.

« Ce 2 décembre.

« Sans attendre la réponse etc. »

Cette lettre est dans l'*Apologie*, page 23.

M. Arnauld fit une réponse si exacte à cette lettre qu'elles en demeurèrent satisfaites, parce que leur restriction, étant aussi humble et aussi respectueuse qu'elle pouvait être, était en même temps si exempte d'obscurité et d'équivoque qu'il était impossible de leur reprocher avec raison le moindre déguisement. Voici les termes dans lesquels leur déclaration était conçue, et elle a déjà été imprimée dans leur *Apologie*, chap. 3, page 24 2e Partie [1] :

Aussi elles en furent si satisfaites qu'elles en remercièrent M. Arnauld par cette autre lettre :

« Je suis demeurée pleinement satisfaite, etc. [2]. »

Voyez l'imprimé.

Mais M. l'évêque de Châlons ne pouvait souffrir que des religieuses entrassent si avant dans la connaissance du détail de cette affaire. Il croyait que leur état les obligeait à se soumettre au mandement par une signature pure et simple, et ayant eu sur cela des conférences avec M. Singlin, leur supérieur, il se plaignit à lui de cette conduite, et fut surpris de connaître que ce prêtre, qu'il avait toujours considéré comme le supérieur et le père de la maison, n'eût pas en cette rencontre un pouvoir aussi absolu qu'il se l'était imaginé. Mais ses plaintes n'ébranlèrent pas les religieuses, et les conversations qu'il eut sur cela avec M. Singlin ne changèrent rien dans leur disposition.

1. Il y a ici un blanc au ms.

2. Cette lettre est en effet imprimée, comme la déclaration ci-dessus, dans *l'Apologie*, 2e partie p. 24. On la trouve aussi dans *l'Histoire des persécutions*.

CHAPITRE X

[Billet de M. Arnauld à M. Taignier sur l'affaire de la signature de Port-Royal. Réponse de ce docteur[1].]

On avait rapporté, quoique sans sujet, à M. Arnauld, que M. Taignier était dans les sentiments de M. de Châlons touchant la signature des religieuses de Port-Royal[2]. Ils ne pouvaient pas s'en éclaircir de vive voix, étant tous deux obligés de se tenir cachés pour la sûreté de leurs personnes. Ce fut ce qui obligea M. Arnauld de lui écrire ce billet :

« Ce 7 décembre 1661.

« Il y a des années qu'on n'a point eu de vos nouvelles. Cependant il n'est pas temps de s'endormir, lorsqu'on est proche de la plus grande tempête qui se soit encore élevée. Je ne doute point que vous ne priiez Dieu qu'il la détourne. Mais je n'ai pu croire ce qu'on nous a voulu persuader, que l'appréhensoin que vous en aviez vous faisait pencher à l'opinion de ceux qui voudraient que les religieuses de Port-Royal eussent signé simplement. Je ne saurais m'imaginer que vous leur eussiez voulu conseiller cette lâcheté. Mais je vous dirai bien que je ne connais personne sur la terre qui eût assez de pouvoir sur leur esprit pour les y faire consentir. Et que ce n'a pas même été sans peine qu'elles ont condescendu à déclarer par leur signature qu'elles ne rendaient témoignage que de la pureté de leur foi. Il y en a qui ont beaucoup pleuré après l'avoir fait, et il s'en est même trouvé une qui est entrée dans un si grand trouble, qu'on a été obligé de lui permettre d'effacer sa signature. Jugez par là si on les aurait pu porter à une signature simple.

« Je suis bien aise de vous faire souvenir que les peurs que vous aviez de l'avis, comme étant trop fort sur le sujet des évêques, se sont trouvées mal fondées, et que ce n'a point été le jugement du public. Je vois qu'il en arrive de même dans tous les écrits, et qu'il n'y a que nos amis qui remplissent le monde de terreurs paniques avant qu'ils soient publiés.

1. Ce sommaire est barré au ms. sans aucune explication
2. Ms. : *de ces filles.*

« Vous qui avez tant de correspondance, est-il possible que vous n'ayez pas le nouveau livre *Petri a Valle clausa*, que l'on tient être assurément le Père Théophile Raynaud, contre tout l'ordre des Dominicains, sous ce titre : *De immunitate Cyriacorum à censura*. C'est la plus sanglante satire contre le corps en général et contre divers particuliers, comme le Père général, le Père Reginald, le Père Combefis[1], etc., qu'on se puisse imaginer. Si vous ne l'avez point, faites de votre côté ce que vous pourrez pour l'avoir, car on dit qu'on le supprime, à cause des plaintes que les Dominicains en ont faites à Rome. Il est imprimé à Lyon. Je suis tout à vous. »

M. Taignier répondit à ce billet par celui-ci :

« Ceux qui vous ont dit que l'appréhension que j'avais de cette grande tempête m'avait fait pencher à l'opinion de ceux qui voudraient que les religieuses de Port-Royal eussent signé simplement m'ont sans doute pris pour un autre. Car tout au contraire, il y a longtemps que je n'ai eu de plus grande joie que celle que je reçus quand on me manda qu'elles avaient signé en la manière qu'elles ont fait, parce que j'ai toujours été persuadé que l'Église serait plus honorée dans cette courageuse souscription que dans celle qui se ferait par une infinité d'ecclésiastiques, qui refuseraient même de signer le formulaire avec toutes les restrictions du monde. J'ai un naturel qui est si opposé à toute contrainte, et qui a une telle aversion de tout ce que l'on appelle violence, que bien souvent je tremble que je ne fasse par une inclination naturelle ce que je suis obligé de faire par la seule considération de la vérité et de la justice. J'ai seulement dit à deux personnes qui m'ont interrogé, il y a déjà longtemps, sur le parti que prendraient ces vierges saintes, et si elles signeraient simplement, ce que je dirais, je le dis après m'être défendu longtemps, que j'étais persuadé qu'elles ne consentiraient jamais à cet ouvrage de ténèbres, et que si elles souscrivaient simplement, je garderais le silence et je ne dirais rien contre elles. Encore je supposais qu'on les assurât par un témoignage certain que les supérieurs ne prétendaient nullement les

1. François Combefis (1605-1679), dominicain réformé, auteur de nombreux ouvrages.

obliger à croire le fait. Dieu bénisse les bonnes gens qui font des contes pareils! et Dieu me fasse plutôt mourir, que de m'abandonner à commettre la moindre lâcheté et à la conseiller contre la justice et la vérité! J'ai toujours soutenu que, dans des rencontres où l'on blessait publiquement cette vérité et cette justice, tout le monde, de quelque qualité et de quelque sexe qu'il fût, était obligé de s'opposer au torrent, ou au moins de refuser d'entrer en part avec ceux qui commettaient ce mal. J'ai dit que Dieu sanctifiait ces saintes filles par cette générosité tout autrement qu'il ne les sanctifiait par leurs austérités, et par la vie retirée qu'elles mènent dans leur monastère ; et je disais encore il n'y a pas cinq jours que je les estimais très heureuses d'être ainsi exposées à la persécution, parce que j'avais appris dans l'histoire de l'Église que tous les plus grands saints avaient considéré la persécution comme une récompense, ou comme le fondement des promesses faites par Notre Seigneur Jésus-Christ. Je mérite bien qu'on me traite ainsi, parce que je suis un trop grand pécheur pour pouvoir être admis au rang de ceux qui estiment et qui approuvent une résolution si sainte et une générosité si chrétienne, qui sera sans doute admirée de tous ceux qui vivront dans les siècles futurs et qui auront connaissance de l'histoire de notre temps.

« Pour l'*Avis*, je l'ai toujours trouvé très excellent, et dès le moment que j'ai appris que M. le nonce voulait pousser l'affaire du bref, je mandais que j'estimais en mon particulier qu'il fallait le publier sans en rien retrancher. Ce que j'avais désiré, qu'on en retranchât quelques mots, n'avait été fondé que sur ce que je voyais qu'on mandait au nonce, à M. de Toulouse et au roi qu'il ne fallait point exiger de signature. »

CHAPITRE XI

M. Chassebras écrit de Rome à M. Taignier sur les bruits de l'accommodement de M. le cardinal de Retz, et sur les autres affaires de l'Église.

M. Chassebras, qui était à Rome où il s'était relégué volontairement à cause de la persécution qu'il souffrait

pour l'affaire de M. le cardinal de Retz, et où il ne se faisait connaître que sous le nom de Saint-Aubin, avait un juste sujet de s'informer de la vérité des bruits qui se répandaient par toute l'Europe touchant l'accommodement de cet archevêque, car on parlait de sa démission comme d'une chose toute constante ; et ce fut ce qui obligea ce docteur d'en écrire à M. Taignier, le 13 de décembre, la lettre qui suit :

« Monsieur,

« Je m'attendais, en lisant votre dernière lettre du 15 de novembre, que vous m'apprendriez quelque particularité de l'accommodement du prélat. Mais je vois que le secret de la négociation ne va pas jusqu'à votre solitude, et qu'on se contente de vous écrire les bruits de ville qui sont venus jusqu'ici. Quoique les amis nous aient avertis plus d'une fois de n'ajouter point de foi à toutes les nouvelles qui ont couru déjà de leur accommodement, je m'en rapporte[1] néanmoins à la croyance du public, et je m'imagine que la patience du prélat est au bout de sa carrière ; car s'il considère l'opiniâtreté de la cour à exiger de lui cette condition, et les entreprises continuelles de cette cour à empiéter sur le spirituel qui lui reste, je ne doute point que, se voyant dépouillé de son temporel et de son spirituel, il n'abandonne le seul nom qui lui reste pour rentrer dans les bonnes grâces du roi, et je ne vois pas que l'on puisse trouver étrange qu'après neuf années de persécution il prenne la résolution de mettre fin à ses misères. On doit plutôt s'étonner qu'ayant été abandonné lâchement par ses confrères, et même de cette cour[2], qui au lieu de le servir a plutôt secondé le dessein qu'ont eu ses ennemis de le dépouiller de son spirituel en empêchant qu'il ne s'en serve pour gouverner son diocèse à sa volonté ; on doit, dis-je, plutôt s'étonner qu'ayant été exposé aux entreprises de cette cour, à la calomnie et à la haine des Jésuites, à la malice de si puissants ennemis, il ait eu une si longue patience que d'attendre durant neuf années la fin des mauvais jours. Quoique j'aie grande passion de savoir la vérité de cette négociation, je vous puis assurer que nous n'en avons point encore été informés du

1. Ms. : *Je m'emporte.*
2. La cour de Rome.

bon endroit, et je pense que vous aurez des nouvelles de cet accommodement devant nous.

« Je n'ai point été surpris que vos grands-vicaires se soient rendus aux menaces de M. le nonce, et me suis toujours douté que la crainte d'un mauvais traitement leur ferait faire tout ce que les deux cours désireraient d'eux. Je m'imagine que la cour [de Rome] a voulu donner cette satisfaction à la reine-mère et aux Jésuites, que de faire exécuter tout ce qu'ils avaient projeté pour l'extermination du mandement. Mais je vous dirai qu'on s'ennuie en la cour de Rome de vos contestations, et que pour peu de résistance que vos grands-vicaires eussent faite, on était sur le point de faire une formule telle quelle pour être envoyée en France afin de mettre fin à toutes ces disputes. Oté le cardinal Albizzi, qui est aussi emporté que les Jésuites, les autres cardinaux appelés aux congrégations voudraient qu'on se portât à quelque modération, et je sais que le Père Hilarion et M. Fagnani[1], qui sont les plus consultés de cette cour, ont témoigné qu'ils auraient grande joie de voir que la fin de ces disputes donnât occasion à vos amis de travailler sur la défense de la morale et des vérités catholiques controversées par les hérétiques.

« Le P. de la Mirande (que l'on a rappelé de Saint-Louis, par une lettre de cachet, parce qu'on le diffame malicieusement en cour d'être janséniste), m'a dit qu'ayant vu trois ou quatre fois le Père Hilarion, qui est le plus savant de cette cour, il avait vu ce bon homme très persuadé de la vertu et de la science de M. Arnauld, et qu'ayant reçu de lui une lettre dans laquelle il faisait mention de M. Arnauld, il l'avait envoyée au P. de Sainte Marthe, afin qu'il la fît voir à vos amis. Je me consolerais que M. le cardinal de Retz étant accommodé avec la cour, il pût venir à Rome, car le témoignage qu'il rendrait de vos bonnes intentions vous servirait grandement.

« Il y a ici deux évêques de France, arrivés depuis quelques jours, M. d'Évreux et M. de Soissons. Le premier vient solliciter la canonisation de M. de Sales, l'autre lui sert de camarade. Peut-être qu'il s'avisera de prendre une commis-

1. Prosper Fagnani ou Fagnan (1598-1678) secrétaire de la Sacrée Congrégation à Rome.

sion de parler mal des jansénistes et du Port-Royal. Car je l'ai toujours connu pour être de petit esprit et fort disposé pour dire tout ce que l'on veut. S'il croit se rendre agréable en parlant contre les jansénistes, il ne manquera pas d'acheter la faveur à leurs dépens.

« Je m'étonne que vous ayez écrit à M. le cardinal Grimaldi par le dernier ordinaire, puisqu'il y a plus de deux mois que je vous ai écrit qu'il était sur son départ. J'ai retenu la lettre que vous lui écriviez. Je me recommande à vos bonnes prières. »

Ceux qui regardaient M. Chassebras comme un des braves d'Israël n'approuvèrent pas sans doute le caractère de cette lettre, et ne crurent point qu'un évêque, étant engagé dans la cause de l'Église, pût sortir du combat par la considération seule de la longueur d'une persécution. M. le cardinal de Retz, que l'on avait quelquefois comparé à saint Athanase et à saint Jean Chrysostôme, et qui avait même allégué leur exemple pour sa justification, ne raisonnait point en cela comme ces généreux Pères de l'Église, que ni la perte des biens, ni l'exil, ni la mort, ni la conspiration des évêques de cour qui irritaient sans cesse contre eux les princes et les empereurs chrétiens n'étaient point capables d'ébranler. Et cet endroit de la lettre de M. Chassebras faisait voir de plus en plus que l'air de la cour de Rome est contagieux à plus d'une sorte de personnes.

CHAPITRE XII

La mère de Ligny est élue abbesse de Port-Royal, et commence les fonctions de sa charge par une lettre qu'elle écrit à M. le doyen de Notre-Dame. Thèse hérétique soutenue par les Jésuites dans leur collège de Clermont touchant l'infaillibilité du pape dans le fait. Autre thèse soutenue en Sorbonne, M. le curé de Saint-Sulpice y présidant, pour traiter les disciples de saint Augustin d'hérétiques à qui l'on doit refuser les sacrements.

Les infirmités corporelles de la Mère Catherine Agnès de Saint-Paul ne lui permettant plus l'exercice de sa dignité d'abbesse dans une conjoncture telle qu'était celle où ses deux maisons se trouvaient, on jugea à propos de procéder à une nouvelle élection, et les suffrages tombèrent sur la

Mère Magdeleine de Sainte-Agnès, fille de feu de M. Ligny, maître des requêtes, sœur de M. l'évêque de Meaux, et nièce de M. Séguier, chancelier de France. Mais si les anciens évêques qu'on élevait à ce ministère sacré durant les persécutions de l'Église étaient appelés comme inévitablement au martyre, cette vertueuse religieuse semblait n'être revêtue de cette qualité que pour être immolée à la passion des Jésuites, et pour voir pendant son gouvernement la funeste dispersion de ses filles et de ses sœurs.

Sa douceur et son humilité, qui la rendaient très aimable à tout le monde, ne l'empêchaient pas d'être aussi généreuse et aussi ferme pour la défense de la vérité que l'on pouvait le désirer d'une sage religieuse fortifiée par la grâce de Jésus-Christ, et elle en donna d'abord des marques par cette lettre à M. de Contes, qui a déjà été imprimée dans l'*Apologie de Port-Royal* :

« Du 14 décembre 1661.

« Monsieur,

« Dans la surprise et la peine que me cause une charge si pesante et si fort au-dessus de mes forces, etc.[1] ».

(Voyez l'*Apologie*, page 25.)

Le jour même de l'élection de cette abbesse, savoir le 12 de décembre, les Jésuites, dont l'insolence croissait toujours, crurent ne devoir plus différer à publier une nouvelle doctrine d'une pernicieuse conséquence touchant le pape, et le soutinrent infaillible dans le fait, afin de ruiner par cette erreur capitale la distinction solide que les disciples de saint Augustin faisaient entre le fait et le droit, et que rien n'empêchât à l'avenir de les exterminer comme de véritables hérétiques.

C'est l'erreur fondamentale qu'ils osèrent soutenir dans une thèse de leur collège de Clermont, en ces termes, si clairs et si précis que la plus favorable interprétation ne pouvait plus à l'avenir les garantir de ce dogme manifestement hérétique. Voici leurs paroles :

« *Datur ergo in Ecclesia Romana controversiarum fidei judex infallibilis, etiam extra Concilium generale, tum in quæstionibus juris, tum facti. Unde post Innocentii X et Alexandri VII Constitutiones fide divinâ credi potest librum*

1. Ms. : *Il la faut transcrire.* 2 pages blanches.

cui titulus Augustinus Jansenii *esse hæreticum, et quinque propositiones ex eo decerptas esse Jansenii, et in sensu Jansenii esse damnatas.*

« *In aula collegii Claromontani Societatis Jesu, die* 12ª *Decembris* 1661, *a sesquiprimâ usque ad vesperam.* »

Voilà ce que l'on pouvait appeler véritablement une nouvelle hérésie, et les Jésuites qui en étaient les premiers auteurs, devaient prendre pour eux-mêmes ce nom odieux qu'ils donnaient sans fondement aux disciples de saint Augustin. Ils remarquaient une paille dans l'œil de leurs frères, et ne voyaient pas une poutre qui leur crevait l'œil à eux-mêmes. Mais on ne différa pas longtemps à les tirer d'un aveuglement si criminel, et cette nouveauté fit un si grand fracas dans le monde que ces bons Pères, voyant que les magistrats s'en alarmaient, furent réduits à la défensive.

Cependant il semblait qu'ils agissent de concert avec le curé et les prêtres de Saint-Sulpice pour répandre cette erreur. Car le jour même que cette thèse se soutenait dans leur college de Clermont, M. Le Raguier de Poussé, curé de Saint-Sulpice, présidait en Sorbonne à un acte de M. Bottu qui soutenait en termes exprès que les jansénistes étaient hérétiques, et qu'il fallait leur refuser les sacrements. Or cette prétendue hérésie qu'on leur attribuait ne pouvait être fondée que sur ce qu'ils se réduisaient à un simple respect touchant le fait aux deux constitutions du pape.

CHAPITRE XIII

Sentiments de M M. Haslé et Girard sur la conjoncture des affaires de l'Église et sur la matière de la signature.

Comme on ne parlait en ce temps là que d'exterminer ceux qui ne voudraient pas signer sans restriction le second mandement des grands-vicaires de Paris, c'était aussi l'entretien le plus ordinaire de tous les théologiens du royaume. M. Haslé, docteur de Sorbonne, à qui M. Varet, ecclésiastique, en avait écrit, lui répondit ainsi le 16 décembre :

« Monsieur,

« J'ai laissé à vous écrire parce que je ne savais que vous

répondre. Il a fallu attendre que la quinzaine s'écoulât pour apprendre ce qui se passerait. Nous avons ensuite reçu peu de nouvelles. Les dernières sont que quantité vont au secrétariat souscrire avec des restrictions que l'on souffre telles que l'on veut faire. Je ne sais si on les recevra toujours ou si on se contentera de celles qu'on a reçues. On m'a envoyé la forme de quelques-unes que je ne crois pas suffisantes. La communauté de Saint-Cosme a souscrit de cette sorte : « *Comme nous n'avons rien de plus cher que la foi, nous nous soumettons à tout ce que les constitutions en ont décidé.* » Si l'Assemblé du clergé dans la formule ne voulait pas faire passer le fait pour le droit, cela serait peut être tolérable; mais le clergé prétendant que le fait est inséparable du droit, et ayant attaché sa formule au bas des constitutions, cette signature est trop équivoque, et dans les circonstances du temps, je crois qu'elle ne suffit pas. Ma pensée est qu'y ayant présentement des évêques qui se sont déclarés contre l'entreprise de l'Assemblée, tout ce qu'il y a de bons ecclésiastiques doivent se joindre à eux, ou du moins se conserver par la retraite et le silence, afin de ne se pas rendre incapables de les assister lorsque l'occasion se présentera. C'est pourquoi je crois que vous avez très bien fait de sortir de Paris, et si le lieu est paisible et commode, je crois que vous ferez bien d'y demeurer encore quelque temps. *In silentio et in spe erit fortitudo vestra.*

« Il semble que tout soit assez calme dans Paris, et néanmoins le péril y est grand, et il y a lieu d'appréhender que sous l'apparence d'une restriction frivole la plupart ne se rendent inutiles; il y en a même qui craignent que le registre de l'archevêché ne serve un jour afin de connaître les noms des restrictionnaires. Il est constant qu'aucun particulier n'est obligé en conscience d'ajouter des restrictions à un mandement d'un évêque qui n'est pas dans la forme qu'il doit être. C'est au prélat à le présenter tel qu'il puisse être signé avec vérité; s'il n'est point tel, on peut ne le reconnaître point et dire hardiment quoique avec respect : *Je ne puis pas signer ce mandement tel qu'il est.* Il est indubitable que celui qui agira de la sorte ne pourra point être accusé d'aucun péché. Suivons cette opinion, c'est assurément la plus sûre et la plus probable. Je sais

qu'il y a des temps et des occasions dans lesquels on peut user de condescendance à l'égard de l'infirmité des prélats lorsqu'il est évident qu'elle n'offense pas la vérité, et que le mal qui arrive par un petit relâchement de la discipline est abondamment récompensé par un autre bien plus avantageux. Mais présentement je ne vois point que les restrictions sauvent la vérité du péril où elle est, si ce n'est que cette restriction fût dans le mandement même, et assurément le bien que l'on peut espérer de ces restrictions, particulières n'est point assez grand, non seulement pour récompenser, mais même pour égaler le grand mal qui est inséparablement attaché à cette universalité de souscriptions.

« Un peu de patience et de fermeté, et toute la victoire est à nous. Toute notre dispute est renfermée dans une question de fait; c'est un poste imprenable et inaccessible. J'espère que nous nous trouverons à Paris dans quelque temps. Nous parlerons des écrits de notre cher ami (M. Perrault). Cependant soyons humbles, et dans les sacrifices que nous offrons toujours à Dieu de tout ce que nous sommes, disons-lui dans le fond de notre cœur : *Fortitudinem meam ad te custodiam.* C'est une pensée que j'ai apprise de notre bienheureux défunt dans le dernier entretien que j'eus avec lui. »

Dans ce temps-là même, M. Girard, qui s'était retiré de Paris pendant cet orage, fit cette réponse à un de ses amis qui lui avait écrit touchant les religieuses de Port-Royal [1] :

« Si je ne savais la part que vous prenez dans la persécution des filles de Port-Royal, je vous dirais que vous parlez bien à votre aise; mais il est sans doute que votre force ne vient pas comme vous dites de ce que vous n'avez ni bénéfice ni patrimoine à perdre; mais de ce que vous voyez l'approbation authentique que Dieu donne lui-même à la conduite de ces religieuses par les merveilleux effets de sa providence et de sa puissance qu'il leur fait sentir dans le besoin. J'ai eu une si grande joie d'apprendre par cet ordinaire, de plusieurs endroits, trois insignes miracles dont Dieu a consolé depuis peu ce monastère affligé, que

1. Note marginale d'Hermant : *Je ne sais qui est cet ami. Il le faut nommer si on le peut savoir. Je crois que c'est M. Touret.*

j'avoue que j'ai de la peine à en porter le poids. Et soit que ce soient des miracles de préparation ou des miracles de délivrance, il suffit à ces saintes filles et à ceux qui les aiment que ce soient des miracles pour être parfaitement fortifié contre toutes sortes d'événements. Je n'avais pas néanmoins besoin, ce me semble, de ces approbations si illustres de ces religieuses pour être persuadé qu'elles ont fait légitimement ce qu'elles ont fait, et qu'elles n'y doivent faire aucun changement. Car je crois que vous savez quels ont été mes sentiments sur ce point là, et je puis vous assurer que je n'en ai point changé depuis que j'ai eu l'honneur de vous voir. Ce que j'ai donc voulu vous dire par celle à laquelle vous me répondez était seulement que si dans un accommodement on exigeait de ces filles qu'elles parlassent sur le fait, soit dans une déclaration de foi de laquelle je crois qu'elles ne pourraient pas se dispenser si le futur prélat les presse, ou dans quelqu'autre acte, au lieu de la créance ou de la foi humaine, elles pourraient déclarer que sur le fait, elles sont très disposées à rendre au pape et à leur archevêque tout le respect et toute l'obéissance que l'Église peut désirer de ses enfants, et qu'elle a en effet exigé d'eux en de pareilles rencontres. En quoi je ne vois pas qu'elles promissent autre chose qu'une révérence extérieure et qu'un silence respecteux qui ne tienne en rien, ce me semble, de cette obéissance qui captive l'esprit par une créance intérieure dans les choses qui appartiennent a la foi, ou même dans celles qu'on est obligé d'avouer et de reconnaître pour véritables lorsqu'elles n'appartiennent pas à la foi. Si ces termes signifient quelqu'autre chose, ou s'ils semblent insinuer quelque chose de plus, je les condamne moi-même et je les rétracte de tout mon cœur. Car pour vous parler avec ouverture de cœur et vous dire une fois ma pensée, je suis persuadé qu'encore qu'on puisse sans offenser Dieu demeurer dans le silence par respect sur la décision du fait, à moins que Dieu ne fasse naître une nécessité évidente de dire hautement ce qu'on pense, toutefois il n'y a que ceux qui par leur état ne sont pas obligés de savoir ces matières, comme des religieuses, qui puissent s'engager au silence par acte positif et par une signature. Car il y a une extrême différence entre un silence que l'on peut appeler négatif, et qui consiste à ne parler pas quand

il n'y a point d'obligation de parler ou qu'on n'en peut point parler sans troubler l'ordre, et un silence positif et auquel on s'engage authentiquement dans l'Église.

« Les Pères, qui ont été si réservés à publier les vérités les plus importantes, sont demeurés souvent dans un silence de la première sorte; mais ils n'ont pas voulu s'engager dans le second. Et s'il en fallait rapporter quelques exemples, il me semble que l'histoire ecclésiastique en fournit un merveilleux au commencement du IX^e^ siècle. Car l'empereur Léon surnommé l'Arménien[1], ayant fait un édit par lequel il défendait aux fidèles de parler entre eux ou de disputer de la controverse du culte des images, et plusieurs ayant promis d'obéir à cet édit, et entre autres saint Nicéphore[2], patriarche de Constantinople, saint Théodore surnommé Studite[3] traita cette promesse de prévarication, et obligea saint Nicéphore de la rétracter, ce qui attira à l'un et l'autre d'effroyables persécutions. Et ce qui est remarquable c'est que la controverse touchant le culte des images n'était pas alors tellement éclaircie qu'il ne restât beaucoup de difficultés, car outre que ceux qui combattaient les images, alléguaient pour eux un concile de Constantinople de trois cent trente-huit évêques qui avaient condamné les images, le Concile II de Nicée, qui avait condamné ce concile de Constantinople et approuvé le culte des images, avait lui-même été rejeté par le concile de Francfort, où trois cents évêques avaient assisté.

« La raison qui empêche qu'on ne puisse s'engager par une promesse solennelle ou par une signature publique au silence ensuite d'une décision qu'on croit fausse, est ce me semble que cet engagement au silence est une reconnaissance formelle de la décision. Car l'Église ne jugeant point du fond du cœur, qui est caché, ne peut faire autre chose après une décision que d'imposer silence au parti qui est condamné. Et ainsi ceux qui avouent qu'ils sont obligés au silence semblent reconnaître qu'ils ont été légitimement condamnés, et qu'ils acquiescent au jugement comme n'ayant plus rien à dire à l'encontre et n'ayant

1. Empereur d'Orient de 813 à 820.
2. Patriarche de Constantinople, mort en 828.
3. Abbé à Constantinople (759-826).

pas droit de réclamer. Et cela paraît sans difficulté lorsqu'on n'oblige au silence que l'un des partis. Car comme la liberté qu'on donne à l'autre de publier ses sentiments est une marque qu'on les approuve, la défense que l'on fait de publier les siens au parti à qui on fait perdre sa cause, est un signe qu'ils sont mauvais et qu'on les doit détester. Et cela est si certain que devant le premier concile de Nicée, les évêques d'Égypte voyant qu'Arius, qui n'était pas encore condamné, ne pouvait s'accorder dans ses opinions avec Alexandre, évêque d'Alexandrie, ne l'obligèrent point au silence par respect envers son prélat; mais ils lui permirent, par une conduite qui paraît assez extraordinaire, de s'assembler à part avec ceux qui étaient de même avis que lui, au lieu qu'après la condamnation on l'obligea au silence. Et après la décision du cinquième concile général, je vois bien que l'on a obligé ceux qui étaient séparés de la communion du pape et des autres évêques qui rejetaient les trois chapitres, à se réconcilier avec eux. Mais je ne crois pas qu'on puisse prouver qu'on leur eût défendu de soutenir paisiblement leurs sentiments, ou qu'on les eût engagés à promettre, ou par serment, ou par écrit, qu'ils ne diraient point que le cinquième concile se fût trompé sur le fait dans le sentiment qu'il avait porté contre les trois auteurs qu'il avait condamnés. Vous voyez bien par là que je suis bien éloigné de croire qu'on puisse donner des marques d'aucune soumission, ou d'aucune obéissance intérieure touchant la décision de fait, puisque je ne voudrais pas même promettre positivement et par écrit le silence sur cette même décision. En sorte qu'après y avoir bien pensé, je crois que la suppression du premier mandement est un effet visible de la protection que Dieu donne à l'Église, puis qu'ensuite de ce mandement, tout le monde indifféremment reconnaissait par sa signature qu'il était obligé au silence. Ainsi ne craignez pas, s'il vous plaît, que j'aie aucun dessein d'affaiblir ces généreuses filles dont vous plaidez si bien la cause. J'oserais dire que je les aime autant que vous. Et néanmoins je choisirais plutôt de les voir toutes dispersées et réduites aux dernières extrémités, que de leur donner avis de s'affaiblir tant soit peu ou de prendre une résolution contraire à celle où vous assurez qu'elles sont si fortement établies, de quoi je rends grâces à Dieu de tout mon cœur.

« Je suis ravi que l'appel soit levé, mais je ne sais si les trois raisons sur lesquelles les avocats ont fondé leur avis sont assez solides, car il me semble qu'il serait aisé de les eluder. N'aurait-il point été meilleur de relever l'appel à Lyon? Et comme le primat ne veut point donner de relief d'appel, d'appeler ensuite du refus, et après en avoir pris acte comme de déni de justice; ou s'il eût voulu connaître de la cause, de faire quelque incident et de prendre occasion sur quelque sentence interlocutoire de saisir par appel le premier tribunal? Par ce moyen il semble que l'on eût ôté toute prise aux adversaires, et qu'on se fût mis à couvert des entreprises qu'ils pourront faire contre la maison, comme l'appel étant nul ou mal relevé en temps et lieux devant le juge ordinaire à qui il appartenait d'en connaître.

« Vous m'étonnez quand vous dites que cet appel est parti pour Rome. Car ne suffisait-il pas de déclarer ou de faire signifier que c'était à Rome qu'on appelait, sans y envoyer en effet, et sans mettre le pape en droit de nommer des juges? Comme le dessein n'est que de gagner du temps, ces religieuses en auront eu par ce moyen. Car qui peut penser que l'archevêque futur ne soit pas établi dans trois mois? Mais si le pape leur donne des juges, il est à craindre qu'il ne joigne quelque commission extraordinaire pour connaître de tout ce qui regarde le monastère, et après faire signer les religieuses. Et cette commission étant approuvée et autorisée par le roi, et peut être même par l'archevêque qui serait le seul qui y aurait intérêt, il en pourrait arriver beaucoup de mal. Je ne sais si cette crainte a quelque fondement, mais si elle en a, il serait bon de mander au banquier expéditionnaire qu'il ne présentât pas la supplique à Rome, et qu'il ne fît aucune instance ni aucune poursuite.

« La lettre de M. de Vence au roi, dont on m'a envoyé une copie, est bonne à la fin, mais le commencement est pitoyable. Pourquoi ce prélat a-t-il fait paraître sa propre honte en avouant qu'il a fait signer? N'eût-il pas été meilleur de taire une chose que fort peu de gens savaient? Je n'ai qu'un moyen d'excuser cette conduite, qui est de dire que ce prélat n'ayant pas eu de soin en faisant souscrire de distinguer le fait du droit, il a voulu qu'il parût par un acte authentique qu'il avait sous-entendu cette distinction, et qu'il l'approuvait. »

C'était une grande consolation de voir que dans le temps même que les Jésuites avaient juré la ruine du monastère de Port-Royal, Dieu se déclarât tout de nouveau en sa faveur par des miracles [1].

CHAPITRE XIV

M. de Bernières continue dans la disposition de se tenir en repos et en silence.

C'était plutôt par des sentiments de piété que par chagrin que M. de Bernières s'affermissait dans la pensée de profiter de son exil dans Issoudun comme d'une occasion favorable de jouir de la douceur de la retraite et des avantages d'un profond silence. M. Guillebert, docteur de Sorbonne, qui avait été autrefois son précepteur, l'étant venu voir pour le consoler, le confirma dans cette résolution, et il reçut avec joie deux lettres de M. Taignier son ami, parce qu'elles lui étaient conformes. Il lui en donna des marques par ce billet du 24 décembre :

« Je suis ravi de vos deux dernières lettres des 7 et 15 du courant, qui me confirment la même chose que votre précédente touchant nos communes pensées pour nous séparer de l'emploi tout autant qu'il nous sera possible. Plus j'en examine les raisons par les circonstances de ce que nous voyons, plus je suis confirmé qu'il n'y a que ce parti à prendre : *Separamini de medio eorum.* Qu'avons-nous fait jusqu'à présent? Quel succès en voit-on? Mais ne regardons pas le succès, lequel est en la main de Dieu, et voyons quelles sont les personnes avec lesquelles on a à traiter. Ne sont-elles pas du même esprit dont parle le Fils de Dieu dans l'Évangile? Ce sont des roseaux agités du vent; et Dieu veuille que l'autre vérité ne leur soit pas aussi appliquée : *Mollibus vestiuntur, et in domibus regum sunt*! Je crains toujours pour notre autre ami (M. d'Aubigny), lequel dans le pays où il est, assez conforme à cette maxime, n'a personne pour lui parler et

1. Hermant a écrit, à la marge : *Je n'ai pas trouvé de Mémoires de ces miracles.* Et une demi-page est demeurée blanche.

pour lui dire qu'il prenne garde de tomber. Il y a longtemps qu'il ne m'a écrit ; j'ai seulement appris par une lettre qu'il a écrite à un homme du cloître qu'il prendra son temps pour parler de moi. Car il est fort bien et de çà et de là ; et mes amis jugent que je dois le laisser faire et quitter toutes les autres médiations que l'on a voulu prendre, dans lesquelles je ne veux ni ne peux souffrir la condition dont je vous ai déjà écrit ; et quand cet ami me voudrait engager à la même chose, je ne le voudrais pas accepter. Ainsi, si par hasard vous lui écrivez, vous lui manderez qu'il ne faut rien faire pour moi qui ne soit pur et simple, c'est-à-dire sans aucune condition, ou de signer quelque chose que je ne pourrais, ou de me séparer de quelqu'un pour lequel la justice et la vérité m'obligent à ne rompre pas la liaison que la seule charité a fait naître et que la même charité entretient. Vous comprenez à peu près mon intention, et moi j'adhère à la vôtre plus que jamais : que voici le temps de notre repos, et que le jour du sabbat est ouvert pour cesser à tout œuvre, et pour songer sérieusement à ce grand jour du sabbat, lequel n'aura point de nuit, et dont la clarté sera prise dans la lumière de celui que nous verrons face à face comme il est. Toute la famille vous salue, et notre malade, lequel a bien de la peine à se rétablir ».

Dieu disposait insensiblement à la mort M. de Bernières, par ces sentiments d'une solide piété et qui n'avaient rien de ces dévotions basses et peu éclairées que tant de personnes réduisent à des choses purement extérieures et mesurent plutôt par l'intérêt que par les maximes de l'Évangile. L'amour de la vérité et de la justice, et l'estime sincère des personnes qui l'avaient conduit dans les voies du salut lui étaient des règles inviolables. Il ne voulait point acheter son repos par le violement de l'amitié toute chrétienne qui le liait avec des personnes dont l'innocence lui était connue et que la persécution ne lui rendait que plus vénérables. Mais il croyait que le temps de se reposer et de se taire était arrivé pour lui, et il inspirait cette pensée aux personnes qui lui étaient les plus chères. C'est ce que l'on peut encore voir par ce billet, qu'il écrivit au même M. Taignier le dernier jour de cette année.

« Je suis bien aise que notre amie Mlle de Vertus goute

vos raisons et les miennes, et qu'elle y fasse entrer son amie (Mme de Longueville), qui a tant de créance en elle. C'est l'entretien que j'ai eu avec le bon M. Guillebert, qui m'est venu voir en ces quartiers. Il est tout rempli de zèle pour vous et vous désire depuis longtemps dans cet état. Il me dit que c'est aussi le sentiment de celui avec lequel il demeure, lequel n'a jamais eu grande opinion de M. le cardinal de Retz, et a toujours cru qu'il ferait ce qu'il fait, et pour lui et pour ses véritables amis. Cela fait voir qu'il ne faut plus prendre d'autre parti que celui que vous marquez par vos lettres, et dont les miennes sont toutes pleines, et encore plus mon cœur depuis que je suis en ces quartiers. L'autre ami (M. d'Aubigny) me fait compassion, quoique je remarque assez de fermeté dans ses lettres, la dernière desquelles est celle dont je vous envoie la copie, n'ayant point entendu parler de lui depuis ce temps-là, sinon par un ecclésiastique auquel il mande qu'il travaille vigoureusement pour moi. J'en attends l'effet sans empressement, et même c'est la seule porte qui m'est ouverte, comme mon frère me le mande, à moins que de donner du nez en terre comme les autres, et fléchir le Père Annat par la lâcheté de ma plume, pour laquelle je demande à Dieu un vol plus élevé, aimant mieux toute autre retraite que de la flétrir en cette manière et comme l'on dit que plusieurs vont faire.

« L'on parle diversement du cardinal de Retz; quelques-uns disent que le roi le remet dans sa dignité; d'autres qu'il la quittera absolument, et que l'évêque de Rodez tiendra sa place.

« M. du Parc est toujours mal. Il tombe dans l'hydropisie dont la suite est douteuse. Il se recommande à vos prières. Offrez à Dieu toute la famille en l'année nouvelle en laquelle celle-ci vous sera rendue. »

Il est malaisé de se figurer un père plus chrétien et plus tendre que ce magistrat, qui ayant toujours fait l'une de ses principales occupations de l'éducation de ses enfants, veillait sans cesse pour leur salut, et avait encore actuellement ses deux fils auprès de lui. Mais ils ne devaient plus jouir longtemps de cet avantage, et son exil allait finir avec sa vie[1].

1. Ce passage depuis : *M. du Parc est toujours mal*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

CHAPITRE XV

M. Richard, curé de Triel, écrit au grand-vicaire de Pontoise sur la signature. Seconde lettre de la mère Magdeleine de Sainte-Agnes, abbesse de Port-Royal, à M. le doyen de Paris.

On continuait toujours la poursuite des ecclésiastiques de Rouen sur le sujet de la signature, et comme M. Richard, curé de Triel, était engagé autant qu'aucun autre dans cette persécution, il se crut obligé d'en écrire cette lettre au grand-vicaire de Pontoise le 23 de ce mois[1].

On pressait toujours à la cour la signature des religieuses de Port-Royal, et M. le doyen de Notre-Dame avait rendu un témoignage avantageux à leur innocence et à leur manière d'agir, quoiqu'il les exhortât à ne point s'éloigner de celle des autres, de peur d'irriter la cour. La mère Magdeleine de Saint-Agnès, nouvelle abbesse[2], ayant appris la justice qu'il leur avait faite, en parlant avantageusement de leur sincérité, dans l'acte qu'elles avaient dressé, à la tête de leur signature, l'en remercia par cette lettre du 31 :

« Monsieur,

« Les effets de votre charité nous sont si continuels qu'ils nous obligent à une continuelle action de grâces, et nous vous supplions de croire, Monsieur, que nous en avons toute la reconnaissance que nous devons. Nous voyons assez, et avec peine, celle que votre bonté vous donne pour ce qui nous regarde ; et que s'il nous a été facile de justifier devant vous ce que nous avons fait, parce que vous avez considéré le fond de nos intentions, qui ont été de rendre ce que nous devons à votre autorité, il ne vous sera peut-être pas si facile de le faire trouver bon à des personnes qui ne considèrent pas comme vous faites les peines de conscience qui peuvent troubler l'esprit des filles dans une occasion aussi extraordinaire que celle-ci. Vous avez eu raison, Monsieur, de dire que nous n'avons point usé de restriction. Car tout ce que nous avons fait a été d'exprimer le fond de la disposition

1. Note marginale d'Hermant : *Copier cette lettre. Je n'ai point trouvé la justification de M. Richard.* Une page blanche.

2. Madeleine de Sainte-Agnès de Ligny (1616-1675).

de notre cœur, et ce que nous avions dans l'esprit, en signant des choses que nous n'entendions pas, et que nous ne pouvons entendre, qui est de demeurer dans l'état de l'ignorance où Dieu nous a mises au regard de tout ce qui est éloigné de la profession sainte où il nous a cachées comme dans le secret de sa face par une singulière miséricorde, et de témoigner en même temps combien les soupçons qu'on a eus de nous ont été injustes, et avec combien de sincérité nous avons toujours été soumises au Saint Siège, ayant condamné toutes les erreurs que les papes ont condamnées.

« Je ne pense pas, Monsieur, qu'il y ait personne qui puisse trouver à redire à cette disposition, et encore moins à la sincérité avec laquelle nous avons cru le devoir témoigner. Ainsi, Monsieur, nous sommes, grâces à Dieu, en repos de conscience. Ce n'est pas qu'après tant de preuves que nous avons de la mauvaise volonté que quelques personnes ont contre cette maison, nous n'ayons lieu de craindre qu'on ne prenne ce nouveau sujet pour prétexte de continuer les mauvais traitements qu'on a commencé de nous faire ; mais au moins nous avons cette consolation, que la crainte de Dieu nous a été plus considérable que celle de tous les maux dont on nous pourrait menacer, et nous espérons qu'ayant eu la bonté de nous témoigner qu'en ce qui vous regarde, vous êtes content de ce que nous avons fait, vous ne souffrirez pas que nous soyons inquiétées sur ce sujet, n'ayant à répondre qu'à nos supérieurs, en ce qui est des choses spirituelles. Nous avons commencé de nous acquitter de ce qu'il vous a plu nous ordonner en la faveur de la personne que vous nous avez recommandée. Son accident nous a fort touchées, et je crois que Dieu a fort agréables les prières qu'on lui fait pour demander la guérison d'un mal qui lui est arrivé en rendant service aux pauvres[1]. Et j'espère que Dieu, qui voit le fond de notre cœur, ne rejettera pas celle que nous lui offrons pour le supplier de vous remplir des bénédictions de sa sainte naissance, et qu'il aura égard à l'obligation que j'ai d'être avec un véritable respect, etc. »

M. de Contes était tellement persuadé de la piété des reli-

1. Ces mots depuis : *Nous avons commencé*, sont barrés au ms. et ne figurent pas à la copie ; ce qui rend inintelligible la fin de ce chapitre.

gieuses de Port-Royal qu'il demandait leurs prières dans le temps même que leurs ennemis les décriaient comme des filles rebelles à l'Église ; et ce leur était un témoignage glorieux de voir qu'il avait une confiance particulière au crédit qu'elles avaient auprès de Jésus-Christ, quoiqu'il n'ignorât point la conspiration de ceux qui mettaient toutes choses en usage pour les retrancher de la société de son corps mystique. Mais elles recevaient ces recommandations sans vanité et sans aucune enflure de cœur, et comme les menaces de leurs persécuteurs n'avaient pas la force de les abattre, aussi ces louanges des ministres de l'Église n'étaient pas capables de les élever par des sentiments d'orgueil [1].

CHAPITRE XVI

M. Le Tellier écrit à M. de Toulouse touchant les thèses des Jésuites. Réponse de ce prélat.

Quoique les Jésuites se fussent persuadé que rien ne pouvait plus retarder l'exécution de leur vengeance et l'entière destruction d'une secte imaginaire à qui ils avaient jugé à propos de donner le nom de jansénisme, Dieu, qui aveugle les esclaves de leurs propres passions, se servit d'eux-mêmes contre eux-mêmes pour ne pas souffrir la dernière oppression des disciples de saint Augustin. La thèse que ces Pères venaient de faire soutenir dans leur collège de Clermont réveilla les magistrats, à qui des personnes intéressées firent concevoir que l'autorité du roi pourrait en recevoir quelque atteinte, aussi bien que la hiérarchie, et que l'infaillibilité des papes dans le fait n'était pas moins préjudiciable à l'État qu'à la religion. Cela obligea M. Le Tellier à en avertir promptement M. de Toulouse dès le 16 décembre, à l'instant que cette thèse commença à se distribuer dans Paris, et il crut que le mal était assez pressant pour ne pas différer plus longtemps à lui écrire ce billet en lui envoyant la thèse même :

1. Cette dernière phrase est barrée au ms. et ne figure pas aux copies.

« Monsieur,

« La thèse que vous trouverez ci-jointe m'a été apportée par un docteur de Sorbonne qui a souligné un endroit qui contient une doctrine qui lui paraît d'une dangereuse conséquence. Je prends la liberté de vous l'adresser, et vous supplie très humblement de vouloir examiner et observer s'il est à propos que la maxime que le roi a fait valoir sur l'ordonnance des grands-vicaires de Paris soit donnée pour bonne au public sans aucune distinction. Je pense pouvoir vous assurer que la Sorbonne est pour se remuer en cette occasion. Je suis,

« Monsieur,

« Votre très humble
et très affectionné serviteur
« Le Tellier.

« Paris, le 16 décembre 1661. »

M. de Marca[1] répondit au billet de M. Le Tellier par celui-ci du 31 décembre :

« J'envoie à M. Le Tellier le mémoire dressé pour l'examen de la thèse. Je l'ai dicté en quatre matinées, l'ai revu et fait l'abrégé qui est en tête dans deux jours, le tout sans avoir vu les auteurs qui sont cités, ayant seulement indiqué les endroits d'où l'on a copié ceux qui sont mis au long. Le mémoire contient les anciennes méditations que j'avais faites en divers temps sur cette matière, que je n'avais [pas] mises en corps jusqu'à présent. Et parce que mes sentiments sont libres et pourraient m'attirer l'indignation de Rome, si la chose paraissait au dehors, je supplie très humblement et conjure M. Le Tellier de ne souffrir point qu'il en soit tiré aucune copie, et de n'en permettre la lecture qu'à messieurs ses fils.

« Il verra que je découvre un beau droit de l'autorité

1. On lisait au ms. la phrase suivante, qui a été barrée et remplacée par celle qui figure aux copies : *M. de Marca, qui faisait servir toutes choses à ses intérêts, et qui était ravi d'être consulté comme l'oracle de la cour dans tous les points de doctrine, s'appliqua à travailler sur cette matière, sur ses principes également opposés la plupart du temps aux prétentions de la cour de Rome et aux anciennes maximes de l'Église gallicane, et répondit au billet, etc.*

royale, qui est de consulter les évêques sur les matières ecclésiastiques, et de donner la contrainte pour les choses résolues. Le roi pratique cela ès-affaires des souscriptions, mais j'en établis la preuve et en fais voir l'origine.

« Le remede que je propose contre les entreprises que l'on voudrait faire à Rome, sous prétexte des décrets de foi, contre la souveraineté du roi au temporel est de mon invention et très bien fondé.

« Si M. Le Tellier juge à propos de me rendre office auprès de Sa Majesté, lui faisant entendre que je travaille dans ma chambre à éclaircir et soutenir ses droits, je lui aurais une obligation particulière. »

Il ne fallait que la seule précaution de M. de Marca à vouloir tenir ses écrits cachés pour les rendre suspects à tout homme de bon sens, et cette théologie mystérieuse dont il se vantait d'être l'auteur ne pouvait guère subsister avec la doctrine de l'Évangile où Jésus-Christ nous apprend : « *que quiconque fait le mal hait la lumière et ne s'approche point de la lumière, de peur qu'elle ne le convainque du mal qu'il fait. Mais celui qui fait ce que la vérité lui prescrit s'approche de la lumière, afin que ses œuvres soient découvertes parce qu'elles ont été faites en Dieu.* » Jean 3, 21.

Mais M. l'archevêque de Toulouse, qui était successeur de saint Exupère[1], n'était pas aussi désintéressé que lui. Le premier principe de sa théologie moderne était renfermé dans les dernières lignes de son billet, où il engageait M. Le Tellier de faire valoir auprès de Sa Majesté les grands travaux qui le retenaient dans sa chambre pour soutenir ses droits. Et comme la récompense qu'il en attendait ne pouvait subsister qu'en se ménageant avec les deux cours, il voulait bien se servir du Père Annat et servir sa société contre les disciples de saint Augustin, parce que l'amitié de ce Père était favorable à ses desseins; mais il ne voulait point lui donner aucune part dans la révélation des nouveaux mystères de sa profonde théologie, parce que ce Père, étant dans les intérêts de la cour de Rome, lui était profane à cet égard. Voilà ce que les saints Pères de l'Église avaient toujours ignoré, et leur sincérité n'avait pas pu s'aviser d'un

1. Saint Exupère, évêque de Toulouse au v^e^ siècle.

moyen si peu ecclésiastique, ni les faire résoudre à ne communiquer leurs écrits en matière de foi qu'à un ministre d'État et à deux de ses enfants, dont l'âge était alors peu avancé. Mais il voulait même se faire un mérite auprès d'eux de cette confidence si étroite, et comme il était plus habile politique que sincère théologien, il avait eu plus de vues dans ce mémoire qu'il ne contenait de pages[1]. Mais il voulait même se faire un mérite auprès d'eux de cette confidence si étroite.

Ce jour là même [31 décembre] M. de Marca, qui ne craignait rien tant que le bruit dans une affaire où sa sagesse mondaine se figurait de grandes moissons, écrivit un second billet à M. Le Tellier. La Faculté de théologie de Paris lui causait quelque embarras. Comme les nouvelles lumières de cet archevêque ne lui étaient pas connues, et qu'elles étaient incommunicables à toutes sortes de personnes à moins que d'être secrétaire d'État ou fils de secrétaire d'État[2] de la considération de M. Le Tellier, il était à croire que les docteurs ne se tairaient pas sur un article où plusieurs d'entre eux avaient encore quelque reste de connaissance des droits du roi et des anciennes maximes de l'Église gallicane, qui ne sont autres que l'Écriture, l'autorité des conciles et les sentiments des saints Pères de l'Église. Le raisonnement de ces docteurs pouvait le déconcerter, et il les prévint par ce billet adressé au même ministre et secrétaire d'État :

« On m'a donné avis ce soir dernier décembre, que lundi on doit parler en Sorbonne de la thèse de Clermont touchant l'infaillibilité du pape, et que l'on prétend faire ordonner par arrêt du conseil au dit Parlement qu'elle sera supprimée, avec défense de parler de ces matières.

« Si on la met en dispute dans la Faculté, on ruine toute l'autorité des constitutions contre Jansénius, et l'on fait un horrible schisme entre le pape et la France, et même entre les savants du royaume, ce qui aurait encore un plus méchant effet si l'on donnait l'arrêt proposé soit au conseil, soit au Parlement.

« C'est le dernier effort de la malice des jansénistes, qui

1. Ce passage depuis : *dont l'âge était alors peu avancé*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Ces mots sont barrés au ms.

veulent envelopper dans leur ruine celle de la paix de l'Église, ce qui oblige M. Le Tellier de la part de Dieu : *cujus legatione fungor*, de donner ordre de la part du roi au syndic et au doyen de la Faculté, d'empêcher que l'on propose cette matière lundi, qui est *prima mensis*, jusqu'à ce que Sa Majesté soit informée par le syndic de l'état de la chose. »

M. de Marca avait raison d'être fortement persuadé que la thèse des Jésuites étant l'explication sincère de deux constitutions selon le sentiment de ces Pères, en était aussi la ruine dans la Faculté de théologie, où les docteurs n'étaient pas encore assez devoués à leurs passions pour faire un dogme de l'infaillibilité du pape dans le fait. Un procédé qui pouvait rompre toutes ses mesures ne lui était pas agréable, et cela lui causait un nouveau chagrin contre ces malheureux jansénistes, qui étant les causes de son élévation future, devaient être moins raisonnables et moins zélés pour les droits de la couronne, afin de faire éclater davantage les grands services qu'il prétendait rendre à l'Église et à l'État. Mais s'il lui avait été impossible de réduire au seul M. Le Tellier et à MM. ses fils la connaissance de ce mémoire mystérieux qu'il n'écrivait, disait-il que pour eux, il lui était encore moins possible d'imposer silence à tant de docteurs, dont quelques uns, quoique molinistes, avaient encore dans leurs veines quelque goutte de reste de sang français, qui ne leur permettait pas de consentir à l'ampliation des maximes ultramontaines[1]. Aussi M. Le Tellier, qui connaissait la disposition de la Sorbonne, répondit en ces termes à son billet :

« Pour répondre au mémoire de M. l'archevêque de Toulouse, je me sens obligé de lui faire savoir que jusqu'ici j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour empêcher que M. Talon ne se plaignît au Parlement de la thèse des Jésuites, et que l'examen n'en fût demandé en Sorbonne. Je crois avoir réussi à l'égard de M. Talon; mais il serait imprudent d'en dire autant de la Sorbonne, à cause que l'on ne peut pas contenir tant d'esprits qui ont droit d'en parler lorsque la Faculté est assemblée, dont le caractère n'est pas

1. Tout ce passage, depuis : *Mais s'il lui avait été impossible*, a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

tout à fait uniforme dans leurs inclinations et intérêts. Il y a de l'inconvénient d'employer l'autorité du maître en telles affaires, et on ne peut pas à cause de la cérémonie de ce jour le proposer à Sa Majesté, ni en recevoir ses ordres. Mais comme ce qui se peut faire demain en Sorbonne ne saurait aller qu'à nommer des examinateurs, on aura le temps de discuter en présence du roi ce qui sera utile à la religion et à son service, avant que la Faculté puisse délibérer sur la doctrine contenue dans cette thèse. Mais je ne puis m'empêcher de me récrier en cette occasion contre l'imprudence des Jésuites, qui ne se peuvent empêcher de donner lieu aux jansénistes de se relever lorsqu'ils sont tout à fait abattus, et qui tireraient un fort grand avantage de toutes les contentions qui se formeraient sur cette matière.

« Le Tellier. »

On voit quels étaient les sentiments de M. Le Tellier lorsqu'il écrivait ce billet, et le regret qu'il avait que les prétendus jansénistes prissent occasion de cette thèse des Jésuites de se relever lorsqu'ils étaient sur le point d'être tout à fait anéantis. Mais Dieu se servit de cette nouvelle contestation pour lui faire approfondir la malignité et l'injustice de ces bons Pères, et pour le remplir sur ce sujet de lumières qui dans la suite le mirent en état de contribuer autant qu'aucun autre à la paix de l'Église.

Cependant il eut le loisir de lire ce précieux écrit de M. de Marca, dont il avait lui-même marqué les titres et le sommaire par ces paroles :

I

Le sujet de ce mémoire.

II

La question est de savoir s'il est de foi de croire que les décisions faites par le pape en matière de foi sont infaillibles.

III

L'Église est infaillible, ce qu'il faut entendre de l'Église fondée sur saint Pierre, selon la belle réflexion qu'il faut faire sur le texte de saint Matthieu, ce qui exclut de ce privilège les églises schismatiques.

IV

Le pouvoir spirituel est donné, selon Gerson, à tout le corps mystique qui l'a communiqué depuis au pape et aux évêques. Cette opinion est rejetée. Les anciens entendent à ce lieu par l'Église les évêques et l'unité de l'épiscopat établie par les paroles adressées à saint Pierre.

V

Les paroles qui établissent cette vérité en établissent saint Pierre pour le chef. L'Église n'a qu'une seule chaire, qui est celle de saint Pierre, dont le siège principal est à Rome, selon saint Cyprien[1] et Optat[2].

VI

La chaire comprend le siège et la personne du pape. Différence établie entre le pape et les évêques, selon les paroles de l'institution de l'unité de l'épiscopat. Le pape est ordonné pour régir l'unité. Lorsque l'unité est violée par les hérésies et les schismes, il a de droit divin le pouvoir de la faire rétablir.

VII

Proposition de la question savoir si les décrets du pape seul en matière de foi, sans la participation des évêques, sont infaillibles. On examine l'usage de l'ancienne Église pour condamner les hérésies par les évêques des lieux où elles naissaient et le consentement suivant des autres.

VIII

Aux matières difficiles, après le jugement du synode provincial, on en faisait la relation au pape pour en décider définitivement, ce qui fut pratiqué par Théophile[3], évêque d'Alexandrie, contre les erreurs d'Origène.

IX

Les conciles d'Afrique envoient au pape Innocent I leur jugement contre les erreurs de Pélagius[4] afin qu'il le con-

1. Saint Cyprien, évêque de Carthage au IIIe siècle, martyrisé en 258.

2. Saint Optat, évêque de Milève au IVe siècle, mort vers 380.

3. Théophile, oncle de saint Cyrille et son prédécesseur sur le siège d'Alexandrie, y fut élevé en 385 et mourut en 412.

4. Pélage, hérésiarque du Ve siècle.

firme par son autorité. Le pape dit que ce pouvoir lui appartient de droit divin par les canons et par l'usage, ce qui est approuvé par saint Augustin. Il reconnaît aussi que cette décision ainsi faite est d'une vérité infaillible, sans qu'il soit besoin d'assembler un concile général.

X

Les synodes des provinces où l'erreur n'avait pas pris sa naissance la rejetaient. Ils envoient leur relation au pape pour condamner judiciairement l'erreur et la personne. Deux exemples illustres : l'un dans saint Cyprien, sur le fait de Marcien[1], évêque d'Arles, novatien ; l'autre en la cause de Nestorius[2] ; saint Cyrille d'Alexandrie[3] en fait la relation au pape Célestin, qui condamne l'erreur et la personne, quoiqu'elle fût hors du patriarcat d'Occident. Le concile d'Éphèse exécute ce jugement.

XI

Léon I[er][4] condamne l'hérésie d'Eutichès[5], sans concile général, tant sur la relation de Flavien[6], évêque de Constantinople et de son synode, que sur l'appel d'Eutichès. Il cassa ensuite le second concile d'Éphèse avec les seuls avis des évêques d'Italie, et confirma la condamnation de l'hérésie. Il juge suffisant son décret, si les évêques d'Orient s'y souscrivent[7], mais si une grande partie en fait difficulté, le concile genéral est nécessaire pour les instruire.

XII

La décision du pape, embrassée ouvertement par plusieurs évêques et contredite par un petit nombre seulement, doit être suivie comme une vérité infaillible, selon saint Léon et saint Augustin. Réponse à un vain scrupule.

XIII

Les papes condamnaient quelquefois les erreurs dans

1. Marcien, évêque d'Arles au III[e] siècle, et introducteur en Gaule de l'erreur des Novatiens.
2. Nestorius, évêque de Constantinople en 428, hérésiarque célèbre.
3. Saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie en 412.
4. Léon I. dit saint Léon le Grand, élu pape en 440, mort en 461.
5. Eutiche ou Eutychès (378-454), chef de la secte des Eutychiens.
6. Saint Flavien, évêque de Constantinople en 447.
7. Sic.

leurs synodes, sans attendre les relations des provinces, et envoyaient leurs decrets à toute l'Eglise vérifié par l'exemple de Damase [1], du pape Libérius [2] et de Martin [3].

XIV

Quelquefois ils condamnaient l'hérésie sans synode, avec leur seul presbytère, et envoyaient ensuite leur décret à tous les évêques ; ce qui fut pratiqué par le pape Anastase [4], contre Jovinien [5], et par Zozime contre Célestius et Pélagius. Son décret adressé à tous les évêques abolit cette hérésie selon Prosper [6].

XV

Grande prérogative des papes dans les conciles généraux. Ils y envoient leurs décrets, qui étaient lus et reçus en qualité de décrets, avant que les évêques opinassent. Le droit du premier suffrage était moulé sur celui des empereurs romains dans le sénat qui avait : *relationem et jus primæ sententiæ*. Cette prérogative est très ancienne dans l'Eglise.

XVI

Les évêques du concile de Chalcédoine reçoivent la lettre du pape Léon, la font lire, en font la révision, et portant leurs suffrages semblables, disent qu'ils souscrivent à cette lettre. Le décret du pape est reçu comme décret ; mais il est sujet à la révision. Raison tirée de Facundus, pour autoriser cette révision. L'origine de ce premier suffrage vient de saint Pierre.

XVII

La question principale s'explique aujourd'hui par cette distinction : Le pape peut tomber en hérésie, comme doc-

1. Damase (304-384), pape en 366, successeur de Libère.

2. Liberius ou Libère, pape en 352, condamna saint Athanase à l'instigation de l'empereur Constance, mais ne tarda pas à se rétracter. Il mourut en 366.

3. Saint Martin I, pape en 649, condamna les erreurs des Monothélites.

4. Saint Anastase I, successeur du pape Sirice en 398. Il mourut en 402.

5. Jovinien, moine hérétique du IVe siècle.

6. Saint Prosper, savant laïque du Ve siècle, disciple de saint Augustin.

teur particulier. Il est infaillible s'il décide *è cathedra*. Cette locution est tirée du texte de l'Évangile qui est expliqué selon les Pères. Les vieux canonistes prennent la chaire pour l'unité du chef des évêques. Aux conciles de Constance et de Bâle, on l'interpréta du concile général.

XVIII

Doctrine plus nette du cardinal de Cusa, qui a déjà été examinée sur les principes de l'antiquité. Les décisions du pape, pour être suivies comme infaillibles, doivent avoir le consentement de l'Église, ou dans un concile général, ou bien par un consentement subséquent. Le contraire est hérétique. On l'explique aujourd'hui par les termes d'infaillibilité. Le concile de Nicée le fit pratiquer, comme fit en son temps le pape Léon dans les Gaules.

XIX

Les adresses des définitions des conciles étaient faites principalement au pape, afin qu'il tînt la main à la publication, exemple du concile d'Arles, et afin qu'il donnât la confirmation. Elle est en usage depuis le IV^e^ concile général.

XX

De la fin de ces confirmations. Elles décident un fait qui est nécessaire pour l'appui de la décision de la foi. C'est que le concile a été tenu canoniquement, et partant que ses décrets sont obligatoires. Les princes les confirment pour autoriser l'exécution par les peines temporelles et les déclarent légitimes par un droit de conséquence. Les conciles d'Occident où le pape assistait n'avaient pas un décret séparé de confirmation, qui fut nécessaire au concile de Trente où les légats seuls avaient assisté.

XXI

Autre explication de la chaire et de parler *ex cathedra*. C'est lorsque le pape, interrogé ou décidant comme pasteur universel, propose à toute l'Église quelque article pour le croire comme de foi. Cette opinion est aujourd'hui la commune et générale.

XXII

Elle a des fondements apparents et difficiles à resoudre.

Examen des principaux. Discussion exacte de l'autorité du sixième concile, qui approuve que l'Église romaine a reçu de Notre Seigneur en Saint Pierre le privilège de n'errer point en la foi, lequel est soutenu par divers papes, même par Saint Bernard français [1]. Les réponses ordinaires rejetées. Ouverture de l'interprétation véritable de ce texte. Explication du concile de Latran sous Innocent VIII [2].

XXIII

Examen de la phrase des théologiens et canonistes qui disent que le pape est le juge des disputes de la foi, qui est soutenue. Ancienne prérogative des papes de publier sous leur nom toutes les délibérations prises dans leurs conciles en leur présence. Ce qui a été pratiqué jusqu'au concile de Trente. L'absence du pape est cause que les décrets sont faits sous le nom du concile.

XXIV

Explication de la doctrine particulière que l'on appelle des Parisiens. Elle reçoit comme orthodoxe la première qui a été expliquée de l'infaillibilité des papes dans le concile général, ou avec l'acceptation particulière de l'Église sous ces circonstances. Ils disent que les décrets des papes n'obligent point en conscience, mais seulement au respect et au silence, jusqu'à ce qu'ils soient acceptés par l'Église. — Sentiment de l'Église Gallicane en 1308, semblable à cette doctrine. Cette opinion est mise entre les tolérées par les théologiens qui embrassent la commune.

XXV

On a employé la seule doctrine ancienne dans les délibérations du clergé pour l'exécution des deux constitutions contre le jansénisme. On a dit qu'elles étaient faites sur la consultation des évêques, et suivies de leur réception et acceptation. Cette doctrine est insérée dans le formulaire de profession de foi dressé par l'Assemblée en ces mots qui

1. Il s'agit évidemment de l'abbé de Clairvaux, aucun pape n'ayant porté le nom de Bernard.

2. Jean-Baptiste Cibo (1432-1492), élu pape en 1484 sous le nom d'Innocent VIII.

portent que la doctrine de Jansénius a été condamnée par les deux papes et par les évêques. Le formulaire est confirmé par les arrêts du roi. Cette clause fut expliquée en même temps par une lettre circulaire adressée aux évêques. Elle avait été mise dans le projet des lettres de déclaration pour l'enregistrement des dites constitutions au Parlement; mais par surprise, il ne fut pas suivi.

XXVI

Cette doctrine a été rétablie *adroitement* dans les lettres patentes du roi expédiées pour l'exécution du bref du pape adressé aux vicaires généraux de Paris.

XXVII

Dessein des jansénistes de ruiner cette acceptation solennelle des assemblées en disant qu'elles n'ont aucun pouvoir sur les matières spirituelles, quoique la publication faite au décret subsiste contre eux. Les assemblées ont pouvoir de traiter des matière spirituelles sur les procurations des provinces et par le consentement du roi, qui est dans ces lettres. Elle sont en cette possession.

XXVIII

Les assemblées en ces matières ont l'autorité de direction; mais non pas la contraire. L'assemblée dernière n'usa envers les évêques que de prières et d'exhortations pour faire souscrire. Réponse à une objection que l'on fait contre la délibération.

XXIX

Droit ancien du roi découvert semblable à celui des anciens empereurs. Il peut assembler les évêques, les consulter sur les matières ecclésiastiques pour la manutention de la foi et de la discipline, et ordonner la contrainte pour l'exécution. Vérifié par les termes exprès du premier concile d'Orléans. Le roi a consulté l'assemblée dernière et ordonné l'exécution de ses délibérations pour les souscriptions. Ceux qui refusent de signer le formulaire violent ce droit royal.

XXX

Examen de la thèse de Clermont. Le premier chef attribue l'infaillibilité au pape parlant *è cathedra*. Dans un sens

cela convient à l'ancienne doctrine. Dans le sens ordinaire, elle propose la doctrine commune. Cette doctrine fut soutenue le jour même, 12 de ce mois de décembre en Sorbonne, et le 7 elle avait été soutenue en Navarre, d'où l'on voit que les décrets de Paris se rangent à cette opinion. Ce serait ruiner les deux constitutions, exciter un grand schisme dans l'esprit de plusieurs et dans l'Église si l'on prétendait censurer cette opinion.

XXXI

Le second chef de la thèse, que l'infaillibilité du pape parlant *ê cathedra* est la même que celle de Jésus-Christ, étant bien entendue est véritable. Saint Léon [en parle] avec plus de rigueur. L'infaillibilité est en Notre Seigneur comme en sa source et au pape par communication pour l'exercer dans son ministère, avec la conduite du Saint-Esprit. On peut dire de ce pouvoir comme de celui de consacrer, qu'il n'est autre que celui du sacerdoce de Jésus-Christ, les choses peuvent être expliquées avec des termes modestes. Réponse à l'objection que l'on fait au contraire.

XXXII

Le troisième chef contient que le pape est infaillible aux décisions de fait et de droit. Il parle des questions de fait qui sont inséparablement annexées aux questions de foi. Explication de cette matière à l'égard des dogmes de Jansénius. Le fait est évident qu'il y a des dogmes dans ses livres; mais la décision de droit les déclare hérétiques. Au concile d'Éphèse on lut les extraits tirés des cahiers de Nestorius, en quoi gît le fait. On examina ensuite la doctrine qu'elle contenait, laquelle fut déclarée hérétique. Le fait était évident en soi, et cru de foi humaine. La décision de droit qui fut faite sur ce sujet est crue de foi divine. La doctrine que Denis Raymond attribue à Jansénius n'est pas celle des Thomistes, et est celle-là même que les constitutions ont condamnée d'hérésie.

XXXIII

On conclut l'examen de la thèse en assurant qu'il n'y a rien qui mérite censure. Il est nécessaire pour la paix de l'Église et de l'État qu'on ne traite point de cette matière en Sorbonne ni ailleurs.

XXXIV

On veut faire passer l'opinion commune pour dangereuse à l'État. On allègue la Constitution de Boniface VIII[1]. La contention du roi Philippe-le-Bel et de ce pape est expliquée selon le vrai sens des actes. Remèdes contre les décrets de Rome, que l'on pourrait faire pour autoriser la puissance indirecte sur le temporel des rois. Il y aurait nullité en ces décrets, qui serait déclarée par les évêques. Le roi en empêcherait l'effet par voie de défense naturelle. »

Ceux qui n'auraient pas connu l'esprit de M. de Marca l'auraient découvert dans ce nouveau système plein de déguisement et d'artifice, et [qui] était digne d'un homme qui se jouait tout à la fois de la cour de Rome et de celle de France, pour satisfaire sa vaste et insatiable ambition. Il avait certes très grand intérêt que cet écrit demeurât caché, car sa découverte aurait été sa ruine. Mais il ne fut pas aussi secret qu'il l'avait souhaité, puisqu'il trouve ici sa place, et que les écrits qui se publièrent l'année suivante en furent la réfutation.

Tout ce qui se passait alors était une furieuse cabale. M. de Marca voulait justifier la thèse des Jésuites par celle qui avait été soutenue en Sorbonne le même jour, et par une autre du collège de Navarre. Mais ceux qui savaient que les Jésuites, la communauté de Saint-Sulpice et M. Cornet étaient les principaux suppôts du parti des Molinistes, ne regardaient cette uniformité de doctrine que comme un concert et une conspiration visible, pour ruiner ce qui restait de bons sentiments dans la Faculté de théologie touchant les justes bornes de la puissance du pape.

On voyait aussi une étrange malignité dans la conduite de M. de Toulouse, qui voulait que l'erreur demeurât sans opposition, pour accabler tout à fait la vérité, de peur, disait-il, de troubler la paix de l'Église et de l'État. Mais M. Le Tellier lui fit connaître par sa réponse que cette prétention était impossible, et qu'il n'était pas possible de lier la langue à tant de personnes. La postérité sera surprise sans doute quand elle apprendra toutes ces particularités ;

1. Benoît Cajetan, élu pape en 1295 sous le nom de Boniface VIII. Il mourut en 1303.

et elles pourraient lui paraître comme incroyables, si on ne savait qu'Eusèbe[1], évêque de Nicomédie, et Photius[2] auront toujours des imitateurs dans tous les siècles, et que personne n'eut jamais plus de rapport au caractère de leur esprit que Messire Pierre de Marca, qui étant passé du siècle au clergé, changeait volontiers de siège et de sentiments, et se faisait une souveraine règle des moyens humains qui pouvaient le conduire aux dignités de l'Église.

CHAPITRE XVII

Divers écrits publiés pendant cette année.

On publia encore d'autres écrits pendant cette année que ceux qui ont été rapportés ci-dessus selon l'ordre des temps et la liaison des matières. Voici ceux qui n'ont pas d'époque certaine.

Ad Dominum du Fournel, quod proscriptam cædis doctrinam sustinuit pro minore ordinariâ, respondens in Regia Navarra.

Julii Mercori[3] *Dominicani Basis Theologiæ moralis, ubi habes indicem auctorum pro probabilitate.*

Antonii Merendæ[4] *disputationes de Consilio minime dando juxta opinionem, etc. Paris., 1662, prohibetur.*

Enarratio facti utrum Theologorum Societatis Jesu propriæ sunt istæ sententiæ. 1. Licet sequi minus tutum. 2. Licet sequi minus probabile, authore P. Deschamps. Exstat in Apologetico Fabri.

S. Thomas redivivus, seu resolutio controversiarum inter Jansenistas et Molinistas ex ejus principiis. Auth. D. J. Beato S. Theologiæ Professore. C'est sur la matière de la Grâce contre M. d'Ypres.

1. Eusèbe, évêque de Nicomédie, protecteur de l'arianisme. Il mourut en 342.

2. Photius, né vers 815, mort en 891, usurpa le siège de saint Ignace comme patriarche de Constantinople. Il fut en lutte ouverte avec les papes, condamné par le 8e Concile général, et enfin enfermé par ordre de l'empereur Léon le Philosophe.

3. Jules Mercori, dominicain d'Italie. Il mourut en 1669.

4. Sans doute Antoine Merenda (1578-1657), professeur de droit à Pavie, mort à Bologne.

Molinismi in hac nostra ætate de veritate catholica perperam triumphantis cum damnatis olim Arianismo et Pelagianismo verus parallelus ex S. S. P. P. ex quorum verbis hodiernæ facies deploranda Ecclesiæ patebit. Cette pièce n'a nulle date d'année.

Sapientissimo M. N. Guischard etc. C'est une invective contre M. Guischard, professeur de théologie dans le collège de Navarre qui, dans la distribution des lieux de la licence, avait préféré les molinistes, sans avoir égard à la capacité des autres.

Ludovici Carterii Vocontii S. Th. et J. V. D. Justa expostulatio de P. M. Xantes Mariales[1] *Ord. Prædic. Authore Bibliothecæ interpretum ad summam D. Th. 4 vol. Venetiis editæ anno 1660.* Cette pièce est la fin de l'Apologétique du Père Fabri, de l'édition de Cologne de 1672.

Les Etymologies de plusieurs mots français, contre les abus de la secte des nouveaux Hellénistes de Port-Royal, par le Père Labbé, jésuite.

Le sieur Marandé avait publié en ce temps là des réflexions sur la lettre de M. d'Angers, et comme il aspirait depuis longtemps à l'honneur d'obtenir une réponse de M. Arnauld ou de quelqu'un de ses amis, il multipliait ses écrits pour en venir à ses fins. L'on ne peut mieux connaître le caractère de cet écrivain, que par cette lettre que le docteur de Sorbonne en écrivit à M. d'Angers, son frère.

« Il est bon que M. d'Angers soit averti qu'on a fait un libelle contre sa lettre, et qu'il sache quel est Marandé, auteur de ce libelle.

« C'est un écrivailleur sans jugement, qui a été autrefois greffier de la Cour des aides, et qui s'est voulu ériger en théologien en traduisant quelque chose de la Somme de Saint Thomas.

« Rien ne satisferait tant sa vanité que de voir qu'on eût voulu prendre la peine de lui répondre; mais c'est ce que l'on n'a point fait encore, et qu'on est résolu de ne point faire à l'avenir.

Ignotus pereas miser necesse est.

« Il fut un de ceux qui écrivit contre la première lettre sur le sujet de l'affaire de M. de Liancourt. Mais quoique

1. Mariales Xante (1580-1660), dominicain vénitien.

dans la seconde on eût entrepris de repondre à neuf ou dix écrivains, on ne voulut pas seulement le nommer, de quoi il a pensé se désesperer.

« C'est pourquoi, si des personnes de la cour parlent de cet écrit à M. d'Angers, il doit répondre que si M. de Toulouse, ou quelque autre des évêques du conseil de conscience veut prendre la peine de lui marquer ce qu'ils trouvent à redire dans sa lettre, il tâchera de les satisfaire ; mais qu'il se gardera bien de s'arrêter à un petit écrivain qui prend pour fondement de son écrit une aussi grande impertinence qu'est celle de vouloir faire croire que la lettre d'un évêque presentée au roi par un ministre d'État est une lettre supposée ; qu'un homme qui est capable de cette folie ne mérite d'être considéré que comme un fou (?) et un impudent indigne de toute réponse. C'est comme on le traite en passant à la fin d'un écrit pour la défense du mandement des grands-vicaires, où on réfute en peu de mots tout ce qui peut arrêter dans son écrit, qui est la manière toute pleine de faussetés dont il rapporte l'histoire du différend entre saint Cyrille et Jean d'Antioche [1]. »

M. Arnauld après ces paroles faisait un abrégé d'un écrit qui fut imprimé vers ce temps-là mais sans date, et qui avait pour titre : *Eclaircissement sur le différend entre Jean d'Antioche* [2] *et saint Cyrille, dont il est parlé dans la lettre de M. d'Angers au roi.* Et après le sommaire de cet écrit, il ajoutait : « Voilà l'éclaircissement de ce qu'il y a d'un peu considérable dans l'écrit de Marandé, car tout le reste n'est qu'une répétition sans jugement de méchants arguments qu'on a ruinés.

« Tout ce qu'il dit de la coutume de l'Église de joindre le fait au droit, et ce qu'il rapporte inutilement sur le sujet des conciles de Lyon et de Constance, n'est vrai que quand les faits ne sont pas contestés, ainsi qu'on le fait voir dans les Difficultés, article 8. Ce qu'il dit de la condamnation de Théognis et d'Eusèbe [3], dans le concile de Nicée, a été

1. Tout ce passage depuis : *ne mérite*, a été barré au ms. par la M. Le Féron et ne figure pas aux copies. On y lit seulement *un homme qui est capable de cette folie est indigne de toute réponse.* Cette lettre n'est pas dans les Œuvres d'Arnauld.

2. Jean d'Antioche, patriarche de cette ville en 429, Mort en 442.

3. Eusèbe, évêque de Césarée (IVe siècle).

réfuté dans la première défense des théologiens de Bordeaux, chapitre 9.

« Et ce qu'il dit de Théodoret et du concile de Chalcédoine. Ibid., chapitre 10.

« Tout le reste est extravagant et ridicule. Comme ce qu'il prétend, qu'il n'est point nécessaire de savoir si un fait non révélé est matière d'hérésie pour juger si ceux qui ne nient qu'un fait non révélé, peuvent être tenus pour hérétiques ; comme si ce n'était pas choquer le sens commun de vouloir qu'on traite des personnes d'hérétiques en laissant à part s'ils sont hérétiques. Car c'est agir de la sorte, que de tenir pour hérétiques ceux qui doutent seulement du fait de Jansénius, ne voulant pas examiner si ce doute peut être matière d'hérésie. »

Les autres pièces de cette année furent :

Ordonnance de M. de Rouen sur la signature.

Arrêt du Conseil pour faire signer cette ordonnance par le chapitre exempt.

Ordonnance particulière de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés pour la signature.

Mandements de la plupart des évêques sur le même sujet.

LIVRE VINGT-HUITIÈME

[Contenant les événements des six premiers mois de l'année 1662].

CHAPITRE PREMIER

Lettre de M. de Vence à M. d'Andilly, et de la communauté des religieuses de Port-Royal à M. le doyen de Paris. Le roi fait une nouvelle création des chevaliers de ses ordres.

M. de Vence, qui était uni avec M. d'Andilly par le lien d'une très étroite et très ancienne amitié, commençait ordinairement toutes les années par des souhaits qu'il faisait en sa faveur et pour l'heureux succès des affaires de l'Église. Voici la lettre qu'il lui écrivit le 1er jour de l'année 1662 :

« Voici une nouvelle année que nous commençons. Dieu veuille qu'elle nous serve pour gagner l'éternité. C'est l'usage que nous devons faire du temps, et la bonté de Dieu est admirable, voulant qu'avec les minutes qui coulent si vite nous puissions acheter un repos qui ne finira point. Sans cette espérance, la vie serait ennuyeuse en tout temps, mais elle serait insupportable en celui-ci, que nous pouvons dire à Dieu : *Salvum me fac, Deus, quoniam defecit sanctus, et deminutæ sunt veritates a filiis hominum.* Je suis très indigne de la défendre, et plaise à Notre Seigneur, que je ne prophétise pas comme Caïphe, *qui erat Pontifex anni illius.* C'est peu de soutenir la vérité, si on ne vit selon la vérité, laquelle nous doit délivrer premièrement d'erreur, et après de l'amour du monde et de toutes ses convoitises. Il est vrai que régulièrement la délivrance du cœur suit celle de l'esprit, et que quand l'un est affligé de cette cécité que saint Augustin appelle pénale, l'autre doit être rempli de convoitises illicites : *Spargens pœnales excitationes super illicitas cupiditates.* Certes si nous considérons les ennemis et les persécuteurs de la vérité, nous reconnaîtrons que leur volonté n'est guère nette des mauvaises affections du

siècle, et que leur captivité fait leur aveuglement ou malicieux ou volontaire. Demandons à Dieu qu'il les illumine, et attendons en paix qu'il fasse ce changement. *Exspecta dominum, viriliter age, et confortetur cor tuum.* Je suis tellement consolé des marques qu'il vous plaît de me donner de votre affection que je crains d'y avoir trop de complaisance. Priez Dieu pour moi, que je fasse un bon usage du temps cette année pour éviter de tomber dans la nuit, *in quâ nemo poterit operari.* Je salue vos saintes hôtesses, et je leur demande qu'elles se souviennent de mes périls et de mes misères devant leur époux. »

Les religieuses de Port-Royal, dont il parlait, redoublaient leurs gémissements et leurs soupirs devant Dieu, qui était toute leur ressource. Mais comme elles eussent cru le tenter si elles eussent négligé les moyens humains en s'adressant à celui qui avait été le témoin, et qui devait régulièrement être le juge de leur innocence, toute leur communauté sollicita encore une fois la justice de M. le doyen de Notre Dame par cette lettre, qu'elle lui écrivit le 1er jour de la même année :

« Monsieur,

« Ce que nous apprenons tous les jours de vos bontés, etc. [1]

(Voyez l'imprimé.)

Ce jour-là même le roi tint chapitre, dans l'église des Grands Augustins de Paris, et donna l'ordre de commandeurs du Saint-Esprit à quelques prélats, dont plusieurs avaient tâché de mériter cet honneur par leur grand zèle contre la secte imaginaire du jansénisme.

Ceux à qui il conféra cette dignité furent Messire de Neuville Villeroy, archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules ; Messire François Adhémar de Monteil de Grignan [2], archevêque d'Arles ; Messire Georges d'Aubusson de la Feuillade, archevêque d'Embrun ; Messire François de Harlay de Champvalon, archevêque de Rouen ; Messire Léo-

1. Deux pages blanches au ms.

2. François d'Adhémar de Monteil de Grignan, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1631, archevêque d'Arles en 1643, mort en 1689. Il est souvent question dans Mme de Sévigné de cet oncle de M. de Grignan.

nor de Matignon, évêque et comte de Lisieux ; Messire de Daillon du Lude[1], évêque et seigneur d'Alby ; Messire Henry de la Mothe Houdancourt, ancien évêque de Rennes et ensuite archevêque d'Auch ; Messire Philibert Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, évêque du Mans. Quelques critiques de la cour crurent que l'archevêque de Rouen aurait dû plutôt solliciter cet honneur pour le marquis de Champvallon son frère que le rechercher pour lui-même. Mais comme il aspirait aux grandes dignités, il préféra son propre avantage à celui de son aîné[2].

CHAPITRE II

Assemblée de la Faculté de théologie. Deux conseillers de la cour du Parlement sont méprisés. Lettre écrite à M. de Rennes touchant un libelle intitulé : Avis du Saint Esprit au roi sur la création des chevaliers du Saint Esprit.

On s'attendait de voir un grand fracas contre la thèse des Jésuites dans l'Assemblée de la Faculté du 2e jour du mois de janvier... le 14 du mois précédent[3]. Mais ces Pères l'avaient empêché par leurs sollicitations pressantes auprès des docteurs avec lesquels ils avaient une plus particulière habitude, et ils en avaient été quittes pour une petite mortification de la part des principaux confédérés de leur parti. Car Messieurs Cornet et Morel entre les autres les avaient reçus avec indignation, et leur avaient reproché que par leur indiscrétion ils gâtaient tout l'avantage qu'on avait remporté jusqu'alors sur les jansénistes, qu'il y avait parmi eux des imprudents qui méritaient de sévères corrections, et qu'ils devaient être persuadés que l'éclat était fort nuisible lorsque l'on avait affaire à des gens aussi clairvoyants que l'étaient ceux qui observaient toutes leurs démarches, et qui mettaient en évidence tout ce qu'on était obligé de faire contre eux par voie de fait.

1. Gaspard de Daillon du Lude (1602-1676), évêque d'Agen en 1631, puis d'Alby en 1635.

2. Cette phrase depuis : *quelques critiques* est barrée au ms. et ne figure pas aux copies.

3. (Sic.) Le sens n'est pas clair, il est fait allusion à la thèse du collège de Clermont du 17 décembre 1661.

Après cette réprimande secrète, il ne fut rien dit le lendemain dans l'assemblée de la Faculté touchant la thèse des Jésuites ; mais tous les docteurs furent embarrassés d'une autre affaire qui les occupa pour l'exécution d'un arrêt du Parlement. M. Benoise et un autre conseiller de la cour entrèrent en qualité de commissaires pour faire exécuter un arrêt qu'un bachelier avait obtenu contre la Faculté, parce que le syndic et quelques docteurs de son parti refusaient de le recevoir au nombre des bacheliers.

Ces deux Messieurs ayant pris leur place, et M. Benoise ayant exposé le sujet de leur commission, après que la lecture de l'arrêt eut été faite par le greffier dans le dessein de le faire exécuter par l'assemblée, le bachelier se présenta pour être reçu ; mais M. Grandin, syndic, et ses partisans déclarèrent à ces Messieurs qu'ils ne pouvaient pas le recevoir parce qu'il avait les cheveux trop longs. Sur quoi M. Benoise ayant ordonné qu'il les allât faire couper, il se mit en état d'y satisfaire. A son retour, les docteurs formèrent une nouvelle difficulté sur ce qu'il ne se présentait pas avec l'habit de bachelier, et lui ordonnèrent d'aller chercher une fourrure, ce qu'il fit inutilement, car il ne trouva personne qui voulût lui faire la grâce de lui en prêter aucune. De sorte qu'étant revenu une seconde fois, et les deux conseillers ayant exhorté les docteurs présents de lui procurer cet office par quelqu'autre bachelier, personne ne voulut avoir part à cette civilité, ce qui obligea les commissaires de dresser leur procès-verbal et d'exécuter l'arrêt sans s'arrêter à cette formalité. Il y eut de l'affectation dans cette manière d'agir si pédantesque de M. Grandin et de ses complices ; et M Benoise, qui ne pouvait point ne la pas apercevoir, leur dit, avec une juste émotion ces propres paroles : « Nous voyons bien maintenant qu'il n'y a que la lie des docteurs qui est demeurée parmi vous. »

On avait publié le 1er janvier de cette année un libelle extravagant sous ce titre : *Avis du Saint Esprit au roi, sur la création des chevaliers du Saint Esprit.* Et la destruction entière du jansénisme était un des principaux articles que le Saint Esprit proposait à Sa Majesté, par l'organe de Saint Sorlin[1], qui en était l'auteur. M. de Rennes ayant bien voulu

1. Le nom est laissé en blanc au ms. Il est question du fameux Jean Desmarets de Saint-Sorlin (1594-1676).

être l'approbateur de cet ouvrage, un particulier en prit occasion de lui écrire cette lettre :

« L'égarement de celui qui a composé *Les avis du Saint Esprit au roi, etc.* est si public qu'il n'y a point de personne à qui il reste encore un peu de sens qui n'en ait été scandalisée, et qui ne se soit étonnée comment Messieurs du conseil de conscience, qui doivent veiller sur toutes les choses qui concernent la religion chrétienne pour empêcher que Sa Majesté ne soit chargée en son âme d'une infinité de péchés, dont elle peut se rendre coupable dans l'application continuelle où elle est pour régler les affaires temporelles de son royaume, n'ont pas arrêté cette publication. Cet étonnement leur paraît d'autant plus juste qu'ils ont remarqué, dans le grand nombre de choses qui se sont passées depuis la mort de M. le cardinal Mazarin, que Messieurs du conseil de conscience s'attachaient particulièrement aux affaires qui avaient du rapport à l'Église et à la religion, étant certain que tous les bénéfices qui avaient été donnés et toutes les pensions ecclésiastiques dont Sa Majesté avait récompensé les services de quelques-uns de sa cour, n'avaient été distribués qu'ensuite de leurs avis, et que toutes les entreprises que l'on a faites, que l'on regarde comme des violements et des infractions des immunités et des libertés de l'Église, ne se seraient nullement commises s'ils n'avaient assuré que c'était rendre un très grand service à Dieu que de passer par dessus des considérations de cette qualité, puisque dans la connaissance que l'on a de la piété et du respect que le roi a pour la religion, tout le monde est persuadé que Sa Majesté ne voudrait pas donner la moindre atteinte à la dernière et à la moins importante de ces règles.

« Mais, Monseigneur, ce qui les a surpris davantage, après le silence que le Conseil de consience de Sa Majesté a gardé sur ce libelle, c'est votre nom qu'ils ont vu à la tête de cet écrit, et l'approbation que vous lui avez donnée, qui vous rend infiniment plus coupable de l'impiété et de l'usage sacrilège que l'auteur a fait des paroles du Saint Esprit pour le faire parler lui-même d'une manière si abominable à tous les chrétiens, et si indigne du nom auguste de Sa Majesté, et de cette vertu qu'il publie avoir été le seul motif qu'il avait eu de choisir tous ceux qui devaient être honorés de la qualité de chevaliers du Saint Esprit, et qui viennent de l'être dans la

cérémonie qui s'est célébrée durant trois jours. Car qu'y a-t-il de plus impie qu'un homme qui doit s'estimer le plus misérable et le plus grand de tous les pécheurs ait eu la témérité de faire, dans une cour aussi chrétienne que s'estime celle de France, ce que ni les apôtres, qui étaient proprement les organes du Saint Esprit, ni les disciples que Notre Seigneur Jésus-Christ avait choisis pour son service et pour publier sa religion par toute la terre sous la conduite de ses apôtres, ni ceux qui leur ont succédé, et qui avaient reçu par des signes visibles le Saint Esprit, n'ont jamais voulu faire sous un titre semblable à celui de ce livre? Qu'y a-t-il qui sente davantage la profanation, que les expressions horribles avec lesquelles il fait que le Saint Esprit s'explique au roi et l'exhorte à employer son zèle et son épée à l'extermination d'un très grand nombre de gens de bien, qui sont très soumis à l'Église, et qui aimeraient mieux mourir que de ne pas croire aux moindres des vérités qu'elle propose à ses enfants? Qu'y a-t-il de plus sacrilège et de plus diabolique que les paroles sacrées qu'il attribue au roi, contre l'intelligence que le Saint-Esprit a inspirée lui-même à toute l'Église, dans tous les siècles, en substituant la Majesté d'un roi qui honore Jésus-Christ, et qui le reconnaît au-dessus de lui comme son souverain et son roi à qui il est redevable de sa couronne aussi bien que de sa vie, en la place de ce divin sauveur, pour en faire ici-bas une idole qu'on doive adorer.

« Aussi, Monseigneur, ceux qui ont lu votre approbation n'ont pu s'imaginer qu'un prélat de votre mérite, qui s'estime capable de détruire les impiétés et les hérésies, se serait tellement oublié et de sa qualité et de sa bonne opinion, que de vouloir souscrire à une impiété si étrange et une profanation si visible de la parole de Dieu. Ils se sont persuadés, ou que vous n'avez pas lu ces avis, ou que si vous les avez lus, on les a falsifiés en les faisant imprimer, ou bien qu'on les a mis sous votre approbation dans la pensée qu'on avait que vous n'y trouveriez rien à redire, à cause qu'ils étaient contre les jansénistes. Il est vrai qu'il est très difficile de se représenter autre chose en considérant non seulement la dignité que vous possédez, et le rang que vous tenez dans le conseil des ministres de Sa Majesté, mais encore la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent, qui a fait que vous avez

refuse de mettre votre nom aux ouvrages qui ont été faits depuis plusieurs années, dans les contestations présentes, et que même vous vous êtes toujours plaint de ces libelles qu'on a publiés sans nom d'auteur, approuvant le zèle de ceux qui les condamnaient comme suspects, par la seule raison qu'ils ne paraissaient ou que sous de faux noms, ou que sous de simples titres qui ne suffisaient pas pour la créance du public, et pour satisfaire aux règlements qui ont été faits par les ordonnances. Car autrement, si vous aviez eu la connaissance de ces impiétés et de ces profanations, on ne peut douter que vous ne les eussiez entièrement réprouvées, et que vous n'eussiez travaillé par le devoir de votre charge de ministre du Conseil de conscience de Sa Majesté, à faire souffrir à celui qui en est l'auteur un traitement encore plus rigoureux que celui qu'ont reçu ces deux prophètes dont il parle, puisqu'il a encore outragé avec plus de scandale et d'une manière plus publique la troisième personne de la très Sainte Trinité, que ces deux extravagants n'ont fait la seconde personne, de Notre Seigneur Jésus Christ, en ne le considérant que sur ce qu'il en dit lui-même sous le nom du Saint Esprit. Mais serait-il bien possible que les imprécations et les exécrations que cet auteur fait prononcer au Saint Esprit contre les jansénistes vous auraient trompé, ainsi que quelques-uns ont voulu dire, et que vous couvrant les yeux, vous ayez pris ces impiétés pour des louanges que le Saint Esprit donnait à un homme mortel, et pour un sens qui avait été caché depuis tant de siècles qu'il a commencé à vous développer en ce temps-ci, pour vous enseigner que le roi le plus humble et le plus pieux de tous les rois était le véritable David qui devait sauver Juda et Israël tout ensemble, et que l'Église serait trompée en croyant que c'était Jésus Christ dont le Saint Esprit lui-même avait voulu parler, comme étant celui qui sauverait Israël et Juda.

« Non, Monseigneur, quelque chose que l'on puisse dire, des jansénistes et de la haine que vous avez pour eux, j'aime mieux croire que vous n'avez nulle connaissance de ce libelle, non plus que de la publication qui en a été faite, puisque vous ayant entendu parler de celui de Messeigneurs vos confrères qui y est traité de la manière la plus basse et la plus honteuse que l'on saurait s'imaginer, avec tout

l'honneur et toute l'estime qui sont dus à son mérite, vous auriez au moins fait effacer tout ce qui y est écrit contre lui. Ainsi j'espère qu'après l'avis que je prends la liberté de vous donner, vous ne manquerez pas, par le désir que vous avez de conserver votre honneur, et par le respect que vous portez au roi et à l'Église, d'employer votre autorité pour faire supprimer ce libelle, et pour le censurer vous-même avec tous Messeigneurs vos confrères qui sont à la suite de la cour. Pour l'auteur, comme il ne mérite pas un autre traitement que celui que l'on a fait à ceux dont il parle dans son libelle, et que l'Église ne se plaît nullement dans le sang des hommes, vous aurez assez de crédit pour lui faire donner une place dans cette maison où l'on retire ceux qui font des extravagances beaucoup moindres que celle qui lui a fait commettre tant d'impiétés. La qualité de commandeur de l'ordre du Saint Esprit, que vous avez reçue avec tous les autres chevaliers, vous y oblige encore plus particulièrement, puisque vous faites une profession publique de venger toutes les injures que l'on fait au Saint Esprit, qui est son unique Dieu et son protecteur. Vous ne devez nullement appréhender que les jansénistes en tirent aucun avantage, puisque, comme vous les avez déjà tous foudroyés et qu'ils ne sont plus qu'en idée et qu'en imagination, ils ne sont plus en état de faire aucun mal[1]. Mais quand ils seraient encore en quelque considération, vous pourriez bien vous assurer sur leur manière d'agir, et croire qu'ils consentiraient volontiers à souffrir quelque confusion, si vous le jugiez à propos, pourvu qu'il ne tînt qu'à cela que vous fissiez rendre, par la censure et par le brûlement de ce libelle, tout l'honneur et toute la révérence que l'auteur a tâché de ravir à la parole de Dieu pour faire mieux réussir ses impiétés, et pour leur donner cours par la flatterie la plus sacrilège qui se puisse commettre auprès du roi et auprès des grands de sa cour.

« Outre ces impiétés, il y a encore plusieurs extravagances qui ne sont nullement propres à édifier les âmes, qui blessent la générosité et la modestie tout ensemble de tous ceux qui ont reçu l'ordre de chevalerie, et qui doivent

1. On lisait au ms. : *Ils ne sont plus en état de sentir aucun mal, ni de recevoir aucune grâce.* La correction est de la M. Le Féron.

animer les évêques qui ont été unis à cet ordre à faire paraître en cette occasion combien ils ont d'amour pour faire régner la vérité, la justice, la piété et la sagesse dans l'Église, afin d'ôter la liberté à toutes sortes d'esprits de publier leurs impertinences et leurs folies ; et qu'ils ne croyent pas que tout leur soit permis pourvu qu'ils les accompagnent de quelques invectives contre les jansénistes. C'est ce qu'on voit tous les jours dans la plupart des livres qui se publient, dans lesquels les approbateurs et les censeurs établis par M. le chancelier laissent passer une infinité de choses qui non seulement sont contraires à la vérité et aux règles les plus saintes et les plus inviolables, mais qui même blessent l'honnêteté et la bienséance civile, pour lesquelles les payens ont eu du respect, et qu'ils ont conservées avec un très grand soin. Cet excès même est venu à un tel point qu'on peut faire voir, à la honte et à la confusion de la religion que Notre Seigneur Jésus-Christ a établie par son sang, et dont par sa miséricorde on fait profession dans ce royaume, une infinité d'impertinences et de fausses suppositions et de calomnies très atroces, qui étant recueillies de tous les livres imprimés depuis six ans et ramassées toutes ensemble, pourraient composer de très gros volumes. Et par conséquent, Monseigneur, comme l'approbation qu'on a mise sous votre nom à la tête de ce livre porte que ces avis du Saint-Esprit sont utiles pour la conversion des âmes, au lieu qu'il n'y a rien de plus contraire à cette conversion que les impiétés et les profanations des choses les plus saintes, les calomnies et les injures les plus grossières et les plus aisées à reconnaître, on espère qu'après l'avis qu'on prend la liberté de vous donner par cette lettre, vous ferez censurer et supprimer ensuite ce honteux libelle. »

CHAPITRE III

Lettre de M. de Vence à M. d'Angers et à M. d'Andilly, sur la thèse du collège de Clermont.

Le bruit de la thèse du collège de Clermont s'étant répandu dans les provinces, l'insolence des Jésuites alarmait ceux qui ne pouvaient souffrir sans plaintes les consé-

quences d'une si prodigieuse nouveauté. M. de Vence, en ayant appris la nouvelle, écrivit ainsi à M. d'Angers le 6 de janvier :

« On m'a envoyé de Paris une copie d'une proposition soutenue dans les thèses du collège de Clermont. Après cela que reste-t-il de plus à faire ? N'est-ce pas le comble de l'impudence ou de l'aveuglement ? Laisserons-nous autoriser une si dangereuse erreur par notre silence ? En avertirons-nous le pape ? Y a-t-il quelque lieu d'espérer justice de ce côté-là? N'est-ce pas par sa participation que l'on fait ces tentatives? La Sorbonne se taira-t-elle ? Écrirons-nous contre, en corps ou en particulier? Au nom de Dieu, mon très cher, mandez-moi quels sont vos sentiments en cette occasion. Prions ardemment Notre Seigneur de nous faire connaître ce qu'il veut que nous fassions, et de nous donner le courage de le faire.

« Je suis tout à vous. »

La voie de s'en plaindre au pape était fort ruineuse, et il est assez surprenant qu'un homme aussi éclairé que l'était ce prélat mît la chose en délibération. Il ne pouvait guère aussi se promettre d'écrire une lettre en corps, dans la conjoncture du temps, ce corps ne pouvant être composé que de cinq ou six évêques, qui même dans toutes les autres occasions avaient résolu de n'écrire que séparément. Son zèle néanmoins était louable de vouloir s'opposer à une si dangereuse nouveauté, et ce fut le dessein d'une autre de ses lettres, qu'il écrivit à M. d'Andilly le même jour :

« J'ai bien peur que la proposition que l'on a soutenue au collège de Clermont, et qui assurément a été concertée, ne soit le commencement de la prophétie du bon Père de Condren, à qui j'ai ouï dire plus d'une fois qu'il craignait que ces bons Pères ne fissent enfin quelque schisme dans l'Église. M. le cardinal de Bérulle avait souvent dit la même chose. Car quelques extravagantes opinions que leurs auteurs aient avancées, il n'y en a jamais eu de semblable conséquence. Et si on ne s'y oppose pas en ce commencement, elle s'autorisera, et quand on voudra la combattre, on y sera bien empêché. Je sais que depuis six mois on étudie à Rome pour cette question, et je sais même que cette tentative pourrait bien se faire par les ordres secrets de cette cour, où on ne néglige aucune

occasion d'élever la puissance pontificale. Le Père Hilarion a eu de grandes conférences avec le pape sur ce sujet. Où est l'ancienne Sorbonne, qui aurait déjà foudroyé cette proposition? Où sont les Servin, les Marion, les de Harlay, qui ne se seraient pas tus en cette occasion, où l'État est fort intéressé, et où les maximes anciennes de France sont tout à fait renversées? Où sont les évêques de l'assemblée de Melun? Où sont les vicaires généraux tels qu'ils doivent être? Où est notre honneur et notre conscience, de nous taire quand il y a un si juste sujet de parler? Pour moi, je vas solliciter les évêques en qui je crois qu'il y a quelque étincelle de l'esprit pontifical, afin de nous opposer à cette doctrine pernicieuse qui renverse la religion, et qui donne un juste sujet aux hérétiques de nous faire des reproches à quoi nous ne pourrons répondre. J'écris à M. d'Angers pour savoir de lui ce qu'il croit qu'il faut faire. Prions Dieu, mon très cher, prions Dieu, et affligeons-nous en sa présence, car le temps de la visite est venu, et il semble qu'il veut abandonner son héritage; mais espérons toujours en lui, qui mortifie et qui vivifie, qui laisse prévaloir quelque temps les ténèbres, mais qui sait en tirer la lumière. Oh! qu'il est fâcheux de vivre en un si mauvais temps, et à quoi, Seigneur, nous réservez-vous? Vous voyez comme je vous écris de l'abondance de mon cœur.

« La déclaration que vous m'avez envoyée est fort sage; elle ne contentera pas sans doute. Mais que faire? L'époux protégera ses épouses, et ce leur sera un grand honneur de souffrir quelque chose pour lui. Dans la gloire, il sera un époux de fleurs; mais en ce monde, c'est un époux de sang. Je les remercie de leur charité, et je leur en demande la continuation. »

Ce que M. de Vence marquait des hérétiques à qui la thèse des Jésuites deviendrait une occasion de scandale était fort considérable. Car si la signature du formulaire et les contestations qui s'élevaient dans l'Église sur ce sujet, servaient de prétexte à tous ses ennemis pour n'y pas rentrer, un point aussi important que l'est celui de la prétendue infaillibilité du pape dans le fait ne pouvait être qu'une grande pierre d'achoppement à ceux qui s'étaient séparés, depuis plus d'un siècle, du sein de leur mère.

M. Holden, anglais, docteur de la Faculté de théologie de Paris, dont on a déjà parlé dans cet ouvrage [1], en avait eu de nouvelles marques depuis quelque temps. Et un seigneur anglais lui ayant écrit que cette dispute touchant la signature du formulaire servait d'excuse aux protestants de son pays pour ne pas se réunir aux catholiques, il lui en écrivit cette lettre latine :

« Non est, illustrissime Domine, quod mireris si adhuc inter nos haud penitus conveniat. Tradidit enim Deus [mundum], dicente Scripturâ, disputationi hominum. Scias tamen velim, nostrum modo litigium non de materia juris, non de doctrinâ revelatâ et catholicâ, non de fidei christianæ dogmatibus exsistit. De his siquidem nulla prorsus inter nos controversia, digladiatio nulla. Galliarum etenim episcopi, Parisiensis Facultatis doctores, ecclesiarum parochialium rectores profitentur uno ore omnes quaestionem seu materiam facti in formula fidei contentam non esse fidei christianæ et revelatæ articulum. Ac proinde ad protestantes vestros nihil omnino spectat haec vestra altercatio. Id vero de quo modo agitur, hoc est, utrum formulæ fidei subscribendum sit, necne, licet in episcoporum mandatis non distinguatur expresse materia facti, quæ ab Alexandro VII definita est, a materia juris, quam quidem fidei catholicæ et revelatae doctrinam esse nemo est qui neget. Hac autem in re plus æquo scire pulsores esse mihi hercule videntur nonnulli. Haec etenim distinctio, licet in formula descripta non habeatur, ex rerum tamen natura satis clara habetur. Ea namque est bonorum omnium intentio, formulæ nimirum fidei, quæ in una propositione duabus propositionibus æquivalenti materiam juris, et materiam facti involvit, eâ viâ ac ratione subscribendam esse, quæ utriusque propositionis naturæ ac qualitati conveniat, hoc est, unicuique propositioni secundum suam speciem, idque eodem prorsus modo confuse in formula positis, ac si distinctè ponerentur. Malint (?) quidem aliqui, mallem sanè et ego, formulæ liberiori (?) subscribere, si pluribus iisdemque non æquivocis verbis distinctè in ea positæ fuissent prædictæ propositiones. Esto, sed cum aliter se res habeat, numquid justam inde arbitrantur fuisse causam quominus

1. V. tome I, p. 496.

formulæ subscribant? Quasi vero magis liceret propositionibus hisce distincte magis quam confuse in formula positis subscribere, cum tota interim, quâ docta, profiteatur Gallia, quod formulæ subscribendo, sive id fuerit per duas propositiones distincte in ea explicatas, seu vero per unam solam confuse utramque involventem, nullus utcumque fidei articulus : ac proinde si poterit quis cum silentio et reverentia propositioni de materia facti in formula fidei distincte explicatæ subscribere, eadem profecto poterit lege ac ratione implicite involutæ subscribere. Neque enim animadvertere mihi videntur hi *Christianæ sinceritatis amantores*, quod illi ipsi qui infallibilitatem in definiendo personalem summo Pontifici attribuunt, non continuo fidei divinæ et catholicæ articulorum eamdem adstruunt esse conditionem ; sed hoc tantum volunt ut ejus decreta inevitabiliter semper veritatem attingant. Quamvis autem hoc non sit commune totius Ecclesiæ dogma, nec ad interiorem assensum animi fideles adstringat, nemo tamen non agnoscit hujusce modi supremi Pastoris decretis reverentiam, honorem, et externam obedientiam semper et ubique defensam esse. Quod autem hujusmodi suæ Sanctitatis decreti duplex materia, sive in ejus confuse positione contenta, seu in duabus distincte explicata, nobis subjicienda proponatur, quid hoc habere debeat ponderis et momenti, apud doctos præsertim et eruditos, vel ut incitetur quis ad subscribendum, vel ut a subscriptione avertatur, penitus me nescire profiteor. Vale. »

C'était une accusation avantageuse aux disciples de saint Augustin d'être chargés d'une aussi glorieuse faute que d'aimer avec trop de passion la sincérité chrétienne et de ne vouloir pas rien signer en matière de religion sans distinguer nettement les termes ambigus et équivoques. Car il est malaisé qu'il y ait aucun excès dans la sincérité chrétienne, si l'amour de la sincérité n'est autre chose que celui de la vérité, et si l'amour de la vérité consiste uniquement à aimer Dieu au-dessus de toutes choses. M. Holden ne pouvait guère trouver de raisons solides pour s'en dispenser par des raisonnements qui n'étaient fondés que sur les subtilités de l'école. Et ce n'était pas raisonner fort juste que de dire que ceux qui avaient soutenu jusqu'alors l'infaillibilité du pape ne l'étendaient pas jusqu'aux faits,

puisque la nouvelle prétention des Jésuites dans leur thèse du collège de Clermont découvrait assez le fond de leur cœur, et lui devait faire appréhender le progrès de cette doctrine [1].

CHAPITRE IV

Retour du cardinal Grimaldi en France ; ses sentiments et sa conduite sur les affaires présentes de l'Église. [Guérison miraculeuse de la fille de M. Champagne, religieuse de Port-Royal.] Lettres de M. Hermant à M. d'Andilly, et de M. de Bernières à M. Taignier, sur la persécution des religieuses de Port-Royal.

M. le cardinal Grimaldi était revenu en France en ce temps-là, et comme M. Taignier lui avait souvent écrit touchant les affaires de l'Église, il fut bien aise de savoir ses dispositions par le moyen de M. Goureux, ecclésiastique de sa maison.

La réponse que lui fit cet ami le 14 de janvier, datée de Paris même où ce docteur était caché, fut qu'ayant rendu les civilités à S. E. et l'ayant entretenue selon ses ordres de tout le contenu de sa lettre, il lui avait témoigné beaucoup d'estime et d'affection pour sa personne ; qu'il approuvait sa prudence dans le silence qu'il voulait garder, et qu'il lui conseillait de montrer son innocence pour se rétablir dans la liberté du commerce. Que l'affaire du jansénisme était odieuse à la cour, et que le pape ne pouvait faire autre chose que ce qu'il avait fait, ayant commencé et s'étant déclaré ; que son nonce suivrait ses ordres précisément. Qu'il était fort marri de le voir exposé, lui M. Taignier, à la disgrâce.

M. Goureux ajoutait que ce cardinal n'était pas des mieux lui-même en cour ; qu'il était à Paris pour tout l'hiver, où il s'équipait de carrosse ; qu'il ne s'était pas avancé ni offert de parler, et qu'il ne savait pas s'il le ferait en cas qu'il en fût sollicité ; que cela dépendait de l'essai ; qu'il le tenterait à la première vue, mais qu'il doutait qu'il le fît, lui-même doutant de son crédit ; qu'il ne pouvait pas lui en promettre plus qu'il n'y en avait, surtout en ce qui ne

1. Tout ce long passage depuis : *M. Holden* (p. 420) a été barré au ms. par la M. Le Féron et n'a pas été reproduit aux copies.

dépendait pas de lui qui écrivait cette lettre ; qu'il lui avait représenté la condition déplorable en laquelle se trouvait le monastère de Port-Royal ; que ce cardinal avait cru d'abord que ce fût une vieille histoire, mais que la lui ayant expliquée il avait reparti qu'on ne devait point parler de ces sortes de questions, et qu'on devait assoupir tout ; qu'il voyait la reine-mère assez souvent, mais qu'étant, comme l'on savait, fort opposée à ces questions, il ne l'entretenait point de ce qui lui déplaisait, ayant lui-même besoin de son crédit pour ses propres affaires. Il lui mandait encore qu'il venait de voir dans cet instant même M. l'abbé Charrier, qui avait une grande estime pour lui M. Taignier, et souhaitait avec passion le pouvoir entretenir ; qu'il en serait ravi s'il pouvait se glisser jusque chez lui dans un lieu qu'il lui marquait, que ce serait là où ils débiteraient des nouvelles, étant sur le point d'aller en son abbaye de Brie pour sept ou huit jours.

M. Goureux finissait son billet en ces termes : « Je ne sais que faire pour votre service. On voit le malheur de ses amis sans y pouvoir remédier. Les ennemis sont puissants, et ne perdent point l'occasion de ruiner un parti qu'ils se forment. Si M. le doyen n'eût changé son mandement, M. le nonce l'allait faire imprimer de la part du pape, à ce que m'a dit notre cardinal. J'espère que dans l'accommodement de M. le cardinal de Retz, ses amis disgraciés reviendront. Il vous faut mettre du nombre pour faciliter votre présence, ce qui serait difficile par une autre voie. Si M. le cardinal Grimaldi voit jour pour parler de vous, je le prierai de le faire, sans autre assurance que celle de la passion que j'ai de vous témoigner en toutes rencontres combien je suis... etc. »

Il ne fallait guère attendre autre chose d'un flegme aussi politique que l'est ordinairement celui des Italiens. Le ménagement leur est devenu trop naturel pour pouvoir croire qu'ils exposent le moindre intérêt quand il s'agit du service de ceux dont ils connaissent le mérite, mais qui sont tombés dans la disgrâce des grands [1].

La persécution que souffrait alors le monastère de Port-

1. Tout ce qui précède, depuis le commencement du chapitre, était barré au ms., de même que la première phrase du sommaire.

Royal était l'entretien de presque tout le monde; mais Dieu écoutait les gémissements de ces saintes religieuses et rendait justice à leur innocence par la voix de ses miracles. Il en fit trois en ce temps-là pour leur consolation, dont le plus considérable s'opéra en la personne d'une religieuse de la maison, fille de M. Champagne[1], peintre du roi, guérie de paralysie ensuite des prières de la Mère Agnès, ancienne abbesse de ce couvent.

M. Hermant, en ayant appris la nouvelle, y avait trouvé la matière de ce billet qu'il avait écrit à M. d'Andilly, le 13 de ce mois :

« Je ne puis, Monsieur, retenir l'impétuosité de ma joie, et je crois vous devoir [donner] des marques de la part que je prends aux consolations toutes divines que Dieu verse dans le cœur des saintes filles pour qui le monde n'a que des menaces et qu'une extrême injustice. La voix des miracles se fait entendre plus loin que celle des hommes, et sans que vous m'ayez écrit, j'ai appris la guérison de la fille de M. Champagne, qui est au-dessus de la nature, et qui peut affermir celles de nos sœurs que la vaine terreur des enfants du siècle veut affaiblir, dans la plus juste de toutes les causes. C'est la conduite de Dieu d'en user ainsi dans les nécessités de son Église, et de parler en faveur de ses serviteurs et de ses servantes lorsque les ennemis de la vérité veulent leur fermer la bouche et les tenir dans la dernière oppression. Ayons pitié de ceux à qui ces prodiges ne seront qu'une matière d'endurcissement et de prévarication, et ne soyons jamais paralytiques, ni du cœur, ni de la main, quand il s'agira des intérêts de celui qui nous traite avec un excès d'amour et de bonté lorsqu'il nous engage à souffrir quelque chose pour son service. C'est en lui seul que je veux être éternellement tout à vous ».

M. Taignier, qui envoyait ordinairement à M. le cardinal Grimaldi les pièces qui se publiaient sur les questions du temps, se servit de la voie de M. Goureux, son ami, pour lui en faire tenir une en son absence. Mais il n'en reçut que le billet d'avis qui lui fut porté en son absence, et

1. Philippe de Champagne ou Champaigne (1602-1674). Sa fille, sœur Catherine de Sainte-Suzanne, guérie en 1661, vécut de 1637 à 1686.

croyant que ce fût l'écrit de l'*Infaillibilité* qu'il avait vu le jour précédent entre les mains d'un évêque, il lui témoigna que ce cardinal serait sans doute bien aise de le lire, parce qu'encore qu'il se dût ménager, comme le même M. Taignier le disait très sagement, il n'avait pas néanmoins pour cela oublié ses beaux sentiments. Que pour lui, il ne croyait pas qu'une personne, quelque intéressée qu'elle fût pour le Saint Siège, pût trouver à redire à cet écrit; que ce cardinal n'était pas nouveau dans la connaissance de la vérité, ni dévot scrupuleux pour embrasser tout ce qui se dit à l'avantage de ce siège indiscrètement; mais que l'on faisait quelquefois par politique des choses qui ne sont pas tout à fait conformes à la religion.

M. Goureux se plaignait ensuite de M. Taignier, disant que sa résolution était étrange de se cacher comme s'il ne l'avait pas été toute sa vie; mais que quelquefois on s'accoutume aux choses qu'on aime, et que comme sa retraite de ce temps-là était plus paisible que la précédente, il la voulait continuer, étant encore enivré de ses onctions. Que lui qui écrivait cette lettre était reculé par delà de l'espérance qu'il avait de l'aller embrasser. Que néanmoins il demeurerait dans la réserve jusqu'à ce que ce docteur en eût ordonné autrement, aimant ses amis dans leur inclination, non dans son amour-propre, sans se considérer. Il le conjurait pour le moins de ne reculer point s'il était du nombre des rappelés. Il lui témoignait aussi que ce désir de retraite lui avait fait observer le silence sur ce qu'il lui avait écrit de l'abbé Charrier.

« Notre cardinal, ajoutait-il, me répond en termes généraux sur ces matières, mais je le tâterai encore si je puis sur le sujet des bonnes religieuses avant que de m'en aller, pour lui persuader d'en parler à la reine, quoique la corde soit délicate et que tout le monde soit ému. Je ne lui parlerai pas de votre retour, mais je l'entretiendrai sur la justice de la cause, et quoiqu'il soit fort bien intentionné, il n'y a pas.... [1] ».

Dieu semblait vouloir ôter en ce temps-là tous les secours

1. Hermant s'arrête ici brusquement, sans donner d'explication. C'est peut-être pour cette raison que tout le passage depuis : *M. Taignier qui envoyait* a été barré au ms. par la M. Le Féron ; il ne figure pas aux copies.

humains à ceux qui défendaient sa cause, afin qu'ils n'établissent leur confiance qu'en lui seul, et qu'ils fussent persuadés que la grâce de Jésus-Christ, qu'ils soutenaient, serait leur protection toute puissante et les rendrait invulnérables aux atteintes de leurs plus puissants ennemis.

M. de Bernières témoignait être pénétré de ces sentiments quand il écrivait ainsi le 20 du même mois à M. Taignier, son fidèle associé dans la persécution et dans l'exil :

« Je ne me suis point pressé de répondre à votre billet du 4, n'ayant rien de particulier à vous dire, mais seulement à vous confirmer ce que je vous ai mandé par mes précédentes, dont toute la conclusion est conforme à la vôtre : *Separamini de medio eorum*. Et vous voyez quels ils sont. Ce sont des enfants des hommes, dans lesquels par conséquent l'inconstance habite et réside comme dans son trône. L'on dit qu'ils vont achever toutes leurs négociations, et que nous saurons dans peu quel sera le successeur. Je ne plains en cela que nos pauvres filles [1], lesquelles vont être exposées à la proie [2] des loups, qui les dévoreront si le Pasteur souverain et qui ne peut changer ne les écarte pas par la force de son bâton pastoral. C'est à lui seul que nous devons avoir recours en cette grande angoisse, et lui dire souvent ce psaume, lequel fait à présent une partie de ma dévotion : *Ad te levavi oculos meos qui habitas in cœlis*. Je ne doute point que votre principal emploi ne soit sur les divines Écritures, par lesquelles vous trouvez votre consolation en remplissant votre solitude. Quand il plaira à Dieu nous faire revoir, nous en dirons davantage sur notre commune joie d'être plus libres que nous n'étions par le passé, et comme nous voilà délivrés de plusieurs liens, il ne nous faut pas lier par de nouveaux, que par l'ordre bien visible de celui auquel nous avons dit : *Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis* ; et quand même mon bon hôte (M. d'Aubigny) nous voudrait engager, il faut examiner plus que jamais à quoi il tend et quel est la disposition de son cœur. Car nous pouvons dire qu'étant au milieu d'une nation perverse, on ne saurait être trop sur ses gardes pour

1. *Les religieuses de Port-Royal* (note marginale de la M. Le Féron).
2. *Sic*.

ne se pas souiller soi-même. Il me fait dire qu'il va travailler pour moi. Je le laisse faire et m'abandonne à l'ordre de Dieu, et toute ma famille qui vous salue, et notre malade, lequel n'avance, ni ne recule dans son mal. »

M. de Bernieres se nourrissait de l'espérance de revoir un jour M. Taignier, son ami, et de s'entretenir avec lui des affaires de l'Eglise : mais il ne devait pas recevoir cette consolation en ce monde, et était plus près du repos éternel qu'il ne pensait.

CHAPITRE V

On exige des religieuses de Port-Royal une addition à leur profession de foi. Elles le refusent. Lettre de M. d'Angers à M. de Vence sur les affaires de l'Eglise.

Ce fut dans ce même mois de janvier que M. de Contes vint dire aux religieuses du monastère de Port-Royal de Paris que l'on n'avait trouvé un seul mot à changer au témoignage qu'elles avaient donné de leur foi ; mais que l'on désirait qu'elles y ajoutassent ces propres mots en parlant des papes : « Et puisqu'ils ont décidé que ces erreurs se trouvent dans les cinq propositions au sens qu'elles ont dans la doctrine de Jansénius, nous nous soumettons sincèrement à cette décision, et rejetons de cœur et de bouche les dites propositions et le sens qu'elles ont dans la dite doctrine de Jansénius. »

Elles étaient peu disposées à faire cette addition, de peur de rendre un faux témoignage contre un évêque innocent, dans une chose dont leur profession les rendait incapables de connaître, et ce refus devait allumer plus que jamais la persécution contre leur maison[1].

Pendant qu'elles se préparaient au combat, M. d'Angers, qui venait d'avoir un second en la personne de M. de Vence, répondit ainsi le 26 de janvier à deux de ses lettres :

« Je reçois en même temps vos lettres du 24 décembre et du 1er de ce mois[2], qui m'ont donné plus de joie que je ne

1. *Il faut voir dans le recueil de* 1661 *s'il n'y a point une lettre de P. R. pour la fin du mois et la mettre ici* (Note marginale d'Hermant).

2. On lit en cet endroit à la marge du ms. la note suivante de la Mère Le Féron : *Il n'y a point de lettres de M. l'évêque d'Angers, ni*

puis vous exprimer, ce nouveau lien qui m'unit à vous d'une manière encore plus étroite qu'elle ne l'était auparavant me rendant si sensible à tout ce qui vous regarde, que je ne saurais trop remercier Dieu à mon gré de la grâce, si extraordinaire en ce siècle, qu'il vous fait de vous donner ces sentiments et de vous engager en des actions dignes du caractère que vous portez. Je considère cela comme une marque de votre vocation dans une dignité qui, au lieu d'élever ceux qui n'y répondent pas par une conduite sainte, les accable malheureusement sous le poids d'une charge qu'ils profanent au lieu de l'exercer *dignè Deo*, et font voir par là que ce n'est nullement lui qui les y a appelés pour les établir pasteurs de son Église; mais qu'ils s'y sont intrus d'eux-même par des voies toutes charnelles, et qu'ainsi il ne faut pas s'étonner que la suite de leur vie réponde à un principe si déplorable. Que si la charité nous oblige à considérer de la sorte ceux qui considèrent si peu ce rang auguste qu'ils tiennent, et l'éminente vertu à laquelle il devrait les engager, que dirons-nous de celui[1] qui, étant dans une place qui lui donne moyen de contribuer au choix qu'on fait d'eux, ne juge de la dignité de l'épiscopat que par la grandeur du revenu, par l'étendue du diocèse, et par le nombre des personnes qui s'y rencontrent, témoignant par là qu'il connaît si peu, comme vous le remarquez si bien, quel est le prix d'une âme rachetée du sang d'un Dieu, qu'il ne faut pas trouver étrange qu'un si mauvais guide ne marchant lui-même que dans des routes égarées ne donne que de très mauvais conseils, au lieu qu'il serait à souhaiter qu'il eût la lumière et la pureté d'un ange pour se pouvoir acquitter dignement d'une charge aussi importante en toutes manières qu'est la sienne. En vérité, c'est un grand sujet de gémir en la présence de Dieu. Mais comme lui seul peut y remédier, nous n'avons qu'à baisser la tête pour nous soumettre aussi bien à ce qu'il permet qui arrive pour la punition de nos péchés qu'à ce qu'il ordonne, et que sa seule bonté est la cause qui arrive lorqu'il nous regarde en pitié et nous fait miséricorde. Je ne saurais douter qu'il

du 24 décembre, ni du 1er de janvier ; mais seulement une du 6 de janvier à laquelle celle-ci ne répond pas, comme on le peut voir en les confrontant.

1. *Père Annat* : note marginale de la Mère Le Féron.

ne la veuille faire à nos bonnes religieuses, voyant avec quelle force, quelle paix, et quelle joie il les fortifie de plus en plus dans la résolution de mourir plutôt mille et mille fois que de blesser tant soit peu leur conscience. Et je ne puis assez vous dire combien grande est la consolation qu'elles reçoivent de vos lettres, non plus que l'ardeur avec laquelle elles prient Dieu qu'il vous fortifie de plus en plus par cet esprit principal qui est proprement celui des évêques, pour continuer à défendre les intérêts de son Église, que presque tous les autres abandonnent par un oubli déplorable de leur devoir, qui les oblige à donner pour elle jusqu'à la dernière goutte de leur sang, afin de répondre à l'honneur qu'ils ont de l'avoir pour leur Épouse.

« Il faut avouer que la constance de ces saintes vierges devrait bien les faire trembler, puisqu'elle ne saurait pas ne les point couvrir un jour d'une étrange confusion devant le jugement de Dieu, lorsqu'ils verront que le courage et la fermeté qui devraient être en eux, en qualité de pasteurs de cet immortel troupeau dont il a bien voulu lui-même se rendre le souverain Pasteur, seront passés dans le cœur et dans l'esprit de ces douces et humbles brebis qu'il avait soumises à leur conduite. Mais je m'avise qu'en voilà trop pour une personne qui, comme moi, au lieu de m'étendre davantage sur ce sujet, n'a qu'à écouter ce qu'il vous plaira de me dire. Pardonnez-le, s'il vous plaît, au zèle que m'inspire la chaleur que Dieu vous donne pour soutenir si hautement la vérité et la justice, dans un temps où elles ne sont pas seulement abandonnées, mais persécutées, par les personnes du monde les plus intéressées dans leur défense, et qu'on ne peut, ce me semble, trop répéter, ni même répandre trop de larmes en le redisant. Je finis par où vous avez commencé votre dernière lettre, en priant Dieu de tout mon cœur qu'il m'accorde la grâce que vous me souhaitez de passer de telle sorte cette nouvelle année, qu'elle me serve à me conduire à l'heureuse éternité qui doit être le but de tous nos désirs et de toutes nos espérances, et je ne saurais trop vous demander de m'assister pour cela de vos prières.

M. Taignier ayant aussi fait ses compliments à M. de Vence sur sa générosité, ce prélat lui fit cette réponse le 3 février :

« C'est un devoir si nécessaire à un évêque de défendre

la vérité, et je l'ai défendue à si peu de frais que je n'en mérite aucune louange. Je serais digne d'un très grand blâme si je l'avais abandonnée en un temps où chacun l'abandonne, et où on ne se peut pas excuser de la défendre sur le grand nombre de ses défenseurs. Il est vrai que l'orage gronde terriblement ; mais je ne puis croire qu'il tombe de même qu'il gronde : *Deus deducit ad inferos, et reducit.* Quoi qu'il arrive, tenons-nous prêts à souffrir toutes les tempêtes qu'il voudra permettre qui nous accablent, et demandons-lui qu'il dirige nos cœurs : *in patientia Christi.*

« Je pleure inconsolablement le pauvre M. Conrart, et c'est un grand malheur que vous ne soyez pas à Paris en cette occasion. Je vous demande vos prières. »

La maladie de ce célèbre académicien, leur ami commun, était le sujet de leur douleur ; et comme ils avaient toujours demandé à Dieu sa conversion et sa réunion à l'Église catholique, ils étaient touchés d'un très juste et très sensible regret d'être séparés de lui dans une occasion si importante à son salut, ce qui leur ôtait le moyen de lui rendre les services dont ils auraient pu être capables. Mais par un profond jugement de Dieu, ils moururent tous deux devant lui, et personne n'a recueilli le fruit de cette espérance, cet homme si honnête et si généralement estimé de tous les honnêtes gens étant mort dans son erreur[1].

CHAPITRE VI

Divers écrits sur le sujet de la thèse des Jésuites.

La nouvelle hérésie des Jésuites était si pernicieuse que les cinq ou six lignes par lesquelles ils l'avaient exprimée dans leur thèse du collège de Clermont produisirent plusieurs ouvrages très considérables pour empêcher le progrès de cette dangereuse doctrine.

Le premier écrit qui parut pour la combattre le premier jour de cette année 1662 était intitulé : *La nouvelle hérésie des Jésuites, soutenue publiquement à Paris dans le collège*

1. Tout ce passage depuis : *Je pleure*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies. Conrart est mort en 1675, trois ans après Godeau.

de Clermont, par des thèses imprimées du 14 décembre 1661, dénoncées à tous les évêques de France.

Leur thèse, qui était réfutée par cet écrit, dont MM. Arnauld et Nicole étaient les auteurs, portait pour titre : *Assertiones catholicæ de Incarnatione contra sæculorum omnium ab Incarnato Verbo præcipuas hæreses. — Assertions catholiques de l'Incarnation, contre les principales hérésies de tous les siècles.* Et comme ils voulaient que l'on prît pour vérités catholiques tout ce qu'ils opposaient à cette hérésie hors quelques subtilités de l'École, voici les sentiments dans lesquels ils prétendaient qu'on devait être pour s'éloigner de l'hérésie du schisme des Grecs dans le x^e^ siècle.

X^um^ Sæculum.

Romanæ Ecclesiæ Caput contra Græcos Schismaticos.

Hoc tandem sæculo schisma Photii invalescens Græcos ab Ecclesiæ Capite disjunxit. Christum nos ita caput agnoscimus ut illius regimen, dum in cælos abiit, primum Petro, tum deinde successoribus commiserit, et eamdem quam habebat ipse infallibitatem concesserit, quoties ex cathedra loquerentur.

Datur ergo in Ecclesiâ Romanâ controversiarum fidei judex infallibilis etiam extra Concilium generale, tam in quæstione juris quam facti. Unde, post Innocentii X et Alexandri VII constitutiones, fide divinâ credi potest librum cui titulus est Augustinus Jansenii esse hæreticum, et quinque propositiones ex eo decerptas esse Jansenii et in sensu Jansenii damnatas.

x^e^ siècle.

Chef de l'Église Romaine contre les Grecs schismatiques.

Ce fut en ce siècle que le schisme de Photius se fortifiant sépara les Grecs du chef de l'Église. Pour nous, nous reconnaissons que Jésus-Christ en est tellement le chef qu'il en a laissé le gouvernement, premièrement à saint Pierre et puis à ses successeurs, et qu'il leur a accordé, toutes les fois qu'ils parleraient de leur chaire, la même infaillibilité qu'il avait lui-même. Il y a donc en l'Église romaine un juge infaillible des controverses de la foi, même hors le Concile général, tant dans les questions de

droit que de fait. C'est pourquoi depuis les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, l'on peut croire de foi divine que le livre qui a pour titre : l'Augustin de Jansénius est hérétique, et que les cinq propositions tirées de ce livre sont de Jansénius, et condamnées en son sens.

Pour examiner cette thèse, on la distinguait en deux parties, dont la première regardait la primauté du pape, et ce n'était point une matière de dispute parce qu'ils en convenaient tous; et l'autre concernait l'infaillibilité que les Jésuites lui attribuaient, non seulement contre les sentiments de l'Église gallicane, et de l'Église de Paris, mais aussi contre l'opinion de quelques nouveaux docteurs les plus attachés à la cour de Rome, tels qu'étaient M. Duval et le cardinal Baronius, qui n'avaient jamais étendu cette infaillibilité du pape jusqu'aux faits non révélés. On remarquait sur cela la date de cette nouvelle doctrine, qui n'était pas seulement une hérésie, mais une horrible impiété et une espèce d'idolâtrie, dont on espérait que le pape aurait autant d'horreur que saint Paul et saint Barnabé en avaient eu lorsqu'ils déchirèrent leurs habits, voyant que des personnes leur voulaient rendre les mêmes honneurs qu'ils rendaient à leurs faux dieux. On se promettait que Sa Sainteté considérerait avec tremblement la vengeance que Dieu exerça sur Agrippa, roi des Juifs, pour n'avoir pas rejeté les acclamations tumultuaires d'un peuple qui s'écria, l'entendant parler, que c'était la voix d'un dieu, et non pas d'un homme, et on se le promettait d'autant plus que la flatterie de ce peuple était encore moins criminelle que celle des Jésuites.

On faisait voir qu'ils étaient en cela les empoisonneurs du pape, quoique sa piété lui fît rejeter cette erreur, et qu'ils l'étaient en même temps de tous les fidèles, en leur persuadant de fonder leur foi sur la parole d'un homme et de s'y soumettre comme à la première vérité, ce qui ne se pouvait faire sans une espèce d'idolâtrie.

On représentait l'énormité de ces sortes de péchés, que les hommes du monde ne concevaient pas, parce qu'ils étaient tous charnels, et que les faux dévots admettaient sans peine, parce qu'ils mettaient une partie de leur piété à recevoir aveuglément tout ce qui relève les choses et les personnes pour lesquelles on doit avoir du respect.

On montrait les pernicieuses conséquences de cette doctrine, qui entreprendrait de couvrir tous les égarements de l'esprit humain du prétexte de piété, particulièrement en ce qui regarde le gouvernement de l'Église romaine, et dans les décisions de quelques papes qui se sont trompés grossièrement en matière de fait, comme Nicolas I[1], Eugène IV[2], et Pie IV[3]. On prouvait par ce raisonnement que les Jésuites se détruisaient eux-mêmes, et ne pouvaient soutenir l'infaillibilité des papes sans être hérétiques, ou en voulant que l'on croie de foi divine leurs décisions, même sur les faits, ou en combattant la décision de plusieurs papes, et de quantité de conciles qui ont condamné Nestorius.

On faisait voir que cette opinion ne tendait qu'à fermer la porte de l'Église aux Grecs, qui s'en sont séparés par le schisme, et aux hérétiques qui ont embrassé leurs sentiments contre la primauté du pape, puisqu'ils ne pourraient jamais se résoudre à y rentrer sous cette condition de croire l'infaillibilité du Saint-Siège dans les faits ; et que quand même on n'exigerait pas d'eux cette créance, ce serait apporter un très grand obstacle à leur conversion, et leur causer un très grand scandale, en donnant à leurs ministres occasion de décrier l'Église catholique devant ces peuples abusés, et de leur inspirer plus que jamais la révolte.

Que cette considération obligeait les théologiens de se hâter de crier contre cette impiété, pour prévenir les plaintes des hérétiques ; mais qu'il était de l'obligation des évêques de considérer ce qu'ils devaient à Dieu en cette rencontre, et de ne s'en pas dispenser par la vue de l'extravagance de cette opinion, comme si elle ne méritait pas d'être relevée, puisque l'on voyait assez que ce n'était ni par le hasard, ni par l'aveuglement d'un particulier qu'elle paraissait dans le monde ; mais qu'il y avait longtemps que

1. Nicolas Ier, élu pape en 858, mort en 867, vit les évêques de France refuser de le reconnaître pour juge parce qu'il avait excommunié Lothaire, roi de Lorraine.

2. Gabriel Condomerio (1384-1447) élu pape en 1431, sous le nom d'Eugène IV, lutta contre le concile de Bâle, qui le déposa en lui substituant Félix V.

3. Jean-Ange de Medicis (1499-1565), élu pape en 1559 sous le nom de Pie IV, eut de grandes difficultés avec les évêques de France à la suite du concile de Trente, dont quelques décisions sur la discipline semblaient blesser les libertés de l'Église gallicane.

l'on disposait toutes choses pour la produire, et qu'on ne l'avait proposée avec cet éclat que lorsqu'on avait cru que tout était favorable pour la faire recevoir, et qu'il n'y aurait personne assez hardi pour s'y opposer ouvertement.

Que ceux qui avaient avancé ces erreurs n'en attendaient le progrès que du silence des évêques, pour semer impunément cette zizanie dans le champ de l'Église, pour la laisser mûrir ensuite, et en tirer les conséquences naturelles qui en naissaient nécessairement.

Enfin, on représentait aux évêques le péril où était l'Église, et où ils étaient eux-mêmes, que les Jésuites ne les prissent quelque jour pour garants de leur hérésie, et que Dieu même ne la leur imputât pour n'y avoir point résisté.

On distribua aussi quelques exemplaires d'un autre écrit sur cette matière là intitulé : *Défense des libertés de l'Église gallicane contre les thèses des Jésuites du collège de Clermont du* 12 *décembre.* Mais comme on avait fait des additions à cet ouvrage contraires aux sentiments et aux véritables intentions de ceux qui en étaient les principaux auteurs, on y fit des changements et des cartons. Mais pour le supprimer plus utilement, on en prit ce qu'il y avait de meilleur pour l'incorporer dans un autre écrit intitulé : *Les pernicieuses conséquences de la nouvelle hérésie des Jésuites*, qui fut publié le 1er jour de février.

Cependant les Jésuites, au lieu de condamner une doctrine si dangereuse, la reconnurent hautement par un libelle qu'ils intitulèrent : *Expositio theseos in collegio clarom. propositæ* 12 *Decembris, quâ Jesuitæ non modo ejurant assertam à se hæresim, verum etiam confirmant*, etc. Tout cet écrit est entièrement de leur façon, à la réserve de ces mots : *quâ Jesuitæ non modo.*

M. Arnauld y répondit promptement par un autre écrit, qui porte pour titre : *Les illusions des Jésuites dans leur écrit intitulé : Expositio theseos*, etc., *pour empêcher la condamnation de leur nouvelle hérésie.*

Le même M. Arnauld composa aussi un autre traité sur cette matière ; mais il demeura écrit à la main. Cette alarme était trop chaude pour ne pas réveiller le zèle des curés de Paris. Ils firent leur devoir et dressèrent un *factum* contre les thèses des Jésuites.

CHAPITRE VII

Lettres de M. de Bernières à M. Taignier. Le roi fait revenir de Rome un ecclésiastique français, à cause du prétendu jansénisme. Ecrits des curés de Paris et autres de même nature insérés dans un ouvrage d'un prélat de Rome [1].

On espérait toujours le retour de M. de Bernières par le moyen de M. l'abbé d'Aubigny, réconcilié depuis peu avec la cour. Mais ce magistrat en attendait l'événement sans inquiétude, et s'affermissait de plus en plus dans l'amour du repos et de la retraite; c'est ce qu'il témoigna tout de nouveau à M. Taignier par cette lettre qu'il lui écrivit le 3 de février.

« Je joins ensemble la réponse à vos deux dernières des 24 et 25 du passé. J'attends avec patience le succès de la négociation de notre ami, le laissant faire pour moi ce qu'il jugera le mieux, me conduisant en cela, comme en tout ce qui regarde mon retour, plus passivement qu'autrement, afin de ne prévenir en rien les ordres de Dieu et de m'abandonner à sa conduite. Je ne peux croire que notre ami ne veille pour vous-même malgré vous. Il n'y est pas moins obligé que pour moi, parce que nous n'avons commencé d'être en l'état auquel nous sommes qu'à l'occasion de ses lettres, un peu trop tout d'une pièce, comme l'on dit. Ce n'est pas que nos ennemis n'aient pris à présent une autre route, et qu'ils ne croient nous tenir dans leurs filets, et vous avec plus de raison, à cause de votre caractère, pour vous faire mettre la main à la plume. Il n'y a pas d'apparence que quand mon hôte fera parler par une recommandation si puissante, que l'on propose cette condition (*sic*). Si cela est, ne me voilà pas plus avancé que le premier jour ; car je suis résolu de ne rien faire, non pas même ce que l'on peut faire en conscience, puisque nul laïque, à moins que d'être maître d'école ou enfant de chœur, n'est soumis à cette loi par ceux mêmes qui ont fait la loi comme ils ont voulu. Ce

1. Ce sommaire est barré au ms. sans explication. Tout le chapitre est d'ailleurs surchargé de corrections qui en rendent la lecture assez difficile.

serait me noter d'infamie, que je fusse le seul du royaume de qui l'on eût tiré cette servitude. Vous voyez donc que je ne me glorifie pas trop encore de mon retour, comme l'on me le mande de Paris, et souvent avec trop de précipitation, n'y ayant rien de plus fâcheux que de recevoir des compliments sur une chose qui n'arrive point. D'ailleurs je vous avoue que l'état où votre dernière me fait voir plus clairement qu'aucune autre où va être réduite ma chère fille et toute la maison[1] que nous aimons, me fait perdre tout désir de retourner dans cette Babylone qui ne me sera plus autre chose que ce que signifie ce mot quand je n'y trouverai plus mes véritables amis. Et n'était la nécessité des affaires domestiques et le soin de mes enfants, je consentirais de bon cœur à un exil bien plus long que celui-ci. Je ne fus jamais plus content, et néanmoins je vous puis dire que je n'ai pas manqué de croix domestiques, de la part de ceux que l'on croit contribuer à les adoucir. Je ne vous en dirai pas davantage. Il faut tâcher d'accomplir le dire de l'Apôtre : *Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi.* Toute la famille vous salue, et M. Manessier, lequel recommence un peu à se guérir, quoiqu'il ne le sera pleinement qu'après Pâques. J'ai acquis la qualité de grand infirmier depuis la Saint-Jean-Baptiste, n'ayant pas eu depuis ce temps là un jour de libre sans cet exercice. Dieu veuille que je m'en sois acquitté comme j'ai dû, et que je sois trouvé digne d'entendre un jour cette parole : « J'étais malade et vous m'avez visité. Venez, le bien-aimé de mon Père[2].

« Je suis tout à vous. »

Les sentiments de la piété et de la générosité chrétienne croissaient tous les jours de plus en plus dans le cœur de cet innocent proscrit. Il était insensible à ses propres maux, mais il était pénétré de ceux dont on menaçait les deux maisons de Port-Royal, non seulement parce qu'il y avait une fille religieuse, mais aussi par le grand respect et l'affection tendre qu'il avait pour la vertu de ce monastère.

1. Note marg. de la Mère Le Féron : *Port Royal, où il avait une fille religieuse.*

2. Ce passage depuis : *Toute la famille,* a été barré au ms. et ne figure pas aux copies.

Il répétait encore les mêmes choses dans une lettre du 11 au même M. Taignier, où il ajoutait ce qui suit :

« L'on me mande que M. Duhamel va revenir à Paris après une signature. Quel couronnement d'un long exil ! On a les yeux sur ce pauvre homme. Que prétend-il faire ?

« Nos chères filles attendent le jour de leur visite. Le bon M. Guillebert, qui est ici avec nous, vous salue. Il est ravi de savoir que vous continuez dans votre bonne disposition. Il croit qu'il n'y a rien de meilleur ni de plus utile pour votre salut ». Cependant M. Taignier était fort à plaindre dans sa profonde retraite, puisque d'une part on lui faisait un crime envers M. le cardinal de Retz de s'être plaint de ce qu'il abandonnait ses amis, et que de l'autre on l'accusait faussement de regarder la signature simple du formulaire comme une chose indifférente. C'était mal récompenser les services qu'il avait rendus à ce prélat pendant sa persécution, après qu'il avait exposé toutes choses pour l'assister de tout son pouvoir, et de celui de tous ses amis, en exposant pour lui toutes choses dans ses plus pressantes nécessités.

M. Girard augmenta sa douleur par cette lettre qu'il lui écrivit le 11 février [1].

« Je crois que vous trouverez bon que je vous témoigne que M. l'archevêque de Sens m'a demandé avec instance de vos nouvelles. Votre réserve a été cause que ce prélat a eu recours à moi pour être informé de l'état des choses. Il est dans de très bonnes dispositions à contribuer en tout ce qu'il pourra pour délivrer la vérité de l'oppression où on la détient. On nous fait espérer votre liberté, aussi bien que celle des autres exilés. Je suis assuré que vous la désirez moins que nous, et que vous souhaiteriez d'être encore bien longtemps dans votre exil pourvu qu'il fût le prix du rétablissement de M. le cardinal de Retz, dont la démission achèvera sans doute de ruiner les affaires [2]. Je connais trop bien votre générosité pour vous attribuer

1. Toute cette lettre est barrée au ms. mais on lit en marge la note suivante de la Mère Le Féron : *Mettre cette lettre, quoique barrée, mais en un autre endroit.*

2. Une note marginale de la Mère Le Féron avertit de ne pas transcrire cette dernière phrase depuis : *et que vous souhaiteriez* ; elle est d'ailleurs barrée plus complètement que le reste.

d'autres sentiments, et cette assurance que j'ai que vous êtes incapable d'autoriser rien de faible fait que je rejette bien loin un faux bruit qui se répand partout, que vous approuvez la signature du formulaire sans restriction. La signature de votre cousin Taignier qui demeure à l'Oratoire confirme cette calomnie, et les lâches se prévalent tout haut de votre autorité pour couvrir leur faiblesse. Vous ne sauriez croire quel dégât fait M. Dirois, qui a levé enfin le masque, et qui est dans un pitoyable emportement. J'ai cru vous devoir donner avis de ces choses, et je ne doute point que vous les regarderez comme un effet du respect que j'ai pour votre vertu. Car en vérité je crois vous être acquis aussi sincèrement que je suis éloigné non seulement de la signature, mais même de tout accommodement qui serait un peu faible.

« Je ne sais signer que pour vous protester que je suis, etc. »

Le zèle des Jésuites était alors si ardent contre les disciples de Saint-Augustin, et ces Pères disposaient tellement de toute la cour qu'ils firent donner une lettre de cachet à un Français qui était à Rome, portant un ordre de s'en revenir en France à cause qu'il était soupçonné du prétendu jansénisme. Et le Père Babin [1], de l'Oratoire, qui apprenait cette nouvelle par une lettre datée de Limoges du 6 février, demandait à celui qui écrivait si ce n'était pas une chose pitoyable que le roi obligeât des prêtres de quitter Rome pour leur doctrine, puisque s'ils en avaient de mauvaise, on les y pouvait examiner. Mais les Jésuites avaient oublié qu'ils y avaient autrefois fait envoyer MM. Arnauld et de Saint-Cyran pour cet effet.

Le Père Babin mandait par la même lettre que le livre d'un prélat aveugle de Rome avait enfin été publié sans aucun retranchement, quelque artifice qu'eussent employé les Jésuites pour en faire ôter un chapitre où étaient insérés les écrits des curés de Paris et les censures de quelques prélats de France contre le relâchement de la morale ; qu'il était dédié au pape, et approuvé du maître du Sacré Palais [2].

1. Babin, prêtre de l'Oratoire (?-?).

2. Tout ce passage, depuis : *Le zèle des Jésuites,* est barré au ms. comme la lettre qui précède, mais n'a pas été reproduit aux copies.

CHAPITRE VIII

Mort du Père Martinon, jésuite. Le gazetier lui fait un éloge. Arrêt contre les théologiens de Bordeaux. Censure contre Thomas Albius, Anglais. Il s'en défend par une lettre au pape, et par un autre écrit. Quelques écrits contre la thèse des Jésuites. Lettre du général des Cordeliers au Père du Bosc. Congrégation des curés de Rome contre la morale relâchée. Efforts des Jésuites pour faire déclarer de foi la Conception immaculée de la Sainte Vierge. Prédication d'un de leurs Pères à Toulouse sur ce sujet. Le Père Ferrier répond à un écrit d'un dominicain qui lui réplique et lui ferme la bouche.

Le Père Martinon, jésuite, qui avait publié un grand volume contre M. d'Ypres sous le nom d'Antoine Moraines, intitulé : *Anti-Jansenius*, mourut au commencement du mois de février, et ceux de sa compagnie [1] employèrent la plume du gazetier pour lui [décerner] l'honneur de cet éloge :

« De Bordeaux, le 15 février 1662.

« Le 5 de ce mois, décéda ici en sa 78e année le Père Jean Martinon, jésuite, non moins illustre par sa piété que par sa doctrine, ayant donné des preuves de celle-ci durant vingt ans qu'il a été professeur, par plusieurs volumes sur toute la théologie, trois desquels ont déjà paru, et par l'*Anti-Jansenius* qu'il a donné au public sous le nom d'Antonius Moraines, dans lequel il a refuté le faux Augustin de Jansénius avec les félicitations de plusieurs cardinaux, l'admiration des savants, et sans réplique du côté des adversaires ».

On ne voit pas bien sur quoi pourrait être fondée cette prétendue admiration des savants, sinon que l'on n'a pu lire sans étonnement ce que ce bon père Martinon avait dit, ainsi qu'on l'a appris des Jésuites de Moulins, qu'il fallait que ce fût le diable qui eût fait le livre de Wendrock, parce qu'il parlait trop bien latin. Car c'est un étrange raisonnement de dire que pour bien parler latin, il fût nécessaire d'être ou diable ou jésuite, comme si ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre

1. On ne comprend pas pourquoi tout le passage depuis : *et ceux de sa compagnie*, a été barré au ms. ; il est nécessaire pour l'intelligence de ce qui suit :

devaient être exclus de l'élégance de cette langue, que les Jésuites se vantent de posséder dans un souverain degré d'excellence. Mais si le latin de Wendrock lui paraissait une chose plus qu'humaine, les raisonnements de cet auteur étaient fort incommodes à toute sa société, qui n'apprit en ce temps-là qu'avec douleur qu'il venait d'être imprimé tout de nouveau à Helmestad, in-4°, avec un traité intitulé : *Samuelis Rachelii examen probabilitatis jesuiticæ novorum casuistarum.*

Elle fut plus heureuse dans ses intrigues contre les théologiens de l'Université de Bordeaux, qu'elle persécutait depuis six ans. Car le 3 de ce mois, elle obtint un arrêt du Conseil qui ordonna que les professeurs apporteraient leurs lettres et leurs titres, par lesquels ils avaient établi des leçons théologiques, et que l'exercice de la théologie dans cette Université leur serait interdit, avec défense de rien innover à ce qui se pratiquait avant l'an 1655.

Ils avaient assez de crédit pour obtenir des arrêts par le moyen de leur Père Annat; mais il n'était point en leur pouvoir d'imposer silence aux théologiens des autres Universités. Car le 8 du même mois, l'on soutint des thèses dans celle de Douai, touchant la science et la volonté de Dieu et la concorde du libre arbitre, pour défendre contre eux la doctrine de la prédétermination, et le Père Bruneau, de l'ordre de Saint-Dominique, fut le président de cet acte.

Les ouvrages de Thomas Albius, théologien d'Angleterre, ayant été censurés le 17 décembre de l'année précédente par un décret de Rome, cet ecclésiastique, dont la liberté était connue de tous les savants de l'Europe, en écrivit au pape le 3 février, et sa lettre courut sous ce titre : *Exemplar Epistolæ a Thoma Albio ad Alexandrum VII missæ in sui purgationem.* Ce fut la semence d'un autre ouvrage qu'il composa dans la suite, et qu'il intitula : *Extasis scientiæ requisitæ in Theologo ad censuras inferendas, oblata Cardinalibus.*

La thèse du collège de Clermont produisit encore d'autres ouvrages. Car d'une part ils mirent en lumière : *Parallelum theseos Claromontanæ et doctrinæ Facultatis Theol. Paris. adjungendum explicationi ejusdem Theseos.* Et de l'autre on vit paraître : *Status novissimæ controversiæ de infallibitate Pontificis etiam in quæstionibus facti, pronuper*

imperterrite asserta à Jesuitis, et negata constanter à jansenistis, expositus ex duplici partium scripto, scilicet Expositione Theseos, et Illusionibus Jesuitarum, addita brevi Epicrisi de progressibus infallibilitatis Papæ.

Le 15 de février, le général des Cordeliers écrivit au Père du Bosc une lettre pleine de louanges et d'applaudissements, sur les ouvrages contre les disciples de saint Augustin, et il y relevait beaucoup celles que le pape Alexandre VII lui avait écrites.

Pendant ce temps-là, on traita à Rome de quelques affaires considérables. On y mit dans l'index des livres défendus une compilation de quelques ouvrages de saint Augustin, de saint Prosper et de saint Fulgence touchant la grâce, que M. Sinnich, docteur de la Faculté de Louvain, avait publié[1], dès l'année 1648, sous le nom de *Trias sanctorum Patrum de gratia*; et comme ce n'était qu'un extrait de ces trois Pères de l'Église, dont l'autorité les mettait hors d'atteinte de toute censure, ceux qui dressèrent ce catalogue marquèrent que cette condamnation tombait seulement sur les titres des chapitres et sur la table de cet ouvrage, jusqu'à ce qu'ils fussent corrigés.

Il fut plus aisé aux Jésuites d'obtenir cette censure que de faire cesser les congrégations des curés de Rome, qui continuaient de s'assembler à la Sapience pour examiner leur morale corrompue.

Un évêque d'Espagne sollicita en ce temps-là la décision d'une question assez nouvelle et fort surprenante, savoir si les enfants qui viennent au monde avant terme et par avortement doivent être baptisés sous condition. Le pape crut cette affaire assez importante pour l'examiner dans une congrégation particulière qu'il composa des cardinaux Corrado, Rospigliosi et Chigi, de trois prélats et de trois théologiens, et on crut que l'on voulait décider cette honteuse question pour en tirer des conséquences pour celle de la conception immaculée de la Sainte Vierge[2].

Les Jésuites employèrent toutes choses depuis le pontificat d'Alexandre VII pour établir comme un article de foi

1. Ms. : *qu'un centon*.

2. Tout ce passage, depuis : *Un évêque d'Espagne*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

ce sentiment de la Conception immaculée, parce qu'ils ne croyaient pas avoir assez de crédit pour la faire décider. Un de leurs Pères, prêchant dans Pamiers, s'était emporté jusqu'à dire, par des apostrophes pleines d'impiété et de blasphème : « Vierge, si vous dites que vous avez été conçue en péché, vous en avez menti ; car c'est vous qui dites : *Dominus possedit me in initio viarum suarum.* Sainte Église, si vous dites que la Vierge a été conçue en péché, vous en avez menti ; car vous dites : *Nobis datus, nobis natus ex intacta Virgine.* Saint Esprit, si vous dites que la Vierge a été conçue en péché, vous en avez menti ; car vous avez dit : *Tota pulchra es amica mea, et macula non est in te.* »

On venait de recueillir en ce temps-là quelques-uns de leurs excès sur cette matière dans la réplique que l'on fit à un écrit de leur Père Ferrier, intitulé : *Défense de la Conception immaculée de la Mère de Dieu, contre l'auteur d'un libelle qui porte pour titre* : Argumenta proposita occasione concionis habitæ Tolosæ, quam homo felicis memoriæ eamdem pronuntiaverat Albiæ à tribus annis, — *à Monseigneur de Toulouse.*

L'auteur du petit écrit que le Père Ferrier entreprenait de réfuter avait épargné le nom du prédicateur jésuite, par la considération de sa compagnie, quoiqu'entre autres emportements, il eût dit en chaire « qu'il recevrait plutôt les opinions d'Helvidius[1] et de Nestorius, que l'opinion de ceux qui disent que l'on ne sait pas encore le conseil de Dieu sur la conception de la Sainte Vierge. » Cependant les Jésuites, enflés de leur grand crédit, menaçaient de faire brûler ce petit écrit des Jacobins contre leur sermon, prêché dans l'église de Saint-Étienne de Toulouse, et de faire condamner aux galères le libraire qui l'avait imprimé et débité. Mais la réponse du Père Ferrier se trouva si faible, leur prétention si injuste, et la réplique des Dominicains si convaincante, que tout le crédit des bons Pères se trouva court, et ils n'eurent que la confusion de s'en être plaints sans sujet. Tous ces écrits furent envoyés de Limoges à Paris par M. Dumas Boyel, doyen de la même église, sur la fin de février et au commencement de mars de cette année

1. Helvidius, évêque arien de Milan au IVe siècle.

1662; et ce fut aussi par ses soins que l'on eut la copie d'une lettre d'un docteur d'Espagne à un ecclésiastique résidant à la cour de Madrid, traduite du castillan, sur cette matière de la Conception. Mais l'état où se trouvait alors l'église de Paris ne permit pas aux théologiens de Paris de faire beaucoup d'attention sur cette affaire, et elle demeura ensevelie à leur égard.

CHAPITRE IX

Le cardinal de Retz se démet de l'archevêché de Paris. M. de Marca nommé en sa place. Docteurs de la Faculté de théologie mandés et réprimandés par le Parlement. Ils sont contraints d'enregistrer l'arrêt.

L'accommodement de M. le cardinal de Retz, dont il traitait depuis quelque temps avec la cour par le moyen de ses amis, fut terminé le 26 février par la démission pure et simple qu'il donna au roi de l'archevêché de Paris, après la déclaration publique qu'il avait adressée l'été précédent à toute l'Église de ne le pouvoir en conscience. Telle fut la conclusion d'un des plus célèbres différends de notre siècle, conclusion honteuse à ce cardinal, préjudiciable à l'Église, qui ne pouvait rien attendre de bon de cet exemple de faiblesse; mais qui devait être dans la suite le dernier accablement des disciples de saint Augustin, par l'établissement d'une nouvelle juridiction dans l'église de Paris.

On croyait que cette démission produirait au moins le retour de ceux qui se trouvaient exilés à l'occasion de ce cardinal. Mais si les curés de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Médéric[1] s'en prévalurent, ce ne fut que parce qu'ils ne firent nulle difficulté de signer purement et simplement le formulaire pour la condamnation des cinq propositions. Mme la Présidente de Bernières travailla inutilement pour M. son fils. On le laissa toujours à Issoudun, aussi bien que M. Taignier dans sa profonde retraite qui lui avait fourni jusqu'alors le moyen de ne se pas confiner dans Castelnaudary, ou la lettre de cachet de Sa Majesté le reléguait.

1. Ou : *Saint-Merry*.

Dès le 14 du même mois de février, le cardinal de Retz étant arrivé à Commercy, avait repris sa calotte rouge, qu'il n'avait point portée depuis qu'il était parti de Toscane. Il fut reçu par ses sujets avec applaudissement, et alla faire sa prière à l'église avant que d'entrer au château, dont il se devait défaire un jour aussi bien que de son archevêché. Il tâcha de justifier sa conduite par des raisons de conscience, pour ne pas frustrer ses créanciers des sommes immenses dont il leur était redevable. Car il crut que l'abbaye de Saint-Denis et celle de Buçay[1] en Bretagne, qu'on lui donnait en échange de l'archevêché de Paris, le mettaient en état de payer avec le temps ses dettes, qui montaient à près de trois millions. Il avait acquitté toutes ses dettes lorsqu'il mourut, à peu de chose près, et l'on dit même qu'il avait entièrement satisfait à ses créanciers[2].

M. de Marca, archevêque de Toulouse, son persécuteur perpétuel, eut le malheureux avantage de lui être nommé pour successeur, et de jouir pendant quelques mois de l'ombre de sa dignité et de sa dépouille après l'avoir supplanté, ce qui fit dire à M. de La Fayette[3], évêque de Limoges, qu'il épousait la femme dont il avait tué le mari. Il en reçut les compliments dès les premiers jours. Toutes les difficultés s'aplanirent en sa faveur du côté de Rome. Mais en même temps que le feu de l'ambition dévorait son cœur, il nourrissait dans ses veines une corruption et une langueur qui le devaient conduire au tombeau dans peu de mois, et son crime n'était heureux selon le monde qu'en apparence.

Les Jésuites, à qui il était redevable du succès de ses intrigues, ne purent pas se tirer de l'embarras où ils s'étaient mis par l'insolence de leur thèse du collège de Clermont, quoiqu'ils eussent de puissants protecteurs dans la Faculté de théologie de Paris. Les sieurs de Bréda et Grandin furent mandés chez M. le Premier Président, et là, en présence de

1. Ce nom est laissé en blanc au ms.

2. On lisait au ms. : ... *millions. Mais une frugalité de dix-sept ans, ni un grand revenu ne suffirent point pour cela, et il se trouva encore redevable de quelque somme quand Dieu le tira de ce monde en l'année* 1679. Cette phrase a été barrée au ms. et remplacée par elle qu'on lit à la copie et qui est de la Mère Le Féron.

3. Charles de La Fayette, évêque de Limoges de 1627 à 1676.

M. le Procureur général et de quelques autres magistrats, après leur avoir fait une sévère correction, il leur fut dit qu'absolument on voulait que l'arrêt fût enregistré purement et simplement, sauf à eux, s'ils le jugaient à propos, d'ajouter ensuite du rapport qu'ils auraient fait à la cour de l'enregistrement de l'arrêt, que la cour les aurait loués de leur obéissance, leur promettant, dans les occasions, toutes sortes de protections et de faveurs. M. le Procureur général ajouta qu'ils avaient obligation à M. le Premier Président de ce qu'on avait attendu si longtemps, et que sans lui on les aurait poussés à bout dès les premiers jours. Que l'on savait qu'il y avait dans la Faculté quantité de mauvais serviteurs du roi : « dont vous n'êtes pas du nombre, » dit-il en s'adressant à M. de Bréda, en lui serrant la main, ce que M. Grandin ne put voir sans confusion.

La chose fut exécutée le jeudi suivant, *prima mensis*, ainsi que la cour l'avait ordonné, et l'enregistrement se fit, et l'acte fut dressé dans les termes qu'elle avait prescrits. Plusieurs docteurs en murmurèrent; mais il fallut passer par là, toutes les portes de la faveur leur étant fermées malgré leurs intrigues et leurs cabales.

On avait dans la province les yeux ouverts sur la conduite que le Parlement tiendrait en cette rencontre, et M. de Vence en écrivit en ces termes à M. d'Andilly le 4 de mars.

« Je fais réponse à M. d'Angers, et j'attends celles de MM. de Sens et de Châlons-sur-Marne, afin que nous agissions de concert. Pour moi, je crois que Dieu qui résiste aux superbes laissera tomber les bons Pères dans quelque grand et horrible aveuglement; et c'est ici le lieu de ce beau mot de saint Augustin : *Spargens pœnales excitates super illicitas cupiditates*. Mais c'est aux évêques à dissiper ces ténèbres et à les chasser, sinon de leurs esprits (ce qu'il ne semble pas que Dieu veuille faire), au moins d'empêcher qu'elles ne se répandent pas dans les cœurs des fidèles. Il faudrait exciter M. Talon a en porter la plainte au Parlement, et je ne sais pas comment il se peut empêcher de le faire. Un jour on pourra bien lui reprocher son silence en cette occasion, et par les lois du royaume il serait criminel, ayant laissé passer une doctrine si préjudiciable au roi et à l'État sans s'y opposer. MM. les curés sont de vrais pasteurs, et ils font une grande confusion aux évêques, qui sont muets lorsqu'il fau-

drait hausser leur voix et faire du bruit comme des trompettes. Les grands-vicaires ont un beau sujet de recouvrer leur honneur, qu'ils ont perdu par leur dernier mandement. Nous verrons quel archevêque le roi nous donnera; mais quel qu'il soit, je ne crois pas qu'il veuille et qu'il puisse faire tout ce que les Pères désireront de lui[1]. Les curés font un grand corps, et sont comme une digue pour empêcher le débordement du torrent. Mais j'ai plus de confiance en Dieu qu'en toute autre défense, et je crois très assurément qu'il ne tiendra pas toujours les mains dans son sein, et qu'enfin il s'éveillera et qu'il rendra la bonace à cette mer si agitée : *Et educet nos in refrigerium.*

« Je suis tout à vous. »

Le même jour il écrivit encore cette autre lettre à M. d'Angers.

« J'ai envoyé à M. d'Andilly la copie de l'article que j'insère dans l'histoire du quatrième siècle, à propos du cinquième concile, contre la thèse des Jésuites; vous le verrez et me manderez, s'il vous plaît, quel est votre sentiment. Je n'entre point du tout en matière, et ne touche en aucune façon l'infaillibilité du pape, qui est un point délicat, lequel nous devons éviter sur toutes choses. On m'écrit que M. Talon a parlé fortement au roi, et lui a dit qu'il n'y allait pas moins en cette doctrine que de sa couronne. En effet il n'y va pas moins, et le silence du Parlement en cette occasion est tout à fait criminel. Les de Harlay, les Gilot, les Servin auraient fait un beau vacarme. Les curés de Paris font leur devoir. Et pour moi, je crois que Dieu laissera tomber ces bons Pères en quelque grand aveuglement. Vous savez le mot de saint Augustin : *Spargens pœnales cæcitates super illicitas cupiditates*[2].

« J'ai écrit à MM. de Sens, de Châlons, de Conserans et de Comminges. S'il est possible, il faut aller de concert et être *castrorum acies ordinata.*

« Je suis tout à vous. »

L'endroit dont il parle se trouve à la page 283 du livre VI

1. Cette phrase depuis : *Nous verrons*, est barrée au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Tout ce passage, depuis : *et le silence*, a été barré au ms. par la Mère Le Féron, qui a écrit en marge : *Répétition de ce qui est dans la lettre à M. d'Andilly en la page précédente.*

de son *Histoire ecclésiastique du sixième siècle*, et ses amis mêmes y firent quelques retranchements pour l'adoucir.

Quelques évêques projetèrent de condamner cette thèse des Jésuites par des lettres pastorales. On a encore celles de MM. d'Angers, de Vence et de Beauvais manuscrites, et assez étendues. Mais ce projet demeura sans exécution, vraisemblablement par le petit nombre des prélats qui entrèrent dans ce dessein.

CHAPITRE X

Quelques thomistes demandent jonction avec les disciples de saint Augustin. Lettre de M. Arnauld pour leur répondre. Négociation sans succès.

Il vint en pensée en ce temps-là à quelques Dominicains de s'unir avec les disciples de saint Augustin pour la défense de la grâce. L'avis que le Père Nicolaï, de leur ordre, avait fait imprimer pour condamner la proposition de M. Arnauld touchant la chûte de saint Pierre était fort désagréable aux véritables thomistes, parce que ce jacobin emporté l'avait empoisonné de molinisme. Un des leurs, nommé Béat, avait tâché de sauver son ordre de la corruption de cette nouvelle doctrine par un livre qu'il intitula : *S. Thomas redivivus*. Il crut que c'était une occasion favorable pour aller plus loin, et pour montrer au public qu'il n'y avait pas de différence entre la doctrine de saint Augustin et celle de saint Thomas.

Le Père Bancel[1] était plus zélé qu'aucun autre de son ordre pour cette jonction; mais il fallait lever la difficulté des deux états, parce que saint Thomas soutenant la prédétermination physique en quelque état que l'homme se puisse trouver, et la fondant sur l'empire que Dieu exerce sur la créature, il paraît fort différent en cela de saint Augustin, qui dit que l'homme, par les forces de son libre arbitre aidé de la grâce dans laquelle il avait été créé, pouvait se déterminer au bien avant sa chûte, au lieu que depuis son

1. Ce nom est d'une lecture très incertaine.

péché, c'est la grâce qui le détermine. Le Père Bancel voulait que l'on fît voir par un écrit que saint Thomas a toujours été un fidèle disciple de saint Augustin, particulièrement sur la matière de la grâce, et que s'il y a quelque différence à l'égard des deux états, cela est arrivé de ce que ce docteur angélique avait suivi d'abord les principes de la philosophie d'Aristote, qu'il a rétractés depuis, ayant reconnu que ce philosophe ayant ignoré le péché originel et la blessure du libre-arbitre, on ne devait pas expliquer les mystères de notre religion, et particulièrement celui de la grâce, qui est le plus difficile de tous, par les principes de la philosophie humaine et par ses maximes, qui ont été inventées uniquement par notre superbe raison, que l'on sait être tombée dans de profondes ténèbres et dans une corruption effroyable depuis le péché du premier homme. Ce Père voulait qu'on détruisît ces choses en la personne d'Aristote sans toucher à saint Thomas, pour ne point aigrir ses défenseurs, et il croyait qu'en faisant voir l'ignorance de ce philosophe, il s'ensuivait que saint Thomas ne l'avait point cru sur cela. A quoi l'on pouvait ajouter que la philosophie d'Aristote est fausse, et que ses principes sont tous les jours convaincus de fausseté par des expériences démonstratives ; que si saint Thomas les a suivis, ce n'a été que par des raisons générales qui conviennent à la prédétermination physique, ou au concours général commun à toutes les créatures qui agissent par nécessité ou avec liberté dans les actions naturelles, mais qu'il a raisonné d'une manière différente et selon les principes de saint Augustin à l'égard des créatures libres, par rapport aux actions surnaturelles de la grâce et de la prédestination, ayant révoqué dans sa seconde tout ce qu'il avait dit, dans tous les ouvrages précédents, suivant les principes de la philosophie d'Aristote. Enfin que c'est pour cela que Grégoire IX, avec plusieurs autres papes, a défendu de se servir de cette philosophie pour expliquer les mystères de notre religion, qui étant infiniment élevés au dessus de la raison humaine, que l'on sait avoir inventé toutes les maximes de la philosophie, ne le doit point prendre pour règle. Il renvoyait sur tout cela aux opuscules de Nazarius, Jean de Saint-Thomas, Bannès, Silvius et Gonet.

Le Père Bancel et quelques-uns de ses confrères des mieux

intentionnés souhaitaient avec passion que l'on montrât la conformité de la doctrine de saint Augustin et de celle de saint Thomas dans ce point même des deux états, parce qu'ils avaient reconnu que leurs supérieurs, qui voulaient conserver leur sacristie, leur rosaire, leurs dévotes et les évêques qui se confessaient à eux, se servaient du prétexte de cette diversité d'opinions pour se disculper du soupçon de jansénisme par pure politique. De sorte qu'il n'y avait pas de meilleur moyen de faire fleurir tout de nouveau la doctrine de saint Thomas dans leurs écoles que de faire voir qu'en ces points là même elle n'était pas différente de celle de saint Augustin.

M. Arnauld, ayant reçu plusieurs lettres sur cette matière, y répondit ainsi le 15 février :

« On a vu et considéré quelques lettres très judicieuses et pleines d'un fort grand zèle pour la vérité qui témoignent que l'ordre des Dominicains et celui des Minimes se joindraient aux disciples de saint Augustin, si ces derniers voulaient prendre la peine de faire un livre pour montrer aux autres que saint Thomas n'est point différent de saint Augustin touchant la grâce de l'état d'innocence ; et ceux qui font cette proposition la font avec tant de jugement et tant de lumière, et marquent si bien les voies que l'on devrait prendre pour cet accord qu'en vérité je ne vois pas qu'il y eût personne plus propre à exécuter ce qu'ils proposent qu'eux-mêmes qui le proposent. Car pour ceux qu'ils ont en vue, s'ils ont quelques autres avantages, il est bien difficile qu'ils soient aussi versés que ces savants religieux dans la doctrine de saint Thomas, et qu'ils aient aussi présents tous les doutes et toutes les difficultés de leurs confrères, auxquels ils veulent remédier. Il y a bien de la différence entre s'instruire d'une chose par étude et l'avoir comme naturelle par une application assidue et continuelle depuis plusieurs années. Ceux qui sont accoutumés à controverser avec des personnes qui les ont entendus cent et cent fois expliquer leurs sentiments sont bien plus capables de reconnaître leur faible et de savoir les endroits par où on les peut toucher ; au lieu que ceux qui n'ont pas une connaissance si exacte des pensées de ceux qu'ils veulent persuader peuvent dire des choses très fortes sans qu'ils en soient frappés, parce qu'ils ne vont pas au devant d'une

petite difficulté qui leur est inconnue et qui est peut-être tout ce qui arrête ces personnes.

« Voilà ce qui me fait croire que des Dominicains zélés et savants feraient mieux que personne ce qu'ils souhaitent que d'autres fassent. Mais en vérité, qui que ce soit qui l'entreprenne, j'ai de la peine d'en espérer un aussi grand effet que ces religieux se le promettent. J'admire leur désintéressement et le détachement qu'ils témoignent des sentiments communs de leur école pour ne s'attacher qu'à la vérité. Mais plus je l'admire et plus je le trouve chrétien, moins je puis me persuader qu'il soit facile d'en faire entrer beaucoup d'autres dans cette disposition.

« L'expérience nous fait assez voir que même dans les choses claires, il n'est pas aisé de faire changer de sentiment à ceux qui en ont embrassé un autre depuis longtemps. Combien donc le peut-on moins espérer en cette rencontre, où il s'agit de matières très obscures et très difficiles à comprendre, qui peuvent être, comme elles le sont, très bien établies dans la tradition; mais qui ne laissent pas d'enfermer en soi de fort grandes difficultés, dans lesquelles l'esprit humain trouve facilement des ténèbres pour s'empêcher d'y entrer.

« Cette difficulté de quitter les opinions qui ont pris de grandes racines dans notre esprit se trouve souvent lors même qu'il n'y a aucune considération humaine (hors celle d'un petit point d'honneur qui nous attache à nos pensées), qui nous puisse porter à embrasser une opinion plutôt qu'une autre. Combien donc se trouvera-t-elle plus grande, lorsqu'il s'agit de se rendre à un parti qui paraît ruiné et abattu selon les hommes, et pour lequel on ne peut se déclarer qu'on ne se trouve aussitôt exposé à la persécution?

« Il est vrai néanmoins que si deux ou trois ordres s'étaient déclarés fortement pour la vérité, il ne serait pas si aisé de les tourmenter que de simples particuliers, et ils auraient bien plus de force pour se maintenir contre les attaques de leurs adversaires. Mais il y a une certaine timidité qui s'est emparée des chefs de tous les corps, qui les rend beaucoup plus faibles qu'ils ne sont en effet, par l'opinion qu'ils ont de leur faiblesse. Et il faut avouer que la plus grande partie des communautés bien intentionnées

ont pris un parti qui a beaucoup fait de tort à la vérité et qui ne leur a guère servi, ayant laissé opprimer la vérité par ceux qui la combattaient, sans s'être osé déclarer ouvertement pour elle, de peur de la persécution, qu'ils n'ont pu néanmoins éviter en beaucoup d'occasions, parce qu'ils n'ont pu tellement cacher leurs sentiments qu'ils ne parussent conformes à ceux des disciples de saint Augustin. Ç'aurait été sans doute une résolution non seulement plus généreuse et plus chrétienne, mais aussi plus avantageuse à ces compagnies de témoigner plus de vigueur à défendre ceux avec qui ils étaient unis de sentiments contre les Jésuites. Mais ayant pris jusqu'ici une voie tout opposée, je ne sais si ce ne serait point se trop flatter que de s'imaginer qu'il soit facile de les remettre dans cette première, qui eût été assurément la plus honnête et la plus sûre. Il est à craindre qu'on n'obtienne rien pour en demander trop, et ainsi, tout considéré, il semble que le meilleur serait de ne pas souhaiter d'eux ce qu'il est bien difficile qu'on en puisse emporter, qui est qu'ils veuillent bien paraître unis aux disciples de saint Augustin, mais se contenter qu'ils témoignent un véritable zèle pour la défense de la grâce efficace de Jésus-Christ et de la prédestination gratuite, et qu'ils s'opposent avec vigueur à tous ceux qui voudraient attaquer les vérités saintes. C'est pourquoi, sans les presser de changer de sentiment en ce qui regarde l'état d'innocence, ce qui me semble plus à désirer qu'à espérer, on se pourrait réduire à leur demander :

« 1° Qu'ils s'attachassent à établir la grâce efficace de cet état, fortement et vigoureusement, envers tous et contre tous :

« 2° Qu'ils combattissent avec la même force la grâce molinienne;

« 3° Qu'ils établissent l'une, et réfutassent l'autre par l'autorité des Pères et des Conciles plus que par des raisons philosophiques;

« 4° Qu'ils reconnussent ce qu'on a montré invinciblement dans la Dissertation théologique contre la censure de Sorbonne, que quoique les commandements ne soient pas impossibles à l'homme, néanmoins, selon le langage de toute l'antiquité, celui qui n'a pas la grâce efficace, *non potest*;

« 5° Qu'ils reconnussent aussi de bonne foi, que ni les Pères ni saint Thomas, étant pressés par les Pélagiens, qui prétendaient que si la grâce efficace était nécessaire pour ne point pécher, ceux qui ne l'avaient point n'étaient pas coupables dans leurs péchés, n'ont jamais répondu que cette supposition était fausse et que jamais la grâce ne manquait;

« 6° Qu'ils missent ces vérités un peu plus dans leur jour en les fortifiant par les passages des Pères, au lieu qu'elles se trouvent quelquefois dans leurs écrits comme étouffées par d'autres choses, qui font qu'on ne les y aperçoit qu'à peine;

« 7° Qu'ils s'abstinssent de chercher de fausses différences entre eux et les disciples de saint Augustin dans les choses mêmes où il n'y en a aucune de véritable, ou, s'il y en a, elle ne regarde point les contestations[1];

« 8° Qu'ils prissent la peine de lire quelques livres faits en ce temps-ci pour l'explication de la doctrine de saint Thomas par d'autres que par ceux de leur ordre, comme : *De verâ S^ti Thomæ doctrinâ* de M. Arnauld; *Dissertatio theologica*, du même auteur; *La réfutation des thèses du Père Nicolaï*; et surtout : *Vindiciæ S. Thomæ*, qui est un excellent livre, et qui devrait être entre les mains de tous les Dominicains, la doctrine de saint Thomas y étant très solidement expliquée; et on y a fait même une partie de ce qu'on demande, puisqu'on y a prouvé fort au long, et par un grand nombre de passages de saint Thomas, que le péché originel est la cause de la réprobation des hommes et de la désertion des justes. »

Cette lettre si judicieuse ayant été rendue aux professeurs dominicains par le correspondant de cette négociation, ils s'excusèrent de faire par eux-mêmes l'ouvrage qu'ils demandaient des disciples de saint Augustin, parce qu'outre qu'ils étaient engagés par serment de n'enseigner que la doctrine de saint Thomas, ils se trouvaient hors d'état de la pouvoir réfuter dans les choses mêmes où il avait formé ses raisonnements sur les principes d'Aristote. Ils avouaient aussi que n'ayant point étudié l'Écriture, les Pères et les Conciles, ils se trouvaient incapables de prou-

1. Ms. : *Constitutions.*

ver la bonne doctrine par la tradition, et que de plus ils n'avaient point l'art et l'intelligence nécessaires pour écrire avec l'élégance, la netteté et la délicatesse de ceux à qui ils proposaient cet ouvrage ; mais leurs sollicitations furent inutiles, et personne ne voulut s'y engager.

CHAPITRE XI

M. d'Angers engage M. Arnauld à se justifier auprès de quelques théologiens de Rome. Ses lettres sont bien reçues, mais ne produisent aucun autre effet.

Dans le temps même que M. Arnauld répondait au projet des Dominicains qui demandaient la jonction des disciples de saint Augustin avec l'école de saint Thomas, il se vit obligé de poursuivre une négociation avec Rome dans laquelle ses amis avaient voulu l'embarquer, et qui durait depuis quatre ans.

M. l'évêque d'Angers, son frère, lui en avait donné la principale occasion. Car ayant été obligé de remercier un ecclésiastique de la cour de Rome, nommé M. Crevæus, qui avait soutenu sa réputation auprès du pape, ce prêtre lui fit une réponse fort honnête au mois de juin de l'année 1659. Mais il témoigna que les mauvaises impressions que l'on donnait à Sa Sainteté de la conduite de ce prélat ne venaient que de la liaison qu'il avait avec M. Arnauld, son frère, parce qu'on le croyait trop attaché à ses sentiments, et opposé à ceux du pape et de l'Église [1].

M. d'Angers ayant reçu cette lettre crut que c'était un engagement à M. Arnauld de lui en écrire une latine pour sa justification, qu'il pût envoyer à Rome. Et quoique ce docteur fût entièrement persuadé que ce travail lui serait assez inutile, il l'entreprit néanmoins, pour la satisfaction de M. d'Angers, plutôt que pour son propre intérêt, et lui écrivit en ces termes [2]....

1. Ici se trouve au ms. la lettre latine qu'on peut lire imprimée dans l'édition des *Œuvres d'Arnauld* (Paris-Lausanne), tome I, p. 189.

2. La lettre d'Arnauld à son frère a été imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld* (I, 190) et dans la *Causa Arnaldina* (p. 639).

Comme M. Crevæus avait le cœur droit et n'avait conçu de mauvais sentiments de la foi de M. Arnauld que par un excès de crédulité à de faux rapports et à des préjugés mal fondés, il fut tellement satisfait de cette lettre qu'il ne se mit plus en peine que de faire entrer dans les mêmes sentiments les théologiens de la sacrée congrégation, et il s'en expliqua ainsi à M. d'Angers, par une lettre datée du 29 novembre de la même année 1659[1].

M. d'Angers reçut cette lettre de Rome avec d'autant plus de joie qu'elle rendait justice à M. Arnauld en ne trouvant rien que de catholique et d'orthodoxe dans le sens qu'il donnait à chacune des cinq propositions. Il la lui envoya en diligence comme un témoignage authentique qui devait être capable de le consoler. Mais ce docteur étant persuadé que ce serait inutilement qu'il entreprendrait d'écrire au pape, ainsi que M. Crevæus le lui conseillait par le seul désir qu'il avait de l'obliger, il prit le parti d'écrire une seconde lettre latine à M. d'Angers, qui pût être envoyée à Rome pour éclaircir de plus en plus cette cour de ses sentiments, et voici ce qu'elle contenait[2]....

Comme les mouvements de la cour de Rome sont lents, les suites de cette correspondance avec M. Crevæus furent tardives. Il avait promis de communiquer aux théologiens de la sacrée congrégation la première lettre que M. Arnauld avait écrite à M. d'Angers. Ce fut peut-être ce qui produisit quelque effet sur l'esprit du Père Hilarion, qui était l'un des principaux de ceux que le pape consultait sur les matières de théologie, et on apprit l'année suivante, par une lettre que le Père Séguenot, prêtre de l'Oratoire, écrivit au Père de Sainte-Marthe, datée du 27 de novembre, que le Père de la Mirande, de leur congrégation, mandait de Rome qu'il avait eu quelques conférences assez particulières avec le Père Hilarion, et [qu'ils] s'étaient liés ensemble pour chercher les moyens de mettre bien M. Arnauld dans l'esprit du pape. Qu'à cet effet, le Père Hilarion l'avait une fois visité, lui qui ne se remuait pas même pour les cardinaux à cause de sa goutte, qui entrait jusque dans la chambre du pape porté

1. Le texte de cette lettre latine est de même dans les *Œuvres d'Arnauld* (I, 198).

2. De même que les précédentes, cette lettre est imprimée dans les *Œuvres d'Arnauld* (I, 200).

dans une chaise; que ce Père avait témoigné grande pitié de M. Arnauld et grand désir de le pouvoir servir en cette occasion, le croyant très capable de bien servir l'Église. Le Père de la Mirande ajouta encore deux qualités dont il l'assura, savoir que ce docteur était humble et sincère, et non pas tel qu'on le croyait à Rome, et que de plus, lui, Père de la Mirande, avait lu une explication de M. Arnauld des cinq propositions, dans laquelle il paraissait être tout à fait dans la pure doctrine de saint Thomas, et qu'il la ferait voir au Père Hilarion, qui l'approuverait; qu'il lui avait dit encore qu'il ne croyait pas qu'il fallût presser M. Arnauld sur la question du fait, ni même parler de Jansénius, mais qu'il fallait se contenter que ce docteur dît : « Je condamne les cinq propositions dans tous les sens que les papes les ont condamnées en général et en particulier, et quand il plaira à Sa Sainteté d'en marquer un, non seulement je suis prêt de le condamner, mais même dès à présent je le condamne et anathématise, je le dis sincèrement [devant] Dieu et en foi de prêtre. » Qu'à cela le Père Hilarion avait répondu : « Hé bien! qu'il fasse cela, et nous verrons. Je n'ai point de charge du pape de faire aucune avance, et d'un autre côté, je sais que les ennemis de M. Arnauld feront ce qu'ils pourront pour empêcher que le pape le reçoive. On m'en veut déjà assez en mon particulier, parce que l'on sait que j'ai censuré les propositions de l'Apologie, et le pape a encore mon écrit; mais n'importe, toutes les pertes me sont peu considérables pour gagner M. Arnauld, dont l'âme me semble être en danger. » Qu'ensuite, ils convinrent que le Père Hilarion écrirait une lettre au Père de la Mirande, laquelle il enverrait en France, à dessein de la faire tomber entre les mains de M. Arnauld, qui verrait ce qu'il aurait à faire là-dessus. Que le Père de la Mirande marquait aussi au Père de Sainte-Marthe qu'on pourrait [se] servir de lui Père Séguenot, qu'on savait avoir accès auprès de M. d'Angers, pour la lui faire tenir; qu'il s'acquittait de cette commission et lui envoyait la lettre en original; que les Italiens étaient fins, qu'il les connaissait et jugerait quel usage il en devait faire; que l'on recommandait fort le secret dont la nécessité était visible, et que personne ne savait rien de cela en France que M. d'Angers, le Père de Sainte-Marthe et lui Père Séguenot. Que pour le Père de la Mirande, il était assuré qu'il procédait

avec sincérité et cordialité, mais qu'il ne répondait pas de l'autre; qu'il ne savait pas si ce ne serait point de là que l'on aurait pris sujet à la cour de croire le Père de la Mirande janséniste, et pour cette raison le faire sortir de Rome, comme en effet il en sortait et allait être supérieur de l'Oratoire à Aix en Provence; qu'il ne le croyait pourtant pas; que le Père de la Mirande mandait aussi qu'on disait à Rome que les persécuteurs des jansénistes manquaient de charité et les jansénistes d'humilité, et que le pape lui avait dit une fois de sa propre bouche : *Nolunt ab adversariis triumphari*. Que ce Père s'excusait de la sortie du Père Lamy de Rome, s'étonnait de ce que M. d'Angers avait cessé de lui écrire depuis, et disait qu'il n'avait pas laissé de le servir dans les occasions qu'il en avait eues. Qu'il priait qu'on fît entendre à ce prélat que M. Arnauld écrivant à Rome devait s'abstenir de parler de la question de fait qu'autant qu'il jugerait à propos pour sa justification, et taire avec prudence tout ce qu'il jugerait ne pouvoir dire en conscience[1].

M. Arnauld ayant appris la nouvelle de cette négociation par le moyen de M. d'Andilly, il eut une extrême peine à y entrer, croyant qu'il y avait grand sujet d'appréhender que ne satisfaisant pas le Père Hilarion, tout cela ne servît qu'à le faire passer pour une personne opiniâtre et tout à fait irramenable.

La lettre que le Père Hilarion avait promis d'écrire au Père de la Mirande fut exécutée ainsi qu'ils en étaient convenus; mais elle était si dure, et faisait paraître une si grande prévention contre M. Arnauld, que sa seule lecture était capable de lui inspirer la pensée de n'y répondre jamais. Voici ce qu'elle contenait[2]....

M. Arnauld avait raison de ne répondre à cette lettre que par un profond silence, ne se pouvant rien promettre de cette négociation, qu'un chagrin fort inutile et un nouvel embarras. Mais comme M. d'Andilly le pressa avec chaleur de ne pas négliger cette affaire, il lui fit cette réponse le 23 décembre 1661[3] :

1. Tout ce passage depuis : *que le P. de la Mirande marquait aussi*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies.

2. Cette lettre du P. Hilarion est imprimée dans les œuvres d'Arnauld t. I, p. 280.

3. Cette lettre d'une si grande importance est imprimée au tome I des *Œuvres d'Arnauld* (p. 288) mais avec quelques différences.

« J'ai un extrême déplaisir de ne pouvoir satisfaire M. d'Angers sur ce qu'il témoigne toujours désirer avec tant d'instance. Je sais qu'il n'y a que la bonté qu'il a pour moi qui lui cause ces empressements, et je ne vois pas qu'il y ait moyen de faire ce qu'il désire pour la déclaration qu'il demande. Car en ayant une entre les mains, la plus expresse et la plus sincère que je puisse donner, s'il croit qu'elle n'est pas suffisante pour détromper ceux envers qui il souhaite de me pouvoir justifier, je ne vois pas ce que je pourrais faire qui leur pût ôter le soupçon qu'il leur plaît avoir de ma foi, puisqu'il m'est impossible d'en pouvoir dire davantage, n'ayant pas changé de sentiment depuis ce temps-là, et ne me sentant point dans la disposition de déguiser mes sentiments et de payer le monde de dissimulations et d'équivoques, pour quelque considération que ce soit. Car je crois avec saint Grégoire que la vraie sagesse des enfants de Dieu est de ne rien feindre, et de rendre toutes leurs paroles conformes à leurs pensées. *Nil per ostentationem fingere, sensum verbis aperire.* Je ne puis aussi vous dire autre chose touchant la négociation avec le Père Hilarion, que ce que je vous en ai déjà dit, que M. Singlin et M. de Sacy jugent aussi bien que moi qu'il y a beaucoup plus de mal à en appréhender que de bien à en espérer. Car le moyen de croire que le pape étant autant prévenu qu'il est contre moi, et étant gouverné par des personnes qui l'entretiennent toujours dans cette prévention, une personne qui ne paraît pas moins prévenue que lui soit un entremetteur fort propre pour guérir l'esprit du pape et lui faire changer de sentiment envers moi ! Y a-t-il lieu de croire que le Père Hilarion se contentât d'une déclaration où je témoignerai seulement condamner les cinq propositions sans parler de Jansénius, lui qui prétend voir comme en plein midi que je suis convaincu que les propositions sont dans Jansénius, et qu'elles sont condamnées dans son sens, et qu'il ne se peut pas faire que j'en doute, mais que ce n'est que par pique et par un point d'honneur que je refuse de l'avouer, c'est-à-dire, que je ne manque pas de lumière, mais que je n'ai point de conscience, puisqu'il faudrait n'en point avoir du tout pour avoir déclaré depuis huit ans, comme j'ai fait en tant de manières, que je ne reconnais point dans M. d'Ypres

d'autre doctrine que celle de la grâce efficace de Jésus-Christ, laquelle certainement le pape n'a pas condamnée, si j'étais intérieurement persuadé du contraire, et que je demeurasse opiniâtrément dans un mensonge si criminel par un mouvement d'orgueil qui m'empêcherait de me reconnaître vaincu? Mes plus grands ennemis peuvent-ils faire de moi un jugement qui me soit plus outrageux ? Et enfin puis-je espérer qu'une lettre le changera et lui persuadera qu'il se trompe en ce qu'il croit voir comme en plein midi, après que la pièce la plus forte et la plus convaincante que j'aie jamais faite, qui est la Dissertation latine qui a été faite exprès pour lui et qui lui a été envoyée manuscrite et imprimée, a fait si peu d'impression sur son esprit qu'il demeure encore embarrassé dans l'équivoque du mot de possible, qui lui fait trouver les propositions dans Jansénius, quoique cette équivoque soit démêlée et éclaircie dans cet ouvrage de la manière du monde la plus capable de persuader tout esprit raisonnable. Voilà, mon très cher frère, ce qui me fait juger qu'il n'y a aucune apparence que cette négociation puisse réussir, et je ne puis attribuer à autre chose de ce que M. d'Angers n'en a pas la même pensée, sinon que l'affection qu'il a pour moi lui fait avoir un si grand désir de me voir bien dans l'esprit du pape, que comme l'on croit facilement ce qu'on désire beaucoup, il n'a pas fait attention à la lettre de cet abbé, et n'a pas assez considéré le peu de sujet qu'il y avait de le croire propre à cette négociation. Mais quand il y aura bien pensé, il jugera encore, étant aussi prudent qu'il est, que ceux qui comme moi sont abandonnés dans le monde de tout pouvoir et de tout crédit, ne doivent point rechercher d'accommodement avec ceux qui sont tout puissants, à moins que de se vouloir absolument soumettre à tout ce qu'ils désirent, sans exception, puisqu'ils ne peuvent sans imprudence se persuader que les plus forts voudront céder aux plus faibles, et qu'ils auront assez d'humilité pour vouloir bien s'accommoder avec eux, lorsque ces faibles et destitués de tout appui n'ont rien à leur donner que ce qu'ils ont offert cent fois inutilement. A quoi l'on peut ajouter que la conjoncture présente est très peu favorable à un accommodement de cette nature, puisque la manière dont le nonce a réduit les grands-vicaires ne peut pas ne les avoir pas rendus très

fiers à Rome. De sorte qu'étant maintenant tout triomphants d'avoir fait révoquer avec infamie un mandement où rien ne les a tant piqués que de ce qu'on a voulu séparer la condamnation des propositions de la personne de Jansénius, n'est-ce pas se flatter de l'espérance du monde la plus vaine que de s'imaginer que ces mêmes personnes, dans ce même temps, se contenteront d'une déclaration où l'on condamnera seulement les propositions sans parler de Jansénius? Je vous avoue que cela ne me peut entrer dans l'esprit, et qu'ainsi je me croirais en fort mauvais état si mon repos dépendait de cet accommodement. Mais, par la grâce de Dieu, je me suis disposé à ne mettre mon bonheur qu'en ce qui dépend de moi, qui est le témoignage de ma conscience; et quoique je ne sois rien, je crois pouvoir dire avec saint Paul, en qualité de chrétien et de prêtre: *Gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ*; et à déclarer à tous ceux qui forment si facilement des jugements désavantageux de ma foi : *Mihi autem pro minimo est ut a vobis judicer, aut ab humano die, sed neque me ipsum judico; qui autem judicat me, Dominus est.* Ce n'est pas que je ne regarde comme un mal la mauvaise opinion que l'on a donnée de moi au pape ; mais je vous avoue que je le regarde comme un moindre mal que le moindre péché véniel et la moindre bassesse qui irait au désavantage de la vérité, que ma mère m'a recommandé en mourant de soutenir aux dépens de mille vies. C'est pourquoi je suis résolu, avec la grâce de Dieu, d'éviter, autant qu'il sera en moi, de rien faire qui puisse donner de prise raisonnable contre moi, et après de ne m'inquiéter pas de tous les jugements du monde, et de souffrir plutôt toutes sortes de violences, ou temporelles ou spirituelles, que d'abandonner la défense de la vérité, ou de trahir ma conscience par aucun mensonge. C'est la disposition dans laquelle je prie Dieu de me faire vivre et mourir. »

Cependant le P. de la Mirande, étant revenu en France par l'ordre de ses supérieurs qui l'envoyèrent à Toulouse, en écrivit encore cette lettre à M. d'Angers :

« Monseigneur,

« Je n'ai pas peu de joie de voir [que votre] Grandeur est persuadée du désir que j'aurais de la servir, et M. votre

frère aussi, que j'aurais été ravi de pouvoir entretenir, si la divine Providence et mes supérieurs m'en eussent donné les moyens. Attendant ce bien, que j'ose encore espérer quand il plaira à Dieu dont il faut suivre la conduite, j'ai cru que je devais ôter à votre Grandeur tous les soupçons et toutes les défiances qu'elle peut avoir conçus de la sincérité du Père Hilarion, parce qu'autrement ce serait en vain que nous travaillerions. Je proteste donc, Monseigneur, devant Dieu que je n'ai reconnu en ce Père qu'amour et cordialité, avec une passion extrême d'ôter à vos ennemis et à ceux de M. Arnauld les occasions que son silence et la préoccupation où l'on est à Rome leur donnent de triompher, au grand préjudice de l'Église, et au regret de tous les catholiques véritablement désintéressés.

« J'en ai touché quelque chose par occasion à Mgr de Comminges, qui est ici pour les affaires de son diocèse, et prêcha ces jours passés dans notre église à l'établissement de la famille du Saint Enfant Jésus. Ce prudent et sage prélat me fit l'honneur d'entrer dans mes sentiments, et reconnaissant les mauvais offices qu'on pouvait lui avoir rendus auprès du pape, me témoigna se vouloir servir du Père Hilarion pour y remédier, en quoi j'espère qu'il réussira aussi bien que vous, car ce Père s'y appliquera avec zèle et avec fidélité. Je l'y exhorterai en mon particulier, et comme il a confiance en moi, je me fais fort qu'il aura égard à mes raisons et à mes prières. Comme je suis sur les lieux, il déférera beaucoup à ce que je lui manderai, et représentera secrètement et naïvement à Sa Sainteté les choses de la manière qu'elles sont, et lui fera comprendre combien il est important pour le bien de l'Église qu'elle fasse justice à tout le monde. M. Fagnani est aussi très puissant auprès du pape. S'ils agissent tous deux de concert, comme il est facile de procurer (*sic*), ils obtiendront des choses auxquelles on ne s'attend pas, et dont leurs ennemis aussi bien que les vôtres seront bien surpris. Ce dernier est fort vieux, et l'on ne saurait trop tôt l'employer si l'on veut qu'il serve. M. le cardinal François Barberin est fort lié au Père Hilarion. Il pourra encore faire agir M. Fagnani. Il ne coûtera rien de faire les avances que la prudence vous inspirera. M. Hache rendra fidèlement vos lettres, et quand le Père Dalmas, qui a l'honneur d'être connu de votre Grandeur, sera à Rome, il

fera ce que je ferais. Car je l'ai instruit de tout, et cependant nous pourrons entretenir correspondance.

« Le séjour de ce pays ne [me] sera peut-être pas inutile. J'y demeurerai aussi longtemps et aussi peu que l'on voudra, étant disposé d'aller à Angers, à Paris et à Rome même, quand on le jugera nécessaire pour le service de l'Église, et en particulier pour celui de votre Grandeur, de laquelle je suis avec tout le respect et toute la reconnaissance possible,

« Monseigneur,

« Le très humble et très obéissant serviteur,

« J. L. de la Mirande,

« Prêtre de l'Oratoire de Jésus.

« A Toulouse, ce 1er mars 1662.

« Le P. Hilarion est intime ami de M. le cardinal de Retz, s'il allait a Rome (*sic*) S. E. est aussi parfaitement dans l'esprit du pape[1]. »

Le Père de la Mirande ajoutait qu'avant son départ de Rome, il avait laissé au Père Hilarion ce formulaire qui ne croyait pas qu'on s'en contentât[2] :

« Ego infra scriptus dammo quinque propositiones absolutè, simpliciter, in omni eo sensu in quo damnatæ sunt a summis pontificibus Innocentio X et Alexandro VII, sincereque promitto me nihil unquam in contrarium crediturum aut scripturum; in quorum fidem..... »

Il mandait de plus que ce même Père lui avait dicté le formulaire suivant :

« Ego damno quinque propositiones in sensu quem lectum, visum, perspectum oculis suis duo summi pontifices Innocentius X et Alexander VII viderunt esse Jansenii. Post hæc tamen, pro viris simplicibus et idiotis, qui pendentibus controversiis inter doctores non sunt quieti in conscientia super vero sensu Jansenii, et non tenentur credere doctoribus, dum inter se digladiantur, suppliciter petitur a summo pontifice dignetur simplicibus et idiotis edicere et declarare quis tandem sit sensus ille propositionum istarum quem in

1. Toute cette lettre a été barrée au ms. par la M. Le Féron qui a écrit en marge : *Lettre inutile* ; elle ne figure pas aux copies.

2. *Sic*. Lire : *Il que ce Père ne croyait pas qu'on s'en contentât.*

libris Jansenii ipse et ejus prædecessor Innocentius X oculis suis viderunt, legerunt, inspexerunt. »

C'était trop exiger de M. Arnauld que de l'obliger à la signature de ce formulaire contre le témoignage de sa propre conscience, et il n'en fallut pas davantage pour finir cette inutile et embarrassante négociation, dont il écrivit en ces termes à M. d'Andilly[1] :

« Pour ce qui regarde Rome, vous voyez bien que j'avais raison de supposer qu'on ne s'y contenterait jamais de ce que je pourrais accorder en conscience. C'est se repaître de chimères que d'en espérer autre chose. Je ne sais pourquoi ces personnes se mettent tant en peine de l'opinion que l'on a de moi en ce pays-là; j'en suis fort en repos, et comme je ne désire rien d'eux, je ne m'inquiète guère de ce qu'ils croient de moi, surtout après ce qu'ils ont pu voir dans les lettres qui ont été envoyées à M. Crevæus, qui est tout ce que je puis faire; de sorte que ne s'en étant pas contentés, je suis résolu de ne plus entrer en aucune négociation, étant persuadé que le meilleur que je puisse faire est [d']empêcher, autant que pourrai, de leur donner aucun sujet particulier de parler de moi. Ce n'est pas que je ne sois très obligé au Père de la Mirande, que je reconnais agir avec toute sorte d'affection et de cordialité. Je n'ai aussi aucun soupçon du Père Hilarion, quoique je n'aie pas sujet d'en être satisfait, lui ayant écrit une grande lettre, et adressé ma dissertation latine, tant manuscrite qu'imprimée, sans qu'il m'ait daigné faire un mot de réponse. Mais je suis très peu sensible à ces manquements de civilité. Je suis même persuadé qu'il est tout à fait disposé à me rendre de bons offices, et ce qui m'empêche de les accepter est que je vois fort bien qu'il désirerait des choses de moi que je ne lui pourrais pas accorder, et qu'ainsi toute cette négociation ne servirait qu'à me faire passer pour une personne opiniâtre et irramenable.

« Ils sont trop au-dessus de moi pour espérer qu'ils me céderont, et je suis trop attaché à la vérité pour la sacrifier en quoi que ce soit à mes intérêts. Il pourra peut-être mieux réussir dans l'affaire de M. de Comminges. Je vous

1. La lettre suivante est imprimée avec quelques différences, *Œuvres d'Arnauld*, I, 296.

avoue néanmoins que je n'en espère pas grand'chose.

Nullas habet spes Troja, si tales habet.

« Le repos de l'Église ne se rétablira que par la fermeté et la vigueur des évêques, et tous ces petits accommodements y nuiront toujours plutôt qu'ils n'y serviront. C'est ma pensée ; mais je ne dispose que de ce qui me regarde, et je serais bien fâché qu'on y eût égard en ce qui touche les autres. »

CHAPITRE XII

Le chapitre de Paris prend l'administration du diocèse, et publie un mandement pour cet effet. Lettre de M. Duhamel à M. Feydeau sur son retour et sur la signature du formulaire.

Quoique M. de Marca, nommé par le roi à l'archevêché de Paris depuis la démission de M. le cardinal de Retz, n'eût pas encore ses bulles, néanmoins le chapitre de Paris témoigna un si grand empressement d'exercer la juridiction spirituelle du diocèse, que sans s'arrêter aux règles de droit et aux formes ordinaires, il fit le premier exercice de cette puissance par ce mandement du 23 mars :

« *Mandement de Messieurs les doyen et chapitre de l'Église de Paris, pour l'administration et régime de l'archevêché.*

« Les doyen et chapitre de l'église cathédrale et métropolitaine de Paris, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en Notre Seigneur.

« Comme les saints décrets et constitutions canoniques ont déclaré que les chapitres des églises cathédrales peuvent et doivent prendre le régime et l'administration des diocèses lorsqu'ils se trouvent vacants, soit par la mort ou par la cession de leurs évêques, ou autrement, et qu'il est constant et notoire que l'archevêché de Paris vaque à présent, par la cession et démission pure et simple qu'en a faite l'Éminentissime et Révérendissime Père en Dieu, Messire Jean François Paul de Gondy, cardinal de Retz ; pour ne point manquer à ce que nous devons à Dieu et à l'Église,

nous avons estimé qu'il était nécessaire de prendre l'administration du diocèse ainsi qu'elle nous appartient, selon la disposition des dits saints décrets et constitutions ecclésiasliques.

« A ces causes, après avoir mis l'affaire en délibération à notre chapitre, nous avons déclaré et déclarons par ces présentes que la juridiction spirituelle et ecclésiastique de l'archevêché de Paris nous était dévolue, et qu'il nous appartenait de régir et gouverner le dit archevêché, tant au spirituel qu'au temporel, pendant la dite vacance. Et pour cet effet, nous avons nommé et institué quatre vicaires généraux pour conjointement avec nos confrères Messieurs les archidiacres de l'Église de Paris, régir et administrer le dit diocèse, ainsi qu'il est de tout temps accoutumé. Si mandons aux archiprêtres de Sainte-Marie-Magdeleine et de Saint-Séverin, et aux doyens ruraux du dit diocèse de Paris, qu'ils aient à notifier ces présentes à tous abbés, chapitres, curés, couvents et communautés de cette ville et diocèse, et autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en ignorent et aient à s'y conformer. En vertu de quoi nous avons fait apposer à ces présentes le scel de notre dite église, et icelles signer par notre secrétaire ordinaire.

« Donné à Paris, en notre chapitre, le 23me jour de mars 1662.

« Par commandement de mes dits sieurs les doyen et chapitre.

« Foucault. »

Le doyen ne se trouva pas compris dans ce nombre des six grands-vicaires de Paris, parce que le chapitre conservait un ressentiment profond de ce qu'il avait fait un mandement pour les obliger à faire un certain service dans leur église sans le leur avoir communiqué. M. de Gamaches[1] fut mis en sa place, et on le joignit à M. Charton, grand pénitencier, à M. Thévenin, chantre, à M. Morel, théologal, pour composer ce nombre de six, en le joignant aux archidiacres.

Les plus éclairés considérèrent ce procédé du chapitre de Paris comme une pure entreprise, et ne crurent pas

1. Charles de Gamaches, docteur en théologie, chanoine de Notre-Dame en 1634, mourut en 1670.

qu'il fût en droit de prendre la conduite du diocèse, ni que le siège fût vacant, jusqu'à ce que la démission de M. le cardinal de Retz fût admise à Rome.

M. le nonce du pape était lui-même dans ce sentiment, et il y persista toujours depuis que cette démission fut admise, parce que la chose ayant été illégitime dans son origine, la suite ne la pouvait pas justifier. Mais cette précipitation des chanoines ne tendait qu'à la signature d'un nouveau formulaire, et M. Morel entre les autres ne pouvait modérer sa chaleur sur ce sujet.

Comme il attendait de jour en jour le retour des exilés à l'occasion de M. le cardinal de Retz, M. Feydeau en écrivit à M. Duhamel, curé de Saint-Médéric, et lui témoigna ses sentiments sur la signature que ce pasteur avait faite. Mais il n'était pas capable de revenir sur cet article, et lui fit cette réponse :

« 1er avril à Chalon-sur-Saône.

« Vive Jésus souffrant.

« Mon cher Père,

« Vous savez, quand les gens de Paris souhaitent une chose, comme ils en parlent lorsqu'ils la croient proche. Notre retour est dans leur créance dans cette disposition, et moi je ne le crois pas, parce que j'ai les mêmes ennemis sur les bras que j'ai eus jusqu'ici, et j'ai perdu les amis que j'avais à cause de ce que vous savez. Vous pouvez croire que bien des gens qui se sont opposés à notre retour par des raisons d'intérêt, n'ayant personne qui s'opposera à eux, qu'il leur sera facile de la faire différer et de la rompre. On fait courir force bruits que le roi m'ordonnera de me défaire de mon bénéfice. Je n'ai pas grande envie de le garder, mais cette voie n'est pas la plus propre pour m'y résoudre.

« Je trouve la proposition de M. Godeau plus propre pour vous que celle de cette dame, parce que vous êtes encore trop jeune pour vous engager dans cette vie retirée, dans laquelle vous auriez peu d'emploi, et dans laquelle sans doute vous moissonneriez bien du chagrin.

« L'autre dessein est plus conforme à votre état, joint que M. de Vence est dans un grand archevêché qu'il conduit par ordre de Monseigneur Grimaldi. C'est l'archevêché d'Aix

en Provence. Il y aura en ce lieu grande moisson à faire. Il me semble que vous ne sauriez mieux faire, et aussitôt que vous m'aurez fait savoir votre volonté, j'en écrirai à Monseigneur de Vence avec joie, et je crois qu'on lui fera grand plaisir.

« Il faudrait vous entretenir de bouche sur ce que vous m'écrivez; mais je puis vous assurer que je suis au contraire de Libérius[1], et que je préfère mon exil à mon rétablissement, et que j'aurais plutôt été tenté de ne point signer afin de n'en point sortir. Car, *humanum dico*, je préférerais de retourner à Quimper plutôt que de retourner dans cet emploi que j'ai quitté, étant obligé d'y demeurer dans les circonstances fâcheuses où j'y ai été si longtemps. Ce que j'en ai fait n'a pas été *tædio victus exsilii*, mais parce que je crois que c'est la vérité, que j'aurais été damné sans cela, et parce que je crois que je ne me dois pas établir le juge et l'arbitre de toute l'Église en ce fait.

« Je suis tout à vous, quoique nous ne soyons pas de même sentiment sur ce chapitre. »

Jamais il n'y eut une plus grande prévention que celle de M. Duhamel depuis son changement. Et il fallait qu'il connût peu dans tout ce temps-là les véritables dispositions de son cœur, puisque son retour dans la cure de Saint-Merry a fait assez voir qu'il n'avait point une si grande aversion de cet emploi qu'il voulait bien se l'imaginer.

CHAPITRE XIII

Interdiction de M. le curé de Chars[2], dans le vicariat de Pontoise, pour n'avoir pas signé le formulaire. Nullités de cette procédure.

La paroisse de Chars, dans le vicariat de Pontoise, avait alors pour curé M. Denis Pasquier, parisien, fils de M. Pasquier, lieutenant au grenier à sel de Paris, et il y avait établi une petite communauté ecclésiastique avec l'agrément et par le secours de M. le duc de Luynes, dont les enfants étaient seigneurs de cette terre. La discipline que ce bon

1. Le pape Libère, qui pour retourner à Rome, en 358, signa une proposition arienne.

2. Paroisse à quatre lieues de Pontoise (Seine-et-Oise).

curé tâchait de garder dans la conduite de son peuple lui ayant attiré la jalousie de quelques personnes de sa profession, on se servit de l'occasion de la signature du formulaire pour lui causer de l'embarras. On affecta le temps de Pâques pour exécuter avec plus d'éclat ce qu'on avait projeté contre lui. Dans le temps même qu'il était occupé à reconcilier dans sa maison deux des principaux de ses paroissiens, qui avaient quelques différends ensemble, M. Nicolas Rousseau, curé de Moussy, et doyen de Magny[1], accompagné de M. Nicolas Santerre[2], curé de Cléry, de M. Louis Trouillette, curé de Neucourt, et de M. François Bérée, vicaire de Cléry, se rendirent à sa maison à l'issue de vêpres, en vertu d'une commission de M. l'archevêque de Rouen, dont ce doyen était le porteur. Lorsque l'affaire de ces deux habitants fut terminée, le sieur curé de Moussy dit à son confrère le sieur curé de Chars qu'il venait de la part de M. de Rouen, leur archevêque, et par son ordre, pour lui faire signer le formulaire de foi purement et simplement sans aucune restriction ni réserve. M. Pasquier lui répondit qu'on ne lui avait encore rien signifié sur cela; que c'était une affaire de conséquence qui méritait beaucoup d'attention; qu'avant toutes choses il le requérait de lui donner communication de son pouvoir et de sa commission, du mandement et ordonnance de M. l'archevêque de Rouen touchant la signature, et du formulaire qu'il lui proposait de signer, et de lui laisser acte du commandement qu'il lui faisait de souscrire; et que comme il était tellement occupé pendant la quinzaine de Pâques à plusieurs actions où sa charge pastorale l'obligeait qu'il ne pouvait vaquer à autre chose, et qu'il ne voulait, ni ne devait rien signer, surtout en matière de foi, qu'il n'en eût une parfaite connaissance, lui demandait vingt-quatre heures, après la quinzaine de Pâques qui expirait dans cinq jours, afin de pouvoir lui faire sa réponse, après avoir vu et considéré toutes choses, l'assurant qu'il ne manquerait pas de faire ce qui serait convenable et ce qu'il jugerait être de son devoir.

Un des ecclésiastiques qui accompagnaient le curé de

1. Magny en Vexin, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise).

2. On n'a aucun renseignement sur ces divers curés et vicaires de paroisses des environs de Pontoise qui faisaient alors partie du diocèse de Rouen.

Moussy ayant pris la parole, dit que celui de Chars ayant dû être instruit du formulaire depuis que l'on en parlait, il ne lui fallait donner aucune communication ni aucun temps. Il lui demanda s'il n'avait pas lu le livre du sieur Marandé, qu'il assura être décisif en cette affaire, et il exagéra l'extrême modération de M. l'archevêque de Rouen, qui permettait qu'on signât le formulaire étant assis ou debout, au lieu que le chapitre d'Évreux le faisait signer à genoux et tête nue. Enfin il dit que si ce curé ne signait, il serait interdit.

Le curé de Chars, surpris de ce que cet ecclésiastique qui n'avait aucun pouvoir se mêlait ainsi de parler en présence du curé délégué pour cet effet, répliqua que comme on ne lui avait encore rien signifié ni fait aucun commandement touchant la signature, il avait droit de faire les demandes qu'il faisait ; qu'il ne refusait point de souscrire, mais qu'auparavant il voulait tout lire et considérer avec soin, et que dans le temps assez bref qu'il demandait, vu les grandes occupations qu'il avait pendant la quinzaine de Pâques, il ne manquerait pas de faire ce qui serait convenable et de son devoir; mais que ce serait pas le sieur Marandé, ni son livre qu'il consulterait pour voir ce qu'il aurait à faire, cet auteur étant trop méprisable, et ses livres trop peu estimés parmi les gens de lettres pour être allégués en cette occasion.

Tout ce discours ne dura pas une demi-heure entière, et aussitôt le curé de Moussy, sans autre forme, ni procédure, déclara à celui de Chars qu'il prenait ses demandes pour refus de signer sans restriction, et lui ayant répété par trois fois qu'il l'interpellait de souscrire en cette manière (ce qu'il prenait injustement pour trois monitions canoniques), il dit qu'il l'interdisait de ses fonctions, joignant ainsi l'effet à la menace, sans lui donner aucun temps pour délibérer de ce qu'il avait à faire d'une chose de cette importance.

Le curé de Chars protesta aussitôt de se pourvoir contre cette interdiction, comme étant nulle et faite au préjudice de ses demandes et déclarations, et sans monition canonique, les trois monitions prétendues ayant été faites en l'espace de moins d'une demi-heure; et afin qu'on ne pût abuser de ce qu'il faisait, ni rendre pour cela sa foi sus-

pecte auprès de M. l'archevêque de Rouen, ou de ses paroissiens, il joignit à ses réponses une déclaration de sa foi sur tout ce qui pouvait concerner cette matière, et qui était capable d'elle-même de ne laisser aucun lieu à cette interdiction, si elle eût eu pour prétexte le moindre soupçon d'erreur.

Et comme le curé de Moussy en dressa son procès-verbal, il ne refusa pas à ce confrère qu'il interdisait de marquer, comme il l'en sollicitait, que ces trois monitions avaient été faites dans l'espace d'une demi-heure, et prétendait avoir gardé toutes les formes, tant il était peu versé dans ces matières.

Le 14 du même mois, le curé de Chars fit signifier à celui de Moussy l'appel qu'il interjetait à notre Saint Père le pape de cette prétendue sentence d'interdiction, comme aussi de l'ordonnance de signer le formulaire et de tout ce qui s'était ensuivi.

En voici l'acte.

« A la requête de Messire Denis Pasquier, prêtre, curé de Chars, au vicariat de Pontoise, dit le Vexin françois, soit signifié et dûment fait assavoir à Messire Nicolas Rousseau, prêtre, curé de Moussy, et doyen de Magny, porteur d'une prétendue commission de Monseigneur l'illustrissisme et révérendissime archevêque de Rouen, aux fins de faire souscrire certain formulaire y énoncé, et d'interdire les refusants, après trois monitions canoniques; que le dit sieur curé de Chars est appelant et appelle à notre Saint Père le pape, et au Saint Siège apostolique de la prétendue interdiction décernée par le dit sieur doyen de Magny contre lui, curé de Chars l'onzième d'avril dernier, comme le tout ayant été précipitamment fait et contre les formes, sans qu'on lui ait signifié, ni donné copie d'aucun mandement pour signer avant le dit jour 11 avril dernier, et sans que les trois monitions prétendues intervenues aient été canoniquement faites, vu même que la dite prétendue interdiction a été faite au préjudice des demandes, offres, déclarations et protestations par lui faites, et autres raisons portées par le procès-verbal du dit doyen, commissaire en cette partie, le dit jour onzième avril dernier, après lesquelles la dite prétendue interdiction aurait été contre lui prononcée : comme aussi qu'il appelle à notre Saint

Père le pape du mandement et ordonnance de signer le dit formulaire, et de tout ce qui s'en est ensuivi, pour les raisons, causes, torts et griefs qu'il déduira en temps et lieu, déclarant qu'il ne se tient point pour interdit, tant pour les nullités de la dite prétendue interdiction, qu'à cause que ne s'agissant que de correction de mœurs, son présent appel est suspensif de la dite interdiction, encore qu'elle eût été valablement faite, et selon les formes, protestant que[1], ou il serait passé outre, au préjudice du dit appel, de faire le tout réparer par les voies de droit, et de prendre à partie, en son propre et privé nom, qui il appartiendra.

« Fait et signifié par moi sergent royal, exploitant par tout le royaume de France, résidant à Marmez, soussigné, au dit sieur curé de Moussy, doyen de Magny, en parlant à Edme Pillon, son serviteur, en son domicile au dit Moussy, et laissé copie, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance, ce jourd'hui 14 avril 1662 du matin (*sic*), en la présence de Denis Cornaille, serrurier, et Louis Foubert, manœuvrier, demeurant au dit Chars, témoins. Ainsi signé : Louis Foubert, Denis Cornaille, Jolliven. »

Ceux qui connaissaient particulièrement M. le curé de Chars furent persuadés qu'il n'agissait en cela que par tendresse de conscience et par mouvement de piété. Il y avait douze ans que Dieu donnait bénédiction à ses travaux dans cette cure, avec l'édification publique et l'approbation de M. de Rouen, son archevêque, et de M. le grand-vicaire de Pontoise, ce qui était capable de lui faire désirer de n'en point sortir. Mais d'ailleurs il était persuadé que Dieu ne demandait de lui que ce qu'il pouvait faire sans l'offenser, et qu'un emploi qu'il se serait conservé en disant quoi que ce soit contre sa conscience ne servirait pas à le sanctifier et à le sauver, quoique peut-être Dieu se servît de lui pour l'utilité des autres.

Ses parents l'arrachèrent avec peine de sa paroisse depuis qu'il fut interdit, parce que dans le temps d'une si grande nécessité qu'était celle de la conjoncture de cette interdiction, il ne pouvait se résoudre à quitter le soin des pauvres, qui ne lui était pas défendu, et à abandonner un

1. *Sic*. Il manque plusieurs mots.

peuple qui lui demandait la consolation de sa présence et de ses salutaires avis, quoiqu'il se vît privé de celle de son ministère dans l'exercice des ordres sacrés. Mais il crut qu'il n'avait pas à répondre à Dieu de ce qui arriverait sans aucune faute de sa part, et qu'il serait plus à propos qu'il s'absentât pour ne donner aucun sujet de plainte à M. l'archevêque de Rouen, encore même qu'il ne fût pas obligé de déférer en aucune sorte à cette interdiction, à cause des nullités toutes notoires dans les formes mêmes.

Tout ceci est tiré d'un écrit que M. de La Lane, abbé de Val-Croissant, frappé par l'horreur d'une si grande violence, mit au jour quelque temps après, en cette même année 1662, et qu'il intitula : *Nullités de l'interdiction du sieur curé de Chars touchant la signature du formulaire, où l'on fait voir les nullités et les injustices de toutes les censures qui pourraient être faites sur ce sujet. 1662.*

Le but que l'auteur s'était proposé dans cet écrit était de faire voir les nullités et les injustices de l'interdiction du curé de Chars, à cause du défaut de pouvoir, de formes et de matière[1].

CHAPITRE XIV

Arrêt du Conseil pour obliger tous les évêques à faire leurs mandements purs et simples, en faisant souscrire le formulaire.

M. de Marca n'était pas tellement occupé à la sollicitation de ses bulles pour l'archevêché de Paris qu'il ne pensât sérieusement à dresser de nouveaux pièges à ses confrères. Il prévoyait bien que les délibérations de l'Assemblée du clergé dans laquelle il avait dominé ne seraient pas des lois tellement inviolables à l'égard de quelques-uns d'entre eux qu'ils se contentassent d'y assujettir aveuglément l'autorité épiscopale, dont Jésus-Christ les avait revêtus pour le gouvernement de leurs diocèses, et d'en être de simples exécuteurs. Il voulut se garantir de cette crainte en y opposant l'autorité du roi, et il inspira à Sa Majesté la

1. Ici le ms. analyse l'écrit attribué au docteur de La Lane ; il est imprimé (47 pages in-4°). Quelques-uns l'ont attribué à Arnauld et à Nicole.

pensée d'employer un arrêt de son Conseil, daté du 1er jour de mai, pour les exhorter à ôter toutes restrictions dans leurs mandements, et de les faire purs et simples, en exigeant de leurs inférieurs la signature du formulaire. Voici les termes de cet arrêt[1].

(Voyez dans le recueil.)

Lorsque cet arrêt fut publié, on y fit des remarques très considérables, qui demeurèrent manuscrites et qui méritent bien de trouver ici leur place, parce que la postérité en peut tirer de très grandes instructions pour la discipline de l'Église, et pour la conduite des prélats, aussi bien que pour la défense de la vérité.

« *Remarques sur un arrêt qui porte pour titre* : Arrêt du Conseil d'État du roi, par lequel Sa Majesté exhorte tous les archevêques et évêques de son royaume, qui n'ont point encore signé ni fait signer le formulaire, de faire leur mandement pur et simple pour procéder à la signature d'icelui.

« Du 1er jour de mai 1662. »

I

« Il n'y eut jamais de plus véritable oppression de l'Église, etc.[2] ».

(Il faut voir ces remarques dans le recueil.)

Dans la distribution des copies de cet écrit on retrancha le neuvième article, de peur que la longueur du mémoire n'empêchât qu'il ne fût lu. Il était néanmoins fort essentiel à la chose. M. d'Angers avait fort recommandé que l'on répondît à ce canon du concile d'Afrique, parce que M. de Marca en faisait sa principale pièce de batterie pour détruire ses confrères.

1. Ms. Note marginale d'Hermant : *Copiez l'arrêt, je ne l'ai pas trouvé dans le recueil.* Une page blanche. L'arrêt en question est imprimé (22 p. in-4°).

2. Ms. : *Il faut copier ces remarques.* Deux pages blanches. La suite de cet écrit est imprimée au tome XXI des *Œuvres d'Arnauld*, p. 440-458.

CHAPITRE XX

Septième édition du livre de M. Abelly intitulé : *Medulla theologica*. Lettre du roi à M. de Vence. M. de La Pérouse dédie au pape sa thèse de mineure ordinaire. M. de Beauvais reçoit l'arrêt du Conseil d'Etat. Une lettre de M. d'Alet. Embarras de l'église de Paris pour l'ordination.

Dans le mois de mai, il parut une septième édition du livre de M. Abelly, qu'il avait composé il y avait déjà plusieurs années, pour ceux qui veulent apprendre la théologie à peu de frais; et comme il y avait fait quelques additions touchant les matières du temps, il le produisit avec ce titre : *Medulla theologica quamplurimis capitibus, etiam in materia de gratia, aucta. Auctore L. Abelly.*

Le 23 du même mois, le roi écrivit à M. de Vence pour le porter à ordonner la signature du formulaire [1].

(On n'a pas trouvé la lettre.)

Le 31 mai, le sieur de La Pérouse, savoyard, bachelier de la maison de Sorbonne, dédia au pape une thèse de mineure ordinaire, à laquelle M. Cornet présida, et il se signala par cette inscription fastueuse :

Felicissimo Alexandro septimo,

« Sanctissimo, Beatissimo,

« Romanæ et Apostolicæ sedis, Ecclesiarum omnium nutricis, radicis, matricis, principalis, unde unitas sacerdotalis exorta est, ad quam omnem Ecclesiam convenire necesse est ;

« Felicis, cui totam doctrinam Apostolicam sanguine suo profuderunt ?

« Æternæ, quam non vincunt superbæ inferorum portæ,

« Antistiti

« Christi vicario, Ecclesiæ sponso, Apostolorum hæredi, in sublevando olim pontificali onere magno, in declinando majori, in subeundo maximo.

« Quem necdum ad Petri sedem evectum error senserat (?) Vindicem veritatis sedentem timuit judicem suæ iniquitatis.

« Et quem prius noverat sacra fulmina canentem (?) duplicato fragore expertus est fulminantem.

1. Ms. : *Il faut copier cette lettre si elle se trouve.* Un blanc, car la lettre ne s'est pas trouvée.

« Quem Beati Francisci Salesii, cælestis doctrinæ jampridem discipulum et pietatis æmulum, nunc sanctitatis præconem et beatitudinis assertorem; demum coronæ futurum participem,

« Ipsa veneratur Ecclesia,

« Quod delatis Beatissimo Antistiti honoribus, exsulem Ecclesiam Genevensem solatio, clerum gloria, Christianorum orbem lætitia cumulaverit, sincerum hoc gratitudinis et filialis observantiæ monumentum, post humillima pedum oscula consecrabat Parisiis e seminario Sancti Sulpicii Humillimus et addictissimus in Christo filius ac servus Franciscus de Bertrand de La Pérouse, Sorbonicus. »

Ce que cet ecclésiastique du séminaire de Saint-Sulpice marquait dans l'inscription de sa lettre, que les disciples de saint Augustin craignaient le cardinal Chigi[1] avant son élévation au pontificat, était une chose dite en l'air [et s'il avait une secrète aversion contre eux, ce mystère leur était inconnu], car lorsqu'il était nonce à Münster, il avait parlé assez avantageusement de la personne de M. Arnauld et de son livre de la Fréquente Communion dans une lettre qu'il avait écrite à M. d'Aquin le père, et l'on a appris par le journal de M. de Saint-Amour le profond respect qu'il faisait profession d'avoir pour la doctrine de saint Augustin. Mais l'abbé de La Pérouse voulait que son zèle éclatât depuis la Sorbonne jusqu'au Vatican, et cette grande vénération pour le Saint Siège, dont il faisait une si vaine ostentation, était jointe à un zèle amer contre des personnes très innocentes, qui ne lui cédaient en rien pour l'amour des vérités saintes de la religion et de la morale chrétienne, et pour l'autorité du vicaire de Jésus-Christ.

On travaillait de toutes parts en ce temps-là à affaiblir les évêques par l'autorité du roi, et ce fut par ses ordres que M. l'évêque de Beauvais reçut vers la fin du mois l'arrêt du 1er mai pour la signature pure et simple du formulaire; le maître de la poste lui ayant dit, en le lui rendant, qu'il avait un ordre exprès de le lui remettre lui-même entre les mains. Ce prélat n'en parut pas plus abattu, et cette

1. Le mot *Chigi* a été barré au ms., ainsi que la petite phrase entre crochets qui suit.

nouvelle traverse ne fut pas capable d'empêcher qu'il ne prêchât avec vigueur dans sa cathédrale le jour de la Pentecôte. M. l'abbé Le Gentil assista à cette prédication, et fut tellement édifié de la manière dont cet évêque s'acquitta en cela de son ministère, qu'il en écrivit à Messieurs de Châlons et de Laon.

Jusqu'à ce temps-là, M. de Beauvais n'avait eu aucun commerce de lettres avec M. d'Alet, mais ayant commencé de lui écrire, il en reçut alors une réponse pleine de consolation, et qui lui marquait l'ancienne liaison de leurs deux mères, M^me^ de Buzanval d'une part, et M^me^ Pavillon de l'autre, dans les exercices de piété [1]. Ce commerce ne fut pas fort fréquent; mais il produisit de bons effets pour les intérêts de l'Église, dans le temps que M. de Châlons agissait avec un peu plus de réserve et de tiédeur pour la défense d'une cause qui était commune à l'épiscopat. Car ce fut par cet esprit de retenue que les mandements de trois évêques contre la thèse des Jésuites ne furent pas publiés, parce qu'il en détourna lui-même ceux de ses confrères de Languedoc qui étaient les mieux intentionnés.

Tout se préparait en ce temps-là à la persécution, et M. *** paraissait en être fort persuadé, en écrivant le 27 mai cette lettre [2] à M. Taignier, avant que de partir de Paris :

« Vous ne m'avez prévenu que dans l'exécution de la pensée que j'avais de vous donner des marques de mon respect avant que de partir de Paris, et comme cette voie est la seule qui me reste pour m'en acquitter, et qu'il ne serait peut-être pas sûr ni pour vous ni pour moi que j'en cherchasse d'autres, c'est avec beaucoup de déplaisir et de confusion que je me vois réduit à ne pouvoir témoigner autrement que par de faibles paroles la passion tendre et respectueuse que j'aurai toute ma vie pour vous : et je vous avoue que quand je ne l'aurais pas aussi grande par moi-

1. Ce passage depuis : *et qui lui marquait*, a été barré au ms. par la M. Le Févon et n'a pas été reproduit à la copie.

2. On lit en marge du ms. : *Voir de qui est cette lettre.* Hermant avait écrit : *Forbin de Janson, évêque de Digne*, puis il a biffé sa note. Dans la copie, au contraire, il y a en note : *elle est de M. l'évêque de Digne Janson.*

même, la liaison que j'ai avec M. du Trouïllas[1], qui me fait entrer dans tous vos sentiments, serait capable de produire en moi le même effet. Comme j'espère de l'aller joindre bientôt dans sa petite solitude, je puis vous assurer que nous vous mêlerons souvent dans nos entretiens, et que si la compassion de vos maux nous donne de la douleur, l'exemple de votre constance nous donnera beaucoup de consolation et d'instruction tout ensemble. Car de la manière que les choses semblent tournées, tous les amateurs de la vérité se doivent préparer aux mêmes traitements que l'on fait à quelques-uns d'eux. Prions Dieu qu'il nous rende dignes de souffrir pour sa querelle, mais de souffrir d'une manière qui soit digne de lui, c'est-à-dire qui tourne à sa gloire, à notre sanctification, et à l'édification de l'Église. Mais ce n'est pas à moi à faire des leçons là-dessus, c'est à moi à profiter de celles que vous me donnez de votre retraite. Je vous demande, s'il vous plaît, les secours de vos prières et la continuation de la bonté que vous avez eue pour moi, vous assurant que de tous ceux à qui vous en faites part il n'est personne qui les reçoive avec plus de reconnaissance et de fidélité que moi. »

Le chapitre de Paris n'était pas lui-même sans embarras à cause de la vacance du siège, car les prélats regardaient leur conduite comme une entreprise et une usurpation, et M. de Clermont refusa à M^rs^ Thévenin, chantre, et de Gamaches, chanoine, la grâce qu'ils lui demandaient de la part de leur chapitre en qualité de grands-vicaires, de donner les ordres dans le temps des Quatre-Temps suivants. Il leur déclara nettement qu'il ne serait jamais dit de lui qu'il aurait donné atteinte à l'épiscopat; que le chapitre n'avait point droit de prendre la direction du diocèse, et que c'était une entreprise très injuste. M. de Babylone, qui leur avait promis de faire l'ordination tomba malade. Enfin M. de Broc, évêque d'Auxerre[2], la fit, mais sans donner la confirmation, quoiqu'il en eût été prié[3].

1. Étienne de Lombard, connu sous le nom d'abbé du Trouillas. D'abord jésuite, il se retira à Port-Royal des Champs. Il devint secrétaire de M. de Janson, alors évêque de Digne, et mourut en 1689.

2. De Broc fut évêque d'Auxerre de 1640 à 1671.

3. Tout ce paragraphe, depuis : *le chapitre de Paris*, a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

Le mois de mai acheva la course laborieuse et pénitente de M. Basque[1], qui ayant été touché de Dieu depuis plus de vingt ans, avait été tout à fait fidèle à exécuter les avis que M. de Saint-Cyran lui avait donnés pour ne pas déchoir de la grâce d'une parfaite conversion. C'était un homme pénétré d'un amour extrême de la pauvreté, jusqu'à se priver des choses que l'on estime nécessaires à l'usage de la vie; et qui avait passé toutes les années de cette longue pénitence dans un grand éloignement du monde, dans la prière, dans l'étude de l'Écriture Sainte et des Pères de l'Église, et dans un esprit continuel de silence et de solitude. La tempête de la persécution l'avait jeté à Paris, où Dieu l'appela à lui pour couronner sa persévérance. M. de Bernières, qui avait été son hôte au Chesnay, fut vraiment pénétré de la nouvelle de cette mort, et en écrivit ainsi à M. Taignier le 26 de mai :

« Vos lettres me font voir que vous avez bien dessein d'imiter notre bon solitaire, dont nous regrettons la mort, et quoique peu de personnes puissent parvenir à l'austérité de sa pénitence, vous savez mieux que moi que cette vertu consiste plutôt à la circoncision du cœur que du corps, et que ce bonhomme inspirait plutôt celle-là à ceux qui conversaient avec lui. M. Singlin m'a envoyé une exacte relation de tout ce qui s'est passé à sa maladie et à sa mort. Il en a été le témoin oculaire, puisqu'il l'a assisté jusqu'au dernier soupir, et que lui-même l'a fait ensevelir. L'on peut dire sur cela en peu de mots : *Omnia dignè Deo*. Tout ce que j'aurais souhaité pour ma consolation eût été que l'on eût transporté son corps dans notre pauvre cimetière du Chesnay, puisque l'on peut dire que c'est en ce lieu qu'il a achevé sa course par un martyre de pénitence de près de neuf années, sans parler des précédentes qu'il avait passées en l'autre lieu qui n'en est pas bien éloigné[2]. Mais je ne suis pas digne d'un tel dépôt. Il ne faut rien vouloir, ni s'attacher à rien. Je ne laisse pas de le regarder comme le protecteur de cette maison[3]. »

1. Il s'agit d'Étienne de Bascle, solitaire de Port-Royal, chargé de la conduite des enfants, mort chez M. de Bernières en 1662.

2. C'est-à-dire à Port-Royal-des-Champs.

3. Ce passage depuis : *Il en a été le témoin oculaire*, a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

CHAPITRE XVI

Bref du pape en faveur de M. de Marca. Maladie mortelle de cet archevêque, qui persiste dans ses sentiments contre les disciples de saint Augustin aussi bien que M. de Rennes. Réponse de M. de La Lane au livre de Dom Pierre de Saint-Joseph intitulé : *La défense du Formulaire*. Il publie aussi la 4e partie de Denys Raymond[1].

La nomination de M. de Marca à l'archevêché de Paris fut si agréable au pape qu'il lui en témoigna sa joie dès qu'il en apprit la nouvelle, et sa lettre fut criée quelque temps après par les colporteurs dans les rues de Paris, avec ce titre : *Bref de Notre Saint Père le pape Alexandre VII, écrit à Monseigneur de Marca, archevêque de Paris, par lequel il lui donne avis de sa translation de l'archevêché de Toulouse à l'archevêché de Paris*. Voici ce qu'il contenait :

« Venerabili Fratri Petro,
Archiepisc. Parisiensi,
Alexander P. P. VII.

« Venerabilis frater, salutem et apostolicam benedictionem. In consistorio secreto, quod hac mane habuimus, fraternitatem tuam ad ecclesiam parisiensem ex tolosana transtulimus; nec dubitamus quin zelus, virtus et auctoritas tua rebus omnibus archiepiscopatûs istius, et præsertim Jansenismi zizaniis, uti scribis, diuturnâ præsulis absentiâ succrescentibus, evellendis omnino salutaris futura sit.

« In quo sanè pietatis aliarumque virtutum tuarum injuria foret, si eas adeo præclarè spectatèque, tanto cum omnium plausu currentes adhortari vellemus. Porro sacrum Collegium venerabilium fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium, cum pro meritis tuis, tum paternæ caritati erga te nostræ tribuit, ut expensarum pro expeditione facilitatem eam, quæ pro temporis rerumque circumstantiis fieri maxime potuit, libenter indulserit. Omnipotentem Deum piis conatibus tuis in istâ pastorali vigiliâ propitium faventemque precamur, apostolicam benedictionem fraternitati tuæ peramanter impertientes.

« Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo

1. La fin du sommaire depuis : *qui persiste*, a été barrée au ms. ainsi qu'un des passages qui s'y rapportent. On a cru devoir les rétablir.

piscatoris, die v[a] Junii M. D. C. LXII. Pontificatûs nostri anno octavo.

« L. Florentinus. »

Ce bref, qui combla de joie M. de Marca, lui eût été encore tout autrement agréable s'il eût apaisé l'ardeur et la malignité de la fièvre qui consumait ses veines insensiblement. Néanmoins son zèle contre les disciples de saint Augustin n'était pas ralenti par cette effrayante visite de la divine Providence. Car une personne lui ayant parlé pour le retour de M. Duhamel, il répondit qu'avant toutes choses il fallait que ce curé signât, sans s'arrêter à ce qu'il avait déjà fait; et qu'au cas qu'il refusât de souscrire un nouveau formulaire qu'on lui enverrait, il faudrait qu'il quittât sa cure, et se résolût à sortir du royaume. C'était traiter avec la dernière dureté un homme qui avait déjà signé comme on avait voulu. Mais on se jouait ainsi des faibles, et leur humiliation ne détournait du précipice que les forts et les généreux.

M. de la Motte Houdancourt, évêque de Rennes, n'était pas plus modéré que ce prélat. Car quelques chanoines réguliers lui parlant du retour du Père Le Fèvre, leur confrère, à la vérité il ne leur dit rien de la signature, mais il répondit avec sa chaleur ordinaire qu'il n'était pas temps de parler de son retour, et qu'il devait plutôt s'attendre à sortir de France, parce qu'on n'y souffrirait aucun qui fût de ces opinions. C'étaient les desseins des hommes, mais ceux de Dieu étaient différents, et il n'a point permis jusqu'ici que quelqu'un ait été contraint de sortir du royaume à cause du nouveau crime de ce défaut de signature du formulaire [1].

Le 15[e] jour de juin, on publia un nouvel écrit de M. l'abbé de La Lane sous ce titre : *Réfutation du livre du Révérend Père Dom [Pierre de Saint] Joseph, religieux feuillant, intitulé : Défense du formulaire*[2]. Le même jour 15 juin, il sortit de la presse un autre ouvrage de M. de La Lane qui était la quatrième partie de Denys Raymond, et qui était intitulé : *Eclaircissement du fait et du sens de Jansenius. 4[e] partie.*

1. Tout ce passage, depuis : *M. de la Mothe Houdancourt*, a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

2. Cet ouvrage est imprimé (34 pages in-4).

Contre les Révérends Pères Amelote, prêtre de l'Oratoire, et dom Pierre de Saint Joseph, religieux feuillant. Par Denys Raymond, licencié en théologie. A Cologne.

La fin de cet ouvrage était la réfutation de la *Défense du formulaire* de ce feuillant dont on vient de rapporter quelques endroits et qui avait déjà été imprimée. Mais la liaison de la matière la fit joindre à la réfutation du Père Amelote, outre qu'il était important d'en multiplier les copies.

On publia aussi pendant ce mois la réponse de ce même Père Dom Pierre de Saint-Joseph à Denys Raymond.

CHAPITRE XVII[1]

Lettre de M. de Beauvais au pape.

Jusqu'à ce temps-là la vertu de M. l'évêque de Beauvais, persécuté par le doyen et par le plus grand nombre des chanoines de son chapitre, lui avait procuré la couronne d'une invincible patience; mais quelques-uns de ses amis lui reprochaient de renfermer la plus grande partie de son mérite à souffrir paisiblement sans se servir assez des avantages que son caractère et ses grandes qualités lui donnaient pour la défense de l'Église. Mais ceux qui s'étaient prévenus de [cette] pensée changèrent de sentiment quand ils apprirent la nouvelle d'une lettre qu'il écrivit au pape en ce temps-ci, et qui était une fidèle et généreuse exposition des traverses injustes que lui suscitaient ses ennemis. Elle fut imprimée à Paris quelque temps après, et voici ce qu'elle contenait :

« Beatissime Pater,

« Quod in publicâ totius Ecclesiæ causâ, privatisque ministerii mei vulneribus ad Apostolicam sedem et paternum Beatitudinis tuæ sinum confugio, etc.[2]. »

(Voir l'imprimé.)

On avait rendu de si mauvais offices à M. de Beauvais à la cour de Rome qu'il ne se promettait pas beaucoup de

1. Au ms., la M. Le Féron indique qu'il faut réunir ce chapitre au précédent. La jonction ne semble pas nécessaire.

2. Ms. : Deux pages blanches. La lettre est imprimée, 8 p. in-4°.

succès de cette lettre, ne l'ayant écrite que pour décharger sa conscience, et s'ôter à lui-même le reproche d'insensibilité dont on aurait pu le charger dans le public. Elle fit néanmoins plus d'effet qu'il ne pensait; et le cardinal Rospigliosi, secrétaire de Sa Sainteté, lui donna avis quelque temps après en peu de mots, mais très civils, qu'il la lui avait rendue. Ce fut le premier office qu'il reçut de l'équité de ce grand prélat, à qui Dieu réservait la gloire de rétablir, dans quelques années, l'église de Beauvais en sa première liberté, et de procurer la paix et la tranquillité à quatre illustres prélats de ce royaume.

CHAPITRE XVIII

Lettres de cachet pour les Pères Séguenot, Du Juannet et Du Breuil. Mort de M. de Marca. Promotion de M. de Rodez à l'archevêché de Paris.

Quelque réconciliation que les Jésuites eussent faite avec la congrégation de l'Oratoire, comme ils avaient entrepris de la ruiner, ils se servirent de l'occasion présente pour lui ôter ceux qui avaient plus de part au gouvernement, en faisant donner des lettres de cachet par Sa Majesté qui reléguaient le Père Séguenot à Langres, le Père Du Juannet[1] à Boulogne, et le Père Du Breuil à La Ciotat, à cause de la nouvelle doctrine, et enjoignaient aux supérieurs de n'en garder aucun chez eux qui en fût soupçonné, ni de permettre que l'on y soutint aucune thèse qui lui pût être favorable.

Les Pères de l'Oratoire en furent fort alarmés, comme d'un coup de foudre qui tombait sur toute la congrégation, et prirent la résolution d'aller à Saint-Germain pour tâcher de détourner cet orage[2].

Le dimanche 25 juin, le banquier de M. de Marca et celui de M. le cardinal de Retz reçurent des nouvelles de Rome, que ces deux prélats y avaient été préconisés par le pape

1. Ms. : *de Jannet*. Honoré de Colin du Juannet (1611-1691), prêtre de l'Oratoire, fut promu aux premières dignités de sa congrégation. Plusieurs fois exilé, il mourut à Notre-Dame-de-Grâce au cours d'un dernier exil.

2. Cette dernière phrase, depuis : *les Pères de l'Oratoire*, a été barrée au ms. et ne figure pas à la copie.

même, le lendemain de la Sainte Trinité, l'un pour l'archevêché de Paris, et l'autre pour l'abbaye de Saint-Denis, dans un consistoire que Sa Sainteté avait donné exprès. Que M. le cardinal Chigi ayant fait de grandes instances pour obtenir les bulles gratis n'avait pu réussir dans cette poursuite, n'y ayant eu que dix-sept voix pour cette grâce, qui ne faisaient pas les trois quarts du consistoire, comme il était nécessaire pour l'obtenir ; que néanmoins ce cardinal ayant redoublé ses instances, pour avoir du moins quelque diminution, ses confrères avaient accordé trente mille ducats[1].

Mais pendant que l'on était dans l'attente de ces bulles, qui devaient arriver le dimanche suivant, Dieu était sur le point de faire éclater un terrible exemple de sa justice en la personne de l'usurpateur du siège métropolitain de Paris. Il avait eu des remords assez pressants dans le cours de sa maladie, et étant aussi éclairé qu'il l'était dans la science du dehors de l'Église et dans la connaissance de sa discipline, il trouvait sa condamnation dans plusieurs canons qui condamnent rigoureusement ceux qui supplantent leurs frères. Sa conscience lui faisait des reproches d'autant plus sensibles que, son mal redoublant de jour en jour, il concevait bien qu'il était beaucoup plus aisé de faire des cabales dans les deux cours de Rome et de France pour faire servir à sa fortune la conjoncture des affaires de l'Église, que de comparaître avec confiance devant le tribunal de Jésus-Christ, étant chargé d'un fardeau si pesant et si accablant. Mais le Père Annat, dont la doctrine accommodante avait des remèdes pour toutes sortes de maux, charma ses ennuis, dissipa sa crainte, et fit tout ce qu'il crut nécessaire pour le remettre dans l'état de son premier endurcissement. De sorte qu'après l'arrivée de ce courrier, il déclara hautement qu'il était archevêque de Paris, et que cette église n'était point vacante. C'est ce que M. Baluze[2] rapporte de lui dans sa vie.

M. Thévenin, chantre, obtint pour lui avec peine qu'on fît des prières publiques en sa faveur, dans l'église de Notre-Dame, avec exposition du Saint Sacrement. On lui refusa la

1. Ms. : 3.000 ducats.

2. Étienne Baluze (1630-1718), d'abord secrétaire de M. de Marca, et ensuite bibliothécaire de Colbert.

demande qu'il fit faire d'être mis en possession par procureur en vertu du bref du pape parce qu'il fallait des bulles, et on ne lui accorda point aussi l'exemption de droit de chapelle qu'il demandait. Toute la grâce qu'on lui fit fut de lui permettre d'être enterré dans l'église.

Il prit un soin particulier de recommander à M. Baluze l'édition de ses ouvrages, et étant mort le 29, jour de saint Pierre, il fut enterré le lendemain dans le chœur de Notre-Dame, au pied de la chaire archiépiscopale ; sa polygamie spirituelle était marquée sur la plaque de cuivre qui fut appliquée sur son corps, et ses amis tirent gloire d'apprendre à la postérité qu'il était chargé de deux archevêchés quand le grand juge l'appela pour rendre compte de sa conduite. C'est ce que M. Baluze en a rapporté dans sa vie, où il a inséré cette inscription :

« Hic jacet corpus illustrissimi ac reverendissimi D. D. Petri de Marca, Archiepiscopi Parisiensis et Tolosani, qui obiit III Kalendas Julii, anno Domini M. D. C. LXII. ætatis suæ LXVIII, mense quinto, die VI, anima cujus requiescat in pace. Amen [1]. »

Un docteur célèbre comprit son éloge en ce peu de mots : *Occidisti et non possedisti.* On a trouvé un billet de M. Hermant, écrit quelques jours après à M. Tillemont, où on lisait ce qui suit :

« Quel jugement effroyable que cette mort de Photius, dans toutes ses circonstances ! Fallait-il donc faire tant d'intrigues pour n'acquérir que six ou sept pieds de terre après les avoir achetés près de vingt mille écus ? Fallait-il se mettre au dessus du jugement de toute la postérité, pour n'être payé que de trois ou quatre lignes dans la *Gazette* ? Fallait-il renverser toutes les règles de l'Église, pour vivre sans conscience, mourir avec un titre vain et sans effet, et avoir des funérailles sans pompe ? Ce ne sera pas le son des cloches qui fera dire de cet illustre prélat : *Periit memoria eorum cum sonitu* ; mais ce sera l'horrible fracas que cette mort doit faire dans toute l'Europe, pour couvrir de confusion les ambitieux qui vendent leur âme

1 Hermant donnait ensuite une épitaphe latine de M. de Marca, composée par M. de Verthamont et rapportée par M. l'abbé Faget, cousin de M. de Marca, auteur d'une vie de ce prélat. Tout cela a été barré.

pour acquérir un peu de fumée. En vérité, rien ne pouvait être écrit plus visiblement par le doigt de la Providence. Mais il y a bien des doctes et des docteurs qui ne savent pas lire. Que Dieu nous regarde tous en pitié ! »

M. Girard, abbé de Verteuil, qui connaissait particulièrement M. de Marca, ayant appris la nouvelle de sa mort, en envoya de Bordeaux cet éloge dans une lettre qui en fait un portrait assez naturel, par ces paroles :

« La vie de M. de Marca nous a fait voir le fils d'un vice-sénéchal[1] ou prévôt de Pau, fait pour son argent président en ce Parlement, considéré pour son érudition singulière par M. le chancelier, employé dans la guerre et en l'intendance des armées, employé par le ministre à écrire contre le pape, devenu par ses emplois évêque d'un lieu où il n'a jamais résidé, fait archevêque de Toulouse et successeur d'un bon prélat par la recommandation des services qu'il rendait à la cour, flatteur du pape pour ses intérêts, comme il avait écrit pour ses intérêts contre les prétentions du pape; aussi mauvais archevêque qu'évêque, soigneux d'enrichir ses enfants d'offices, de bénéfices, d'abbayes, aboyant après la faveur et les grandeurs du monde, désireux du bien d'autrui, usurpateur de l'archevêché de Paris, lequel il a vu comme Moïse a vu la terre de promission et n'y put pas entrer, persécuteur de la saine doctrine, soit qu'il ne la connût pas, soit que l'ambition le portât à [le] faire contre sa conscience; politique et mondain, non ecclésiastique. Sa dernière pensée, qu'on dit avoir été de prendre possession de l'archevêché sur le seul certificat du banquier qu'il avait été approuvé à Rome, est digne de sa vie. Il voulait introduire un grand abus par un grand exemple, comme s'il n'y avait pas assez de corruption dans les procédures et matières bénéficiales, sans y ajouter un si remarquable désordre. Ceux qui sont plus instruits de ce qui se passe au monde remarqueront beaucoup plus d'autres choses que je n'en ai pu savoir. Je prie Dieu qu'il donne à son Église de meilleurs prélats qu'elle n'a. Nous sommes bien heureux d'en avoir en cette ville un si vertueux et si savant, quoiqu'il ne soit pas assez connu, ni estimé en cette ville ainsi qu'il le mérite[1]. »

1. Cette dernière phrase, depuis : *Je prie Dieu*, a été barrée au ms. et ne figure pas à la copie.

La voix publique ne fut pas longtemps partagée sur le choix d'un successeur. Dès le lendemain 30, le roi nomma à l'archevêché de Paris Messire Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez, qui avait été chargé de son éducation pendant sa jeunesse; et pour rendre encore sa reconnaissance plus éclatante, il lui témoigna que s'il était en son pouvoir de le faire pape, comme l'empereur Charles V, l'un de ses aïeuls, en avait usé à l'égard d'Adrien VI, son précepteur, il le ferait avec joie.

Ce prélat, élevé dans la cour de deux cardinaux grands ministres d'État, devait l'origine de son élévation à la disgrâce mystérieuse de son père et à un très juste remords que le cardinal de Richelieu, dont il était maître d'hôtel, avait ressenti après l'avoir chargé de la dangereuse commission d'aller solliciter son chapeau à Rome. Son fils reconnut dans ses fonctions métropolitaines que les grandes dignités sont de grands fardeaux, et il aurait peut-être vécu plus longtemps s'il eût tenu un moindre rang dans l'Église, qui demande en la personne de ses ministres d'autres qualités que la civilité et la complaisance[1].

1. Ce passage, depuis : *Ce prélat,* a été barré au ms. et ne figure pas aux copies. On voit par ces multiples suppressions que Port-Royal adoucissait de parti pris ou même supprimait ce qui lui paraissait trop sévère dans le récit d'Hermant.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME

[Contenant les événements des mois de juillet, août et septembre 1662.]

CHAPITRE Ier

Publication d'un troisième mandement des grands-vicaires de Paris pour la signature.

La mort de M. de Marca et la promotion de M. l'évêque de Rodez ayant établi les grands-vicaires de Paris en pouvoir d'exécuter ce que quelques-uns d'entre eux projetaient depuis tant d'années contre les disciples de saint Augustin, ils crurent qu'il était temps de faire main basse, et d'user des armes de l'Église pour exterminer des ecclésiastiques très catholiques et un très saint monastère, sous prétexte d'une hérésie qu'il leur plaisait de leur attribuer. Le mandement qu'ils avaient dressé pour cela, et qui par une sévérité inouïe contenait une suspension *ipso facto* contre ceux qui ne signeraient pas purement et simplement le formulaire, et qui entreprendraient de faire la distinction du droit et du fait, fut publié le dimanche... (*sic*) juillet dans les paroisses de la ville, et la disposition de la cour était de le faire exécuter dans toute son étendue. Voici sa teneur[1].

[Voyez l'imprimé.]

M. Bail, qui se regardait chargé de l'exécution de ce mandement, ne différa pas d'un moment pour jeter la terreur dans le cœur des religieuses de Port-Royal par le bruit de ce nouveau tonnerre qui venait de retentir dans toutes les paroisses de la ville. Y étant allé le deuxième jour de juillet fort tard, il y joignit des menaces personnelles, et dès ce temps-là ceux qui croyaient être les mieux instruits de l'état des choses étaient persuadés que l'on allait exiler en d'autres maisons les plus éclairées et les plus généreuses

1. Deux pages blanches au ms.

de ces filles, afin de contraindre les autres de faire par la crainte des plus rigoureux traitements ce qu'elles n'étaient nullement disposées à faire par inclination. Mais ceux qui tendaient des pièges à leur faiblesse préparaient des couronnes à leur constance, et ne comprenaient point assez qu'il n'y a rien de plus invincible que des vierges chrétiennes et religieuses, quand elles sont fidèles à Jésus-Christ.

CHAPITRE II

Découverte de la disposition de l'ordre de Saint-Dominique à l'égard des Jésuites. Lettre du P. Ferrier au sieur Marandé [1].

Quoique M. Arnauld eût tâché de faire concevoir au Père Bancel, dominicain, que l'écrit qu'il demandait aux disciples de saint Augustin pour les faire convenir avec l'école de saint Thomas touchant la grâce de l'état d'innocence s'entreprendrait fort à contre-temps et ne produirait aucun effet, ce Père néanmoins ne se rebutait point par ce refus, et persistait toujours dans ses idées. C'est ce que l'on remarque par une de ses lettres, écrite d'Avignon le 3 de ce mois, qui découvre un petit mystère de leur ordre à l'égard des Jésuites.

« Mon très Révérend Père,

« J'ai reçu votre lettre, ensemble un manuscrit. Votre Révérence ne me mande point si ces messieurs ont fait l'accord de saint Thomas avec saint Augustin touchant l'état d'innocence, ou s'ils y veulent travailler. Je suis très aise que vous ayez vu l'ouvrage du Père Versoris, et que vous avez donné des mémoires à votre ami pour les bailler à ces messieurs. On écrit de Paris qu'il ne mettra pas au jour son ouvrage, mais je ne crois point cela, selon l'humeur qu'on me le dépeint. Joint que la division est grande parmi nous, et il n'est pas du bon côté. Elle augmente toujours depuis la lettre circulaire que notre Père général a écrite, portant qu'il fallait demeurer unis avec les Pères Jésuites et ne

1. Cette phrase du sommaire a été barrée au ms. ainsi que le passage du chapitre qui s'y rapporte; on a cru devoir les rétablir.

pas déchirer la robe sans couture qu'ils portent et qu'ils gardent avec soin. (Ce sont les termes de sa lettre.) Le Père général des Jésuites lui a fait satisfaction touchant le livre des Syriaques. Il en a été quitte pour un compliment, et en disant que l'auteur est un esprit fait de travers, duquel on ne peut venir à bout : *et negantem non potui vincere*. C'est une politique de notre Père général, parce qu'ayant été nommé au pape par le prince Giustiniano pour le chapeau de cardinal, il appréhende que les Jésuites ne lui soient contraires, et qu'ils n'empêchent sa promotion. C'est la cause qui l'a porté à écrire de la sorte. J'en gémis devant Dieu en mon particulier; car c'est trahir la doctrine de saint Thomas, ce me semble, de s'unir ainsi avec les Pères Jésuites, et cette dissimulation, quoiqu'il veuille défendre contre eux après sa promotion et se déclarer pour la bonne doctrine, est criminelle, si je ne me trompe, devant Dieu. Je crois néanmoins que Dieu tirera un grand bien de ce mal, et que notre division produira un bon effet pour ces messieurs, s'ils font le susdit accord. Car notre général ayant son chapeau, nous nous réunirons nécessairement pour défendre la doctrine de saint Thomas[1]; les plus habiles tourneront du côté de cet ouvrage. Car l'on est bien persuadé qu'ils savent mieux que nous saint Thomas et l'enchaînement de sa doctrine et de ses principes. Ils connaissent bien et savent distinguer ce qui l'unit avec saint Augustin de ce qui l'en sépare, par la contradiction qui se rencontre dans ses sentiments. Voilà pourquoi ils seront forcés d'entrer dans les sentiments de ceux qui sont bien intentionnés et qui soutiendront fortement que c'est la doctrine véritable de saint Thomas et de ses véritables principes. Nos Pères de Toulouse ont obtenu du pape des commissaires pour faire réparer l'outrage qui nous fut fait et à saint Thomas par les Pères Jésuites, dans le sermon qu'ils firent au mois de décembre dernier le jour de la Conception. La commission est adressée aux grands-vicaires de M. l'archevêque, qui ne l'ont pas voulu accepter: mais l'inquisiteur étant aussi nommé par le pape, il les a condamnés, et par récrimination ils disent que nos Pères ont

1. Hermant avait écrit : *la doctrine des Jésuites*; l'erreur a été corrigée sur le ms. même par la M. Le Féron.

maltraité un de leurs frères lais. Jugez du rapport qu'il y a entre un portier ou un jardinier avec un prêtre. Si vous allez au noviciat, on ne vous refusera pas le rescrit du pape à Messieurs de Louvain, ni les tables de nos thèses. Mandez-moi, s'il vous plaît, si je dois espérer cet accord, je suis tout étonné que vous ne m'en ayez rien écrit. »

C'est une chose étonnante que dans un temps où les Jésuites paraissaient victorieux et triomphants de tous ceux qui pouvaient s'opposer à leurs desseins, ils aient été réduits à implorer une aussi faible protection qu'était celle du sieur Marandé, et à mettre leur confiance en la plume de cet ancien greffier de la cour des aides, homme méprisé et méprisable, et auquel les disciples de saint Augustin n'ont jamais daigné répondre. Cela fait voir leur faiblesse en ce genre d'écritures et le mauvais goût du P. Ferrier, qui pour l'engager de plus en plus dans leurs intérêts le combla en ce temps-là de civilités par cettre lettre, copiée sur l'original ;

« Monsieur,

« J'ai parlé à un libraire de cette ville pour savoir s'il voudrait entreprendre d'imprimer votre ouvrage de l'*Infaillibilité du pape*. Il a accepté avec plaisir, et je lui ai promis de lui avoir la permission et les approbations nécessaires. Une seule chose lui pourrait faire de la peine, c'est le défaut de privilège de M. le chancelier. Car il y a sujet de craindre que, n'ayant pas de privilège, on réimprimera votre ouvrage à Paris ou à Lyon, et le libraire qui l'aura imprimé se trouvera frustré par ce moyen du fruit de son travail. Possible qu'il se pourra trouver quelque remède à cet inconvénient.

« Je ne doute pas que votre ouvrage ne soit de grand débit. Votre réputation est si grande dans toute la France et dans les pays étrangers, que toutes les personnes intelligentes seront ravies d'avoir une pièce sur un sujet de cette importance qui soit de votre main. C'est le dernier refuge des jansénistes que de révoquer en doute l'autorité du Saint Siège, et si on les chasse de ce fort, je ne sais s'ils trouveront quelque autre chicanerie pour autoriser leurs erreurs.

« Il est vrai que j'ai reçu un écrit dans lequel ils demandent qu'on leur fasse voir quel est le sens de Jansénius. Ils ne

veulent plus disputer si les cinq propositions sont dans l'*Augustin* de Jansénius, ni si elles sont hérétiques dans le sens de Jansénius. Mais ils demandent qu'on leur montre quel est le sens de Jansénius sur les cinq propositions; et ils sont dans cette persuasion qu'il est impossible de donner un sens à ces propositions qui ne soit catholique, s'il est de Jansénius, ou qui soit de Jansénius s'il est hérétique. Cela veut dire que le pape s'est trompé, ou pour avoir attribué à Jansénius les cinq propositions dans un sens qu'elles n'ont pas selon la doctrine de ce prélat, et par conséquent qu'il n'est point infaillible dans les questions de fait; ou pour avoir condamné ces propositions comme hérétiques en un sens qui est très catholique, et ainsi qu'il n'est pas infaillible dans les questions de droit. Quel moyen de remettre dans le bon chemin des personnes si obstinées dans leurs erreurs? Il ne serait pas difficile de leur marquer distinctement le véritable sens de Jansénius sur chaque proposition. Mais ils n'en demeurent pas d'accord avec les catholiques, et si les uns les accordent, les autres ne l'approuveront pas. Et si tous en demeurent là avec nous, ils s'obstineront à dire que les propositions ne sont pas hérétiques en ce sens, et que le pape n'a jamais prétendu les condamner en ce sens. Il serait à souhaiter qu'ils s'avançassent jusqu'à ce point. Car s'ils demeuraient d'accord avec nous du sens de Jansénius, il serait aisé de faire expliquer le pape là-dessus, si ce qu'il a fait n'était pas suffisant. Mais après tout ce sont des hérétiques, et ils ne se mettent pas tant en peine de connaître la vérité que de pallier leurs erreurs.

« Continuez donc, monsieur, à travailler contre eux pour la défense d'une des plus importantes vérités du christianisme; et si vos travaux ne travaillent pas à leur conversion, ils serviront pour affermir les fidèles dans la créance des vérités catholiques, et leur fourniront des armes pour se défendre contre les surprises des hérétiques.

« Je vous supplie de compter sur moi, et que je suis avec autant de passion que le saurait être M. de La Font, votre intime ami,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« J. Ferrier.

« De Tolose, le 5 juillet 1662. »

Il était glorieux aux disciples de saint Augustin d'être traités d'hérétiques pour ne pas croire le pape infaillible dans les faits, comme le P. Ferrier lui attribuait nettement cette nouvelle infaillibilité selon les thèses de leur collège de Clermont qu'on ne peut soutenir sans hérésie. Ces injures et les louanges coûtaient fort peu à ce Père, et comme sa complaisance transformait le sieur Maranché, c'est-à-dire l'un des plus faibles et des plus ridicules écrivains de notre siècle, en un auteur dont la réputation s'était répandue dans toute la France et dans les pays étrangers, aussi l'esprit de calomnie dont il était animé lui faisait prendre pour des hérétiques endurcis et opiniâtres des théologiens d'une foi très pure et d'une piété exemplaire[1].

CHAPITRE III

Sentiments du Père Le Fèvre, chanoine régulier, sur les offices qu'on lui rendait pour son retour.

Le Père Le Fèvre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, l'un des plus considérables religieux de sa congrégation, était toujours à Geneston, au diocèse de Rennes, dans le lieu de son exil, où il avait porté avec lui un certificat de M. d'Elbène, évêque d'Orléans, daté du 13 février, par lequel ce prélat avait assuré que dans le temps qu'il avait demeuré en l'abbaye de Saint-Euvert, il avait donné tout le bon exemple qu'on peut attendre d'un véritable religieux : qu'il avait sous son autorité épiscopale travaillé à beaucoup d'actions de piété, et qu'il s'était soumis avec la dernière obéissance à la signature du formulaire de Messeigneurs les évêques. Cependant toutes ces bonnes qualités et les précautions dont il avait usé pour ne pas résister au torrent n'avaient point levé les soupçons que l'on avait de sa personne, ni empêché la flétrissure de son exil, dont ceux qui ne lui voulaient point de bien s'étaient

1. Tout ce long passage depuis : *et par récrimination* (p. 488) a été barré au ms. par la M. Le Féron et ne figure pas aux copies. En marge du ms. on lit la note suivante de la M. Le Féron : *On a fait passer le reste de cette page et la suivante* (c'est-à-dire tout ce que nous rétablissons) *comme inutiles à l'histoire.*

servis contre lui pour l'exclure des grandes charges de l'ordre.

On lui manda en ce temps là que l'on travaillait pour son retour, mais il avait trop de lumières et trop de prudence pour croire que cela pût réussir par les moyens que l'on employait, et ce fut dans cet esprit qu'il écrivit cette lettre :

« Le 6 juillet 1662.

« Monsieur,

« Je vous remercie très humblement de la grâce que vous m'avez faite de m'envoyer la lettre de M. d'Alet, dans laquelle j'ai lu avec grand plaisir les sentiments de ce grand prélat sur la matière des souscriptions. J'aurais néanmoins souhaité qu'il n'eût pas dit qu'on est obligé de conformer sa créance intérieure au jugement du pape sur le point de fait.

« Outre que cette proposition paraît très éloignée de la vérité, il me semble que l'on en pourrait tirer des conséquences assez fâcheuses. Si vous ne me mandiez que l'on m'a fait tout ce que l'on me pouvait faire de mal, je croirais avoir quelque sujet de craindre plus que jamais, parce qu'il n'y a point plus de huit ou dix jours que j'ai reçu [une] lettre du Père Boulard, par laquelle il me mande qu'il a vu M. de Rennes l'ancien, pour mon retour, et que ce prélat lui a dit qu'il n'y avait rien à faire tandis que je demeurerais arrêté à ne point signer tout simplement. Et dans un billet séparé de sa lettre, il me donne avis qu'il a oublié de me dire des choses plus fâcheuses que j'aurais, dit-il, sans doute apprises de celui qui lui servait de compagnon en cette visite. Je vous dirai néanmoins que ces menaces ne m'ont pas fait grande peur, parce que, dès le 8 février, un ami m'avait mandé que ce prélat avait juré avec M^me^ de Sénecey qu'il empêcherait mon retour ; de sorte qu'il y a quelque sujet de s'étonner que, pour l'obtenir, on se soit arrêté uniquement à celui qu'on savait avoir juré qu'il l'empêcherait.

« Il est vrai que je suis pourvu de la cure de Montargis, et si je ne considère que la manière dont M^gr^ de Sens m'en a pourvu, j'ai quelque juste raison de penser que Dieu me veut en ce lieu. Néanmoins, parce qu'il ne me donne pas la liberté d'y aller, permettant que les hommes

abusent du nom du roi pour me l'ôter, et que d'ailleurs je considère cette cure comme une charge qui doit faire trembler les plus forts, j'ai cru jusqu'à présent que je devais abandonner toute cette affaire à la Providence de Dieu. Mais d'autant que cette même Providence veut bien que nous nous servions des moyens qu'elle nous présente, j'ai pensé que je ne ferais rien contre ses ordres, si j'acceptais les offres très obligeantes que vous me faites de votre service en cette affaire, et si je vous témoignais que j'aurai pour très agréable tout ce que vous jugerez à propos de faire pour celui qui est avec beaucoup de respect,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et religieux,

« F. Le Fèvre. »

Il avait raison de se plaindre du procédé que l'on tenait dans cette sollicitation pour son retour, et on ne pouvait se servir d'un moyen plus naturel pour l'empêcher que de s'adresser a Mgr de Rennes, qui n'était pas seulement l'exécuteur des ordres de la reine-mère dans toute cette affaire du jansénisme, mais qui de son chef était fort porté à ne perdre nulle occasion de faire sa cour aux dépens des disciples de saint Augustin. Il venait d'être revêtu depuis quelque temps de l'archevêché d'Auch pour récompense de son zèle, et quoiqu'il tint cette dignité au dessous de lui, parce que l'archevêché de Paris lui était plus agréable et plus conforme à sa cupidité insatiable[1], il voulait néanmoins donner des marques de sa reconnaissance envers la reine-mère en secondant toutes ses inclinations. Mme de Sénecey se trouvait aussi jointe avec lui dans cette affaire, parce qu'elle se faisait un grand mérite que la congrégation de Sainte-Geneviève, qui était l'ouvrage de son oncle le cardinal de La Rochefoucauld, fût entièrement exempte de l'ombre du soupçon de jansénisme, c'est-à-dire, que les enfants de saint Augustin fissent une profession publique d'abandonner la doctrine de leur Père pour embrasser celle de Molina et des Jésuites, avec lesquels cette dame avait une étroite liaison.

1. Ces mots : *et plus conforme*... ont été barrés au ms. peut-être par Hermant lui-même.

Quant à la lettre de M. l'évêque d'Alet dont le Père Le Fèvre parlait dans la sienne, il y avait déjà deux ans qu'il l'avait écrite à M. le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, son ami ; mais elle n'avait été imprimée que depuis peu de jours. Dieu donna ensuite plus de lumières à ce prélat qu'il n'avait alors, pour le récompenser de la droiture de son cœur, et on le verra dans la suite exposé à la souffrance, comme quelques-uns de ses confrères, pour ne pas croire qu'il faille recevoir aveuglément toutes les décisions de Rome touchant les faits non révélés.

CHAPITRE IV

Publication d'un écrit intitulé : *Nullités et abus du troisième mandement pour la signature du formulaire.* Autre écrit, sous le titre : *Nullités et injustices de l'interdiction portée par le troisième mandement et de toutes les censures qui pourraient être faites sur ce sujet.* On soutient ces deux écrits par un troisième.

Le troisième mandement des grands-vicaires de Paris pour réformer les deux autres ayant été publié le dimanche deuxième jour de juillet, on y vit une réponse très solide aussi bien que très généreuse, datée du 8 du même mois, qui tendait à faire voir l'abus que le chapitre de Paris venait de faire de cette puissance spirituelle, et l'injustice de ce nouveau mandement. Cet écrit, divisé en huit articles, était intitulé : *Nullités et abus du troisième mandement pour la signature du formulaire, publié à Paris, le 2 de juillet* 1662, *pour réformer les deux autres*[1].

Dès que cet écrit fut distribué, la cour en fut extraordinairement irritée, ne pouvant souffrir que l'on révoquât en doute le pouvoir et l'autorité des grands-vicaires nouveaux, et ayant résolu de les maintenir, contre l'intention du nonce du pape, qui regardait leur institution comme une usurpation manifeste. On eut avis que l'on s'informait fort du lieu où logeaient MM. de La Lane et de Saint-Amour, et que le P. Annat avait en main des preuves littérales pour justifier

1. Hermant a transcrit au style indirect cet opuscule de Nicole et d'Arnauld ; imprimé le 8 juillet 1662 (24 p. in-4°), il a été réimprimé dans les *Œuvres d'Arnauld* (éd. de Paris-Lausanne), tome XXI, p. 459.

que M. Arnauld seul empêchait les religieuses de Port-Royal de signer le formulaire. Il était aussi en peine de savoir où était un abbé Le Tellier, et son embarras n'était fondé que sur une équivoque assez plaisante. Car cet abbé prétendu qui causait son inquiétude était un copiste[1].

Mais la colère de ce Père se déchargea sur le sieur Desprez, libraire, décelé à la cour par quelques autres libraires, ses voisins, qui l'avaient vu aller souvent de nuit chez des imprimeurs. Cela lui produisit la visite d'un commissaire du Châtelet, qui étant entré chez lui sur les cinq heures du matin mit le scellé dans sa maison, et le conduisit à la Bastille le 14 de juillet. Le lieutenant civil, étant venu lever le scellé dès l'après dîner, trouva dans la maison de ce libraire plusieurs exemplaires d'un second écrit intitulé : *Nullités et injustices de l'interdiction portée par le troisième mandement, et de toutes les censures qui pourraient être faites sur ce sujet*[2]. Il y manquait encore une feuille, et les dernières étaient encore toutes moites et non pliées, ne faisant que de sortir de la presse de l'imprimeur. Desprez répondit dans son interrogatoire qu'il était vrai qu'il y avait chez lui de ces écrits, et que c'était un particulier qu'il nomma qui les lui avait donnés pour les coudre ensemble en forme de factums pour servir dans la cause de ceux qui refusaient de signer purement et simplement sous le mandement des grands-vicaires du chapitre durant la vacance du siège[3].

Ces procédures produisirent un troisième écrit daté du 18 juillet, et intitulé : *Factum pour ceux qui ont fait ou imprimé les deux écrits des nullités contre le dernier mandement de Paris*. On y faisait voir que ces nullités n'étaient, entre autre choses, qu'un factum fait pour servir à la cause de l'appel [que les disciples de saint Augustin][4] se disposaient d'interjeter de la sentence rendue contre eux et qui les inter-

1. Ce passage, depuis : *On eut avis*, est barré au ms. et ne figure pas à la copie.

2. Cet opuscule, imprimé en 1662 (38 p. in-4°), est on ne peut plus rare: au XVIII^e siècle, un bibliophile célèbre disait n'en avoir jamais vu qu'un exemplaire ; il a été réimprimé au tome XXI des *Œuvres d'Arnauld*, p. 483.

3. Tout ce passage, depuis : *Il y manquait*, est barré au ms. et ne figure pas à la copie.

4. Ces mots ont été ajoutés par la M. Le Féron.

disait *ipso facto* de la fonction de leurs ordres ; qu'il était constant que selon l'usage ces sortes de défenses étaient entièrement libres dans toutes les causes civiles et criminelles, et que les lois n'improuvaient pas qu'on proposât et donnât au public des moyens de nullité et d'abus des sentences rendues par des juges dont il y avait appel à d'autres tribunaux, sans qu'il fût besoin de privilège ni de permission, et qu'il n'y avait pas d'apparence que l'on eût plus de liberté, lorsqu'il ne s'agit que de choses temporelles, que lorsqu'il s'agit de la foi même. Que c'était aussi ce qui justifiait ceux qui avaient imprimé ces écrits sans considérer s'il y avait un nom d'auteur, n'étant pas de l'usage d'en mettre aucun dans les factums, et n'y ayant point eu de lieu ni de nécessité d'en mettre aucun dans celui-là qui n'avait point été fait pour la défense d'un seul particulier, mais pour celle de plusieurs qui ne faisaient ensemble aucun corps.

On soutenait que ces écrits ne contenaient rien de criminel, qu'on n'y lisait aucuns reproches personnels, ni contre les auteurs du mandement, ni contre Messieurs du chapitre de Paris, ni contre aucun autre en particulier ; qu'on n'y disait rien contre l'autorité ecclésiastique qui est légitime, et qu'on en montrait seulement les bornes ; qu'on n'y attaquait la juridiction et la conduite du chapitre que pour maintenir la dignité de tous les évêques ; que l'on défendait même sur plusieurs chefs l'autorité de l'archevêque de Paris en sa personne, en la comparant avec celle du chapitre lorsqu'il en a l'administration le siège vacant ; qu'on n'avait pas eu dessein non plus de combattre l'autorité du chapitre en elle-même, mais de faire seulement voir qu'il l'avait injustement usurpée ; que ce que l'on avait dit pour prouver que c'était une usurpation, d'avoir pris cette autorité en vertu d'une simple démission, était fondé sur les arrêts du Conseil du roi qui l'avait ainsi jugé, comme il se voyait dans l'arrêt du Conseil en la cause de Monseigneur l'évêque de Coutances l'ancien contre son chapitre : que ce qu'on avait dit du défaut de l'autorité des chanoines depuis la préconisation était fondé sur la nullité de leur première élection, qui était si visible que M. le nonce ne voulait pas reconnaître qu'ils eussent aucune juridiction, ayant refusé pour cette raison le témoignage de quelques-uns d'eux dans

l'information de M. de Rodez pour l'archevêché de Paris; qu'en soutenant que la préconisation ne leur donnait aucun droit nouveau, on s'était fondé en cela sur les trois derniers exemples de l'église de Paris; qu'enfin ces écrits ne blessaient en rien l'autorité du Saint Siège ni le respect qui était dû aux deux constitutions, puisqu'au contraire on reprochait aux auteurs du mandement de les avoir falsifiées.

Mais quelque raisonnable que fût cet écrit, publié le 18 juillet, ceux[1] qu'il soutenait furent condamnés au feu et brûlés par la main du bourreau, tant était grand le crédit des Jésuites et l'indignation de la cour. Les personnes non prévenues ne laissèrent pas d'en juger autrement, et voici ce que M. Girard, abbé de Verteuil, en mandait de Bordeaux quelque temps après : « J'ai vu les nullités du troisième mandement de messieurs les vicaires généraux de Paris, que le feu de la Croix du Trahoir[2] n'a pas toutes brûlées. Elles m'ont dit : *Igne nos examinasti*; *et in nobis inventa non est iniquitas*. Elles sont pleines de piété et de belle doctrine qui enseigne aux évêques leurs obligations, et à tout le monde le respect dû à l'épiscopat. Elles sont écrites avec grande netteté, clarté, distinction et force de raison. »

CHAPITRE V

Mort de M. de Bernières[3].

Dieu qui avait purifié M. de Bernières par un long exil finit ses travaux et couronna sa charité et sa patience le dernier jour de juillet. Il avait déjà ressenti quelques accès de fièvre à Issoudun, vers le temps de l'Ascension; mais il en était guéri, et s'était vu en état de faire à petit bruit un voyage de piété, au retour duquel il écrivit à M. Tai-

1. Tournure amphibologique; *ceux*, c'est-à-dire *les écrits*.

2. Ms. *tiroir*.

3. Ce chapitre, qui porte on ne sait pourquoi le n° XVII, se trouve placé au ms. après les deux suivants. Une indication d'Hermant a permis à ses copistes d'adopter l'ordre que l'on suit ici.

gnier ce billet le 21 juillet, et c'est le dernier que l'on ait de lui :

« J'espérais recevoir la réponse à ma lettre du 29 juin. C'est ce qui m'a fait différer de répondre à la vôtre de la même date, laquelle me parlait comme il faut de cette mort (de M. de Marca) sur les mystères de laquelle peu de personnes feront leurs réflexions, quoiqu'elle en contienne de très grandes et de très importantes. Celui qui entre en sa place devrait songer à lui et empêcher que les loups déchaînés ne ravagent son troupeau, car la pièce que j'ai vue est terrible. Vous me manderez, s'il vous plaît, ce que font les généreux pour s'opposer à ce torrent. Mais je me doute ou qu'il faudra prendre la fuite, ou céder. Il n'y a que ces pauvres enfermées sur lesquelles le fort de l'orage va tomber, et qui ne peuvent ni s'absenter, ni tourner arrière. Je prie Dieu chaque jour qu'il les fortifie de son esprit principal. C'est ce que je fis au tombeau du grand Saint Martin en la fête de sa translation. Je me souvins du compagnon de mon précédent voyage, aussi bien qu'à Notre Dame des Ardillières. Je fus en l'un et l'autre lieu *incognito* pour les raisons que vous pouvez penser[1]. Je ne sais comment le prélat que nous vîmes en ce dernier lieu agira en cette conjoncture, et celui du lieu opposite où il y a si longtemps que les coups de tonnerre ont éclaté. Vous aurez peut-être vu M. Manessier depuis son retour d'avec nous. Nous n'en sommes pas moins amis lui et moi pour être un peu séparés[2].

« Je n'entends point parler de l'ami d'outre mer (M. d'Aubigny), je crains que le souvenir qu'il doit avoir de nous ne soit englouti dans les vagues. Prions pour lui du meilleur de notre cœur, et pour tous les autres qui nous ont abandonnés. *Si Deus pro nobis, quis contra nos*? C'est en lui et par lui que je suis plus à vous que jamais. Le chapitre d'ici a fait un mandement qui est à peu près comme celui de Paris, à la réserve de l'excommunication *ipso facto*. Le pauvre

1. Ces mots, depuis : *Je me souvins*, sont barrés au ms. et non reproduits à la copie.

2. Ce passage, depuis : *Je ne sais comment*, n'a pas été reproduit à la copie, et cela sur une indication de la Mère Le Féron, qui a écrit en marge du ms. : *Passer cecy.*

Savreux a une étrange pratique dans le débit de cette pièce. Je ne sais quelle est la suite de l'exil de ces trois Pères de l'Oratoire. Vous voyez que leurs signatures fréquentes ne les ont pas garantis[1]. »

Quoique M. de Bernières ne témoignât point par cette lettre qu'il ressentit aucune indisposition, il contracta néanmoins dans le cours de ce voyage la maladie dont il mourut, et qui l'enleva au bout de neuf jours et le dernier de juillet; quoique les médecins que l'on avait consultés ne la jugeassent pas dangereuse. M. Guillebert, docteur de Sorbonne, son ancien précepteur, également distingué par sa piété et par sa doctrine, y avait été conduit par un ordre secret de la Providence, pour lui rendre ses derniers devoirs dans ces moments si précieux et si importants qui joignent le temps à l'éternité. Les mauvais offices que l'on avait rendus à cet ancien maître des requêtes si charitable et si chrétien ne lui firent jamais perdre la paix et la tranquillité du cœur au milieu de son exil, et l'assistance des pauvres fit toujours sa consolation dans cette longue disgrâce. Il ressentit jusqu'à la mort une affection tendre et sincère pour le monastère de Port-Royal, où il avait une fille religieuse, mais ce fut sans affaiblissement, et sans rien diminuer de l'amour que Dieu lui avait donné pour la vérité et pour la justice. Il s'excita lui-même au mépris de cette vie périssable par une profonde méditation et par une amoureuse prononciation de l'Écriture, serrant la croix du divin Sauveur, et disant avec une ardeur incroyable dans la plus grande violence de son agonie : *Nemo tollet eam a me.* Ce fut ainsi qu'il remit son âme, peu heureux selon le monde, puisqu'un homme de sa naissance, fils du second président à mortier du Parlement de Rouen, destiné à la possession de grands biens, allié à Paris avec une famille très considérable et illustre dans la robe, pouvait attendre raisonnablement une fin plus douce, s'il eût voulu suivre comme les autres le torrent du siècle; mais solidement heureux, à en juger selon l'esprit de la foi, puisqu'il joignait en sa personne la béatitude de ceux qui souffrent persécution pour la justice à celle des miséricordieux, et que l'exil était la

1. Ce passage, depuis : *Le chapitre d'ici*, a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

récompense visible des grandes et continuelles charités qu'il avait faites aux pauvres depuis que Dieu lui avait donné le goût des vérités de l'Évangile.

Six heures après sa mort, l'ordre du roi qui le rappelait d'Issoudun avec liberté de se retirer en une de ses terres arriva inopinément; mais Dieu avait fini son bannissement d'une manière plus avantageuse, en l'établissant pour jamais dans la véritable patrie des prédestinés, autant que l'on en peut juger par la lumière et les principes de la religion chrétienne.

Il fut regretté par tous ses amis, qui connaissaient plus particulièrement la sincérité de son âme; et M. Hermant, docteur de Sorbonne, qui était de ce nombre depuis long-temps, en écrivit à M. Taignier leur ami commun et engagé avec lui dans une même disgrâce, qui ne leur avait été causée que par les mêmes impostures de leurs ennemis communs. La voici telle qu'on l'a trouvée dans les papiers de ce docteur.

« Comme votre douleur est la mienne, aussi dois-je vous demander à vous-même les consolations dont j'ai besoin, en vous faisant part de celles que Dieu m'a données dans une affliction qui nous est commune. Elle est si grande, que s'il ne nous rehaussait par la foi pour nous dépouiller de tout autre intérêt que celui de sa gloire, nous demeurerions dans une extrême consternation après la mort d'un si excellent ami. Mais quand nous considérons que plus les circonstances de cette mort sont affreuses aux yeux des hommes, plus elles sont précieuses devant Dieu, nous avons sujet de le bénir plutôt que de nous en affliger; n'y ayant rien de plus glorieux que de porter devant son trône les deux titres de martyr de la charité et de confesseur de la vérité réunis dans une même personne. Il est vrai que ceux qui sont les auteurs de cette mort ont sujet de s'affliger d'avoir déclaré une guerre si cruelle à une si grande innocence et à une vertu si éprouvée; mais puisque cet aveuglement est un jugement terrible sur eux, contentons-nous de voir la miséricorde que Dieu a faite à notre ami en le faisant mourir de la mort de ses justes et de ses saints, dans un temps où il n'y a presque que l'ambition et l'avarice qui aient leurs martyrs. Comme son exil a été la récompense de son amour pour la vérité et de ses aumônes,

aussi sa mort dans l'exil est le couronnement de toutes les autres grâces que Dieu lui a faites. Pour n'être pas convaincu de cette vérité, il faudrait croire, par un étrange aveuglement, que ce n'est pas un bonheur de souffrir persécution pour la justice, et que ceux qui commencent à vivre d'une vie tout à fait sainte et éternelle perdent la charité qu'ils avaient pour nous dès qu'ils sont établis dans le bonheur de l'éternité. Ayons des pensées plus dignes de la pureté de notre religion, et croyons que si notre ami a eu un zèle extrême pour l'Église, lorsqu'il était encore chargé de la masse de son corps et sujet aux infirmités de tous les hommes, l'ardeur de cet amour spirituel est augmentée jusqu'à un souverain degré de perfection, depuis qu'il a perdu par la mort tout ce qu'il avait de mortel et de corruptible, et qu'il s'est réuni à Dieu comme un ruisseau à sa source. Il est vrai qu'à parler humainement ce nous est une douleur bien sensible d'être séparés d'une partie de nous-mêmes et condamnés à mourir par pièces, en souffrant autant de différentes morts que nous perdons d'intimes amis ; mais cela même nous apprend à nous détacher de toutes choses pour les rejoindre, et pour terminer notre malheureuse vie aussi saintement que ceux qui en mourant dans un apparent exil sont entrés pour jamais, autant que l'on le peut croire par la lumière de la foi, dans l'éternelle jouissance de leur patrie.

« Mes péchés me privent de la consolation de vous l'aller dire moi-même, et de vous rendre en cette rencontre tous les services que vous pourriez désirer de moi. Mais au moins je vous supplie de vous fortifier tous les jours contre votre tendresse, et de chercher dans une parfaite soumission à la volonté de Dieu tous les secours que l'on peut ressentir dans la solitude. »

M. de Bernières ne fut pas le seul de sa famille qui causa des larmes à M^me^ la Présidente, sa mère, dans le cours de peu d'années. Elle perdit aussi deux autres fils : l'un capitaine aux gardes, homme de cœur et de mérite, tué par un accident dans le Boulenois où sa compagnie avait été commandée avec quelques autres troupes pour faire rentrer dans le devoir quelques paysans révoltés, et l'autre qui mourut à Malte où il était chevalier. De sorte qu'ayant toujours été considérée comme l'une des plus heureuses mères

du monde, ceux qui enviaient son bonheur commencèrent à compatir à tant de différentes afflictions [1].

CHAPITRE VI

Les religieuses de Port-Royal font signifier un appel aux grands-vicaires. M. d'Angers écrit au roi tout de nouveau.

La disposition des prêtres de l'Oratoire et celle des religieuses de Port-Royal était alors fort différente sur le sujet de la signature, le Père Senault tâchant avec tout l'empressement possible de la faire exécuter, et ce fut dans cet esprit qu'il écrivit le 14 juillet le billet suivant au Père Martin [2] :

« Mon Révérend Père.

« La Grâce de Jésus soit avec vous pour jamais.

« C'est une résolution prise non seulement par le conseil, mais par toute la congrégation, de ne souffrir personne parmi nous qui ne signe le formulaire sans restriction, modification, ni explication du fait et du droit. C'est pourquoi si vous ne le faites, vous êtes exclu de la congrégation *ipso facto*, comme le porte votre ordre. Nous ne saurions vous donner d'autre maison, et il faut que pour notre justification vous soyez exclu en celle où vous avez fait refus de signer. Voyez donc ce que vous avez à faire, et si votre conscience ne vous permet pas d'obéir, la nôtre ne nous permet pas de vous retenir. C'est tout ce que vous peut dire celui qui est, etc. »

Dans ce temps là même, l'abbesse et les religieuses de Port-Royal, se voyant sur le point de souffrir les dernières violences des grands-vicaires qui leur allaient ôter le Saint sacrement, leur firent signifier cet acte :

« Aujourd'hui 15 juillet de cette présente année 1662, l'abbesse, la prieure et les religieuses de l'abbaye de Port-

1. Ce passage, depuis : *M. de Bernières ne fut pas le seul*, est barré au ms. et ne figure pas à la copie.

2. André Martin, prêtre de l'Oratoire et professeur de philosophie (1621-1695).

Royal de Paris, étant extraordinairement assemblées pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire au sujet du nouveau mandemant fait par MM. Thévenin, Dreux[1], Verthamont[2], de la Brunetière[3], Charton, de Gamaches, Morel, eux-disants grands-vicaires du chapitre, daté du dernier juin et envoyé en ce couvent le 7 de ce mois; après avoir invoqué le secours de Dieu, ont toutes unanimement déclaré que leur conscience ne leur permettait pas, selon toute la lumière qu'elles peuvent avoir, de faire d'autre signature que celle qu'elles ont faite sur le second mandement de Messieurs les vicaires généraux de Monseigneur le cardinal de Retz, archevêque de Paris; et voyant néanmoins, qu'avant l'établissement d'un autre archevêque qui puisse écouter leurs raisons et les traiter avec la charité d'un père, Messieurs les grands-vicaires du chapitre prétendent gêner leur conscience par ce nouveau mandement du dernier juin, elles sont toutes d'avis d'appeler, comme elles appellent par ce présent acte capitulaire, dudit mandement, comme étant fait par personnes incompétentes, et pour les autres causes et raisons qu'elles déduiront en temps et lieu, suppliant très humblement les dites religieuses la dite abbesse de faire signifier leur dit appel à qui il appartiendra, et poursuivre sur icelui par devant tels juges, et en toutes les juridictions nécessaires.

« Fait à Port-Royal de Paris, le dit jour et an que dessus; signé de la Mère abbesse et de toute la communauté. »

Cet acte, ayant été signifié le 22 de juillet au sieur Foucault, greffier du chapitre de Paris, arrêta la violence que les grands-vicaires prétendus voulaient exercer sur ces religieuses dès le lendemain, et l'on n'en entendit plus parler depuis ce temps là :

M. l'évêque d'Angers, qui avait déjà écrit une fois au roi touchant cette exaction des signatures, augmenta

1. Guillaume Dreux, chanoine de N. D. en 1643, puis archidiacre de Paris, mourut en 1670.

2. Antoine de Verthamont, chanoine de N.-D. en 1625, mourut en 1663.

3. Guillaume de la Brunetière du Plessis Gesté, vicaire général de Paris en 1661, devint chanoine en 1670, puis évêque de Saintes en 1677. Il mourut en 1702 ; il était ami particulier de Bossuet.

aussi son zèle pour tâcher de faire concevoir à Sa Majesté, avec beaucoup de respect, mais accompagné d'une force et d'une générosité épiscopales, l'injustice de cette prétention de quelques évêques; et cette seconde lettre était si digne de lui, qu'ayant été imprimée peu de temps après, elle fut recueillie avec un extrême soin comme l'un des plus précieux monuments de l'histoire de l'Église de notre siècle. Voici ce qu'elle contenait :

« Sire,

« On ne saurait trop louer Dieu de l'application qu'il donne à Votre Majesté, etc.[1] ».

(Voir l'imprimé).

Le Père du Bosc publia dans ce même mois de juillet la découverte d'une nouvelle hérésie,et il parut aussi alors un autre petit écrit intitulé : *Theses theologicæ (contra prædeterminationem physicam) quas refellit P. Bruneau, dominicanus.*

Cet écrit fut promptement suivi d'un autre dès le 2e jour du mois suivant, qui eut pour titre : *Conclusiones theologicæ de Scientia, Providentia, Prædestinatione, cum appendice theologo-historico, præside Patre Bruneau, dominicano, — Duaci*[2].

CHAPITRE VII

Lettre de M. de Beauvais au roi.

Ceux qui savaient les instances que l'on avait faites à M. de Beauvais de la part de la cour et de sa famille ne doutaient pas qu'il ne dût se laisser aller au torrent comme les autres et se tirer d'embarras, et porter à son synode qui se tint en cette année là le (?) de juillet, un ordre pour signer purement et simplement le formulaire, afin d'engager ensuite la cour à lui faire raison touchant les entreprises de son chapitre. Mais si l'on fut surpris de voir qu'il n'eût

1. Une page blanche au ms.

2. Tout ce passage, depuis : *le P. du Bosc*, a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

rien fait de ce que tant de personnes lui inspiraient, on le fut encore plus de voir la liberté épiscopale avec laquelle il entreprit de représenter au roi les raisons qu'il avait de n'en rien faire, et ce fut le sujet de la lettre qu'il lui écrivit en ces termes le 14 août, et qui fut imprimée quelque temps après :

« Sire,

« La justice que Votre Majesté se rend à elle-même en recevant favorablement les lettres qui lui sont écrites par les évêques de son royaume, etc.[1] ».

(Voyez l'imprimé).

CHAPITRE VIII

Suite de la lettre de M. d'Angers au roi. M. de Lyonne lui apprend la manière dont elle a été reçue. M. d'Angers l'en remercie.

La prévention de la cour contre M. l'évêque d'Angers était si grande, à cause de M. Arnauld, son frère, et de Port-Royal, que l'on ne devait guère espérer que la lettre qu'il avait écrite au roi pour lui représenter les raisons de ne pas ordonner dans son diocèse la signature pure et simple du formulaire dût produire aucun bon effet, et à peine pouvait-on s'en promettre la lecture. Néanmoins M. de Lyonne, qui était son ami depuis longtemps, lui apprit par cette lettre que la chose avait eu un autre succès.

« A Saint-Germain en Laye, le 5 Août.

« Je ne vous remercierai point que vous m'ayez épargné. Je me plains plutôt de votre bonté, et vous ne savez ni le pouvoir que vous avez sur moi, ni le plaisir que je ressens à être favorisé de vos ordres, de quelque nature que ce puisse être. Après ce petit préambule, je vous dirai que j'ai assisté à la lecture que M. de la Vrillière a faite en plein conseil au roi de la dernière lettre que vous lui avez écrite. Elle fut écoutée de Sa Majesté et de tous ceux qui se trouvaient présents avec une extrême attention ; mais non pas sans interruption, sans plusieurs gloses et répliques en plu-

1. Une page et demie blanche au ms.

sieurs endroits. Le roi dit d'abord que cela ne le surprenait point, et qu'il avait soutenu à M. le nonce, plus d'un quart d'heure durant, que les évêques qui avaient écrit au pape pour la signature du formulaire ne prendraient point pour eux ce que Sa Sainteté avait ordonné sur le mandement des grands-vicaires de Paris, si sa Sainteté ne répondait à leurs lettres et ne leur ordonnait la même chose qu'aux dits grands-vicaires. Sa Majesté ordonna ensuite de reparler à M. le nonce; ce que je n'ai pu encore faire, parce qu'il n'est point ici depuis que cela m'a été commandé, ou pour dire plus vrai, y étant venu me chercher, il se rencontra que ce jour là j'étais allé à Paris[1].

« Je suis très persuadé qu'en tout ce que vous faites vous n'avez autre motif que la décharge de votre conscience. Il n'est pas besoin de raisonner bien avant pour le voir clair comme le jour; car les intérêts humains dont vous parlez se trouvent plutôt à suivre le parti que vous n'embrassez point. Comme les matières dont il est question sont bien au-dessus de la portée de mon esprit et de mon intelligence, je ne puis pas bien satisfaire au désir que vous témoignez, qu'après avoir lu attentivement votre lettre je vous en dise ingénuement mon sentiment particulier. Je vous dirai néanmoins, puisque vous l'ordonnez, qu'il me semble que vos raisons ont plus de subtilité que de force ; et que connaissant, comme vous faites, la véritable intention du pape par l'ordre qu'il a donné aux vicaires, votre propre conscience, qui est ce qui vous fait peine, serait beaucoup plus en sûreté de vous y accommoder comme les autres qu'elle ne le peut être par le chemin que vous prenez. Car enfin il est plus à présumer que vous vous puissiez tromper que le pape, et vous devez vous-même avoir ce sentiment intérieur. Or vous ne pouvez douter de la véritable intention du pape. Je sais que vous répondrez que vous n'êtes pas obligé de croire ce qu'il croit, s'il ne l'a décidé comme un article de foi. Mais, Monsieur, passons plus avant, examinez-vous; quand le pape aura déclaré à votre égard comme il l'a fait aux grands-vicaires, y souscrirez-vous comme à une chose que vous croyez véritablement, ou seulement par une simple déférence

1. Ces mots, depuis : *ou pour dire plus vrai*, sont barrés au ms. et non reproduits à la copie.

aux ordres de l'Eglise, sans en être intérieurement persuadé? Et en ce dernier cas, ne trouvez-vous point qu'il fût bien dangereux de conserver dans l'âme d'autres sentiments que ceux de l'Eglise? Je suis arrivé au bout de mon papier d'un trait de plume; je me suis embarqué bien plus avant que je ne pensais, je vous en demande pardon, et ne doute pas de l'obtenir, puisque c'est votre ordre qui m'a jeté dans cette faute. Je vous conjure seulement que ma lettre ne devienne point la matière de quelque réponse publique. »

M. d'Angers, ayant reçu cette lettre, y répondit ainsi fort succinctement :

« A Angers, ce 13 août 1662.

« Je vous rends un million de grâces de toutes vos bontés. Je ne puis assez remercier Dieu de celle que Sa Majesté a fait paraître à la lecture de ma lettre, et ce que vous me mandez qu'il a dit a été une marque de son jugement et de son équité. Je ne le croirai jamais que je ne l'aie vu, que le pape approuve le formulaire, ayant plus d'intérêt que personne que l'Assemblée du clergé ne prenne pas l'autorité qu'elle s'est voulu donner en cette rencontre. Et je vous dis encore qu'à moins que Rome ne renverse toutes ses maximes, cela ne sera point. Il est vrai que les Jésuites y sont si puissants, aussi bien qu'en notre cour, qu'il n'y a rien qu'ils ne s'en puissent promettre. Pour ce qui est de la question que vous me faites, je crois y répondre suffisamment en vous disant que je ne croirai jamais que vous soyez du sentiment de ceux qui ont osé soutenir que le pape, *dans les faits*, a la même infaillibilité que Jésus-Christ. J'aurais bien d'autres choses à vous dire sur cette matière, si j'en avais le temps, et ce sera peut-être pour une autre fois. Mais vous pouvez vous assurer que personne n'en aura connaissance. »

Le reproche que M. de Lyonne faisait à M. d'Angers, de s'être servi de M. de la Vrillière pour rendre sa lettre au roi, était un effet de son amitié, et c'était aussi ce qui lui faisait souhaiter qu'il évitât les périls dont il était menacé, et qu'il se conformât aux autres évêques. Ce n'était pas néanmoins le sentiment de ceux qui avaient fait signer le formulaire purement et simplement. Car M. de Vence, qui était de ce nombre, et qui après cette démarche croyait peut-être

pouvoir être généreux impunément, lui avait déjà fait des compliments sur sa fermeté, par cette lettre du 12 du même mois[1] :

« Je ne puis, après avoir [lu] la lettre que vous avez écrite au roi, m'empêcher de vous en témoigner ma joie et de vous congratuler de cette action véritablement épiscopale. J'écrivis il y a quelque temps à M. le cardinal Grimaldi pour savoir si le pape agréait la formule que Messieurs nos évêques nous ont envoyée et leurs délibérations. Il me mande qu'elles ne plaisaient pas de delà. J'ai depuis écrit au pape une lettre dont M. d'Andilly vous enverra la copie ; mais il faut que ce soit pour vous seul. Nous verrons si Sa Sainteté répondra. Je croirais qu'il serait à propos que plusieurs évêques lui écrivissent dans le même sens. Dieu nous veuille fortifier. Car *in ea tempora incidimus ubi animum oportet firmari magnis exemplis*. Je vous demande réponse et vos prières. »

CHAPITRE IX

Lettre de M. le nonce à M. d'Angers. Le roi lui écrit aussi.

L'ordre que le roi avait donné à M. de Lyonne, de communiquer au nonce du pape le contenu de la lettre de M. d'Angers, ne demeura pas sans effet, et produisit peu de jours après cette lettre, que ce député de Sa Sainteté écrivit à cet évêque[2] :

« Le roi m'a fait l'honneur de me dire que votre Seigneurie illustrissime et quelques autres évêques ont différé de souscrire les deux constitutions apostoliques contre les cinq propositions en la manière proposée, sous prétexte d'attendre réponse du pape aux lettres que vous lui avez

1. Ce passage, depuis : *Le reproche que M. de Lionne*, a été barré au ms. et se trouve cependant à la copie.

2. Le texte italien de cette lettre est au ms., il ne figure pas à la copie, et cela sur les indications de la Mère Le Féron, qui a écrit en marge : *Passer cet italien et prendre la traduction française à l'autre page*. Le texte transcrit par Hermant étant d'une lecture très difficile, on est bien obligé de suivre ici l'exemple de la Mère Le Féron.

écrites sur ce sujet. Ce qu'ayant fait savoir à Sa Sainteté, elle m'a commandé qu'après avoir rendu de très grands remerciements à Sa Majesté du royal zèle avec lequel elle embrasse avec tant d'affection l'uniforme exécution des dites constitutions apostoliques, je lui fasse entendre que Sa Sainteté n'a pas voulu répondre aux lettres que quelques prélats, et particulièrement votre Seigneurie illustrissime, lui ont écrites, par lesquelles ils approuvent le mandement des grands-vicaires de M. le cardinal de Retz, parce qu'elle n'aurait pu y répondre sans leur témoigner son mécontentement. A quoi elle ajoute qu'il a été facile de comprendre par son bref aux dits grands-vicaires quels sont ses véritables sentiments sur cette matière; ce qui lui fait espérer que personne ne pouvant plus les ignorer, les dits prélats témoigneront leur zèle et l'obéissance qu'ils doivent aux ordres de Sa Sainteté et du Saint Siège. Ainsi ces prélats n'en auront pas plus tôt donné des preuves et écrit de nouveau à Sa Sainteté, qu'elle les honorera de sa réponse et prendra plaisir à rencontrer des occasions de leur témoigner son affection paternelle. J'ai estimé vous devoir non seulement mander la réponse que j'ai eu ordre de rendre au roi, mais aussi de vous dire particulièrement, comme je viens de faire, tout ce que contient la lettre qui m'a été écrite par Monseigneur l'Éminentissime cardinal Chigi, ensuite de l'ordre exprès qu'il en avait reçu de Sa Sainteté, afin que cette connaissance vous éclaircissant de tous vos doutes, vous vous conformiez à l'avis commun d'une grande partie des prélats de France, en une affaire dans laquelle l'uniformité est si importante au bien général de tout ce royaume, et de vous assurer en même temps que sa Sainteté vous en saura gré. Et je me sers aussi de cette occasion pour confirmer à votre Seigneurie illustrissime les assurances de mon service, et lui baise les mains de toute mon affection.

« A Paris le 19 août 1662.

« Devot^me^ serviteur,

« Celio, archevêque de Césarée.

Pendant que M. d'Angers était occupé à répondre à cette lettre de M. le nonce, ceux qui brûlaient d'impatience de

terminer cette affaire sans donner aux évêques aucun loisir de respirer portèrent Sa Majesté à lui adresser cette lettre pour réponse à celle qu'il lui venait d'écrire.

« Monsieur l'évêque d'Angers, par la lecture de la lettre que vous m'avez écrite le 24 du mois passé j'ai remarqué que la difficulté que vous apportez à souscrire et faire souscrire les ecclésiastiques et les communautés des religieux de votre diocèse au formulaire de profession de foi fait et dressé en l'Assemblée générale du clergé de France, le 17 mars 1657, contre la doctrine de Jansénius, est fondée sur ce que vous estimez que j'ai été surpris lorqu'on m'a fait entendre que le bref de Notre Saint Père le pape, du 1er août 1661, servait de réponse au contenu de la lettre par vous écrite à sa Sainteté sur ce sujet. Comme j'avais bien prévu que vous vous serviriez de ce prétexte pour différer la signature du dit formulaire, j'avais aussi pressé le sieur archevêque de Césarée, nonce de Sa Sainteté près de moi, pour le porter à donner au plus tôt réponse à votre dite lettre; à quoi le dit sieur nonce ayant satisfait, il m'a assuré que Sa Sainteté lui avait positivement mandé que le dit bref du 1er août 1661 servait de réponse à votre lettre, et que Sa Sainteté s'était abstenue de vous écrire parce qu'elle ne l'[aurait] pu faire sans réprimande. [Sa Sainteté] même avait bien expressément chargé le dit sieur nonce de vous le faire savoir, ainsi que j'estime qu'il aura fait. Et comme à présent vous ne pouvez plus douter des intentions de Sa Sainteté après les certitudes que je vous donne de ce que le dit sieur nonce m'a rapporté, je vous fais cette lettre pour vous dire que sans plus de remise ni de difficulté, ni sous quelque prétexte que ce puisse être, vous ayez à procéder et faire procéder incessamment dans l'étendue de votre diocèse à la signature du dit formulaire, conformément à l'arrêt de mon conseil d'État du 1er mai dernier et au bref ci-dessus énoncé, lesquels étant justes, je ne pourrai me dispenser d'appuyer de mon autorité pour les faire ponctuellement observer et exécuter. Ce qui m'oblige de vous exhorter d'accomplir ponctuellement mon intention, vous assurant que vous ferez chose qui me sera d'autant plus agréable, qu'elle regarde la gloire de Dieu, le bien, l'utilité et l'avantage de son Église. Cependant je le

prierai qu'il vous ait, Monsieur l'évêque d'Angers, en sa sainte garde.

« Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 28e jour d'août 1662.

« Louis. »

« Et plus bas : Phélippeaux. »

La résistance de M. d'Angers étonnait d'autant plus la cour que sa sagesse et son respect pour le roi étaient connus de tout le monde. Sa fermeté après tant de sommations et d'attaques irritait les Jésuites, qui l'attribuaient aux suggestions de M. Arnauld. C'est l'avis qu'un des amis de cet évêque lui avait donné dans une lettre du 19 août, dans laquelle il lui mandait que le roi était bien persuadé que M. Arnauld avait infecté toute sa famille. On ajoutait que comme il en parlait, la reine mère avait témoigné beaucoup d'estime pour M. d'Andilly[1].

Toutes ces préventions si puissantes en des personnes qui avaient la souveraine autorité montrent que la seule protection de Dieu était capable de sauver M. Arnauld dans cette pressante extrémité, et qu'étant alors au milieu de Paris, il n'a pu y demeurer libre sans une grâce particulière du ciel et sans une espèce de miracle. Que s'il y a sujet d'être surpris d'une si grande correspondance qui paraissait alors entre la cour et M. le nonce, après avoir vu que les nouveaux grands-vicaires n'étaient point agréés à Rome, il faut attribuer un si prompt et si étrange changement à l'aversion des deux cours contre ceux qu'elles traitaient de jansénistes, et qui faisait cesser toutes les autres prétentions afin de s'unir pour les exterminer entièrement. Ce fut la cause de cette réconciliation qui parut dès le commencement du mois d'août, M. le nonce ayant donné l'habit en grande cérémonie à une religieuse sous la permission de M. Morel. Et il avait assisté en Sorbonne au sacre de M. Séguier, évêque de Lombez, cet ancien théologal de Paris n'ayant pas voulu recevoir l'ordination épiscopale qu'en présence de M. le nonce et de M. de Paris. Mais la brouillerie de Rome, qui arriva peu de temps après et dont on sera obligé de parler, aurait fait basser (*sic*) ce nonce; quand

1. Cette rédaction est de la Mère Le Féron, qui a barré le texte d'Hermant de manière à le rendre absolument illisible.

même l'autre considération ne l'aurait point déjà emporté, celle-là aurait été décisive[1].

CHAPITRE X

Réponses de M. d'Angers aux lettres du roi et de M. le nonce.

Tout paraissait disposé à faire tomber M. d'Angers, et à le porter à s'accommoder au temps afin de détourner l'orage qui le menaçait de si près; mais Dieu le soutint, et lui donna assez de force pour répondre à la lettre du roi par celle-ci, du 28 août :

« Sire,

« Ayant autant de passion que j'en ai pour le service de Votre Majesté, il n'y a rien que je souhaite davantage que de lui donner des preuves de ma soumission et de mon obéissance; mais je la supplie, etc. »[2].

(Voir l'imprimé.)

M. l'évêque d'Angers ayant satisfait à sa conscience par cette lettre, en usa de même à l'égard de M. le nonce et lui écrivit celle ci[3] :

CHAPITRE XI

Mort de M. Pascal, le 19 août 1662. Son éloge par M. Costar, chevalier d'Ossari.

Il y avait déjà longtemps que M. Pascal traînait une vie languissante, sa santé ayant été ruinée par les efforts d'esprit extraordinaires qu'il avait faits, et sa manière de s'appliquer aux objets et de raisonner sur les choses aux-

1. Ce passage, depuis : *M. le Nonce ayant donné*, est barré au ms. et ne figure pas aux copies. Quelques mots remplacés par des points sont même illisibles. La Mère Le Féron a écrit en marge : *Cette brouillerie est ce qui arriva à M. le duc de Créquy, ambassadeur de France, dont on a été averti que l'on ne devait point parler dans cette histoire.* V. note p. 491.

2. Trois pages blanches au ms.

3. Trois pages et demie blanches au ms. Sans aucune indication.

quelles il s'appliquait avait consumé tant d'esprits, qu'il était réduit à une extrême faiblesse. L'aînée de ses sœurs, femme de M. Perrier, conseiller en la cour des aides de Clermont, et mère de damoiselle Marguerite Perrier, célèbre par le plus fameux miracle de la Sainte Épine, était alors à Paris, retirée au faubourg de Saint-Marcel, auprès de celui de Saint-Victor, dans l'étendue de la paroisse Saint-Étienne-du-Mont, où elle avait soin de l'éducation de deux de ses enfants puinés, ayant engagé M. de Beaupuis à vouloir bien les instruire, depuis que la dissipation du Chesnay et de Port-Royal l'avait obligé de revenir à Paris[1].

Cette dame voyant M. Pascal, son frère, dans cette longue et dangereuse infirmité, elle l'attira auprès d'elle pour prendre un plus grand soin de sa santé qu'il n'avait fait lui-même dans tout le cours de sa vie[2]. Comme il était pénétré des sentiments de la pauvreté et de la charité chrétienne, s'étant toujours étudié à éviter le meilleur et le superflu pour avoir plus de moyens d'assister les pauvres, il souhaita qu'en même temps que cette sœur travaillerait au rétablissement de sa santé, on cherchât un pauvre malade à qui on pût rendre les mêmes secours dans le lieu où il était. Mais comme le logis ne se trouva point assez étendu et assez commode pour l'exécution de ce dessein, il se contenta de nourrir et de faire secourir ce pauvre hors du logis où il était.

M. de Sainte-Marthe, l'un des confesseurs des religieuses de Port-Royal, le visitait souvent dans cette longue maladie, qui ne paraissait point dangereuse. Car les différends qu'il avait eus à Port-Royal, et que l'on a rapportés ci-dessus, n'allèrent jamais jusqu'à la rupture, et loin d'être fondés sur une rétractation de ses sentiments touchant la grâce de Jésus-Christ, comme s'il eût voulu s'unir contre ses amis au parti de Molina, au contraire toute sa crainte était qu'on ne se relâchât trop, et que les voies d'accommodement que l'on avait proposées ne tendissent à la ruine de la grâce efficace par elle-même; parce qu'en demeurant d'accord

1. Ce passage, depuis : *retirée au faubourg de Saint-Marcel*, a été barré au ms. et ne figure pas à la copie.

2. Ces derniers mots, depuis : *qu'il n'avait*, sont barrés au ms. comme ci-dessus.

qu'Innocent X avait condamné la doctrine de Jansénius, on en pouvait inférer que tout le livre de ce prélat établissait cette grâce efficace par elle-même, de sorte qu'en recevant la constitution des deux papes touchant le droit, il paraissait que l'on reçût cette condamnation. Cette petite contestation[1] fut la matière d'un écrit qu'il composa et qui fut cité depuis ce temps-là par M. Chamillard, aussi bien qu'une prétendue déclaration que ce docteur lui attribuait d'avoir faite au Père Beurrier[2] curé de Saint-Étienne-du-Mont, et depuis abbé de Sainte-Geneviève, d'avoir quitté Messieurs de Port-Royal depuis deux ans, parce qu'ils allaient trop avant, et n'avaient pas assez de soumission pour le Saint Siège et pour l'Église. Car M. Pascal était si éloigné d'avoir ce sentiment touchant ses amis, qu'au contraire il craignait que le désir de conserver la maison de Port-Royal allât à une condescendance qu'il ne pouvait approuver, et qu'il qualifiait du nom de relâchement.

L'assiduité avec laquelle M. de Sainte-Marthe le visita dans tout le cours de sa maladie et l'assista jusqu'à la mort serait seule capable d'effacer cette apparente rupture, quand elle n'aurait pas été détruite par une déclaration que le Père Beurrier en donna à Monseigneur l'archevêque de Paris, et qui détruit entièrement cette calomnie ; et sa famille est toujours demeurée depuis sa mort dans une parfaite union avec Port-Royal et avec les disciples de saint Augustin.

Il usa si saintement de sa maladie que sa mort inopinée fut précieuse devant Dieu. Les grands sentiments qu'il avait de ces visites de la Providence avaient déjà éclaté dans sa jeunesse par une prière qu'il avait faite dans une grande maladie, qui a été imprimée plusieurs fois, comme l'on voit à la fin de ses *Pensées*. Mais les progrès qu'il avait faits depuis ce temps là dans la piété chrétienne rendaient encore ce sacrifice plus agréable, et il y a tout sujet de croire que Dieu le reçut en odeur de parfum.

1. Ici se trouve au ms. une ligne barrée et complètement illisible. Il y avait aussi à la ligne suivante les mots : ... qu'il composa *vers la fin du mois de juin*, qui ont été également barrés.

2. Paul Beurrier (1608-1696), chanoine régulier de Sainte-Geneviève, devint curé de Saint-Étienne-du-Mont en 1653. Il fut élu général de la Congrégation de France en 1675, et premier assistant en 1681.

Sa mort étant arrivée inopinément le 19 août de cette année 1662 M. de Beaupuis, qui y assista, en manda la nouvelle en diligence à M. Hermant, leur ami commun, par cette lettre datée du même jour :

« Le malade que nous avions ici a quitté ce monde environ une heure après minuit, ayant été vingt-quatre-heures en léthargie, dans laquelle il était tombé lorsqu'on ne s'en défiait nullement, les médecins ayant avoué qu'ils n'avaient jamais été plus surpris, quoique plusieurs des plus habiles l'eussent vu le soir même avant que cela arrivât. Elle commença par une horrible convulsion, qui lui prit hier après minuit, une heure ou deux après que ceux qui avaient accoutumé d'être auprès de lui se furent couchés, hors deux personnes qui étaient restées pour le garder. Ces personnes, merveilleusement étonnées d'un accident si épouvantable et si inopiné, éveillèrent toute la maison en sursaut. On y entendit aussitôt de grands cris et des gémissements tout à fait pitoyables. Je m'éveillai à ce bruit, et étant descendu au plus vite, je vis tout le monde dans la plus grande désolation[1] que l'on se puisse imaginer. Je m'approchai du malade, que l'on tourmentait pour tâcher de le réveiller de son assoupissement. Cela réussit. Je lui dis quelque parole et envoyai aussitôt quérir M. le curé[2]..., qui l'avait déjà vu et à qui il s'était confessé plusieurs fois devant sa maladie, pour lui apporter[3] les sacrements. Il les lui apporta incontinent, et le malade les ayant reçus avec connaissance et beaucoup de dévotion, il perdit un quart d'heure après la parole et la connaissance, et n'en a point eu depuis. Ce qui nous a donné lieu de croire que Dieu ne les lui avait rendues durant ce petit intervalle que pour lui faire recevoir les sacrements, qu'il avait commencé de demander, au moins celui de la Sainte Eucharistie, plus de quinze jours auparavant, et que les médecins avaient toujours empêché de lui donner, ne jugeant pas qu'il y eût rien qui pressât. M. le Curé a témoigné avoir été extraordinairement édifié de sa mort, aussi bien que M. de Sainte-Marthe, qui l'a vu quelques fois durant sa maladie. C'est un

1. Copie : *Consternation.*
2. Copie : *Cela réussit. Il envoya chercher M. le curé.*
3. Copie : *Pour le prier de lui apporter.*

grand sujet de se consoler de sa mort ; mais cela n'empêche pas que sa sœur n'en soit touchée à un point que je ne puis exprimer. C'ést encore une personne d'importance que Dieu nous a enlevée. Il n'est pas aisé de comprendre ses desseins ; mais il faut être persuadé qu'ils sont très justes et les adorer. »

Ainsi mourut M. Pascal, l'un des plus beaux, des plus nobles et des plus puissants génies de notre siècle, et l'homme du monde qui savait le mieux, entre tous ceux de son temps, les règles du solide raisonnement et de la véritable éloquence, et qui avait allié parfaitement la délicatesse de l'esprit avec la force, de sorte que les plus habiles dans l'art de penser et de parler[1] se soumettaient avec joie à sa censure pour le jugement de leurs ouvrages. Sa mort nous priva d'un grand travail qu'il avait entrepris pour la défense de la religion contre les athées, et les fragments qui nous en restent, et qui ne sont que des pensées détachées pour la plupart du rang qu'elles devaient tenir dans ce chef-d'œuvre, nous font regretter avec sujet qu'un édifice composé de si rares matériaux n'ait point été élevé jusqu'à sa dernière perfection. M. Costar, chevalier d'Ossari, rendit justice à sa mémoire par cet éloge, et lui dressa ce monument pour l'honorer dans la postérité.

Nobilissimi scutarii Blasii Pascalis tumulus....[2]

CHAPITRE XII

Grand différend de M. de Créquy, ambassadeur à Rome. On tire sur lui et sur sa femme, pour les assassiner. Il se retire à Florence[3].

Durant le mois d'août de la même année, on eut une

1. La Mère Le Féron a modifié sur le ms. la rédaction de cette phrase ; elle a mis : ... *qui avait allié parfaitement la délicatesse de l'esprit avec la force dans l'art de penser et de parler, de sorte que les plus habiles se soumettaient...*

2. Une demi-page blanche au ms. Cette épitaphe est imprimée.

3. On lit au ms. en marge de ce sommaire la note suivante de la Mère Le Féron :

Passer tout ce grand événement, qui appartient à l'histoire de France et non pas à celle-ci. C'est le sentiment de M. de V. Depuis cet endroit on ne trouve plus que très rarement au ms. des notes de la M. Le Féron, même dans les chapitres qui ne sont pas relatifs à cette querelle.

autre question de fait à démêler que celui du prétendu jansénisme, et elle devint un point de droit si important que toutes les couronnes de l'Europe s'y trouvèrent intéressées. La chose eut un commencement peu considérable, comme il arrive ordinairement dans toutes les grandes affaires. Mais une légère étincelle alluma un si grand feu qu'il fut très difficile de l'éteindre. On en a fait de part et d'autre de différentes relations. Mais ce que l'on en dira en cet endroit sera tiré des lettres qui s'écrivirent de Rome, aussi bien que des Gazettes de France, que l'on grossit pendant plusieurs mois de cette fameuse querelle.

M. le duc de Créquy[1] était à Rome en ce temps là en qualité d'ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne vers Sa Sainteté, et son nom y devait être fort considérable, parce que ceux de cette cour là se pouvaient souvenir de l'éclat avec lequel le maréchal de Créquy[2], son aïeul, y avait fait la même fonction sous le pontificat d'Urbain VIII.

On a prétendu que le premier sujet de mécontentement que la cour romaine voulut bien prendre contre ce duc fut qu'en faisant ses visites de cérémonie il n'avait pas commencé par saluer d'abord les parents du pape avant tous les autres, et que le profond ressentiment qu'ils en conservèrent fut la première cause des hostilités qui se commirent dans la suite contre sa personne, qui leur devait être inviolable à moins qu'ils ne crussent pouvoir sans scrupule violer le droit des gens. Ensuite de cette froideur, une querelle particulière en fit naître une générale entre les deux nations. Parmi les personnes qui composaient la suite du duc de Créquy, un nommé Papillon, fameux escrimeur et maître de salle dans Paris, s'étant vu réduit à mettre l'épée à la main contre quelques soldats de la patrouille du pape, les mena si rudement, que ses épaules furent chargées de leurs dépouilles et de leurs armes quand il rentra chez Monsieur l'ambassadeur. Une troupe de Corses, destinés ordinairement pour escorter les sbires dans l'exécution des ordres

1. Charles de Créquy (1623-1687), duc et pair, fut ambassadeur extraordinaire à Rome, puis à Londres, et mourut gouverneur de Paris.

2. Charles de Créquy de Blanchefort et de Canaples, maréchal de France, fut envoyé à Rome en 1633 comme ambassadeur extraordinaire auprès du pape Urbain VIII. Il fut tué au siège de Brême en 1638, âgé d'environ soixante ans.

de Sa Sainteté, voulut venger cette injure, et faisant la ronde avec insulte autour du palais de son Excellence le duc de Créquy, donna lieu à des animosités réciproques entre les Français et ces soldats, et aux ordres peut être trop précis de don Mario, frère du pape et du cardinal Impérial, préfet de Rome, de faire main basse sur les Français à la première querelle.

L'occasion s'en présenta le 20 août[1] ; car un Français de la maison de la reine de Suède, passant ce jour là à Ponte Sixto, fut attaqué par les Corses sans qu'il leur en eût donné aucun sujet, et s'étant défendu contre l'insulte de ces soldats, enragés de l'affront que Papillon leur avait fait, et animés par l'ordre indiscret de don Mario, [ils] poursuivirent tambour battant et enseigne déployée jusque chez M. l'ambassadeur de France ce pauvre Français exposé à leur fureur, et qui courait un grand hasard de devenir leur victime pour toute sa nation. Après avoir investi le palais, et s'être saisis des avenues de toutes les rues par où on y pouvait aborder, il ne leur restait plus qu'à s'en prendre à M. l'ambassadeur lui-même ; aussi n'y manquèrent-ils pas. Car comme il n'y avait qu'un moment qu'il était rentré dans son palais, au retour d'une visite qu'il avait faite à la princesse Borghèse, par un autre côté que celui où marchaient les Corses, non seulement ils ne se retirèrent point à la vue de deux où trois gentilshommes qu'il envoya pour faire retirer ses gens, dès l'instant qu'il eut appris ce désordre; mais même dès qu'ils les virent on tira sur eux deux ou trois coups de mousquet, dont il n'y eut qu'un seul Italien de tué. M. l'ambassadeur courut lui-même un très grand hasard; car étant monté sur un balcon pour voir de ses propres yeux ce qui se passait, il essuya plusieurs mousquetades tirées directement sur sa personne, et n'en fut garanti que par une protection toute particulière de Dieu.

Dieu en préserva aussi par la même grâce madame l'ambassadrice, sa femme, laquelle dans ce temps là même, revenant des églises, et étant encore auprès de Saint Charles de Gattinari, lieu fort éloigné de son palais, sans savoir rien de ce qui se passait, tomba entre les mains des soldats

1. Tout ce qui suit, jusqu'à la fin du chapitre, est extrait d'une lettre de Rome du 21 août 1662, publiée dans la *Gazette* n° 103.

qui s'étaient saisis de ce poste là, et qui après avoir laissé passer le carrosse de ses gentilshommes, tirèrent sept ou huit coups de mousquet sur le sien propre, sans autre effet que de tuer un de ses pages, qui tenait la portière de son carrosse, et de percer son carrosse de plusieurs coups de carabine,et de blesser un laquais. La crainte de cet accident imprévu l'ayant rendue à demi-morte, pour avoir été traitée de la manière du monde la plus indigne, et avoir éprouvé en sa personne cette indignité que l'on n'aurait pas faite a la femme du monde de la plus vile condition, elle rebroussa chemin et se retira en très grand désordre chez M. le cardinal d'Este, où elle demeura évanouie plusieurs heures, et n'en sortit que sur les onze heures du soir, sous la protection de ce cardinal, qui la ramena lui-même dans son carrosse.

Pendant ce temps-là les hostilités italiennes ne laissaient pas de continuer; on tirait sans cesse sur tous les Français que l'on rencontrait, et les Italiens mêmes n'en étaient pas exempts, lorsqu'on croyait qu'ils allaient au palais de l'ambassadeur. Un de ses gentilshommes en fit l'épreuve par un coup de mousquet qu'il reçut dans le ventre, pendant qu'un de ses laquais en reçut un dans le corps d'un autre côté. Le marquis de Frangipani même ne se trouva point à couvert de cette brutalité, ayant été attaqué avec sept ou huit Italiens ou Allemands, lorsqu'il allait au palais de l'ambassadeur pour lui rendre les offices qu'il pouvait attendre d'un ami de la couronne de France.

M. de Créquy, croyant apaiser ce désordre par l'autorité de don Mario, lui en envoie donner avis. Ce frère du pape promet d'abord d'y venir pour faire cesser le tumulte, puis s'en excuse et traite cette affaire de bagatelle. M. l'ambassadeur, piqué d'abord d'une froideur et d'une indifférence si outrageuses, et transporté de colère, prend d'abord la résolution d'envoyer donner un coup de pistolet à ce préfet, mais le cardinal d'Este l'en empêcha. Il défend ensuite aux cardinaux de la faction française de se trouver le lendemain au consistoire. Tous obéissent, à la réserve d'Ursin. Il ne differe pas un seul moment de donner avis au roi de toute cette histoire si tragique par deux courriers partis à douze heures l'un de l'autre. Le premier qui venait apporter la nouvelle d'un si horrible assassinat y arriva le

29 août. On tint grand conseil pour cela à Saint-Germain. L'avis le plus fort allait à mettre, sans autre formalité, M. le nonce au Bois de Vincennes. Le roi fut plus doux, et se contenta de lui envoyer dire par M. de Vincennes[1] que Sa Majesté désirait qu'il se retirât de Paris pour sa sûreté, de peur de ne se pouvoir garantir des insultes des parents de M. et de Mme de Créquy, et peut-être de la populace. M. le nonce se tint chez lui et fit dire qu'il n'y était pas.

Pour réparer un si grand excès, le roi écrivit au pape une lettre un peu forte, et en adressa une de même nature à chacun des cardinaux, à la réserve d'Impérial et d'Ursin, ayant ôté à ce dernier la charge de sous-protecteur avec ses pensions et ses abbayes. Voici la lettre du roi au pape en date du 30 août :

(Voyez la Gazette de France, vous y verrez la lettre et le reste de l'histoire présente)[2].

Cette brutalité italienne fut détestée de tout le monde. M. l'évêque de Vence en ayant appris la nouvelle en écrivit ainsi à une personne de sa correspondance : « Il n'y a point d'exemple parmi les barbares d'une action aussi barbare (*sic*) que celle qui s'est faite à Rome, dans son fond et dans ses circonstances. C'est un scandale épouvantable pour les hérétiques et un sujet d'affliction et de gémissement pour les gens de bien. Dieu veuille qu'elle serve au moins pour faire ouvrir les yeux au pape, qui est fort aveuglé par la chair et le sang. Oh! qu'il vaut bien mieux être parmi les rochers de Vence que sur le trône de cette manière. »

Cette querelle de Rome donna lieu à un écrit latin intitulé *Pietas franzica*. On composa aussi en ce temps là un *Discours de l'Église au pape Alexandre VII*; mais il ne fut pas publié.

On croyait voir une prompte réparation de cet assassinat de M. le duc de Créquy dès le lendemain qu'il fut commis; mais il ne s'en fit rien du côté du pape ni de ses parents,

1. *Sic.* C'est probablement une erreur.

2. Le ms. donne ici ces deux lettres du roi, datées toutes deux du 30 août. Le copiste, qui renvoie à la *Gazette*, ne marque pas qu'Hermant les a transcrites une deuxième fois un peu plus loin. Le même copiste a omis le long passage qui suit les deux lettres : *Cette brutalité italienne...* jusqu'à la fin du chapitre. Il est rétabli ici d'après le ms.

parmi lesquels le cardinal neveu attribua cette affaire à une pure boutade des Français, sans se mettre en peine d'y remédier. Cela donna lieu à des craintes réciproques. L'ambassadeur se crut obligé de pourvoir à sa sûreté en faisant venir quelques soldats dans son palais et en ne marchant par la ville qu'avec une grande escorte de gens armés. Les parents du pape de leur côté firent poser plusieurs corps de garde du palais de cet ambassadeur (*sic*), et donnèrent ordre qu'on ne lui fournît qu'une certaine quantité de pain. Le reste du mois d'août se passa dans ces défiances de part et d'autre, jusqu'à ce que les ordres de la cour étant venus au duc de Créquy, il prit la résolution de quitter Rome.

CHAPITRE XIII

Le duc de Créquy sort de Rome et se retire dans les États de Florence. Le pape adresse deux lettres au roi sur cette affaire. Le cardinal neveu en écrit à M. de Lyonne.

Dès que cet ambassadeur fut sorti de Rome, qui fut le premier jour de septembre, on eut soin d'en mander la nouvelle en France avec toute la diligence possible, et voici ce que l'on en fit dire à la Gazette du 23 du même mois [1] :

« De Rome, le 1er septembre 1662.

« Rome a vu ce matin un spectacle qui a fait fendre le cœur de douleur à la plus grande partie du Sacré Collège, et a tous ses habitants qui ont une propension naturelle à aimer la France. Le duc de Créquy et la duchesse sa femme qui furent assassinés par les Corses, il y a onze jours, sans qu'on ait encore vu le châtiment d'un seul, ont été traités comme si eux-mêmes eussent été les assassins, ayant été chassés d'une ville où, pour honorer ce pontificat, ils avaient soutenu leur ambassade avec plus d'éclat, de lustre, de justice et de dépense qu'aucun ambassadeur, même d'obédience, n'avait jamais fait.

« Sous prétexte que le dit duc a marché un peu plus accompagné qu'à l'ordinaire pour ne demeurer pas exposé à une

1. Cette lettre est citée *in extenso* dans la *Gazette* n° 112.

seconde insulte de la rage des Corses, que ceux qui gouvernent le pape ont voulu maintenir jusqu'au bout, comme s'ils avaient fait une bonne action, on a investi de nouveau son palais par huit ou dix corps de gardes; on en a posé d'autres devant ceux des cardinaux Antoine et d'Este, et du duc Cesarini; on a fait entrer dans la ville quatre à cinq mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie; on a interdit aux marchands toute sorte de commerce avec les Français; on a même soustrait les aliments au dit duc, ayant été défendu aux boulangers et aux bouchers de ne lui fournir par jour qu'une quantité de pain et de viande qui ne suffisait pas même pour la subsistance ordinaire de sa maison, entassant de cette sorte attentats sur attentats contre le droit des gens, sans aucun respect pour un roi fils aîné de l'Église, et sans considérer ni les justes causes que l'on aura de s'en ressentir vivement, ni le pouvoir qu'il a de le faire quand il voudra, sans blesser en rien le respect que sa piété fait croire qu'il rendra toujours au Saint Siège. Le dit duc ne voulant donc pas commettre plus longtemps la dignité de son maître, déjà blessée par tant d'outrages, a été forcé de prendre la résolution de nous quitter, et est sorti ce matin avec l'ambassadrice sa femme et la plus grande partie de sa famille, pour aller chercher dans les états du grand duc la sûreté qu'il ne trouvait plus ici. Tout ce que nous avons pu faire a été de l'accompagner de nos bénédictions et de nos larmes, qui ont été redoublées quand une heure après nous l'avons vu suivi du cardinal d'Este, l'amour et les délices de cette ville, avec une détestation générale de la conduite de ceux qui les ont chassés si imprudemment, sans avoir eu égard aux malheurs dont vraisemblablement doit être suivie cette barbarie, qui n'est plus un effet qu'on puisse imputer à la fureur des Corses, mais à un dessein formé de perdre tout le respect qui est dû à un grand roi, et violer une seconde fois le droit des gens en la personne de son ambassadeur.

« Aussitôt qu'il a été hors des portes, il semble que l'effroi, le désordre et la violence ont commencé de règner ici. On a poursuivi avec outrage le peu de Français qui y étaient restés. On bat, maltraite et emprisonne scandaleusement et inhumainement tous les pauvres pélerins français. On a continué avec plus de chaleur le procès commencé contre

le duc Cesarini, chevalier des ordres du roi. On a emprisonné un gentilhomme du cardinal Maldachini[1], qui est absent, pour la seule raison qu'il était serviteur du roi très chrétien. On forme des procès à leur fantaisie pour excuser l'action des Corses et pour aggraver les insolences des Français. On y a refusé la déposition de ceux qui ont voulu témoigner que ce furent les sbires qui dans la place Navone donnèrent un coup de mousquet dans le ventre à un gentilhomme français. On a fait murer plusieurs portes de la ville. On y a fait entrer plusieurs troupes. On a ordonné d'autres levées, sans considérer qu'il n'en est nul besoin, et qu'elles ne suffisent pas, quand même on armerait tous les sujets de l'État ecclésiastique, contre les ressentiments d'un roi de France, s'il a dessein de les pousser. Mais toutes ces précautions se prennent pour la sûreté et pour la garde de ceux qui nous gouvernent sous Sa Sainteté, et qui craignent aujourd'hui d'être traités comme ils ont traité les autres. Cependant il faut que les pauvres sujets[2] souffrent encore pour payer leurs fautes cette nouvelle occasion d'être sucés et épuisés. Enfin on ne saurait vous bien expliquer à quel point est l'indignation que la ville a conçue de voir non seulement l'action des Corses impunie, mais qu'on s'est mis même en état de ne la pouvoir plus punir, ceux qui gouvernent en ayant déjà fait évader cinquante des plus coupables, après les avoir tenus une nuit et un jour enfermés dans leur quartier, et que pour les autres on a commis le soin de leur châtiment au gouverneur de Rome, lequel leur ayant donné l'ordre positif de ce qu'ils ont fait, leur doit être comme garant de l'impunité de leur crime. Nous nous souvenons tous que le pape Urbain, en vingt-quatre heures, fit pendre neuf Corses un jour de fête, et en envoya douze aux galères, pour la mort de deux simples bourgeois italiens; et aujourd'hui, pour l'assassinat de l'ambassadeur d'un grand roi et de toute une nation qui a tant mérité du Saint Siège, on n'a pris aucun soin, que de faire évader les coupables, et publier un édit contre eux neuf jours après leur fuite, quand on les a crus en lieu de

1. François Maldachini ou plutôt Maldalchini (1621-1700), neveu de donna Olympia, fut fait cardinal par Innocent X en 1647.

2. Hermant avait écrit *sbires*, la correction est faite d'après le texte de la *Gazette*.

sûreté. Encore n'a-t-on envoyé cet édit aux princes d'Italie que par la voie de l'ordinaire, sans dépêcher aucun courrier exprès, tant on a eu peur qu'il arrivât trop tôt. Cependant la superbe et l'impudence sont ici encore à si haut point qu'on parle de leur crime comme on pourrait faire de quelques coups de poing que des crocheteurs se seraient donnés. C'est pourquoi je vous envoie une nouvelle relation fort exacte et fort véritable de cette belle action du 20 août. »

La même Gazette portait cette nouvelle écrite de Florence du 2 septembre :

« Plusieurs des Corses assassins du duc de Créquy, qu'on a fait évader de Rome, sont arrivés en cette ville, et ils n'ont fait aucune difficulté de dire à qui s'en est voulu enquérir que la véritable cause de leur méchante action n'a été autre que les bravades continuelles du gouverneur et l'ordre positif qu'il donna le même jour, 20 du passé, à quelques-uns de leur troupe sur la querelle qui venait d'arriver sur le Pont Sixte, d'aller chercher leurs compagnons et de ne retourner point dans leur quartier qu'ils n'eussent jeté par terre une vingtaine de Français; et outre cela une harangue que don Mario, frère du pape, après l'accident de la patrouille, avait faite à d'autres Corses qu'il rencontra dans les rues, en ces propres termes : « Canailles! ne savez-vous plus vous servir de vos carabines? Tirez et faites ce qu'il faudra contre les Français, à la première occasion que vous en aurez, si vous ne voulez pas que je vous envoie tous dans une galère. » Les mêmes Corses arrivés ici ont encore dit, sur le sujet de leur évasion, qu'après avoir été enfermés dans leur quartier, on leur fit dire secrètement de la part de don Mario que les portes de Rome n'étaient point fermées à qui voudrait se sauver. »

Il est à croire qu'une autre plume que celle du gazetier ordinaire se mêlait de soutenir l'honneur de la nation française dans ces endroits de la Gazette, dont tous les termes étaient concertés, et tendaient à faire voir à toute l'Europe le profond ressentiment que l'on conservait de ce grand excès des principaux officiers de la cour de Rome. Le prompt et brusque départ du duc de Créquy leur donna beaucoup d'inquiétude, et pour en empêcher les suites fâcheuses, le cardinal Chigi en donna avis à M. de Lyonne, secrétaire et ministre d'État, par une grande lettre italienne

qui déguisait le fait, et en faisait une relation conforme aux interêts des parents du pape, qu'il tâchait de disculper.

Il lui mandait que le soir du jour précédent, à une heure de nuit, M. le cardinal d'Arragon et M. l'ambassadeur de Venise étaient venus le trouver pour lui dire que tous deux avaient été mandés à deux heures en la maison de M. l'ambassadeur de France, qui leur dit avec M. le cardinal d'Este, qu'ils les avaient priés de prendre cette peine pour leur faire part d'une résolution que M. l'ambassadeur de France avait formée, touchant laquelle néanmoins il avait dessein de savoir leur avis et leur sentiment; que cette résolution était que M. l'ambassadeur avait dessein de partir de Rome dès cette même matinée, et de faire ordonner à tous les seigneurs cardinaux du parti de Sa Majesté [très] chrétienne de faire aussi la même chose; parce que tandis que sa demeure dans Rome donnait occasion au pape de craindre quelque trouble capable d'altérer la tranquillité publique, il [se] croyait obligé d'ôter à Sa Sainteté cet ombrage en se retirant.

Le cardinal Chigi disait qu'étant surpris de cet avis, il avait témoigné un extrême déplaisir que M. l'ambassadeur eût pris une telle résolution sans qu'on lui en eût donné la moindre occasion; que ne n'était point sa demeure dans Rome, mais les armes et les soldats qu'il y amassait qui avaient donné au pape un juste motif de pourvoir à la sûreté et à la garde de ses sujets, par les moyens les plus doux; qu'il était notoire à ces seigneurs que par leur moyen, et particulièrement par l'entremise de M. le cardinal d'Arragon, on avait offert et donné à M. l'ambassadeur de France toute sûreté. Que quant à la disposition nécessaire des corps de garde, ils auraient été posés pour servir de frein, et en même temps pour la sûreté du peuple dans les lieux où ils étaient, selon que l'officier de guerre auquel Sa Sainteté se remettait en cela avait jugé qu'ils étaient plus propres et plus commodes.

Qu'encore que M. le cardinal d'Arragon n'eût point jugé qu'il pût prendre cette parole, néanmoins M. l'ambassadeur n'avait nul sujet de s'en plaindre, puisque Sa Sainteté s'était offert de la donner à celui qui aurait été le plus agréable; que la reine de Suede l'avait donnée à Son Excellence, que le cardinal Sacchetti la lui avait portée en sa

propre personne; que le pape, n'ayant pas d'autres moyens de l'en assurer, l'avait donnée aux deux évêques de France qui étaient à Rome pour une canonisation ; qu'ils l'avaient portée à M. l'ambassadeur de la part de Sa Sainteté; qu'enfin il avait en main de quoi lever tous les soupçons et tout ce qui lui pouvait faire ombrage, quoiqu'injustement, en mettant [bas] les armes; parce que Sa Sainteté ne faisait rien en cela que par la nécessité précise qu'il lui en imposait lui-même, en voyant qu'il se formait dans le palais de l'ambassadeur un corps d'armée de la discrétion de laquelle dépendait la vie et la subsistance publique de toute la ville de Rome, qui en était toute troublée et réduite à implorer de la main de son prince la défense qu'il lui devait, et qui lui était nécessaire; qu'il les priait de faire connaître tout cela à M. l'ambassadeur, et de l'assurer de sa part, avec toute la sincérité possible, que Sa Sainteté n'avait à l'égard du roi et de M. l'ambassadeur que des œuvres[1] justes et faciles, et des sentiments paternels. Que lui, cardinal Chigi, à l'heure où ils l'étaient venus trouver, il ne pouvait faire part à Sa Sainteté des choses qu'il lui exposait, parce qu'elle était déjà au lit; mais qu'il ne manquerait pas de s'en acquitter le lendemain au matin, comme il l'avait fait effectivement; que dès ce soir là même, il avait envoyé M. l'abbé Rospigliosi pour prier M. l'ambassadeur, avec toute l'instance possible, de demeurer à Rome, et lui protester de nouveau qu'il n'avait nulle occasion d'en sortir, ayant en main de quoi ôter toutes les choses qui étaient capables de le porter à cette résolution, quand même ces considérations eussent été justes et raisonnables, puisque Sa Sainteté l'assurait et lui déclarait tout de nouveau qu'elle ne [le] regardait avec d'autres sentiments que ceux d'un amour paternel, et quelle était la disposition particulière de Sa Sainteté envers un si grand roi, pour qui elle avait tant d'affection et tant d'estime. Que tout cela n'avait pas été suffisant pour retenir Son Excellence, et qu'elle était partie sur les douze heures, sans avoir témoigné à qui que ce fût quelle route elle prendrait, ce qui avait obligé de se mettre en chemin pour observer par quels moyens on le pouvait joindre, et se con-

1. Copie : *que des cœurs*. Ni l'une ni l'autre de ces deux expressions n'est acceptable.

former en cela au goût et à l'inclination de Sa Sainteté, laquelle, dans le dessein de témoigner l'estime et l'affection inaltérable qu'elle avait pour la Majesté du roi, avait voulu qu'un courrier exprès allât commander aux gouverneurs et aux ministres de l'Etat ecclésiastique de servir Son Excellence avec toute l'exactitude et l'attention possibles dans tous les lieux par où elle passerait.

Que le roi pourrait connaître par le bref que le pape écrirait à Sa Majesté une partie de la douleur paternelle que Sa Sainteté avait ressentie en cette rencontre ; que pour lui, cardinal Chigi, il eût voulu pouvoir se surmonter lui-même pour trouver des expressions assez fortes et capables de lui déclarer ses véritables sentiments, parce que dans la vérité, cela suffirait pour l'entière justification de ce que Sa Sainteté avait fait jusqu'à ce temps là, afin de lever tous les voiles sous lesquels la vérité avait été couverte jusqu'alors ; que la ville et toute la cour de Rome n'avaient pu voir une résolution si inopinée, prise sans aucune occasion qui fût capable de la justifier, puisque de la part du pape il ne s'était rien fait qui ne fût beaucoup au-dessous de ce que la propre défense et la nécessité d'un bon gouvernement obligent quelque prince que ce puisse être de pratiquer en de pareilles rencontres, et que, de la part de M. l'ambassadeur et de ses adhérents, on n'avait rien omis de ce qui pouvait troubler dans Rome le repos public et hasarder toutes choses ; mais que l'on avait remarqué depuis le commencement de cette affaire que l'on s'était embarqué à porter les choses à une extrême rupture ; et qu'en quelque manière que le pape se conduisit de sa part pour donner satisfaction, on lui en bouchait l'entrée et les moyens, ou l'on formait de nouvelles plaintes pour augmenter le trouble et le tumulte.

Que comme lui, cardinal, l'avait écrit à son Excellence M. de Lyonne, M. l'ambassadeur, depuis l'accident arrivé entre lui et les soldats corses, était sorti avec son escorte ordinaire, et que la prudence de cette action lui avait attiré l'applaudissement de tout le monde, n'y ayant personne qui ne crût qu'un homme de sa qualité ne devait point faire l'honneur à des Corses de s'armer contre eux, et n'y ayant d'ailleurs nulle occasion de le faire, parce que ceux qui l'avaient offensé avaient pris la fuite, que les autres avaient été arrêtés prisonniers, et que quant aux autres qui res-

taient encore à Rome, outre qu'ils étaient innocents du fait dont il s'agissait, et qu'ils étaient sous l'obéissance de leur capitaine qui n'avait fait autre chose que les retirer, M. l'ambassadeur était assuré sur la parole du pape, et sur les ordres qu'il avait donnés, qu'ils n'étaient point en état de le pouvoir offenser ; que néanmoins M. l'ambassadeur, sans voir nulle occasion extérieure qui l'obligeât à une telle résolution, avait commencé à prendre les armes, se laissant aller aux insinuations sinistres qu'on lui donnait de temps en temps, et qui prévalaient de jour en jour sur son esprit; que S. E. était sortie avec une grande escorte d'hommes armés, tant à pied qu'à cheval, avec carabines et pistolets, suivie de quantité de carrosses pleins d'armes à feu.

Qu'il avait fait porter dans son palais, où il avait déjà plus d'armes qu'il ne lui en eût fallu pour sa défense, quand il en aurait eu besoin, cent autres mousquets, qui lui étaient venus des maisons de plusieurs Barons hommes (*sic*) ; que tout l'armement de M. le cardinal Antoine, que l'on sait suffire pour armer plus de deux cents hommes, avait été conduit tout entier dans le palais de Son Excellence ; que l'on avait aussi rangé quantité de petites pièces d'artillerie qui s'étaient trouvées au Palais Farnèse, et que quelques autres qui se trouvèrent dans la maison du cardinal Barberin avaient été envoyées en diligence aux princes voisins et autres états des Barons du ressort de Rome, afin de lever des troupes, et que les gouverneurs de l'État ecclésiastique avaient donné avis par des dépêches expresses qu'ils voyaient filer continuellement des soldats vers Rome, et qu'on en enrôlait publiquement dans le palais de Son Excellence.

Que l'on avait envoyé des personnes hors des portes de la ville sur les avenues, pour offrir de l'argent à tous ceux qui y venaient, afin de s'enrôler au service de Son Excellence, et qu'on en avait eu plus d'une relation de la part même de ceux que l'on en avait sollicités ; que la cour de son Excellence n'avait plus la forme d'une cour, mais d'un régiment militaire, parce que l'on avait donné au dehors quatre lettres patentes pour les lever, et que l'un était de deux mille hommes ; qu'il y avait déjà un colonel déclaré, qu'on les rangeait dans la cour de Son Excellence en les appelant par leurs noms ; que les soldats y faisaient l'exercice et s'y rassemblaient sous l'étendard, comme dans une place, et qu'il

n'y avait encore que trois jours que deux soldats de l'ambassadeur ayant eu entre eux une petite querelle sur la place, le porton s'ouvrit au bruit qu'ils firent, et qu'on vit sortir aussitôt tout le corps la mèche allumée, et toutes les troupes rangées comme pour une faction de campagne.

Qu'il priait Son Excellence M. de Lyonne de considérer par sa bonté en quel état était réduite Rome, puisqu'au dedans même du palais de Son Excellence M. l'ambassadeur, il y avait des hommes jusqu'au nombre de six cents, sans sa famille qui était de deux cents hommes; que l'on parlait de faire une compagnie de cavalerie, et que Son Excellence et ses adhérents en avaient suffisamment pour les assembler tout à la fois; mais que ce qui était plus important, était qu'en plusieurs endroits de Rome on levait des troupes pour Son Excellence ; mais que pour ôter l'apparence de cette levée, on leur donnait la liberté, et on en était convenu avec eux, de se rejoindre et d'accourir lorsqu'ils seraient mandés selon le besoin qu'on en aurait, et que depuis peu de jours on en avait enrôlé douze dans une seule hôtellerie, lesquels ayant été découverts avaient donné occasion de retrouver plusieurs autres pratiques semblables; et qu'encore que M. le cardinal d'Este affectât en apparence de ne se faire accompagner que d'un petit nombre d'estafiers, et de ne faire aucun mouvement, néanmoins on savait très bien qu'il n'omettait rien de ce que l'on pouvait entreprendre pour parvenir à cette même fin, et que par la considération de sa main et de son autorité on avait une juste occasion de soupçonner quelque chose encore de plus que ce qu'on en pouvait remarquer; que l'on ramassait tout ce qu'on pouvait trouver de piques dans tous les quartiers ; que l'on travaillait sans cesse à faire des balles de plomb, des mèches et des....., dans le Palais de Son Excellence ; que l'on y amassait aussi quantité de poudre ; et que le pape de son côté avait fait chercher beaucoup de grenades et de bombes ; que de plus on savait très bien qu'il y en avait un grand nombre dans l'arsenal de M. le cardinal Antoine ; que quelques offices que l'on rendit à M. l'ambassadeur, et de quelques lénitifs dont on se servit à son égard, il ne s'adoucissait point, et au contraire il prenait tous les jours de nouveaux prétextes de rupture et de mécontentement. Qu'il s'en inventait qui n'étaient

nullement véritables pour justifier la conduite que l'on tenait, et qu'on ne laissait point de publier avec menaces qu'on avait dessein de faire voir qu'il y avait à Rome un ambassadeur de France; de faire paraître des ressentiments, d'attaquer les personnes jusque dans leurs propres maisons, et comme s'ils eussent déjà tenu Rome dans leurs mains, ils avaient donné avis à quelques personnes, comme étant de leurs amis, de bien garder leurs maisons; que dans l'état où étaient les choses, le peuple épouvanté demandait qu'on prît les armes pour sa défense; que les capitaines des quartiers en faisaient des instances aux sénateurs dans le Capitole; que les barons trouvaient des soldats qu'ils armaient pour leur défense; que les autres étaient soupçonnés d'en chercher sous ce prétexte, quoiqu'ils n'eussent aucun sujet légitime de le faire; et qu'il n'y avait ni condition, ni personne de quelque état que ce pût être, qui ne fût dans la terreur et dans la confusion. Que Son Excellence même M. de Lyonne, connaissant Rome comme il faisait, savait bien de quoi le peuple était composé, combien ces dispositions étaient dangereuses, combien elles demandaient de promptes provisions et des remèdes vigoureux; que dans toutes ces circonstances, il priait Son Excellence de considérer ce que le pape avait pu faire, et ce qu'il avait fait effectivement.

Que certainement, sans s'arrêter à aucune autre considération, tout bon prince n'ayant pas même aucun égard à peser toutes ces choses ensemble, mais s'arrêtant seulement à chacune en particulier, aurait fait même avec péril et préjudice des autres tout ce qui aurait été capable de lui procurer la paix, parce que la seule nécessité qu'on a de se défendre dispense de tout le reste et engage à pourvoir à son salut, à sa sûreté et à la tranquillité publique; que néanmoins Sa Sainteté usant de sa grande patience, quoique la chose la touchât moins en particulier et lui fût moins dangereuse qu'elle ne l'était à l'égard de la ville de Rome, avait voulu faire voir jusqu'à quel point elle aimait et estimait la majesté du roi très chrétien en la personne de ses ambassadeurs, et comme pour commencer par donner toutes sortes de satisfactions à son Excellence [elle] avait fait éloigner les Corses de son palais, et les avait fait tenir en état de ne pouvoir plus être appréhendés so u

quelque prétexte que ce fût, donnant parole qu'ils ne feraient aucun tort, et offrant de plus de [les] faire sortir de Rome, et de substituer en leur place, pour le service de la justice, ceux qui s'étaient trouvés dehors dès le commencement de cet accident. Que si tout cela ne suffisait point, elle avait remis à la disposition de la congrégation députée à cet effet et du chef de ses troupes, d'ordonner ce qu'ils trouveraient à propos de ce peu de milices qui se trouveraient alors à Rome, afin qu'elles fussent distribuées dans des lieux particuliers, pour éloigner les mécontentements et les inconvénients qui en pourraient arriver de la part de la plus vile populace; que pour cet effet l'on avait ordonné deux corps de garde, l'un dans la rue *Giulia*, auprès des prisons, du côté desquelles il y a plus de périls à craindre dans les tumultes populaires, parce ce que l'on en peut toujours tirer deux cents hommes, toujours disposés au pis au préjudice du bien public, en ouvrant seulement une porte; l'autre qui répondait à l'église Saint André de la Vallée pour avoir au cœur de Rome un corps de soldats qui pût accourir promptement où le feu aurait commencé à s'allumer, avant que les troupes fussent introduites en ces deux quartiers, l'un de ces deux corps étant composé de deux cents personnes, et l'autre de trois cents. Que M. l'ambassadeur ayant dit, en partant de Rome qu'il voyait bien par ce procédé que l'on avait dessein d'assiéger son palais, Son Excellence M. de Lyonne voyait bien combien il y avait peu de raison, vu la grande distance qu'il y avait de Saint André de la Vallée au Palais Farnèse, de donner le nom de siège à cette disposition de troupes faite en cette manière; qu'on l'obligeait d'abord de dire à M. l'ambassadeur qu'elles étaient assemblées pour défendre Son Excellence, et que dès qu'il se serait désarmé elles se retireraient entièrement à l'instant même.

Que dans le temps que le bailli de Valençay était à Rome, sans qu'il s'armât ou qu'il menaçât de la saccager, on avait planté un corps de garde droit devant sa porte, de sorte que quiconque en sortait avait les canons des mousquets en face, dans une distance égale à celle de la largeur de toute la rue, et qu'avec tout cela cet ambassadeur ne s'en plaignait point, disant qu'un prince n'offense personne en agissant pour sa garde et pour celle de son

peuple ; que ces deux quartiers ne se voyaient plus alors vers le palais de M. l'ambassadeur, et que le premier en était plus éloigné qu'il n'avait été d'abord de celui des Corses ; que cela se faisait en un temps où l'on n'en pouvait faire moins dans une nécessité évidente que l'on en devait encore même faire beaucoup plus ; qu'il avait même entre les mains le pouvoir de l'empêcher, de sorte qu'il était étrange qu'il se plaignît qu'on l'assiégeât, dans le temps qu'il donnait de la terreur au pape et à son peuple, et leur faisait craindre qu'il ne les attaquât ; que quelques soldats de milice étant venus à Rome de Seltri et de Viterbe, avaient été introduits pour la garde des portes, afin d'empêcher l'arrivée d'un si grand nombre de troupes qui y venaient par des défilés et que l'on voyait lever et amasser de toutes parts, et que pour cet effet on avait fermé trois portes de la ville, dont le tour était vaste, et que Son Excellence savait bien qu'il n'y avait pas d'autre moyen de pourvoir à de semblables inconvénients, et qu'il était impossible d'y remédier qu'en empêchant l'arrivée des nouvelles troupes.

Que s'il eût été aisé en cette occurrence d'approcher promptement du roi, certainement Sa Sainteté n'aurait point usé d'aucune autre précaution dans tous ces périls extérieurs de la ville et du Saint Siège, que d'avoir recours à Sa Majesté et de la rendre juge de ce qu'il était à propos de faire, comme étant tout ensemble défenseur de l'État et du salut, non seulement de ce peuple, mais aussi du Saint Siège apostolique et de l'Église tout entière, et lui remettre toute cette affaire entre les mains, et d'en attendre le remède de cette piété royale dont on ne se pouvait promettre que de grands biens dans une cause si juste ; et si la nécessité pressante et le péril éminent (*sic*) ne donnaient point lieu à cela, au moins Sa Sainteté avait voulu ne rien faire de plus que ce qui était en son pouvoir, savoir de garantir les choses d'un accident imprévu en attendant des mains de Sa Majesté les effets qu'elle espérait en recevoir.

Qu'il ne s'était rien fait que cela, et rien plus, et que comme, selon le sentiment de toute la cour de Rome, cette conduite devait être capable d'apaiser, non seulement M. l'ambassadeur, mais ceux qui le remplissaient d'animosité, aussi Sa Sainteté espérait que Sa Majesté reconnaîtrait

les sentiments si tendres d'un père plein d'affection qu'il conservait toujours sans altération envers elle, et qu'elle ne permettrait pas que le premier ambassadeur qu'elle lui envoyait depuis qu'elle avait pris le gouvernement de son royaume portât autre chose dans le monde que des occasions d'une très grande édification, et conforme à la piété très chrétienne de Sa Majesté et qu'elle avait toujours témoignée avec tant de marques de mérite et de gloire dans toutes les occurrences publiques de l'Église et de la religion.

Il priait Son Excellence de croire qu'en toutes les choses qui étaient arrivées jusqu'à ce temps là, ses sentiments avaient toujours été tels que pouvaient être ceux d'un respectueux et très humble serviteur de Sa Majesté, et qu'il en ressentait l'impression jusqu'au fond de son âme ; que ces occasions présentes lui donnaient occasion de les exprimer à Son Excellence, non pas dans les rencontres pareilles à celles qu'il aurait bien désirées du service de Sa Majesté, envers laquelle sa très humble et très véritable dévotion serait toujours immuable, comme l'estime qu'il faisait de Son Excellence et l'obligation de la servir s'augmenterait de jour en jour, [lui] baisantlesmains d'un cœur sincère et très vif.

A Rome, 1er septembre 1662.

Signé :

De votre Excellence,

Le serviteur, le cardinal Chigi.

Il fallait quelque chose de plus net et de plus positif que cette longue apologie pour satisfaire la cour de France et pour guérir une plaie aussi profonde qu'était celle qu'elle croyait avoir reçue en la personne de M. l'ambassadeur.

Le bref de Sa Sainteté au roi, dont il est parlé dans cette lettre du cardinal Chigi, ne fut point aussi capable d'adoucir l'esprit de Sa Majesté, ni de lui faire oublier si promptement une injure si atroce, parce qu'il paraissait qu'on la regardait à Rome comme une chose trop légère et de peu de conséquence, et que l'on ne se mettait pas en peine d'en faire une suffisante réparation.

Voici la teneur de ce bref :

« Carissimo in Christo filio nostro Ludovico, Francorum Regi christianissimo.

« Alexander Papa VII.

« Carissime in Christo fili noster, salutem. Ingenti molestaque adeo amaritudine replevit animum nostrum gravis excessus quem hic aliqui perpetrarunt ex militibus Corsis insultis à familiaribus dilecti filii nobilis viri ducis de Crequy, Majestatis tuæ oratoris, provocati, ut vix sane nobis ipsis ex assiduis paternæ dilectionis erga te stimulis notum facere possimus, nisi majores et insigniores ejus rei declarationes jugiter exhibuerimus. Hinc est quod præter injuncta statim districteque mandata nuntio penes Majestatem tuam apostolico jussimus eodem tempore cardinali Chigi, nostro secundum carnem ex fratre nepoti, ut tam ad oratorem quam ad oratricem, cui profecto ob atrocis casus horrorem præcipue compassi sumus nomine nostro quam acrius accederet, et doloris quo afficeremur luculentam significationem illis offerret. Et quamvis cardinalis in eis adeundis difficultatem non modicam expertus fuerit, tamen sola respectus tui ratio, et eis satisfaciendi studium omnia posthabenda persuasit, ut hujusmodi sensus nostri cognitio, qui magis conspicuus esse posset, oratori perveniret. Imo, cum nepos idem noster invisendæ oratricis ob ægritudinem invenire aditum minime posset, tamen carissimam in Christo filiam nostram reginam Suediæ oratum misimus ut utrique vellet ea officia perferre quæ alia ratione adhuc penetrare nequiverant, credentes nimirum quod Regina semper erga te præcipuam amicitiam professa fuit, quæque in hoc negotio prima penes nos pro Majestatis tuæ satisfactionibus institit, posset etiam ob amplitudinem regiam locupletior et dignior promptitudinis nostræ et ejus quod effecimus testis accedere ; et nihilominus nondum etiam plane contenti, Majestatem tuam coram complecti vellemus, et optimæ voluntatis ostensione præ oculis tuis paternum amorem, et simul nostri cordis modestiam exhibere. Sed quoniam his plane locus esse non potest, animo saltem caritatis Apostolicæ brachia vel hinc extendimus, ut hujus officii testificatione te certum omnino reddamus injuriam oratori tuo factam propriam existimare, et tanquam talem a nobis jam demandatam et mox exsequendam esse omnem justam severæ ultionis animadversionem. Huic rei hominum doctrinâ et virtute spectatorum congregationem deputavimus, inter quos Prælatum quoque posuimus qui clientelæ tuæ caracterem habet. Præterea è sacro cardina-

lium collegio viros integritate et prudentiâ longe conspicuos elegimus, consultandis rationibus quibus Majestati tuæ satisfieri plane possit. Porro de singulari judicio et prudentiâ tuâ nobis pollicemur eam sane minus fidei præbituram esse sinistris et alienis interpretationibus ab omni veritate abhorrentibus et in sola calumnia, ac expressionum malignitate fundatis, quam ipsis nobis, qui paterno animo et loco tibi sumus, ut in oratoris tui persona atque actu ipsa læsi. Nec dubitamus quin hanc sanctam sedem tanquam matrem tuam sensibus pietatis in regia domo hæreditariis respicere velis. Hac sane confidentia freti te in Domino amantissime complectimur, rogamusque nos agnitione sensuum tuorum solari velis ; tum pollicemur quod si quid remanet quod juste desiderare possis, id certe à nobis paterno auditu omni cum animi promptitudine excipietur. In eamdem sententiam loquitur archiepiscopus Caesareæ, nuntius noster, cui fidem haberi cupimus. Majestati tuæ benedictionem Apostolicam interim ex omni corde profectam impertimur.

« Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die 28 Augusti 1662. Pontificatûs nostri anno 8°. »

Comme le roi ne voyait pas que les effets répondissent à ces paroles si spécieuses de Sa Sainteté, ce bref ne changea rien dans sa disposition, et son mécontentement augmenta lorsque M. de Créquy trouva la liberté de lui faire tenir secrètement cette lettre, dès qu'il crut le pouvoir faire après sa retraite de Rome[1] :

« Sire,

« Les ordres que j'ai su que le pape avait donnés d'arrêter tous les courriers, et particulièrement tous les Français, m'ont obligé d'attendre que je fusse presque hors de ses terres pour pouvoir dépêcher celui-ci à Votre Majesté avec plus de sûreté. Je le lui envoie pour lui faire savoir que les continuelles entreprises de la cour de Rome ensuite de l'affaire qui y arriva le 20 du passé m'ayant fait juger que je ne pouvais plus avec bienséance et dignité demeurer dans une ville où il se faisait tous les jours de nouveaux attentats contre le respect qui vous est dû, je pris la résolution jeudi dernier d'en sortir le lendemain, et

1. Un extrait de cette lettre est donné dans la *Gazette* n° 109.

d'obliger tous les cardinaux de la faction [française] à en faire autant. Pour cet effet, après avoir communiqué ce dessein le jeudi à M. le cardinal d'Arragon et à M. l'ambassadeur de Venise, j'envoyai dès le soir même M. de Bourlaymont[1] à M. le cardinal Chigi pour lui dire que je sortirais le lendemain de Rome avec tous les cardinaux de la faction française, et selon cela j'en sortis le vendredi 1er septembre sur les huit heures du matin de France avec ma femme et une partie de ma famille, laissant le reste dans mon palais en attendant les ordres qu'il plaira à Votre Majesté de me donner. M. le cardinal d'Este partit de ce même temps que moi, et me doit venir trouver au même lieu où j'ai dessein de m'arrêter. M. le cardinal Mancini[2] se retira aussi le même jour, d'un autre côté ; et pour M. le Cardinal Ursin, je ne sais point encore ce qu'il a fait, ni s'il aura tenu plus de compte de ce que je lui ai fait dire là dessus qu'il n'en tint dernièrement, lorsque je le fis avertir qu'il ne devait point aller au consistoire dont le cardinal même d'Arragon s'abstint, pour témoigner la part qu'il prenait aux intérêts de Votre Majesté, suivant les ordres qu'il en avait du roi son maître.

« Il serait long, Sire, d'exagérer[3] par le détail à Votre Majesté combien de choses m'ont obligé à prendre le parti que j'ai suivi ; mais quand elle connaîtra seulement une partie de celles que le Palais a faites, elle jugera bien que l'intérêt de sa dignité et de sa gloire, que je voyais continuellement blessé par des procédés outrageux, ne m'a [pas] permis d'en pouvoir user d'une autre sorte. Car enfin, Sire, Votre Majesté saura que toute l'application de la cour de Rome ayant été de soutenir avec violence ce qui avait été si insolemment entrepris contre toutes les lois et le droit des gens, elle avait fait venir des troupes de tous côtés ; qu'il était entré dans la ville quatre ou cinq cents hommes de guerre, tant cavalerie qu'infanterie ; que je m'étais vu chaque jour investi d'un nouveau corps de garde ; qu'on en avait mis huit ou dix autour de mon palais, qui y étaient

1. Louis d'Anglure de Bourlemont, mort archevêque de Bordeaux en 1697.

2. François-Marie Mancini (1606-1672), frère du beau-frère de Mazarin, avait été élevé au cardinalat en 1660 à la demande de Louis XIV.

3. Au sens latin de *exaggerare*, entasser.

rangés avec des bateaux[1] dans toutes les rues qui y aboutissaient; qu'on en avait encore mis deux autres : l'un devant la maison de M. le Cardinal Antoine, et l'autre devant celle de M. le duc Cesarini avec des pareilles barricades; et à moins que d'entrer dans une guerre ouverte contre Votre Majesté, on ne pouvait pas faire des démonstrations qui en eussent davantage toutes les apparences. La congrégation même qui était composée des cardinaux Sachetti, Franciotti, Corredo, Rospigliosi, Chisi Pio, Impériale, Farnèse Azzolini, et qu'il semblait ne devoir être établis que pour donner des satisfactions à Votre Majesté, fait voir une passion inconcevable de seconder tous les desirs des parents du pape. Mais véritablement il n'y a pas sujet de s'en étonner beaucoup, le choix de ces messieurs là ayant été fait en sorte que le plus grand nombre des suffrages dépendait de leurs moindres mouvements. Ce n'était qu'ordres tous les jours de fortifier la ville de troupes dans l'alarme qu'ils feignaient d'avoir de cinquante ou soixante Français qui, étant poursuivis et outragés par tout Rome, s'étaient réfugiés dans mon palais, qui naturellement est le véritable asile de tous ceux de la nation. On a vu outre cela, sous le même prétexte, des édits publiquement affichés, promettant cinquante écus de récompense et le rappel de tel bandit que l'on voudrait à quiconque aura découvert qu'un officier eût fait quelque levée ou que quelque soldat se fût engagé sans permission. Mais ce que Votre Majesté devra trouver étrange, et ce qui ne s'est jamais pratiqué contre aucun ambassadeur, on avait enjoint aux marchands, depuis cinq ou six jours, de n'avoir aucun commerce avec les Français, et on avait même fait défense au boulanger et au boucher qui me servaient de fournir pour mon Palais qu'un certain nombre de pain et de viande, qui ne suffisaient pas même pour la subsistance de ma maison. D'autre part, les choses étaient en un tel état, que le pape ayant envoyé prier M. le cardinal d'Arragon par M. Salvetti de me donner parole de sa part que je serais en sûreté dans Rome, Son Eminence avait absolument refusé de le faire, n'osant pas s'y hasarder de la manière qu'il voyait les choses aigries. Je considérais encore que bien

1. Sorte de barricades. La *Gazette* écrit *rasteaux*.

loin de pouvoir espérer ce que le pape se devait à soi-même pour son honneur, autant qu'[à] Votre Majesté, par une sévère soumission des coupables, non seulement en onze jours de temps il n'en avait fait punir aucun, bien qu'il eût l'exemple qu'en vingt quatre heures de temps le feu pape Urbain VIII fit pendre neuf Corses, pour avoir tué seulement deux soldats italiens ; mais qu'on avait pris soin d'en faire évader jusqu'à vingt trois de ceux qu'ils appellent les plus criminels, quoique tous le soient également, pour payer après Votre Majesté des diligences qu'ils font pour pouvoir les ravoir en leur pouvoir, dont elle verra dans la suite qu'il ne réussira en rien, parce qu'eux mêmes y ont donné bon ordre ; et les choses étant donc dans cette situation, il fallait au moins avoir la vue à ne point commettre davantage l'honneur de Votre Majesté ; et que la retraite de la manière dont je l'ai faite en était l'unique moyen. Car si Votre Majesté remonte à la source de tous ces désordres, qu'elle considère le moyen que l'on a eu de s'en prendre à son ambassadeur et aux siens, et qu'elle se représente qu'à la fin de juillet ou au commencement du mois d'Août passé, deux Français qui n'étaient point de ma famille, ayant eu quelque différend la nuit avec les Corses faisant la patrouille, dans lequel quatre Corses furent désarmés, le gouverneur de Rome fit faire le procès aux soldats pour s'être laissé désarmer, et à l'officier pour avoir défendu aux soldats de tirer ; et que dès lors il fut ordonné aux Corses de tirer sur les Français à la première occasion. Qu'en outre, le 20 du dit mois d'août, jour auquel la violence fut commise en ma personne et en celle de ma femme, après que les trois Français, qui avaient eu prise avec les Corses furent séparés sur le pont Sixte d'avec les dits Corses, le dit gouverneur de Rome commanda à ceux-ci d'aller prendre leurs compagnons et de ne point retourner qu'ils ne se fussent vengés sur dix ou douze Français. Votre Majesté jugera facilement qu'après cela je ne pouvais pas espérer de la cour de Rome aucun bon traitement, ni qu'elle voulût rien faire pour sa satisfaction.

« Toutes ces considérations, Sire, me font espérer que la conduite que j'ai tenue ne sera pas désapprouvée de Votre Majesté, ayant essayé de me gouverner toujours avec toute la circonspection et toute la dignité possibles. Que s'il

m'était permis de porter témoignage de moi, je pourrais lui dire que la plus grande partie des cardinaux les plus accrédités dans le Sacre Collège m'ayant envoyé visiter m'ont fait témoigner qu'ils avouaient que je n'avais ni pu ni dû agir en toutes choses autrement que j'avais fait, et qu'ils désapprouvaient infiniment tout ce qui s'était déterminé à la congrégation, et le peu de devoir où on se met de satisfaire à Votre Majesté. Le marquis Matthœi a été declaré lieutenant général des armées du Saint Siège, sans obligation d'obéir à don Mario. Je m'achemine vers les terres du grand duc, et serai demain sur les confins de son Etat. Je lui ai écrit, tant pour lui en donner avis que pour le remercier des offres que l'ambassadeur de Florence m'a faites en son nom. J'attendrai là cependant ce qu'il plaira à Votre Majesté me commander; et comme dans le premier ordre que je recevrai d'elle, il se pourra faire que n'ayant pas encore su ma sortie de Rome, elle m'ordonnera quelque chose que je ne pourrais pas faire dans la situation où je suis, je crois qu'elle ne trouvera pas mauvais que je prenne la liberté de suspendre l'exécution de ses commandements jusqu'à ce que j'aie réponse des courriers que je lui ai envoyés.

« Je suis, Sire,
« De Votre Majesté le très humble, très obéissant
et très fidèle serviteur,
le duc de Créquy. »

Pendant que ce duc se mettait en peine de justifier envers le roi sa sortie hors de Rome, Sa Majesté, qui était entrée par avance dans ses sentiments, prenait le soin de la lui ordonner et en écrivait cette lettre au pape :

« Saint Père,

« Notre cousin le duc de Créquy, notre ambassadeur extraordinaire, nous ayant fait savoir l'assassinat commis en sa personne, en celle de notre ambassadrice, et de tous les Français qui se sont trouvés dans les rues de Rome à la rencontre de la milice corse de Votre Sainteté, nous avons aussitôt envoyé ordre à notre dit cousin de sortir hors de l'Etat ecclésiastique, afin que sa personne et notre dignité ne demeurent pas plus longtemps exposées à des attentats

dont il n'y a point jusqu'ici d'exemple chez les barbares mêmes. Et nous avons en même temps ordonné au sieur de Bourlaymont, auditeur de rote, de savoir d'elle si elle veut approuver ce que cette soldatesque a fait, et si elle a dessein ou non de nous en faire une satisfaction proportionnée à la grandeur de l'offense qui a non seulement violé, mais renversé indignement le droit des gens? Nous ne demandons rien à Votre Sainteté en cette rencontre ; elle a fait une si longue habitude de nous refuser toutes choses, et a témoigné jusqu'ici tant d'aversion pour ce qui regarde notre personne et notre couronne, que nous croyons qu'il vaut mieux remettre à sa prudence propre ses résolutions, sur lesquelles les nôtres se règleront, souhaitant seulement que celles de Votre Sainteté soient telles qu'elles nous obligent de continuer de prier Dieu qu'il vous conserve, Très Saint Père, au régime de Notre Mère la Sainte Église.

« Donné à Saint Germain en Laye le 30 août 1662. »

Ce jour là même il écrivit, sur le même sujet, cette autre lettre à chacun des cardinaux en particulier :

« Mon cousin,

« L'assassinat commis le 20 du courant en la personne de mon cousin le duc de Créquy, mon ambassadeur, et en celle de l'ambassadrice et de tous les Français que la milice corse du pape a pu rencontrer ce jour là dans les rues de Rome, est un forfait si énorme en toutes ses circonstances, qu'aucun temps ni aucun peuple, pour barbare qu'il ait été, ne savent fournir un seul exemple où le droit des gens ait été si inhumainement violé et renversé. Comme vous êtes un digne membre du sacré corps qui est le conseiller naturel du pape, j'ai chargé le sieur Bourlaymont, auditeur de rote, de vous voir en cette rencontre pour vous faire entendre le juste ressentiment que j'ai d'une si grande offense, afin que contribuant, comme je ne doute pas que vous ferez volontiers, ce qui sera en votre pouvoir pour me faire obtenir une réparation proportionnée à l'excès de l'injure ; si vos offices se trouvent impuissants pour cela, il ne puisse rien, après ces diligences, m'être imputé de tous les maux et suites fâcheuses que cette affaire pourra tirer

apres soi, dont je proteste, quoi qu'il arrive, devoir être pleinement déchargé devant Dieu et les hommes. Et me remettant au surplus à ce que vous représentera de vive voix le dit sieur de Bourlaymont, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait dans sa sainte garde.

« Ecrit à Saint Germain en Laye le 30 août 1662.

« Signé : Louis.

« Et plus bas : De Loménie. »

CHAPITRE XIV

Suite de cette brouillerie de Rome dans le reste du mois de septembre.

Les desseins de la cour de Rome en cette affaire ne s'étant développés que dans la suite du temps, le duc de Créquy se crut obligé d'en écrire encore cette autre lettre à Sa Majesté :

« Sire,

« Depuis la lettre que je me suis donné l'honneur d'écrire à Votre Majesté pour l'informer de ma sortie de Rome, et des raisons puissantes qui m'y ont obligé, ayant appris quelques particularités qui découvrent le secret de l'entreprise des Corses, et par qui ils ont été poussés, j'ai cru qu'il était à propos d'en instruire Votre Majesté, et de lui faire savoir que trois Corses du nombre de ceux qui ont eu part à l'assassinat et qui se sont retirés de Rome ayant été vus à Florence, et ayant été enquis par d'autres gens de leur nation qui avaient été instruits et employés à cet effet, quelle avait été l'origine et la véritable cause de l'énorme crime qu'ils avaient commis, ils ont répondu et avoué ingénuement qu'après le petit démêlé qu'eurent quelques-uns de leurs compagnons avec des Français, don Mario en ayant rencontré de leur corps par les rues de Rome, les fit approcher de la portière de son carrosse, et leur parla en ces termes : « Canailles! ne saviez-vous plus vous servir de vos carabines? Tirez et faites votre devoir, à la première occasion qui s'en offrira, si vous ne voulez que je vous envoie tous dans une galère ». Ils ont aussi dit que le cardinal Impérial leur faisait tous les jours mille

reproches de cette nature; et que sur ce qu'on leur a demandé comme quoi ils avaient pu s'évader et sortir de Rome, ayant été d'abord investis dans leur quartier, ils ont répondu avec la même franchise qu'il leur avait été facile, parce qu'aussitôt qu'ils y furent retirés, don Mario y fit répandre et porter parole que les portes de Rome ne seraient point fermées à ceux qui voudraient s'en retirer.

« De tout ce que dessus, Votre Majesté peut juger si l'action du 20 août est une affaire de hasard, et si ce n'eût pas été risquer l'autorité de Votre Majesté de continuer mon séjour dans Rome. Je suis, avec un profond respect,

« Sire,

« De Votre Majesté le très humble et très fidèle serviteur et sujet,

« Le duc de Créquy. »

« A Radicofani le 6 septembre 1662.

Le pape de son côté n'épargnait nullement les brefs pour sa justification et celle de sa famille, et il écrivit encore celui-ci au roi le 2e jour de septembre :

« Carissime in Christo fili noster, salutem. Scriptis ad Majestatem tuam proxime litteris, has nunc addere cogimur. Nam profecto nobis accesserunt molestiarum et amaritudinum causæ ob improvisum decessum ab urbe dilecti filii nobilis viri oratoris tui, postquam ei significare diserte fecissemus nihil omnino ipsi timendum esse, sed omnem securitatem habere plane posse. Quod si consiliis illorum obsecutus est, qui scandalum inter patrem et filium serere quærunt, et Majestatem tuam, etiam ante voluntatem ejus agnitam, in obligationem aliquam absque ulla ratione perducere conantur, speramus utique, pro prudentiâ et æquitate tua, fore ut prius de calumniis et veritate certus esse velis, prout amplè magis intelligere poteris a venerabile fratre episcopo Cæsareæ, nuntio nostro, cui planè fidem ut habeas a te petimus. Majestati tuæ benedictionem Apostolicam impertimur.

« Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die 2a septembris 1662, pontificatus nostri an. 8° ».

Le lendemain, le cardinal Chigi écrivit aussi à M. l'ambassadeur en lui députant M. l'abbé Rospigliosi pour savoir

de lui ce que désirait S. M. très chrétienne sur l'avis qu'il avait eu, de la part de M. de Bourlaymont et de M. l'ambassadeur de Toscane, que le roi avait donné à ce duc tout pouvoir d'accommoder cette affaire. Voici la lettre de ce cardinal patron[1].

On remarqua en ce temps-là que la conduite du pape n'était pas conforme aux expressions de ses brefs. Car lorsque l'abbé de Bourlaymont lui rendit la lettre de Sa Majesté, il répondit à cet auditeur de rote que l'ambassadeur avait eu de méchants conseillers, et le roi de méchants ministres, et n'avait pu en témoigner moins dans un premier mouvement, étant sujet aux violences du climat; mais que néanmoins il ne pouvait croire que quand il ferait reflexion sur les fautes d'autrui, et considérerait cette affaire comme un pur accident, comme effectivement il l'était, il ne s'adoucît et ne se contentât des satisfactions raisonnables qu'il était prêt de lui donner en la manière qu'un père les devait à un fils, et qu'au cas que cela ne suffît pas, il porterait ses raisons aux pieds du crucifix, qui le défendrait. Cette réponse fut copiée dans les propres termes qu'il l'avait faite, et on l'envoya en France[2].

Il adressa néanmoins à Sa Majesté un troisième bref, ainsi conçu :

« Carissimo in Christo filio nostro Ludovico Francorum Regi christianissimo.

« Carissime in Christo fili, salutem. Dilectus filius abbas de Bourlaymont, Rotæ nostræ Auditor, Majestatis tuæ litteras ei... quas ad te primâ hujus mensis dedimus. Credimus etiam ante requisitionem nostram, nos tibi animum nostrum satis aperte patefecisse super atroci et detestabili casu, qui dilecto filio nobili viro oratori tuo hic nuper acciderat, tum ea significasse quæ adhuc sane pro reorum omnium severiori quanquam justè commeruissent pœna pro satisfactionibus aliis tuis... verum exaggerare et detestari facinus indignum quam maxime quis quoad hic nun-

1. Tout ce passage a été barré au ms. et ne figure pas à la copie non plus que la lettre en tableau du cardinal (une demi page de ms.).
2. On trouve au ms. la copie en tableau de cette réponse mais elle a été barrée et ne figure pas à la copie.

quam assequi certè poterit horrorem et indignationem quam percepimus, et injuriam in personam tuam tamque amati filii quam nobis reputamus factam.

« Quare nos, tamquam in re ad existimationem propriam pertinente, adversus sontes justitiam et satisfactiones tibi debitas exsecutioni mandari jussimus, quod si loco velamentorum quæ protegendâ sensuum nostrorum acritate penes Majestatem tuam adhibita sunt, aliquod voluntatis tuæ lumen præstitum fuisset, nihil hodie remaneret quod planè desiderare posses ab affectu et justitia patris illius qui te non minori æstimatione quam amore complexum cupit, ut non solum tibi satisfaciat de qualitate offensionis ab aliis illatæ, verum, ut omni beneficentiæ pontificiæ plenitudine perfrui possis, neque propriâ pietate et ingentibus coronæ tuæ promeritis præcipuè hujus sanctæ sedis propensione dignus unice sis.

« Cœterum dolor ingens, cum litterarum tuarum sensum perlegerit animus paternus, penitus cordi acerbum vulnus inflixit, carissime fili noster, casus vere scelestus impius et horribilis, sed planè casus, quod omnibus absque passionum velamine respicientibus apertum et manifestum prorsus est, neque aliud ejus rei judicium quam tuum postulamus; sed postquam neminem rectè planèque certioratus fueris, et veritatis, omniumque facti circumstantiarum benè conscius. Quod ut melius faciliusque contingat, dilectum filium nobilem virum marchionem de Lyonne, qui tibi referat hujus negotii rem diligenter, admoneri curavimus illudque tibi persuasum esse cupimus, nobis, ut cum voluntatis tuæ tam in hac quam in aliis rebus certi fuerimus.., nihil magis curæ cordique fore, quam ut eis satisfieri rectè posset. Interim absque summi Dei, sanctæ hujus sedis ac tui ipsius offensa gravi prætermittere non possumus, quin justissimas ad te querimonias referamus ob ea quæ venerabili fratri Archiepiscopo Cæsareo, nuntio nostro Apostolico, illic acciderunt.

« Carissime fili noster, orator tuus urbem, sedem hanc sanctam et dignitatem nostram in discrimen adduxerat armatus; hic stabat armatus, et absque ordine tuo descendebat, et tamen nomine nostro rogatus fuit ut remanere, factâ etiam securitatis fide, vellet, et cum quo pergeret ipsi nesciremus, et ministris tamen nostris exceptus casu, et

honorifice habitus est. Quid igitur universus loquetur orbis? Quid Respublica christiana? quid omnipotens Deus ipse sentiet, qui interrogat opera regum et cogitationes eorum scrutatur? Nuntius noster, innocens Ecclesiasticus, pastoris et patris tui à Deo dati, sanctæ hujus Matris, atque adèo ipsius Dei vices penes Majestatem tuam gerens jussu laïcæ potestatis ob privatum scelestorum paucorum factum relegatus. Nos qui rationem animæ tuæ regum Regi reddituri sumus, hæc omnia tibi paternè repræsentare cum Domino profecto debuimus. Acerbitas nuntii non minus inexspectati quam immeriti lacrimas nobis satisfactionibus tuis penitùs intentis expressit, sed multo plures cum Domino effusuri sumus, ut eis qui causa illarum sunt veniam tribuens, dilatare velit angustias animæ nostræ, ibique voluntatis suæ sanctæ vias ostendere. Huic animum tuum regium te conformaturum esse confidimus eo studio pietatis quæ tibi maxime propria est, quæque tam dignum te præstat iis gratiis et benedictionibus quibus amplè te Deus impertivit atque cumulavit. Earum assidua incrementa pro Christianitatis universæ bono precibus accuratis exposcimus, Majestatemque tuam Apostolicâ benedictione amantissime donamus.

« Datum Romæ, apud Sanctam Mariam Majorem, sub annullo piscatoris, die 12ª septembris 1662. Pontificatûs nostri anno 8° ».

Les plaintes que le pape faisait par ce bref du traitement que son nonce venait de recevoir en France eussent encore été plus grandes si l'on eût exécuté envers lui ce que quelques personnes du Conseil du roi avaient inspiré à Sa Majesté dès que l'on apprit la nouvelle de la brouillerie de Rome, et que selon leur avis on se fût saisi de sa personne et qu'on l'eût conduit dans la prison du Bois de Vincennes. Mais quoique la modération du roi eût rejeté ce moyen de faire éclater son ressentiment, il ne laissait pas d'en être tout pénétré, voyant l'impunité des coupables et la crainte que Sa Sainteté avait de mortifier le moins du monde les personnes de sa famille, dont l'éclat et la grandeur paraissaient être la plus haute idée qui occupât son esprit.

Le roi ayant appris le traitement que le duc Cesarini avait reçu à son occasion, lui écrivit cette lettre :

« Mon cousin, j'ai vu par les dépêches de mon cousin le

duc de Créquy, les preuves signalées que vous avez rendues de votre affection à mon service, et tout ce qui s'est fait dans Rome de plus furieux et de plus barbare contre le droit des gens et toute l'humanité même dans ces dernières concurrences. Je n'ai [pas] voulu différer à vous remercier par cette lettre, écrite de ma propre main, vous assurant que ma protection ne vous manquera jamais, et que s'il vous arrivait le moindre préjudice de m'avoir témoigné tant de zèle, je le ferai réparer en sorte qu'il se trouvera par l'événement que vous aurez moins perdu que gagné du mal même que l'on aurait entrepris de vous faire. Je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et assurée garde.

« Écrit à Saint-Germain en Laye le 15 du mois de septembre 1662.

« Signé : Louis.

« Et au dessus : A mon cousin le duc Cesarini. »

La *Gazette de France* se soutenait toujours dans ce langage de plainte et de mécontentement contre Rome, et l'article du 14 septembre, qu'elle en rapporta quelque temps après, fit connaître à tout le monde la disposition où l'on était de part et d'autre :

De Rome, le 14 septembre 1662.

« Le gouverneur de cette ville, Imperiali, que les personnes non prévenues ne regardent que comme un étourdi[1] audacieux qui par ses emportements a embarrassé cette cour dans une fort méchante affaire, ne laisse pas d'être considéré au Palais pour le vrai soutien du pontificat, comme en ayant hautement rétabli la réputation, qui fut perdue il a quelques années par le honteux accommodement qu'on fut contraint de faire avec le cardinal d'Este. Bien loin donc d'avoir en détestation la conduite du dit gouverneur, ainsi qu'elle le sera à jamais par les nations même les plus barbares, chez qui on n'a point encore vu impunis de pareils assassinats d'un ambassadeur et d'une ambassadrice, on exalte dans les antichambres la prévoyance de

1. Hermant avait écrit par erreur, *prévenu*, le copiste voulant rectifier a écrit *prince*. Le véritable texte a été rétabli sur celui de la *Gazette* nº 119 qui donne cette lettre *in extenso*.

ce grand ministre qui, sur le premier avis de la venue du duc de Créquy, pense à faire doubler le nombre des Corses ; sa prudence à avoir posé leur quartier vis-à-vis le palais de ce duc pour réprimer les futurs excès infaillibles des Français ; son zèle pour les parents de Sa Sainteté, en ce que voyant que l'ambassadeur ne leur rendait pas encore assez tôt à son gré ses justes devoirs, il lui fit d'abord essuyer deux sanglants affronts de la promenade d'une chaîne de galériens devant son palais, et de la perquisition qu'il envoya faire par des sbires dans une maison qui y touchait ; sa vigueur à n'avoir pas laissé impunie l'action du Français qui avait osé désarmer, tout seul, la patrouille du pape ; mais l'avoir vengée dès la première occasion par le fer et par le feu et sur les propres personnes de l'ambassadeur et de l'ambassadrice ; son habileté, après le coup fait, jointe pourtant à celle de don Mario, d'avoir su ensemble réparer la faute qu'ils avaient faite de renfermer les Corses dans leurs quartiers, leur ouvrant les portes et celles de Rome, et fournissant des barques sur le Tibre pour faire promptement sauver les coupables, avec l'adresse de publier un ban pour les reprendre, mais seulement neuf jours après leur évasion ; et cependant faire écrire au roi que le pape voulait en faire un châtiment exemplaire ; ce qui fut proprement ajouter la moquerie à l'injure, et faire le même cas d'une grande couronne que de la République de Cospaïa, dont le nom est presque ignoré ; son audace à avoir, dans la congrégation d'État, proposé comme bagatelle sans aucune suite de mettre le cardinal d'Este dans le château Saint-Ange, de quoi ses collègues, qui ne sont que gens faibles, eurent tant d'horreur et de frayeur, qu'ils croyaient déjà voir à nos portes une armée de Français pour tirer de prison le dit cardinal, et y mettre en sa place les auteurs d'un conseil si haut et si extravagant. Enfin sa valeur et son intrépidité à s'être moqué de tous les ressentiments d'un grand roi, formant un siège réglé, et en même temps un blocus par famine au palais Farnèse, où logeait son ambassadeur, jusqu'à ce que, par un second violement du droit des gens qui ne pouvait plus être imputé à la furie des Corses, il a eu la gloire immortelle d'avoir chassé de Rome cet ambassadeur du fils aîné de l'Église, qui y représentait sa personne sacrée.

« Voilà une partie des éloges que les émissaires du palais et les flatteurs à gages donnent aujourd'hui à ce galant homme. Aussi en sait-il faire grand trophée, non seulement dans la congrégation dont il a été établi le chef pour la punition ou pour mieux dire, pour l'impunité des Corses ; mais à exercer sa fierté et sa bravoure par bon nombre de bastonnades et de coups de crosses de mousquets, qu'il continue à faire distribuer avec largesse par ses sbires, dont il est le chef, dès qu'il paraît quelqu'un de nos pauvres pèlerins français. Il avait même fait arrêter un domestique de la reine Christine, trouvé coupable du même crime d'être né Français, mais il a été relâché à la prière de cette même princesse. Il continue d'un autre côté avec une application infatigable à faire le procès au duc Cesarini, à cause que dans cette occurence ce chevalier des ordres du roi s'est cru [plus] obligé d'offrir son service au duc de Créquy qu'aux officiers des Corses ; ce qui est maintenant ici un crime bien atroce, et pour le châtiment duquel on a déjà envoyé dans toutes les terres et châteaux du dit duc des commissaires qui ont d'abord ôté les clefs des greniers et des magasins à ses officiers, gâté ou répandu tous les grains, battu jusques aux femmes enceintes, tenu jour et nuit des vieillards de soixante dix ans pieds et mains aux fers, et pris dans les églises, sans respect de l'immunité dont elles jouissent par toute l'Italie, quantité de pauvres innocents qui s'y étaient réfugiés pour éviter les effets d'une si grande inhumanité. Cependant le pape, s'aperc evant que tous les ambassadeurs des autres potentats, indignés de ce qui se faisait par ses ministres, s'abstenaient d'aller aux audiences aux jours accoutumés, les a envoyés appeler ; mais quand ils s'attendaient que Sa Sainteté, et pour la justice et pour ne se point contredire elle-même, leur parlerait en conformité du bref qu'elle a écrit au roi, c'est-à-dire qu'elle détestait l'action des Corses, ils ont été fort surpris de n'entendre de la bouche de Sa Sainteté que les justifications des Corses, et les accusations du dit duc. Il est néanmoins vrai, et personne n'ignore ici, que dès le jour de son arrivée, ensuite de ce qu'il ne visitait pas le premier les parents de Sa Sainteté, de quoi il avait lors une défense expresse, on ne s'est étudié qu'à lui donner toutes les mortifications dont on s'est pu aviser, et qu'on n'a cessé

de le provoquer par toutes les injures les plus sensibles à un ambassadeur, comme par cette promenade des galériens et cet envoi des sbires autour de son palais, et par plusieurs autres qu'il a dissimulées avec tant de modération que toute la ville, qui aime généralement la France, blâmait déjà sa patience et son insensibilité. Quant au cardinal Chigi, il a été fort occupé tous ces jours-ci à rendre bien ponctuellement visite et à faire de grands remerciments à tous les seigneurs romains qui lui ont été offrir service en cette rencontre, comme à don Camillo Borghèse et aux ducs d'Altempo, de Braciano, Caffarelli[1], et autres. Mais ceux qui ont loué sa civilité n'ont pas eu sujet de louer en cela sa prudence, chacun ayant jugé qu'il se serait conduit bien plus sagement s'il s'était moins [mis] de cette sorte à la tête des Corses contre le roi, et qu'il eût répondu à ceux qui lui faisaient de pareilles offres, qu'ils avaient intention de le perdre, et de le faire tomber dans un précipice dont il ne pourrait se relever; mais que s'ils voulaient le servir et l'obliger, ils allassent faire ces mêmes offres à l'ambassadeur, parce qu'il était de son côté contre cette canaille, et même plus intéressé qu'aucun à la satisfaction de Sa Majesté et à celle de son ambassadeur. Mais il a voulu si bien établir que c'est un démêlé entre le roi et lui, que non content de tous ces compliments reçus et rendus avec des marques publiques de sa reconnaissance, il témoigne à présent son indignation, et persécute par les voies qui sont en son pouvoir tous ceux qui ont osé faire quelque civilité à l'ambassadeur et respecter le roi en sa personne. Le temps éclaircira bientôt si cette conduite est meilleure que n'aurait été l'autre. Mais selon les apparences, elle ne semble pas la plus prudente aux gens sensés qui ne considèrent un combat si inégal, même avec la jonction de tous les seconds dont [il] a si à propos accepté toutes les offres de service, que comme le choc qui se ferait de plusieurs glaces de verre contre un vase d'airain qui les briserait en d'autant plus de petites pièces que le nombre en aurait été plus grand. »

On a déjà vu que le pape, dès le commencement de cette

1. Prosper Caffarelli (1592-1659), noble romain, gouverneur de plusieurs villes de l'état pontifical.

affaire, avait [dessein] de l'assoupir ou au moins de l'adoucir par le moyen de la reine Christine de Suède, pour laquelle il avait une estime extraordinaire, et qu'il croyait une médiatrice efficace à l'égard de la cour de France, à cause des engagements qu'elle y avait dès avant sa naissance même. Cette princesse en ayant déjà écrit deux fois au roi, Sa Majesté lui fit cette réponse :

« Madame ma sœur,

« J'ai reçu les deux lettres de Votre Majesté, du 29 de l'autre mois, et du premier du courant. J'avoue que j'ai été un peu surpris de les trouver si différentes, en leurs instances et aux conseils qu'elle m'y donne, de ce qu'elle m'écrivît le lendemain de l'action des Corses, et des offices qu'elle fit alors au sieur de Bourlaymont pour les porter à mon ambassadeur, dont je me tiens très obligé. J'eus occasion à la première de voir les sentiments naturels et les véritables mouvements de son cœur, mais je n'ai trouvé dans les deux autres que des sentiments étrangers et empruntés, qu'on a exigé de sa bonté qu'elle m'écrirait. Il ne suffit pas que les Français aient été battus (ce qui leur arrive peu), et qu'ils aient même été assassinés, il faut encore qu'ils aient tort, si je veux croire à ceux qui l'ont persuadé à Votre Majesté, et que je pardonne des fautes qu'elle voit, dit-elle, en état d'être plutôt pardonnées que corrigées. Il est fort aisé de donner des conseils de modération qu'on a peine de prendre pour soi-même quand on est vivement offensé; et si Votre Majesté avait reçu quelque mauvais traitement en la personne du dernier de ses domestiques, incomparablement moins outrageant que celui qui m'a été fait en celle de mon ambassadeur, je suis assuré qu'elle a tant de cœur et tant d'amour pour sa gloire, qu'elle ne suivrait pas le conseil qu'elle me donne de passer l'éponge, comme elle dit, sur le tableau désagréable, ni qu'elle ne prendrait pas en cette nature d'affaire pour une victoire fort honorable celle de vaincre son ressentiment. Nous avons reçu du ciel, madame ma sœur, une dignité dont nous nous rendrions indignes, si pour quelque considération que ce puisse être, nous souffrions la moindre tache à notre honneur; et c'est sur ces taches-là qu'il faut passer l'éponge pour les effacer par

une réparation proportionnée à l'offense ou à l'impuissance de force. Je demeure d'accord avec vous que je dois être persuadé qu'il n'y a prince au monde si imprudent ou si hardi qui voulût ou qui osât de propos délibéré me faire une injure. Aussi ne puis-je croire que ç'ait été l'intention du pape de m'offenser. Mais n'y a-t-il pas des imprudents et des enragés par tout le monde? Et croyez-vous que tous ceux qui dominent dans Rome sous Sa Sainteté, n'ayant guère vu autre chose que son enceinte, et enivrés d'un pouvoir passager pour lequel ils n'étaient pas nés, sachent seulement qu'il y ait quelque puissance au dehors qui soit égale à la leur, et qu'ils soient obligés de respecter?

Votre Majesté ne désavouera pas, je m'assure, que si le pape avait pu persister jusqu'à présent dans la résolution qui lui donna tant de gloire la première année de son pontificat, d'abolir ce que l'on appelle en vos quartiers le népotisme, qui suce le plus pur sang des sujets de l'État ecclésiastique et tout le patrimoine de saint Pierre, pour en grossir une seule famille, et qui par cette raison est toujours aussi odieux aux catholiques que les hérétiques en prennent occasion de scandale, on n'aurait point attenté à la personne de mon ambassadeur, et je ne me trouverais pas aujourd'hui dans la nécessité où je suis de venger cette offense contre les auteurs, si Sa Sainteté, par sa prudence et par sa justice, ne m'en fait faire raison. Autant de temps que le pape a donné la satisfaction à la chrétienté de régir lui-même son pontificat, il nous a été facile d'entretenir ensemble une bonne et facile correspondance; dès qu'il a tiré ses parents de la condition où Dieu les avait fait naître, et qu'il leur a mis en main la direction de toutes ses affaires, ni moi, ni aucun autre prince ou potentat, n'avons eu sujet de nous louer de la cour de Rome. On n'y a plus éprouvé que des dégoûts, que refus, que mauvaises satisfactions et qu'aigreurs. J'en ai bien fait en mon particulier bien longue expérience pendant cinq ou six ans; jusqu'à ce qu'enfin, voulant encore tenter s'il me restait quelque moyen possible de lier entre nous une amitié cordiale, comme j'y étais très disposé de ma part, je résolus, pour satisfaire à la propension qu'a Sa Sainteté à la magnificence, de lui envoyer un ambassadeur d'éclat, jetant les yeux pour la soutenir sur un des plus qualifiés seigneurs de

mon royaume, et en qui j'ai une entière confiance, comme étant mon domestique. Mais comme il a eu l'audace, arrivant à Rome, de demeurer quelque temps sans voir les parents séculiers, avant d'avoir reçu leurs visites, parce que les exemples de ceux qui l'avaient devancé dans cet emploi se trouvaient assez différents, encore que depuis, par ordre, il les ait visités le premier, il a fallu néanmoins abattre cette audace et par le fer et par le feu sur sa personne et sur l'ambassadrice, venger le crime qu'il avait commis d'avoir osé délibérer sur un si juste devoir. Voilà les pensées et les effets que produit la naissance dans une condition médiocre, quand la fortune l'élève au-dessus de sa portée et lui met en main un pouvoir qui lui fait tourner la tête. Le délai de cette visite, faite à la vérité, mais trop tard au gré de ceux qui l'ont reçue, a été la pierre de scandale qui a seule causé l'affaire du 20 août. Et pour faire voir à Votre Majesté que c'est la pure vérité, et que les semences d'aigreur, quand elles ont une fois pris racine dans ces sortes d'esprits, ne s'en arrachent pas pour en avoir ôté la cause, je n'ai qu'à lui dire que dès qu'ils eurent reçu cet honneur qu'ils souhaitaient tant, ils persuadèrent au pape, qui par sa bonté et par sa tendresse a beaucoup de déférence pour leurs sentiments, que non seulement Sa Sainteté devait bien se garder d'accorder la moindre grâce au duc de Créquy, c'est-à-dire à moi; mais le traiter avec plus de dureté qu'auparavant, afin qu'on ne pût juger dans le monde que le duc de Créquy eût fait autre chose que son devoir. Et en effet Sa Sainteté le pratiqua. Car en l'audience du 18 du mois passé, qu'il donna après cette visite au duc de Créquy, il lui témoigna plus de dureté et de froideur qu'il n'avait fait aux précédentes. Il lui rejeta toutes les instances qu'il lui fit pour mes affaires, n'accorda aucune des grâces qu'il demandait pour quelques-uns de mes sujets, et l'eût laissé retirer sans lui parler de la visite, si le duc de Créquy n'en eût jeté le discours, auquel il se contenta de répondre par un mot bien mémorable, et qui fait bien voir les grandes prérogatives que la maison Chigi a sur les ambassadeurs des rois : qu'il n'avait pas douté que je rendisse cette justice à ses parents. Cependant, afin que sa conduite fût conforme en toutes sortes de mauvais traitements et de mépris de ma dignité, ses parents

n'eurent pas le soin de faire souvenir Sa Sainteté qu'elle pouvait au moins alors envoyer faire à ma cousine la duchesse de Créquy le compliment que tous les papes, sans y manquer jamais, ont accoutumé de faire aux ambassadeurs pour se réjouir de leur arrivée. Ainsi il se trouve qu'elle est entrée dans Rome, et qu'elle en est sortie, sans avoir reçu ni accueil, ni honneur de sa part. Je ne vous dirais pas toutes ces bagatelles, qui sont indignes que j'y songe un moment, n'était que je vous veux faire connaître évidemment que l'origine de tout le désordre qui en est arrivé n'est autre que l'honneur que mon ambassadeur a osé retrancher pendant trois ou quatre mois aux parents du pape, et que comme ils ont conseillé à Sa Sainteté, depuis qu'ils l'ont reçu, de témoigner moins de considération pour lui qu'auparavant, sur ce principe et par cette même raison de conformité de conduite, ils se sont bien gardés, comme l'effet l'a fait voir, de révoquer l'ordre qu'ils avaient donné aux Corses, dès le premier jour du mois d'août, de faire main basse sur tous les Français indifféremment pour la moindre petite première occasion qui leur en arriverait. J'ai des preuves convaincantes en main de cet ordre donné. Toutes les lettres de Rome du 5 m'en ont informé, avec cette circonstance de plus, que chaque jour les officiers faisaient une exacte perquisition sur les soldats pour reconnaître s'ils étaient pourvus de munitions pour bien exécuter la première occurrence, laquelle était même attendue avec beaucoup d'impatience et de désir de la part des parents de Sa Sainteté. Le nonce même, environ ce temps, s'en expliqua assez ouvertement à mes ministres, quand se plaignant du désarmement de la patrouille du pape par un seul Français à qui elle abandonna quatre mousquets et deux épées, il leur déclara que telles choses n'arriveraient plus; que l'on y avait donné bon ordre; que le pape était bien armé; qu'il ne craignait personne dans Rome, et qu'il voulait y être le maître. On m'a assuré même, ce qui sera aisé à savoir de delà, que l'on a fait le procès aux quatre soldats qui se laissèrent désarmer, pour n'avoir pas tiré sur les Français, et que l'officier qui commandait la patrouille, après quelques jours de prison, a été cassé et banni pour avoir dit aux soldats de ne point tirer.

Je ne trouve rien à redire au ressentiment. Car en effet

c'est un assez grand affront qu'un Français qu'on voulait maltraiter s'étant mis en défense, eût renvoyé sans armes les soldats de Sa Sainteté. Mais il n'a pas dû donner lieu à un ordre général de faire main basse sur la nation française à la moindre occasion qui en arriverait, et si l'on ne déguisait la vérité des choses à Votre Majesté, elle n'attribuerait pas, comme elle fait, à un cas purement fortuit l'action du 20 août, qui n'a été que par l'exécution d'un ordre fort exprès et fort souvent donné, voire réitéré le même jour. Votre Majesté ne sait pas peut-être comme moi que quand ces trois Corses, qui eurent ce petit démêlé avec les deux Français qui n'étaient pas domestiques de l'ambassadeur, eurent été séparés, ils allèrent immédiatement chez le gouverneur de Rome Impérial, esclave des parents, et qu'après une sévère réprimande qu'il leur fit sur l'infamie de tous les Corses qui se laissaient battre en toutes rencontres, il leur ordonna d'aller à l'instant chercher leurs compagnons, et de ne retourner point dans leur quartier, qu'ils n'eussent jeté une vingtaine de Français par terre. La barbarie de ce commandement, dont il s'est peu fallu que l'exécution soit tombée sur les propres personnes de l'ambassadeur et de l'ambassadrice, même en deux divers endroits, me donne quelque horreur en les écrivant. Ainsi, pour ne causer pas le même effet dans l'esprit de Votre Majesté, je la prie de trouver bon que je me remette à la lettre du sieur de Lyonne sur beaucoup d'autres choses que je l'ai chargé de lui mander, et que je me contente de lui dire que les conseils que peut avoir suivis en cette occasion mon cousin le duc de Créquy lui ont été donnés entièrement conformes à mes intentions par des très gens de bien, incapables de calomnies et d'avoir jamais autre intérêt et objet que mon honneur et le bien de mon service; que je ne manquerai point à ce que je me dois à moi-même en cette rencontre et à mon honneur; que je ne me satisferai point de compliments et de beaux brefs pour des méchants effets, et que si je suis obligé de pousser mon ressentiment par le refus de cette juste satisfaction, que Votre Majesté qualifie déjà d'impossible, pour le peu de disposition qu'elle voit delà à me la donner, ajoutant même, comme par menaces que me font sous son nom les parents de Sa Sainteté, qu'il en arrivera de grands malheurs, et si je la

prétends, je saurai bien distinguer le respect et la révérence que je dois au Saint Siège et à la personne de Sa Sainteté, avec les malheurs de l'offense que j'ai reçue, laquelle n'étant point réparée, certainement ne demeurera pas impunie, sans qu'il me puisse rien être imputé de ces grands malheurs, les intérêts des parents du pape et de ses ministres n'étant pas si confondus avec ceux du Saint Siège qu'il ne soit fort facile de les démêler. Votre Majesté sait que pour un bien moindre sujet, quelque autre pape, en ces derniers siècles, a été obligé par la considération d'une autre couronne de chasser ses parents de Rome, et de les priver du trop grand pouvoir qu'il leur avait donné, et de la mauvaise administration de ses affaires. Cependant je demeure...

« Madame ma sœur, depuis cette lettre écrite, je viens d'avoir avis que trois Corses des assassinats de Rome, qui ont pris la fuite, ayant été vus à Florence, on a pris soin de s'enquérir d'eux par le moyen d'autres gens de la nation, quelle avait été l'origine et la véritable cause de l'énorme crime qu'ils avaient commis ; qu'ils avaient répondu et avoué ingénuement, qu'après le petit démêlé qu'eurent quelques-uns de leurs compagnons avec des Français, don Mario ayant rencontré des soldats de leur corps dans les rues, les avait fait avancer à la portière de son carrosse et leur avait dit ces paroles précises : « Canailles ! ne savez-vous plus vous servir de vos carabines? Tirez et faites ce qu'il faut à la moindre occasion qui se trouvera, si vous ne voulez que je vous envoie tous dans une galère ». Ils ont ajouté qu'Impérial leur faisait tous les jours mille bravades de cette nature ; et quand on leur a demandé comment ils avaient su s'évader et sortir de Rome, ils ont répondu avec la même franchise qu'il leur avait été très facile, parce qu'aussitôt qu'ils furent rentrés dans leur quartier, don Mario fit répandre et passer parole que qui voudrait se sauver, les portes ne seraient point fermées à personne.

« Vous voyez, Madame, par les nouvelles circonstances dont on ne peut plus douter, de quelle manière on m'a traité, et quelle est la justice du ressentiment que j'en veux avoir.

« Signé : Votre bon frère,

« Louis.

« A Saint-Germain, le 16 septembre 1662. »

Cette réponse de Sa Majesté à la reine de Suède contenait de grandes vérités exprimées avec une liberté royale qui n'était pas tout à fait du goût du pape ni de ses parents; mais qui leur devait être plus avantageuse que les prédications ordinaires, pour leur donner une connaissance solide de ce qu'ils étaient. Au moins servit-elle à leur faire connaître que les civilités romaines n'étaient pas une suffisante réparation d'une injure aussi atroce qu'était celle qui avait été faite à la couronne de France par les Corses, et il leur fallut prendre d'autres mesures pour sortir de cet embarras que celles qu'ils avaient choisies d'abord.

Le pape commença lui-même à en être persuadé, et fit voir son inquiétude dans plusieurs consistoires qui se tinrent sur ce sujet. Voici le discours qu'il prononça dans le premier :

« Curæ leves loquuntur, ingentes stupent, dixit ille. Ante quindecim dies, cum egrederemur conclavi Consistorium ingressuri, audivimus immane facinus, quod pridie vestri commissum fuerat inter milites Corsos et familiares oratoris regis Galliarum, dilectissimi filii nostri; quem scitis quantâ benevolentiâ semper fuimus prosecuti, et quanti fecerimus ejus pietatem, virtutem atque constantiam. Corsi enim pluribus simul conviciis et insultationibus provocati in eam rabiem et furorem conversi sunt ut nobilem ephebum innoxium secus rhedam conjugis Oratoris insidentem interfecerint, ac bombardas suas contra ædes oratoris disploserint.

« Horruimus ad tantum scelus, et maximo cordis amore et animi afflictione oppressi sensimus intercludi nobis aditum loquelæ; ita ut hodie mane, itidem inordinate et confuso sermone uti necesse habeamus, ad succurrendum memoriæ, aliqua è scripto decerpere.

« Mandavimus illico cardinali Chigio, nostro secundum carnem ex fratre germano nepoti, ut etiam conveniret oratorem et conjugem ejus, impertitâque utrique nostrâ benedictione, nostri mœroris significaret effectum, et interim expediretur citatus cursor qui hoc ipsum significaret regi Galliarum litteris consignatis nostro nuntio Apostolico.

« Hic legitur primum Breve.

« Quod post hæc actum fuerit noverunt procul dubio fraternitates vestræ ex edicto publico promulgato contra con-

tumaces quos à vicinis principibus petiimus, ut vinculis devinctos ad nos mitterent, dum contra eos qui sunt in carceribus acta expediantur. Orator interim comparando arma, conscribendo milites, cohortes et duces, scit quisque vestrum quamnam in confusionem, et in quod periculum metumque induxerit tum subditos nostros, tum publicam securitatem, quam securitatem, cum à nobis petierit, illico dimisimus, arma statim dedimus, duximusque sat militum non habere in urbe, plures esse avocandos ex vicinio, et omnes pro ipsius custodia et securitate, et ad obsequia militaturos. Verum hoc impetrato non acquievit, cum diceret se ægre fidere propter vicinas servorum cohortes, et si in hoc ipsi non debuissemus indulgere, cum ex illa cohorte quotquot rei suspecti erant, aut jam essent in vinculis, aut ad vincula quærerentur, et à multo tempore ibi essent pro securitate. Mortis Pietatis, quemadmodum erant alibi pro securitate carcerum, tamen indulsimus iis qui nobis hæc consilia cum et ipsam cohortem doleret in urbe manere, oblatum est illi posse extra urbem emitti, et aliam substitui, sed hoc frustra oblatum fuit, cum quotidie magis numerum armorum et armatorum augeret, ita ut jam subditi nostri de propria securitate timerent, et aliquam aut stragem aut ad minimum direptionem expavescerent. Nos etiam ad hunc finem mandavimus introductos in urbe milites locis opportunis distribui, stationesque hic et ibi constitui, ut si quis casus fortè timeretur, statim prompti essent remediis et auxiliis.

« Nec non interim Regina Suediæ, dilecta filia, surrepta occasione oratoris conjugem ægrotantem visitandi, idem verbum securitatis attulit, et quod oratoris milites essent pro securitate publica et sui, conata est ipsum ad saniora consilia et ad pacem et tranquillitatem convertere. Idem fecerunt oratores principum, quotquot in urbe sunt, egregie perfuncti munere suo; sed omnia incassum ivere, et repentè ex urbe digressus est. Ideo contrà bona consilia prævaluit malignus homo, id est pater zizaniorum et calumniarum, Dæmon, qui more suo gaudet in turbido piscari. Ideo alterum cursorem et secundum Breve dedimus ad Regem, quod potestis videre.

« Hic legitur secundum Breve.

« Licet urbem relinquens non significaverit nobis an ad dex-

teram vel ad sinistram declinare vellet, nihilominus tamen mandavimus omnibus gubernatoribus Ecclesiæ ditionis nostræ, tam ad Orientem, quam ad Occidentem, illi obviam ire, præstare obsequia, et affluenter subministrare omnia ad ipsius commodum magis opportuna. Participes igitur vos facimus hodie manè nostræ afflictionis ad aliquod nostrum levamen, speramusque regis bonitatem ac justitiam diverso modo rem esse accepturam quam quo ejus ministri trahere ipsum conati sunt. Si quid in posterum erit vobiscum communicandum, faciemus libenter, vestra postulando consilia pro satisfactione danda regi christianissimo, quam quidem dabimus quam maximam poterimus, id est, debitâ reorum punitione, et pro ea quâ vos complectimur benevolentia, quam à vobis vicissim exigemus. »

Ces deux brefs n'ayant point été suivis de l'effet que le pape s'était figuré, il prononça ce discours devant les cardinaux assemblés dans un autre consistoire :

« Venerabiles fratres, significavimus vobis in præterito consistorio quæ usque in illum diem contigerant in negotio excessus inter familiores oratoris Galliarum et milites Corsos; seriem eamdem continuamus hodie eorum quæ deinde facta sunt : confici nempe processus quantâ fieri poterit diligentiâ contra reos qui in carceribus detinentur ; peti pari festinatione illos nobis consignari ac transmitti qui in alienis dominiis capti sunt aut ex loco immuni extracti. Et quanquam reliqua cohors militum sese non immiscuerit in eo facinore, et nullius criminis accusata fuerit, nedum convicta, delevimus omnino et ducem decurionum, et milites perpetuo exsilio mulctavimus extrà statum Ecclesiasticum, et inhabiles declaravimus in posterum cuicumque sanctæ sedis servitio. Certamus ergò nos humanitate, urbanitate, beneficentiâ, quod nostris brevibus fraternitates vestræ noscere potuerunt ; an e contra paria nobis reddantur probe scietis ex his quæ Galliarum nuntio contigerunt, qui exsilio primum damnatus, regno postea expulsus, quodam armato milite ducente et prohibente ne cum quopiam tradet, prout latiùs in relatione proximâ audietis, quod non poteritis sine magno mœrore percipere, tam injuriosum huic sanctæ sedi, et contra virum Deo consecratum et nuntium apostolicum longè à moribus majorum dilectissimi filii nostri Regis Galliarum quem alienæ à vero suggestiones et prava consilia

impediunt quominus suâ naturali bonitate et æquitate regatur, aut audiat alteram partem. Pergamus nos, justitiæ et veritati innitendo, reddere pro bono malum, benignitatem et longanimitatem nostram opponentes; ac si quid aliud per nos faciendum videatur fraternitatibus vestris, rogamus vestras sententias sive coram, sive scripto, sive in præsenti, sive quando placuerit. Legat cardinalis Azzolinus scripta a nuntio Galliarum usque ad diem 14ª septembris. »

La relation, dont il parlait était écrite en italien. En voici la traduction :

Le 29 août, il arriva à Paris un courrier de M. l'ambassadeur de France, avec un avis de l'accident arrivé le 20 du même mois entre les domestiques de Son Excellence et les Corses. La Majesté du roi très chrétien tint en sa présence un conseil, après lequel M. le comte de Brienne fut trouver Monseigneur le nonce pour lui commander de la part de Sa Majesté de partir de Paris le lendemain et de s'en aller à Meaux, jusqu'à un nouvel ordre de Sa Majesté, en lui insinuant que l'on prenait cet expédient pour s'assurer de la personne du même nonce par un contre-échange de ce qui était arrivé à Rome. M. le nonce répondit avec démonstrations de respects, dit qu'il obéissait au roi ; mais qu'il voulait avant toutes choses avoir cela par écrit, et en même temps partit la nuit[1] même pour la cour, où n'étant connu[2] d'aucun autre que de M. de Lyonne, il lui exposa les sentiments du pape sur le sujet de l'accident arrivé à Rome, les ordres qu'il avait donnés pour la punition des coupables, et les démonstrations qui en avaient été faites à M. l'ambassadeur, et tâcha d'éclaircir la vérité du fait, qui avait été altérée par les relations précédentes, et de lui faire connaître qu'il ne pouvait recevoir une relégation. M. de Lyonne parut bien disposé, et dit qu'il en avait parlé au roi, comme il l'avait effectivement [fait], mais sans fruit. Le matin suivant, M. le nonce retourna à Saint-Germain, s'abstenant d'aller au château pour témoigner son respect à l'ordre du roi. M. Le Tellier alla s'aboucher avec lui avec permission de Sa Majesté, mais témoignant de la dureté aux remontrances et aux prieres du nonce [lequel] n'ayant pu [rien

1. Ms. : *partit la lui-même.*
2. Ms. : *ou su d'aucun autre.*

obtenir], ni pour le retardement, ni pour le départ, il écrivit au même M. Le Tellier, une lettre qui contenait ce qui suit :

« Je ne puis en nulle manière [recevoir] une relégation par grâce, ni que l'on dise que ce soit pour ma sûreté, comme si cela faisait tort à la grandeur de Sa Majesté. Que si on a jamais pu dire qu'un innocent et qu'un nonce de Sa Sainteté ne fût point en sûreté dans Paris, il me sera aussi permis de dire, avec toute la soumission et le respect que je lui dois, qu'il sera bien au pouvoir du roi de me retenir, ou de me faire aller où il commandera; mais qu'il n'est point en ma volonté de le faire sans en avoir une permission particulière de Sa Sainteté, ou au moins sans qu'il paraisse que j'ai été contraint de le faire, ce que le roi ne peut attribuer à aucun défaut d'une profonde obéissance, que je lui montrerai toujours par mes discours, avec toutes les actions d'une très humble servitude envers Sa Majesté, laquelle étant aussi juste qu'elle est ne peut commencer par exiger d'un nonce la punition d'un accident aussi fortuit que l'est celui dont il s'agit, et que Sa Sainteté lui déclarera le vouloir punir en la personne des coupables, ainsi qu'elle a déjà commencé de faire. J'espère que Votre Excellence en aura compassion, et qu'il lui plaira de me protéger, etc. ».

M. le nonce persista à vouloir qu'il parût pour son départ une nécessité précise. Le 13, il reçut de M. de Lyonne une lettre avec des ordres réitérés de Sa Majesté d'aller à Meaux, ce qui fit qu'après avoir expérimenté que tous les offices que les ministres des princes catholiques lui avaient [rendus avaient] été inutiles pour apaiser l'esprit du roi, et de plus, par leur conseil même il partit de Paris; mais au lieu d'aller à Meaux, il s'en alla à Saint-Denis, pour ne pas consentir à une relégation, et avec les offices que les ministres lui rendirent, et l'entremise de ceux qui représentaient les princes de faire agréer sa résolution par la cour, sans lui donner occasion de s'irriter contre lui.

Il eut avis aussi dès le commencement comment on envoyait à M. l'ambassadeur un ordre de se retirer de l'État de l'Église, et de s'en aller à Sienne, et que quand on saurait sa marche et qu'on le poursuivrait, on enverrait en même temps le nonce hors du royaume.

Le 17 de septembre, M. le nonce se vit le matin environné d'une compagnie de quarante soldats à cheval, et sut que c'était une garde ordonnée par le roi, de ses mousquetaires, qui gardaient toutes les avenues du couvent des Dominicains où il était logé, et qui accompagnaient le nonce même et ses domestiques quand il sortait. Et lorsqu'il parlait à la cour de cette manière d'agir, ils répondaient qu'ils n'en savaient rien, et le nonce, usant de dissimulation, feignait de ne s'en point apercevoir, faisant inviter ces soldats à dîner chez lui comme étrangers, et leur faisant plusieurs autres courtoisies; mais ils n'acceptaient jamais ses civilités.

Le soir même du 17, il arriva à M. le nonce un courrier du pape, avec un bref de Sa Sainteté adressé au roi, et des informations plus distinctes de tout ce qui s'était fait à Rome par ordre de Sa Sainteté contre les coupables : l'édit des tailles contre eux, la députation des deux congrégations, la visite de M. le cardinal Chigi à M. l'ambassadeur, et une longue lettre à M. de Lyonne, avec la plus claire et la plus expresse relation qu'il fut possible des circonstances du fait.

La matinée suivante, il l'adressa avec un billet à M. de Lyonne, le priant avec instance de faire que ce bref[1] vînt à Sa Majesté, de le lui représenter vivement, et de lui permettre de pouvoir s'aboucher avec lui. M. de Lyonne ne pouvait faire autre chose, en recevant cette dépêche et ce billet, que d'aller trouver le roi avec un autre, pour voir ce que Sa Majesté lui commanderait; ce qu'il fit.

Peu de temps après, il répondit qu'il avait lu le bref à Sa Majesté, et qu'il en avait fait son rapport à Sa Majesté dans le temps qui restait, et en même temps il marqua une conférence avec le nonce chez M. de Turenne, où le nonce alla la nuit même accompagné de quarante mousquetaires.

La conférence fut longue. Le nonce exposa comment il pouvait porter le roi à la modération sur le fondement de la vérité, de la raison et de la volonté paternelle du pape. M. de Lyonne l'assura qu'il avait apporté de l'eau pour éteindre le feu au lieu de l'allumer, et dit que le roi, à la lecture de ce bref, avait témoigné être content de vouloir

1. Ms. : *brevet*.

croire la bonne intention du pape de lui vouloir donner satisfaction, et après plusieurs discours sur cette matière, ils arrêtèrent que le dimanche 10 de septembre, il lui donnerait réponse.

M. le nonce eut avis que le bref du pape, ayant été lu dans le conseil, avait commencé à donner le calme ; mais que dans cet instant un gentilhomme de M. l'ambassadeur étant arrivé pour donner avis que son maître avait été contraint de sortir de l'État ecclésiastique, avait touché fortement le roi, qui étant sorti promptement du conseil, s'était retiré dans son appartement, pour lire les lettres avec MM. de Lyonne et Le Tellier. Cette matinée là même, avant le conseil, il arriva un ordre du roi de sortir du royaume de France dans le jour même, et [quoi] qu'il fût survenu un autre bref du pape et les lettres adressées à M. de Lyonne, il ne se fit point d'ouverture de cette affaire, et la lettre que M. le nonce écrivait à M. de Lyonne ne fut point décachetée. La matinée du 14, il fit avant que de partir une autre tentative, avec protestation qu'il voulait un ordre du roi par lequel il apparût de la violence ; mais il n'obtint rien.

Il marche étant conduit par deux compagnies de soldats qui l'escortent, vingt-cinq devant son carrosse et vingt-cinq derrière, qui ne veulent pas souffrir qu'il traite ou parle avec personne, le contraignent de faire dix lieues de chemin par jour, et tous les soirs le tirent de la rue, sans savoir où il doit loger. Ils l'ont mis sur le chemin de Lyon, et font leur compte de le mettre en dix jours hors du royaume, ce qui montre qu'ils ont dessein de le conduire dans le pays de Savoie.

Il a écrit du 14 que dans le premier lieu où il sera mis hors du royaume, il y sera arrêté pour attendre les ordres du pape. Le courrier a rapporté de vive voix que le marquis de Fuentès étant allé pour visiter M. le nonce, les gardes ne [le] lui voulurent point permettre, et que ce marquis fut obligé d'employer la force pour entrer ; que deux gardes assistèrent à cette visite, et que n'entendant ni l'espagnol ni l'italien, ils les voulaient obliger l'un et l'autre de parler français.

Les relations qui sont venues de la part de l'ambassadeur portaient qu'il avait été contraint de partir de Rome parce qu'on lui refusait le pain et le vin, en le limitant à une cer-

taine quantité qui ne suffisait pas pour la nourriture de sa famille, et qu'il était assiégé dans son palais. C'est ainsi que l'a dit M. de Lyonne à un gentilhomme du nonce qui l'a mis par écrit. Il n'y a nulle réponse au bref du pape. »

Le pape, ayant fait lire cette relation par le cardinal Azzolini, ajouta ce peu de mots : « *Intra decem dies audiemus an in Sabaudia nuntius pedes figat, et erit vicinior in statu Archionensi et moram trahet in nostro statu, sed aliquantulum remotior. Hæc pendent ab eventu.* »

Ce n'était encore là que les préludes de cette affaire qui, en causant une si grande brouillerie entre les deux cours de Rome et de France, était capable de troubler toute l'Europe, ainsi que nous verrons dans la suite. Mais il est temps d'interrompre un peu la relation de cet incident, pour voir ce qui se passait alors en plusieurs diocèses du royaume par l'exaction de la signature, et par le refus que faisaient quelques évêques de l'exiger des personnnes de leur dépendance.

CHAPITRE XV

M. de Châlons fait un mandemant pour la signature pure et simple du formulaire. Lettre de M. l'évêque de Vence à M. le comte de Brienne, et de M. d'Angers à M. de Beauvais, avec la réponse de ce dernier.

Ceux qui avaient connu M. l'évêque de Châlons dans les premières années des contestations qui s'étaient élevées sur les matières de la grâce, et qui savaient les efforts qu'il avait faits sur l'esprit de quelques-uns de ses amis pour les y engager avec lui, furent surpris en voyant que ce grand zèle se termina enfin à procurer son repos par un mandement qui ordonnait de sa part à ses diocésains de signer purement et simplement le formulaire de l'Assemblée. Ceux qui jugèrent moins favorablement de ses intentions crurent qu'il n'avait consulté M. d'Alet sur cette affaire que pour couvrir sa conduite de l'autorité d'un grand nom, et qu'il avait été surpris de le trouver opposé à ses sentiments. Quoi qu'il en soit, sa consultation avait obligé ce saint évêque, qui cherchait Dieu de bonne foi, à ouvrir les yeux sur cette affaire; et quoique d'abord il ne connût pas la

vérité dans toute son étendue, néanmoins la sincérité avec laquelle il en poursuivait la connaissance attira sur lui tant de grâces, qu'encore qu'elles attirassent sur lui la persécution, elles furent néanmoins avantageuses pour procurer la paix à l'Église. Mais M. de Châlons, son ami, la crut devoir acquérir sans tant de peine, et finit en ce temps toutes ses délibérations par cet acte :

« Mandement de Monseigneur l'évêque et comte de Châlons, pair de France, pour la signature des deux constitutions de Nos Saints Pères les papes Innocent X et Alexandre VII, en usant du présent formulaire.

« Félix, par la permission divine, évêque et comte de Châlons, pair de France :

« Bien que les disputes et les troubles qui ont agité quelques diocèses aient épargné le nôtre, que les constitutions des papes y aient été reçues avec beaucoup de respect et très fidèlement observées de tout le monde, et que, par la bénédiction qu'il a plu à Dieu de donner à notre conduite, la véritable et saine doctrine s'y soit heureusement conservée avec une grande paix; nous avons néanmoins été persuadé, par des raisons considérables et conformes à l'esprit et à la pratique de l'Église, que nous devions dans la conjoncture présente demander à tous les ecclésiastiques et les religieux de notre diocèse un témoignage public de leur respect et de leur parfaite soumission vers le Saint Siège, en souscrivant à ses constitutions selon le formulaire qui fut dressé pour uniforme exécution par l'Assemblée générale du clergé en 1657, et qui dès lors fut signé par nous. C'est pourquoi nous ordonnons sous les peines de droit à tous doyens, chanoines et chapitres de l'église cathédrale et [des] collégiales, à tous les monastères de religieux et religieuses, encore qu'ils prétendent être exempts et même de nul diocèse; à tous les curés, vicaires, habitués, bénéficiers, et généralement à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, et même aux principaux des collèges, régents et maîtres d'école, de souscrire au formulaire mis au bas de ce présent mandement. Ceux qui composent les dits corps ecclésiastiques, séculiers et réguliers feront écrire, sur leurs registres, notre présente ordonnance avec le dit formulaire, y souscriront dans

quinze jours, et nous apporteront un acte authentique et original de leurs souscriptions. Et pour les autres ecclésiastiques qui ne font point corps de communauté, ils viendront signer en notre secrétariat, ou entre les mains de leurs doyens ruraux.

« Fait à Châlons, en notre palais épiscopal, le second jour de septembre.

« Signé Félix : évêque, comte de Châlons, et plus bas, Par Monseigneur, Herbunot. »

Le formulaire de l'Assemblée était imprimé au bas de ce mandement, qui n'omettait rien que les peines contre ceux qui y contreviendraient. Mais elles y étaient assez comprises par l'exécution exacte des délibérations du corps qui n'avait nulle autorité sur ce prélat, comme il l'avait reconnu lui-même en plusieurs rencontres.

M. l'évêque de Vence n'était pas tout à fait de son sentiment. Car quoiqu'il eût fait signer le formulaire à son retour de l'Assemblée, ainsi que nous l'avons vu, il avait pris depuis ce temps-là une nouvelle vigueur; et la lettre qu'il avait écrite au roi montrait combien il avait d'éloignement pour la violence et l'injustice dont ses confrères se faisaient un grand mérite à la cour. Ce fut le sujet de cette autre lettre qu'il écrivit à M. le comte de Brienne, le père, pour répondre à celle qu'il en avait reçue :

« Monsieur,

« La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire est pleine de tant de bonté pour moi, que je ne puis vous expliquer la joie qu'elle m'a donnée et la reconnaissance qui m'en demeure.

Monsieur votre fils ne m'a point fait la faveur de m'écrire de quelle façon Sa Majesté avait reçu la mienne ; mais je l'ai appris par une autre voie, et la réponse du roi me confirme de plus en plus dans l'opinion que j'avais de sa prudence et de son jugement. Car il a dit que le pape devait répondre aux évêques[1] qui lui demandaient ce qu'ils avaient à faire pour la signature, et que son silence était cause que la querelle ne finissait point. Au

1. Ms. : *aux lettres*, la correction est de la Mère Le Férou.

moins c'est ce qu'une personne bien informée m'a mandé. En effet, Monsieur, quel respect plus grand peut rendre un évêque au chef de l'Église que de lui demander comment il se doit conduire en une affaire sur laquelle il ne s'est point expliqué? Car en quel bref a-t-il marqué qu'il entendait que l'on signât? C'est se moquer d'alléguer le bref adressé à Messieurs les grands-vicaires de Paris, où il n'en dit pas un mot. Et ce qu'il adresse à des personnes de cette qualité peut-il servir de réponse à ce que lui écrivent des évêques? S'il y a jamais eu une consultation importante, c'est celle-ci; et il n'y a point d'exemple dans l'histoire que les papes ayant été consultés sur des points aussi considérables n'aient pas incontinent répondu. Mais je sais fort bien que le pape n'approuve pas le formulaire, et que l'engagement dans lequel on l'a mis fait qu'il le souffre comme une chose que l'on lui persuade être nécessaire pour soutenir sa bulle. En effet, par les règles de Rome et des intérêts de l'autorité du Saint Siège, il ne doit pas approuver cette conduite de nos assemblées. Mais enfin il l'approuve ou il ne l'approuve pas; s'il l'approuve, pourquoi ne se pas déclarer? s'il ne l'approuve pas, pourquoi laisser dans l'église de France la division faute de s'expliquer? Et si je parlais à un homme moins informé et moins clairvoyant que vous n'êtes, je lui dirais là-dessus beaucoup de choses, dont assurément il demeurerait d'accord.

« Dieu me garde de préférer mon sentiment à celui de mes confrères par présomption; mais sachant comme les choses se sont passées, et ce que la plupart pensent sans l'oser dire, ils ne s'offenseront pas, s'il leur plaît, que je ne sois pas de leur opinion. J'ai toutefois bien montré que je ne voulais pas me séparer d'eux, faisant signer le formulaire à mes chanoines et à mes curés qui ne savent rien des questions présentes. Je ne perdrai non plus jamais le respect que je dois aux décisions du Saint Siège, et je saurai bien mettre sur ma bouche la porte de circonspection que demande le Prophète; mais j'ai une douleur bien sensible de voir que la passion de quelques particuliers excite la tempête, et s'oppose à la bonace qu'il serait si facile de faire revenir. Assurément si la querelle était entre les Cordeliers et les Dominicains, on ne s'en mettrait point en peine, et on la laisserait vider dans l'Université. Mais c'est une affaire de parti plutôt que

de religion, et le plus fort veut accabler le plus faible. Ne vaudrait-il pas mieux tâcher à le ramener, s'il s'égare, par des moyens véritablement évangéliques, et non pas par ceux que l'on emploie contre tant de personnes de mérite et de vertu? Je révère la piété du roi, qui a sans doute les meilleures intentions du monde et dont on ne peut assez recommander le zèle. Je me promets par les choses qu'il a dites qu'il ne se laissera pas tant emporter par ceux qui sont autour de lui, qu'il ne se réserve la liberté du jugement pour distinguer ceux qui agissent par passion ou par complaisance d'avec ceux qui agissent par le pur amour de la vérité et par le désir de la paix. Mais dans l'histoire nous avons des exemples de fort bons empereurs qui ont été trompés par des évêques, et qui, sur leur rapport, en ont persécuté que l'Église honore comme saints. Je n'ai garde d'appréhender rien de semblable sous un prince aussi sage que le nôtre, à qui Dieu a fait trop de grâces jusqu'ici pour permettre qu'il soit si malheureusement surpris. Ce que vous me mandez de l'abattement des temples qu'il a ordonné affermira son trône si glorieusement que rien ne pourra l'ébranler.

« Voilà, Monsieur, bien abuser de votre patience. Croyez s'il vous plaît, que j'aurai toujours pour vos avis tout le respect possible, que je profiterai de votre lettre, et que je serai toute ma vie avec une très ardente passion, etc. »

Les temps étaient si fâcheux pour les disciples de saint Augustin qu'ils se croyaient obligés de regarder comme leurs amis ceux qui ne leur jetaient point des pierres, d'excuser la faiblesse de ceux qui se laissaient aller au torrent, pourvu qu'ils ne se déclarassent point contre eux d'une manière envenimée, et de dire comme on lit dans un endroit de l'Évangile : « Quiconque ne se déclare point contre moi est pour moi ». Ainsi ces lettres de M. de Vence étaient bien reçues[1] de la part de ses anciens amis, tels qu'étaient M. d'Andilly et M. d'Angers, son frère. Mais ils étaient encore plus touchés de ceux d'entre les prélats qui

1. Ces trois mots, écrits par la M. Le Féron, remplacent une ligne d'Hermant si bien barrée qu'elle est illisible. C'est la dernière correction faite au ms. par la M. Le Feron.

défendaient la vérité en souffrant pour la justice, et ce fut le sujet de cette lettre du même M. d'Angers à M. de Beauvais, du 13 septembre :

« Monseigneur,

« Quoique j'aie toujours eu un respect tout extraordinaire pour vous, et que j'aie toujours espéré, quand Dieu m'a donné la résolution de m'opposer de tout mon pouvoir au nouveau joug qu'on nous voulait imposer, que je vous aurais pour soutien dans une cause si bonne et si juste, j'avoue toutefois, Monseigneur, que ce que vous venez de faire par un zèle véritablement apostolique, et qui vous fait embrasser avec la même ardeur les intérêts de toute l'Église que ceux de votre diocèse en particulier, augmente encore de telle sorte ma vénération pour vous, que je ne saurais m'empêcher de vous la témoigner, et de vous dire combien je m'estime heureux de vous ressemhler en quelque manière. Et plût à Dieu que ce fût en tout ! Car que pouviez-vous faire davantage, Monseigneur, pour tâcher d'éteindre l'embrasement que l'on voit depuis tant d'années avoir, sous prétexte d'une chimère, été allumé dans l'Église par quelques particuliers pour satisfaire leur vengeance, que d'en écrire au pape et au roi avec autant de force et de générosité que j'apprends que vous avez fait ? Si plusieurs vous ressemblaient, il y a longtemps que ce fantôme qui trouble sans sujet les consciences serait disparu, et que nous jouirions de la paix après laquelle tant de gens de bien soupirent. Quant à moi, Monseigneur, je proteste que je tiendrai toujours à une grande gloire de me conformer à votre conduite, que rien ne sera jamais capable de me séparer de vous, parce que sachant que vous ne regardez que Dieu seul dans toutes vos actions, je suis assuré de ne pouvoir m'égarer lorsque je marcherai sur vos pas, votre zèle étant accompagné de tant de lumière, et votre courage de tant de prudence, que vous ne sauriez ni manquer, ni excéder dans tout ce que vous entreprenez pour remplir tous les devoirs de votre saint ministère. Je vous supplie très humblement, Monseigneur, d'être persuadé de cette vérité, de demander s'il vous plaît, à Dieu pour moi des grâces dont j'ai besoin pour en produire l'effet, et de croire qu'il est impossible d'être, avec plus de passion, que je suis, etc. »

M. d'Angers ne savait encore rien des lettres de M. de Beauvais au pape et au roi, que parce que M. d'Andilly, son frère, lui en avait mandé ; mais quand il les eut lues, il lui écrivit encore cette autre lettre le 17 septembre :

« Monseigneur,

« Après avoir témoigné mon estime toute extraordinaire de votre conduite et de votre générosité véritablement épiscopales, j'ai maintenant à vous rendre de très humbles remerciements de la faveur que vous m'avez faite de vouloir bien me donner part de ces deux admirables lettres qui vivront autant que l'Église dont elles défendent si fortement les droits et la liberté. Elles ont fait une telle impression dans mon esprit et dans mon cœur, que votre modestie ne pouvant souffrir les louanges qui vous en sont dues, je me contenterai, Monseigneur, de vous protester, que je ne souhaite rien avec plus d'ardeur que de me rendre digne de l'honneur de votre amitié, et de rencontrer des occasions de vous faire connaître par des effets que l'on ne peut être avec plus de respect et de passion que je suis, etc. »

Dès que M. de Beauvais eut reçu ces deux lettres de M. d'Angers, il y répondit par celle-ci, du 25 de septembre :

« Monseigneur,

« J'ai reçu en même temps les deux lettres qu'il vous a plu m'écrire, et je ne sais si je dois dire que ç'a été avec autant de confusion que de joie. Je ne pouvais assurément recevoir une plus grande satisfaction que de me voir si avant dans l'estime d'un prélat d'une vertu aussi élevée que la vôtre, et pour lequel j'ai toute la vénération imaginable. Mais je vous avoue aussi que j'ai été tout confus de la manière dont vous exprimez vos sentiments à mon avantage, et j'aurais peine à le souffrir sans m'en plaindre comme d'un excès, si je ne considérais, Monseigneur, que si ce que j'ai fait pour défendre la liberté de l'Église et pour ne me point soumettre au joug que nos pères n'ont pas porté mérite quelque approbation et quelque louange, elle retombe sur vous, puisque je n'ai fait que vous suivre et imiter votre conduite. Vous nous avez donné dès l'année passée un exemple si rare de vigueur et de générosité épiscopale, par les lettres que vous écrivîtes au pape et au roi, et vous l'avez con-

firmé cette année par de nouvelles marques d'une constance et d'une persévérance pour le bien et pour la défense des véritables intérêts de l'Église si solide et si chrétienne, que je me croirais le plus coupable de tous les hommes, si je n'avais fait tous mes efforts pour profiter d'un exemple si illustre, en ayant ressenti de violents désirs l'année dernière, qui furent retenus par des considérations qui me paraissaient assez pressantes. Mais j'ai cru enfin, Monseigneur, que je devais passer par dessus toutes ces considérations, et ne m'attacher qu'à ce qui était de mon devoir, et j'ai pensé que l'application continuelle et point du tout interrompue que vous avez pour les âmes qui sont commises à vos soins étant un témoignage indubitable que c'est l'esprit de Dieu qui vous anime et le seul zèle de sa gloire, l'on ne devait point aussi douter que ce ne soit le même esprit qui vous fait agir et écrire avec tant de résolution et tant de force dans un temps où la faiblesse est si commune parmi les ministres de l'Église ; et je me suis imaginé que c'était suivre l'esprit de Dieu et sa conduite, que de se conformer à la vôtre. Je souhaite, Monseigneur, d'être assez heureux, pour ne m'en séparer jamais, d'avoir assez de grâces pour imiter ce zèle que Dieu vous donne pour l'Église ; et si je ne puis pas prétendre d'égaler vos vertus, je ferai au moins paraître l'estime que j'ai pour votre mérite par le respect que j'aurai toute ma vie pour votre personne, et par le soin que je prendrai de chercher les moyens de vous donner à connaître par des effets que c'est à toute épreuve et sans réserve que je suis,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Nicolas, évêque et comte de Beauvais ».

CHAPITRE XVI

Retour de M. Chassebras, curé de la Magdeleine. Il est peu satisfait de M. le cardinal de Retz. Découverte de quelques particularités touchant les affaires des questions de la grâce.

On avait cru que la démission de M. le cardinal de Retz produirait le retour et le rétablissement des ecclésiastiques exilés à son occasion ; mais les Jésuites l'avaient empêché jusqu'alors. La signature était un prétexte pour en donner

absolument l'exclusion à quelques autres; mais il y en avait plusieurs qui avaient fortifié leur conscience contre ce scrupule, et M. Chassebras, docteur de la société de Sorbonne, était de ce nombre, jusqu'à porter M. Barré, qui faisait les fonctions de curé dans sa paroisse, à s'élever au-dessus de cette formalité.

Ce pasteur, qui s'était signalé avec tant d'éclat par ses monitions dans l'affaire de son archevêque disgrâcié, était à Paris au mois de septembre, avec beaucoup de chagrin de se voir abandonné de celui pour lequel il avait exposé sa liberté et sa vie; mais il ne s'y montrait point qu'à ses amis plus particuliers, et ce fut de là qu'il écrivit à M. Taignier cette lettre, le 29 septembre, le croyant plus près de lui qu'il ne pensait :

« Monsieur,

« Puisque je vous ai écrit dans mes voyages tous les succès d'un si long pèlerinage et tous les accidents qui me sont arrivés depuis sept ans, je vous dois présentement faire part de mon arrivée en cette ville, depuis quatre ou cinq jours. Il y a près de six mois que je suis par les chemins, avec assez d'ennui, de fatigue et de dépense. J'ai presque toujours été sans compagnie. L'incommodité de la saison m'a contraint de m'arrêter dans les grandes villes plus que je ne voulais, et depuis ma sortie de Rome, qui fut au mois d'avril, je n'ai appris aucune nouvelle de l'affaire qui vous regarde, sinon qu'en la ville de Milan on m'écrivit de Rome que M. de Marca était mort. A Lyon, j'ai su que votre affaire dormait, et dès Turin, où j'appris l'injure faite à notre ambassadeur en la ville de Rome, je jugeai que ce nouvel incident retarderait tellement les bulles du nouvel archevêque et sa prise de possession, d'où dépend notre rétablissement, que toute la suite de ce grabuge pourrait bien faire dormir cette affaire autant que les sept dormants.

Enfin, Monsieur, ayant trouvé les affaires au même état où elles étaient il y a six ans, je me suis trouvé obligé de garder la chambre et de voir peu de monde, *in occulto*. M. Joly me rendit hier visite, et me fit assez connaître par son discours que touchant l'intérêt des amis on n'obtiendrait pas tout ce que l'on voudrait. Il me dit que les

Jésuites voulaient séparer la cause de M. Duhamel des intérêts de M. le cardinal de Retz, jusque-là que s'ils n'en pouvaient venir à bout, pour l'exclure de la grâce du retour ils embarrasseraient les deux autres curés avec lui pour faire au moins qu'on retardât leur retour. Il me donna à entendre que je devais me contenter d'abord d'une permission de revenir, et qu'ensuite on travaillerait à obtenir la révocation de la sentence. Enfin j'ai vu que M. le cardinal de Retz avait aussi mal négocié pour ses amis que pour lui; et qu'ainsi je me trouve fort éloigné de la parole que vous m'aviez donnée avec M. Du Gué-Bagnols, qu'on ne m'abandonnerait jamais et qu'il ne me manquerait rien. Car je ne vois pas même qu'on se mette en peine de me retirer en quelque lieu. Si la disgrâce continue, je me trouverai obligé de rechercher la faveur et la protection du futur évêque. Il fut samedi en ma paroisse se mettre de la grande confrérie, et pria mon vicaire, en m'écrivant, de me faire ses recommandations, et qu'il me voulait servir au plus tôt. Pour nouvelle, on fait mine à la cour d'être fort en colère contre le pape et ses parents. On a envoyé M. d'Aubeville en Italie offrir au duc de Parme[1] quinze mille hommes et argent pour rentrer dans sa principauté de Castro, avec assurance qu'on retiendra Avignon jusqu'à la restitution. On a fait dire au vice-légat qu'il eût à faire sortir les Italiens et les Corses de la dite ville; qu'autrement l'ordre serait donné aux gouverneurs des provinces voisines d'approcher avec des troupes. Le roi n'a point voulu lire les lettres du pape... »

Le chagrin de M. Chassebras ne pouvait pas se guérir par le moyen de M. Taignier, qui était abandonné lui-même en toutes manières, et qui n'avait reçu que des duretés pour tous les services dont on lui était redevable. Mais l'un de ces deux docteurs avait plus de fermeté que l'autre, et l'amour qu'il avait pour la vérité le réservait à mourir dans sa disgrâce; au lieu que le curé de la Magdeleine devait ajouter le titre de prieur de Chaumont à ses autres qualités, après son rétablissement.

M. l'abbé de Pontchâteau[2] apprit vers ce temps-là plu-

1. En 1662 le duc de Parme était Ranuce II Farnèse (1630-1694), qui avait succédé à son père Odoard en 1646.

2. Sébastien Joseph du Cambout, marquis de Pontchâteau, était neveu de Richelieu; il eut lui-même pour neveux le duc de Coislin et le cardinal de Coislin. Né en 1634, il mourut en 1690.

sieurs particularités touchant l'histoire de ce qui se passait dans l'Église. Il sut de M. l'abbé Le Camus, aumônier du roi et depuis évêque de Grenoble, que depuis quelque temps, la cour étant à Saint Germain, il avait eu conférence avec M. Cornet sur les cinq propositions ; qu'entre autres cet abbé, parlant de la cinquième, avait demandé à M. Cornet si l'on pouvait dire qu'elle fût dans Jansénius au sens que le pape l'avait condamnée, savoir qu'il est hérétique de dire que Jésus-Christ fût mort seulement pour les prédestinés; que cet ancien docteur lui avait avoué qu'elle n'y était pas en ce terme-là, puisque M. d'Ypres reconnaît que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, et ajouta que le pape s'était trompé en prenant une question de droit pour celle de fait, sur laquelle on le priait qu'il prononçât. Que lui, abbé Le Camus, ayant dit à M. de Rodez ce qu'il avait appris de M. Cornet sur cette matière, cet évêque ne manqua point d'entrer en éclaircissement sur cela avec celui qui avait avancé cette parole, et lui demanda, la première fois qu'il le vint voir, s'il était vrai qu'il l'eût dite à M. l'abbé Le Camus ; que M. Cornet le nia d'abord absolument ; mais que s'étant rencontrés le même jour tous ensemble, M. Cornet fut obligé de reconnaître qu'il en était demeuré d'accord, ayant avoué que M. d'Ypres n'avait jamais enseigné la doctrine de cette cinquième proposition dans le sens que le pape l'avait condamnée. Ce détail parut de si grande importance à M. de Pontchâteau, que dès qu'il l'eût appris de M. l'abbé Le Camus, il l'écrivit à l'instant même, afin que ce fait si important pût servir en temps et lieu, pour faire voir comment ce docteur chef d'intrigue se jouait des hommes en contraignant les disciples de Saint Augustin, par l'exclusion de la Faculté et par les censures de l'Église, de signer comme un article de foi un fait qu'il ne croyait pas lui-même, et qui était démenti par le témoignage de sa propre conscience.

M. l'abbé de Pontchâteau mit aussi sur ses mémoires une autre particularité qu'il avait apprise autrefois du même M. l'abbé Le Camus, et que M. de Montauban lui avait confirmée depuis peu de jours, l'ayant sue de M. Lescot, évêque de Chartres, savoir que M. de Marca, s'assemblant avec eux pour l'exécution des bulles, avait dit à ces deux évêques de Montauban et de Chartres : « Le pape n'est

qu'un faquin qui ne croit pas en Dieu. Ce n'est pas aussi à cause de lui que nous nous assemblons; mais les jansénistes sont amis du cardinal de Retz, qui n'est pas agréable à la cour, nous la forcerons [1] de les pousser, il le faut faire ». Quel plus grand mépris du pape pouvait-il faire que d'en parler en termes si injurieux dans le temps qu'il faisait un crime aux disciples de Saint Augustin de ne pas croire à l'infaillibilité du pape dans une question de fait, et peut-on commettre un plus grand abus que de se jouer ainsi des vérités de la religion par des intérêts temporels, en les réglant par les seules inclinations de la cour, et par ses seules aversions contre des personnes innocentes que l'on veut perdre ?

Le même mémoire porte encore que lorsque le formulaire fut dressé, M. de Chartres fit ajouter : les évêques au pape, disant que ses décisions n'avaient lieu qu'autant qu'elles étaient approuvées par les évêques. Mais depuis la mort de M. de Chartres, on ôta cette addition. Que de plus, il avait dit en pleine assemblée à M. de Marca qu'il n'était pas nécessaire de s'arrêter longtemps à parler de l'infaillibilité du pape, et qu'il n'y avait que des ignorants qui crussent qu'il eût ce don.

Cependant c'était sur cela que roulait l'affaire de la persécution que l'on faisait aux disciples de saint Augustin. Il fallait sans fondement leur donner un nom de faction et de secte, pour les rendre odieux à tout le monde, et ce fut M. de Marca qui fit conclure qu'on les appellerait jansénistes. Car M. Bertier, évêque de Montauban, qui connaissait leur innocence et la pureté de leur foi autant qu'un autre, voulait qu'on les qualifiât semi-calvinistes. Nous sommes redevables de toutes ces particularités au mémoire de M. l'abbé de Pontchâteau, que l'on a trouvé écrit de sa propre main.

CHAPITRE XVII

Troisième lettre de M. d'Angers au roi, et sa réponse à celle de M. le nonce.

Le roi ayant écrit à M. l'évêque d'Angers, le 28 août, la

1. Ms. : *Servirons*, c'est une erreur.

lettre que nous avons rapportée pour le presser de faire signer purement et simplement dans son diocèse le formulaire de l'Assemblée, ce prélat, qui ne s'affaiblissait pas par ces instances de la cour, lui écrivit une troisième lettre qui a été imprimée, et qui contenait ce qui suit :

« Sire,

« Ayant autant de passion que j'en ai pour le service de Votre Majesté, etc.[1] ».

(Voyez l'imprimé.)

M. d'Angers, connaissant que M. le nonce déguisait au roi la vérité de ce qui se passait entre le pape et les évêques, crut devoir encore décharger sa conscience par cette lettre qu'il écrivit à cet archevêque de Césarée dans un temps où il avait des affaires qui lui permettaient peu de lui répondre. Mais le détail était alors assez peu connu dans les provinces.

« Monseigneur,

« Comme je me tiens fort obligé de la lettre qu'il vous a plu de m'écrire, etc.[2] »

(Voyez l'imprimé.)

1. Trois pages blanches au ms.

2. Hermant a écrit en marge du ms. : *Copiez sur l'imprimé* et il a laissé une page blanche.

LIVRE TRENTIÈME

Contenant les événements des trois derniers mois de l'année 1662.

CHAPITRE Ier

Mort du Père Bourgoing, général de l'Oratoire, et son éloge. État de cette congrégation et ses intrigues. Elle présente une requête au roi pour le retour des trois prêtres exilés, et l'obtient après une honteuse et extraordinaire souscription du formulaire.

Les prêtres de l'Oratoire eurent soin de faire mettre dans la première Gazette du mois d'octobre, parmi les nouvelles de Paris, la mort du Père François Bourgoing, supérieur général de leur congrégation, arrivée le 28 du mois précédent, en sa soixante-dix-huitième année, avec cet éloge : « qu'il était l'un des premiers qui se joignirent avec le Père de Bérulle, qui a été cardinal, pour donner commencement à cette congrégation, qu'il a gouvernée vingt et un ans en cette qualité de général, ne lui ayant pas été moins exemplaire par son éminente piété, sa vie austère, et son grand zèle pour l'Église, que par les soins dans lesquels il s'est montré infatigable pour le bien de la compagnie. »

Cet éloge ne fut pas désagréable à la cour, dont le Père Bourgoing avait toujours consulté les mouvements. Mais il ne suffisait point pour le rétablissement des affaires de la congrégation, ni pour le retour des Pères Séguenot, Juannet et Du Breuil, exilés par le crédit des Jésuites et par les intrigues domestiques dont le mystère se découvrait entièrement en ce temps-là, plusieurs n'en ayant eu auparavant que de médicores soupçons.

Ceux qui étaient restés avec quelque autorité dans cette congrégation tâchèrent d'en empêcher la ruine, qu'ils croyaient inévitable tant que ces prêtres exilés demeureraient dans la disgrâce de la cour. Ce fut ce qui les avait

déjà portés à les disculper hautement de jansénisme par cette requête qu'ils présentèrent au roi :

« Sire,

« Les Pères de l'Oratoire supplient très humblement Votre Majesté de considérer que si l'ordre qu'elle a donné contre les prêtres Séguenot, de Juannet et du Breuil, subsiste, leur congrégation est en danger de perdre son honneur, et que trois de ses principaux officiers, élus dans une assemblée générale, étant accusés de jansénisme, elle en sera soupçonnée en son corps et décriée dans toute l'Église ; que toutes nos plus importantes affaires seront ruinées, attendu que l'un de ces trois prêtres est un assistant du Révérend Père Général choisi pour la conduite de cette congrégation, que les deux autres sont visiteurs, et faisant actuellement leur visite, et que c'est sur leur rapport qu'il faut pourvoir nos maisons de supérieurs et d'inférieurs, de régents et de professeurs ; que ces dits offices[1] ne peuvent être élus que par une assemblée générale, qui s'étant tenue depuis neuf mois ne se peut tenir que dans deux ans et trois mois pour le plus tôt ; que les susdits Pères, n'ayant rien fait ni rien écrit qui les puisse rendre suspects du jansénisme, qu'au contraire ils ont signé tous trois les constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, avec le formulaire de Messieurs les évêques, et qu'ils sont prêts de donner telle preuve que l'on voudra de leur créance et de leur soumission, ce qui n'est guère le caractère de ceux que l'on appelle jansénistes.

« Que le Père Séguenot a été supérieur de nos maisons de Rouen, de la Rochelle, de Tours, de Troyes, et que Messieurs les évêques de toutes ces villes se sont toujours loués de sa conduite et de sa doctrine ; qu'il a été le premier dans notre assemblée générale de 1658 à dire qu'il fallait obéir à Votre Majesté et signer le formulaire qui nous était apporté de sa part par Mgr l'archevêque d'Embrun ; qu'il a dressé un écrit pour rendre raison de notre signature et de la sienne, auquel écrit ont répondu quelques théologiens du parti contraire ; que s'étant trouvé un seul des nôtres dans le diocèse de Lyon qui ne voulut pas signer le formulaire de Messieurs les évêques, le Père Seguenot lui envoya

1. Sic. Lire : *officiers*.

un ordre d'exclusion, signé de lui et de deux autres assistants, qui sont des preuves certaines qu'il est non seulement éloigné de la doctrine qu'on lui suppose, mais qu'il y est entièrement opposé.

« Que le Père du Juannet a signé le formulaire dans nos assemblées avec beaucoup de soumission et de sincérité ; que depuis dix ans il est éloigné de Paris, et qu'il en a passé la plupart auprès de feu M. de Forbin[1], Grand-Prieur de Saint-Gilles, son oncle ; que faisant sa visite depuis peu dans Arles, il a blâmé un professeur en théologie, qui avait avancé quelques propositions qui ont fait du bruit, bien qu'elles ne soient pas du nombre de celles que les papes Innocent et Alexandre ont condamnées, et qu'il a obligé le dit professeur de les expliquer dans ses écrits, et de leur donner le sens légitime qu'elles doivent avoir, ainsi qu'en peut témoigner M. l'archevêque d'Arles.

« Que le Père Du Breuil a signé le formulaire comme les autres, qu'il a rendu compte de sa signature par un écrit qu'il a fait, et qui a été combattu par quelques théologiens du dehors qui n'étaient pas de son sentiment ; qu'il a prêché avec édification dans les paroisses de Saint-Paul et de Saint-Séverin ; et que ses supérieurs répondront de sa conduite et de sa doctrine.

« Ce considéré, Sire, les prêtres de l'Oratoire supplient très humblement Votre Majesté de laisser les dits prêtres Séguenot, du Juannet et du Breuil dans l'exercice de leurs charges, attendu leur innocence, et toute notre congrégation continuera ses prières pour la conservation de Votre Majesté. »

Tant de prévarications, de bassesses et d'hostilités surprirent alors les personnes équitables qui en eurent quelque connaissance ; et quelques théologiens étant portés à vouloir s'instruire de la machine qui remuait tous ces ressorts, ils prièrent M. l'abbé de Pontchâteau, qui en était plus informé que les autres, de mettre par écrit ce qu'il en savait, ce qu'il fit par ce mémoire :

1. Paul Albert de Fourbin ou Forbin, grand prieur de Saint-Gilles et lieutenant général des galères.

« Pères de l'Oratoire[1].

« Vous m'avez plus d'obligation que vous ne pensez de ce que je surmonte ma paresse naturelle pour vous écrire, et je connais bien moi-même le pouvoir absolu que vous avez sur moi, puisqu'il va jusqu'à m'engager à vous faire le récit de l'exil des Pères de l'Oratoire, de vous en dire la cause, et de vous apprendre ensuite les moyens dont ils se sont servis pour obtenir du roi si promptement leur retour.

« Depuis quelques années, l'âge et les incommodités du général de l'Oratoire l'ont rendu incapable, non seulement de gouverner une compagnie si étendue et si nombreuse qu'est celle de ces Messieurs, mais aussi de se conduire et de répondre à ce qu'on lui dit. Cela fit prendre résolution aux plus éclairés de cette compagnie d'y apporter quelque remède dans leur dernière assemblée générale, qui s'est tenue au commencement de cette année. Et comme ils jugèrent que la déposition de leur général serait un moyen trop violent, et qui dans la suite pourrait être de mauvais exemple, le père Senault avec quelques-uns des principaux résolurent de parler au général, de lui représenter l'état pitoyable où il était, qui ne lui permettait pas de gouverner une compagnie qui avait besoin de beaucoup d'application et d'industrie pour se maintenir contre l'animosité et l'émulation des Jésuites.

« Il ne fut pas fort difficile au père Senault de faire goûter ces raisons à ce bonhomme, qui était déjà accoutumé depuis trois ans à signer indifféremment tout ce qu'on lui présentait, et qui ne pouvait point entendre raison à cause de sa surdité, ni la faire entendre aux autres à cause de l'imbécilité de son esprit. Il demeura donc d'accord de tout ce qui lui fut proposé; il convint qu'il aurait quatre assistants, qui ne pourraient se révoquer qu'à la première assemblée générale, et qui seraient auprès de lui comme un conseil nécessaire pour le guider dans toutes les affaires, qui ne s'expédieraient néanmoins qu'en son nom et sous l'ombre de son autorité.

« Le Père Amelotte, qui est à la tête de la cabale contraire à celle du Père Senault, et qui s'était joint il y a plus

1. Les mots : *Pères de l'Oratoire* sont une sorte de sommaire indiquant qu'il sera question d'eux dans ce *mémoire*.

de trois ans avec le Père Le Boults[1] et quelques autres pour balancer le parti, ne résista point à cette proposition ; et comme les plus gens de bien ont de la peine à se détacher de l'amour propre et de la bonne opinion que chacun a de soi, il se figura qu'il aurait sa place dans ce changement, et que, s'il manquait d'être un des assistants, il serait néanmoins choisi pour le supérieur de la maison Saint Honoré. Mais ce bonhomme fut bien surpris lorsqu'il vit distribuer toutes les charges sans qu'on fît aucune mention de lui, et que même on ne lui faisait aucun remerciement en forme du livre qu'il avait donné au public il y a deux ans touchant la souscription du formulaire.

« Cela l'obligea de chercher les moyens de se venger de ses ennemis domestiques. Et comme le plus ordinaire aujourd'hui c'est d'accuser un ecclésiastique d'être janséniste, il s'avisa de déférer trois de ses confrères, les Pères du Breuil, Séguenot et du Juannet. Mais afin de les accuser sans paraître, il se servit de la faiblesse et de la caducité du général. Il lui représenta qu'on l'avait dépouillé de son autorité, qu'il était présentement comme le moindre de la compagnie, et qu'on l'avait soumis à des prêtres jansénistes qui corrompraient infailliblement le corps s'il n'y donnait ordre; qu'il y avait encore un moyen d'y remédier, qui était d'aller trouver M. le nonce, et de lui représenter toutes ces raisons.

« Il ne fut pas difficile au Père Amelotte de faire naître dans le cœur du vieillard des sentiments de jalousie pour son autorité et de scrupule pour sa religion. Ils allèrent ensemble chez M. le nonce, et comme le Père Général ne se trouva qu'une fois en état de lui parler, le père Amelotte, fondé en procuration, y alla très souvent, lui produisit une lettre du Père Séguenot, qui lui mandait en confiance qu'il fallait signer le formulaire, et avoir un *rètentum* dans le cœur. Il lui apprit ce qui s'était passé autrefois touchant le traité des vœux et de la contrition, et comme il avait été mis en prison en même temps que M. l'abbé de Saint-Cyran. Il parla aussi du Père du Breuil, de l'amitié particulière qu'il avait avec M^me^ de Longueville, des sermons qu'il avait

1. Il s'agit ici de Guillaume Le Boux (1621-1693). Au tome II, p. 48, son nom était orthographié Le Boult.

faits dans l'église de Beauvais par l'ordre de l'évêque; et enfin il montra les lettres que M. de Rouen avait écrites contre lui sous prétexte de jansénisme, parce qu'il s'était joint au chapitre contre les intérêts de cet archevêque, son bienfaiteur. Je ne sais ce qu'il dit du père du Juannet. Mais enfin il persuada M. le nonce, et l'obligea de demander une audience secrète à la reine-mère, où il obtint l'exil de ces trois Pères, sans aucune difficulté. Le Père Annat appuya l'affaire de tout son cœur, toutes les raisons y concourant, et M. de Rennes alla chez M. le Tellier pour lui faire exécuter les ordres.

« Le Père Senault avec le Père Amelotte et six autres Pères furent députés à Saint-Germain, et n'ayant pu tirer ni réponse favorable, ni éclaircissement sur l'exil de leurs confrères, il s'adressa à moi pour découvrir la vérité. Mon sentiment fut que cette disgrâce leur venait de quelqu'un de la compagnie, et ne voulant pas nommer le Père Amelotte, je me contentai de le désigner. Cela fit que depuis ce temps-là le Père Amelotte ne fut plus reçu parmi les députés.

« Le Père Senault, tant pour l'amour de ses confrères que pour l'honneur de son ordre, qui se trouvait déshonoré dans la disgrâce de ses officiers, heurta à toutes les portes, et parla si souvent à la reine-mère, et si fortement, qu'il appréhenda lui-même d'être exilé et de passer pour janséniste, chose qui pourrait nuire dans la suite à la prétention qu'il a au généralat.

« C'est ce qui l'obligea de s'adresser à M. de Rodez, nommé archevêque de Paris. Et comme ce prélat souhaite de n'avoir aucune affaire dans son diocèse et de s'aplanir tous les chemins, il crut qu'il devait s'intéresser dans cette cause, afin qu'à l'avenir ce fût une règle certaine dans Paris que quiconque signerait le formulaire serait tenu pour très bon catholique, et serait à couvert de toutes les calomnies et des persécutions; et qu'aussi ceux qui refuseraient de donner cette marque de leur soumission passeraient dans son esprit pour schismatiques.

« Il était encore excité à cela par l'exemple de feu M. de Marca, qui s'était retiré un peu avant sa mort dans Saint-Magloire, afin de s'établir dans la confiance et l'estime dans cette communauté, et de les balancer avec les Jésuites

en demeurant leur arbitre. D'ailleurs l'esprit de M. de Rodez, qui est net et ouvert, et qui se laisse prendre sans cabale à cette première lueur de vérité et de sincérité qui lui paraît, l'obligea de se rendre à la déclaration de ces Pères qui est si claire et si distincte, que le Père Séguenot aura de la peine à conserver un *retentum*, à moins que ce ne soit un *retentum* de contrebande, et qu'il l'emprunte d'Escobar.

« Le Père Senault, par le moyen d'un de ses Pères qui retira Mme Le Tellier[1] dans Orléans, pendant une grande sédition, avait rendu l'esprit de M. Le Tellier capable de douceur. M. de Rodez, bien instruit et n'ayant point à craindre de contre batterie depuis l'exil de M. le nonce, en parla à la reine-mère, et si fortement, qu'elle y donna les mains, aussi bien que le roi, qui déclara n'avoir donné cet ordre qu'à la sollicitation de sa mère.

« Il ne fut plus question que de l'exécution. Il en parla plusieurs fois au Père Annat, qui demanda que ces Pères renonçassent en même temps à toute voix active et passive dans l'élection du général et des autres officiers. Cette condition étant agréée des parties, il demanda trois jours pour lire leurs protestations en forme d'*Ego Berengarius*. Il promit, mais avec bien de la peine, de les mettre sur le billet des affaires ecclésiasiques; mais ensuite il l'oublia, de sorte que M. de Rodez fut obligé d'en parler encore au roi en plein conseil de conscience. Personne n'y osa résister, et la chose s'est ainsi exécutée. Je vous laisse à juger de la manière dont on juge de la foi des hommes au temps où nous vivons, et n'osant juger l'action de ces trois Pères, je vous en fais une simple relation, que j'ai sue des originaux mêmes, et je n'y ajouterai rien, sinon que je suis à vous sans aucun *retentum*.

« Le 22 octobre 1662. »

Dans un autre mémoire de M. l'abbé de Pontchâteau, on voit ce qui s'était passé au conseil de conscience, et il paraît qu'il n'avait point été averti fidèlement quand on lui avait dit que personne n'avait résisté sur cette affaire :

1. Élizabeth Turpin, fille de Jean Turpin de Vauvredon, conseiller d'état, et femme de Michel Le Tellier, vécut de 1608 à 1698.

M. de Rodez et M. de Rennes, porte cet autre mémoire, ont dispute pour les trois prêtres de l'Oratoire au conseil de conscience en presence du roi. M. de Rennes dit qu'on n'avait jamais reçu si facilement dans l'Église des hérétiques; M. de Rodez dit qu'on ne les avait jamais refusés, et demanda à M. de Rennes si les jansénistes etaient pires que les calvinistes. M. de Rennes dit que non. Et si un calviniste donnait un écrit aussi formel que ces prêtres de l'Oratoire, s'il ne le recevrait pas, qu'il le sommait d'en dire la vérité en présence de Dieu et du roi, sur son honneur et sa conscience. M. de Rennes dit qu'il fallait voir cet écrit des prêtres. M. de Rodez dit que le Père Annat l'avait examiné et qu'il en était satisfait. M. de Rennes ne répondit plus, et le roi se mit à rire et conclut l'affaire.

Le Pere Annat n'ouvrit pas la bouche; mais l'on croit qu'il parlait par M. de Rennes.

Il y a lieu de s'étonner de ce qu'une si basse et si honteuse signature, qui ajoutait au formulaire tant de choses infamantes, ne fut pas reçue promptement; car voici ce qu'elle contenait :

« Nous soussignés, déclarons devant Dieu et devant les hommes que nous n'adhérons point aux sentiments de Jansénius, que nous croyons avoir été bien condamnés par nos saints pères les papes Innocent X et Alexandre VII, et par Messeigneurs les évêques de France, et nous les condamnons comme eux, et dans le même sens qu'ils ont entendu les condamner. Nous signons le formulaire sans aucune restriction, sans modification, sans distinction du fait et du droit, et si cela ne suffit, nous sommes disposés à faire et signer tout ce qu'on désirera de nous pour preuve de notre respect, de notre soumission et de notre créance, ne voulant avoir aucun sentiment sur ces matières que ceux de l'Église, des papes et des évêques, qui nous ont été déclarés tant par les constitutions des premiers que par le formulaire des seconds. Désavouons et rétractons tout ce qui se trouvera avoir jamais été dit, écrit et publié au contraire par qui que ce soit de nous. Fait, etc. »

On attribua l'addition de cette horrible queue au Père Annat, qui usait tyranniquement du pouvoir que la cour lui

donnait sur l'Oratoire, après une si étroite confédération, et ces trois Pères achetaient bien chèrement un peu de repos temporel, puisqu'il leur coûtait la perte de leur conscience et de leur honneur.

On plaignit d'autant plus les Pères de l'Oratoire qu'au milieu de tant d'humiliations et de prévarications si honteuses, ils paraissaient encore assez satisfaits d'eux-mêmes et de l'état des affaires de leur congrégation. Car voici ce que l'un d'entre eux en mandait quelque temps après à un de ses amis : « Nous sommes à présent dans une grande tranquillité. Le pape a écrit à notre Très Révérend Père Général une lettre, où il lui témoigne beaucoup d'estime, et où il loue ce que l'on a fait dans la dernière assemblée de la congrégation touchant le jansénisme, savoir que ceux qui s'en trouveront convaincus, en seront exclus. Mais qu'aussi ceux des nôtres qui en accuseront témérairement leurs frères, sans les en pouvoir convaincre, seront eux-mêmes chassés. Ce qui a été fait pour arrêter quelques faux frères qui ont pensé brouiller toute notre congrégation, qui possède maintenant en assurance tous les sujets dont quelques-uns, comme vous savez, avaient été éloignés. »

CHAPITRE II

Rétablissement de l'Université de Bordeaux dans le droit d'enseigner la théologie [1].

La persécution que les Jésuites avaient suscitée aux [professeurs de l'Université de Bordeaux] en l'année 1655, et qui avait fait fermer depuis longtemps les classes de théologie en vertu d'un arrêt du Conseil que ces Pères avaient surpris par leurs intrigues et leurs calomnies, finit inopinément au mois d'octobre de cette année 1662.

On a vu ci-dessus la relation de cette interdiction si surprenante à l'occasion du livre de Wendrock ; mais les professeurs de Bordeaux ne purent faire connaître au Conseil du roi la justice de leur cause avant ce temps-ci, ce qu'ils

1. Il a été plusieurs fois question de cette affaire de Bordeaux, notamment au livre XXI, ch. XVI, au livre XXII, ch. XII, XVIII, XX, et enfin au livre XXIII, ch. II.

firent par un écrit dont la netteté et la force firent ouvrir les yeux à toutes les personnes équitables. L'on avait supposé contre toute vérité que quelques docteurs particuliers s'étaient intrus d'eux-mêmes dans la profession publique de la théologie, sans titre et sans autorité royale. Mais ils firent voir que ce droit était attaché à leur première fondation, faite par la bulle d'Eugène IV en 1441, confirmé par les lettres patentes du roi Louis XI étant à Bordeaux en l'an 1442. Que ces deux titres l'ayant érigée selon la forme et avec tous les droits de l'Université de Toulouse, lui avaient donné le pouvoir d'enseigner la théologie, la jurisprudence civile et canonique, la médecine et les arts libéraux : que toutes ces sciences y ayant été enseignées depuis sa création, sans que les professeurs eussent alors d'autre récompense de leur emploi que la seule reconnaissance de leurs disciples, cette première ardeur des étudiants se relâcha peu à peu, et fit diminuer celle des professeurs, de sorte que les cours des lectures publiques de théologie furent interrompus dans cette Université, où l'on vit même périr la fondation d'une leçon de théologie qui se faisait autrefois dans le collège de Guyenne, parce qu'on avait laissé perdre la pension que M. Briand Vallée, conseiller du Parlement de Bordeaux, avait laissée pour cet effet au collège de Guyenne.

Qu'en l'année 1655, l'Université ayant trouvé des docteurs en théologie très bien disposés pour rétablir cet ancien usage, jugea à propos, pour récompense de leur travail, de faire une légère augmentation des droits qu'elle recevait de ceux qui y prenaient des degrés, savoir deux écus d'extraordinaire pour ceux qui y prenaient celui de docteur, deux écus pour celui de licencié, cent sols pour les bacheliers, quarante sols pour les maîtres ès-arts, et en cas que ce provenant des degrés ne suffit pas pour faire cette pension annuelle de cent francs, M. de Fontenil, premier archidiacre de Saint-André, et chancelier de l'Université, s'était obligé de contribuer du sien propre à ce qui manquerait.

Que les Jésuites ayant appris cette nouvelle, employèrent tout leur crédit pour empêcher que le Parlement de Bordeaux où la chose était portée n'approuvât ce rétablissement, qu'ils tâchèrent de la faire rejeter par leurs amis, et particulièrement par ceux des juges qui étaient de leur congré-

gation, ce qui n'avait pas empêché que du consentement des gens du roi, il y eût arrêt du 20 avril 1655 par lequel il était permis à l'Université de prendre ces petits droits de surcroît, jusqu'à ce qu'il plût à Sa Majesté d'octroyer des gages aux professeurs en théologie.

Que l'on avait reconnu en cette occasion la conduite des Jésuites, qui tendent toujours à la ruine des Universités pour se rendre les souverains modérateurs des sciences; que c'était par ce même esprit qu'ils avaient souvent recherché les moyens d'anéantir l'ancien et fameux collège de Guyenne, ayant proposé peu de temps après leur établissement dans Bordeaux d'en faire réunir le revenu à leur collège. Ce qui avait fait dire en ce temps-là à Messire Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, natif de Bordeaux, que cette entreprise témoignait beaucoup d'ambition et ne pouvait avoir que de très mauvaises suites; que la ville de Bordeaux avait grand intérêt à la conservation de son collège; que les Jésuites mêmes à la vue de ce collège, qui est proche du leur, avaient de quoi s'exciter à une émulation de vertu, et que toutes les fois que la petite cloche du collège de Guyenne sonnerait, elle serait un avertissement à ces Pères de bien s'acquitter de leur devoir. Que ces nouveaux professeurs se disposant à commencer leurs leçons au mois de novembre 1655, et Messieurs du Parlement étant invités à une harangue destinée pour l'ouverture des leçons, pendant que l'on affichait les lectures publiques de théologie, on avait signifié au recteur de l'Université un arrêt du Conseil du 20 octobre de la même année, qui ordonnait que les suppôts de l'Université y seraient assignés, et que cependant défenses seraient faites aux recteur et professeurs de mettre l'arrêt du Parlement de Bordeaux à exécution, jusqu'à ce que les dits suppôts ouïs, sa Majesté en eût autrement ordonné; que cet arrêt n'exprimant point à la poursuite de qui il avait été rendu, et l'huissier qui le signifiait ne l'ayant pas voulu déclarer, quoiqu'on le sommât de dire de quelle part il donnait son exploit d'assignation, chacun avait reconnu sans peine qu'il avait été donné à la suggestion des Jésuites; que l'Université ayant donné ordre de comparaître à cette assignation, elle se trouva sans parties, les auteurs du trouble n'ayant osé prendre cette qualité. De sorte que les professeurs en théologie, pour ne pas frustrer l'espérance d'une

multitude d'écoliers de divers endroits, commencèrent leurs lectures au mois de novembre 1655; après que M. Lopes, théologal de Saint-André et l'un de ces professeurs, en eut fait l'ouverture par une harangue à laquelle Messieurs du Parlement assistèrent avec beaucoup de satisfaction. Que le succès de ces leçons de théologie ayant été très grand pendant cinq années, et l'école de ces professeurs étant beaucoup plus fréquentée que celle des Jésuites, ces Pères ne pouvant souffrir la traduction latine des Lettres Provinciales de Louis de Montalte avec les notes de Wendrock, qui découvraient leur morale relâchée et désabusaient le monde de leurs pernicieuses maximes, avaient déféré ce livre au Parlement de Bordeaux, demandant qu'il fût brûlé comme hérétique, diffamatoire, scandaleux et factieux contre l'État; qu'ils avaient poursuivi cette condamnation avec une violence incroyable, menaçant les juges qui n'approuveraient pas leur conduite, tantôt de bannissement et tantôt de l'enfer, que le Parlement, pour modérer leur passion, avait tenu cette affaire en suspens pendant six mois; mais qu'enfin s'étant laissé vaincre par leurs importunités et leurs violences, il avait donné un arrêt, la Grand'Chambre et Tournelle assemblées, le 3 mai 1660, par lequel il était ordonné qu'à la requête du procureur général, le livre dont il s'agissait serait remis devers les professeurs de théologie en l'Université de Bordeaux pour en examiner la bonne ou mauvaise doctrine, et donner leur avis sur le crime d'hérésie prétendue par le dit procureur général, pour leur décret vu, et à la cour rapporté, être ordonné ce que de raison.

Que ces professeurs s'étant assemblés plusieurs fois pour examiner ce livre, avaient déclaré que l'ayant lu avec grand soin, et conféré leurs suffrages, ils n'y avaient trouvé aucune hérésie, ce qui avait tellement irrité les Jésuites qu'ils ne respirèrent plus depuis ce temps-là que feu et que vengeance; que ne se contentant pas de témoigner leur animosité dans les conversations particulières, ils en avaient entretenu le peuple en la chaire de leur maison professe, et ne menaçaient de rien moins ceux qui n'avaient pu approuver leur poursuite injuste, que d'emprisonnements, de proscriptions, de pertes de bénéfices. Que le Père Galicier, leur prédicateur, avait employé la plus grande partie de ses sermons à prêcher contre les disciples de saint Augus-

tin, et à crier que la ville de Bordeaux était toute remplie de jansénistes ; qu'il avait eu l'insolence de décrier en chaire des personnes de qualité et d'une vertu reconnue ; qu'il avait dit qu'il savait de bonne part que Port-Royal avait envoyé à Bordeaux cinquante mille écus pour être distribués aux fauteurs du jansénisme et du livre de Wendrock ; qu'enfin leurs sermons pleins de fureur et tendant à émouvoir du désordre parmi le peuple avaient obligé ceux qui avaient l'autorité en main de les avertir de ne plus continuer des discours plus propres à effaroucher les hommes qu'à les instruire.

Que le Père Batide, directeur de leur congrégation, ne manquait point, dans les exhortations qu'il y faisait, de s'écarter de son sujet, pour détruire le fantôme du jansénisme avec tant d'emportement, que M. Galateau, avocat au Parlement de Bordeaux, l'un des confrères, s'étant ennuyé de tels discours, était souvent sorti de la chapelle, au grand déplaisir de ce Père, qui le menaça de le chasser de la congrégation s'il continuait à sortir quand il parlait d'une matière si importante, et l'avait contraint à prévenir l'effet de cette menace en lui faisant savoir qu'il en était sorti avec résolution de n'y plus retourner.

Que le roi, étant arrivé à Bordeaux après son auguste mariage, bien loin de maltraiter ceux qui n'avaient pas voulu condamner le livre de Wendrock, ainsi que les Jésuites s'étaient vantés, avait reçu avec des démonstrations d'une bonté toute particulière les compliments qui lui avaient été faits par l'Université, ce qui contraignit les Jésuites à différer de mettre leurs calomnies en usage lorsque Sa Majesté serait de retour à Paris ; que cependant ils avaient dicté des écrits à leurs écoliers contre Wendrock, et contre ceux qui l'avaient jugé exempt d'hérésie ; qu'ayant fait publier un écrit qui portait pour titre : *Lettre d'un théologien à un officier du Parlement touchant la question si le livre intitulé : « Ludovici Montaltii Litteræ », est hérétique* ; ce libelle avait été promptement ruiné par une invincible réponse qui avait pour titre : *Défense des professeurs de théologie en l'Université de Bordeaux*, à laquelle ils n'avaient opposé que des répliques puériles, dans des écrits dictés à leurs écoliers, et particulièrement par un recueil satirique

que leur Père Bugis[1], professeur en théologie, leur dicta sous ce titre : *In anonymum defensorem cujusdam decreti quo Facultas Academiæ Burdigalensis Theologica tribus omnino doctoribus constans, Hæreses Montaltii et Wendrockii approbavit.* Que s'excusant dans ces écrits de la manière outrageuse dont il les traitait, il s'était cru justifié en les comparant à des chevaux et à des ânes qu'on réveille à coups d'éperons et d'aiguillons : *qui refractarium equum asinumve aculeo pungit, non ei est in animo bestiam suam occidere aut vulnerare; sed stimulum ibi infigit quia videt insistentem vel errantem.*

Qu'aussitôt après le retour du roi à Paris, ils avaient fait entendre au Conseil du roi que les professeurs en théologie de Bordeaux avaient ouvert une nouvelle école de théologie sans permission du roi, et par des titres et des qualités qui ne leur appartenaient pas; qu'ils avaient chargé les écoliers d'impositions; qu'ils enseignaient des doctrines défendues; que c'étaient des jansénistes; ce qui leur fit obtenir, le cinquième jour de novembre 1660, un arrêt conforme à leurs intentions, sans parties ouïes, qui défendait à ces professeurs de faire aucune leçon de théologie dans l'Université de Bordeaux ni ailleurs, ni d'exiger de ceux qui se présenteraient pour être gradués, autres [droits] que ceux qui se prenaient avant cette érection, ni prendre la qualité de professeur royal, sans préjudice de faire procéder contre eux ainsi qu'il appartiendrait, pour raison de leur approbation donnée à un livre hérétique. Sa Majesté enjoignait de plus à son procureur général au Parlement de Bordeaux et aux jurats de la même ville de tenir la main à l'exécution de cet arrêt, et d'en donner avis au plus tôt à Sa Majesté.

Que la signification de cet arrêt, faite à la fin du même mois, avait excité un murmure public dans Bordeaux, et on l'attribua à la passion des Jésuites. Que les professeurs avaient déféré à leur interdiction, et le sieur Lopes, nommé particulièrement dans l'arrêt, s'était disposé de comparaître à son assignation, de laquelle néanmoins il avait été déchargé par un autre arrêt du Conseil du 20 avril 1661.

1. Pierre de Bugis, jésuite (1590-1670). Il mourut recteur du collège de Bordeaux.

Que l'Université ayant un grand intérêt de n'être pas sans leçons de théologie, excitée par les plus notables personnes de la ville, et par les sollicitations d'une grande multitude d'écoliers, avait cru que sans contrevenir à l'arrêt, elle pouvait commettre d'autres docteurs pour enseigner en la place des personnes interdites, jusqu'à ce qu'il plût au roi de les remettre en leur premier état. Qu'ayant nommé à cet effet trois lecteurs qui enseignèrent durant quelques mois la théologie, les Jésuites, sur leurs mêmes allégations jointes à un faux prétexte de contravention aux arrêts du Conseil, avaient fait ordonner, par un autre arrêt du Conseil, du 13 février 1662, que les professeurs de Bordeaux rapporteraient leurs titres et lettres en vertu desquels ils avaient fait l'établissement des lecteurs en théologie, et cependant défense aux professeurs nouvellement institués de continuer leurs lectures.

Que ce que les Jésuites avaient allégué, que les professeurs de Bordeaux avaient ouvert une nouvelle école de théologie sans lettres ni approbation du roi, était une supposition, étant constant que l'école de théologie était aussi ancienne à Bordeaux que l'Université même, cette science y ayant été enseignée dès le temps de sa fondation, c'est-à-dire depuis plus de deux cents ans. Qu'encore que les lectures publiques y eussent discontinué quelque temps, faute de fonds pour la subsistance des professeurs, ce serait une absurde et ridicule conséquence de dire qu'elle ne s'était pas conservé le droit de rétablir ces lectures lorsque l'occasion s'en présenterait ; que les Jésuites n'ignoraient pas que durant le temps de cette discontinuation, elle n'eût donné les degrés à ceux qu'elle en avait jugés capables. Que si, en faisant alors des docteurs, elle leur avait donné le pouvoir de lire et d'enseigner la théologie, d'en interpréter les livres, et d'exercer tous les actes appartenant à cette Faculté, ainsi [que] portent les termes de la réception de docteurs, il était indubitable qu'elle avait toujours possédé le pouvoir d'enseigner, personne ne donnant ce qu'il n'a pas, et n'ayant jamais été dit qu'il y eût aucune Faculté de théologie établie dans une Université sans pouvoir de tenir une école publique pour y enseigner; que c'était choquer directement la disposition de l'ordonnance de Blois, article 68, qui veut qu'en toute Université

l'on fasse tous les ans des lectures ordinaires en chacune des Facultés dont elle est fondée.

Qu'étant de fondation royale, ses professeurs avaient pu prendre la qualité de professeurs royaux, non seulement parce que les rois, ayant toujours tenu à honneur de se dire les pères et les protecteurs des Universités, trouvaient bon qu'elles portassent les titres et les marques de leur royale origine; mais aussi parce que quand celle de Bordeaux donnait des degrés en quelque qualité que ce fût, elle se servait toujours de ces termes : *Nos igitur, auctoritate apostolica, cui privilegium accessit regium, te doctorem creamus*, etc. Que le surcroît de taxe imposé par l'Université sur ceux qui prenaient des degrés, et autorisé par le Parlement de Bordeaux, n'était pas un sujet de plainte, puisque l'on pouvait faire voir par ses anciens statuts qu'elle retirait autrefois de plus grands droits que ceux qu'elle exigeait alors; que l'on pouvait montrer, par l'exemple de celle de Paris, qu'il n'y avait point d'Université où le salaire des professeurs fût tellement fixé qu'il n'eût été souvent augmenté, selon la diversité des temps; et qu'il n'y avait point de lieu dans le royaume où les degrés se prissent avec si peu de dépense qu'à Bordeaux.

Que l'approbation de Wendrock, jugé hérétique par des évêques et par des docteurs de la Faculté de Paris, n'avait point été faite en la manière que les Jésuites l'avaient supposé pour faire beaucoup de bruit, les professeurs de Bordeaux ne lui ayant point donné d'éloges, ayant seulement donné leur avis doctrinal, lorsque le Parlement le leur avait adressé, et ayant seulement déclaré qu'ils n'y avaient point trouvé d'hérésie, parce qu'ils avaient lu dans ce livre que l'hérésie prétendue par les Jésuites touchant les cinq propositions, y était formellement condamnée et que nul dogme hérétique n'y était enseigné. Qu'ils n'avaient point loué ce livre, quoiqu'ils l'eussent pu faire en conscience, puisqu'il avait réfuté si solidement la morale corrompue des Jésuites, et donné occasion à un grand nombre de savants et pieux prélats de la condamner par leurs censures. Que ce chef d'accusation, qui disait que les professeurs de Bordeaux avaient approuvé un livre jugé hérétique, était captieux, en ce qu'il supposait un livre déjà condamné d'hérésie, lorsque les professeurs avaient déclaré

leur sentiment, ce qui était faux, puisque dans le temps de leur déclaration ce livre n'avait été atteint d'aucune censure ni d'évêques ni de docteurs, ni même noté d'hérésie dans l'Inquisition de Rome ; que si quatre ou cinq mois après quelques évêques et quelques docteurs de Paris, tous amis choisis des Jésuites, avaient jugé ce même livre hérétique, on n'avait pas eu juste sujet de faire interdire des professeurs pour avoir porté un jugement contraire longtemps avant cette censure ; que longtemps avant leur déclaration, ils avaient reçu avec soumission et respect les constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, et fait un décret par lequel ils avaient arrêté de ne donner aucun degré à ceux qui oseraient avancer quelqu'une des cinq propositions condamnées, et de ne pas souffrir qu'elles fussent mises en dispute.

Qu'enfin l'Université de Bordeaux espérait que le Conseil étant éclairci de l'état sincère des choses, elle serait relevée de cet interdit et rétablie dans ses droits et privilèges.

Son espérance ne fut pas vaine, le Conseil se rendit à ces raisons si solides, la tyrannie des Jésuites, qui n'avait déjà duré que trop longtemps, cessa enfin à cet égard ; les professeurs furent confirmés dans le droit de rouvrir leurs classes, et Dieu fit voir par la protection qu'il leur donna, qu'il n'y a pas de temps si fâcheux dont il ne soit le modérateur et le maître.

CHAPITRE III

Visite de l'abbaye de Saint-Cyran. Souscription du formulaire non approuvée.

Au commencement du mois d'octobre, l'on parlait beaucoup dans Paris de la visite que les vicaires généraux de l'archevêché de Bourges avait faite à Saint-Cyran, en l'absence de M. de Barcos qui en était abbé. Les visiteurs n'y avaient trouvé que trois ou quatre religieux et cinq ou six séculiers, serviteurs domestiques. Ils ne purent disconvenir qu'il y avait beaucoup de piété dans ce monastère ; ils se plaignirent néanmoins de ce qu'il n'y avait point de prieur, de ce qu'on n'y mangeait qu'une fois le jour aux

jours de jeûne commandés par l'Église, et de ce qu'un homme riche et de qualité travaillait au jardin. Ils dressèrent leur procès-verbal et l'envoyèrent à la cour.

Quant à la souscription du formulaire, les religieux la firent en ces termes par l'ordre de leur abbé :

« Nous signons par soumission, quoique nous n'entendions rien dans ces matières, ni dans le livre de Jansénius. »

Cependant cette signature, n'étant point agréable à la cour qui ne voulait nulle restriction, ne le fut pas aussi aux disciples de saint Augustin, qui ne la croient pas sincère. Il y avait en ce monastère un jeune religieux nommé Poitevin, natif de Poitiers, qui avait de l'érudition et de l'esprit, et avait même traduit et fait imprimer chez Savreux, dès l'an 1651, *La Défense de la foi de l'Église catholique contre le défi des ministres hérétiques*, par M. l'évêque d'Ypres. La déférence qu'il avait pour M. de Saint-Cyran, son abbé, le porta en ce temps-là à signer le formulaire avec cette faible restriction ; mais depuis, s'en trouvant troublé dans sa conscience, il révoqua sa signature, quitta l'habit et composa cet écrit :

« *Considérations sur la signature du formulaire faite à Saint-Cyran par quelques religieux, ensuite des ordres de Monsieur l'abbé, lui étant absent.* »

Après avoir mis sa signature à la tête de cet écrit, il la détruisait par ces raisons :

« 1° S'il est vrai qu'ils n'y entendent rien du tout, ils ne doivent pas signer un acte qui est dressé à ce sujet[1], etc. ».

La cour ne trouvant point dans le procès-verbal des grands-vicaires de Bourges de quoi pousser les personnes qui s'y étaient retirées, le Père Annat s'avisa d'une autre batterie, et sollicita les Bénédictins réformés de Saint-Germain-des-Prés de s'y établir, en leur disant que l'abbé s'était enfui ; que dans la visite qui s'y était faite, on n'y avait trouvé qu'un ancien profès et des outils de menuiserie qui servaient à un homme riche de plus de cinquante mille écus de rente, et quantité d'autres fausseté de cette nature.

Les Bénédictins ne prirent pas feu d'abord à cette proposition, à cause du peu de revenu de cette abbaye de leur

1. Trois pages blanches au ms. sans aucune indication.

ordre, qui ne paraissait pas suffisant pour y établir une communauté, Ils répondirent néanmoins que si le roi le leur commandait il faudrait lui obéir.

Cette résolution rompit les mesures du Père Annat, qui avait dessein de s'emparer de cette abbaye pour en appliquer les revenus à sa société. Mais vers le milieu du mois de novembre le roi adressa au général des Bénédictins une lettre de cachet par laquelle il lui mandait qu'étant mal satisfait de la conduite de l'abbé de Saint-Cyran, il lui donnait ordre de se retirer incessamment à Boulogne, et ordonnait à ce général qu'aussitôt après sa lettre reçue, il eût à envoyer des religieux réformés dans cette abbaye, pour y établir la discipline régulière, à faute de quoi il y serait pourvu.

Cet orage passa comme plusieurs autres. M. de Saint-Cyran demeura caché à Paris sans recevoir sa lettre de cachet, et les Bénédictins, s'étant présentés à son abbaye, quittèrent cette entreprise qui n'était pas de leur goût et de leur inclination.

CHAPITRE IV

Entrevue de M. Courtin et du Père Léon, carme de Clermont en Auvergne. Ils en viennent à un éclaircissement par écrit.

Le 24e jour d'octobre, M. Courtin, docteur de la Faculté de Paris, écrivit de Riom en Auvergne à M. Perrier, conseiller de la cour des aides à Clermont, une lettre qui lui apprenait une nouvelle considérable touchant les sentiments du pape sur le formulaire, qu'il venait d'apprendre de la bouche du Père Léon, carme, nouvellement revenu de Rome. Comme cette lettre fit un grand éclat dans le monde, et exposa M. Courtin à de grandes menaces de persécution, il est assez important de la rapporter ici en propres termes :

« Le Père Léon, qui est un carme fort célèbre, qui est premier assistant du général des Carmes, et qui vient de Rome avec le cardinal Antoine, a séjourné assez longtemps à Marsac, étant fort ami de Mme de Chalais. J'ai fait grande connaissance avec lui, et comme il était près de son départ, je fus bien aise de savoir son sentiment sur les affaires qui

nous ont tenus en cervelle, et sur cela j'ai appris de lui des choses qu'il est bon que vous sachiez, et que vous les fassiez savoir à nos amis. Il me dit que le pape lui avait dit a lui-même, qu'il ne prétendait nullement être infaillible sur les faits, et qu'il l'avait même voulu engager à écrire là dessus, dont le Père Léon s'était excusé ; que le pape lui avait déclaré aussi qu'il ne prétendait point obliger de reconnaître que les propositions fussent de Jansénius, et qu'il suffisait de les condamner en quelque auteur qu'elles fussent. Il me dit aussi que le formulaire n'avait pas plu au pape, et qu'il ne trouvait nullement bon qu'une église particulière fît un formulaire de profession de foi, et que cela n'appartenait qu'aux conciles et aux papes. Pour ce dernier point, on le savait assez, et que le formulaire ne plaisait point à Rome. Pour ce qui est de la signature, il me dit qu'il signerait pour le bien de la paix ; et comme je lui dis qu'en signant le formulaire on s'engageait à tenir comme de foi ce qui n'était qu'un fait, et de plus que sur le fait l'on rendait témoignage n'en sachant rien, sur cela il me dit : « Si cela est, je ne le signerai jamais ». Et je lui dis : « C'est pourtant ce que l'on a exigé de nous par menaces, et c'est aussi pour cela que j'ai usé de la voie de la justice, qui est ouverte à tout le monde, pour déclarer mes sentiments par un acte que j'ai imprimé, et dont je lui en donnai un, ce qu'il approuva. Je vous prie seulement de remarquer que comme il me parla de ce formulaire, je crois qu'on ne l'a point vu à Rome, et que cette affaire se traite d'une étrange manière, sans en donner connaissance qu'à qui l'on veut. Ce bon Père est parti aujourd'hui par eau pour aller à Paris trouver le cardinal Antoine qui est son Mécénas. »

Le même M. Courtin mandait dans une autre lettre du 7 mai ces mêmes termes : « J'ai oublié de vous dire le meilleur touchant cette lettre du Père Léon, qui est que le pape avait fort grondé les Jésuites sur leur belle thèse de l'infaillibilité du pape sur les faits, et qu'ils en avaient été relancés à outrance par tout ce qu'il y a de religieux à Rome. »

Ce que le Père Léon disait de la disposition du pape était fort commun dans son ordre ; car vers ce même temps-là il avait mandé de Rome a M. de Tulle ce qui suit, et les Carmes déchaussés de Limoges l'avaient envoyé à Paris :

« Touchant l'article de Jansénius, il n'y a point de bref du pape qui déclare qu'on ne peut obliger personne à signer; mais il est vrai, et je le sais de bonne part, que le pape ne se soucie point que l'on signe, et voudrait bien pouvoir avec honneur révoquer son bref touchant la question de fait. Car il a ouvert les yeux, et voit que la passion des Jésuites l'a fait trop avancer. Si bien que selon la maxime de cette cour, qui attend que le temps porte le remède aux maux, on ne veut plus ouïr parler de jansénisme, et on laisse tout dormir. Cependant en leur cœur ils estiment le premier mandement des vicaires-généraux de Paris, et se moquent du formulaire de l'Assemblée des évêques, et de la chaleur du Conseil du roi, et voient bien que les Jésuites ont agi en ces deux endroits. Voilà la vérité, laquelle vous ne publierez que : *commodis et terminis*, sans alléguer l'auteur, ni faire voir cet écrit. Car il faut toujours maintenir le respect envers le pape et le Saint Siège apostolique. »

La lettre de M. Courtin à M. Perrier courut tellement dans le monde que quand le mandement de M. de Châlons parut, M. Le Roi, abbé de Haute Fontaine, lui écrivant pour lui rendre compte de sa foi, et lui envoyant pour toute déclaration qu'il condamnait les cinq propositions en quelque livre qu'elles se trouvassent, marqua dans sa lettre cette nouvelle du Père Léon.

Cependant la publication de cette lettre fit un si grand fracas à la cour, quelque irritée qu'elle fût contre les parents du pape, [que le Père Léon] se plaignit par une autre lettre à M. Courtin, dont M. Brousse, confrère de ce docteur, avait vu l'original, ainsi qu'il le manda à M. Taignier le 13 de décembre, de ce qu'on les avait fait passer à la cour et chez la reine avec M^me^ de Marsac pour des jansénistes conjurés ; qu'il avait été commandé de faire une déclaration des conférences qu'ils avaient eues ensemble en Auvergne, dont il n'avait pu se dispenser, et que toute la grâce qu'il lui avait pu faire était de ne le point nommer.

Voici la fidèle copie de cette déclaration extorquée, et qui était plus préjudiciable à la conscience du Père Léon qu'à la conscience de M. Courtin.

« L'occasion des galères m'a fait sortir de Rome le 8 du mois de juin de la présente année, pour attendre la venue de notre général, que je devais accompagner en France.

Voyant qu'elle était retardée, la supérieure d'un monastère d'Auvergne m'y appela. Trois jours après je fus saisi d'une grièvе maladie, pendant laquelle un ecclésiastique, le plus considérable de la ville voisine, m'obligea par des soins extraordinaires et fort assidus.

Après un mois, m'étant resolu, nonobstant mon extrême faiblesse, de me mettre en chemin pour Paris auparavant l'hiver, deux ou trois jours avant mon départ, ce même ecclésiastique me vint revoir, et m'ayant demandé conseil sur diverses sortes d'affaires et de personnes du pays il me dit : « Après vous avoir parlé des autres, il faut bien que je vous entretienne de moi-même, si vous me le permettez. Obligez-moi donc en confiance, vous qui venez de Rome; dites-moi ce que votre Révérence pense, et ce qu'elle a reconnu pour cette nouvelle doctrine, que l'on appelle des jansénistes. Car ayant créance et confiance en votre capacité, intégrité et sincérité, je demeurerai persuadé de ce que vous me direz. »

« Comme j'avais eu quelques avis certains qu'il était bien avant dans cette doctrine, et que par ailleurs il m'avait paru durant un mois tout à fait docile et débonnaire, je crus franchement que cette conscience était agitée, qu'il était ennuyé de ces querelles, et que peut-être Dieu, par sa bonté, donnerait la grâce à mes paroles de faire quelque fruit en son esprit. Je répondis donc de point en point à toutes les questions qu'il me proposa, comme il s'ensuit :

« 1° Que non seulement le pape, mais encore les cardinaux, les prélats et tous les savants de Rome anathématisaient avec la dernière horreur le jansénisme, et tenaient les jansénistes pour des calvinistes déguisés;

« 2° Que notre Saint Père s'était assez déclaré lui-même sur le fait des cinq propositions, qu'il condamnait dans Jansénius et partout où elles se trouveraient, qu'il était d'autant plus capable en sa personne de former jugement sur cela, qu'outre sa doctrine et son bel esprit, il avait été, sous Innocent X, un des examinateurs de cette vérité;

« 3° Que cette question de fait, tirée en sa généralité, avait d'abord excité quelque bruit à Rome; mais que ç'avait été un feu de paille incontinent éteint;

« 4° Que l'acte que l'on faisait signer en France avait aussi fait quelque petit bruit, parce que si c'était un formulaire

de foi, il appartenait proprement aux conciles œcuméniques et au pape de les dresser pour toute l'Église universelle ; qu'enfin quelques prélats de France ne s'accordaient pas en cela, et en avaient écrit à Rome ; mais que cela s'était aussi évanoui en trois jours ;

« 5° Il n'est point du tout vrai que Sa Sainteté m'ait voulu faire écrire sur ces matières. Je dis seulement à cet ecclésiastique que les deux fois que j'avais vu le pape, en près de trois ans, c'est-à-dire en entrant et en sortant de Rome, j'y avais reconnu beaucoup de prudence, d'esprit, de lumière et d'éloquence latine. Qu'au reste il avait tant d'aversion de ces nouveautés, qu'il m'avait commandé d'écrire contre la traduction française du Missel, et sur l'élection des évêques schismatiques d'Orient ;

« 6° Ayant répondu de la sorte à tout ce qu'il m'avait proposé, je crus prendre mes avantages pour lui déclarer qu'après tout toutes ces nouveautés m'avaient toujours semblé insupportables et de très fâcheuse conséquence dans le christianisme, qui n'adore pas un Dieu de schisme et de division, mais de paix et d'union ; qui a réconcilié par son sang le ciel et la terre ; que nous avions assez de bonnes, sérieuses et agréables occupations, sans nous embarrasser en des questions également épineuses, inutiles et infinies ; qu'au fond la grâce prévenante et de persévérance, qui font tout le mystère de la prédestination, est un mystère que Dieu s'est réservé aussi bien que celui de la naissance et du trépas ; que vouloir violer ce secret et pénétrer par force dans ce sanctuaire, c'est une entreprise ridicule et criminelle. *Non est vestrum scire tempora vel momenta.* J'ajoutai diverses autres choses sur ce sujet, ayant beaucoup de connaissances particulières sur cela.

« Après quoi je lui conseillai de faire comme moi, de vivre et de laisser le monde en paix ; d'adorer en silence les voies de Dieu sur la sanctification des âmes, et de se soumettre aux ordres de l'Église et de son chef visible, la sentence de saint Augustin étant indubitable, que les fidèles sont sauvés, non par la subtilité de la dispute, mais par la simplicité de la foi ; ayant au reste assez d'autres matières plus innocentes et moins périlleuses pour exercer nos esprits ; qu'enfin, ôtant le nœud d'obéissance, tout se ruine dans l'Église, dans l'État et dans le cloître. Je pressai un peu ce

point par l'espérance, comme j'ai dit, de profiter à ce bon ecclésiastique.

« De plus, j'avais déjà vu, sans lui en rien dire, une rétractation imprimée de la signature qu'il avait faite, ès mains de Mgr l'évêque de Clermont ; me l'ayant peu après lue et donnée, je sentis que tous mes efforts avaient été sans effet. C'est pourquoi je lui dis un peu froidement : « Si l'acte qui vous a été donné par votre évêque était mauvais, pourquoi le signer? S'il était bon, pourquoi le rétracter »? Ainsi finit cet entretien, lui n'ayant pas laissé de continuer les bontés et les civilités, les quatre ou cinq jours que je restai en ce pays là. Cependant je donnai au lieu où j'étais les avis qu'il fallait, et fis ôter un petit embarras à une personne qui s'était innocemment engagée, sans qu'elle eût aucune veine qui tendît au jansénisme.

« Du reste ce n'est pas moi qui ai violé le secret naturel et consciencieux dans lequel ce bon ecclésiastique m'avait renfermé, et puisque les lettres l'ont publié et détorqué à contre-sens jusque dans Paris, je consens que cette présente déclaration, *laquelle l'on m'a commandée*, serve partout où il appartiendra pour un témoignage très authentique de la vérité pure et sincère ».

Le Père Léon détruisait lui-même sa déclaration en disant qu'on la lui avait commandée, et il donnait sujet de croire que son obéissance était fort aveugle. Mais la manière populaire et toute politique dont il parlait du mystère de la grâce était indigne d'une personne de sa profession, et le raisonnement dont il se servait pour condamner la rétractation de M. Courtin n'était nullement solide, puisqu'on aurait dit la même chose pour condamner la conduite de saint Denis de Milan[1], lorsqu'il effaça une méchante signature qu'il avait faite. Car on lui aurait pu dire, par ce même principe : « Si cette signature était mauvaise, pourquoi la faisiez-vous? Et si elle était bonne, pourquoi l'avez-vous effacée? »

Mais il était d'autant plus hardi à donner cette déclaration que M. Courtin avait moins de liberté de la combattre,

1. Saint Denis, évêque de Milan en 350, souscrivit à la condamnation de saint Athanase, mais s'étant rétracté il fut exilé par ordre de l'empereur Constance, et mourut en exil.

parce que cet éclaircissement ayant éclaté dans le public, quoiqu'il ne l'eût pas nommé, M. l'évêque de Clermont en prit occasion d'en faire de grandes menaces contre lui, et cette affaire l'exposa à une nouvelle tempête, qu'il ne détourna que par son silence.

CHAPITRE V

Impostures publiées contre M. Petit, curé d'Herblay, au sujet du dernier mandement des grands-vicaires de Paris. Il donne une profession de foi, et se défend vigoureusement et avec succès devant le chapitre de Notre-Dame, qui se joint à lui.

Il y avait longtemps que M. Petit, docteur en théologie et curé d'Herblay, près Pontoise, avait de grands différends avec la dame de son village, pour la conservation de ses droits et de la discipline de sa paroisse. Elle crut que le dernier mandement des grands-vicaires de Paris lui serait une occasion favorable pour le pousser à bout, et qu'elle serait appuyée de leur autorité pour lui causer un embarras dont il ne pourrait se tirer. Les calomnies paraissaient alors innocentes quand elles étaient employées contre les disciples de saint Augustin ; parce que ceux qui avaient entrepris de les perdre croyaient offrir un grand sacrifice à Dieu. Elles ne furent point épargnées en cette occasion contre ce pasteur. Car quoique le mandement lui eût été envoyé sans formalités extraordinaires, et qu'il l'eût reçu des mains d'une personne inconnue, on publia dans le monde, que lui ayant été signifié par un sergent, il l'avait déchiré et mis en pièces avec fureur. Les auteurs de cette imposture subornèrent même un sergent pour en dresser son procès-verbal, et la chose étant portée aux grands-vicaires, M. Morel, qui cherchait l'occasion de perdre M. Petit, se vantait déjà de le dépouiller de sa cure pour en revêtir un autre qui lui serait plus agréable. Mais quoiqu'il le fît poursuivre à la requête du promoteur avec tout le zèle d'un moliniste passionné, M. Petit, qui trouvait sa force dans son innocence, et qui avait toujours paru intrépide parmi toutes les traverses qu'on lui avait suscitées, se défendit vigoureusement par une inscription en faux contre le sergent et quatre faux témoins qu'on lui avait subornés, et

ayant fait signifier au promoteur l'appel qu'il avait interjeté d'une procédure si inique, il se garantit par ce moyen de la nouvelle persécution que lui faisait la dame de son village, et de la sentence d'interdiction que l'on était sur le point de prononcer contre lui.

Le succès de cette affaire lui fut tout à fait avantageux. Car la fausseté étant reconnue par les juges, le sergent que l'on avait employé pour la fabriquer fut interdit et condamné à l'amende, le prétendu exploit déclaré faux, et le procès-verbal fait en conséquence entièrement ruiné. Il fit signifier cette sentence au promoteur, en adhérant au premier appel, et pour un plus grand témoignage de son innocence, le doyen rural dont on avait employé le nom contre lui donna sa déclaration devant des notaires, qu'il ne lui avait pas fait signifier le mandement, ni à aucun autre curé, ne jugeant pas que cette affaire dût paraître parmi les peuples.

Il s'était prémuni d'une profession de foi qu'il avait dressée, et qui le mit à couvert de tout soupçon d'erreur; puis ayant obtenu du chapitre de Paris la permission d'y être entendu de vive voix, il y entra le premier vendredi du mois de décembre, parla pendant plus de trois quarts d'heure pour sa justification, fit voir qu'il était étrange que sous le nom d'une compagnie on inventât de si horribles faussetés; que les grands-vicaires étaient députés du chapitre; mais qu'ils ne devaient rien faire de considérable sans en faire part à la compagnie. Il prit à partie M. Morel, qui s'en était allé à dessein avant qu'il entrât, afin d'éviter la confusion qui lui était inévitable, et traita sa procédure de friponnerie, de bassesse et de lâcheté. Enfin la procédure fut blâmée et désavouée, et il fut dit qu'il pourrait poursuivre son appel comme bon lui semblerait; que l'on parlerait à M. de Verthamont, official et absent, pour lui recommander de surseoir les poursuites qui s'étaient faites contre lui. Et quant aux autres entreprises de la dame contre ce curé, la compagnie se joindrait avec lui, attendu que c'était en leur considération seule qu'elle lui avait fait tant de maux.

Le neveu de M. de Contes, doyen de Notre-Dame, se signala en cette occasion, et dit que les députés n'avaient aucun pouvoir, blâma hautement tous les curés qui les

avaient reconnus, cita le Chartreux et quelques autres qui s'étaient fait réhabiliter pour avoir été ordonnés pendant leur direction ; soutint que le mandement était hérétique et que les évêques ni même le pape ne pouvaient faire de formulaire de foi. M. Thévenin, chantre, ayant voulu l'interrompre, l'autre le traita d'ignorant.

M. de la Corbière dit que lui-même n'avait pas signé le formulaire, et qu'il mourrait plutôt que de le souscrire, dit que la profession de foi du curé d'Herblay était plus que suffisante; dit que véritablement ce pasteur, en refusant de souscrire au bas du mandement, avait péché non contre Dieu et la religion, mais contre la politique.

M. l'abbé de Grave, parlant en son air de gascon qui ne l'abandonna jamais, fit une infinité de gasconnades en faveur du curé. Mais il voulait qu'il signât pour faire enrager *ces coquins*, c'étaient ses termes. Le curé répondit qu'il aimait mieux qu'ils n'enrageassent pas que de signer.

M. de Contes, doyen, demeura toujours dans la dissimulation et dans la réserve, quoiqu'il eût donné au curé d'Herblay ses avis pour la conduite de cette affaire.

M. de Launoy, docteur de Navarre, s'était diverti à son ordinaire à la solliciter dans le cloître de Notre-Dame en disant : « Je vous recommande l'affaire du petit curé d'Herblay (c'était un grand et gros homme). Il est bon garçon. On l'accuse d'avoir dit que les administrateurs étaient des ânes bâtés. Pour le fait du mandement, le pape en jugera quand il pourra; mais pour la réparation, il faut que Verthamont ordonne que le curé d'Herblay les débâtera, sauf à les rebâter s'il y échet. » Ce style du docteur de Launoy témoigne assez le caractère de son esprit, et la liaison qu'il avait toujours eue avec M. de Contes, dont il voulait soutenir l'honneur par cette sanglante raillerie.

La profession de foi de M. le curé d'Herblay fut portée en Sorbonne par M. Morel; mais elle ne reçut aucune atteinte de la part de ceux qui l'examinèrent. M Courtot, autrefois prêtre de l'Oratoire, qui avait plus de zèle que de prudence, et qui prenait le nom de Philalèthe dans quelques feuilles volantes qu'il répandait, la fit imprimer sous ce titre sans la participation de l'auteur, et contre son intention[1].

1. Ms. : *Copier sur l'imprimé cette profession de foi.* Deux pages blanches.

(Voir la profession de foi de M. le curé d'Herblay). Elle est imprimée.

CHAPITRE VI

Quatrième lettre de M. d'Angers au roi. Il lui en envoie une qu'il avait écrite à M. le nonce.

Quoique la brouillerie de Rome eût suspendu pour quelque temps l'affaire que l'on appelait jansénisme, Monseigneur l'évêque d'Angers ne laissa pas de soutenir tout de nouveau la cause de l'Eglise, en écrivant au roi cette lettre, qui n'a pas encore été imprimée :

« Sire,

« Après avoir répondu à la lettre du 28 août, dont il a plu à Votre Majesté de m'honorer, et à celle de M. le nonce que je reçus dans le même paquet, ce qui est arrivé à Rome me fit croire que le temps n'était pas propre à envoyer mes réponses. Mais depuis, ayant considéré que Votre Majesté pourrait peut-être trouver mauvais ce retardement, la crainte de lui déplaire me fait lui envoyer ma lettre avec la copie de celle de M. le nonce, et de la réponse que je lui faisais, mais que je ne puis ni ne dois plus lui faire tenir sans la permission de Votre Majesté. Comme votre piété, Sire, vous persuade assez que les affaires de l'Église sont les plus grandes affaires du monde, j'espère que Votre Majesté ne plaindra pas un quart d'heure du temps qu'elle donne aux importantes occasions d'où dépend la félicité de ses peuples pour peser avec attention ce que lui représente un évêque, qui après ce qui regarde la gloire de Dieu, ne considère que celle de Votre Majesté. J'ose me promettre, Sire, que Votre Majesté sera surprise de voir que M. le nonce ait voulu lui faire croire que le pape a levé par son bref aux grands-vicaires de Paris toutes les difficultés qui m'arrêtent et qui arrêtent d'autres évêques ; et qu'elle connaîtra enfin combien il est important à son service et à l'honneur de sa couronne de ne pas permettre que, sous son règne, l'on traite les prélats de son royaume d'une manière dont ils ne l'ont jamais été et qu'ils ne pourraient souffrir

sans abandonner lâchement la dignité de leur caractère. Cette grandeur de courage que toute l'Europe admire en Votre Majesté ne vous rendra pas sans doute, Sire, moins jaloux de l'honneur de l'église de France que de celui de votre État. Votre Majesté n'endurera pas que l'on asservisse les évêques, ses sujets, à un nouveau joug que leurs pères n'ont jamais porté. Et elle nous obligera au contraire de rendre des actions infinies de grâces à Dieu, de nous avoir donné en la personne de Votre Majesté un prince qui maintiendra notre dignité en son ancien lustre.

« Ce sont les vœux, Sire, que je fais à Dieu, plus pour l'intérêt de Votre Majesté que pour le mien propre, parce qu'il est impossible d'être, non seulement avec un plus profond respect, mais avec une plus ardente passion que je suis, etc. »

La lettre de M. le nonce dont il est parlé dans celle-ci a été imprimée en ces termes :

« Monseigneur,

« Comme je me tiens fort obligé de la lettre qu'il vous a plu de m'écrire, etc. »[1].

(Voir l'imprimé.)

CHAPITRE VII

Réponse de M. de Beauvais à une lettre de M. d'Angers. Lettre de M. d'Alet à M. de Beauvais ; du cardinal Grimaldi à M. d'Angers ; de M. de Vence à Me de Longueville.

M. l'évêque de Beauvais, ayant reçu vers ce temps là quelques écrits de M. l'évêque d'Angers, lui adressa cette réponse le 3 de décembre :

« Monseigneur,

« J'ai reçu avec respect les écrits qu'il vous a plu de m'envoyer, et je les ai lus avec admiration. Ils m'ont même fait changer d'avis ; et quoique je crusse qu'il ne fallait plus écrire après tout ce qui a été dit et tout ce que l'on a écrit,

1. Une page et demie blanche au ms.

je ne suis plus dans ce sentiment, et je pense qu'il sera avantageux d'écrire quand on le pourra faire de cette sorte. Mais c'est à vous seul, Monseigneur, à qui cet avantage est reservé. Dieu ne donne pas les mêmes grâces à tout le monde, et il y a aussi peu de prélats qui lui soient fidèles comme vous dans le ministère où il les appelle; et la vigueur, la générosité, la force, la constance et la fermeté qui paraissent dans votre conduite et qui accompagnent toutes vos actions avec tant de discrétion et tant de prudence sont à la vérité des vertus épiscopales, mais elles ne sont pas communes à tous les évêques, et il y en a peu qui pussent ou qui voulussent vous imiter. Pour moi, je ne souhaite rien avec tant de passion, et je ne m'estime que par le désir que j'en ressens, et par l'honneur que j'ai de mériter votre approbation et votre amitié. Ce n'est pas qu'il nous soit avantageux à l'égard du monde de paraître dans une grande union. Ceux de nos frères qui sont à la cour et qui veulent gouverner l'Église à leur mode traitent cela de cabale. Mais qu'ils disent ce qu'ils voudront, je crois que c'est l'esprit de Dieu qui vous pousse et vous anime, et qui vous fait agir, et je ne pense pas que ce soit s'en éloigner d'être uni avec vous comme je prétends l'être inviolablement toute ma vie. Que ces Messieurs fassent encore tel jugement qu'ils voudront de vos lettres, et je ne doute pas qu'ils n'en jugent selon leur inclination et selon leur caprice ; mais je suis assuré qu'il ne se peut rien de plus fort ni de plus précis. Et c'est une merveilleuse adresse d'avoir pu dire dans celle pour M. le nonce tout ce qui ne se pouvait pas écrire au pape ni au roi, et qui est pourtant tout à fait juste et conforme à la vérité et à la sincérité. Voilà, Monseigneur, mes sentiments et mes pensées, que je vous déclare avec liberté, m'imaginant que vous ne le trouverez pas mauvais. Après cela, il ne me reste qu'à prier Dieu qu'il vous augmente ses grâces, qu'il répande ses bénédictions sur votre personne sacrée et sur votre ouvrage, et à vous demander part en vos prières, aussi bien qu'en l'honneur de votre bienveillance, et à vous supplier de me croire à toute épreuve, etc. »

M. de Beauvais reçut encore en ce même mois une consolation sensible par une autre lettre que M. d'Alet lui

écrivit sur les deux qu'il avait écrites au pape et au roi touchant les affaires de l'Église. Voici ce qu'il lui mandait :

« Monseigneur,

« Je ne puis vous exprimer la consolation et l'édification que j'ai reçues de vos lettres au pape et au roi, dont il vous a plu me donner la communication par les copies que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Je les ai lues et relues par plusieurs et diverses fois, et me suis persuadé qu'elles seraient utiles, tant au service de l'Église en général, et dans l'état des affaires où elle se rencontre, comme aussi pour vous justifier de la conduite que vous avez tenue dans celles qu'on vous a suscitées par les intrigues de quelques ecclésiastiques de votre diocèse. Vous y avez, ce me semble, gardé les protestations que vous y faites aux deux puissances souveraines à qui vous les adressez, savoir la liberté vraiment épiscopale pour ne rien dissimuler de la sincérité de vos intentions et des obligations dans lesquelles vous êtes à raison de votre charge, et le respect que vous devez à leur autorité, pour ôter tout sujet de soupçonner que vous ayez passé dans l'excès. Toute personne bien équitable et sans préoccupation en jugera de même, ce me semble. Je ne m'étends [pas] dans ce discours pour faire vos éloges, que votre modestie ne pourrait pas souffrir, mais pour vous en dire mes sentiments avec sincérité, et pour rendre seulement témoignage à la vérité connue. Que si, à raison des affaires publiques qui appliquent l'esprit des puissances ailleurs, on ne fait pas présentement toute la réflexion sur le poids de vos raisons et de vos remontrances qui serait à désirer dans des affaires de cette importance, le temps viendra, comme vous dites, Monseigneur, qu'on reprendra les matières interrompues, pour l'éclaircissement desquelles vos deux lettres ne donnent pas peu de jour et de lumière. Pour ce qui me regarde, je tâcherai de profiter des encouragements qu'il vous plaît de me donner, tant par la force de vos discours que [par] celle de vos exemples. Et si bien (*sic*) je ne puis atteindre à la perfection de cet original, je tâcherai de l'imiter à proportion de ma faiblesse. J'ai grand besoin, Monseigneur, qu'il vous plaise d'y ajouter le secours de vos prières vers celui qui est toute notre lumière et notre force. Je suis en lui de

toute l'étendue de mon affection, et avec tout le respect que je dois,

« Monseigneur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Nicolas, évêque d'Alet.

« Ce jour de saint Nicolas, notre commun patron. »

Dieu formait insensiblement une étroite union entre ces trois prélats pour défendre son Église, et pour faire voir par leur conduite la vérité de ce qu'il a dit par l'organe du Sage : qu'un triple cordon se rompt difficilement. M. de Beauvais avait soutenu longtemps lui seul toute la tempête, y ayant plutôt été engagé par l'horreur de l'injustice et par une nécessité pressante de défendre sa juridiction que par le désir de défendre les vérités dont il s'agissait dans l'Église. Au lieu de trouver de la protection dans le clergé contre les entreprises de quelques-uns de ses chanoines révoltés, ses propres confrères s'étaient fait un honneur de maintenir ceux qui l'accablaient, et qu'ils étaient obligés de réprimer, si les inclinations de la cour ne leur eussent pas tenu lieu d'une souveraine loi. M. d'Angers s'était enfin déclaré pour la bonne cause, et M. d'Alet, qui avait cru longtemps que le parti de la soumission aveugle était le meilleur, avait reçu pour récompense de sa piété un accroissement de lumière qui lui avait fait changer de sentiment, et qui l'exposa ensuite lui-même à la persécution. On peut remarquer, par tous ces incidents, que la vérité seule, la justice et la charité unissaient ces trois évêques, et que rien ne fut jamais si éloigné de cabale que la correspondance de ces trois prélats.

Au commencement du même mois de décembre, M. d'Angers avait reçu un témoignage avantageux de la part de M. le cardinal Grimaldi par cette lettre :

« Monsieur,

« Je me sens infiniment obligé, non seulement à la bonté que vous avez de m'honorer de votre souvenir, mais encore d'être persuadé que tout ce qui vous touche m'est extraordinairement cher. D'un côté vous me faites justice, et de l'autre je ne saurais assez vous en remercier. J'ai lu les réponses que vous avez faites aux dernières lettres du roi et de M. le nonce. Elles sont d'un tel poids et d'une telle

force, et concertées avec tant de prudence que je ne pense pas qu'on y puisse trouver à redire. Je vous supplie très humblement de me continuer l'honneur de votre amitié et de me croire, toute la vie,

« Monsieur,

« Votre très affectionné serviteur,

« H. cardinal Grimaldi. »

A Aix, ce 2 décembre 1662.

M. de Vence, qui était le lien du commerce de ces deux prélats, avait déjà mandé à M. d'Andilly que M. le cardinal Grimaldi était disposé à perdre plutôt son archevêché qu'à consentir à l'injustice qui se commettait par l'exaction des signatures du formulaire.

Le même M. de Vence avait aussi beaucoup de part aux applaudissements que recevaient les prélats généreux, quoiqu'ayant fait souscrire le formulaire, sa générosité ne fût pas fort dangereuse. Il se trouva fort honoré d'une lettre que Mme de Longueville lui avait adressée sur celle qu'il venait d'écrire au roi, et il lui fit cette réponse :

« Madame,

« La lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire m'a donné une confusion que je ne vous puis exprimer. Car qu'est-ce pour un évêque que d'écrire au roi avec quelque liberté ses sentiments sur une matière aussi importante pour la paix de l'Église qu'est celle dont il s'agit maintenant? C'est faire son devoir, et le faire avec toute sûreté, car le roi est trop pieux et trop bon pour faire courir aucun danger à ceux qui en usent de la sorte. Il faut bien que s'exposant par cette liberté à souffrir la persécution de leurs adversaires, ils y aient été contraints par la force de la vérité qu'ils n'ont pu abandonner. Ne louez donc pas tant, Madame, ce que j'ai fait, de peur que les louanges d'une personne qui vous ressemble ne me fassent perdre la récompense que vous dites que Dieu me donnera. L'amour-propre se nourrit de viandes bien moins délicates que n'est votre approbation. Je ne mérite pas de rien faire pour la gloire de Dieu et pour la défense de sa vérité. Il en est le maître, et il sait à quel point il veut permettre qu'elle soit attaquée. Je suis assuré qu'il ne la laissera jamais accabler tout à fait. Je le remercie des grâces dont il comble

Votre Altesse, que je trouve incomparablement plus dignes de respect que votre naissance; et je le prie de tout mon cœur d'achever son œuvre en vous, et de vous rendre toute sienne. C'est tout ce que je puis et je dois, ce me semble, vous souhaiter, comme une personne qui est depuis tant d'années,

« Madame,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Antoine, évêque de Vence,

« Le 10 décembre. »

CHAPITRE VIII

Service pour le Père Bourgoing dans l'église de l'Oratoire. L'abbé Bossuet y prononce la harangue funèbre. Embarras de M. Richard, curé de Triel.

Les Peres de l'Oratoire, voulant honorer la mémoire de leur défunt général, le Père Bourgoing, dans leur maison de Saint Honoré, employèrent M. l'abbé Bossuet[1], docteur de Navarre, pour relever par une harangue funèbre, dans un service solennel, le mérite de ce prêtre qui était mort pour les fonctions de sa charge plusieurs années avant sa mort. Ce prédicateur, qui avait déjà acquis beaucoup de réputation dans le monde par son éloquence, ne manqua pas d'y faire entrer le jansénisme, comme si les plus excellents discours qui se prononçaient en ce temps-là eussent été fades sans cet assaisonnement. Il déclama contre les disciples de saint Augustin, en leur donnant le nom de : *ces novateurs, qui par des chicanes inouïes, afin de se soustraire de l'obéissance des*[2] *souverains pontifes, demandent en quel endroit sont les propositions dans un livre.* Et dit : *qu'il n'y avait qu'à leur répondre qu'elles étaient dans tout le livre, et que tout le livre n'était que ces propositions.* C'était neanmoins un mystere assez inouï que ces propositions se trouvassent dans tout ce livre, et qu'on n'en eût pu encore marquer aucun [endroit] en particulier où on les

1. Jacques Bénigne Bossuet (1627-1704). Il avait cette année même prêché son admirable carême du Louvre.

2. Ms. : *de ces.*

pût rencontrer, depuis tant de temps que l'on disputait de cette matière. Mais M. l'abbé Bossuet s'aplanissait par ces sortes de discours, conformes au goût de la cour, un chemin qui le conduisait aux dignités de l'Église, quoique avant de parvenir à ces grands emplois il dût encore trouver dans la suite quelque pierre d'achoppement.

Un prêtre de la congrégation de l'Oratoire dit quelques jours après à M. Brousse[1] que cet abbé avait excellé en une chose : savoir d'avoir bien su dorer les vertus de leur défunt général, et d'avoir passé ses défauts sous silence.

M. Richard, curé de Triel, dans le vicariat de Pontoise, se trouvait alors dans un extrême embarras, tant à cause de sa mauvaise santé qui l'empêchait de faire ses fonctions dans sa paroisse, l'une des plus nombreuses des environs, que sur le sujet de la signature, qui servait de prétexte pour le pousser. Les sollicitations qu'il fit pour s'en défendre furent avantageuses à la bonne cause. Car sur ses instances, M. Langlois, vice-gérant en l'officialité du grand-vicariat de Pontoise, lui donna publiquement des déclarations devant notaires, les 29 octobre, 4 et 15 novembre, que Monseigneur l'archevêque de Rouen n'exigeait pas une signature qui tombât sur le fait. Mais Dieu voulait encore purifier ce pasteur par une épreuve particulière qui lui était inconnue en ce temps-là, car il n'avait encore souffert que des peines générales qui furent la cause de cette lettre qu'il écrivit à M. Hermant le 29 octobre, pour lui demander son avis touchant la disposition de sa conscience et la situation de ses affaires :

« Ce 29 octobre.

« Monsieur,

« L'Écriture Sainte nous donnant cet avis : *Fili sine consilio nihil facias, et post factum non pœnitebit*, et de prendre conseil de ceux qui craignent Dieu, vous n'aurez pas désagréable, s'il vous plaît, que je vous consulte sur deux choses, puisqu'elles sont et pour la défense de la vérité et pour le salut des âmes dont, quoique très indigne, je suis responsable devant Dieu.

« La première, si voyant que mon absence, légitime pourtant, donne lieu au désordre et au libertinage dans ma

1. C'est d'une lettre de M. Brousse à M. Taignier qu'est tiré tout ce qui précède.

paroisse; que la benediction qu'il avait plu à Dieu de donner aux travaux de six années commence beaucoup à se perdre, et que les ouailles ne font que demander le pasteur, si je suis oblige de retourner en bref (délai), vu que j'ai besoin encore d'un temps notable de séjour dans l'air natal pour le rétablissement de ma santé, et que je suis averti de bonne part de ne retourner pas sitôt, pour ôter l'occasion de la persécution.

« Je vous avouerai franchement, Monsieur, que ma pauvre âme est étrangement déchirée par les différentes agitations qui la tourmentent. Je vois le travail de six années presque perdu en quatre mois d'absence, ce qui me porte à courir comme au feu pour l'éteindre, afin d'empêcher un plus grand embrasement. D'un autre côté, j'entends les amis qui me disent : « Ayez patience, ne précipitez rien ; vous n'êtes « pas cause de tous ces maux ; vos infirmités vous rendant « inutile pour servir votre peuple, que ferez-vous quand « vous serez retourné? »

« En vérité, Monsieur, bienheureux est celui qui n'est pas pasteur. Car si, pour l'être véritablement, il faut, selon ce que dit saint Jean Chrysostôme, être martyr un million de fois, pourquoi craindre tant la persécution, quand on voit un peuple se licencier beaucoup de l'absence de son conducteur? Pourquoi ne boire pas le calice d'une infamante persécution, puisque le grand pasteur l'a bu jusqu'à la dernière goutte? Ce qui m'embarrasse est que tout le monde me porte à l'absence : *In his omnibus deprecor Altissimum, ut dirigat in veritate viam meam.* Je ferai ce que vous me direz, car je crois qu'ayant votre sentiment, j'aurai fait ce que dit le Saint Esprit : *cor boni consilii statue tecum.*

« La seconde chose sur laquelle je demande votre sentiment est savoir si, la plus légitime et la plus canonique défense contre la persécution étant l'appel à Rome au Saint Siège, si cet appel rend suspensives toutes les sentences qu'on pourrait prononcer contre celui qui l'interjetterait, et si l'appelant ne peut pas légitimement exercer toutes ses fonctions, nonobstant toutes les sentences que l'on aurait fulminées contre lui.

« L'exemple de saint Paul est convaincant pour l'instruction de ceux qui se voient injustement persécutés, et je crois que la vérité demande des pasteurs, outre la pa-

tience et la douceur, le courage, l'action et la défense selon les canons de l'Église. *Propter Sion non tacebo, et propter Jerusalem loquar ad Dominum.* Mais parce que ce courage est un don de Dieu, obtenez-le nous, Monsieur, par vos saintes prières contre cette multitude d'ennemis qui nous environnent de toutes parts : *Magis orando quam feriendo pugnandum est.* Votre souvenir d'un pasteur tel que je suis, et votre souvenir au saint autel pour un misérable pécheur, joints à vos salutaires avis, seront ma consolation dans tout ce que Dieu permettra nous arriver pour la défense de sa sainte vérité. C'est en elle que je serai toujours, etc. »

On n'a point la réponse qui fut faite à cette lettre ; mais l'événement a fait voir qu'il retourna à sa cure quelque temps après pour y souffrir une persécution sans exemple.

CHAPITRE IX

Suite de la brouillerie de Rome. On envoie à M. de Créquy l'abbé Rospigliosi, et ensuite Rasponi.

Il est temps de reprendre la grande affaire de Rome, et de voir ce que produisit le vif et profond ressentiment de la cour de France[1] contre la mauvaise conduite des parents du pape.

Le roi ayant envoyé des troupes dans Avignon dès la fin du mois de novembre, et s'en étant rendu le maître en vertu des droits que ses prédécesseurs y avaient prétendus depuis son aliénation, Rome avait les yeux plus que jamais sur les suites de cette affaire, et chercha les moyens de l'accommoder. Dans cette vue, le cardinal Chigi écrivit cette lettre à M. le duc de Créquy, vers lequel il députa l'abbé Rospigliosi, pour savoir de lui ce que désirait Sa Majesté très chrétienne, parce qu'il avait eu avis de la part de M. de Bourlaymont et de M. l'ambassadeur de Toscane que le roi avait donné à ce duc tout pouvoir d'accommoder cette affaire :

« Ill^mo^ ed Ecc^mo^ Signore,

« Dal Signor de Bourleymont e per mezzo del signore

1. Ms. : *Rome*, erreur évidente.

Ambasciadore di Toscana ed in voce, mi è stato reppresentato esser giunta a V. E ampia facoltà del Re Christianissimo in ordine all agiustamento di quanto è seguito per l'eccesso de' soldati Corsi e chè mandandosi di qua persona a sentire da V. E., i sensi del Re Ella gli avrebbe significati prontamente. A questo avviso sentito da nostro Signore ho mandato l'Abbate Rospigliosi, mio capellano (?) perrice vere da V. E. quella parte che a lei piacerà di farli della mente di sua Maestà, et de' suoi desiderii, confidando chè debbono esser tali che possono far conoscere al mondo la gran pietà del Re Christianissimo et la prudenza singolare di V. E. el' Suo particolar rispetto verso questa Santa Sede, come Monsignor Bourleymont mi ha attestato da sua parte, e dar campo a medi adoperarmi felicemente con nostro Signore in servizio di Sua Maestà, come son per far sempre con ogni premura possibile. La prego insieme di credere al signore abbate quanto egli le dirà della mia volontà di servirla, e a lui rimettendomi bacio a V. E. le mani.

« Roma le 3 di Ottobre 1662.

« Di V. E. Servitor vero[1]. »

M. de Créquy, ayant reçu cet envoyé, n'entra en nulle négociation avec lui, parce que ne le voyant porteur d'aucun pouvoir du pape, il crut ne devoir point traiter de cette affaire avec lui, et se contenta de lui répondre en ce peu de mots :

« Eccmo Remo Signore,

« Dal Signore Abbate Rospigliosi ho ricevuta la lettera di V. E. quale si è compiaciuta scrivermi a 3 del corrente. Mà havendo visto chè gli non sia ordine da Sua Sta, dal quale venisse abilitato a poter tratter meco delle soddisfazioni dovute alla Maesta del Re mio Signore, non mi è parso di haver campo di poter entrar con lui in concerto. Del resto ho pregato il detto signor abbate di assicurar l'E. V. delle mie rette intenzioni e con questo io bacio le mani.

« San Quirico, le 6 di Ottobre 1662[2] ».

La Gazette de ce temps-là augmentait toujours les sujets

1. Le copiste s'est arrêté *à di farli della mente*.

2. Le copiste s'est arrêté dès la première ligne, la lecture de l'autographe l'a rebuté.

que la cour de France avait de se plaindre, et voici l'article de Rome du 19 septembre :

« L'auditeur du nonce en France est venu en dix jours, et a rapporté la nouvelle de l'ordre que son maître avait reçu de Sa Majesté très chrétienne de sortir du royaume. L'ambassadeur d'Espagne qui vient résider en cette cour est arrivé à Civita Vecchia; mais il a passé outre, et est allé à Gaëta, au royaume de Naples. Les barricades qu'on avait faites pour chasser d'ici le duc de Créquy continuent depuis son départ, ce qui fait bien voir que la crainte que l'on avait que les Français missent cette ville au pillage n'était qu'un prétexte pour couvrir l'autre dessein. On continue aussi les levées de cavalerie et d'infanterie, dont il est naguère arrivé quatre compagnies, deux d'Ascoli, l'une de Rieti et une de Pérugia. Cependant la congrégation d'État s'assemble toujours pour la forme, mais on en tient de plus particulières entre les confidents, pour ôter la connaissance des affaires aux cardinaux Sachetti, Franciotti et Farnèse, et les exclure des délibérations. D'ailleurs notre gouverneur, pour se rendre nécessaire et confondre si bien son intérêt particulier dans le général qu'on ait peine à le démêler, s'engage continuellement en de nouvelles violences contre le peu de Français qui sont demeurés. Il envoie des assignations jusque dans le palais Farnèse, fait choquer par les sbires, dans la place du dit palais, les domestiques que l'ambassadeur du roi a laissés à la garde de ses meubles; et a même fait foncer les portes du couvent français des religieux de saint Antoine.

« Le 11 de ce mois, la résolution ayant été prise de licencier les Corses pour s'exempter de les châtier d'un crime digne des plus rigoureux supplices et [se] mettre hors d'état de le pouvoir faire si Sa Majesté le demandait, ils furent le lendemain envoyés à Civita Vecchia au nombre de deux cents, qui avaient en tête le capitaine qui les commandait le jour de l'assassinat. Ils partirent de leur quartier de Capole-Case en bon ordre, l'arquebuse sur l'épaule, tambour battant, enseigne déployée, et leur bagage en queue. Et comme le peuple s'aperçut qu'ils allaient droit au palais Farnèse et se détournaient d'un quart de lieue de leur chemin, il se fit un grand concours dans la place du dit palais pour voir ce qui s'y passerait, n'y ayant personne

qui ne crût au moins que, pour une légère expiation de leur crime, on les y désarmerait et ferait faire amende honorable. D'autres s'imaginèrent qu'on leur mettrait la corde au col, et qu'on changerait leur arquebuse en une rame. Mais lorsqu'on les vit passer outre en ce superbe état, toujours tambour battant et enseigne déployée, de sorte que cette route et ce détour ne leur avaient été ordonnés qu'à dessein de les faire passer en triomphe devant le palais de l'ambassadeur, et ajouter cette nouvelle offense à tant d'autres précédentes, bien loin de les réparer, il n'y a malédiction que toute la ville ne donnât aux auteurs d'un si téméraire et extravagant conseil, dont quelques uns de la congrégation d'Espagne[1] protestèrent aussitôt n'avoir rien su, le marquis Matthei, qui commande toutes les troupes, ayant hautement déclaré qu'il n'avait point donné cet ordre, et qu'il ne pouvait procéder que du caprice du gouverneur de cette ville. On a su depuis que la dite compagnie de Corses, arrivant à Civita Vecchia, y a été désarmée et embarquée sur une tartane et sur une galiotte qui ont fait voile du côté de Livourne, non sans de grandes exclamations de tous ces assassins d'avoir été congédiés pour n'avoir fait autre chose qu'obéir aux ordres de leur capitaine, qui, le jour de leur attentat, ayant fait battre le tambour pour les assembler, leur distribua [des arquebuses] devant le palais Farnèse, leur ordonna de tirer, et même contre l'ambassadeur, et envoya en celui de Saint Charles de Gattinari ceux qui attentèrent sur la personne de l'ambassadrice. »

La Gazette suivante n'était pas écrite d'un style plus radouci, et voici ce qu'elle portait de Rome, le 10 octobre :

« Cette cour se repentant d'avoir proscrit les Corses pour la bonne action qu'ils firent le 20 d'août dernier, et appréhendant qu'ils fussent persécutés dans les autres états, on a publié un monitoire dont la narration est toute à leur décharge et à l'accusation des Français, et dont la conclusion est que l'on suspend l'exécution de la taille ci-devant publiée contre les dits Corses, réduisant le nombre des proscrits seulement à quatre, auxquels on donne sauf-con-

1. Ou plutôt : d'Etat.

duit pour comparaître ici, sans qu'on puisse plus les arrêter, laissant à la bonne foi et conscience des accusés de venir se justifier, ou de se sauver s'ils le trouvent plus à propos. Cet effet du crédit de notre gouverneur pour les Corses ses bons amis a donné aux uns nouvelle matière de grande indignation, et aux autres de risée, lorsqu'ils ont appris par cette pièce que des quatre Corses qui sont déclarés coupables, il y en a un qui doit avoir assiégé seul le palais de l'ambassadeur et pris les avenues de toutes les rues qui y aboutissent, puisque notoirement les trois autres étaient en même temps vers Saint-Charles de Gattinari occupés à assassiner l'ambassadrice. La précipitation même et l'aveuglement ont été tels en dressant cette pièce que l'on n'y a pas pris garde à une contradiction manifeste, en ce qu'en sa première partie on accuse les Français d'avoir tué un Italien, nommé Guarnacini, et [en] la seconde on confesse que les Corses l'ont tué. Au retour de l'abbé Rospigliosi, qui était allé trouver le duc de Créquy sans ordre du pape, et sans pouvoir de traiter des satisfactions dues au roi, Sa Sainteté a pris résolution d'envoyer de sa part le sieur Rasponi[1], secrétaire de la Consulte, et avec pouvoir de traiter, de sorte que l'on sera éclairci bientôt si l'on peut se promettre un bon accommodement, ou si l'on ne veut ici, à l'ordinaire, payer Sa Majesté très chrétienne que de beaux brefs et de belles paroles pour tant d'outrages réels faits à sa dignité. »

Les parents du pape faisaient tous les efforts imaginables pour se disculper en attribuant l'affaire des Corses à un cas fortuit; mais toutes les circonstances faisaient voir que c'était une chose concertée entre eux ; et c'est ce que M. de Créquy fit voir par une réponse italienne à leur manifeste, faite par son ordre, et qu'il envoya au cardinal d'Arragon et qu'il intitula :

Risposta alle scritture e Manifesti di discolpa de deputati e ministri del Papa per ordine del Signor Ambasciadore Duca de Crequy, mandata al Signor Cardinale Arragone.

Il se publia aussi dans Rome une relation de cet événement sous ce titre :

1. César Rasponi (1614-1675), créé cardinal en 1664.

La Verità svelata nei occorrenti disturbi col Signor Duca di Crequy, Ambasciadore di Francia.

Mais la notoriété publique était contre la cour de Rome, et ses défenseurs ne pouvaient avec la moindre vraisemblance combattre un fait si odieux, qui les rendait encore plus coupables par leur propre justification. Car la diligence dont ils se vantaient d'avoir usé pour empêcher l'excès des Corses n'était qu'une précaution extraordinaire qu'ils avaient prise pour empêcher les Français de se garantir de cet assassinat qui ne souffrait point d'apologie.

CHAPITRE X

M. de Créquy mande à M...[1] ce qui s'était passé dans la négociation de l'abbé Rasponi.

Tout paraissait disposé à la guerre, et M. le maréchal Du Plessis-Praslin avait déjà reçu ordre du roi d'aller commander en Italie l'armée que l'on destinait d'y envoyer. Mais les plus éclairés voyaient déjà par avance que ce grand bruit se terminerait à fort peu de chose, et que cette affaire s'accommoderait, quoique la négociation de l'abbé Rasponi n'eût rien produit de solide, comme on le peut remarquer par cette lettre que M. de Créquy en écrivit à M... :

« Monsieur,

« Si l'aveuglement des parents et de quelques ministres du pape leur eût pu permettre de ne se vouloir pas perdre et de travailler sérieusement à réparer l'injure qu'ils ont faite au roi, ils sentiraient présentement des effets de sa clémence, et je ne serais pas obligé à donner aujourd'hui des marques publiques de sa juste indignation. Mais puisque au lieu d'essayer par un procédé sincère et soumis d'exciter en leur faveur la bonté de Sa Majesté, ils ne se sont pas souciés d'irriter sa justice par de continuelles offenses, leur endurcissement ne me laisse pas lieu d'autre chose que de commencer à faire éclater contre eux la

1. Il y avait primitivement au ms. : *à M. de Lyonne*. L'attribution a été reconnue fausse, et Hermant a écrit en marge : *Tascher de découvrir à qui cette lettre est écrite*.

colère d'un grand prince, qu'ils s'apercevront trop tard de n'avoir point assez redouté. Dans toutes les rencontres de l'affaire présente, j'ai toujours agi avec un esprit de paix, et pour parvenir à un accommodement, je n'ai rien oublié de tout ce que la gloire et le service du roi m'a pu permettre, ainsi que vous savez et que je vous ai mandé plusieurs fois que je ferais. Je ne puis voir maintenant qu'avec déplaisir que l'inconsidération, ou plutôt la fureur des parents du pape les porte de se précipiter aveuglément dans une ruine certaine. Mais toutefois il me reste non seulement cette satisfaction que tous les ministres des princes qui ont été témoins de toutes les démarches que j'ai faites ont pu voir que j'ai procédé en ceci avec toute la modération possible, mais je puis dire encore avec vérité que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour sauver des gens qui se voulaient perdre, que je les ai avertis plusieurs fois du péril où ils allaient se jeter ; qu'ils n'y sont tombés qu'après leur avoir tendu inutilement la main pour les en empêcher, et qu'enfin je l'aurais fait, s'il était possible de sauver quelqu'un malgré lui.

« Afin donc que vous soyez mieux éclairci de tout ce que je dis, je suis bien aise de vous rendre compte de quelle manière les choses se sont passées entre M. Rasponi et moi, depuis le jour qu'il est venu ici pour me négocier jusqu'à présent, et sans m'arrêter à vous faire ressouvenir que cet envoi ne fut fait qu'à l'extrémité, après que la cour de Rome eût vu que tout le monde avait trouvé ridicule de m'avoir envoyé une personne sans autorité, sans pouvoir du pape, et sans aucunes instructions particulières de ses sentiments. Je me contenterai seulement de vous informer sincèrement et nettement de toutes les particularités de cette négociation.

« Vous savez avec combien de bruit et d'éclat la cour de Rome a publié, depuis l'attentat des Corses, qu'on voulait donner toute sorte de satisfactions au roi, et combien elle a essayé de faire valoir cette déclaration dans le monde, quoiqu'elle fût accompagnée tous les jours de nouvelles offenses qui en persuadaient assez la mauvaise foi. Et nonobstant que dans les premières conférences que j'ai eues avec M. Rasponi, je ne le visse chargé de rien pour le service de Sa Majesté, et que je pusse prendre de là un sujet légi-

time de rompre toute sorte de négociation, cependant, pour faire connaître plus clairement à toute la terre la fausseté de ces promesses, ni laisser aucun mauvais prétexte aux artifices et aux subterfuges du Palais, et faire voir avec quelle modération je me comportais, j'ai bien voulu déclarer les réparations que Sa Majesté désire. Je ne vous les déduirai point ici, puisqu'elles vous ont été communiquées depuis trois ou quatre jours par M. de Bourlaymont, et que je vous en envoie encore la copie avec cette lettre ; et je ne m'attacherai point à vous en faire voir la justice, puisque outre que vous devez être persuadé que le roi ne voudrait rien exiger d'injuste, je ne doute point aussi que non seulement vous ne jugiez avec tout le monde qu'on ne saurait donner de satisfactions trop grandes pour un outrage de la nature de celui qui a été fait à Sa Majesté ; mais que vous condamnez même son procédé d'avoir offert si généreusement de sacrifier tout son ressentiment et tous ses intérêts pour faire rendre justice à deux princes ses amis. Ces déclarations toutefois, de vouloir satisfaire à Sa Majesté lorsqu'on saurait ce qu'elle souhaitait, se terminèrent de la part de M. Rasponi à ne me donner aucune réponse qu'il n'eût nouvelle de la cour de Rome. Je lui dis que cela me semblait étrange dans une personne qui paraissait être venue avec pouvoir de traiter, de résoudre de lui-même ; et voyant cependant qu'il n'était chargé d'autre chose, je lui ajoutai que je voulais donner part à tous les ministres des princes des propositions que je lui avais faites.

« Il me pria instamment de les tenir secrètes, en me conjurant de lui donner terme jusqu'au retour d'un courrier qu'il allait dépêcher à Rome. Comme je prévoyais que si on venait une fois à les rendre publiques, Sa Majesté en serait plus engagée à ne se relâcher de rien, je lui accordai ce qu'il demandait, dans la pensée que cela pourrait faciliter davantage un accommodement, et pour obliger ainsi par ce procédé les parents et les ministres du pape à sortir de leur aveuglement. Mais il n'y a point de lumière qui puisse faire voir clair à des gens qui se ferment volontairement les yeux. M. Rasponi ne m'apporta autre chose, au bout du temps que je lui avais donné, sinon qu'il avait charge de m'accorder les articles qui concernaient le dédommagement

du duc Césarini et le rétablissement des choses en leur entier comme elles étaient auparavant l'affaire du 20 août 1662. Je fus indigné au dernier point de voir qu'après tant d'offenses faites au roi on osât en faire si peu de compte que de traiter la chose comme si elle n'était point arrivée, et d'offrir pour toute réparation des conditions qui dans toutes les affaires sont des suites nécessaires et indispensables aux accommodements; et je témoignai que je ne pouvais plus retarder de rendre publiques les satisfactions que Sa Majesté désire et les déclarations dont elle m'a chargé contre la maison Chigi. M. Rasponi redoubla les instances et les conjurations qu'il m'avait faites la première fois pour m'obliger encore à différer et à lui donner terme. Je me laissai aller à ce qu'il souhaitait, aimant quasi mieux hasarder du côté du roi que Sa Majesté me blamât d'avoir eu trop de patience, que de donner lieu à croire que par aucune précipitation j'eusse été cause que les choses eussent été portées à l'extrémité. Mais qu'a-t-on fait qui répondît à cette modération? On a offert deux choses : l'une la légation du cardinal Chigi en France sur le sujet des affaires présentes; et l'autre que le pape déclarait, par un bref, la nation corse incapable de porter jamais les armes au service du Saint Siège dans toute l'étendue de l'État ecclésiastique. Je vous prie de faire réflexion sur l'une et sur l'autre de ces offres, d'en bien examiner la nature, et de considérer combien il s'en faut qu'elles soient d'un assez grand poids pour contrebalancer tant et de si grandes offenses qui ont été faites au plus grand roi du monde et au Fils aîné de l'Église. Car premièrement, quant à la légation du cardinal Chigi, si on la considère du côté du pape qui l'envoie, qu'y a-t-il de nouveau que le pape envoie un légat en France, et quelle réparation proportionnée avec une injure porte avec soi un simple témoignage que l'on rend au déplaisir qu'on en a, lorsque d'ailleurs l'on ne fait rien de tout ce que l'on peut et de tout ce que l'on doit pour châtier ceux qui l'ont commise? Vous jugerez sans doute que c'est une chose plus glorieuse pour lui que satisfaisante pour le roi, et qu'ainsi ce point ne peut être convenable qu'en tant que cette démonstration serait accompagnée des justes réparations que Sa Majesté demande. Pour ce qui est du bref que le pape s'offre de donner contre les Corses,

je demanderais volontiers si Sa Sainteté n'a pas un intérêt considerable de faire voir à toute la terre qu'elle déteste leur attentat, et si par consequent il y a lieu de faire valoir au roi comme une grande réparation une chose où elle est aussi intéressée que lui; ou plutôt je souhaiterais que la cour de Rome me pût alleguer une bonne raison pour laquelle le pape peut réduire à un simple bref l'article de la pyramide, puisqu'étant certain qu'il ne peut jamais trop detester cette action des Corses, on doit aussi demeurer d'accord qu'il ne saurait donner des marques trop authentiques de cette détestation. Cependant voilà de quoi on prétend au Palais que le roi se doit satisfaire contre don Mario et le cardinal Impérial, qui en sont reconnus pour les auteurs ou pour les instigateurs, et sans me donner nul contentement sur la précaution que Sa Majesté demande à l'avenir pour la sûreté et l'immunité de tous les ambassadeurs, qui ont été si barbarement violées en ma personne. M. Rasponi sait que m'ayant dit qu'il n'avait que ces choses à m'offrir, je lui répondis qu'il n'y avait donc qu'à faire [éclater] les déclarations du roi, et il sait pareillement qu'il me pressa instamment de n'en rien faire, et de différer encore jusqu'au 30 du passé. Je le lui accordai, quoique peut-être je ne le dusse pas faire après tant de remises, et dès le 28, il me vint trouver et me dit qu'il avait eu réponse, et que le pape, tenant don Mario et le cardinal Impérial pour innocents, ne se pouvait résoudre à faire aucune démonstration contre eux. Sur ce que je lui témoignai qu'après cette déclaration qu'il me faisait, je ne voulais [plus] différer celle du roi, il me répondit que lui ayant donné terme jusqu'au 30, il me suppliait de tenir ma parole. Je me crus obligé à la lui observer, en cela plus exact que la cour de Rome, qui nonobstant qu'elle m'eût fait prier par lui avec de très vives instances de tenir secrètes les propositions de Sa Majesté, et tout le détail de la négociation, en avait toutefois donné part de tous côtés à tous les ministres des princes. Cependant le terme que j'avais donné à M. Rasponi jusqu'au 30 étant échu, il me vint voir, et si vous n'étiez incapable de prévention, j'essaierais ici de vous préoccuper en ma faveur pour vous porter à ne me condamner pas tout à fait de n'avoir pas accepté les offres avantageuses qu'il me fit. Mais puisqu'on

ne peut pas espérer de corrompre un jugement aussi droit que le vôtre, et que d'ailleurs il serait inutile de vous pallier les choses et d'amoindrir les grandes propositions que la cour de Rome a faites, d'autant qu'elle n'aura pas manqué de les rendre publiques pour faire voir à tout le monde la justice de son procédé, je vous avouerai franchement que l'on m'a offert que le cardinal Impérial et don Mario donneraient un écrit par lequel ils avoueraient n'avoir eu aucune part à l'action des Corses, et que même don Mario en jurerait en foi de cavalier. Je vous confesserai de plus que je reçus si mal cette proposition, que je la traitai de ridicule, et que je ne voulus plus entendre parler de rien, et protestai à M. Rasponi que je ne pouvais plus différer à faire éclater les déclarations de Sa Majesté, et à donner part à tous les ministres des princes des satisfactions qu'elle souhaite. Il retourna à ses instances accoutumées, me pressant extraordinairement de vouloir encore attendre. Je le lui refusai constamment fort longtemps; et enfin m'ayant prié par un écrit de lui accorder encore quatre jours de terme, avec promesses de ne plus demander aucun délai, je voulus bien lui donner ce temps, plutôt pour le satisfaire et me donner à moi le contentement de n'avoir rien oublié de tout ce que je pouvais faire, que pour aucun bon succès que j'en attendisse. Le 3 de ce mois était le dernier terme que je lui avais donné ; il me vint trouver au matin, et m'ayant répété ce qu'il m'avait dit dans les conférences d'auparavant, que le pape ne pouvait se résoudre à châtier des innocents, il me fit même comprendre par son discours que Sa Sainteté était plutôt prête de récompenser le cardinal Impérial de quelque charge éclatante, si elle l'ôtait du gouvernement de Rome, que de le punir en quelque manière que ce fût. Je vous puis dire sincèrement qu'en tout ceci je n'ai point été trompé. Car premièrement, quelle réparation faut-il espérer quand ceux contre qui on la demande résolvent eux-mêmes si on la donnera? Et puis, quelle apparence que le pape voulût traiter ses parents et ses ministres plus mal qu'il n'a fait les Corses après un crime si énorme que celui qu'ils ont commis? Mais je m'étonne encore moins de l'impunité de cette soldatesque, vu que les mêmes parents et les ministres qui ont le pouvoir savent bien qu'ils sont les auteurs de

tout ce qu'elle a exécuté, et qu'ainsi ils ne les sauraient punir sans se faire en même temps leur procès à eux-mêmes. Mais puisque les choses en sont encore à ce point qu'on refuse au roi la justice qui lui est due, Sa Majesté aurait tort de compromettre davantage son honneur à ces demandes, et d'attendre inutilement [de] la disposition d'autrui ce qu'elle est en état de se donner elle-même. C'est pourquoi, Monsieur, je suis obligé de vous déclarer qu'elle est résolue de se faire raison et de se venger de telle sorte sur la maison Chigi et sur Impérial, gouverneur de Rome, qu'elle ne regarde plus que comme auteur de l'attentat des Corses et ennemi de son nom et de sa gloire, les excès que lui ont été faits, que la mémoire en puisse demeurer à jamais à la postérité. Elle saura bien pour cet effet conserver la piété qu'elle a héritée de tant de rois ses ancêtres, démêler l'intérêt du Saint Siège, pour lequel elle proteste qu'elle abandonnerait de bon cœur tout son sang, d'avec les intérêts de ceux qui depuis tant d'années en dissipent le patrimoine, et [distinguer] la personne du pape, pour lequel elle aura toujours les sentiments qu'un roi très chrétien doit avoir pour le chef de l'Église, d'avec la personne des parents et des ministres de Sa Sainteté. Je vous envoie une copie de la lettre du roi à la reine de Suède, sur quoi vous prendrez la peine de remarquer que cette lettre est du 15 septembre, et que Sa Majesté m'ayant ordonné de la faire rendre quatre jours après que je l'aurais reçue si elle n'était satisfaite, j'ai différé jusqu'ici, par une modération extraordinaire, non seulement à la publier, mais encore à en envoyer l'original à la reine de Suède. Ainsi vous pouvez juger si le roi a fait contre la maison Chigi les déclarations que vous verrez, lorsqu'elles n'étaient encore que conditionnelles et que j'avais douté si on le satisferait ou non. Ce que Sa Majesté ne fera présentement qu'après tant de bonté et de patience qu'elle a eues, on a refusé de lui donner les justes réparations qu'elle désire.

« Voilà ce que j'ai cru vous devoir dire, afin que vous soyez instruit des sentiments et des résolutions du roi en la conjoncture présente, vous faisant savoir de plus que pour commencer à obéir aux ordres que Sa Majesté me donne, je vais me retirer à Livourne, pour de là m'en retourner à Toulon. Cependant je vous supplie de croire

qu'en quelque lieu que le service du roi m'appelle, et à quoi que ce soit qu'il me destine, je conserverai toujours une extrême envie de pouvoir vous témoigner que je suis véritablement,

« Monsieur,

« Votre très humble et très affectionné serviteur,

« Le Duc de Créquy.

« A Saint-Quirico, le 4 novembre 1662. »

« SATISFACTIONS QUE SA MAJESTÉ DEMANDE

« *Premier parti.*

« 1° Que le pape restitue présentement au duc de Parme l'état de Castres et de Ronciglione ;

« 2° Que Sa Sainteté restitue pareillement au duc de Modène[1] les vallées de Commachio. Ainsi Sa Majesté ne désirera autre satisfaction pour tout le passé que d'avoir sacrifié ses intérêts pour rendre justice à deux princes ses amis qui sont sous sa protection ;

« 3° Que cependant, afin que tant les ambassadeurs de Sa Majesté que ceux des autres princes puissent être à l'avenir en sûreté dans Rome, et y jouir eux et leur famille de tous les privilèges et immunités qui leur appartiennent par le droit des gens, il ne soit pris dorénavant aucune résolution qui les regarde, et leurs domestiques et palais, que du sû et consentement du Sacré Collège, sans être exposés au caprice et violence du gouverneur de Rome et autres ministres subalternes ;

« 4° Que toutes les procédures faites contre le duc Cesarini soient éteintes et annulées, et qu'on répare pleinement tous les préjudices qu'on pourrait lui avoir faits en son honneur ou en ses biens ; et que pour cet effet il soit fait une estimation du dommage fait en ses terres que la Chambre apostolique jugera ;

« 5° Que toutes sortes de procédures civiles et criminelles faites depuis le 20 août 1662 contre quelques personnes, de quelque qualité qu'elles soient, sous prétexte de port d'armes ou pour quelqu'autre cause que ce puisse être,

1. Sans doute Alphonse IV d'Este, duc de Modène, époux de Laure Martinozzi, mort en 1662.

hormis celles qui auront été faites entre particuliers pour raison de leurs intérêts, soient cassées et annulées, sans qu'à l'avenir elles puissent avoir aucune force ni vigueur, ni qu'en conséquence d'icelles aucun de ceux contre qui elles ont été faites puisse être inquiété ni recherché, et que généralement tout édit et autres actes concernant les affaires présentes faites depuis le 20 août jusqu'à présent soient pareillement cassés et annulés, sans qu'en vertu d'iceux on puisse en quelque temps et sous quelque prétexte que ce puisse être rechercher ceux qui auront contrevenu ;

« 6e Que tous les quartiers et corps de garde établis dans Rome depuis le dit jour 20e d'août soient ôtés ;

« 7e Que tous les points étant réglés, on concerte avec M. le duc de Crequy, ambassadeur, de quelle manière il sera reçu à Rome. »

Second parti.

« 1e Que don Mario soit relégué à Sienne pour six ans ;

« 2e Que M. le cardinal Chigi aille légat en France pour faire à sa première audience les excuses de Sa Sainteté au roi, touchant ce qui s'est passé le 20 août 1662 contre M. l'ambassadeur, et pour demander, à la seconde audience, pardon à Sa Majesté pour lui et pour toute sa famille ; les termes dont il se devra servir, tant à la première qu'à la seconde audience, étant auparavant concertés avec le dit sieur ambassadeur ;

« 3e Qu'on ôte le chapeau au cardinal Impérial et que son procès lui soit fait et parfait ;

« 4e Que le Barigelle de Rome soit cassé et banni de l'État ecclésiastique sa vie durant ;

« 5e Qu'il soit élevé une pyramide dans l'ancien quartier des Corses, avec une inscription dont la substance sera que le pape, pour lui et ses successeurs, déclare la nation corse incapable de porter jamais les armes dans Rome, pour avoir sacrilégement et barbarement attenté sur la personne d'un ambassadeur de France et investi son palais, et qu'en témoignage de l'indignation qu'elle a eue, elle a fait élever ce monument à la postérité.

« Les 3, 4, 5, 6 et 7 articles du premier parti doivent être ajoutés au second. »

Ces propositions d'accommodement n'étaient pas tout à

fait du goût du pape, ni de sa maison. Mais la nécessité était pressante ; et ils virent bien qu'il leur en coûterait malgré eux quelque chose de plus que de simples civilités.

CHAPITRE XI

Troisième bref du pape au roi sur cette affaire. Réponse de M. Servien au nonce de Turin à Paris. Lettre du cardinal Chigi a M. de Créquy, auquel il en envoie une pour le roi.

Jamais le pape n'avait moins épargné les brefs qu'il faisait en ce temps-là, son dessein étant d'adoucir le roi par ces démonstrations extérieures de bonté et de tendresse. Ce fut dans cet esprit de se procurer et aux siens le repos qu'il venait de perdre, [qu']il lui adressa encore ce troisième, qu'il dressa dans le consistoire :

« Carissime in Christo fili, salutem, etc.

« Ea profecto sollicitudo est, ea cura quâ paternus animus noster impense cupit cognitam testatamque reddere cum æstimationis et amoris erga te nostri magnitudinem, tum ardorem voluntatis in exsequendis rationibus quibus satisfieri in omnibus rectè possit, et in hoc præsertim ad eum casum qui accidit inter milites Corsos et familiam dilecti filii Ducis de Crequy, oratoris tui, spectantem, ut cum frustra modos alios omnes impeditos et præclusos videamus, illum denique nuntii nostri tantà cum offensione sanctæ sedis et Ecclesiæ Universæ sublatum, quod sine dolore meminisse non possumus; tamen decrevimus dilectum filium nostrum secundum carnem nepotem ad Majestatem tuam legatum mittere, ut medium tutum et sincerum habeamus per quod ad te sensus nostri et vicissim ad nos tui pervenire possint, atque simul qua tibi, qua universo orbi præbeamus testimonium quod maxime sane ejus charitatis et respectus quo metimur præclara merita tua, et satisfactiones tuas penitus infixas cordi gerimus. Hujus deliberationis nostræ certiorem ante omnes alios oratorem tuum esse voluimus, et in ejus manibus has nostras relinquere, ut ad Majestatem tuam perveniant. Porro, carissime fili noster, cum res ipsa nobis veluti manu tangere faciat eum sinistris impressionibus omnino præoccupatum esse, et videamus relationes

minime subsistentes in facto passim disseminatas, justam profecto causam habemus cur easdem per duplicatum aliâ quoque viâ tibi reddi curemus, cum iis significationibus quæ pontificii cordis affectum et finem omnimodè de tuo quem in omni Consistorio suscipiendo solum respeximus quantum maxime possumus perspicue declarent. Nihil aliud a Majestate tuâ petimus nisi ut veritatem audiat; rationem nullam, nisi ab ipso facto speramus, nullum alium judicem volumus, quam regiæ mentis rectitudinem, sed veri consciam, ejusque veri quod omnes cernunt; quod omnibus apertum, clarum, testatumque palam est. Cæterum Christianissimi regis pollicetur a te plane actionem hujus modi nostram respiciendam esse tanquam documentum inductum veræ dilectionis ejus patris qui te incomparabiliter amat, præfatumque Cardinalem eo modo receptum iri qui sanè te sanctæ sedis tam bene meritum filium et dignitatis quam ipse gerit caracterem maxime deceat. Interim Majestati tuæ, quam amantissime in Domino complectimur, ex omni corde benedictionem largimur.

« Datum Romæ, apud sanctam Mariam Majorem, sub annulo Piscatoris, die 22 Octobris 1662, Pontificatus nostri anno octavo. »

Le duplicata de ce bref était une marque de la défiance qu'avait le pape de la bonne foi et de la sincérité de M. le duc de Créquy, qu'il croyait se conduire plutôt en cette affaire par le motif de son propre ressentiment que par la considération des interêts effectifs du roi son maître. Le cardinal Chigi, qui lui inspirait ces sentiments, ne laissa pas de lui écrire ce même jour cette lettre pour lui donner avis de la légation à laquelle il était destiné, et de faire tenir au roi celle qu'il lui écrivait sur ce sujet :

« Havendomi nostro Signore fatto l'onore di destinarmi suo legato à latere al Re Christianissimo per le presenti occorrenze, io stimo mio debito con l'acclusa lettera darne parte alla Maestà sua; insieme pregare V. E incaminare alla Maestà sua il Breve con la lettera, e credere che io mi rallegri di questo onore particolarmente perche mi apri la strada di far conoscere più agevolmente al Re il mio grandissimo ossequio, e quello della mia casa tutta verso la Maestà sua a V. E. nella persona del quale riflette ancora con mia consolazione. Quanto si fa da nostro Signore

verso il Re, io rimetto l'argomento della stima, e dell' osservanza che le professo, e le bacio di core le mani.

« Roma 22 ottob. 1662. »

La lettre qu'il écrivit au roi était conçue en ces termes :

« Nel Breve che la S^tà di nostro Signore scrive a V. M^ta vedrà che la risoluzione presa da sua B^ne d'inviarme verso a V. M^ta è al mondo la dimostrazione che sua S^tà stima poter fare più grande dell' affetto paterno verso la M. V. e della premura con che sua B^ne ha à cuore le sodisfazioni di V. M^ta. Io benche conoscendo quanto manchi di valore alle mie forze questo onore abbia gran ragione di dolermi della mia debolezza nondimeno non posso lasciar di godere sommamente, e di protestarle con ogni più reverente devozione à V. M. che mi si apra con questo mezzo di poter da vicino fare conoscere a V. M. gli atti più umili e sinceri del mio ossequio quanto la somma venerazione che tutta la mia casa porta al nome glorioso di V. M^ta e quanto lontano di ogni verità siano li supposti coiquali negl'ultimi accidenti occorsi quì è stato presso V. M. fatta gravura (?) di opposizioni non meritata da tanto reverenti e devoti suoi servitori ed alla M^ta V. umilmente mi inclino.

« Roma, 22 ottobre 1662. »

Ce neveu du pape parlait en cardinal patron, et avait une si haute idée de sa fortune et de celle de sa maison, qu'il se figurait que la qualité de légat en France, qui lui devait acquérir un nouveau degré de gloire, serait d'elle-même à l'égard du roi une suffisante satisfaction de l'injure faite à Rome à Sa Majesté, en la personne de son ambassadeur. Mais la cour de France n'était pas tout à fait conforme à son imagination, et il en put être bientôt informé par le nonce de Turin, qui ayant voulu employer M. Servien auprès de M. le nonce, son neveu, pour contribuer à cet accommodement, en reçut cette réponse, le 19 novembre :

« Monsieur,

« J'ai reçu, par le courrier exprès que vous m'avez dépêché de deçà, la lettre dont vous m'avez favorisé le 11 du courant, et les mémoires qui l'accompagnaient. Mais j'ai

grand déplaisir de n'avoir pas lieu de vous donner par ma réponse la satisfaction que vous en avez espérée et que j'aurais passionnément souhaité de vous donner.

« Mon neveu m'a dit en substance, après avoir rendu compte à Sa Majesté de tout, qu'il l'avait trouvée si piquée de ce que le pape avait affecté de donner à la vue de toute la chrétienté une récompense éclatante avec éloge à un homme de qui Sa Majesté avait tant de raison de demander le châtiment, qu'elle tient ce nouvel outrage bien plus grand et plus digne de son ressentiment que n'étaient tous les précédents, parce qu'il a été fait de sang-froid et de propos délibéré par Sa Sainteté même, et que ce mépris est un mépris public, et l'éclat y est joint à l'injure.

« Qu'à la vérité cet exemple n'était pas nouveau à Rome, au moins dans ce pontificat, parce que quand le roi y faisait poursuivre le procès de M. le cardinal de Retz, Sa Sainteté en prit occasion de lui accorder l'honneur du pallium pour mieux témoigner le cas qu'elle fait des instances de Sa Majesté; qu'il ne sert de rien de dire aujourd'hui qu'on suspend l'effet de cette grâce au cardinal Imperial, parce que la déposition du gouvernement, qui n'était que la moindre partie de la réparation que le roi prétend sur son sujet, avait été faite comme un commencement de son châtiment, et non pas par voie de récompense; en quoi il n'est plus possible à présent, étant une chose faite, de tourner en arrière; qu'il fallait pour commencer ce châtiment une déposition, et non pas une promotion à un plus grand honneur.

« Et qu'on voit même par les expressions du mémoire que le cardinal n'a quitté sa première charge que sur les instances très pressantes qu'il a faites lui-même, et non pas par aucun égard aux satisfactions du roi; qu'il est vrai qu'on avait déjà pratiqué le même style, dans l'effet de l'envoi du légat et dans la cassation des Corses, se voyant clairement que le pape veut en toutes choses qu'il paraisse aux yeux du monde qu'il ne le fait que de son seul mouvement, sans aucun égard aux demandes de M. de Créquy, dont il pourra bien à la fin arriver qu'il faudra revenir à un nouveau compte pour la satisfaction de Sa Majesté.

« Que le roi a donné charge que l'on fasse entendre de sa part à Messieurs les ambassadeurs de Venise et de

Savoie, qui résident en sa cour, qu'après la déclaration de Sa Majesté de ne vouloir rien écouter que par la seule voie de M. de Créquy en quel[que] lieu qu'il soit, elle a sujet de se plaindre que les dits sieurs ambassadeurs continuent à recevoir ici des pièces qu'on leur envoie, plutôt comme des manifestes que comme des marques d'une véritable intention de le satisfaire ; le dernier mémoire qui leur a été envoyé concluant même par une menace formelle que le pape fait à Sa Majesté, laquelle néanmoins ne pense pas avoir mérité la colère et l'indignation de Sa Sainteté, parce que son ambassadeur a été assassiné à Rome, et que tous les assassins jouissent en plein repos, par la grâce de Sa Sainteté et de ses ministres, de santé, de vie et de liberté. Que si pourtant il faut essuyer les effets d'une colère si peu méritée, Sa Majesté, s'y résoud dans la confiance qu'elle soutiendra la propre cause de Dieu, qui défend les assassinats et le violement du droit des gens, et qui protège le droit des opprimés et des assassinés.

« Qu'enfin les choses sont aujourd'hui réduites à ce point que Sa Majesté a résolu de n'écouter plus rien pour l'accommodement qu'elle n'ait l'avis que le nouveau légat de la Marche n'ait été mis au Château Saint Ange, qu'après le dernier outrage qu'elle vient de recevoir, cet emprisonnement est devenu un préalable et un préliminaire nécessaire à toute négociation, et qu'elle dépêche présentement un courrier exprès au duc de Créquy pour lui porter ses ordres en cette conformité.

« Que c'est une fort mauvaise raison de dire qu'on ne peut mettre en prison un cardinal sans avoir des preuves de son crime. Car outre qu'avec un peu de temps elles se trouveraient assez facilement, quand le dit cardinal ne sera plus en état de l'empêcher, il a commis tant de divers excès notoires et publics, que quand il n'y aurait que le seul point de l'évasion des Corses, des personnes desquels il serait responsable, se trouvant gouverneur de Rome, il y en aurait plus qu'il ne faut pour avoir mérité tout châtiment.

« Et pour conclusion, que quand les armées que le roi commence à faire marcher auront passé les monts, on trouvera bien à Rome que non seulement on peut emprisonner un gouverneur qui a malversé dans sa charge, [et] offensé un grand roi avec une arrogance qui tient de la furie ou de

la folie; mais qu'on ne le peut même refuser avec justice, et que peut-être aussi alors, quand on mettrait sur le tapis des conditions plus proportionnées à tant d'offenses que celles dont Sa Majesté par modération a bien voulu se payer, on ne les qualifiera plus en plein consistoire du nom d'iniques, ni on n'y fera plus les éloges publics des instigateurs d'assassinats et d'un fauteur de l'impunité.

« Voilà, Monsieur, la pure vérité de tout ce qui m'a été dit des sentiments et des résolutions du roi, que je vous rapporte avec une entière sincérité, parce que je me croirais moi-même coupable si, pour vous avoir celé ou déguisé l'état des choses, on avait continué à Rome de prendre des mesures sur des fondements faux. Cependant je demeure, etc. »

Le cardinal de Médicis ayant répondu à la lettre que le roi lui avait écrite pour lui procurer une réparation suffisante, Sa Majesté, qui n'avait pas sujet d'être satisfaite du procédé si froid et si lent de la cour de Rome, lui expliqua ses véritables intentions, par cette seconde lettre :

« Mon Cousin,

« J'ai trouvé dans la réponse que vous m'avez faite des sentiments si obligeants pour moi, sur ce qui s'est passé à Rome le 20 août dernier, que j'ai bien voulu vous en faire un remerciement particulier pour vous témoigner que j'en conserve beaucoup de reconnaissance. Mais comme non seulement par votre lettre, mais par toutes les réponses que j'ai reçues des autres cardinaux à qui j'avais écrit sur cette matière, je comprends que vous êtes persuadé que le pape a une sincère intention de me satisfaire par des réparations proportionnées à l'énormité de tant d'attentats, parce que Sa Sainteté s'en est souvent expliquée de la sorte, je m'adresse aujourd'hui à vous, qui êtes si dignement à la tête du collège, pour vous faire connaître que la cour de Rome ne songe à rien moins qu'à me faire des satisfactions de cette qualité, et que je dois chercher d'autres voies que celle de sa disposition, si je veux mettre mon honneur pleinement à couvert. Pour preuve de cette vérité, il suffirait de la moindre, qu'en près de deux mois de temps on n'a pas vu la punition d'un seul des coupables, quoiqu'un assassinat de cette nature,

entrepris même sur le moindre particulier, aurait dû être châtié sur le champ. Mais afin que vous ne puissiez douter aucunement que la cour de Rome a tout autre chose dans le cœur que sur les lèvres, ou dans les brefs qu'on publie comme des manifestes, je veux vous apprendre ses véritables sentiments puisés à la source même, vous informant de tout ce qui s'est passé à l'audience que le pape a donnée au sieur de Bourlaymont lorsqu'il lui présenta ma lettre. La substance du discours que Sa Sainteté lui tint fut qu'elle avait beaucoup à se plaindre de l'ordre que j'avais donné à son nonce de sortir de Paris où il pouvait, disait-il, demeurer en toute sûreté. Il s'étendit ensuite fort au long sur la justification des Corses, qu'il dit n'avoir rien entrepris qu'à la dernière extrémité, y étant provoqués par des insolences tout à fait insupportables des Français qu'il exagéra au dernier point. Il loua fort tous les officiers Corses, dit qu'ils avaient fait leur possible pour apaiser le désordre ; qu'il savait bien que mes ministres échaufferaient mon esprit et m'inspireraient de l'aversion pour sa personne, et tout ce qu'ils pourraient pour lui causer du déplaisir ; que feu mon cousin le cardinal Mazarin m'avait formé les maximes que j'avais aujourd'hui, et qu'il en eut des preuves même avant qu'il fût pape, lui ayant fait faire une exclusion hors de propos, qu'il n'avait levée que quand tout le collège des cardinaux l'avaient élu unanimement sans y avoir le moindre égard; que comme on avait mis mes affaires entre les mains du cardinal Antoine pour lui déplaire, je lui avais envoyé depuis le duc de Créquy pour l'inquiéter, et qu'il s'était joint au dit duc des conseillers pernicieux, dont l'un s'était vanté d'avoir fait révolter la ville de Boulogne contre lui; enfin que mes ministres ne travaillaient qu'à gâter mon bon naturel, et plusieurs autres choses que j'omets parce qu'elles vous étonneraient trop, mais dont je pourrai m'expliquer en temps et lieux sans que Sa Sainteté dît jamais un seul mot de l'intention qu'elle publie avoir de me satisfaire. Il n'est besoin de faire aucun commentaire à ce discours. Vous y ferez assez les réflexions convenables. Cependant voilà les réparations que le pape est disposé de me faire et les véritables sentiments tirés de sa propre bouche. Après quoi je n'ai plus tant de sujet d'être surpris que ceux qui les savent aient osé passer à tant de nouveaux excès pour

blesser ma dignité, en haine de cette exclusion dont on se souvient mieux aujourd'hui que de l'ordre qui la leva, qui fut la seule cause de l'élection. Je trouve même sur ce fondement que le gouverneur de Rome qui veut se maintenir dans l'autorité et dans le commandement, se serve de tous moyens pour parvenir à son dessein, et que lorsque l'on a voulu licencier les Corses pour s'empêcher de les punir, et de crainte aussi qu'ils ne parlassent trop, il a eu très grand raison, pour plaire à ses maîtres, de faire détourner cette soldatesque un quart de lieue de son droit chemin pour la faire passer en triomphe, tambour battant et enseignes déployées, devant le palais Farnèse. Cependant, comme vous me représentez dans une lettre la piété des rois mes ancêtres et l'honneur du pape, je veux bien vous assurer que j'emploierai toujours toutes mes forces, et donnerai s'il est besoin ma propre vie avec joie pour sa défense et pour sa gloire; mais que je saurai bien distinguer des intérêts totalement différents, et que conservant inviolablement toute la vénération que je dois au Saint Siège, et respectant toujours la personne de Sa Sainteté, les ministres qui se veulent couvrir d'un manteau qui ne leur appartient pas ne m'auront pas insulté impunément, ni fait tant d'outrages de toutes manières, sans que je leur apprenne qu'ils doivent être plus avisés, et qu'ils me devaient plus de respect.

« Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde. Écrit à Paris le 12e jour d'octobre 1662.

« Signé Louis, et plus bas : De Loménie. »

Cette lettre de Sa Majesté autant que tout autre chose instruisit la cour de Rome des véritables sentiments du pape, et découvrit des mystères dont la connaissance obligea les cardinaux équitables à prendre d'autres mesures pour l'accommodement de cette affaire.

CHAPITRE XII

Ecrit mis par ordre du roi entre les mains des ambassadeurs de Venise et de Savoie, sur les affaires présentes. La Gazette de France continue de fronder la cour de Rome.

L'indignation de la cour de France déconcertait la politique de celle de Rome, qui eut encore moins de sujet que

jamais de douter des intentions du roi, quand elle eut communication de cet écrit que Sa Majesté avait donné ordre de faire tomber entre les mains des ambassadeurs de Venise et de Savoie à Paris :

« Le roi commande que le présent écrit soit mis entre les mains des sieurs ambassadeurs de Venise et de Savoie, pour leur faire savoir ses inclinations sur ce qu'ils ont dit à Sa Majesté, en lui présentant le bref du pape par lequel Sa Sainteté offre d'envoyer vers elle M. le cardinal Chigi, en qualité de légat, pour l'éclaircir de la vérité des choses, présupposant qu'elle n'en est pas bien informée. Sa Majesté a souvent déclaré qu'elle ne voulait rien écouter ici touchant ce qui s'est passé à Rome le 20 août et depuis, ayant donné un plein pouvoir au sieur de Créquy, son ambassadeur, de traiter et convenir des réparations qui lui sont dues, que le dit duc est déjà entré en pourparler avec le sieur Rasponi, que Sa Sainteté a député vers lui, et ainsi c'est au dit duc seul à qui on doit s'adresser si l'on a véritablement intention à Rome de satisfaire Sa Majesté, laquelle n'entendra plus rien que par cette voie. Cependant les dits sieurs ambassadeurs sauront que jusqu'à ce que Sa dite Majesté soit assurée d'être satisfaite sur tous les points dont le sieur duc s'est déjà expliqué au sieur Rasponi, et sur quelques autres que de nouvelles occurrences obligent à y ajouter, elle n'estime pas, après tant d'offenses qu'on lui a faites, pouvoir avec dignité rétablir aucun commerce de lettres avec les gens de Rome, et bien moins recevoir dans son royaume un nouveau ministre, ni lui faire rendre les honneurs qui seraient dûs au caractère dont il serait revêtu, sans savoir auparavant ce que Sa Sainteté a dessein de faire pour sa satisfaction, et que tous les points n'en aient été préalablement ajustés.

» Sa Majesté a déjà su par deux lettres contenant deux feuilles de papier que le dit sieur cardinal Chigi a écrites au sieur de Lyonne, par les relations du fait qu'il lui a adressées, par les procès-verbaux que le gouverneur de Rome a compilés des prétendus excès des Français, tout ce que le dit sieur cardinal pourra lui dire de vive voix sur les choses passées. Et ainsi tout envoi, soit du dit cardinal, soit de toute autre personne sous un pareil prétexte, ne saurait être à présent que fort superflu, d'autant que sans qu'il soit

besoin d'examiner ni d'éclaircir aucune circonstance, il suffit à Sa Majesté, pour avoir droit de prétendre avec justice les réparations qu'elle demande, qu'elle sache seulement ce que le pape même ne niera pas être hors de doute, que l'ambassadeur de Sadite Majesté et l'ambassadrice ont été assassinés dans Rome, qu'on avait pris toutes les avenues de leur palais, qu'on a laissé évader tous les assassins pour ne les point châtier, quoique leur crime soit d'une nature qu'il suffisait de les avoir trouvés sur le fait pour les punir de mort à l'instant sur le lieu même : que l'on n'a fait aucune diligence sur les chemins ni ailleurs pour les reprendre après leur fuite ; qu'on a attendu neuf jours pour les faire chercher, quand on les a crus tous arrivés au lieu de sûreté, et qu'enfin en deux mois et plus de temps on n'avait puni un seul des coupables ; qu'on a même licencié les compagnies des Corses qui sont à Rome afin qu'aucun d'eux ne pût déposer contre les auteurs ; qu'ayant fait plainte au pape du premier attentat, Sa Sainteté, au lieu de promettre des satisfactions au roi, avait répondu des choses étonnantes, que l'on peut voir dans la lettre que le roi a écrite au cardinal de Médicis sur ce sujet, comme le doyen du Sacré Collège.

« Il n'est donc plus besoin d'avoir plus grand éclaircissement après ce qu'on vient de dire, qui ne peut être révoqué en doute, pour faire encore mieux connaître quels ont été les sentiments de ceux qui ont aujourd'hui l'autorité dans Rome sous le pape, touchant l'assassinat de l'ambassadeur du roi, s'il leur a déplu ou non, s'ils ont trempé auparavant, ou continué après leur coup fait, l'assassinat même à part, toutes réflexions sur l'occasion des assassins qu'on tenait renfermés, et sur l'entière impunité du crime, il ne faut que savoir ce dont toute la ville rend un témoignage public, combien et avec quels termes d'ostentation et de complaisance de soi-même on s'est glorifié au palais et chez le gouverneur d'avoir su si avantageusement réparer l'ignominie de l'accommodement que l'on venait de faire il y a quelques années avec M. le cardinal d'Este ; d'avoir chassé avec honte l'ambassadeur d'un grand roi, d'avoir attiré et fait cacher tous ceux qui lui voulaient adhérer, d'avoir montré qu'on sait quand on le veut être le maître, et d'avoir enfin, pour l'abaissement et la mortification de la plus pétulante nation, immortalisé et élevé la gloire du pontificat beaucoup au-

dessus de tous les plus glorieux prédécesseurs de Sa Sainteté.

« Sa Majesté, nonobstant tout ce que dessus, n'en est pas moins disposée à un bon accommodement, pourvu que son honneur, qui est notablement blessé, soit mis à couvert par des réparations convenables Elle veut bien donner de bon cœur au repos de l'Italie et au bien de toute la chrétienté tous les autres ressentiments de vengeance qu'il serait en son pouvoir d'en tirer facilement, comme tout le monde voit, puisqu'elle a pour la justice de la cause la puissance en main de faire rendre la dite justice aussi ample qu'elle voudra.

« Mais si le dit sieur cardinal Chigi doit venir en France en qualité de légat, comme Sa Sainteté a fait déclarer par le dit sieur de Créquy que c'est un des points, entre plusieurs autres, de la satisfaction qu'elle prétend, ce ne doit pas être sous prétexte de donner des éclaircissements, dont il n'est nul besoin, sur des choses qui ne sont que trop évidentes ; mais pour le sujet que le dit sieur de Créquy s'est déjà expliqué.

« Pour conclusion, Sa Majesté est prête de recevoir le sieur cardinal Chigi en qualité de légat, comme elle-même l'a demandé avant que Sa Sainteté en fît l'offre, et de lui faire rendre tous les honneurs qu'on a accoutumé en France de déférer à ceux qui y venaient avec ce caractère; mais il est nécessaire que deux choses précèdent le départ de Rome du dit sieur cardinal Chigi : la première que les termes dont il devra user en parlant à Sa Majesté soient auparavant concertés et arrêtés avec le dit sieur de Créquy ; et la seconde, que tous les autres points de la satisfaction de Sa Majesté soient préalablement ajustés par le même duc. Cependant elle proteste de nouveau que, quelque résolution qu'on l'oblige de prendre, elle révérera et respectera toujours le Saint Siège en la personne de Sa Sainteté qui y est assise, autant et plus que n'a fait aucun des rois ses prédécesseurs qui ont le plus mérité du Saint Siège. »

Cet écrit plein de vigueur soutenait les droits du roi et la gloire de sa couronne; mais il ne dut pas être fort agréable aux parents et aux ministres du pape, qui voyaient avec quelque peine que les Français étaient trop éclairés

pour donner dans le panneau. On faisait encore parler le gazetier d'une manière incommode à la cour romaine, et voici l'extrait de ce qu'il apprenait de Rome le 23 octobre :

« Le 18 de ce mois, le pape donna dans le jardin une audience de deux heures et demie au gouverneur de cette ville, de quoi l'on ne conjoncture rien de bon pour l'accommodement qui se traite à San-Quirico avec le duc de Créquy. Le sieur Rasponi, qui est chargé de cette négociation de la part de Sa Sainteté, a dépêché divers courriers qui ont donné sujet à diverses assemblées de la Congrégation d'Etat, où l'on voit toujours avec étonnement entrer le même gouverneur, que l'on maintient juge en sa propre cause. Le renouvellement des censures empêche de bien pénétrer le secret des résolutions qui s'y prennent; et l'on a seulement appris qu'à l'insu du duc de Créquy on a dépêché fort secrètement un courrier exprès en France. Les plus sensés jugent que c'est pour y porter quelque nouveau bref conçu en bons termes, cette cour ne pouvant se résoudre à satisfaire le roi qu'en belles paroles dont elle ne sera pas chiche, pour exempter, si elle peut, de tout châtiment les instigateurs de l'assassinat, ainsi qu'elle en a déjà sauvé tous les assassins, de manière que l'on voit avec scandale qu'en plus de deux mois de temps il n'y en a aucun puni. Le cardinal d'Arragon et l'ambassadeur de Venise ont fortement parlé au pape sur les occurrences présentes, et tâché de lui faire connaître combien ses mauvais conseillers l'abusaient, lui déguisant ou célant la vérité des choses; mais ce qui en est arrivé est qu'on ne leur communique plus rien de ce qui se passe, dont ils sont fort mécontents. »

Dans la Gazette suivante, voici ce que l'on mandait de Rome le 31 octobre :

« Le duc Cesarini, chevalier des ordres du roi, qui sous la bonne foi de la détestation que Sa Sainteté avait d'abord témoignée de l'attentat des Corses, avait offert son service au duc de Créquy contre les assassins, voyant que cette action de devoir lui était ici imputée à crime si capital qu'il n'y a plus depuis deux mois trouvé autre sûreté que dans la retraite chez le cardinal d'Arragon, même après

que Sa Majesté très chrétienne lui a eu fait l'honneur de rendre la personne du vice-légat d'Avignon responsable de tout ce qui arriverait à la sienne, tant on conserve d'animosité contre tous ceux qui n'ont pas applaudi à la gloire de réprimer la prétendue pétulance des Français; enfin résolu de n'incommoder pas plus longtemps ce cardinal dans son palais et de se retirer dans les états de Sa Majesté catholique en attendant des conjonctures plus favorables de détromper Sa Sainteté, lorsqu'elle verra les choses par d'autres yeux que ceux du gouverneur de cette ville, le dit jour 24, le dit cardinal d'Arragon le conduisit lui même dans son carrosse quelques milles au delà de Tivoli, jusqu'au lieu où peuvent aller les carrosses, ayant donné ordre d'y faire trouver des gens de guerre à pied et à cheval sous le commandement d'un capitaine de l'Abbruze, lesquels sont entrés bien avant dans l'état ecclésiastique pour y escorter le duc Cesarini le reste du chemin, ce qui a extraordinairement piqué cette cour, tant pour la chose en soi, qui lui déplaît beaucoup, que pour la forme de l'exécuter, d'autant plus offensante qu'elle fait voir un grand mépris. On a su depuis que le président de l'Abbruze était venu rencontrer ce duc sur les confins du royaume, qu'il le fait servir et traiter splendidement, et qu'il lui fait rendre de pareils honneurs et respects qu'aux grands d'Espagne, suivant les ordres que le comte de Pigneranda, vice-roi de Naples, en a envoyés en considération de Sa Majesté très chrétienne.

« Le même jour, le feu s'étant pris à la provision de bois que le prince Borghèse avait dans son palais, le cardinal Chigi, don Mario, don Agostino [1] et notre gouverneur, au premier avis de cet accident, accoururent au point du jour avec toute la soldatesque et la sbirritie, et ayant même fait descendre de Monte-Cavallo jusqu'aux Suisses de la garde du pape, aucun n'en partit qu'après que le danger, qui dura toute la journée, fut cessé. Lorsque l'on vit de si grandes diligences et tant d'empressement de tous les ministres de Sa Sainteté pour si peu de chose, le peuple fit de longues exclamations, et dit que s'ils se fussent autant appliqués le 20 août à empêcher la barbarie des Corses et à

1. Augustin Chigi, neveu d'Alexandre VII (1630-1705).

la punir sur le champ ou le jour suivant, on ne courrait pas risque à présent de voir par leur imprudence et mauvaise volonté allumer un autre feu en comparaison duquel celui qu'ils voulaient éteindre n'était proprement qu'un feu en peinture.

« Ce matin, le pape a tenu consistoire, dans lequel Sa Sainteté a fait part aux cardinaux du dessein qu'il avait d'envoyer en France le cardinal Chigi, son neveu, légat a latere; mais on a déjà su par le duc de Crequy que Sa Majesté, avec beaucoup de raison, ne le recevrait pas en cette qualité avant que tous les autres points de sa satisfaction fussent ajustés, tant pour ne pas réduire cette satisfaction à de simples paroles de compliment après tant de méchants effets, que pour ne pas commencer au lieu de réparations qu'on lui doit à satisfaire le pape, en faisant rendre à son neveu les grands honneurs qu'on a coutume de déférer en France à ceux qui y vont revêtus du caractère de légat du Saint Siège. Cependant, nonobstant cette démonstration, qui paraît honorable pour le roi, la cour n'espère rien de bon de l'accommodement, parce qu'on ne voit encore aucun châtiment, ni d'un seul Corse, ni de pas un de leurs instigateurs, ou au moins de ceux qui par leurs charges devaient répondre de leurs actions, et en tout cas faire après leur crime qu'il ne demeurât pas impuni. Au contraire, on voit notre gouverneur plus fier que jamais, et que bien loin de rien craindre des ressentiments de Sa Majesté, il s'est vanté qu'il a parole de Sa Sainteté, que pour témoigner le cas qu'elle fait des instances du roi sur son sujet, elle lui donnera au premier jour une récompense éclatante, et même avec des éloges publics de toute sa conduite. Personne jusqu'ici ne peut croire que l'aveuglement de cette cour puisse monter à si haut point; néanmoins, comme après l'impunité d'un si énorme assassinat, tout devient croyable, il faut attendre qu'un peu de temps nous éclaircisse si ce discours du gouverneur a quelque fondement, ou si c'est seulement un effet de sa vanité et de son arrogance ordinaires. »

CHAPITRE XIII

Quatrième bref du pape au roi. Il lui mande qu'il a commencé à contenter le duc de Créquy, en ôtant au cardinal Impérial ses charges et le faisant sortir de Rome. Lettre de la congrégation des cardinaux à Sa Majesté.

Enfin la fierté de la cour de Rome fut réduite par la crainte à diminuer insensiblement, et à se résoudre à donner au roi trop justement irrité quelque chose de plus solide que de belles paroles et des compliments. Le pape, pour l'adoucir, lui envoya au commencement de décembre un quatrième bref, par lequel il lui donnait avis qu'il avait ôté au cardinal Impérial la charge de gouverneur de Rome et la légation de la Marche, et qu'il lui avait même ordonné de se retirer à Gênes en attendant les intentions de Sa Majesté. Voici ses propres paroles :

« Carissimo in Christo filio Ludovico, Francorum regi christianissimo, Alexander papa VII.

« Carissime in Christo fili noster, salutem.

« Pro paterna caritate quâ Majestatem et Coronam tuam Christianissimam toto corde complectimur, ut quantum per nos fieri possit ea impleantur quibus dilectus filius nobilis vir dux Crequy, orator tuus, tibi satisfieri petierat, primum operam dedimus ut dilectus filius noster cardinalis Imperialis ab urbis gubernio et Marchica legatione cessaverit. Et cum idem cardinalis Roma nobis volentibus jam egressus se in iter dederit Genuam versus, ibi exspectaturus donec Majestatis tuæ mentem cognoverit, id etiam nos illi significavimus, cupientes ut ipsa quoque sensus nobis aperiat quos præcipue curabimus prout æquum et decens fuerit adimpleri. Porro Majestati tuæ felicia faustaque omnia precamur, apostolicamque benedictionem amantissime impertimur. Datum apud Sanctam Mariam Majorem, sub annulo piscatoris, die 3ª decembris 1662. Pontificatus nostri anno octavo. »

La congrégation des cardinaux avait déjà commencé à faire quelque démarche pour l'accommodement, et M. le duc de Créquy en avait reçu une lettre fort civile par

laquelle ils le priaient de rendre au roi et aux deux reines celles qu'ils lui adressaient en faveur du cardinal Impérial leur confrère. Il y répondit ainsi le 30 de novembre :

« Em^mi e R^mi Signori Col^mi,

« L'umilissima lettera della quale L. E. E. V. V. si sono degnate con tanta benignità di volermi onorare per mezzo del signore Bottini, avvocato consistoriale, è stata da me ricevuta con quel maggiore sentimento di dovuta reverenza che al Sacro Collegio si conviene e con quelli medesimi sensi di profonda stima ho considerato quanto dentro viene contenuto e quanto dal detto mi è stato affettuosamente aggiunto per parte delle E. E. V. V. Non dubitero però di dire con ogni sincerità che la M^ta del Re mio Signore sarà per maravigliar si al maggior segno cosi delle instanze fatte le dalle E. E. V. V. come di quelle che a nome loro mi sono fatte dal suddetto. Anzi non poterà imaginarsi altro la M^ta sua se non che quel officio delle E. E. V. V. le possimo le co solamente perche sia cosi stato richiesto loro benignitamente. Si porge gravissima caggione di crederlo il vedersi da un canto premura con tanta sollicitudine delle E. E. V. V. Perchi ebbe l ardire d'oltraggiarla con tante e si atroci ingiurie e saper dalla altra parte che per lievissimi soggetti si è veduto punire non è gran tempo un Cardinale senza che dal Sacro Collegio fosse fatta al contrario neppure una minima instanza. Havero cura frattanto di trasmettere quanto prima alla Maestà sua ed alla Maestà della Regina le lettere delle E. E. V. V. assicurandole di più che professando io verso di loro incomparegiabile devozione mi sforzero di comprovarla sempre ad ogni mio potere in quasivoglia congiunture dove il servizio della Maestà sua e la mia fortuna mi daranno campo di potere esercitare verso le E. E. V. V. gli atti del mio riverente ossequio, e rimettendomi di più a quanto sarà loro significato dal detto signore Prospero Bottini soprà quello ho communicato seco faccio alle E. E. V. V. profondissima reverenza. Da Roma, a di 30 novemb. 1662.

« D. V. V. E. E., etc. »

Ils prenaient tant d'intérêt dans l'affaire du cardinal Impérial leur confrère qu'ils firent de sa cause particulière une cause générale de leur dignité, et écrivirent en sa

faveur cette lettre à tous les autres cardinaux absents pour demander tout à la fois leur protection et leurs avis :

« Sacrum Collegium Cardinalium ad absententes Collegas.
« Miseratione divinâ Episcopi, Presbysteri, Diaconi S. R. E. Cardinales.

« R^me^ in Christo Pater et Domine Collega ac frater noster carissime, salutem et sinceram in Domino caritatem.

« Quid a nonnullis Corsis militibus patratum in urbe fuerit die 20^â^ mensis Augusti, quæque in eo facinore rerum turbatio, quæ tempestas sit consecuta neminem esse putamus ad quem non fuerit aliquo hominum sermone rumor allatus. Missam propterea faciemus rei narrationem, et id unum dominationi vestræ R^mæ^ indicabimus quod Sacri Collegii nostri rationem et auctoritatem propius attingit, non tam ut ipse agnoscat quid actum a nobis sit pro tuenda nostri ordinis dignitate, quam ut curam consiliumque suum, quibus multum jure tribuimus ad communem causam, si quæ sit occasio, conferre possit.

« Inter eas conditiones quæ à Christianissimi Regis ministris in medium afferebantur et adhuc afferuntur pro sarcienda, ut ipsi inquiunt, injuria ex prædicto Corsorum crimine in regium nomen illata, petebatur ut adversùs R^um^ Dominum fratrem et collegam nostrum Laurentium Imperial, tanquam de eodem Rege malè meritum, nonnulla decernerentur parum spectatæ virtutis viro et sacri nostri Collegii existimationi consentanea. Ille, quo est animi robore, et ergà quietem publicam studio (hic enim periclitari in eo discrimine videbatur) non dubitavit ad Regem in Galliam iter capessere, ut illi reddat perpetuæ suæ in ipsius Majestatem observantiæ rationem. Nam quo magis inspeximus præclarum illius Reipublicæ salutare propositum, eo minus deserendam nobis ipsius causam judicavimus. Quamobrem communi consilio et summâ totius sacri Collegii consensione prosecuti eumdem fuimus, litteris diligentissime ad Regem scriptis, quanquam eam inire oportuit scribendi rationem quâ ut Cardinali amplissimo honor tribueretur, Regiæ indignationi nullam de nobis materiam præberemus, totæ sunt in deprecando dedecore quod in sacrum collegium redundaret, si ergà Cardinalem Imperialem aliquâ ex parte violaretur debita sacræ purpuræ reverentia. Porrò

quò nullum prætermittamus officii genus præsenti negotio opportunum, scripsimus etiam ad utramque reginam, easque rogavimus ut pro regiâ utriusque pietate ac religione serenissimi filii ac mariti animum, quâ maternâ auctoritate, quâ conjugali gratiâ, flectant. Reverendissimis prætereà Dominis Collegis ac fratribus nostris in Gallia degentibus communem causam commendavimus. Ac quid ad conciliandum Regis animum ac ad diligentem retractationem desiderari possit, ad dilectissimum nobis in Christo Ducem de Crequy tanquam ad Christianissimi Regis Oratorem et Regiæ mentis interpretem non solum litteras dedimus nostræ ergà ipsum benevolentiæ, et in eum humanitatis fiduciæ testes, verum etiam allegavimus Prosperum Bottinum Lucensem, sacræ Consistorialis aulæ advocatum, eique dedimus in mandatis quæ ad negotium feliciter conficiendum idonea visa sunt. Hæc habemus quæ de rebus huc usque actis Dominationi Vestræ R^ma^ significanda pro nostro in ipsos studio et caritate credidimus, occasionem libenter amplexi eum consultandi, feliciaque ipsi omnia à Deo augurandi.

« Datum Romæ 29 novembris 1662, sub sigillis nostrorum in Ordine priorum, sede plenâ. »

La lettre qu'ils écrivirent au roi était de la même date, et voici quelle était sa teneur :

« Miseratione divinâ Episcopi, Presbyteri et Diaconi Cardinales Regi Christianissimo salutem et sinceram in Domino caritatem.

« Litteræ quibus Majestas vestra singulis nobis significavit justam animi sui indignationem ob immane exsecrandumque facinus Romæ 20 præteriti mensis Augusti à quibusdam Corsis militibus perpetratum, aliisque quas ad Reverendissimum Dominum Collegam et fratrem nostrum Carolum Medicem, Sacri Collegii Decanum, posteà dedit, nobis communicatis, cum benignum Majestatis vestræ animum ergà nos abunde declarant, satis idoneam occasionem præbere videntur nobis officium reverendissimæ gratiarum actionis, quod tunc præfatis ad nos litteris singulatim præstitimus, communi nunc totius sacri nostri Collegii voce renovandi. Verum cum in memorata

Majestatis vestræ ad Cardinalem Medicem epistolâ non obscuram irati erga Reverendissimum Dominum Collegam et fratrem nostrum Laurentium Imperialem animi indicia occurrant, quod multo etiam apertius aliis Majestatis vestræ ejusque ministrorum litteris indicatum est, intelligimus eodem tempore quo nostrum Majestati vestræ gaudium ob tam honorifica de nobis judicia aperimus durissimam et personæ quam gerimus provinciam nobis imponi, dolorem aperiendi quem maximum capimus in præsenti infortunio ejusdem cardinalis unicuique nostrûm caritate non minus quam dignitate conjunctissimi, rati nihil unquam accidere illi tristius potuisse Regiæ Majestatis vestræ indignatione. Quâ in re unicum prope nobis solatium relictum est, ea ipsa Majestatis vestræ benignitas, quæ nos ad scribendum invitat. Hæc enim spem certam facit humaniter ab ipsa pacateque exceptum iri æquissimas nostras pro cardinali Imperiali preces, cum præsertim Majestati vestræ facile sit judicare in ipsius periculo totius nostri ordinis existimationem dignitatemque in discrimen vocari. Supersed ebimus autem illius causam apud Majestatem vestram agere ac tueri innocentiam, quantumvis eam nobis summopere persuadeant longo usu perspecta viri integritas, prudentia, religio, quas virtutes nefariè et magno cum suo periculo violat quicumque aliquid Majestati vestræ injuriam vel facere audet, vel cogitare. Dum vero documenta de præsenti Corsorum scelere habere præsentes potuimus, speramus enim, imo planè confidimus cardinalem ipsum Imperialem qui se itineri prope diem committet, ut si Majestati vestræ libitum fuerit istuc veniat, sui in ipsam perpetui obsequii atque constantiæ fidem facturus ab insitâ ac planè regiâ Majestatis vestræ animi altitudine impetraturum ut omnem prorsus indignationis sensum abjiciat. Nos duo tantum Majestatem vestram unanimes enixeque rogamus, alterum ut cogitare sedulo dignetur eos aliquando casus intervenire, et tam in iis casibus fabricandis nequiter ingeniosam esse fortunam, in iis posteà vulgandis interpretandisque obnoxiam esse famam, ut sapientissimum quemque fallere interdum possint. Alterum quod harum litterarum summa et caput est, ut Majestas vestra cum cardinali Imperiali agere velit ut sacræ purpuræ honorem, qui illi nobiscum communis est, quemque omnes catholicarum gentium

ordines inviolabilem et sacrosanctum semper habuerunt, ab omni nota et macula quantumvis minima immunem pro singulari sua in nostrum Collegium pietate tueatur, ut cum olim posteritas tot eximia quae a religiosissima fortissimaque Ludovici XIV Regis Christianissimi dextera partim patrata jam sunt, partim exspectamus, facta laudabit, memorare inter hæc non] possit imminutam dignitatem illius ordinis, qui in apostolorum locum suffectus totius Christianæ Reipublicæ senatus et est et habetur; nec inquinari vel deleri ullo pacto sinat amictum illum, quem potentissimi aliquando reges, regiique sanguinis viri quam plurimi, et in his serenissimi Majestatis vestræ proavi frater tanta cum laude induerunt, aut illum denique honoris gradum violari permittat quem in amplissimæ auctoritatis fastigio ab invictissimo Majestatis vestræ parente, imo ab ipsa Majestate vestrâ collatum quadraginta fermè annis totius Europæ oculi inspexere. Sed pluribus fortasse quam par esset agimus apud eum Regem qui probè novit nobilissima quæque avitæ suæ gloriæ decora ab egregiis in catholicam religionem et apostolicam sedem meritis profecta fuisse, quique nova in dies exhibet argumenta propensæ suæ ergà Sacrum nostrum collegium voluntatis. Quâ in re sicuti nos Majestati vestræ respondemus assiduis apud Deum precibus ut præclaros ipsius conatus et incepta fortunet, ita reipsa, ubi opus fuerit, industriâ, operâ, consilio, studiis, officiisque nostris respondebimus, parati pro Majestatis vestræ incrementis, in quibus religionis decus et publica securitas continetur, sanguinem ipsum vitamque profundere.

« Datum Romæ 29 Novembris 1662. Sub sigillo trium nostrorum in ordine primorum sede plenâ. »

La congrégation des cardinaux accompagna cette grande lettre d'une autre plus courte à M. le cardinal d'Este qui était en France :

« Miseratione divinâ Episcopi, Presbyteri, Diaconi S. R. E. Cardinales. Revendissime in Christo Pater et Domine Collega frater noster carissime salutem et sinceram in Domino caritatem.

« Scribimus ad Regem Christianissimum pro Reverendissimo Collega et fratre nostro Laurentio Imperiali, ne illi, ob Corsorum militum facinus, Majestas sua diutius irasci

pergat, quemadmodum dominatio vestra Rev^ma^ cognoscere poterit ex litteris quarum exemplum hic adjunximus. Non immorabimur in cohortando dominationem vestram Rev^mam^, ut communem causam, periculum nostri ordinis omni contentione ac studio æmulari velit, et pro ea qua apud Christianissimum pollet gratiâ sacrosanctum huc usque cardinalatûs nomen et auctoritatem tueri ; tunc minimè verendum sit nobis ne in arcendâ à sacra purpura omni labis et maculæ suspicione negligens sit qui eum tanta cum laude gerit, vel Dominatio vestra R^ma^ æquo animo sit latura tantumdem dignitati nostri ordinis alienâ calamitate detrahi, quantum illi splendoris et ornamenti suâ ipsâ virtute attulit. Valeat Dominatio vestra reverendissima, cui nos omnes ex animo commendamus.

« Datum Romæ, etc. Augustinus Favoritus Secretarius ».

La manière dont M. le duc de Créquy avait reçu le sieur Bottini, envoyé vers lui par la congrégation des cardinaux, les ayant touchés, ils le remercièrent par cette seconde lettre :

« Miseratione divina Episcopi, Presbyteri et Diaconi Cardinales. Dilectissime nobis in Christo salutem et sinceram in Christo caritatem. Responsum quod nobilitas tua dedit sacri nostri Collegii litteris, et honos quem Prospero Bottino Consistorialis Aulæ advocato habuisti, ab ipso fusè accepimus, nostrum de singulari humanitate tuâ judicium confirmarunt. Ità vero devinctos nos omnes profitemur alacritate quâ pollicitus fuisti non solum ad Regem Christianissimum et ad utramque Reginam missurum te nostras litteras, sed etiam ejus officiis et commendatione tua quibus præcipuè confidimus prosecuturum, ut agendas nobilitati tuæ gratias totius nostri Collegii nomine putaverimus pro tam eximiâ ergâ nos voluntate; verumtamen diffiteri non possumus molestum nobis fuisse intelligere ex tuis litteris non æquè ab omni parte probari tibi consilium nostrum ; quasi periculum sit ut sacri Collegii ad Regem litteræ, aliaque a nobis exposita super negotio Reverendissimi Collegæ et Fratris nostri Laurentii Imperialis eo quo scripta et exposita sunt animo accipiantur. Cum tamen minime videamus quo nomine argui in nobis possit defensio nostræ dignitatis, quam unam respeximus in præ-

dicti cardinalis discrimine periclitantem, nec adduci possimus ut suspicemur Regem justissimum, ac titulo non à proavis quam à rebus gestis accepto Christianissimum, meruisse ut præjudiciis forsàn et conjecturis aliquid gravius consulatur in virum ejus ordinis, qui ordo sicuti moribus et virtuti in Christiana Ecclesiâ cæteris præstat, ita privilegiis et immunitate præstare debet. Cœterum quod nostri Collegii dignitatem officiis et commendatione nostrâ apud nobilitatem tuam adeoque apud Regem ipsum tam sedulo tuendam suspiceremus, auctor nobis fuit ea ipsa benignitas quâ Rex Christianissimus in honoris pretio habere si sacram purpuram pluribus jam argumentis datis præsertim nuper ad nos et ad R^um^ Decanum nostrum litteris professus est. Carior enim ob id ipsum fieri nobis cœpit dignitas nostra, quod tanti Regis benevolentiam est consecuta. Nam quod alterius cardinalis causam olim neglexisse admonemur, satis idoneam nobilitati tuæ facti institutique nostri rationem reddidisse credimus, ut nihil in reliquum nobis sit, quam nobilitatem tuam rogare pro ea humanitate quâ nos omnes devinxisti memores tam liberali ergà nos animi perpetuo futuros, ut si quis litteras nostras, aliaque à nobis in præsenti negotio gesta secus apud regem fuerit ad nostram ergà cardinalatus dignitatem debitum, vel ergà Majestatem suam obsequium meretur, ita te geras ut magnis tuis apud Apostolicum Collegium meritis majorem cumulum adjungas, ac nobilitati tuæ felicia omnia à Deo precamur.

« Datum Romæ die 4^a^ Decembris 1662. Sub sigillis trium nostrûm in ordine priorum, sede plenâ.

« Augustinus Favoritus, secretarius. »

CHAPITRE XIV

Lettres des cardinaux Maldacchini et Mancini à leurs confrères.

Les cardinaux de la faction de France qui étaient alors en Italie hors de Rome ne se turent point dans cette importante occasion. Maldacchini, qui portait la peine de sa disgrâce et que M. de Créquy avait marqué dans sa lettre

comme ayant été flétri sans que la congrégation s'en mît en peine, ne manqua pas de remarquer à ses confrères cette différence de conduite, et leur écrivit cette lettre :

« Eminentissimis et Reverendissimis Dominis Episcopis, Presbyteris et Diaconis S. R. E. Cardinalibus Franciscus S^æ^ Mariæ in porticu, Diaconus Cardinalis Maldacchinus salutem et veram in Domino felicitatem.

« Egregio sanè consilio, et maturâ profectò deliberatione sancita fuisse cognovi singula de quibus E. E. V. V. R^mæ^ certiorem me suis litteris reddere voluerunt. Uno enim eodemque opere factum esse percepi, ut et dignitatis nostra ratio haberetur, et nostri Ordinis ergà Christianissimum Regem constaret existimatio. Interea Christianæ Reipublicæ rem non sine maximo animi mei mœrore summo per has turbas positum esse in discrimine condoleo. Nam exigui solatii loco ducturus equidem sum novissime E. E. V. V. R^mas^ in id potissimum incumbere, ut sacri nostri Collegii dignitatem pro ejusdem amplitudine tectam reddendam curent, porro quemadmodum sanctissime obtestor, ingenti me affectum fuisse gaudio quod nuperrime in E. E. V. V.R^mas^ de avertendâ præpotentis Regis in Collegam indignatione serio seduloque sollicitas esse; ità ingenuè fateor habuisse me undè justâ ferme confusione perfunderer, enixè perpendo quod ipse tanto jam tempore nullius mihi culpæ conscius summo rerum mearum, summo æstimationis meæ discrimine, summa quoque vestrum omnium in me uno læsæ dignitatis offensione a vestro avulsus consortio, incertis assiduè quibus intentus, ad proscripti et exsulis formam vitam ducere edoctus, compositis audacter per effrænem petulantiam mendacibus scriptis, ab ipsis quoque infimæ conditionis hominibus contumeliosè vexatus, de substantiis, de valetudine, et quod satis superque fuerat dixisse, de nomine ipso in discrimine constitutus pro communis vestræ Caritatis et dignitatis vinculo opem vestram paratam mihi esse nullatenùs promeruerim.

« Verùm bono mihi esse animo et mihi suadet humanitas quà E. E. V. V. R^mæ^ hâc assumptâ occasione mecum uti voluerunt. Ratus quippe mei penès ipsas non excidisse

memoriam, in spem non dubiam venio, rerumque mearum, quatenus saltem sejunctas esse à vestris una eademque non patitur hierarchia, aliquam tandem per eosdem habendam esse rationem. Id quam consonum æquitati futurum sit pietas ipsa vestra dijudicet, dum interea ipse pro ingentis etiam exspectatione beneficii gratias measque summas E. E. V. V. R^mis debere profiteor redditurum, quandoque, si quod mihi est in vobis mecum in easdem obsequium dabitur aliquando præsentibus testari E. E. V. V. R^mas. Interim quam humillime possum veneratus, felicia ipsis cuncta, uti cupio, sic precor.

« Datum in Tusculano die 4^a Decembris, anno salutis 1662. »

M. le cardinal Mancini prit le ton un peu plus haut, et se déclara généreusement pour la gloire du roi très chrétien dans cette réponse qu'il fit à celle de la congrégation des cardinaux, en leur faisant concevoir la difficulté qu'il y aurait de réparer l'attentat commis en la personne d'un si grand prince :

« Eminentissimi et Reverendissimi D. D. mei observantissimi.

« Arctissimis beneficiorum vinculis quæ meum E. E. V. V. R^mis jamdudum addixerunt obsequium addidistis nuper humanissimas litteras, quibus equidem humillimas vobis gratias agere cogor, quod de rebus hucusquè gestis me jamdiù certiorem reddere dignati estis. Quam ob rem pro tantæ humanitatis retributione quam exposcitis, operam consiliumque meum, si quidquam valeret, sique justâ occasione impendi posset, libentissimè conferrem. Verùm christianissimum Regem, Ecclesiæ primogenitum, avitæ pietatis religiosissimum hæredem, nonnisi æqua, et undequaque consentanea petere censendum est. Quisque si Collega noster Regiam quoquo pacto læserit majestatem et eam potissimum cui nostri ordinis observantia et exaltatio cordi perpetuo fuit, sicuti nullam ab ejusdem Ordinis dignitate merebitur excusationem, ità nullam sub sacræ purpuræ splendore umbram absolutionis invenire debebit. Quinimò si in adversis Collegarum eventibus à levi fortasse culpa, nec Regio nomini, nec alteri cuipiam injuriosa oriundis Apostolicus noster senatus, nec quidquam operæ

præstitit, nec patrocinia suscepit, quânam ratione suscipere nunc poterit ubi de tanto læsæ Majestatis crimine agitur? Placeat ergò E. E^is V. V^is R^mis me pro Ecclesiæ beneficio ingenuâ uti dicendi libertate, non in dedecus sacræ purpuræ semper venerabilis, sed in obsequium justitiæ ; cujus armaturam, ubicumque est opus, induere debemus. Hæc habui quæ breviter rescriberem E. E. V. V. R^mis, quibus tandem manus humanissime deosculor.

« Jenazzani, die 28^a decembris 1662. E. E. V. V. R. R. humillimus et addictissimus servus.

« Cardinalis Mancinus.

« Franciscus Maria »

Comme cette longue brouillerie de Rome était l'entretien de [Paris] elle trouva sa place dans la *Gazette burlesque* de Loret, qui s'en divertit par ces vers entre les autres :

Je n'aurais jamais cru être homme
A pouvoir pester contre Rome ;
Depuis deux ou trois mois entiers
Je l'ai pourtant fait volontiers.
Mais ce serait un cas inique
De m'en juger moins catholique.
Grâce à Dieu, je sais quant à moi
Distinguer le fait de la foi.
Le fait est une chose humaine
Bien souvent trompeuse, incertaine ;
Mais la foi n'a rien de douteux,
Et l'Église et Rome sont deux.

CHAPITRE XV

[Suite des affaires de Rome. Le duc de Créquy reçoit l'ordre de revenir en France[1].]

La Gazette ordinaire de France se servait toujours du même style pour apprendre à toute l'Europe ce qui se passait à Rome.

Voici ce qu'on lisait dans celle du 2^e jour de décembre :

« De Rome le 6 novembre 1662.

« Aucune personne de bon sens ne pouvait croire ce que je vous mandai il y a huit jours du gouverneur de cette

1. Ce chapitre n'a de sommaire ni au ms. ni à la copie.

ville, qui se vantait que bien loin de rien craindre des ressentiments du roi, il avait parole du pape de recevoir en bref une grande et éclatante récompense de sa conduite, même avec des éloges publics de la bouche de Sa Sainteté, en présence de tout le Sacré Collège, pour mieux témoigner le cas qu'elle fait de l'instance de Sa Majesté quand elle demande son châtiment. Mais on a depuis reconnu que ce qu'on n'imputait qu'à un effet de l'arrogance du dit gouverneur n'avait qu'un trop véritable fondement. Car le troisième du courant, après la Chapelle des morts, le pape ayant fait appeler tous les cardinaux à un consistoire extraordinaire qu'il tint pour ce seul sujet, y érigea premièrement la province de la Marche en nouvelle légation, bien qu'elle ait été supprimée il y a plus de vingt-quatre ans pour les grandes oppressions que le dernier légat avait faites à ces peuples là, et ensuite Sa Sainteté déclara Impérial légat de la dite province, au grand étonnement du Sacré Collège, qui voit de cette sorte ériger en idole celui que chacun avouait avoir plutôt mérité par ses fautes d'être la victime du sacrifice que l'on doit au premier roi de la chrétienté, si indignement outragé en l'assassinat de son ambassadeur et en l'entière impunité d'un crime atroce. De vingt-quatre cardinaux dont ce consistoire était composé, il n'y en eut que deux ou trois qui parlèrent sur cette déclaration, mais assez froidement, excepté l'un des compatriotes du dit gouverneur, qui s'étendit un peu davantage, et tout le reste du Sacré Collège demeura muet, comme s'il eût été frappé d'un coup de tonnerre, ce sage Sénat prévoyant bien que l'on [ne] devait attendre que des suites très fâcheuses de cette nouvelle offense faite au roi de sang-froid et de propos délibéré. Et même un mépris public se trouvait joint à l'injure : comme le cardinal d'Arragon le jour précédent avait été à l'audience du pape pour exécuter les ordres qu'il avait reçus du roi catholique [par] un courrier exprès de presser vivement Sa Sainteté, pour la satisfaction du roi très-chrétien, il ne fut point averti de la tenue du dit consistoire, de crainte sans doute qu'il fît une protestation et même une opposition formelle de la part de son maître à une déclaration qui peut être si préjudiciable au repos de l'Italie. Aussi dès que la chose fut rendue publique, toute la cour, tous les ministres des princes et

toute cette ville déclamaient si hautement contre les auteurs du mauvais conseil qu'on avait donné à Sa Sainteté, que le nouveau légat, reconnaissant qu'il ne pouvait longtemps résister à ce torrent, fut honteusement forcé dès le jour suivant à renoncer de lui-même à l'honneur que le pape lui avait fait, et d'envoyer supplier Sa Sainteté de reprendre sa légation ; ce qui a donné occasion au peuple de dire qu'il eût fallu, pour le bien de tous, que son gouvernement de Rome eût été éphémère aussi bien que cette légation. Cependant, suivant le pronostic des sages, on ne sera pas longtemps sans commencer de ressentir le contre-coup de ces imprudents conseils, et personne ne doute qu'aussitôt que le duc de Créquy sera informé de cette nouvelle offense faite à son maître lorsqu'il facilitait de bonne foi tout ce qui pouvait avancer l'accommodement, il rompra toute négociation avec le sieur Rasponi et se retirera en France, faisant savoir en diligence à Sa Majesté qu'elle ne doit plus chercher la réparation de tant d'outrages que dans ses propres forces, sans rien attendre de la disposition de cette cour à le satisfaire. »

Il parut un peu moins de chaleur dans la Gazette du 4 de décembre, dont voici l'extrait :

« La semaine passée l'équipage du duc de Créquy fut conduit à Civita-Vecchia, pour y être embarqué sur les galères de Florence qui le doivent porter à Marseille. Quelques jours auparavant, on avait fait la revue dans la place appelée les Thermes de Dioclétien des troupes qui sont en cette ville, entre lesquelles il s'en est levé d'autres qui ont été envoyées du côté de Ferrare. Le 28 du mois dernier, notre ancien gouverneur Impérial sortit d'ici avant le jour[1], pour aller au dit lieu de Civita-Vecchia, s'embarquer sur une galère que le pape lui avait fait préparer, pour le transporter à Gênes, d'où son dessein est de passer en France, si le roi lui en accorde la permission, pour se jeter aux pieds de Sa Majesté et implorer sa clémence. On ne s'assure pas néanmoins que cette soumission forcée soit faite assez à temps, ou suffise à présent pour apaiser la juste colère du roi contre lui. Le sieur Bottini, que le Sacré Collège des

1. Ms. : *avant-jour.*

cardinaux a envoyé au duc de Créquy, pour le prier de faire tenir une lettre qu'ils écrivent à Sa Majesté sur le sujet du dit Impérial, non pas en faveur de sa personne, mais seulement pour lui recommander l'honneur de sa dignité, mande qu'il en a été reçu avec toute la courtoisie qu'il pouvait désirer, et même que lui ayant fait instance de suspendre pour quelques jours la résolution qu'il avait prise de s'embarquer, il y a consenti en considération du Sacré Collège; mais on lui témoigne qu'il ne devait pas se persuader que cette nouvelle facilité pût produire l'accommodement avec le peu de disposition qu'il avait toujours remarqué en cette cour à satisfaire le roi, si elle ne s'y voyait pressée par de plus pressants motifs que ceux de la justice de sa cause, et des instances que lui en font continuellement tous les autres princes, que l'on a toujours méprisées. On a établi une nouvelle congrégation pour la police de cette ville, notamment pour le prix du blé, et le cardinal Sachetti en ayant été déclaré le chef, le peuple a conçu grande espérance d'un remède aux abus et monopoles insupportables qui lui faisaient souffrir la dernière misère pour le profit d'un particulier. »

Dans la Gazette du 9 décembre, les nouvelles de Rome du 13 novembre contenaient ce qui suit :

« Je vous fis savoir la semaine passée que le duc de Créquy avait rompu toute négociation avec le sieur Rasponi, député du pape vers lui, dès qu'il eut appris que Sa Sainteté avait récompensé d'une légation le gouverneur de cette ville pour les mêmes actions dont Sa Majesté demandait le châtiment. On a su depuis que ce duc partit de S. Quirico le 6 du courant et prit son chemin par Florence pour se rendre à Livourne où il s'embarquera sur les galères du grand duc, et prendra en partant au golfe de la Spécia le cardinal d'Este qui doit y venir de Modène pour le joindre et aller ensemble à Toulon, suivant les ordres qu'ils en avaient reçus du roi quelques jours auparavant. A son départ de ce lieu de S. Quirico, il a écrit une longue lettre à tous les ministres des autres princes résidant en cette cour, par laquelle il les informe de tout ce qui s'est passé entre lui et le dit Rasponi, et envoie à la reine de Suède une autre lettre du roi du 17 septembre, qu'il avait

retenue plus de six semaines afin de donner lieu à cette cour d'ouvrir les yeux à la raison, et de prévenir l'effet des justes ressentiments de Sa Majesté. Comme cette lettre contient des déclarations bien fortes de sa dite Majesté contre ceux qui ont ici toute l'autorité sous Sa Sainteté, mais n'ont pas d'ailleurs le bonheur de gagner les affections, ni de faire beaucoup approuver leur conduite, elle est recherchée avec avidité et lue avec plaisir. Cependant les parents du pape, qui en sont fort frappés, comme d'un coup de foudre, ont envoyé prier tous ceux qui peuvent aborder Sa Sainteté de ne lui en rien dire, d'où toute la cour a conclu qu'il faut qu'on l'ait tenue dans une entière ignorance de la plupart des choses qui se sont passées; et qu'à moins qu'on les lui eût déguisées, ainsi que l'on lui cache aujourd'hui cette lettre, elle n'aurait pas voulu trois mois durant laisser entièrement impuni l'assassinat d'un ambassadeur ni refuser les réparations dues au roi pour tant d'outrages qu'on a faits à sa dignité depuis ce premier attentat.

« Le marquis Mathei, ministre et plénipotentiaire de l'empereur en cette cour, a été chassé par Sa Majesté Impériale de son service, pour avoir pris sans son sû et son agrément l'emploi qu'on lui a ici donné du commandement des armes, et le cardinal Colonne lui a défendu de la part de Sa dite Majesté de se mêler plus de ses affaires en quelque manière que ce puisse être. »

CHAPITRE XVI

Relation de ce qui se passa à Avignon depuis que le roi s'en fut saisi.

Quelque désagréables que fussent toutes ces gazettes à la cour de Rome, elle était encore plus affligée de voir le roi maître de la ville d'Avignon et rétabli dans le droit que ses prédécesseurs avaient toujours prétendu depuis la vendition que Jeanne[1], reine de Sicile, petite-fille du roi Robert, comte de Provence, en avait faite en 1348 au pape Clément VI, avec le consentement de son mari. On prévoyait de grands

1. Jeanne de Sicile (1326-1381) avait vendu au pape Clément VI Avignon et son territoire pour 30.000 florins d'or.

périls pour toute l'Italie par cette nouvelle prise de possession d'une ville qui avait été pendant quelques sièges (de Rome) le refuge et le séjour des papes, et une déclaration si effective ne prédisait que des suites fort dangereuses.

Peu de personnes avaient su exactement le détail de ce qui s'était passé dans cette affaire ; mais une lettre écrite d'Avignon le 17 décembre en instruisit un particulier qui souhaitait d'en apprendre les particularités, et la copie n'en saurait être désagréable. La voici :

« Puisque vous désirez d'être informé de ce qui s'est passé depuis deux mois en cette ville, je vous en ferai une petite relation. C'est une affaire délicate et dont le succès fera voir à qui elle sera avantageuse. Car pour les commencements il est clair que l'étrange assassinat des Corses commis le 20 août dernier en a été la cause.

« Le dernier de septembre passé, arriva en cette ville le sieur de Buscar, exempt des gardes de Sa Majesté, et porta commandement de la part du roi à M. notre vice-légat de renvoyer la garnison italienne qui était ici. Il vit aussi Messieurs les consuls, auxquels il laissa le même ordre, menaçant en cas de refus d'aller incessamment avertir les gouverneurs des trois provinces (Languedoc, Provence et Dauphiné) qui nous environnent de traiter cette ville comme ennemie. Aussitôt on se mit en état d'obéir à Sa Majesté. Le vice-légat, qui était bien aise d'en avertir ses maîtres, marchanda quelques jours, et Messieurs les consuls le voyant le pressèrent sur ce sujet. La garnison sortit et se retira. Le bon M. de Mercœur, qui reçoit les ordres pour cette ville, trouva bon qu'on dépêchât vers Sa Majesté pour lui faire savoir que l'on avait obéi à ses ordres. Le gentilhomme envoyé étant de retour, rapporta qu'on apprendrait les intentions du roi par la bouche de M. le duc de Mercœur, qui s'en alla à Aix, où M. notre premier consul l'accompagna, et à leur retour d'Aix, ayant envoyé ici un messager, le peuple et les petits enfants émus s'en allèrent au Palais, arrachèrent les armes du pape de dessus la première porte et y posèrent celles du roi. On mit aussi les armes de France sur l'hôtel de ville. On dit que cela étant mandé à M. de Mercœur (car M. le vice-légat n'agissait point et Messieurs les consuls faisaient la charge de gouverneurs et agissaient en tout par dépendance à M. le duc de Mercœur) il trouva

qu'on était allé un peu bien vite. Jugez si Messieurs les Italiens l'approuveront. On a aussi plusieurs fois crié Vive le roi, et fait des chansons qu'on entend sans cesse par toutes les rues jour et nuit sur la retraite des Italiens, et l'exploit fait à M. le vice-légat par le sieur de Buscar.

« Le Parlement de Provence a fait aussi intimer à M. le vice-légat par des huissiers et en deux diverses fois, qu'ensuite du rapport fait à leur cour par Messieurs les gens du roi, que Sa Majesté désirait de rentrer dans tout son domaine, la Cour aurait porté l'arrêt et conclu qu'il serait fait commandement à M. le vice-légat, comme lieutenant du Saint Père, d'avancer les droits et les titres qu'ils disent avoir sur cette ville et sa comté et dépendance, lesquels appartenaient autrefois aux comtes de Provence, auxquels Sa Majesté a succédé, le vice-légat ayant répondu pour la première fois que Notre Saint Père le pape ne reconnaissait point de souverain pour sa ville et comté d'Avignon et ne dépendait nullement de ce Parlement.

« Voilà à peu près l'état de cette ville, qui est sise de telle sorte qu'elle ne saurait résister aux commandements absolus du roi ; outre qu'ayant été de tout temps, comme elle l'a témoigné dans ces rencontres, très affectionnée aux rois de France, tous ses citoyens seraient bien plus portés à les avoir pour maîtres que des étrangers, si cela dépendait de leur choix. Il n'en reste plus qu'un petit bruit, que ceux même d'entre les gentilshommes qui sont les plus Français, quoique peut-être par un principe de pur intérêt et qui n'agréerait pas tant au roi, s'il en était informé, ont semé, qui est qu'au second exploit des huissiers de Messieurs du Parlement d'Aix, M. le vice-légat avait proféré quelques paroles portant protestation des censures portées contre ceux qui inquiètent et troublent l'Église dans le temporel.

« On sait bien aussi que la piété du roi l'empêchera de vouloir se saisir du bien de l'Église et de le faire revenir par force. Mais on doute si l'Église, qui est différente des Guises, voudra relâcher son droit de la longue et paisible possession de ce petit état qui lui a servi de retraite pendant les révoltes et les orages qui ont pu arriver à Rome, pour quelque somme d'argent, outre que les améliorations, patrimoines et murailles de ville, qui se sont faites depuis qu'elle est au pape, rendraient la somme bien exorbi-

tante et bien au delà de celle qu'on dit en avoir reçue.

« Avignon est archevêché, et il a dans sa comté trois suffragants qui sont : Carpentras, Cavaillon et Vaison. Le premier de ces évêchés vaque depuis près de deux ans, et M. Chisi, le légat, tire les revenus de la vacance.

« On croit communément que Sa Majesté ne veut inquiéter les Italiens de ce ressort que pour obliger les conseillers du pape à lui faire satisfaction de l'assassinat de son ambassadeur, et que ce n'est pas le dessein de Sa Majesté de reprendre Avignon et le réunir à sa couronne ; mais qu'il s'en saisit seulement pour porter les Italiens avec plus de facilité à une juste et convenable satisfaction.

« J'oubliais, pour vous représenter l'état de cette ville, que les habitants d'Aix, qui sont les plus rusés et les plus subtils de tous les Provençaux, nous ont donné depuis deux mois le nom de Catalans. Voilà comme on nous appelle maintenant. »

Ceux qui disaient que tout ce qui se passait à Avignon n'était que pour épouvanter Rome et mortifier les neveux du pape avaient pénétré dans les sentiments de Sa Majesté et ce grand fracas ne tendait qu'à les faire rentrer dans leur devoir.

CHAPITRE XVII

Gazettes qui contiennent la suite de l'affaire des Corses. Particularités de M. Messier, doyen de la Faculté[1].

Ceux qui jugeaient sainement des choses prévoyaient toujours l'accommodement de cette grande affaire de Rome tant qu'ils voyaient M. le duc de Créquy demeurer en Italie. Cependant les gazettes ne laissaient pas d'entretenir cette espèce de guerre qui durait depuis plus de trois mois, et voici ce que portait une nouvelle de Rome, du 18 décembre :

« Nous avons grande obligation au mauvais temps qui arrête encore M. le duc de Créquy à Livourne, et le cardinal d'Este à Lorice. Mais nous profitons mal de cette bonne

1. Il n'y a pas de titre au ms., celui qu'on lit ici se trouve seulement à la copie.

fortune, et nous n'en connaîtrons le prix que lorsque nous l'aurons perdue. Cependant pour tout châtiment qu'on protestait ici vouloir faire du plus détestable assassinat qui ait jamais été commis, on s'est contenté après quatre mois de la punition d'un Corse et d'un sbire, qui ont été pendus cette semaine. Encore nous n'avons pu en cette occasion nous défaire de nos petites et mauvaises finesses, puisque l'on a découvert que celui que l'on fait passer pour Corse, afin de faire valoir à la France ce grand exemple, était un voleur de grand chemin, et pour le sbire, qui est celui qui tira en la place Navone une arquebuse dans le ventre à un gentilhomme de l'ambassadeur, il se trouve malheureusement pour nous que le soin que notre nouveau gouverneur a pris de ce châtiment jette sans contredit et inexcusablement son prédécesseur dans le crime. Car personne n'ignore ici que le gouverneur Impérial faisant instruire le procès de cette mauvaise action fit paraître, afin qu'elle demeurât impunie, qu'elle avait été commise par l'un des Corses qui se sont évadés ; qu'il refusa même de recevoir les dépositions des témoins qui soutenaient pour l'avoir vu qu'un sbire avait tiré cette arquebuse, et non un Corse, et qu'afin que la vérité ne se découvrît pas avec le temps, il avait envoyé ce sbire à Veletri, où le sieur Conti, dès qu'il a été installé au gouvernement de cette ville, l'a envoyé prendre et fait exécuter. En quoi l'on n'a pas plus condamné le sbire que déclaré le dit Impérial fauteur et négociateur de ce crime particulier, ainsi qu'il l'était notoirement de l'évasion de tous les autres assassins. »

Les nouvelles écrites de Rome le 26 décembre, et qui faisaient partie de la Gazette suivante, n'étaient pas plus avantageuses au cardinal Impérial, qui servait de lustre à son successeur par la différence de leur conduite. En voici les propres termes ;

« Le sieur Conti, notre gouverneur, a fait relâcher deux prisonniers fermiers du duc Cesarini, que son prédécesseur avait fait prendre en l'église d'Ardéa et tenus plus de trois mois dans les cachots, bien que l'on n'ait pu trouver en eux la moindre apparence d'aucun crime. Ils ont été remis dans le même asile par l'ordre du dit gouverneur, qui répare tant qu'il peut les injustices et les violences passées, et se comporte en véritable homme d'honneur, de quoi le peuple lui

donne autant de bénédictions qu'il fait d'imprécations contre son prédécesseur. Cet incident a fait renouveler plus fortement les discours de la semaine passée, et nos spéculatifs sont assez en peine à trouver comment le gouverneur destitué pourra se justifier de n'avoir eu tout le temps de son pouvoir fait aucune recherche contre le sbire qui assassina de sang froid le gentilhomme du duc de Créquy dans la place Navone, ce crime ayant été si notoire que dès le moment que le dit sieur Conti lui succéda, il ne put souffrir ce qui s'en disait, et fit arrêter le coupable à Veletri où il avait été envoyé pour y servir dans une brigade. Aussi dès qu'il fut arrivé ici, et qu'on déclara lui vouloir faire son procès, il se trouva tant de témoins pour le convaincre, qu'il ne fallut aucune gêne pour l'envoyer à la mort. L'arrivée d'un courrier de Turin obligea hier la congrégation d'état à s'assembler nonobstant la sainteté du jour, et à l'heure que j'écris, il s'en tient une sur l'avis venu aujourd'hui de Livourne de l'embarquement du duc de Créquy. »

Cette affaire suspendait un peu la contestation du prétendu jansénisme, et comme elle était le principal entretien, on laissait dormir l'autre querelle, qui ne s'était avancée jusqu'alors que par une correspondance perpétuelle entre le pape et le roi, dans toutes les mesures que les Jésuites avaient fait prendre. Ce fut ce qui causa plus d'étonnement du procédé de M. Messier, doyen de la Faculté de théologie et curé de Saint-Landry. Ce bon homme, au commencement de la dispute touchant la matière de la grâce, n'avait eu nulle aversion personnelle contre les disciples de saint Augustin, et s'était tenu dans une espèce de neutralité. Mais soit que son grand âge lui eût affaibli l'esprit dans la suite, soit que les démarches qu'on lui avait fait faire dans le poste où il était l'eussent aigri insensiblement contre des personnes très innocentes, son zèle alla si loin sur cette matière que, pour couronner sa vieillesse décrépite, il commanda à tous les ecclésiastiques de sa paroisse, sur la fin du mois de décembre, de refuser l'absolution à ceux qui ne voudraient pas croire que les cinq propositions étaient dans Jansénius. On le sut de la bouche d'un fort honnête homme, sur lequel on exerça cette nouvelle rigueur pendant les fêtes de Noël.

M. Obry, ancien curé de Saint-Nicolas-des-Champs et

trésorier de Beauvais, fut enterré le jour de saint Jean l'évangéliste dans le chœur de l'Église de Saint-Paul, laissant par sa mort une grande ..... [1] de procès pour la trésorerie de cette église, qu'il avait résignée au sieur Duval, son allié, docteur de Sorbonne, et d'une autre famille que celle des Duval de Pontoise. Le jansénisme dont ce docteur était ennemi déclaré lui servit de couleur pour faire valoir dans la suite un droit manifestement illégitime.

CHAPITRE XVIII

Étrange parti que prend le pape dominé absolument par sa famille. Harangue de M. le nonce de Madrid au roi d'Espagne, pour l'exhorter à former une ligue contre la France [2].

L'embarras où la cour de Rome se trouvait dans cette fâcheuse conjoncture lui inspira le mouvement de tâcher de s'en retirer par un remède si violent qu'il paraîtrait incroyable, si les particularités n'en étaient que trop connues par les choses que l'on va rapporter. Il fallait que le pape fût extraordinairement dominé par sa famille pour avoir pu se résoudre à allumer tout de nouveau le feu de la guerre par toute l'Europe, sous prétexte de priver le roi de France de la juste satisfaction qu'il demandait pour réparer l'outrage qu'il avait souffert dans l'assassinat de son ambassadeur et de l'ambassadrice sa femme. C'était oublier volontairement la gloire qu'il s'était acquise dans sa nonciature de Munster, et quoique la paix se fût faite sans sa participation, néanmoins sa qualité de Père commun lui était une nécessité indispensable d'arroser plutôt cette jeune plante et de l'affermir par ses soins, que de l'arracher pour des intérêts particuliers avant que l'on en pût recueillir le fruit. Cependant les conseillers qui avaient un pouvoir entier sur son esprit en disposèrent si absolument qu'il n'eut pas de peine à faire exhorter le roi d'Espagne à former une ligue avec quelques autres princes chrétiens contre le fils aîné de l'Église, dont l'injure retombait sur

1. Ce mot est illisible au ms., on croit deviner *source* ou *réserve*.

2. Il n'y a pas de titre au ms., celui qu'on lit ici se trouve seulement à la copie.

tous les autres potentats du monde. L'exécution de cet étrange dessein fut commise à Mgr Bonnelli, nonce de Sa Sainteté à Madrid, et voici la traduction du discours italien qu'il prononça sur ce sujet au roi catholique, en présence du duc Médina et de don Étienne de Gamarra.

« Sire,

« Notre Saint Père le pape m'a commandé de me transporter vers Votre Majesté pour lui déclarer ses intentions et lui découvrir en même temps les sentiments les plus cachés et les plus intimes de son cœur sur les mécontentements qui se rencontrent maintenant de part et d'autre entre la cour de Rome et celle de France.

« Pour commencer, je ne crois pas qu'il soit besoin de représenter tout de nouveau à Votre Majesté avec combien d'insolence les Français ont donné occasion dans Rome à ce qui leur est arrivé le 20 d'août, et combien l'orgueil du duc de Créquy et les mauvais conseils du cardinal d'Este ont contribué à fomenter les troubles et les désordres présents, ces choses étant si connues, non seulement à l'Italie, mais aussi à toute l'Europe, qu'il n'y a nul sujet de douter que Votre Majesté n'en soit pleinement informée, et d'autant plus que je lui ai moi même rapporté fidèlement la vérité de tout ce que Sa Sainteté m'avait ordonné d'en dire à Votre Majesté pour lui donner part de ce qui la concernait.

« Pour ne point donc abuser de la royale faveur de son audience, je lui dirai seulement, pour me conformer à l'ordre que j'en ai reçu de Sa Sainteté, qu'encore que ses frères et ses ministres soient tout à fait innocents et n'aient aucune part à l'excès qui a été commis contre les Français, elle aurait pris la résolution, comme un bon père, de les sacrifier entièrement au repos de tous ses enfants, si d'un autre côté, comme un bon pape qui veille continuellement au bien de la chrétienté, il n'avait connu avec un œil clairvoyant et pénétrant que l'obstination du roi de France à ne se pas vouloir contenter des offres si justes et si honnêtes qu'on lui fait, et à demander des choses injustes contre la bienséance et la dignité de Sa Majesté[1], peut

1. *Sic.* Il faut lire : *Sainteté.*

donner quelque occasion favorable à la très auguste Maison d'Autriche, à la conservation de laquelle celle de la religion catholique est inséparablement attachée, ce que l'on ne peut pas dire de la France, puisqu'elle n'est plus maintenant cette France qui avait tant de zèle et de respect pour la foi apostolique ; mais un royaume à demi-hérétique qui ne peut faire de conquête, ni remporter de victoires sur les corps sans empoisonner en même temps les âmes dans tous les lieux où ses armes peuvent pénétrer.

« Qui ne sait au contraire que dans la vaste étendue de tant d'états et d'empires si immenses que Votre Majesté possède, on ne peut apercevoir la moindre tache d'hérésie? Qui ne sait aussi que tous les soins et toute l'application de vos glorieux prédécesseurs n'aient été de faire des ligues continuelles pour le bien de la religion, que la main des rois catholiques n'ait toujours été employée à planter la croix jusque dans les extrémités de la terre les plus éloignées, et qui enfin peut ignorer par combien de batailles et de victoires l'invincible Charles V, bisaïeul de Votre Majesté, qui s'est rendu célèbre à jamais, a combattu [de] toutes ses forces l'hérésie conjurée contre lui, et tâché de lui donner le coup mortel, et l'aurait indubitablement détruite et entièrement anéantie par son courage et par sa valeur, si cette hydre infernale n'avait reçu une nouvelle vigueur et de nouvelles têtes par la faveurde la France, l'alliée perpétuelle des hérétiques et des infidèles?

« Cette différence entre les deux couronnes de France et d'Espagne touchant les intérêts de la religion, étant parfaitement connue de Sa Sainteté, a été la seule raison qui l'a portée à ne point précipiter les satisfactions qu'ils demandaient, jugeant que sa résistance était également avantageuse au Saint Siège et à la sérénissime Maison de Votre Majesté, et que par un contre échange elle peut servir de prétexte à l'union des armes de l'Église avec celles de l'Espagne dans un temps où les préparatifs que les Français ont commencé de faire par mer et par terre ne donnent point lieu, si ce n'est aux plus stupides, de s'imaginer qu'ils n'aient pour but que d'obliger la Maison de Chigi à réparer l'injure qu'ils prétendent avoir reçue de don Mario.

« Quels états, quelles forteresses possède par mer et par terre la Maison de Chigi, pour faire contre elle de si grandes

provisions, et pour un armement de mer aussi puissant que le doit être celui de la France? N'est-ce pas une chose qui doit paraître ridicule à tout l'univers, qu'un roi si puissant mette sur pied tant de forces dans un royaume qui est à peine revenu des guerres passées, et fasse tant de bruit contre une personne particulière qui ne possède rien de considérable que les bonnes grâces du pape et l'honneur d'être son frère, ne lui manquant pas d'ailleurs de conjonctures et d'occasions pour assouvir son ressentiment et exécuter son entreprise en d'autres temps?

« Les mécontentements des Français ont des vues plus hautes que celles qui paraissent au dehors, et leur pensée est, après avoir foulé aux pieds le Saint Siège en la personne de Notre Saint Père le Pape, de porter les armes aux mêmes termes que l'exemple de Charles VIII leur a enseignés et que leur ambition s'est déjà prescrits.

« Pour empêcher les dommages et les ruines qui en peuvent arriver, Sa Sainteté, munie de tout le courage qui est nécessaire pour la défense du Saint Siège, et mue par le zèle sincère et naturel qu'elle a toujours porté dans le cœur pour les intérêts de la très auguste Maison d'Autriche, m'a commandé de proposer à Votre Majesté une ligue et une confédération très étroite, en l'invitant de prendre la protection du Saint Siège Apostolique, et lui offrant toutes les forces et tous les biens de l'État de l'Église pour la conservation de ses états en Italie.

« Ce n'est pas, Sire, que j'ignore de quelle importance et de quelle considération est une paix fraîchement faite et les alliances contractées depuis peu entre les deux couronnes. Mais sachant aussi d'un autre côté combien la religion, et la religion d'état, a toujours prévalu à toute autre considération, je ne doute point que Votre Majesté n'embrasse et n'empoigne étroitement de toutes ses forces la proposition que je lui fais, puisque ce lui est un moyen d'obtenir, outre le service de Dieu, les deux principales fins de la politique, savoir : l'honneur et l'utilité de sa couronne.

« L'honneur vient de plusieurs endroits à voiles déployées au-devant de Votre Majesté, puisque dès le moment que cette union sera arrêtée, Notre Saint Père le Pape a résolu d'ajouter au titre que vous portez de Roi Catholique celui de Protecteur du Saint Siège, et au même temps, elle

publiera un manifeste, pour déclarer que le roi de France est ennemi de sa liberté et de son repos par les embûches qu'il lui tend et par les machines secrètes dont il l'attaque.

Voilà ce qui concerne le premier point. Mais quant à la politique temporelle, ce n'est pas encore le plus considérable de cette affaire, et l'honneur le plus important que Votre Majesté s'acquerra avant que de tirer l'épée, l'intention de Sa Sainteté étant de l'accompagner d'une bulle authentique autorisée par tout le Sacré Collège, avec cette préséance au-dessus de la France que ses prédécesseurs ont tant désirée, et particulièrement Philippe II de glorieuse mémoire.

« Ces titres et ces prérogatives seraient suivis d'un autre honneur qui n'est pas d'une petite considération, à cause de l'impression qu'il fera parmi les peuples, et qui naîtra de l'ancienne et perpétuelle émulation, ou pour mieux dire, de l'antipathie naturelle qui se trouve entre les deux nations : l'espagnole et la française, dont les intérêts se trouvent entièrement opposés les uns aux autres, de sorte que quelque paix qu'il y ait présentement entre les deux royaumes, ils ne peuvent considérer mutuellement leur prospérité qu'avec un œil de jalousie, l'abaissement et l'avilissement d'une de ces nations étant la gloire et le rehaussement de l'autre.

« Or en quel plus grand mépris peut tomber le roi de France dans l'esprit de tout le monde, si après s'être fait lui-même l'affront le plus signalé que jamais aucun prince ait reçu, en publiant comme injure qui lui ait été faite par la cour de Rome un pur effet de la férocité naturelle des Corses provoquée par l'insolence des Français, s'étant mis par conséquent, et par le moyen de cette imprudente publication, dans l'obligation de s'en venger ou d'en recevoir une satisfaction due et convenable, on vient à dire après cela qu'il est dans l'impuissance de s'en venger et de recevoir ces grandes réparations qu'il a demandées avec tant de bruit et tant d'éclat; et cela arrivera infailliblement si Votre Majesté veut bien accepter la confédération que Notre Saint Père lui propose, parce que, dès que la ligue sera publiée, ou le roi de France se désistera de ses entreprises en acceptant ces satisfactions suffisantes que le pape lui a offertes, ou il se mettra en état de faire éclater son res-

sentiment. S'il se contente de ce qu'on lui a déjà offert, de quelle honte et de quelle confusion la splendeur de Sa Majesté n'en sera-t-elle point obscurcie, et quelles impressions de respect pour la couronne d'Espagne ne recevront point tous les princes chrétiens? Que ne dira et ne pensera point toute l'Europe à son honneur et à son avantage, elle que les bravades des Français avaient mise en une très grande attente du succès de ces affaires, quand elle verra qu'au seul nom des armes d'Espagne, la France sera réduite à se payer et à se contenter de ces satisfactions qu'elle avait tant de fois rejetées comme ridicules.

« Que si le désir de poursuivre la vengeance et de parvenir à l'exécution de ses fins secrètes fait résoudre le roi de France à envoyer une armée en Italie, avec quelle raison peut-il prétendre que le secours du ciel, dans une cause aussi injuste qu'est celle de faire la guerre au Saint Siège et de violer la paix, puisse changer en sa faveur la fatalité des Français en Italie, et avec quelle force pourra-t-il tenir tête à une confédération si formidable, pour entrer dans laquelle la plus grande partie des princes d'Italie n'attend autre chose, sinon que Votre Majesté dise le premier mot; à cette grande machine, contre laquelle, comme contre un écueil, toute la puissance des Français se verra brisée à la première rencontre? Quels éloges d'une gloire immortelle ne produiront point à Votre Majesté ces ruines des Français, lorsque toute la chrétienté la reconnaîtra pour la seule libératrice de l'Église, de laquelle, encore qu'elle fût sa mère, toute la France, comme une fille désobéissante et rebelle voulait exiger d'indignes soumissions par une violence sacrilège.

« Quant à l'utilité que Votre Majesté en retirera, la première en est si considérable que quand elle serait seule elle suffirait d'elle-même pour lui faire prêter l'oreille à la proposition dont il s'agit : ce sera la conservation de ses états en Italie, et l'importance en est si grande que c'est assez pour l'exprimer de dire qu'ils sont le soutien et l'âme des royaumes possédés par la couronne d'Espagne. De plus ce sera le moyen de traverser les intentions qu'ont les Français, savoir de se rendre maîtres de Castro et de Montalte, pour y planter de nouvelles forteresses à dessein de tenir toute la Toscane dans l'embarras; de donner de la jalousie à tous

les états qui y confinent, d'en empêcher la communication, de mettre le pied sous la gorge de l'Église, d'ôter l'approche de ce passage à la nation espagnole; de lui ôter la possession où elle est de paraître à Rome en qualité de supérieure ou pour mieux dire, de patronne de la nation française; et enfin pour avoir une échelle sûre à leurs vaisseaux, afin d'entrer jusque dans le cœur de l'Italie et de leur ouvrir une porte qui les mette en état de commettre leur attentat contre leur repos et leur liberté. Une autre utilité, Sire, qui se présente à Votre Majesté, est le bienfait qu'en recevra la Majesté de l'empereur à laquelle on sait très certainement, par la disposition des choses, par des marques très évidentes, et par des avis secrets arrivés de plusieurs endroits, que la France avait résolu de déclarer la guerre dans la première occasion; et sur cela il est à propos, Sire, de considérer avec application en quel état se trouve la Majesté de l'empereur avec le Turc, puisque la paix avec le Turc se trouve déjà si avancée. En toute manière, des traités de cette nature sont ordinairement si délicats, que la plupart du temps on les voit déconcertés et rompus quand on les voit les plus prêts d'être conclus, l'exemple de Munster dans les années passées étant une preuve évidente de cette vérité.

« Et qui peut s'assurer que les Turcs, étant informés de ces résolutions, et peut-être sollicités sous main par les Français, ne tirent le traité en longueur, pour vexer le conseil de l'empereur, dans le dessein de trouver un moyen qui leur soit avantageux entre l'armée française et l'ottomane, ce qui ne pourrait point arriver sans un péril évident de la totale oppression de la très auguste maison d'Autriche en Allemagne, et si la chose avait ce succès, il ne se pourrait pas faire que la puissance de l'Espagne n'en fût ébranlée jusque dans les fondements, la prospérité et la ruine de l'une attirant nécessairement à soi la félicité, ou le renversement et la ruine de l'autre? Afin de se délivrer de ces périls imminents, et pour n'être pas surpris par l'impétuosité et l'irruption des Français, qui est-ce qui ne juge pas que la Majesté de l'empereur sera contrainte de conclure avec le Turc une paix mal assurée et désavantageuse, avec la perte de sa réputation, un dommage notable de ses affaires, et un très grand préjudice de la chrétienté?

« Or, Sire, l'unique moyen de se prémunir contre de si grandes ruines est la confédération de Votre Majesté avec Sa Sainteté, parce que la seule publication qui s'en fera rompra les mesures du roi de France, déconcertera ses desseins, et lui fera différer pour quelque autre temps la guerre qu'il a déjà résolue contre l'Allemagne.

« Il arrivera de là que l'empereur, voyant à la tête de la France une ligue si puissante [1] qui se prépare contre elle, et les états de l'empire hors de crainte par le moyen d'une diversion si considérable, ne se précipitera point à un dangereux et indigne accord en faveur du Turc, qu'il aura le temps de peser et de considérer mûrement toutes choses pour l'établissement d'une ferme et solide paix, étant obligé de suivre le train de la guerre, sinon offensive, au moins défensive, pour la conservation de ses états.

« Enfin, Sire, pour comble et couronnement d'honneur et d'utilité, Sa Sainteté s'engage par ma bouche à Votre Majesté que l'exécution de la ligue ne sera pas plus tôt commencée, qu'elle transférera en faveur de l'Espagne tous les privilèges de l'église gallicane qu'elle a confirmés, ce royaume en étant déchu comme ennemi du Siège Apostolique, et que les papes lui avaient accordés librement comme à un ami et à un défenseur du Saint-Siège.

« Voilà, Sire, les avantages inestimables que porte avec elle une si sainte et si nécessaire confédération, digne de la piété de Votre Majesté, pour la défense de l'Église, pour la conservation de ses propres états, et, quant aux intérêts d'Allemagne, entièrement conformes au célèbre et salutaire souvenir qu'un roi ait jamais laissé à son fils avant sa mort, et du plus grand roi de tous les siècles passés, et qui ont été tous deux les glorieux prédécesseurs de Votre Majesté, qui fut de maintenir toujours une bonne et fidèle correspondance entre [2] la Maison d'Autriche d'Allemagne, de se donner la main l'une à l'autre en se secourant mutuellement, parce qu'ils connaissaient que ces deux armes d'une famille très auguste étant unies ensemble très étroitement, il serait impossible à toutes les forces de la terre de les faire ployer, bien loin de les arracher; comme au contraire

1. Ms. : Une guerre si puissante.
2. *Sic.* Lire : *avec*.

si elles étaient désunies, l'une étant arrachée, l'autre courrait un grand péril de se perdre et de se rompre. Je souhaite que Dieu ne permette jamais que cela arrive de la sorte, qu'il lui plaise toujours d'arroser des eaux de ses bénédictions ces deux rameaux très augustes, afin qu'étant parfaitement enracinés ils se fortifient de plus en plus, et que s'étendant ils puissent donner sous leur ombre une sûre retraite à la religion catholique contre les ardeurs malignes de la canicule enragée de l'hérésie. Qu'à cet effet. Sire, Votre Majesté puisse recevoir du ciel l'inspiration nécessaire, et qu'il lui fasse connaître combien il importe au bien de l'Église, et au sien propre et au salut commun de toute la chrétienté, d'empêcher ou au moins de s'opposer à l'entrée des Français dans l'Italie, afin qu'à faute d'un user ainsi cela ne se passe pas sans effusion de sang, bien que dans la suite, lorsqu'ils auraient pénétré jusque dans leurs entrailles, ils s'y trouvent comme des misérables reliques d'un corps défait, en état d'attirer plutôt la compassion que la crainte, et que se voyant exposés à la discrétion de si puissants ennemis dans un pays étranger si éloigné du leur, ils rendront les armes sans aucune résistance, et recevront comme une très grande grâce la liberté de pouvoir retourner sains et saufs en leurs maisons.

« Et afin, Sire, de conclure mon discours, je dirai à Votre Majesté qu'elle ne doit faire nul cas de ce qu'elle a accordé ou promis aux Français, puisque le prétexte de la religion est plus que suffisant pour rendre non seulement légitime, mais même louable toute rétractation de parole de Sa Majesté, au lieu que si elle prenait une résolution contraire, il se pourrait faire qu'un jour, avec la douleur générale des fidèles chrétiens et dévoués à sa couronne, elle s'apercevrait, mais trop tard, d'avoir présenté le sein à un très cruel aspic, et reçu en sa maison un ennemi très mortel de sa gloire. J'attendrai la réponse qu'il plaira à Votre Majesté de faire sur toutes les choses que je viens de lui exposer. »

Il fallait certes que la considération de Mario et des siens fût bien puissante sur l'esprit du pape, son frère, pour sacrifier ainsi à ses intérêts la couronne de France et le repos de toute l'Europe. Il fallait que les affaires de la maison Chigi fussent d'un grand poids pour faire oublier en un instant le rétablissement des papes en Italie. Les services

que Pépin et Charlemagne leur avaient rendus, et les excès de Charles V, qui avait tenu Clément VII assiégé dans le Vatican par une armée de Luthériens, pour traiter les Français d'hérétiques comme le nonce faisait, et pour exempter tous les princes de la maison d'Autriche de toute tache d'erreur et d'hérésie. Mais il fallait avoir d'étranges principes de conscience pour assurer celle du roi d'Espagne sous prétexte de religion, et l'exhorter à rompre sans scrupule une paix nouvellement jurée et affermie par une alliance sainte après une si longue et si cruelle guerre, qui avait coûté tant de sang à toute l'Europe.

CHAPITRE XIX

Don Étienne Gamarra répond au nom du roi d'Espagne à la proposition du nonce du pape.

Après que le roi d'Espagne eut pris le temps nécessaire pour peser mûrement la proposition du nonce du pape, il lui fit faire cette réponse par don Étienne Gamarra en sa présence :

« Par l'ordre de la Majesté du roi mon seigneur ici présent, je répondrai à tout ce que Sa Sainteté lui a fait exposer par la bouche de Votre Seigneurie; mais avant que de commencer, jugeant qu'il est nécessaire de faire voir si la ligue que Sa Sainteté propose se peut accepter ou non en elle-même, selon mon avis, je déclarerai plusieurs choses. Je serai contraint de parler librement touchant les nouvelles demandes qui viennent d'être faites à Sa Majesté, conformément à la liberté que sa royale bonté m'a déjà donnée, afin que je puisse parler avec une sincérité plus exacte, en faisant ma protestation que ce que je dirai sera tout à fait conforme aux naturels et véritables sentiments que j'ai dans l'âme, et qui tendent à la gloire de Dieu, au bien de la chrétienté et au service de Sa Majesté.

« La première chose que Votre Seigneurie a exposée a été que Sa Sainteté, en qualité d'un bon père, a exposé son propre frère au repos d'un si grand nombre d'enfants qu'elle a, ce qu'elle n'aurait point fait si, comme un bon pape, il n'avait veillé au bien de la chrétienté pour toutes les raisons que vous avez alléguées.

« Je sais, et je le puis assurer très certainement, que Sa Majesté reçoit comme elle doit ces démonstrations d'une si puissante inclination de Notre Saint Père le pape vers sa très auguste maison, et que sa générosité naturelle lui en fera conserver chèrement le souvenir pour rendre à Sa Sainteté dans l'occasion les marques de gratitude dont elle lui est redevable; mais je ne puis pas vous dissimuler l'extrême étonnement où je suis en voyant la différence que vous faites entre un bon père et un bon pape, ces deux qualités se trouvant unies si inséparablement en un souverain pontife qu'il lui est absolument impossible d'être un bon père sans être un bon pape, comme il ne pourrait aussi être un méchant pape sans être un méchant père; tous les fidèles chrétiens étant les fils du souverain pontife. Et comme toute la chrétienté est composée de cette union, il ne peut en nulle manière comme bon père avoir égard à l'avantage de ses enfants sans procurer comme bon pape celui de toute la chrétienté. Et de là Votre Seigneurie peut connaître avec combien peu de fondement elle a voulu faire paraître un seul intérêt en deux choses qui sont, non seulement différentes, mais même directement opposées l'une à l'autre.

« Cette vérité étant plus claire que le soleil, en quelle meilleure manière Sa Sainteté pourrait-elle satisfaire entièrement à ce grand zèle qu'elle a pour le bien de toute la chrétienté, qu'en procurant ce repos de qui dépend absolument la tranquillité qu'elle n'a point voulu accorder à ses enfants pour les raisons que Votre Seigneurie a touchées? Sa Sainteté a grande raison de faire la différence qu'elle fait entre les deux couronnes d'Espagne et de France, et d'estimer que la très noble maison d'Autriche, et en particulier la couronne d'Espagne, est le plus ferme et le principal appui de la foi catholique, les Français mêmes ne pouvant nier la justice de cette confession, soit que l'on ait égard à la qualité des princes, soit que l'on considère la pureté de la religion qu'exercent universellement tous les peuples de Sa Majesté. Mais cela ne doit point être la cause [que la France], quoiqu'elle soit encore infectée d'hérésie et fort différente de ce qu'elle était autrefois, doive paraître méprisable à Sa Sainteté. L'hérésie n'est pas née en France par la faute d'aucun de ses rois, comme en Angleterre, et on ne peut pas dire

que la France soit le seul état où la religion catholique soit affaiblie par ce poison pestilentiel, ce monstre infernal, [né] comme le serpent python de la fange des marais pourris et corrompus rendue féconde, s'il faut ainsi parler, par les rayons du soleil, c'est-à-dire par la permission de Dieu. Dieu pour prouver sa cause et pour se venger de quelque déplaisir qu'il a reçu consent à son affliction. On sait que tous les rois de France n'ont point eu de plus mortels ennemis que les hérétiques, ni les hérétiques de plus forte résistance que de la part de leurs rois. Et l'on ne doit compter pour rien certaines tolérances, ou pour mieux dire quelques unions qui leur ont été accordées dans la nécessité des temps pour conserver la couronne à ses princes légitimes contre les entreprises de leurs propres vassaux, qui prétendaient usurper le royaume après en avoir usurpé l'autorité. Une infinité de choses font foi de ce que je viens de dire, comme l'exécution d'Amboise, le carnage de la Saint-Barthélemy, tant de batailles livrées aux hérétiques et tant de déroutes qui leur y sont arrivées, leur inhabilité aux charges publiques, enfin l'entière privation qu'ils ont soufferte de toutes sortes de lieux de refuge, et leur entier désarmement qu'ont fait les armes victorieuses du roi défunt; et parce que vous ne pourrez demander pour quel sujet le parti huguenot ayant été réduit à une si grande extrémité on n'a point achevé de les ruiner entièrement, je vous répondrai qu'il faut croire que l'on s'est abstenu de le faire pour n'avoir point à combattre un ennemi si redoutable et si dangereux en tout temps de rumeur et de tumulte, et particulièrement lorsqu'il est réduit au désespoir, les Pays-Bas en ayant donné depuis peu un exemple suffisant à toute la postérité, puisque l'on y a vu que la trop rigoureuse application des ministres et des officiers du roi à l'extirpation des hérétiques a été la cause de faire soustraire de l'obéissance de Sa Majesté catholique les Provinces-Unies des Hollandais, par la perte desquels la couronne d'Espagne a été privée d'une de ses plus belles et précieuses pierreries.

« Que si la France, lorsqu'elle était encore toute catholique, s'est liguée, et par la division qu'elle a fomentée a donné lieu aux potentats d'Allemagne de se soulever contre l'empereur Charles V toujours victorieux, elle ne fit rien

en cette occasion que ce que tout prince aurait fait dans une pareille rencontre, et [elle] ne se ligua point en faveur de la religion protestante, mais seulement pour s'opposer à la trop grande puissance et à l'agrandissement de son vainqueur, qui avait ruiné en une infinité de rencontres les forces des Français, la politique rendant nécessaire et légitime toute confédération, sinon pour attaquer un ennemi, au moins pour conserver les états et la grandeur que l'on possède.

« Enfin la France est un royaume puissant dont le roi et la plus saine partie du peuple sont catholiques, dont les armées, quoique composées indifféremment de catholiques et de calvinistes, obéissant entièrement sans aucune exception au moindre signal du prince, peuvent être employées utilement pour le bien de la chrétienté et pour la défense particulière de l'Église.

« Ce peu de considérations que je vous ai exposées en forme d'apologie pour la France m'ont paru non seulement n'être pas inutiles, mais même fort à propos et nécessaires. Je les ai jugées fort à propos pour l'honneur d'un royaume à qui la Majesté du roi mon seigneur a donné pour reine la sérénissime infante sa fille, à quoi sa piété n'aurait jamais consenti, ni par la considération de la paix, ni pour quelque autre intérêt que ce puisse être, s'il n'avait eu en vue de l'établir sur un peuple où [domine] le parti catholique, et la donnant pour épouse à un prince qui n'est pas moins chrétien d'effet que de nom. J'ai aussi jugé que ces considérations étaient nécessaires pour justifier une des fins que j'ai protestées au commencement de mon discours, savoir l'honneur et la gloire de Dieu et le bien de la chrétienté, étant assuré que quand il plaira à Sa Majesté de les peser, elles l'obligeront à porter le pape à faire avec de prudentes réflexions l'estime qu'il doit faire de la couronne de France, et il sera difficile que de cette estime Sa Majesté ne passe ensuite à ces satisfactions desquelles doit dépendre la division de la paix et de la guerre, non seulement de l'Italie, mais aussi de toute l'Europe, qui se verra indubitablement agitée dans peu de temps de mouvements à venir.

« Or ces satisfactions que la France a demandées sont si justes et si raisonnables, qu'en comparaison de l'affront

qu'elle a reçu, la Majesté du roi mon seigneur et toute l'Espagne les ont plutôt estimées légères et disproportionnées qu'injustes et iniques, ainsi que Votre Seigneurie les a canonisées. Et ce n'est pas mon dessein, la chose n'étant pas de mon devoir, mais le fait appartenant à la France, de prouver par le détail que l'assassinat du duc de Créquy a été fait de concert, et il me suffit de dire seulement que de la relation du cardinal d'Arragon, de la conformité où se trouvent sur ce point tous les ambassadeurs résidant à Rome, de toutes les circonstances du fait, des dispositions des soldats corses, de la fuite qu'on a permise aux coupables, de la licence que l'on a donnée à tout le corps d'armée [des] Corses et des sbires, du siège que l'on a planté devant le palais Farnèse, des vivres que l'on a refusés à la famille de l'ambassadeur, de la persécution que l'on a faite à ses courtisans, et, ce qui est encore plus important, du peu de compte que le pape a fait de cette injure, n'ayant donné aucun ordre de faire la moindre civilité à l'ambassadeur dans une occasion si importante, on doit nécessairement conclure que l'attentat a été non seulement commandé par don Mario, mais approuvé par Sa Sainteté même.

« La preuve de cette dernière vérité se peut tirer principalement de la résistance que le pape a faite aux demandes du roi très chrétien, qui ne peut être attribuée qu'à l'une de ces quatre raisons, ou au bien de la chrétienté, comme Votre Seigneurie l'a dit, ou à la haine qu'il porte à la France, ou à l'amour passionné qu'il a pour son propre sang, ou à la conservation de la gloire de son pontificat, qu'il croirait peut-être recevoir une notable diminution s'il accordait à la France ce qu'elle désire pour oublier l'injure qu'elle a reçue. Si on l'attribue à la première de ces causes, il me paraît que le sang, le carnage, la désolation de la chrétienté sont un méchant moyen pour procurer la conservation des mêmes chrétiens. Si c'est par la seconde raison, le pape doit considérer que la France est une partie du peuple que Dieu lui a commis, et qu'il n'y en a aucun qu'il ne soit obligé d'embrasser également dans toute son étendue avec esprit d'amour et de charité. Si c'est par le troisième motif, que ne diront point sur cela avec raison tous les princes et les peuples chrétiens, et quel scandale ne sera-ce pas pour les hérétiques de voir qu'un souverain pontife mette tant

de personnes au hazard de perdre la vie, tant de mères leurs enfants, tant de femmes leurs maris, tant de vierges leur honneur, tant de familles leurs biens, tant de villes leur liberté, tant d'âmes le paradis, pour ne pas vouloir se priver pour quelque temps de son frère en le renvoyant à sa maison riche, puissant et tout rempli de l'effusion du trésor ecclésiastique? Que si c'est pour la quatrième raison, on doit considérer que la souveraine gloire des chrétiens consiste à faire dans la plus grande perfection qu'ils peuvent les choses auxquelles Dieu les a appelés. Ainsi la gloire d'un capitaine consiste à être prudent, vigilant, courageux; celle d'un roi à être pieux, juste et amateur de ses peuples; et celle d'un vicaire de Jésus-Christ à prendre, comme un bon pasteur, le soin nécessaire de son troupeau, en cherchant durant son pontificat à ne le repaître que des fleurs d'une sainte et durable paix. Un bon pape est si étroitement engagé à ce devoir, qu'encore que le frère de Sa Sainteté fût tout à fait innocent, il devrait le donner au repos public, et en faisant autrement, il confirmera le sentiment de plusieurs esprits malins, qui n'étant pas bien informés des droites intentions d'un si bon et si saint pape, croient que cette dureté qu'il a pour maintenir les ordres qu'il a donnés lui-même doit être attribuée, les uns à un excès d'orgueil mal soutenu, puisqu'il est de notoriété publique que, dans le temps même qu'il veut faire paraître qu'il se met fort peu en peine des ressentiments d'un grand roi, il va mendier les offices de tous les princes qu'il juge capables de l'apaiser, les autres à une cupidité insatiable d'amasser de l'argent pour avoir un prétexte de mettre de nouveaux impôts, et de tirer du Château Saint-Ange le trésor que l'on y conserve, pour l'extrême nécessité de l'Église; les autres à un regret hors de propos d'avoir engagé si imprudemment son frère à lutter contre un si puissant roi, afin de réparer l'affront ineffaçable qui fut fait, il y a quelques années au cardinal d'Este, lequel le contraignit de traiter de pair avec lui dans la ville principale, au milieu de ses forces et sur son propre trône, et de découvrir sa timidité naturelle par un accord ignominieux; et enfin les autres pourront attribuer cette conduite du pape à une envie maligne pour rompre une paix qui l'a blessé mortellement pour avoir été conclue sans sa médiation. Pour

détruire ces jugements téméraires et pour effacer des impressions si scandaleuses, c'est la paix qui est absolument nécessaire, et non la ligue que Votre Seigneurie propose, S. M. n'y pouvant entrer avec honneur et sans un grand préjudice de sa couronne, deux raisons entièrement contraires à ce que vous avez représenté à S. M. pour l'intéresser dans cette confédération.

« Le premier motif dont vous vous êtes servi a été l'honneur où vous l'avez établi dans la défense du Saint-Siège et dans le titre de son protecteur, dans la préséance au-dessus de la France, dans le mépris de cette couronne-là et dans la ruine des Français en Italie.

« Quant à ce qui concerne la défense de l'Église, je ne vois nulle occasion de s'animer fortement à prendre les armes et à se liguer publiquement pour sa défense, tant que subsisteront les déclarations que le roi très chrétien a faites, de vouloir toujours rendre à la sainte Église et à la personne du pape le respect qui lui est dû, et comme non seulement il ne paraît aucune marque du contraire, mais que l'on peut même dire, pour justifier ses protestations, qu'avant cette injure qui lui a été faite à Rome, il ne se disait pas le moindre mot du côté de la France, et on n'y parlait nullement ni de menaces ni d'armée; cette considération ne doit tenir ici aucun lieu comme une preuve convenable, et ce que vous dites, que c'est une chose qui paraît ridicule de croire que la France fasse tant de bruit pour la maison Chigi, n'a nulle apparence. Car en quelle autre manière le roi très chrétien pourrait-il mieux faire éclater sa puissance et la grandeur de son courage qu'en bouleversant un royaume pour venger son honneur si témérairement outragé par une famille contre laquelle il ne peut en particulier, sans avoir la force en main, entreprendre aucune chose, tant à cause de la distance des lieux que parce qu'elle est à couvert sous l'ombre du pape et environnée de ses gardes, et que quand même il le pourrait, ce ne serait pas une vengeance proportionnée à l'injure qu'il a reçue, laquelle étant publique, demande un châtiment public qui établisse la sûreté de ses ambassadeurs et serve d'exemple à la postérité, pour apprendre à l'avenir aux parents à bien user de l'autorité du pontificat et à ne pas méconnaître leur propre condition, en rendant aux couronnes le respect

qui leur est dû. D'où il faut conclure que n'y ayant point de fondement suffisant pour soutenir que le roi de France a dessein d'offenser l'Église, que la condescendance de Sa Majesté à la proposition du pape serait une condescendance ruineuse qui donnerait occasion à toute la chrétienté de s'en scandaliser et d'en murmurer en voyant violer une paix si solennellement jurée, demandée par tant de vœux, souhaitée par tant de soupirs, et accordée enfin par la divine miséricorde, pour renouveler une guerre pire que la première, dont on voit le sang encore tout chaud fumer en tant de lieux désolés.

« Quant au titre de protecteur de l'Église, que Votre Seigneurie propose à Sa Majesté, celui de catholique est si glorieux que celui de protecteur ne lui pourrait rien ajouter, ou du moins que très peu de chose, et ne voudrait rien dire, sinon ce que toute la terre sait, que la couronne d'Espagne est le rempart de la religion catholique. Outre que n'y ayant nulle occasion bien fondée et légitime de se liguer pour la défense du Saint-Siège, ce titre paraîtrait un titre mendié, pour ne pas dire [volé], et au lieu d'être un diadème de nouvel éclat, il serait comme une couronne de comédie mise ridiculement sur la tête de Sa Majesté, et au lieu de porter la qualité de protecteur de l'Église, les insolents l'appelleraient le défenseur de don Mario.

« Quant à la préséance, les Français jouissent si peu de cette prérogative que les deux ambassadeurs étant d'accord de ne se point trouver ensemble dans les fonctions publiques, ce consentement mutuel fait marcher les choses de pair, et met une grande égalité entre leurs princes.

« Quant au mépris des Français, dont Votre Seigneurie veut tirer la gloire des Espagnols, je ne nierai pas l'antipathie naturelle qui se trouve entre les deux nations, mais je nierai qu'un bon roi généreux et sincère, tel qu'est Sa Majesté, puisse sans préjudice à sa réputation regarder dans un temps de paix avec un œil d'envie et de jalousie que les avantages de la France soient préjudiciables à sa couronne, et ne se déclare pas au contraire jaloux de l'honneur d'un prince qui lui est uni par tant de liens si étroits, y étant obligé en qualité de bon, et encore plus comme émulateur, de s'intéresser dans les satisfactions que demande un fils barbarement assassiné en la personne de son ambassadeur.

A faute d'en user ainsi, il en réussirait à la couronne d'Espagne tout le contraire de ce que Votre Seigneurie a voulu insinuer, en montrant par ces raisons que cela tournerait à son honneur, parce que l'on pourra dire qu'il sera facile à la France d'obtenir ce qu'elle voulait pour être aidée de Sa Majesté catholique, ce qui serait impossible si l'Espagne se fût émue à la demande du pape.

« Quant à la ruine des Français par ce moyen, dont Votre Seigneurie prétend que Sa Majesté recevra le dernier honneur, c'est une chose fort douteuse, et quand même il l'acquerrait, il lui coûterait si cher qu'il serait peut-être même au-dessous du prix qu'il lui faudrait employer pour l'acheter. Qui ne doute que le roi très chrétien, en apprenant la nouvelle de cette ligue, non seulement ne se contenterait pas des offres du pape et ne se désisterait pas des entreprises, comme étant toutes deux ridicules à qui connaît l'humeur française, mais que, étant piqué d'un double dédain pour l'affront reçu à Rome et pour le violement de la paix, ne redoublât toutes ses forces pour se venger de l'une et de l'autre[1] ? Quel sujet n'aurait-il point alors de mettre sa confiance dans le secours du ciel dont Votre Seigneurie prétend qu'il serait privé, si sa conscience lui rendant témoignage de la sincérité de ses intentions, il voyait que l'on opposât un obstacle si injuste à la réparation de son honneur ? Qui ne sait, malgré la fatalité des Français en Italie, les étranges révolutions qui arrivent tous les jours dans les états par l'aveuglement volontaire et par la trop grande précipitation des princes? Qui ne sait qu'encore que le roi de France eût tort, les événements de la guerre dépendent autant de la fortune que de la justice de la cause dont il s'y agit, et qui ignore enfin qu'encore que les Français fussent défaits, leur ruine serait accompagnée d'une désolation lamentable des plus florissantes provinces d'Italie, ce qui ferait que Sa Majesté, au lieu de ces éloges d'une gloire immortelle que Votre Seigneurie lui prépare, aurait occasion de prendre des habits de deuil, aussi bien pour sa victoire que pour les pertes qu'il pourrait souffrir, et de voir avec une sensible douleur qu'on impûtât tant d'infortune et de disgrâces au mauvais conseil qu'il aurait pris.

(1) (*Sic.*) Cette traduction paraît avoir été faite par un Espagnol.

« Le second motif que Votre Seigneurie a proposé à Sa Majesté est l'utilité qu'elle fait consister en quatre choses, dont la première est la conservation de ses états d'Italie, la seconde, d'empêcher que les Français ne prennent la possession de Castro : la troisième, le secours que Sa Majesté recevra de l'empereur par cette ligue, et la quatrième, la translation des privilèges des églises de France en faveur de l'Espagne.

« Quant à la conservation des états d'Italie, j'en parlerai en son lieu, et je montrerai maintenant que le roi mon seigneur ne peut sans un très grand préjudice de sa couronne accepter les propositions que Sa Sainteté lui fait.

« Sa Majesté se trouve engagée à la guerre contre le Portugal, dont le recouvrement lui est d'une telle importance, que l'on peut dire que la moitié du sang et des biens de ses sujets seraient très bien employés si on le pouvait recouvrer à ce prix là.

« Le Portugal est une épine dangereuse aux pieds du roi catholique, une occasion perpétuelle de dépense, une diversion très considérable en temps de guerre avec les Français, une porte ouverte à tous les ennemis d'Espagne, même aux Maures, autant de fois que la nécessité ou le désespoir les contraindra de les y appeler. La conquête de ce royaume prive la France de l'avantage d'une telle diversion, bouche le passage à toutes sortes d'invasions d'étrangers, délivre Sa Majesté de toutes sortes de craintes de ce côté là, et des dommages que lui peut causer un fier ennemi, la décharge d'une dépense excessive, et conserve ses soldats, accroit ses forces en lui soumettant un peuple très féroce duquel il peut tirer un grand avantage dans ses entreprises ; augmente ses richesses en faisant rentrer sur sa puissance ce que les Portugais possèdent dans les Indes ; et enfin la rend maîtresse de cette plage de mer et de tous les pays de l'Océan qui confinent avec la France jusqu'à la mer Méditerranée qui est aussi sur les limites. Cela fera que Sa Majesté sera redoutée et recherchée de tout le monde, par l'accroissement de sa puissance par mer et par terre, dans les Indes et dans l'Europe, pour la manutention du commerce et par la nécessité où ils seront de retirer leurs vaisseaux dans ses ports au cas qu'ils soient poursuivis par les corsaires ou attaqués par quelque fortune

de mer. En un mot, la possession de ce royaume rendra l'Espagne plus prompte à secourir ses confédérés et ses amis, plus prête à défendre ses propres états, et plus puissante pour attaquer ses ennemis.

« Or le vrai et unique moyen de faciliter une telle conquête est la paix avec la France, laquelle apprenant la publication de la ligue comme une querelle que l'Espagne lui fera de sang-froid, lui déclarera aussitôt la guerre de tous côtés, ce qui contraindra Sa Majesté, ou de faire la paix avec les Portugais, ou de faire quelque trêve avec eux, ou d'affaiblir ses forces engagées dans cette occupation pour courir au secours des autres lieux attaqués.

« Si l'on fait la paix avec eux, il est à croire que, se prévalant de la conjoncture, ils n'y consentiront point sans la conservation de cette couronne dans la maison de Bragance, ou au moins sans se faire rendre ce qui est à eux, avec la restitution des places dont elle s'est saisie, et avec la renonciation des prétentions qu'elle a sur le Portugal, et peut-être avec l'une et l'autre de ces deux choses ensemble de payer la perte d'une si certaine et si importante victoire qui lui sera échappée des mains.

« S'il leur accordait une trêve, ce ne serait pas sans donner à un ennemi déjà blessé et tombant par terre le temps de respirer, d'étancher son sang et de prendre de nouvelles forces pour renouveler ensuite le combat plus chaudement que jamais, et avec un péril évident de son vainqueur.

« Si les forces que l'on attaque se divisent, c'est une chose certaine que le roi d'Angleterre, étant intéressé en la conservation de ce royaume par la nouvelle confédération et alliance qu'il a contractée, lui enverrait aussitôt les plus grands secours qu'il pourrait, afin qu'étant unis avec les Portugais, et ne se trouvant aucun obstacle assez fort pour s'y opposer, ils pussent non-seulement recouvrer ce qu'ils ont perdu, mais même entrer avec de très dangereuses conséquences jusqu'au fond des entrailles d'Espagne.

« De ce que je viens de dire l'on doit conclure avec combien de précaution et de circonspection il faut, pour le service de Sa Majesté, se conduire avec les Français qui se sont rendus aujourd'hui formidables par un si grand nombre de si puissantes confédérations. Or pour parler de l'utilité

que Votre Seigneurie a proposée, je toucherai maintenant comme en passant l'article de Castro, sur lequel elle a fait de si grandes exclamations, et je me contenterai de dire que quand même vous auriez des preuves suffisantes des desseins des Français sur cet état, cette considération ne suffirait pas encore, et ne serait pas assez légitime pour faire entrer Sa Majesté en cette ligue avec le pape.

« Je ne dis pas que cette nouveauté ne fasse d'abord quelque impression et ne soit capable de donner quelque ombrage aux intéressés, mais elle paraîtra comme une chose qui fera plus de bruit qu'elle n'est importante d'elle-même à quiconque l'examinera avec toutes les réflexions qu'il faut faire sur ce sujet.

« Pendant les guerres passées, les Français se sont vus maîtres de Porto Longone, place très forte, et encore de Piombino, dans lesquelles ils pouvaient par le moyen de la mer, qui leur était découverte à leur discrétion, faire entrer les secours qui leur étaient nécessaires, et néanmoins tout à coup ils en furent chassés en très peu de temps avec beaucoup de honte et de dépit. Que s'ils n'ont su ni pu se maintenir en possession de ces deux ports, pour le secours desquels ils devaient faire les derniers efforts, comment pourraient-ils défendre Castro qui est encore un peu plus éloigné de France, coupé et séparé par la mer des forteresses de Sa Majesté, et environné par terre de toutes parts des états des princes intéressés, dans lequel ils ne peuvent presque porter le moindre secours sans passer, pour ainsi parler, sous l'artillerie espagnole des forteresses de Toscane.

« Pour ce qui est des intérêts d'Allemagne, quand il serait vrai que la France se serait déterminée à faire la guerre à l'empire, si elle la lui fait avant que de conclure la paix avec le Turc, c'est une chose certaine qu'en ce cas là tous les princes et confédérés de la très-auguste Maison d'Autriche se ligueront ensemble, et feront une armée capable de réprimer ou au moins de repousser l'impétuosité des Français. Outre cela, Sa Majesté l'empereur, se trouvant quarante cinq mille hommes, enverrait un corps considérable pour renforcer les troupes de ses amis, lequel étant joint avec le leur pourrait réduire les ennemis à la nécessité de la défensive, et de donner temps à l'empereur de faire son traité sans précipitation. Que si la France déclare la

guerre après avoir fait[1] la paix avec le Turc, quel progrès pourra-t-elle en espérer, et quel dommage pourra-t-elle faire à l'Allemagne, ayant en front à soutenir le poids formidable de tant de forces? Et si enfin, pour prendre les choses au pis, les armées d'Autriche se trouvaient attaquées en même temps par les Français et par le Turc, et que par cette raison ou par quelque autre irruption des Français ligués que ce pût être, la fortune de l'empire fût en danger, alors la Majesté du roi mon seigneur pourrait par une double raison appeler à son aide tous les secours qu'il jugerait à propos, parce qu'il les appellerait comme pour défendre la chrétienté contre les Turcs, et en vertu de la paix faite avec les Français, en vertu desquels articles les deux couronnes se sont réservé la liberté de pouvoir aider leurs confédérés sans contrevenir au traité de paix, de sorte que si l'on fait attention a[vec] toute l'application imaginable à la ruine du Portugal qui, selon toutes les apparences, ne peut résister plus de trois ans à toutes les forces de la couronne d'Espagne armée pour sa destruction, sans parler même des révolutions inopinées qui pourraient faire que ce royaume tomberait en peu de jours entre les mains de Sa Majesté, laquelle étant débarrassée de cette entreprise pourrait, avec plus d'avantage attendre et embrasser les plus favorables occasions qui se présenteraient.

« Quant à la translation des privilèges de l'Église gallicane, c'est une chose capable d'étonner quiconque y fera réflexion, qu'un pape aussi prudent qu'est Sa Sainteté ait pu croire que la France soit [assez faible] pour laisser enlever des privilèges qui lui ont été donnés légitimement et accordés par tant de souverains pontifes, et qu'il n'ait pas prévu les suites pernicieuses que la seule réputation de cette translation se peut attirer? Cette pensée, jointe à celle de déclarer par un manifeste public ennemi de l'Église un prince dont les actions n'ont été jusqu'ici que chrétiennes et religieuses, est capable de faire admirer les secrets de Dieu, qui permet peut-être pour les péchés des chrétiens un tel aveuglement dans l'esprit de Sa Sainteté, qui d'ailleurs est si éclairée en toute autre chose.

« Comment est-il possible que le pape ne soit pas informé

1. Lire : *après que l'empereur aura fait.*

de ce que peut un prince, quelque bon et religieux qu'il soit, dans une occasion où le ciel conspire encore au châtiment des hommes, étant persécuté comme il est et calomnié injustement par le mépris de plusieurs personnes? L'exemple d'Henri VIII, roi d'Angleterre, quoique dans une occasion tout à fait injuste, devait avoir enseigné à tous les papes de ne penser jamais sans crainte à des délibérations si violentes. Comment aussi est-il possible que Sa Sainteté pense à attaquer le clergé de France, qui pourrait en quelque manière soutenir le parti de la religion, nonobstant la résolution que le roi aurait pu prendre sur ce sujet, et qui dans l'honneur peut concourir également avec son prince et le porter même à ces épouvantables extrémités, dont je souhaite que Dieu par sa miséricorde veuille délivrer le Saint-Siège.

« Ces pernicieuses propositions, qui pour la piété du roi mon seigneur ne méritent pas qu'il les accepte et les écoute, jointes au peu de fondement d'honneur et d'utilité qui se trouvent dans toutes les choses que Votre Seigneurie a représentées, me font réduire à renfermer mon opinion dans trois points principaux sur tout ce que vous avez dit.

« Le premier est que Sa Majesté s'efforcera avec toute la diligence et le soin possibles, pour le salut de la chrétienté, de faire obtenir au roi très chrétien les satisfactions qu'il désire, avec quelque modération néanmoins en faveur du cardinal Impérial, et d'ôter de l'esprit de pape cette forte inclination qu'il a à la guerre en croyant bien faire, et même après qu'il aura satisfait au roi de France, l'obliger de travailler par tous les moyens possibles à établir entre la Majesté de l'empereur et le roi très-chrétien une bonne et fidèle correspondance, et de plus de faire en sorte que Sa Sainteté s'applique avec toute la fidélité et l'assistance possibles à aider l'empereur contre les Turcs, en y employant les deniers qu'il a levés pour cet effet sur les bénéfices de l'Église, afin que l'on ne puisse pas dire qu'il a plutôt levé ces impôts pour assassiner les ecclésiastiques que pour opprimer les infidèles.

« Ce sera la voie d'accomplir les souhaits et les vœux de Sa Sainteté pour la félicité de la maison d'Autriche, dont les deux très augustes branches veulent pour croître et se fortifier être arrosées, par le moyen de la paix avec la

France et d'un puissant secours contre les Turcs, de ces divines bénédictions que Votre Seigneurie leur désire, et non du sang et des larmes de tant de familles chrétiennes, qui se répandraient si l'intention du pape avait le succès qu'il désire, puisque l'on sait très bien, au grand étonnement de tous ceux qui connaissent sa piété, qu'il a fait solliciter l'empereur et le grand-duc; et qu'enfin sous prétexte d'accorder au cardinal Impérial la permission qu'il lui avait demandée de se retirer dans son pays, Sa Sainteté l'a envoyé à Gênes pour tâcher d'engager cette république dans son parti.

« Ce point est très important à Sa Sainteté et au roi mon seigneur, et c'est le moyen de s'éclaircir l'un avec l'autre de la véritable intention du roi de France, parce qu'après qu'il aura reçu les satisfactions qui lui sont dues, il sera obligé de remettre à Sa Majesté la parole de l'accord qu'il a fait avec elle, par le passé, d'éloigner des frontières d'Italie toutes ses troupes, et de faire succéder aux apparences de la guerre toutes les apparences d'une paix et d'une amitié sincères, et par ce moyen Sa Majesté sera délivrée de la jalousie qu'elle doit avoir par raison d'état. Le pape sera aussi délivré de la crainte que lui cause le zèle si ardent qu'il témoigne pour les intérêts de l'Église. Que si au contraire le roi de France, après avoir reçu les réparations proportionnées qu'il désire, continue dans la possession du passage qui lui a été accordé, et ne cesse point par des désordres suspects et par la proximité de ses troupes en Italie de donner de la jalousie à cette province, alors non seulement l'Espagne, mais aussi tous les princes d'Italie s'uniront ensemble pour lier étroitement contre eux cette grande confédération que Votre Seigneurie vient de proposer.

« Le second parti est, que si l'on ne peut en nulle manière fléchir l'esprit du pape, afin que l'on puisse au moins tirer de ce mal le bien que l'on pourra, Sa Majesté ne fasse aucune ligue publique et déterminée, mais seulement une secrète et conditionnée, en s'obligeant avec chaleur à la défense de la Sainte Église et des états que Sa Majesté possède en Italie.

Pour expliquer quelle doit être cette ligue conditionnée, et afin que, toutes choses étant réglées, on puisse ajouter

des mesures et prendre de part et d'autre dans cette occasion les résolutions que l'on jugera à propos, il est nécessaire de déclarer en quoi consiste l'offense qui aura été faite à l'Église, afin que le roi mon seigneur puisse savoir en quoi il sera obligé par cette ligue.

« Les souverains pontifes ont deux sortes d'administration : l'une spirituelle, l'autre temporelle. La première ne peut ni peu ni beaucoup être altérée sans blesser l'Église. Quant à la temporelle, il n'est pas permis au pape d'offenser ni avec injures, ni avec armes aucun prince chrétien sans que ce prince puisse avec toute sorte de justice venger les injures qui lui sont faites, opposer la force à la force, combattre les peuples qui sont dépendants de l'Église, étant même nécessaire de se saisir des places de l'Église, pour les restituer ensuite dans le temps. Et si la chose allait autrement, il ne faudrait plus appeler les princes chrétiens enfants de l'Église, mais ses esclaves.

« Après avoir établi cette vérité infaillible, si le roi de France envoie une armée en Italie dans la seule intention de venger l'affront que lui a fait don Mario, ce qu'il pourra faire en plusieurs manières et même à Rome sans blesser l'Église, puisque don Mario n'est ni de l'appartenance, ni de la dépendance de l'Église quoiqu'il soit frère du pape, et l'Église n'ayant nul intérêt en sa personne, elle n'est point obligée de prendre sa défense et sa protection, et si elle le faisait ce serait injustement, et le roi très chrétien aurait droit et une raison légitime de traiter d'ennemi l'état de l'Église, d'attaquer ses troupes, et de les tailler en pièces partout où il le pourrait, et de s'emparer de ses forteresses autant qu'il le jugerait à propos, et qu'il le croirait utile à l'honneur et à la sûreté de ses troupes, avec intention néanmoins de rendre ces forteresses quand il le faudrait, sans qu'en ce cas là Sa Majesté fût tenue de faire commettre aucune hostilité contre la France. Et quoique Sa Majesté soit tenue de rompre la paix avec les Français, lorsque par la voie des armes ils procureront la restitution de Castro et de Comacchio, parce qu'en agissant ainsi, ils ne feraient rien contre l'Église, étant certain que ce ne serait encore rien, sinon opposer la force à la force, en la faveur de deux princes dont les états sont retenus avec violence par l'Église, qui doit se conduire en bonne mère et non en usurpatrice

ni en la manière des tyrans. Cette vérité se confirme par l'exemple du duc d'Albe, qui fut envoyé par le roi catholique Philippe II, de glorieuse mémoire, prince très religieux, contre l'état ecclésiastique pour contraindre Paul IV de rendre Paliano aux Colonne, sur lesquels il l'avait usurpé injustement. Mais si le roi de France, après s'être vengé et avoir recouvré ses états, ne rappelait pas ses troupes, ou ne restituait pas les [villes] dont il se serait emparé, ou donnait quelque marque de vouloir encore passer outre, alors Sa Majesté sera obligée de joindre ses forces avec celles de l'Église pour la défense du Saint Siège, dont en cette occasion le roi de France pourrait être déclaré légitimement l'ennemi public.

« Le troisième point est que, par la considération d'un bon gouvernement, Sa Majesté pourvoie à une longue et vigoureuse défense de tous les droits de ses places qui sont les plus exposées à la jalousie entre tous les états qu'il possède en Italie, en mettant sur pied, outre ce grand nombre de gens de guerre qu'il a déjà, tant dans le Milanais que dans le royaume de Naples, un corps suffisant de soldats qui soit vigilant et prompt à se mouvoir promptement dans toutes les occasions où il y aura quelque danger de surprise et d'attaque, et qui puisse se défendre assez fortement pour donner temps de donner cours aux autres forces de Sa Majesté et à celles de tous les princes d'Italie, lesquels étant témoins d'une si grande infidélité et si dangereuse à leur égard, ne manqueront pas sans doute ni à la Sainte Église, ni à Sa Majesté, ni à eux-mêmes, et feront naître aux Français, par cette conduite, l'impossibilité de faire aucun progrès considérable, ou parce qu'ils se verront vaincus, ou parce qu'ils se diviseront pour empêcher la jonction des confédérés. Que s'ils se divisent, chaque partie d'entre eux sera trop faible pour entreprendre aucune chose d'importance, et s'ils demeurent unis, ils donneront aux princes intéressés la commodité de mettre ensemble toutes leurs troupes et de former une puissante armée qui ira affronter leurs ennemis pour s'opposer à leurs desseins, et les contraignant à tourner visage et abandonner toutes sortes d'entreprises qu'ils auraient pu former, ou à prendre le dangereux parti d'être... dans le milieu, ou d'être entourés de toutes parts dans un pays étranger sans espérance d'au-

cun secours, et ainsi de mourir ou de faim ou par l'épée avec leur ruine totale et la défaite que Votre Seigneurie a exprimée par l'autre raison. »

Ce discours de don Étienne étant fini, le nonce, qui ne s'attendait nullement à une telle harangue qu'il lui était aussi difficile de souffrir que d'y répondre, lui dit qu'il avait plutôt parlé comme un bon Français que comme un bon Espagnol. A quoi don Étienne répliqua vigoureusement sur le champ que lui nonce avait plutôt parlé comme un bon Turc que comme un bon prêtre, qu'il avait proposé la destruction de la chrétienté, qu'il était prêt, avec la permission de Sa Majesté de faire imprimer son discours, afin de pouvoir sur cela faire le procès à Sa Seigneurie, et qu'il avait assez de courage pour faire encore quelque chose de plus. A quoi M. le nonce ayant répliqué qu'il avait ordre de parler, et non de mettre son discours sous la presse, la chose fut assoupie par l'autorité du roi, lequel en ayant conféré pendant quelque temps avec le duc de Médina, répondit de sa propre bouche à M. le nonce qu'il ferait savoir ses résolutions au pape par le moyen des ministres qu'il avait à Rome.

Le discours de ce seigneur espagnol, prononcé en italien, est si plein de grands sentiments et d'une profonde pénétration dans les véritables intérêts de Rome et des princes, que l'on en sera sans doute touché d'estime et de respect pour celui qui l'a prononcé, aussi bien que de compassion pour le pape Alexandre VII, capable de toutes choses [par] l'amour aveugle qu'il portait à ses parents. On voit que s'agissant de leur honneur, son scrupule était assez médiocre, puisque pour les satisfaire il ne craignait pas de porter le fer et le feu dans toute la chrétienté, pendant que, pour une chose de néant, il voulait traiter comme ennemis de l'Église des théologiens très catholiques et très vertueux, pour ne le pas croire infaillible dans un fait de nulle importance, et sur lequel il se voulait épargner la peine de les instruire.

CHAPITRE XX

Liste de quelques ouvrages de l'année 1662.

Outre les divers écrits que l'on a marqués de temps en temps selon les événements de l'histoire de cette année 1662, il se fit encore quelques ouvrages.

Le 31 mai, la Faculté de théologie de Louvain porta un jugement qui fut imprimé sur une question agitée entre les curés et les Jésuites de Gand touchant l'attrition. On joignit à cet écrit la lettre de ces curés avec les fondements de leur doctrine, et cette affaire eut de si grandes suites, non seulement dans les Pays-Bas, mais même devant le Saint Siège, qu'on la peut considérer comme un moyen dont Dieu s'est servi pour faire éclaircir de grandes difficultés à la confusion des Jésuites.

On imprima aussi dans ce même mois un livre de M. Sinnich, docteur et professeur en théologie dans l'Université de Louvain, intitulé, *Saül exsex*, où la morale corrompue était fort examinée. Mais le titre en déplut en France, où la déposition des rois a toujours été une matière odieuse, et qui n'est pas du goût de la nation, et quoique l'auteur n'eût eu en vue qu'un sens métaphorique, on eût souhaité néanmoins que l'auteur eût donné un autre tour à son ouvrage.

L'ouvrage de M. Fagnani sur les décrétales parut aussi en ce temps-là, et on en tira de grands secours pour combattre la doctrine des Jésuites, d'autant plus que ce canoniste avait beaucoup de crédit auprès du pape.

Le 25 novembre, le fameux Journal de M. de Saint-Amour fut achevé d'imprimer, mais il ne parut que l'année suivante.

Le 29 du même mois, on publia la lettre d'un docteur catholique à un honnête ecclésiastique de ses amis à qui il envoyait plusieurs belles lettres d'une religieuse, pleines de vigueur et de courage contre le formulaire, mais cette fille n'eut pas le don de persévérance et le signa à la fin.

Les 4e, 5e et 6e Disquisitions de Paul Irénée parurent au mois de décembre. M. Nicole en était l'auteur.

Les disciples de Molina firent une seconde édition du

procès-verbal fait au Parlement contre l'hérésie naissante de Calvin, parce qu'ils prétendaient y faire remarquer beaucoup de rapport avec ce qui avait été fait contre la prétendue hérésie naissante du jansénisme.

M. de La Lane publia en ce temps un ouvrage dont il était l'auteur pour répondre à la *Découverte d'une nouvelle hérésie*, et ce traité avait pour titre : *Ecrit du pape Clément VIII et conformité de la doctrine soutenue par les disciples de saint Augustin sur les controverses présentes, avec la doctrine de cet écrit.*

Le Père Du Bosc y répondit en 1663 par son *Pacificateur apostolique.*

On composa aussi un mémoire qui demeura manuscrit sur la déclaration que l'on demandait au roi pour faire signer le formulaire.

M. Duhamel, curé de Saint-Merry, à qui M. Dirois le jeune avait inspiré le dessein de signer le formulaire, envoya à M. Taignier un assez long écrit composé par ce théologien pour justifier cette signature. M. Taignier, qui prenait conduite de ce curé pour sa conscience et qui voulait le ménager par un pur esprit de charité, y répondit amplement, et fit voir que l'on raisonnait dans cet ouvrage sur de fausses suppositions. Ces deux pièces ne furent point imprimées.

Il se fit encore une deuxième édition d'un ouvrage composé en faveur de Molina sous ce titre : *De scientia media contra novos ejus impugnatores defensa. Altera editio, recognita et illustrata in multis locis. Adjuncta est exercitatio Eugenii Philadelphi Romani ante annos fere 30. Cadurci edita.*

Le Père Théophile Raynaud fit imprimer une liste de ses ouvrages, mais qui n'était pas entière. Le titre en était : *Computus operum R. D. Theophili Renaudi, ordine materiarum quæ in eis tractantur in folio patenti.*

L'ostentation des Jésuites, qui sont en possession de se glorifier du grand nombre de leurs écrits, en fit paraître un qu'ils intitulèrent : *Anni 1661 Bibliographia R. R. P. P. Societatis Jesu in regno Franciæ cum antecessione librorum anni 1662, et Catalogus librorum R. P. Philippi Labbe.*

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE VINGT-CINQUIÈME

[contenant les événements des mois de juin et juillet 1661].

Chapitre I

Empressement de MM. Duhamel et de Sainte-Beuve pour signer le formulaire. Page 1.

Chapitre II

M. Barré mande à un de ses amis d'Orléans ses sentiments touchant le mandement de leur évêque. Page 21

Chapitre III

Réponse de M. de Beauvais à son chapitre qui s'offrait de recevoir le formulaire de ses mains. Conférence tenue en son château de Bresles sur les affaires de l'Eglise. Billet de M. de Vence à M. d'Andilly sur l'état présent des choses. Page 26.

Chapitre IV

Bref du pape à l'Assemblée. Secrètes négociations de M. de Sens pour se réconcilier avec Rome et avec la cour. Page 31.

Chapitre V

Thèse soutenue au collège de Navarre en faveur des prétentions de la cour romaine. Lettres de M. Arnauld et de M. de Bernières sur les affaires du temps. Page 39

Chapitre VI

Premier mandement des vicaires-généraux de M. le cardinal de Retz pour la signature du formulaire. Page 44.

Chapitre VII

Le mandement des grands vicaires de Paris irrite la cour, les évêques et les partisans des Jésuites, et partage les disciples de saint Augustin. Réflexions de M. l'abbé Le Roi sur le mandement des vicaires-généraux du diocèse de Paris, touchant la signature du formulaire. Page 46.

Chapitre VIII

Cabales contre le mandement des grands-vicaires. Assemblées tenues à Fontainebleau sur ce sujet. Page 66.

Chapitre IX

Réponse de M. Arnauld aux écrits de M. l'abbé Le Roi. Page 69.

Chapitre X

Sentiments de M. de Sainte-Marthe sur la signature du formulaire et sur le mandement des grands-vicaires de Paris. Page 81.

Chapitre XI

M. Perrault, docteur de Sorbonne, ne peut approuver la signature du formulaire en quelque manière que ce soit. Page 88.

Chapitre XII

Écrit des molinistes contre le mandement des grands-vicaires de Paris. Relation de ce qui se passa sur ce sujet après leur arrivée à Fontainebleau. Page 103.

Chapitre XIII

Les deux grands-vicaires présentent un mémoire au roi, qui donne un arrêt le deuxième jour de juillet pour faire surseoir la signature de leur mandement. Page 110.

Chapitre XIV

M. Duhamel tâche de se justifier par plusieurs lettres. Affliction de ses amis sur son changement. Page 116.

Chapitre XV

Le mandement des grands-vicaires de Paris est supprimé par un arrêt Page 130.

Chapitre XVI

Suite de l'arrêt contre le mandement des grands-vicaires. On sollicite le pape pour l'intéresser dans cette affaire. Page 132.

Chapitre XVII

M. l'archevêque de Sens se réconcilie secrètement avec M. le nonce et avec la cour. Page 138.

Chapitre XVIII

Lettre de M. d'Angers au roi; la cour en est indignée et l'envoie à Rome avec des mémoires. Page 141.

Chapitre XIX

M. d'Andilly envoie à M. de Vence la lettre de M. d'Angers. Disposition de M. de Sens sur les affaires de l'Église. Page 142.

Chapitre XX

M. de Lyonne mande à M. d'Angers combien sa lettre avait été mal reçue. Page 149.

Chapitre XXI

M. de Beauvais écrit à M. d'Angers sur sa lettre. Page 154.

Chapitre XXII

On visite les dehors de Port-Royal de la Ville et des Champs. Réponse de M. d'Andilly, insérée dans le procès-verbal. Page 157.

Chapitre XXIII

Lettres de la reine de Pologne à la Mère Angélique, ancienne abbesse de Port-Royal et à M. d'Andilly. Page 160.

Chapitre XXIV

Signature extraordinaire de M. Blampignon, dans le diocèse de Rouen. Page 165.

Chapitre XXV

Relation de ce qui se passa dans la grande maladie de M. Feydeau entre lui et les prêtres de la communauté de Saint-Sulpice. Page 169.

Chapitre XXVI

Les curés de Paris témoignent par un acte public que le mandement des grands-vicaires avait édifié tout le monde. Page 180.

Chapitre XXVII

Suite de la négociation de M. de Sens. Page 183.

Chapitre XXVIII

Emportement du curé de Sainte-Aphrodise dans la ville de Béziers. M. l'évêque d'Agionne l'excommunie. Il se révolte contre lui, le traite d'excommunié. Il est déféré par quelques réguliers au commissaire du Saint-Office. Page 192.

LIVRE VINGT-SIXIÈME

[contenant les événements des mois d'août, septembre et octobre 1661].

Chapitre I

Le pape donne deux brefs, l'un contre le mandement des grands-vicaires de Paris et l'autre contre M. de Sens. Page 198.

Chapitre II

Cabale de quelques chanoines de Paris contre le mandement. Page 200.

Chapitre III

Lettre des grands-vicaires de Paris au cardinal d'Este et au pape. Page 204.

Chapitre IV

Maladie extrême de la Mère Angélique et autres particularités du monastère de Port-Royal. Page 206.

Chapitre V

Lettre de M. de Châlons à M. de Beauvais. Les amis de M. d'Alet suppriment celle qu'il avait écrite au roi et à l'Assemblée du clergé. Page 209.

Chapitre VI

Mort de la Mère Marie Angélique. Diverses lettres sur ce sujet. Page 215.

Chapitre VII

M. de Vence envoie à M. d'Andilly une lettre qu'il avait écrite au pape. Page 228.

Chapitre VIII

M. d'Aubigny, toujours affectionné aux disciples de saint Augustin, protège les Jésuites en Angleterre. Mort de M. du Moustier et de M. de Rebours. Page 230.

Chapitre IX

M. de Rouen arrive en son diocèse et y fait arrêter prisonniers le curé de la Mivoie et l'ancien confesseur des Ursulines de sa ville. Procédures irrégulières faites contre eux. Page 233.

Chapitre X

Lettres de M. l'évêque d'Angers. Lettre de M. l'évêque de Coutances à ce prélat. Page 262.

Chapitre XI

Lettre de M. l'évêque d'Angers au pape. Il en écrit aussi aux cardinaux Grimaldi et Rospigliosi. Page 264.

Chapitre XII

Prévention de la cour de Rome contre les évêques défenseurs de saint Augustin. Page 268.

Chapitre XIII

Conclusion de la visite des deux maisons de Port-Royal sans aucun effet. Page 274.

Chapitre XIV

Sentences contre les ecclésiastiques de Rouen accusés de jansénisme. Page 278.

Chapitre XV

Emprisonnement de Léonard, libraire de Paris, et de M. Fouquet, surintendant des finances Page 291.

Chapitre XVI

Entretien de M. de Toulouse avec M. d'Angers. Disposition de Rome à l'égard de M. le cardinal de Retz et de ses grands-vicaires. Page 296.

Chapitre XVII

Dispute secrète entre M. Arnauld et M. Pascal sur la signature du mandement des grands-vicaires. Page 302.

Chapitre XVIII

M. d'Alet écrit a M. le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet. Page 305.

Chapitre XIX

Plusieurs prélats font signer le formulaire. Quelques écrits pour la défense du mandement des grands-vicaires de Paris. Bref du pape pour le condamner. Page 306.

Chapitre XX

Léonard, libraire, sort de prison. M. Grandin succède à M. Guyart dans la charge de syndic de la Faculté. Page 309.

Chapitre XXI

La Mère Agnès, abbesse de Port-Royal, écrit à M. de Contes pour le rétablissement de leurs novices et de leurs pensionnaires. Efforts inutiles pour le retour de M. de Bernières. Page 313.

Chapitre XXII

Persécution du Père Lardénois, célestin. Page 316.

Chapitre XXIII

M. de Châlons arrive à Paris. Maladie extrême de M. Perrault, docteur de Sorbonne. Page 318.

Chapitre XXIV

Affaiblissement des grands-vicaires par le moyen des amis de M. le cardinal de Retz et des menaces de M. le nonce. Ils reçoivent de ses mains un projet de révocation de leur mandement. Page 322.

Chapitre XXV

Chute des grands vicaires qui se rendent au projet de M. le nonce, et donnent parole de faire publier la révocation de leur mandement. Page 325.

LIVRE VINGT-SEPTIÈME

[contenant les événements des deux derniers mois de la même année 1661].

Chapitre I

Remords du doyen après sa rétractation. Jugement de plusieurs personnes sur cette conduite. Page 329.

Chapitre II

Mort de M. de La Croix-Christ, de M. Delahaye, de M. Perrault et du Père Vignier, de l'Oratoire. Page 336.

Chapitre III

Tiré de plusieurs lettres de Paris trouvées dans les mémoires de M. Taignier. Page 340.

Chapitre IV

Fermeté des Religieuses de Port-Royal. La Sœur Angélique de Saint-Jean écrit à M. Arnauld pour le consulter sur le second mandement des grands-vicaires. Page 343.

Chapitre V

Lettre de M. d'Angers bien reçue a Rome. Les Jésuites se font justifier dans la Gazette de leur liaison avec M. Fouquet. Lettre de M. de Vence au roi rendue à Sa Majesté et mal reçue. Page 347.

Chapitre VI

M^me^ de Longueville demande le retour de M. de Bernières et est refusée. On l'espère par le moyen de M. d'Aubigny. Lettre de cet abbé à M. Taignier. Page 355.

Chapitre VII

Publication du nouveau mandement des grands-vicaires de Paris. Page 360.

Chapitre VIII

Publication d'un écrit pour inspirer la constance dans les nécessités présentes de l'Église. Signature du formulaire dans l'archevêché de Paris. Projet de quelques disciples de saint Augustin pour s'en défendre par une requête. Page 361.

Chapitre IX

Les religieuses de Port-Royal ne veulent signer le mandement qu'en y mettant une tête. Elles ont peine à en convenir. Page 370.

Chapitre X

Billet de M. Arnauld à M. Taignier sur l'affaire de la signature de Port-Royal. Réponse de ce docteur. Page 372.

Chapitre XI

M. Chassebras écrit de Rome à M. Taignier sur les bruits de l'accommodement de M. le cardinal de Retz et sur les autres affaires de l'Eglise. Page 374.

Chapitre XII

La Mère de Ligny est élue abbesse de Port Royal, et commence les fonctions de sa charge par une lettre qu'elle écrit à M. le doyen de Notre-Dame. Thèse hérétique soutenue par les Jésuites, dans leur college de Clermont, touchant l'infaillibilité du pape dans le fait. Autre thèse soutenue en Sorbonne, M. le curé de Saint-Sulpice y présidant, pour traiter les disciples de saint Augustin d'hérétiques à qui l'on doit refuser les sacrements. Page 377.

Chapitre XIII

Sentiments de MM. Hasle et Girard sur la conjoncture des affaires de l'Eglise et sur la matière de la signature. Page 379.

Chapitre XIV

M. de Bernières continue dans la disposition de se tenir en repos et en silence. Page 386.

Chapitre XV

M. Richard, curé de Triel, écrit au grand-vicaire de Pontoise sur la signature. Seconde lettre de la Mère Magdeleine de Sainte-Agnès, abbesse de Port-Royal, à M. le doyen de Paris. Page 389.

Chapitre XVI

M. Le Tellier écrit à M. de Toulouse touchant les thèses des Jésuites. Réponse de ce prélat. Page 391.

Chapitre XVII

Divers écrits publiés pendant cette année. Page 405.

LIVRE VINGT-HUITIÈME.

[contenant les événements des six premiers mois de l'année 1662].

Chapitre I

Lettre de M. de Vence à M. d'Andilly et de la communauté des religieuses de Port Royal à M. le doyen de Paris. Le roi fait une nouvelle création des chevaliers de ses ordres. Page 409.

Chapitre II

Assemblée de la Faculté de théologie. Deux conseillers de la cour du

Parlement sont méprisés. Lettre écrite à M. de Rennes touchant un libelle intitulé : *Avis du Saint Esprit au roi sur la création des chevaliers du Saint Esprit.* Page 411.

Chapitre III

Lettre de M. de Vence à M. d'Angers et à M. d'Andilly sur la thèse du collège de Clermont. Page 417.

Chapitre IV

Retour du cardinal Grimaldi en France; ses sentiments et sa conduite sur les affaires présentes de l'Église. [Guérison miraculeuse de la fille de M. Champagne, religieuse de Port-Royal]. Lettres de M. Hermant à M. d'Andilly, et de M. de Bernières à M. Taignier, sur la persécution des religieuses de Port Royal. Page 422.

Chapitre V

On exige des religieuses de Port-Royal une addition à leur profession de foi. Elles le refusent. Lettre de M. d'Angers à M. de Vence sur les affaires de l'Église. Page 427.

Chapitre VI

Divers écrits sur le sujet de la thèse des Jésuites. Page 430.

Chapitre VII

Lettres de M. de Bernières à M. Taignier. Le roi fait revenir de Rome un ecclésiastique français à cause du prétendu jansénisme. Écrits des curés de Paris et autres de même nature insérés dans un ouvrage d'un prélat de Rome. Page 435.

Chapitre VIII

Mort du Père Martinon, jésuite ; le gazetier lui fait un éloge. Arrêt contre les théologiens de Bordeaux. Censure contre Thomas Albius, anglais ; il s'en défend par une lettre au pape et par un autre écrit. Quelques écrits contre la thèse des Jésuites. Lettre du général des Cordeliers au Père Du Bosc. Congrégation des curés de Rome contre la morale relâchée. Efforts des Jésuites pour faire déclarer de foi la Conception immaculée de la Sainte Vierge. Prédication d'un de leurs Pères à Toulouse sur ce sujet. Le Père Ferrier répond à un écrit d'un dominicain qui lui réplique et lui ferme la bouche. Page 439.

Chapitre IX

Le cardinal de Retz se démet de l'archevêché de Paris. M. de Marca nommé en sa place. Docteurs de la Faculté de théologie mandés et réprimandés par le Parlement. Ils sont contraints d'enregistrer l'arrêt. Page 443.

Chapitre X

Quelques thomistes demandent jonction avec les disciples de saint Augustin. Lettre de M. Arnauld pour leur répondre. Négociation sans succès. Page 447.

Chapitre XI

M. d'Angers engage M. Arnauld à se justifier auprès de quelques théologiens de Rome. Ses lettres sont bien reçues, mais ne produisent aucun autre effet. Page 453.

Chapitre XII

Le chapitre de Paris prend l'administration du diocèse, et publie un mandement pour cet effet. Lettre de M. Duhamel à M. Feydeau sur son retour et sur la signature du formulaire. Page 463.

Chapitre XIII

Interdiction de M. le curé de Chars dans le vicariat de Pontoise pour n'avoir pas signé le formulaire. Nullités de cette procédure. Page 466.

Chapitre XIV

Arrêt du conseil pour obliger tous les évêques à faire leurs mandements purs et simples en faisant souscrire le formulaire. Page 471.

Chapitre XV

Septième édition du livre de M. Abelly, intitulé : *Medulla theologica.* Lettre du roi à M. de Vence. M. de la Pérouse dédie au pape sa thèse de mineure ordinaire. M. de Beauvais reçoit l'arrêt du Conseil d'Etat. Une lettre de M. d'Alet. Embarras de l'église de Paris pour l'ordination. Page 473.

Chapitre XVI

Bref du pape en faveur de M. de Marca. Maladie mortelle de cet archevêque qui persiste dans ses sentiments contre les disciples de Saint-Augustin aussi bien que M. de Rennes. Réponse de M. de La Lane au livre de dom Pierre de Saint-Joseph intitulé : *La défense du formulaire.* Il publie aussi la 4e partie de Denys Raymond. Page 478.

Chapitre XVII

Lettre de M. de Beauvais au pape. Page 480.

Chapitre XVIII

Lettres de cachet pour les Pères Ségnenot, Du Juannet et Du Breuil. Mort de M. de Marca. Promotion de M. de Rodez à l'archevêché de Paris. Page 481.

LIVRE VINGT-NEUVIÈME

[contenant les événements des mois de juillet, août et septembre 1662].

Chapitre I

Publication d'un troisième mandement des grands-vicaires de Paris pour la signature. Page 486.

Chapitre II

Découverte de la disposition de l'ordre de Saint-Dominique à l'égard des Jésuites. Lettre du P. Ferrier au sieur Marandé. Page 487.

Chapitre III

Sentiments du Père Lefèvre, chanoine régulier, sur les offices qu'on lui rendait pour son retour. Page 491.

Chapitre IV

Publication d'un écrit intitulé : *Nullités et abus du troisième mandement pour la signature du formulaire.* Autre écrit sous le titre : *Nullités et injustices de l'interdiction portée par le troisième mandement et de toutes les censures qui pourraient être faites sur ce sujet.* On soutient ces deux écrits par un troisième. Page 494.

Chapitre V

Mort de M. de Bernières. Page 497.

Chapitre VI

Les religieuses de Port-Royal font signifier un appel aux grands-vicaires. M. d'Angers écrit au roi tout de nouveau. Page 502.

Chapitre VII

Lettre de M. de Beauvais au roi. Page 504.

Chapitre VIII

Suite de la lettre de M. d'Angers au roi. M. de Lyonne lui apprend la manière dont elle a été reçue. M. d'Angers l'en remercie. Page 505.

Chaptire IX

Lettre de M. le nonce à M. d'Angers. Le roi lui écrit aussi. Page 508.

Chapitre X

Réponses de M. d'Angers aux lettres du roi et de M. le nonce. Page 512

Chapitre XI

Mort de M. Pascal, le 19 août 1662, son éloge par M. Costar, chevalier d'Ossari. Page 512.

Chapitre XII

Grand différend de M. de Créquy, ambassadeur à Rome. On tire sur lui et sur sa femme pour les assassiner. Il se retire à Florence. Page 516.

Chapitre XIII

Le duc de Créquy sort de Rome et se retire dans les états de Florence. Le pape adresse deux lettres au roi sur cette affaire. Le cardinal neveu en écrit à M. de Lyonne. Page 521.

Chapitre XIV

Suite de cette brouillerie de Rome dans le reste du mois de septembre. Page 541.

Chapitre XV

M. de Châlons fait un mandement pour la signature du formulaire pure et simple. Lettre de l'evêque de Vence à M. le comte de Brienne, et de M. d'Angers à M. de Beauvais, avec la réponse de ce dernier. Page 563.

Chapitre XVI

Retour de M. Chassebras, curé de la Magdeleine. Il est peu satisfait de M. le cardinal de Retz. Découverte de quelques particularités touchant les affaires des questions de la grâce. Page 570.

Chapitre XVII

Troisième lettre de M. d'Angers au roi, et sa réponse à celle de M. le nonce Page 574.

LIVRE TRENTIÈME

Contenant les événements des trois derniers mois de l'année 1662.

Chapitre I

Mort du Père Bourgoing, général de l'Oratoire, et son éloge. État de cette congrégation et ses intrigues. Elle présente une requête au roi pour le retour des trois prêtres exilés, et l'obtient, après une honteuse et extraordinaire souscription du formulaire. Page 576.

Chapitre II

Rétablissement de l'Université de Bordeaux dans le droit d'enseigner la théologie. Page 584.

Chapitre III

Visite de l'abbaye de Saint-Cyran. Souscription du formulaire non approuvée. Page 592.

Chapitre IV

Entrevue de M. Courtin et du Père Léon, carme de Clermont, en Auvergne. Ils en viennent à un éclaircissement par écrit. Page 594.

Chapitre V

Impostures publiées contre M. Petit, curé d'Herblay, au sujet du dernier mandement des grands-vicaires de Paris. Il donne une profession de foi et se défend vigoureusement et avec succès devant le chapitre de Notre-Dame qui se joint à lui. Page 600.

Chapitre VI

Quatrième lettre de M. d'Angers au roi. Il lui en envoie une qu'il avait écrite à M. le nonce. Page 603.

Chapitre VII

Réponse de M. de Beauvais à une lettre de M. d'Angers. Lettre de M. d'Alet à M. de Beauvais; du cardinal Grimaldi à M. d'Angers; de M. de Vence à Mme de Longueville. Page 607.

Chapitre VIII

Service pour le Père Bourgoing dans l'église de l'Oratoire. L'abbé Bossuet y prononce la harangue funèbre. Embarras de M. Richard, curé de Triel. Page 609.

Chapitre IX

Suite de la brouillerie de Rome. On envoie à M de Créquy l'abbé Rospigliosi et ensuite Rasponi. Page 612.

Chapitre X

M. de Créquy mande à M. *** ce qui s'était passé dans la négociation de l'abbé Rasponi. Page 617

Chapitre XI

Troisième bref du pape au roi sur cette affaire. Réponse de M. Servien au nonce de Turin à Paris. Lettre du cardinal Chigi à M de Créquy auquel il en envoie une pour le roi. Page 626.

Chapitre XII

Écrit mis par l'ordre du roi entre les mains des ambassadeurs de Venise et de Savoie, sur les affaires présentes. *La Gazette de France* continue de fronder la cour de Rome. Page 633.

Chapitre XIII

Quatrième bref du pape au roi. Il lui mande qu'il a commencé à contenter M. le duc de Créquy, en ôtant au cardinal Impérial ses charges et le faisant sortir de Rome. Lettre de la congrégation des cardinaux à Sa Majesté. Page 640.

Chapitre XIV

Lettres des cardinaux Maldacchini et Mancini à leurs confrères. Page 647.

Chapitre XV

[Suite des affaires de Rome. Le duc de Créquy reçoit l'ordre de revenir en France]. Page 650.

Chapitre XVI

Relation de ce qui se passa a Avignon depuis que le roi s'en fut saisi. Page 634.

Chapitre XVII

Gazettes qui contiennent la suite de l'affaire des Corses. Particularité de M. Messier, doyen de la Faculté. Page 637.

Chapitre XVIII

Etrange parti que prend le Pape dominé absolument par sa famille Harangue de M. le nonce de Madrid au roi d'Espagne pour l'exhorter à former une ligue contre la France. Page 660.

Chapitre XIX

Don Etienne Gamarra repond, au nom du roi d'Espagne, à la proposition du nonce du pape. Page 669.

Chapitre XX

Liste de quelques ouvrages de l'année 1662. Page 687.
Table des matières. Page 689.

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Échéance

Celui qui rapporte un volume après la dernière date timbrée ci-dessous devra payer une amende de cinq cents, plus deux cents pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottawa

Date due

For failure to return a book on or before the last date stamped below there will be a fine of five cents, and an extra charge of two cents for each additional day.

P.É.B.
26 OCT. 1999
MORISSET

OCT 18 1998

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

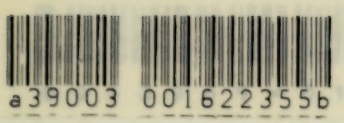
a39003 001622355b

BX 4720 .H47 1905 V5
HERMANT, GODEFROY.
MEMOIRES DE GODEFROI H

CE BX 4720
.H47 1905 V005
COO HERMANT, GOD MEMOIRES DE
ACC# 1048598

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 13 09 22 01 8